00030296

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY

BOMBAY BRANCH
OF THE
ROYAL ASIATIC SOCIETY
TOWN HALL, BOMBAY.

Digitized with financial assistance from
Government of Maharashtra
on 25 January, 2020

AMBASSADE
DU
MARESCHAL
DE
BASSOMPIERRE

en Suisse l'an 1625.

VOLUME I.

30296

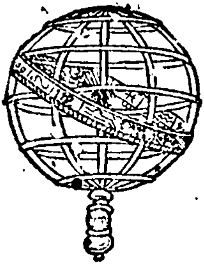

A COLOGNE,
Chez PIERRE DU MARTEAU.
M. DC. LXVIII.

00030296

AMBASSADE DU MARESCHAL DE BASSOMPIERRE

En Suisse l'an 1625.

INSTRUCTION.

Le Roy à conservé la memoire du recommandable service que le Sieur de Bassompierre, Mareschal de France & Colonel General des Suisses rendit en l'année 1621, lors qu'il fut envoyé son Ambassadeur Extraordinaire en Espagne sur les entreprises qui avoient esté faites l'année precedente en la Valteline, pendant que sa Majesté estoit occupée a pacifier les mouvemens de son Royaume. Sa Majesté sçait comme il employa, en son Ambassade, si heureusement son Industrie, qu'il en reüssit le Traitté de Madrid, qu'elle a tenu & reputé si juste, que non seulement elle l'a ratifié, mais elle en a poursuivy en tous lieux l'execution, & l'a tousjours eu depuis pour fondement de toutes les autres propositions qui ont esté faites & entendües par son ordre, pour terminer ces presentes affaires de la Valteline.

C'est pourquoy, ayant dans la suitte des

 di-

dites affaires, a employer quelque personnage de consideration & d'experience vers les Cantons des Ligues de Suisse, ses tres-chers amis, alliés & confederés, pour leur faire en la conjoncture presente les propositions convenables a l'interest general qu'ont tous les Princes en la garde & seureté de la Valteline, & a celuy plus particulier que sa Majesté & lesdits Cantons ont, comme alliés, a la maintenüe des trois Ligues Grises, elle a choisy le dit Sieur Marechal de Bassompierre, pour l'envoyer son Ambassadeur Extraordinaire au païs de Suisse, comme sujet, qui pour sa qualité, & pour les bonnes & grandes parties qui sont en luy, & pour la creance particuliere que sa charge de Colonel luy a acquise dans les Cantons, elle a estimé plus propre & capable pour parvenir a la fin de ses sinceres intentions, ayant commandé le present Memoire luy estre baillé pour luy servir de regle avec les ordres & commandemens qui luy seront donnés de temps en temps durant le cours de sa legation.

Il n'est pas necessaire de desduire en cette Instruction les causes qui ont empesché l'execution du Traitté de Madrid, puis que les artifices employés par les Espagnols dans les Cantons Catholiques, pour les divertir d'y donner leur acquiescement, les divers traittés qu'ils ont proposés pour en eluder l'execution, & les nouvelles pretensions du passage qu'ils ont enfin manifestées, sont conneües de tous;

tous; il est seulement a remarquer, que sa Majesté ayant tousiours eu pour object de terminer les affaires de la Valteline par voye de Negotiation, avoit commandé au Sieur Marquis de Cœuvres de retirer des Cantons Catholiques leur acquiescement audit Traitté de Madrid, ainsy qu'il avoit fait dés le mois d'Aoust de l'année derniere; comme aussy de faire accorder par les Grisons le pardon general qu'ils estoient obligés de donner aux Valtelins des choses passées, ce qui auroit esté executé. Ces obstacles, qui sembloient avoir empesché l'execution dudit Traitté, ayant esté levés, le Pape en mesme temps auroit esté supplié, au nom de sa Majesté, de faire demolir les forts de la vallée, selon les conditions du depost, qui n'auroit esté par elle consenty que pour un temps limité, dans lequel sa Sainсteté devoit faire executer le Traitté de Madrid, ou les remettre en ses mains, a la charge de ne s'en point dessaisir, que les seuretes pour la Religion Catholique n'eussent esté establies. De plus sa Sainteté auroit esté requise instamment de rendre les forts aux Valtelins ou aux Espagnols, ainsy qu'elle adviseroit, ayant esté fait toutes Declarations, & proposé a sa Sainсteté plusieurs partis convenables avant l'entrée dudit Marquis de Cœuvres, & des armes de la Ligue en la Valteline, ensorte qu'il n'a esté rien obmis de la part de sa Majesté des moyens qui pouvoient estre employés pour destourner le trouble

qui

qui s'en est ensuivy, n'ayant recherché autre satisfaction que celle du restablissement des Grisons, ses alliés, en leur païs, & de la conservation du corps de la Republique Helvetique en son entier.

Sur ces émotions arrivées en la Valteline, & depuis en Italie, le Pape ayant jugé a propos d'envoyer vers le Roy Monsieur le Cardinal Barberin Legat, pour traitter des moyens de la paix, encore que sa Majesté, par plusieurs raisons eust prejugé, que cette legation n'estoit pas pour produire le fruict qui estoit attendu du public, pour les defauts qu'elle avoit preveu au pouvoir dudit Cardinal, neantmoins, pour monstrer a sa Sainteté son respect envers le St. siege, & au public la sincerité de ses intentions pour le restablissement de la paix generale, elle avoit agrée cette legation, receu ledit Legat avec tous les honneurs qui luy pouvoient estre rendus, & fait traitter aux luy a des conditions si justes & raisonnables, qu'il est vray que si ledit Cardinal eust eu pouvoir de consentir la restitution de la Souveraineté de la Valteline, Comtés de Bormio, & de Chiavannes aux Grisons, l'en pouvoit esperer un heureux succés de sa legation. Mais afin que ledit Mareschal soit informé plus particulierement de ce qui a esté traitté avec ledit Legat, & des causes des ruptures de sa Negotiation, sa Majesté a commandé qu'il luy soit baillé une relation sommaire des poincts prin-

principaux qui ont esté agités avec luy, pour s'en servir aux occurences.

Or sa Majesté, en suitte du depart dudit Legat, voyant l'accommodement des affaires, qui avoit esté attendu de son entremise, reculé plus qu'auparavant, a resolu d'envoyer ledit Sieur Mareschal vers les Ligues des Suisses, pour plusieurs fins.

SÇAVOIR.

Pour les reduire & disposer d'entrer en Ligue avec sa Majesté, la Republique de Venise & Monsieur le Duc de Savoye, pour procurer la restitution entiere de la Valteline, & desdits Comtés aux Grisons, ou sans entrer en Ligue les inviter de continuer leurs instances particulieres au Pape & au Roy d'Espagne, de remettre les Grisons en ce qui leur appartient, ou pour faire un accord, par lequel la France, Venise & eux contribueroient a la garde des forts tenus a present par sa Majesté en la Valteline, & aux Grisons pour la conservation desdits païs.

Pour cet effect ledit Sieur Mareschal demandera une journée de tous les Cantons de Suisses & de leurs alliés, aussytost qu'il sera arrivé en Suisse, prenant le soin que ceux qui y seront Deputés soient personnes bien disposées a entendre & suivre les bonnes propositions qui leur seront faites au nom de sa Majesté.

En cette assemblée,

a part lesdits alliés, & leur avoir renouvellé les asseurances de son affection cordiale en general & en particulier, ce qu'il fera en termes convenables a la dignité de sa Majesté, & a la singuliere bien vueillance qu'elle leur porte, il leur representera la sollicitude Royalle, que sa Majesté (a l'imitation du feu Roy Henry le Grand, son pere) a pris, depuis son advenement a la Couronne, de ce qui pouvoit regarder l'affermissement & la manutention du corps de la Republique en son entier, la preuve qu'elle en a rendüe au fait de la Valteline, qui dure encore a present, les divers offices qu'elle a employé a Rome, en Espagne, vers eux, & en tous autres endroits, pour procurer la restitution aux Grisons, legitimes Seigneurs, par voye de Negotiation, qu'ils peuvent estre memoratifs des causes qui en ont empesché l'effect, & des divers ressorts que l'on a fait joüer chez eux, pour decevoir en ce sujet leur prudence, & empescher leur acquiescement au traitté de Madrid, qu'enfin ils accorderent l'armée derniere, qu'ils devoient considerer, comme sa Majesté, n'ayant pû parvenir a ses fins par les voyes amiables qu'elle a tousjours recherchées, prevoyant le danger auquel leur Republique estoit exposée par la perte & servitude si proche des trois Ligues Grises, s'il n'y estoit apporté un prompt & puissant remede, elle [illegible] contrainte d'assister les [illegible] roit fait en la Valteline

ne avec le succes qui en est arrivé, leur remonstrant & faisant valoir les despenses infinies que sa Majesté a esté obligée de supporter en cette entreprise, & dans les suittes & diversions, esquelles elle a engagé sa Majesté sans asseurer leur repos & liberté, pour lesquels sa Majesté estimera les forces & les moyens de son Royaume dignement employés, pourveu qu'ils en conservent la pragmatique que doivent de bons alliés, & qu'ils apportent de leur costé la fermeté & prevoyance necessaire pour s'opposer aux desseins projettés pour esbranler le fondement de leur Republique.

Ensuitte, ledit Sieur Mareschal leur fera donner connoissance de ce qui s'est passé en la Negotiation du Legat, suivant ladite relation, leur fera voir comme tous les offres, instances & propositions ont eu pour but de despoüiller les Grisons, ses alliés, de leur Souveraineté, à quoy sa Majesté n'auroit en aucune façon consenty, aimant mieux s'exposer à tous accidens de guerre, que de souffrir qu'un tel prejudice fust fait à [illegible] le corps des Suisses, pour les dangereuses [illegible]ces qui en pourroient estre tirées, [illegible]re des Cantons en particulier, mais [illegible] il observera que ses paroles ne [illegible]ent pas du respect que sa Majesté [illegible] au Pape, & de l'estime qu'elle fait de [illegible] personne dudit Legat [illegible] [illegible] le soin que sa Maj[illegible]

gion Catholique, ainsy qu'elle desire, il le face en telle sorte, que les Cantons Protestars n'en puissent concevoir aucun degoust ny jalousie, a quoy il parviendra, si a l'assemblee publique il traitte ce point en termes generaux, & qu'il reserve d'en faire entendre les particularités aux Deputés desdits Cantons Catholiques, lors qu'il aura occasion de les entretenir.

Comme aussy ledit Sieur Mareschal fera connoistre la grande difference qu'il y a des intentions de cette Couronne & celle d'Espagne en leur endroit ; que la France travaille qu'a leur repos, & conservation a l'affermissement d'une bonne union correspondence entre les uns & les autres contraire les Espagnols travaillent incessamment a les diviser & desunir par les jalousies entre les Catholiques & les Protestans, a dessein, lors qu'ils les auront affoiblis, de les assaillir & les assujettir les uns apres les autres sous divers pretextes de Religion, ou pretensions anciennes de la Maison d'Austriche sur leurs Estats, de laquelle ils disent que lesdits Cantons se sont soustraits, & de ce dessein Cantons en doivent avoir d'autant defiance, qu'outre les advantages Espagnols de les environner & de les Estats de Milan, de Bourgogne & lemagne, il est evident, que leurs poin... qu'ils aspirent ... ic, de l'Allemagne ...

Ledit Sieur Mareſchal s'eſtendra ſur ce point autant que par ſa prudence & par la connoiſſance qu'il a de la conſtitution deſdites affaires, il jugera convenable, employera toute ſon induſtrie, pour leur faire voir & connoiſtre, que le Roy n'a ambraſſé cette affaire de la Valteline, que pour l'intereſt dans lequel il a veu qu'ils eſtoient de ne pas permettre le demembrement, que l'on vouloit commencer, des Eſtats des Griſons; leur fera juger combien la bonne ou mauvaiſe iſsüe [illegible]tre affaire de la Valteline leur peut cau[illegible] troubles, ou donner de repos pour [illegible]nir, & les invitera autant qu'il luy ſera [illegible] au nom de ſa Majeſté, de l'expoſer [illegible]ment, & declarer a ſa Majeſté que[illegible] [illegible]es ils eſtiment plus convenables pour [illegible]ner les maux preſents, tous luy eſtans [illegible] , pourveu qu'ils ſoient bons & [illegible]es pour eux & pour leurs alliés, eſſayant [illegible]dreſſe, dans l'examen des expediens [illegible] pourroient y prendre, de les faire tomber d'eux meſmes a l'un de ces ſus exprimés, qui ſont les ſeuls dont ils peuvent retirer advantage.

Qu[illegible] premier, qui eſt de les faire en[illegible] [illegible] avec ſa Majeſté, Veniſe & [illegible] [illegible]urra eſtre qu'ils en feront diffi[illegible] par la crainte qu'ils auront qu'il ne les [illegible]rquent la guerre; mais ou[illegible] qu'ils ne [illegible]rront jamais en[illegible] [illegible] affa[illegible] a[illegible]c plus de ſeureté, d'[illegible]

que celle qui se presente avec les Princes confederés, ledit Sieur Mareschal leur fera connoistre, que cette Union produira incontinent la paix & le restablissement des Grisons en leur païs, tel qu'il se peut desirer, veu que quand les Espagnols verront que tout leur Corps sera joint en cette Ligue, & que l'on offrira de pourvoir suffisamment a la seureté de la Religion Catholique, ils seront contraints d'acquiescer, & de consentir a un accommodement raisonnable, parce aussy qu'il ne pourront pas s'opposer a telles puissance, le pretexte de la Religion; dont ils se sont servis jusques a present leur sera [illegible] cette resolution ne sera pas improuvée par le Pape, qui desire la paix, au contr. [illegible] doit juger, qu'il l'aura bien agreable, [illegible] d'avoir plus de force sur les Espagnols, [illegible] les induire a luy faire porter promesse [illegible] cette restitution de la Valteline aux Gris[illegible] a quoy, depuis quelque temps, ils ont [illegible] sisté.

Pour le second expedient, qui aboutit a faire que les Suisses demandent la restitution, il est sans peril, & ne peut estre rejetté, si les Suisses ne se veulent abandonner eux mesmes sur ce sujet. Il est a propos [illegible] Sieur Mareschal sache, que les Cantons Catholiques sont entrés d'eux mesmes en cette instance, ayant en l'assemblée, qu'ils [illegible] le Mois de Septembre [illegible] e le seul remede, pour [illegible]

termine les differents de la Valteline, estoit de la rendre aux Grisons, leurs veritables Maistres, avec suffisantes asseurances pour la Religion Catholique, & en suitte ils auroient escrit au Pape, a sa Majesté & au Roy d'Espagne, pour les exhorter a la paix, ainsy qu'il se verra plus particulierement par l'*Abscheid* de l'assemblée, & par les copies des lettres desdits Cantons, qui seront baillées audit Sieur Mareschal; Surquoy il prendra occasion, rendant auxdits Cantons Catholiques la responce que sadite Majesté fait a ladite lettre, de leur tesmoigner le contentement que sa Majesté a receu de voir, que leurs intentions se serbient rapportées aux siennes, au sujet qui se presente; qu'elle approuve ce qui leur a esté dit par le Sieur Du Mesnil en ladite assemblée, & leur fera connoistre le deplaisir que sa Majesté a de voir, que ceux qui prennent interest en cette affaire, se soient par trop affermis a vouloir rendre les Valtelins libres, sans plus reconnoistre les Grisons, comme leurs Superieurs & Souverains, & qu'elle n'aye pû les persuader que la manutention de la Republique des Suisses ne pouvoit souffrir un demembrement, les exhortant de persister en la demande de cette restitution aux Grisons, & d'en faire instance par lettres, ou par Deputés, au Pape & au Roy, selon le temps de leur acquiescement au Traitté [illegible] chose qu'ils jugent necessaire pour la manu-

tention de leur Republique, & en laquelle leur interest est conjoint, declarant au Gouverneur de Milan, qu'apportant obstacle a cette restitution ils seront obligés de s'unir avec sa Majesté & les Confederés, pour la defense de la cause des Grisons, qui est la leur propre.

Le troisiesme expedient, qui consiste a faire convenir les Cantons avec sa Majesté & la Republique de Venise, pour la garde des forts de la Valteline & conservation du païs des Grisons, est aussy du tout necessaire, si les affaires ne se terminent par une bonne & prompte paix, estant certain qu'autrement les Suisses & les Grisons se trouveroient enfin incommodés des grandes armées, qui passeroient & sejourneroient en leurs Estats; au lieu que la garde des forts ayant esté bien establie, le different de la Valteline ne les empescheroit pas de vivre comme s'ils estoient en bonne paix, & de plus ils se rendent Maistres des lieux que l'on vouloit usurper, & des passages dont les Espagnols ne se peuvent servir que pour se rendre Maistres de l'Italie & de l'Allemagne; Ce qui, par suitte infallible, rejalliroit enfin jusques a eux.

Pour persuader lesdits Cantons a cette derniere fin, il leur sera entendre, au nom de sa Majesté, que maintenant qu'elle tient en ses mains les forts & passages plus importans de la Valteline, [illegible] de Chiavennes, de Bormio & des Grisons, elle desire de sçavoir d'eux

ce qu'ils jugent a propos quil en soit fait, & s'ils reconnoissent, comme sa Majesté, qu'il soit necessaire de les conserver, en quelle façon cela se doit faire, entre les mains de qui ils doivent demeurer, & s'ils veulent contribüer a la garde d'iceux, leur remonstrant combien la subsistance des forts est necessaire, que ce sont autant de barrieres entre les Estats de la Maison d'Austriche & eux, & que c'est le seul moyen d'empescher les troubles & inquietudes survenües a eux & a leurs alliés depuis plusieurs années du costé de Milan, & des Estats d'Austriche. Bref ledit Sieur Mareschal essayera de disposer lesdits Cantons, par toutes bonnes raisons & considerations, pour entrer en accord avec sa Majesté & la Republique de Venise, pour la garde desdits forts.

Les Considerations de cette garde se doivent considerer en deux façons. L'une, a l'esgard des hommes qui y seront employés, & de quelle nation, & l'autre a l'esgard de la despense. Pour le premier ledit Sieur Mareschal sçaura que l'intention de sa Majesté seroit de tenir dans les places le plus de François qu'il se pourra, tant pour la seureté que pour la reputation, dont elle estime que les Cantons ne prendront aucune Jalousie; s'ils ont pour but la seureté de leur pays & de leurs alliés, & la conservation desdits forts, puis qu'aussy bien les deux nations sont unies de bonne intelligence ensemble, & ne-

ant-

antmoins, pour leur monstrer que sa Maje-
sté n'a autre interest que leur bien & conten-
tement, ledit Sieur Mareschal pourra of-
frir, au nom de sa Majesté, que les garnisons
soient composées moitié de François, moi-
tié de Suisses & Grisons. Quant a la despen-
se, il seroit a desirer, que les Suisses voulus-
sent y contribüer, mais comme ce sont gens
qui ont accoustumé de faire service aux des-
pens d'autruy, il y a grande apparence, qu'ils
n'y voudront pas entendre; auquel cas la
despense desdites garnisons tombera entiere-
ment sur sa Majesté & ladite Republique, veu
que l'on ne doit pas se promettre de faire en-
trer Monsieur le Duc de Savoye en cette obli-
gation, & moins encore, quand il y seroit
entré, d'en tirer l'effect.

Il est aussy a remarquer, que ceux de Ve-
nise contribüans à cette despense pourront
pretendre d'avoir quelques soldats a leur de-
votion dans les forts; mais l'on n'estime pas
qu'ils y insistent, pour la jalousie que les au-
tres Princes en pourroient prendre, joint
qu'il est raisonnable que ceux qui ont droit
de passage gardent seuls les forts qu'ils con-
servent, & neantmoins l'interest qu'ont les
Venitiens qu'ils soient empeschés a ceux qui
s'en pourroient servir, a leur prejudice, les
oblige, bien que leurs soldats ne soient mis
dans les forts en garnison, de contribüer a la
despense necessaire pour leur conservation.

Si les Suisses consentent d'entrer en la gar-

de des forts le Roy entend, en cas qu'ils ne vueillent contribuer a la despense, qu'ils fournissent seulement leurs hommes qui seront soldoyés par sa Majesté, & destinés pour tenir garnison esdits forts avec les François, qu'ils entrent en accord avec sa Majesté & la Republique pour la seureté & conservation d'iceux envers & contre tous; & pour la manutention des Grisons en leurs Estats & païs jusques a ce que le principal different entre lesdits Grisons & Valtelins soit terminé, & que les choses soient restablies entr'eux dans un bon ordre, pour leur repos commun, & sa Majesté auroit plaisir que les Cantons Protestans, conjonctement avec les Catholiques intervinssent a cet accord par un mutuel desir & consentement.

Ce dernir point est le principal sujet de la Negotiation dudit Sieur Mareschal, du succés duquel sa Majesté esperoit tirer divers advantages pour le present & l'advenir, tant pour elle que pour le public. En premier lieu elle pourroit, par cette convention de l'establissement des garnisons dans les forts, engager les Suisses avec elle & les Confederés, retirer son armée de la Valteline, & par consequent se descharger de la grande despense qu'elle en souffre, elle asseureroit le païs de ses alliés, conserveroit le passage a elle seule, & a ceux qui ont droit d'en jouïr, & pourroit reduire par le temps & la patience les Espagnols a la desmolition du fort de

Fuen-

Fuentes, s'ils insistoient au rasement de ceux de la Valteline. Cet accord seroit loüé de tous les Princes d'Italie & d'Allemagne, comme necessaire a leur conservation, & le Pape mesme, qui connoist assez l'importance de la garde & seureté de cette vallée, approuveroit cet establissement, veu mesme qu'en ce qui concerne la Religion l'intention de sa Majesté seroit de laisser les choses au point ou elles sont à present en ladite vallée, sans aucun exercice de la Religion protestante, ou bien elle consentiroit que les articles qui seroient concertés entre sa Sainteté & elle, tant pour le sujet de la Religion que la forme de vivre des Valtelins, y fussent au mesme temps de l'establissement des garnisons executés, dont ledit Sieur Mareschal pourra donner asseurance au nom de sa Majesté, s'il en estoit requis.

Outre les points susdits, par lesquels sa Majesté a donné pouvoir audit Sieur Mareschal de traitter avec les Cantons, pour en conclurre la resolution, selon les ordres qu'il en pourra recevoir de sa Majesté sur les advis qu'elle aura de luy, il se presente encore deux sujets importans. L'un est le renouvellement d'alliance des Cantons Catholiques avec l'Estat de Milan; l'autre la closture du passage des troupes qui passent d'Allemagne en Italie. Quant au premier, bien qu'il y ait gran[illegible] qu'Ogliani ne traitera pas le renouvellement d'alliance au temps qu'il ver-

ra ledit Sieur Mareschal en estat de le pouvoir empescher, & qu'il en remettra la poursuitte a une autre occasion plus opportune pour luy, neantmoins si le terme de cette alliance estant expiré, ledit Marquis en faisoit l'ouverture, ledit Sieur Mareschal employera, sous main, toute son industrie, pour reculler ou empescher l'effect; s'il peut, ou du moins pour faire apporter telles restrictions a ladite alliance, principalement a l'article des passages, que lesdits Espagnols ne s'en puissent prevaloir, comme ils ont fait, au prejudice des Princes d'Italie alliés desdites Ligues, en quoy, comme en tous les autres poincts de sa Negotiation, il pourra prendre information & advis du Sieur Miron, Ambassadeur ordinaire de sa Majesté en Suisse, pour estre d'autant plus asseuré en sa conduitte.

Pour le regard de la closture du passage par la Suisse pour les troupes Allemandes, ledit Sieur Mareschal peut juger le grand service qu'il rendroit au Roy, s'il la pouvoit obtenir, & l'incommodité que les Espagnols en receuroient en leur armée d'Italie, n'ayans point de solide secours que celuy des forces d'Allemagne, qui leur sont envoyées & qui passent par la Suisse.

Il est aussy necessaire que ledit Sieur Mareschal sache, que cette closture de passage a esté tentee depuis [illegible] tant dans le Canton d'Ury, dans lequel est celuy

d'Ur-

d'Urfere, qui eft le plus important, par le moyen du Sr. de Zombronne, en l'affemblée des Cantons Catholiques, tenüe le mois de Septembre dernier a Luzerne; ce qui n'auroit pas à la verité efté obtenu, lefdits Cantons en ayans furlis la refolution: mais ledit Sieur M[illegible]n en auroit fait efperer, & donné advis, que fi les offices rendus euffent efté fecondés de quelques diftributions de deniers, que lefdits Cantons euffent pû prendre cette bonne refolution. Maintenant ledit Sieur Marefchal reprenant cet article remis a refoudre en cette derniere journée, fous pretexte de l'efperance que les Cantons difoient lors avoir de l'accommodement des affaires, il leur fera confiderer, que tant qu'ils demeureront dans les termes de leur traitté que leur gouvernement fera loüé & eftimé d'un chacun; mais auffy lors qu'ils s'en departent, pour favorifer un Prince, au prejudice de l'autre, qu'ils donnent jufte fujet de fe plaindre de leur conduitte, & de leurs refolutions: Que l'ouverture des paffages au grand nombre de troupes, que les Efpagnols ont tiré d'Allemagne pour aller en Italie, en effect eft une preuve qu'ils fçavent que la demande leur en a efté faite fous pretexte de la deffenfe de l'Eftat de Milan, qui n'a point efté attaqué; mais qu'au prejudice de cette parole le premier employ des troupes Allemandes a efté d'affaillir les armées de fa Majefté dans la Valteline, & enfuitte de

les faire entrer, comme elles sont encore, dans les Estats de Monsieur le Duc de Savoye, leur allié, ce qui met sa Majesté en doute si elle doit blasmer leur trop grande facilité, ou accuser ceux qui en ont abusé par le manquement des paroles qu'ils leur avoient données. Cependant il les pressera de resoudre absolument la closture des passages aux troupes Allemandes, que les Espagnols font venir en Italie, veu qu'ils n'y sont point obligés, puisque l'Estat de Milan n'est point attaqué, joint que l'alliance qu'aucuns d'eux ont avec ledit Estat est expirée, & s'il ne peut les disposer au refus absolu, du moins essayera il d'obtenir que les passages demeurent fermés auxdites troupes, sinon en cas que l'Estat de Milan fust actuellement attaqué.

Pour faire valoir d'autant plus les intentions & ordres que sa Majesté donne audit Sieur Mareschal, pour les affaires de Suisse, elle a resolu, outre la voiture de deux cens mille livres, qui a esté envoyée, & dont le Sieur Miron a eu commandement de surseoir la distribution, d'y faire encore voiturer presentement trois cens mille livres, & de plus d'y faire envoyer, dans la fin du mois prochain, cent soixante cinq mille livres, en ce non compris soixante quinze mille livres, dont le fonds a esté laissé au Tresorier des Ligues, pour estre employé au payement des gages des officiers, & autres frais ordinaires de sa charge, lesquelles sommes de six cens soix-

soixante cinq mille livres sa Majesté veut & entend estre distribuées par les ordonnances dudit Sieur Mareschal au general & aux particuliers desdites Cantons, qui par leur service & bonne conduitte sur les occasions presentes se rendront dignes des graces & liberalités de sa Majesté, & non ailleurs; ce qu'il fera avec l'advis & participation dudit Sieur Miron, avec lequel il entretiendra bonne intelligence & correspondence, comme un personnage en qui sa Majesté se confie, & dautant qu'elle juge, que lesdits Cantons se pourront plaindre de quelques defauts de payemens du passé, ledit Sieur Mareschal leur representera, qu'encores que les despenses que sa Majesté fait pour la restitution de la Valteline, qui montent a des sommes immenses, deussent tenir lieu pour lesdits Cantons de distribution, puis qu'elles sont employées pour leur propre cause, & de leurs alliés, neantmoins sa Majesté n'a pas laissé de faire pourvoir, comme dit est, a un notable fond pour l'année presente, & continüera encore a l'advenir, principalement lors qu'elle connoistra que les Ligues auront soin de respondre, par leur respect & bon deportement, a l'affection que sa Majesté porte à leur bien & prosperité.

D'ailleurs sa Majesté ayant ordonné une levée d'un Regiment de trois mille Suisses, pour servir en ce Royaume, & commandé au Sieur Miron si les capitulations n'en estoient

ient arrestées qu'il eust a les remettre, attendant l'arrivée par de lá dudit Sieur Mareschal, sa Majesté veut, que se rendant le plustost en Suisse, comme elle desire qu'il fasse, que si les capitulations sont arrestées, comme elle presuppose qu'elles seront, qu'il reçoive le serment accoustumé des Colonels & Capitaines, & fasse acheminer la levée en toute diligence a St. Jean de Losne, ou elle donnera ordre que leur premiere monstre soit payée, mais si ledit Sieur Mareschal trouve que lesdites capitulations n'eussent pas esté arrestées, elle remet a luy de les faire, & de choisir les plus capables qu'il advisera, & mesme de disposer de la charge de Colonel, en faveur de quelque personne qu'il jugera plus digne de cette charge, en cas que le Sieur Roolle, que sa Majesté a cy devant nommé pour ce sujet, fist quelque difficulté d'accepter cet employ, ou que ledit Sieur Mareschal juge a propos de ne le luy pas offrir.

Ledit Sieur Mareschal pourra, pendant le sejour qu'il fera par de lá, prendre connoissance des debtes des Suisses en general & en particulier, de la validité & invalidité d'icelles, quelles compositions plus advantageuses se pourroient faire, pour en venir a l'execution, pour de tout en informer sa Majesté, ayant egard en cette recherche a ne se point engager a un remboursement, que l'estat present de ses affaires ne peut porter.

Quant aux moyens extraordinaires, lors que

que les deniers en auront esté receus, sa Majesté entend qu'ils soient destribués aux Capitaines sur les contracts de service, selon l'estat qui en sera pareille dressé par les advis dudit Sieur Mareschal & de son Ambassadeur ordinaire. Sa Majesté desire que ledit Sieur Mareschal tienne toute bonne correspondence & intelligence avec les Ministres & Ambassadeurs qui sont pres les Princes, mais principalement avec le Marquis de Cœuvres, auquel elle a donné charge & commandement sur les troupes qui sont és Grisons & en la Valteline. Elle entend aussy, qu'il communique particulierement audit Sieur Miron, son Ambassadeur ordinaire, qui pourra l'assister en toute sa Negotiation, la presente instruction, & aura a plaisir qu'il employe le Sieur du Mesnil, son gendre, si l'occasion s'en presente. Quant aux Ministres des Princes qui sont en Suisse, sa Majesté aura a plaisir qu'il use de confiance avec le Resident de Venise, qui est a Zurich, duquel il pourra estre visité, veu que les interest de la Republique sont conjoints avec ceux de sa Majesté aux affaires presentes, & que l'on donne part a l'Ambassadeur Merisin, qui est prés du Roy, du sujet de l'Ambassade dudit Sieur Mareschal. Pour les Scapi, Nonce de sa Saincteté, c'est un esprit ardent qui depuis l'entrée des armes de sa Majesté en la Valteline s'est monstré fort contraire a ses intentions, pretendant que la dignité de son Maistre y a

estez

esté offensée, & que tout ce qui a esté entrepris en cette vallée se fait contre ses armes. Il est aussy soupçonné d'autre intelligence particuliere avec le Marquis d'Ogliani, Ambassadeur d'Espagne, quoy qu'il aye esté autrefois auditeur en la nonciature du Cardinal Ubaldini en ce Royaume. Neantmoins ledit Sieur Mareschal, ayant esté visité dudit Nonce le premier selon la coustume, traittera avec luy avec la bienseance qui se doit garder avec un Ministre du St. Siege, sans luy confier les choses qui doivent estre tenües secrettes; seulement il luy fera entendre, que sa Majesté estant dans le mesme desir qu'a le Pape, de la paix publique, & voyant que le principal obstacle procede de la dureté des Espagnols, qui font difficulté de consentir la restitution de la Valteline aux Grisons, ou d'entrer en traitté, que le Roy ne se soit deschargé des forts, sans condition aucune, que sa Majesté desire, par Negotiation avec les Suisses, disposer les choses a tel point, que les Espagnols soient obligés de recourir a sa sainteté, de mieux reconnoistre qu'ils n'ont fait les offices qu'elle leur a rendus, & l'envoy du Legat, bien qu'ils l'ayent delaissé & abandonné en sa Negotiation, & qu'eux seuls soient la cause de ce qu'elle n'a pas reüssy a sa gloire, & le priera & persuadera, s'il peut, par ses raisons de seconder les offices qu'il est chargé de rendre en ce qui dependra de luy, asseuré que le Pape en aura du conten-

tement, puis qu'ils ne tendent qu'au repos public, & a la seureté des Princes d'Italie. Aussy qu'il doit croire, qu'en ce qui concerne la Religion, & satisfaction que le Pape pourroit desirer de sa Majesté, qu'ils en conviendront aisement ensemble, ainsy qu'il auroit esté fait avec ledit Legat, sans les empeschemens que le defaut de pouvoir, & interventiqn de la part d'Espagne, a fait naistre en sa Negotiation. Pour le regard dudit Ambassadeur d'Espagne, ledit Sieur Mareschal traittera avec luy avec les civilités & circonspections accoustumées.

Sa Majesté ne recommande point audit Sieur Mareschal le maintien de son nom & dignité en son Ambassade, ny le soin de se tenir bien advertie de ce qui se passera digne de consideration, sçachant qu'il se comportera aussy dignement & soigneusement en l'un & en l'autre, comme il a tousjours fait aux autres affaires ou il a esté employé, mais l'asseure, que si par sa Negotiation il met une fin aussy heureuse en ses affaires de la Valteline, comme il donna en son voyage d'Espagne un bon commencement, qu'outre la loüange publique, qu'il en receura, ce service sera tenu par sa Majesté en la bonne recommandation qu'il aura meritée.

Fait a sainct Germain en Laye le 28 jour du Mois d'Octobre 1625. Signé, *Loüis.* & plus bas *Philippeaux.*

LETTRE DU ROY aux treize Cantons.

Louïs, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre. Tres-chers, grands amis, alliés & confederés. Pendant les agitations, que nous avons continuées dans les Estats des Grisons nos communs alliés & confederés, & que nos soins & offices, & ceux que vous avez contribués avec nous, pour les restablir dans leur païs, en leur ancien repos & liberté, n'ont pû encores produire leur effect; au contraire qu'il semble que le sujet principal, qui à causé la rupture de la negociation de nostre tres-cher Cousin le Cardinal Barberin Legat, esloigne plus que devant les esperances de la paix, Nous, qui avons embrassé la protection de nosdits alliés, pour la juste equité de leur cause, & principalement pour le grand appuy, que nous avons reconneu, que leur conservation donnoit au maintien en son entier du corps de vostre Republique, & l'affoiblissement que leur pourroit apporter leur division, comme nous jugeons cet interest l'un des plus considerables qui puissent arriver en nostre gouvernement, nous avons resolu de vous rendre de plus particulieres preuves de nostre sollicitude, & sincere affection en ce qui concerne l'affermissement du repos & liberté de vos Ligues, d'envoyer

voyer vers vous un Ambassadeur Extraordinaire, & pour vous faire encores mieux connoistre combien ces affaires nous sont a cœur, par le choix d'un personnage de qualité, de merite & de confiance, nous avons jetté les yeux sur nostre tres-cher & bien amé Cousin, le Sieur de Bassompierre, Mareschal de France, & Colonel des gens de guerre de vostre Nation entretenus a nostre service, auquel nous avons donné ordre de vous faire entendre nos bonnes & sinceres intentions sur les occurrences presentes, de recevoir les vostres, & voir avec vous ce qui se pourroit faire & resoudre pour le plus grand bien, repos & seureté de vos loüables Ligues & de nosdits alliés. Nous vous prions & exhortons de donner en ce sujet a nostredit Cousin la mesme creance que vous feriez a nostre propre personne, & de bien meurement peser, par vostre prudence, ce qu'il vous representera, en nostre nom, sur une si serieuse & importante affaire. Asseurez vous que nous n'avons en ce sujet autre fin que celle de la manutention de vostre Republique en son ancienne splendeur & prosperité, ainsy que nostre dit Cousin vous fera entendre plus particulierement de nostre part, auquel nous remettans, Nous prions Dieu, tres-chers, &c. Escrit a S. Germain en Laye le 28 Octobre 1625, Signé *Louis*. & plus bas *Phelipeaux*.

LET-

LETTRE DU ROY

a Monsieur l'Abbé de St. Gal, du 28 d'Octobre 1625.

Monsieur l'Abbé de sainct Gal. J'envoye mon Cousin le Sieur de Bassompierre, Mareschal de France & Colonel general des Suisses estans a mon service, mon Ambassadeur Extraordinaire par delà sur les affaires occurrentes qui se presentent, & parce que je sçay le rang que vous y tenez, j'ay bien voulu vous faire cette cy, pour vous renouveller les asseurances de ma bonne volonté en vostre endroit, & vous dire, que j'auray a singulier plaisir de vous en rendre preuve lors que l'occasion s'en presentera, ainsy que mondit Cousin vous fera sçavoir plus particulierement, auquel me remettant, je prie Dieu, &c.

LETTRE DU ROY

a Monsieur le Marquis de Coeuvres, dudit jour.

Monsieur le Marquis de Coeuvres. Je vous ay cydevant donné advis de la resolution, que j'avois prise d'envoyer mon

Cousin le Mareschal de Bassompierre mon Ambassadeur Extraordinaire en Suisse, sur les affaires & occurrences presentes. Maintenant qu'il s'achemine par delà, j'ay bien voulu vous faire cette lettre, pour vous dire, que vous ayez a tenir avec luy la meilleure intelligence qui sera necessaire, pour le bien de mon service, ainsy que je me promets qu'il fera de sa part avec vous, suivant l'ordonnance que je luy en ay donnée; à quoy m'asseurant que vous satisferez l'un & l'autre suivant mon intention, Je prie Dieu, &c.

LETTRE DU ROY

a Monsieur Miron, a Sainct Germain en Laye ce 28 Octobre 1625.

Monsieur Miron. Cette lettre vous sera rendüe par mon Cousin le Mareschal de Bassompierre, que j'envoye mon Ambassadeur Extraordinaire, suivant les advis que vous en aurez receu. Il a ordre de vous communiquer la charge que je luy ay donnée, & tenir toute bonne correspondence avec vous. Je desire aussy, que de vostre part vous ayez à l'assister de vostre personne & de vos bons advis & conseils, selon la connoissance plus particuliere que vous pouvez avoir des affaires de delà, afin de faire reüssir mes bonnes & sinceres inten-

tentions pour le benefice des affaires publiques, & en particulier pour l'affermissement du corps & des Cantons des Ligues de Suisse & Grisons, nos alliés ; a quoy m'asseurant que vous satisferez, je prie Dieu, &c.

TRAITTE' DE MADRID.

Ayant esté envoyé sur la fin du Mois de Fevrier de la presente année, de la part du Roy tres-Chrestien, le Sieur de Bassompierre, Chevallier des Ordres de sa Majesté, Conseiller en son Conseil d'Estat, Colonel general des Suisses, & son Ambassadeur Extraordinaire en Espagne, pour traitter avec le Roy Catholique du restablissement de la Valteline, a cause des interests qui obligeoient sadite Majesté tres-Chrestienne de conserver & maintenir les Grisons en leur pays, il trouva sa Majesté Catholique malade ; de telle sorte qu'il ne peut executer sa commission de vive voix ; mais ayant donné sa lettre de creance, & mis par escrit les principaux points de sa commission, la mort non preveüe de sadite Majesté Catholique, que Dieu absolue, fut cause qu'elle ne pût mettre en effet la bonne intention qu'elle avoit de restituer ladite Valteline, selon le desir & demande dudit Roy tres-Chrestien, d'autant plus qu'en ce mesme temps sa Sainteté en fit instance fort expresse par un bref particulier ; mais ayant sadite Majesté Catholique, d'heureuse memoire, en mourant,

laissé aux clauses adjoustées en son Testament le Chapitre suivant.

Dautant que le 2[illegible] de Mars de la presente année je receus une lettre de sa Sainteté Gregoire XV, par laquelle il m'exhortoit qu'en sa consideration & pour l'amour de luy, ayant esgard au bien public, j'avisasse de pacifier l'affaire de la Valteline, & d'oster toutes occasions des scandales qui en pourroient arriver, j'ordonne au Serenissime Prince, mon tres-cher & tres-aimé [illegible] de recevoir en cecy le Conseil paternel de sa Sainteté en la forme susdite, puisque ma principale intention n'a esté que pour le bien public & seureté des Catholiques de cette Vallée, dont sa Sainteté prend le soin, comme pere Universel. Et je veux que ce mien escrit & ordonnance soit tenüe pour clause speciale de mon Testament, par lequel je commande que tous les papiers qui paroistront signés de mon nom soient tenus pour partie d'iceluy. Fait en mon Palais Royal de Madrid le 30 de Mars 1621.

La Majesté du Roy Dom Philippe IV, incontinent apres estre venu a la Couronne, voulut accomplir ce que le Roy, son Seigneur & pere, luy ordonnoit, & que sa Sainteté desiroit pour la tranquilité commune, & ce que le Roy tres-Chrestien luy demandoit; conformement a ce que sa Royale parole estoit obligée envers les Seigneurs des trois Ligues, & deputa, avec ample pouvoir, les Commis-

saincts le Seigneur Hierosme Caymo, Regent de son supreme Conseil d'Italie, & Joüan de Cerica, Chevallier de l'Ordre de sainct Jacques, Commandeur de Rivera, Conseil-le de ladite Majesté Catholique & son Secretaire d'Estat, pour traitter sur ce sujet avec ledit Sieur de Bassompierre, & le Comte de la Rochepot, Conseiller de sadite Majesté tres-Chrestienne & son Ambassadeur ordinaire en cette Cour, lesquels ont convenu aux noms desdites Majestés des articles suivans, en vertu de la lettre de Creance qu'a apportée ledit Sieur de Bassompierre dudit Roy tres-Chrestien, en date du 30 Janvier de la presente année, & du pouvoir que lesdits Seigneurs Commissaires ont de sadite Majesté Catholique, dont les teneurs sont inserées a la fin du present traitté.

Premierement, que toutes choses seront remises en leur premier estat, tant d'un costé que d'autre, retirant chacun ses forces & garnisons, que l'on avoit mises de nouveau, & consequemment que sa Majesté Catholique retire les troupes qu'elle a aux confins de l'Estat de Milan, joignant la Valteline & Val de Chiavenne, en façon qu'il n'y ait autres troupes que celles qui avoient accoustumé d'y estre avant lesdits mouvemens derniers, & que d'autre part Messieurs les Grisons en feront de mesme en la Valteline, Comtés de Chiavenne & Bormio.

Secondement sera fait pardon general par

Messieurs des Ligues, de tout ce qui a esté fait en ces derniers mouvemens, sans que les sujets de la Valteline, Comtés de Chiavenne & Bormio, puissent jamais estre recherchés ny inquietés, en leurs personnes ny en leurs biens; pour tout ce qui a esté fait en cette occasion, & a cette fin lesdits Seigneurs Grisons mettront tout ce qui s'est passé en perpetuel oubly.

Troisiesmement il est arresté & accordé, que pour ce qui concerne la religion en la Valteline, Comtés de Chiavenne & Bormio, on ostera toutes nouveautés prejudiciables a la religion Catholique, lesquelles y pourroient avoir esté introduites dés le commencement de l'année 1617 jusqua present.

En quatriesme lieu, que les Ligues desdits Seigneurs Grisons feront le serment & promesses requises, conformement a ce qui est accoustumé en semblables occasions pour l'entretenement de ce qui est accordé cy dessus, & donneront lesdits serments & promesses en forme authentique, aux trois personnages declarés au Chapitre suivant, & le Roy tres-Chrestien promettra de faire entretenir la mesme chose, comme feront pareillement les treize Cantons, & Valleziens, ou la plus grande partie d'iceux.

En cinquiesme lieu, que le Roy Catholique donnera incontinent advis au Seigneur Archiduc Albert, son Oncle, afin qu'il envoye le President du Parlement du Comté de

Bour-

Bourgogne, ou autres personnages du mesme Comté, a Lucerne, pour se trouver là le plustost que faire se pourra, mais au plus trad & pour tous delays, au dernier de May prochainement avenant, auquel lieu ledit personnage se joindra avec le Nonce de sa Sainctteté & l'Ambassadeur, que sa Majesté tres-Chrestienne aura agreable de commettre, pour accomplir & mettre toutes les choses presentement concertées en effect & execution, entendant & declarant en outre, que les anciens traittés & pactions faits avec la Maison d'Austriche, & en particulier pour le Comté de Tirol, seront entretenus & gardés.

En sixiesme lieu, que le personnage, qu'envoyera le Seigneur Archiduc Albert du Comté de Bourgogne, portera avec soy une Lettre anticipée de son Altesse pour le Duc de Feria, luy donnant advis que l'affaire est entierement achevée, & qu'il execute incontinent l'ordre, qu'il aura eu de sa Majesté Catholique, de restablir le tout, & le laisser au premier estat ou il estoit auparavant, laquelle lettre il envoyera aussytost audit Duc de Feria apres l'accomplissement des choses mentionnées au quatriesme Chapitre cy dessus, & a cette fin sera envoyé par sa Majesté Catholique audit Duc de Feria ordre tres-expres pour executer promptement ledit restablissement, & remettre le tout en premier estat, aussytost qu'il en aura eu advis de sadite Majesté.

En septiesme lieu, que cette capitulation sera ratifiée par le Roy tres-Chrestien, & que la ratification sera deslivrée a Paris au Marquis de Mirabel, Conseiller de guerre de sa Majesté Catholique & son Ambassadeur ordinaire Resident en la Cour de France, & ce incontinent apres que ledit Sieur de Bassompierre y sera arrivé.

En dernier lieu, Il est arresté, qu'il se fera deux Copies de cette capitulation, l'une en Langue Françoise & l'autre en Langue Castillane, toutes deux signées desdits Sieurs de Bassompierre, Comte de la Rochepot, Regent Caymo, & Secretaire Cerica, pour estre mises es mains de chacune desdits parties, a sçavoir la Françoise audit Secretaire Joüan de Cerica, & la Castillane audit Sieur de Bassompierre. Fait a Madrid le 25 jour d'Avril 1621. Signé,

Bassompierre, d'Augennes, Regent Caymo, Joüan de Cerica.

Ensuit la Lettre du Roy

Tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-amé, bon frere & beaupere. Nous envoyons exprés nostre Ambassadeur Extraordinaire par delà le Sieur de Bassompierre, Chevallier de nos Ordres, Conseiller de nostre Conseil d'Estat & Colonel general des Suisses, sur les affaires qui se passent a la Valteline, importantes au-

au bien & repos public, comme a nostre interest, & a celuy de nos anciens amis & alliés, & comme nous estimons de l'amitié & equité de vostre Majesté, qu'elle voudra rendre en cette occasion les tesmoignages ordinaires de son affection a la manutention de la concorde generale de la Chrestienté, nous la prions de mettre aussy en consideration ce que ledit Sieur de Bassompierre fera entendre plus particulierement a Vostre Majesté, de nostre part sur ce sujet, que nous avons a cœur, & luy adjouster toute foy & creance, comme a nous mesmes, qui prions Dieu, tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-amé bon frere & beaupere, qu'il vous tienne en sa digne garde. Escrit a Paris le 30 Jour de Janvier 1621, vostre bon frere & beau fils *Louis*.

Ensuit le pouvoir du Roy Catholique aux Sieurs Regent Caymo & Secretaire Cerica.

D'autant que le Roy tres-Chrestien, mon frere, a envoyé au Roy Monseigneur & Pere, avec une Ambassade Extraordinaire, le Seigneur de Bassompierre, Chevalier de ses Ordres, Conseiller en son Conseil d'Estat & Colonel General des Suisses, sur les affaires qui se passent en la Valteline, avec ses Lettres de creance du 30 Janvier de cette presente année, & ayant ordonné a vous Regent Hierosme Caymo, de [illegible]

Souverain Conseil d'Italie, & a vous Jean de Cerica, Conseiller en mon Conseil, & mon Secretaire d'Estat, que vous vous unissiés avec ledit Sieur de Bassompierre, pratiquassiez avec luy les moyens qui se pourroient trouver pour la tranquilité desdites affaires, & ayant pareillement entendu, que cela s'est fait entre vous & ledit Seigneur de Bassompierre, Ambassadeur Extraordinaire dudit Roy tres-Chrestien, & le Comte de la Rochepot, Conseiller aux mesmes Conseils de la mesme Majesté tres-Chrestienne, & son Ambassadeur ordinaire Resident en cette Cour, qui a assisté a tout ce que dessus, & que l'on a desja resolu ce qu'il s'y doit faire, partant en vertu de la presente, je vous commets & vous donne, a vous Regent & Secretaire, mon pouvoir & commission, autant entiere & suffisante qu'il est de besoin, afin que pour moy & en mon nom, comme moy mesme je le pourrois faire, vous concluyez avec lesdits Seigneurs de Bassompierre & Comte de la Rochepot une capitulation en forme de ce qui s'est traitté & resolu en cette matiere, & que vous la signiez en mon nom, promettant, comme je promets, que tout ce que vous ferez en cela je le tiendray ferme & stable, comme s'il avoit esté fait par moy mesme; car telle est ma volonté. Donné a Madrid le 14 Avril 1621, Jo. el Rey. Par commandement du Roy, nostre Seigneur, Antonio de Avostilly. Lequel pouvoir de sa Majesté

tholique a esté fidelement collationné & traduit de son original, comme les paroles cy dessus transmises demeurent approuvées sans rature : ce que nous certifions avoir voulu signer de nostre main. *Bassompierre.*

Ligue faite entre le Roy Tres-Chrestien, la Republique de Venize & Monsieur le Duc de Savoye, pour le recouvrement de la Valteline. Du ... mois de Fevrier 1625.

Comme ainsy soit que le Roy, dés le commencement qu'il a esté entrepris par le Roy d'Espagne, & depuis par l'Archiduc Leopold au païs des Ligues Grises, en la Valteline, & autres endroits a eux appartenants; au prejudice de ses alliés & de son alliance, n'ait espargné aucun office, comme Roy Tres-Chrestien, a Rome, en Espagne & ailleurs, ou il a esté besoin, pour faire remettre les choses dans leur premier estat, & rendre a sesdits alliés & confederés leur repos & liberté ; ce qui n'ayant produit, par les longueurs & artifices dont il a esté usé, l'effect, qui estoit desiré, pour l'honneur & le contentement des interessés a la seureté publique, sa Majesté meüe des mesmes considerations pour elle & pour ses amis, & specialement de la Republique de Venize & de Monsieur le Duc de Savoye, qui ont aussy un notable interest en l'affaire, & ont fait paroistre jusques icy avoir les mesmes ... &

& intentions, a trouvé bon d'arrester & conduire un traitté de Ligue sur cette occasion avec ladite Republique de Venize & ledit Sieur Duc de Savoye, pour le terme & espace de deux Ans, a commencer du jour de la signature du present traitté; & pour tout le temps de plus qui sera necessaire jusques a l'entiere restitution de la Valteline & autres lieux occupés appartenans aux Grisons, & que lesdits Princes & confederés puissent estre en repos & seureté par une bonne paix & accommodement.

PREMIEREMENT.

Le Roy promet & s'oblige de fournir, pour l'effect susdit, quinze a dixhuit mille hommes de pied & deux mille chevaux.

La Republique de Venize promet aussy fournir dix a douze mille hommes de pied & deux mille chevaux.

Et Monsieur le Duc de Savoye semblablement promet fournir huit mille hommes de pied & deux mille chevaux.

Et seront lesdites Troupes payées & stipendiées par chacun desdits Princes qui les fournira.

En outre ladite Seigneurie de Venize & ledit Sr. Duc de Savoye promettent de fournir sur leur frontieres canons & munitions pour les occasions qui se presenteront. [illegible] Majesté offrant de contribuer sa part en [illegible]t a cette depense, a proportion qu'elle

est

est tenue de fournir, & faire deslivrer ledit argent en temps & lieu opportun, au contentement de ladite Republique de Venize & dudit Sr. Duc de Savoye, pour la dépense qu'il conviendra faire.

Et pour ce qui regarde l'employ desdites gens de guerre, entretenus comme dit est, par lesdits confederés, du consentement des parties en sera advisé & deliberé plus meurement & particulierement, a mesure qu'il sera besoin & que les occasions s'advanceront, chacun des confederés en faisant faire l'amas le plus proche des uns des autres qu'il se pourra sur leurs frontieres, pour estre prests au premier jour d'Avril, pour les conduire la part & sous le commandement de qui il sera deliberé.

Et cependant a esté jugé plus a propos, pour porter tant plustost les Espagnols & Archiduc Leopold a raison & restitution reelle des choses usurpées, & empescher qu'ils s'affermissent davantage en la possession de ladite Valteline & des lieux & places qu'ils occupent aux pays des Grisons, de faire tenter une diversion par le Comte de Mansfeld, & en cas qu'il ne se pût avoir, par un autre Chef, avec forces suffisantes, accompagnées de six canons & de quatre pieces de campagne & des munitions necessaires pour les employs qu'il conviendra faire, lesquelles forces, canons & munitions, seront fournies par lesdites confederés tout ensemble, & p...

ux.

eux payés, moyennant la somme de neuf cens mille livres, de laquelle le Roy payera la moitié, & de l'autre moitié la Republique de Venize en payera trois cens mille livres & ledit Mr. le Duc de Savoye cent cinquante mille livres, laquelle sera fournie a Neurenberg ou a Venize, pour estre employée a cet effect pour le temps qui sera advisé.

Et en cas que l'un desdits confederés fust attaqué, ou inquieté en ses Estats, soit par mer ou par terre, a l'occasion dudit affaire de la Valteline, & de la presente confederation, soit par les Espagnols ou autres, sous quelque nom ou pretexte que ce puisse estre, lesdites parties ont promis reciproquement les uns aux autres, & s'obligent de se donner, a leurs propres frais, mutuel secours, pourveu que ce soit despense semblable, par mer ou par terre; & pour cet effect sa Majesté sera tenüe fournir huit mille hommes de pied & mille chevaux: ladite Republique de Venize six mille hommes de pied & mille chevaux, & Monsieur le Duc de Savoye quatre mille hommes de pied & mille chevaux, & ledit secours sera a l'eslection du Prince qui en aura besoin, & de le rechercher, en tout ou en partie, en hommes ou en argent, & se donnera un Mois apres l'instance qui en sera faite, & quant a la portion qu'il conviendra y contribüer sera fournie au lieu qui sera arresté pour plus grande commodité de celuy qui en aura besoin, pour estre em-

employée selon & en la maniere qui sera deliberé.

En outre lesdits confederés ont estimé convenable & utile a l'affaire, d'encourager & favoriser les Estats des Provinces Unies des Pays-bas, comme aussy les affaires qui sont a present en Allemagne, pour par une telle occupation rendre ce dessein plus facile.

Et si les confederés passoient plus avant, de sorte qu'il se fist des conquestes sur les adversaires, sera advisé & convenu par les parties pour le partage d'icelles.

Promettant sa Majesté, en parole de Roy, garder & observer le contenu au present traitté, sans aller ny venir au contraire, & le Sr. Grimani Pesaro, Ambassadeur ordinaire de ladite Republique, en vertu de sa lettre de creance, qui sera inserée enfin dudit traitté, & le Sr. Comte de Verrüe, Ambassadeur ordinaire dudit Sr. Duc de Savoye, en vertu de son pouvoir, aussy cy apres transcrit, ont promis & stipulé de garder & observer inviolablement le contenu audit traitté, sans y contrevenir en aucune façon, & d'en fournir les ratifications necessaires, en bonne & deuë forme, dans un Mois, a compter de la date d'iceluy, tant de ladite Republique de Venize, que dudit Sr. Duc de Savoye.

Et pour le respect qui est deu a nostre sainct Pere le Pape, lesdites parties ont eu agreable, non seulement de faire donner

part

part a sa saincteté, par leurs Ambassadeurs ordinaire, des vrayes causes & motifs de la susdite alliance & confederation, mais encore luy sera reservé son lieu s'il convient d'entrer en ladite Ligue, establie qu'elle sera, puisque par sa prevoyance & solicitude paternelle, elle n'a pû prevenir le mal, & disposer les Espagnols a une prompte, reelle & veritable restitution des choses occupées, comme il eust esté a desirer, pour éviter d'en venir a ces voyes de fait, auxquelles ils seront contraints de recourir, pour garantir leurs Voisins alliés d'oppression, comme les y oblige leur honneur & reputation, avec la seureté & liberté publique, & seront semblablement invités les Seigneurs des Ligues des Suisses, par toutes sortes d'offices, d'entrer au present traitté de Ligue & confederation, comme estant notablement interessés auxdits affaires de la Valteline, & y seront semblablement invités & reservés lieu pour le Roy de la Grande Bretagne & les Princes d'Allemagne, & d'Italie, qui y voudront entrer, avec les conditions qui seront advisées par les confederés, sans que l'un desdits confederés puisse entendre a aucune nouvelle proposition, ny rien alterer au present traitté sans la partie apparente, & consentement des autres.

Et survenant quelque different entr'eux a l'occasion de la presente capitulation, si la difficulté est entre deux d'entre'eux, le troisiesme en sera le juge, & si le different est

entre

entre vous, en ce cas il sera decidé par Commissaires, & par aucuns Princes amis & confederés, qui seront choisis & nommés par la partie.

Depost des Places de la Valteline entre les mains du Pape.

Mossa la Majestá Catholica dall'instanza, che sua Santitá piu volte le ha fatta circa lo depositarli i forti della Valtelina, fin tanto che finisca il negozio principale a sodisfatione di sua Santita e delle due Corone: giudicando S. Bne. che da quanto altrove pendal la pace al la quiete d'Italia, attribuendo le inquietudini che Sono passate al ritenerli il Re Catholico, sua Majestá che par farli & diffenderse si mosse solo per il zelo della religione, & chiamato dalli Catholici di quella valle, oppressi dalli Heretici, si contenta, per dar sodisfattione al Mondo, & particolarmente a tutta l'Italia del desinteresse & rettitudine, con la quale ha proceduto, & procede in tutto, giudicando haver sodisfatto al suo zelo della causa Catholica trattandosi di sola religione, con ponerli hora in mano di sua Santita, alla quale come a padre universal, Spetta. Quanto al punto di consignar a sua Santita & alla Sede Apostolica detti forti in deposito, per che li ritenga fin alla conclusione finale del negotio, con Presidio, Governatore Capitani e Officiali da ponerli da S. Bne. Vassali di sua Santita & della Sede Apostolica. la conclusione si habbi da pigliare a sodis-

facione di sua Santita & delle due Corone, e per che le ragioni perlequale sua Santita si e mossa o muove a questa instanza & questa, perche sua Majesta condescende alle Instantie essortation di S. B^ne. sono le Medesime & al Medesimo fine, cioé la sopre detta buona correspondenza con il Re de Francia, al quale tanto desidera sua Majesta de sodisfare, & insieme la quiete & pace universale in Italia, sua Majesta conquesto fundamento dimanda a sua Santita per conditione in questo deposito, che pigli a suo carico la predetta quiete, la quale turbandosi sensa occasione ne causa Spagna in qual si voglia parte d'Italia sua Santita habbi da poner prontamente rimedio effectivo con che sodisfaci & consequi la Medesima quiete desiderata, overo restituir i Medesimi forti nella Medesima maniera que li mette in mano di sua Majesta Catholica. Et per che l'essecutione pronta dal sudito deposito & dimostratione della sincera inclinatione di sua Majesta consegna a Sua Santita in deposito Reale li sopra detti forti nella forma maniera & conditione sopra detta, come a nome di sua Majesta Catholica il Comte di Olivarez per fermessa & in essecutione della sopra dette cose consignate a M^r. Nuntio consomma prontessa gli ordini oportuni a tutta sua sodisfattione consegna al Medesimo la presente prima scritura & hora sottoscritta di sua mano da inviare a sua Santita come all in contro M^r. Nuntio accetando, come acceta & promette le sopra dette cose nella Medesima maniera, forma &

con-

conditione come sopra a nome di sua Santita consegna al Medesimo Signor Comte la Medesima scrittura con sotto scritto di sua mano dovendole di tutto in termino di dui mesi consignare insieme a S. E. la consignera simili da sua Majesta nel Medesimo termine. La presente scrittura é stata fatta alla presenza del Sr. Ambassadore di Francia alli quatro di Febraro, 1626.

Relation Sommaire de ce qui s'est passé en la negociation de Monsieur le Cardinal Barberin, Legat en France.

Avant que d'entrer en negociation avec ledit Sr. Legat, il luy fut demandé de la part du Roy, s'il avoit pouvoir valable du Roy d'Espagne, pour l'accomplissement de ce qui seroit convenu avec luy; sur quoy il asseura, qu'il seroit bien advoüé de la part d'Espagne de ce qu'il traitteroit avec sa Majesté. D'ailleurs le Pape ayant donné parole semblable au Sr. de Bethune, son Ambassadeur a Rome, sa Majesté ne voulut differer de faire traitter avec ledit Legat, pour tesmoigner la particuliere confiance qu'elle prenoit en la parole de sa Saincteté, & en la sienne, & pour monstrer plus clairement ses bonnes intentions au bien de la paix.

La premiere proposition du Legat a esté la suspension d'armes, qui fut faite en temps, qu'il a esté bien reconneu, que sa Ma-

Majesté n'avoit peu ny deu la recevoir & accepter, parce que cette surseance ne pouvoit produire aucun effect, que de donner temps aux adversaires d'assembler leurs forces & s'y fortifier contre celles de sa Majesté & de ses alliés, joint qu'il estoit necessaire d'avoir convenu des Articles de la paix, auparavant que d'arrester une Tresve, suivant l'ordre & l'usage accoustumé, & qu'il estoit evident, que les conditions n'en seroient pas moins difficiles a establir que celles du principal different, qui pouvoit estre terminé en peu de temps, sur le fondement du traitté de Madrid, y adjoustant ce qui seroit jugé convenable pour la Religion Catholique.

Quant a la satisfaction du Pape de ce qui s'estoit passé en la Valteline, qui a esté le second point proposé par ledit Legat, l'on doit sçavoir, que le Roy n'a jamais consenty le depost des forts, qu'a condition d'un temps limité, dans lequel sa Sainteté devoit faire executer le traitté de Madrid; c'est pourquoy il a esté dit, que les longues negociations qui s'en sont ensuivies, sans venir a l'effect du razement desdits forts, les declarations faites, au nom de sa Majesté, au Pape par ledit Sr. de Bethune, & les divers partis par luy proposés immediatement avant la soussevation des Grisons, pour disposer sa Sainteté d'apporter le remede effectif au trouble qui menaçoit l'Italie, l'entrée & descente des Espagnols & du regiment de

de Schelon dans la Valteline, auparavant, ou du moins en mesme temps que les Grisons, assistés du Marquis de Cœuvres, y entrassent, pouvoient justifier suffisament devant tout le Monde l'action qui s'y estoit faite, joint a ce respect rendu, par ledit Marquis, a tout ce qui s'estoit couvert du nom de sa Sainteté, neantmoins la reverence de sa Majesté envers les St. siege auroit esté si grande, qu'elle auroit offert audit Legat la satisfaction telle, pour ce sujet, qui sera jugée convenable a la dignité de sa Sainteté, & a celle de sa Majesté.

Pour le regard de la seureté Catholique en la Valteline, Comtés de Bormio & Chiavennes, avec laquelle l'on a joint ce qui touchoit la Souveraineté desdits lieux, il a esté jugé, que outre que ces actions passées de sa Majesté l'avoient fait connoistre autant zelé a la gloire de Dieu & a l'accroissement de la Religion Catholique, que Prince qui l'ait devancé, ou qui soit a present en la Chrestienté, qu'il faisoit encor clairement voir en l'affaire qui se traittoit, qu'il vouloit paroistre Roy Tres-Chrestien & premier Fils de la sainte Eglise, puis qu'elle consentoit a des conditions plus favorables, que celles mesme qui avoient esté proposées par les Valtelins. Que comme en cet interest de Religion la pieté le faisoit reluire, que l'on ne pouvoit assez approuver la fermeté & perseverance qu'il avoit monstrée en l'interest

poli-

politic contre le dény & refus absolu, que l'on a fait, de rendre la Souveraineté de la Valteline aux Grisons, ses alliés, qui en sont les legitimes Seigneurs: que le droit divin & humain ordonnoit de faire rendre a un chacun ce qui luy appartient: que ce refus estoit une opinion nouvelle & contraire aux premieres qui avoient esté tenües a Rome & concertées du commandement du Pape, & qui ne pouvoit estre ouvertement soustenüe ny par les Theologiens ny par les Juris-consultes: que l'interest general des Princes estoit de ne favoriser, sous quelque pretexte que ce soit, la revolte des sujets contre leur Souverain; mais de permettre que des sujets, pour cause de religion, fussent soustraits de la domination de leur vray & legitime Seigneur, que l'exemple & la consequence en estoit perilleuse pour les Roys dans leurs Estats. Qu'il avoit plû a Dieu, de qui seul ils tiennent le sceptre, de permettre, pour certaines causes secretes, la diversité de religion, parce que ce seroit donner argument a ses sujets, qui sont, ou pourroient estre imbus d'opinions contraires a la religion de leur Prince, de croire qu'ils seroient deschargés envers eux de la sujetion; mais quant au particulier de sa Majesté, qui agit en ce sujet comme Prince allié & Protecteur des Grisons, il ne peut avec justice, honneur & reputation, consentir qu'ils soient depoüillés de leur Souveraineté, & est obligé, par ces mesmes considerations, d'em-

d'employer les forces de son Royaume pour les y maintenir & proteger.

Pour ce qui concerne l'Article de l'alliance & des passages par les Grisons & la Valteline il a esté dit, que cet interest estoit reconneu si important a la France, qui avoit consommé tant de millions d'or, pour les conserver en leur entier, depuis cent ans que l'alliance estoit establie, qu'il doit estre soigneux & jaloux de n'y laisser apporter aucune alteration, & que toutes raisons d'Estat & de reputation l'obligent de maintenir cette Couronne en la possession, en laquelle elle estoit seule, desdites alliances & passages, veu que son intention estoit semblable a celle des Roys, ses predecesseurs, d'user desdits passages pour le bien de la religion Catholique, le secours & assistance des Princes d'Italie, & sur tout du sainct Siege, en cas que par une puissance superieure ils vinssent a estre assaillis & opprimés.

Mais le Pape ne voulant en aucune façon authoriser un traitté, par lequel les Valtelins soient remis sous la sujetion des Grisons, disant que comme Chef de l'Eglise il ne le peut en conscience, & que ce qui avoit esté cydevant traitté avoit esté fait entre les deux Roys, sa Sainteté permettant ce qui s'arrestoit entr'eux, il a esté en dernier lieu proposé audit Legat, que sa Sainteté laisse accorder les Grisons & les Valtelins, sans y intervenir, mais que par apres elle tolere

ce qu'ils auront fait, qui est le propre de l'Eglise, non seulement aux choses indifferentes, mais mauvaises.

Ledit Legat a respondu, qu'il y consentoit, au nom du Pape; mais afin que ce traitté se pût faire librement, ils demandent tous les forts de la Valteline, sans condition aucune, afin que l'on ne pût dire, que les Valtelins l'eussent fait par force.

A cela il a esté reparty. Premierement, que si en un tel traitté il pouvoit y avoir presomption de force, ce seroit les seuls Grisons, qui se relascheroient de quelques graces envers les Valtelins, qui la pourroient alleguer, mais non les Valtelins, qui receuvroient faveur en ce traitté, n'y ayant personne qui ne connoisse, que celuy qui reçoit grace en un traitté & n'y perd rien, ne peut pretendre d'en estre relevé, sous pretexte de force.

Secondement, pour monstrer que la restitution des forces ne se doit faire, comme le Pape le pretend, on a demandé quelle seureté en cas qu'on le fist.

Il donneroit, que la Souveraineté, qu'il ne veut pas accorder aux Grisons, leur demeurast par le traitté qu'ils feront entre eux.

Quelle seureté que les Espagnols soient deboutés du passage?

Quelle seureté que les forts soient razés?

Au premier point sa Sainteté répond, qu'il n'empeschera pas que les Valtelins consen-

tent

tent & demeurent en la sujection des Grisons, & qu'il n'y à point de doute qu'ils ne s'en contentent.

Au deuxiesme il respond, que la parole des Espagnols, que moyennant la restitution des forts, ils consentent ce que la France demande pour les passages : a cela on a dit, qu'il le falloit voir par escrit, surquoy on a respondu, que l'on ne l'avoit pas, parce que les Espagnols ne veulent pas se declarer que les forts ne soient entre les mains du Pape ; mais qu'on en est bien asseuré.

Au troisiesme, Monsieur le Legat a respondu, qu'asseurement sa Sainteté razera les forts.

A tout cela on a dit, qu'en matiere de traités il falloit des asseurances reelles ; que celles là n'estoient que des paroles bien incertaines ; que s'il ne s'agissoit que de paroles du Pape, le Roy s'y confieroit absolument : mais les Valtelins le peuvent faire manquer, & bien plus les Espagnols, qui sont sujets a n'executer pas ce qu'ils promettent.

Ils repliquent, que cela n'arrivera pas, mais que s'il arrivoit contre leur volonté, ils ne rendroient les forts ny aux Espagnols ny aux François, mais les garderoient.

La question est, sçavoir si le Roy, qui par une Ligue s'est obligé avec ses Collegues a faire que les Grisons fussent remis en l'Estat qu'ils estoient auparavant, peut & doit, apres avoir beaucoup dependu, & apres avoir pris

la Valteline, remettre les choses au mesme estat, & en plus grand hazard, qu'elles n'estoient auparavant la prise des armes, veu que de tout ce qu'on propose, on ne donne aucune seureté, que la parole du Pape, l'execution de laquelle depend de la volonté des Valtelins & de celle des Espagnols, qui seront bien aises de tirer les affaires en longueur sans execution, comme ils ont fait au traité de Madrid, & qui feront tel jeu qu'ils voudront aux Valtelins, qui n'agissent que par leur mouvement.

Si, au cas que les Valtelins & les Espagnols voulussent manquer, le Pape avoit moyen de s'en garantir, il n'y auroit rien a dire; mais outre que sa Sainteté est mortelle, on ne propose autre expedient, en tel cas, que de conserver les forts, qui est un remede esgal au mal mesme, puisque tous les deux privent les Grisons de leur liberté.

On leur a representé, que pour un scrupule imaginaire & sans fondement, ils alloient mettre toute la Chrestienté en feu.

A cela Monsieur le Legat, qui veritablement a fait tout ce qu'il a pû pour la paix, a tesmoigné plus encore en effect que de paroles, que s'il ne tenoit qu'a son sang, pour esteindre le feu, il le donneroit volontiers; mais qu'il n'avoit point le pouvoir de faire d'autres propositions.

Articles concernans la Religion.

Que dans la Valteline, & les Comtés de Bormio & Chiavennes, comme aussy lieux de Bruez & de Porchiano, il n'y aura aucun usage & exercice que de la seule Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & qu'aucun acte contraire a icelle n'y sera permis.

Que les Grisons seront obligés de recevoir & maintenir avec toute favorable assistance, dans leurs autres païs, le libre exercice de la Religion Catholique Romaine, & de tout acte & usage particulier d'icelle, & de chasser de leursdits païs tous Apostats de l'Eglise Romaine; en sorte qu'ils n'y puissent avoir domicile.

Que nul de secte Heretique, telle qu'elle soit, ne puisse avoir domicile asseuré en aucune terre au lieu de Valteline & des Comtés de Bormio & de Chiavennes, Bruez & de Porchiano, ny en aucun autre lieu deça les monts, sous quelque pretexte que ce puisse estre.

Qu'en tous les susdits pays, domaines & lieux, toutes les loix & decrets qui offensent, en quelque façon que ce soit, le Pape, en son authorité & celle de l'ordinaire, & qui sont contraires a la liberté Ecclesiastique, seront revoquées & annullées, & notamment les sentences faites par les droictures de Toscane contre les Valtelins devant leur soulevation.

Que les Heretiques, de quelque secte que ce soit, qui ont des biens stables, cens, rentes, & qui possedent, en aucune maniere, meubles & autres biens en la Valteline, es Comtés de Bormio & Chiavennes, a Bruc & a Porchiano, s'ils ne veulent vivre selon l'usage de ladite Religion Catholique & Romaine, & devant que de s'y habituer, faire profession expresse de la foy Catholique, seront obligés de vendre, permuter, ou en quelque autre façon aliener lesdit biens a personnes Catholiques, dans le terme [illegible] ans, a compter du jour de la date des presens Articles, & cependant voulant bailler a ferme lesdits biens, seront tenus de les faire a des Catholiques.

Que les enfans des Heretiques, qui se sont faits Catholiques, & qui restent en ladite Valteline, es Comtés de Bormio & de Chiavennes, pourront y demeurer, si bon leur semblera, pour y estre eslevés & nourris Catholiquement, sans que leurs Peres ou Parens les puissent retirer par force ou violence.

Que dans trois Mois, apres la date des presentes, la Ligue Grise & celle de la Cadée & des dix droictures, & la Seigneurie de Majenfeld, tant au nom public, que par les personnes particulieres, seront obligés, en vertu de la presente capitulation, de rendre aux Eglises, & personnes Ecclesiastiques, tous & chacuns les biens, qui sont en quelque lieu que ce soit de leur Estat, & qui appartien-

tiennent aux Eglises ou personnes Ecclesiastiques, qui ont esté occupés & usurpés depuis quarante ans. A cette restitution seront obligés, non seulement les usurpateurs, mais aussi leurs heritiers, successeurs & ayans cause.

Que les anciennes alliances des Grisons avec la France demeureront en leur force & vigueur, sans qu'a l'advenir il en puisse estre fait aucun autre, a leur prejudice, & a ces fins tous autres traittés, qui pourroient avoir esté faits avec les Grisons depuis l'année 1620, seront declarés nuls & comme non advenus, sauf a estre auparavant pourveu par le Pape & par le Roy sur les differents nés ou a naistre entre l'Archiduc Leopold & les Grisons.

Que les passages des Grisons, de la Valteline & des Comtés de Chiavennes & Bormio, demeureront libres a la France, comme ils ont esté cydevant.

Que les Valtelins & ceux des Comtés de Chiavennes & Bormio, Bruez & Poschiano, demeureront dans les mesmes obligations envers la France, que les Grisons, pour ce qui regarde les alliances & les passages, en feront serment solemnel & en passeront tous actes authentiques, sur peine de descheoir du present traitté.

Que lesdits Valtelins & ceux des Comtés de Chiavennes & Bormio, en l'administration de la justice entr'eux, demeureront

exempts de la Jurisdiction civile & criminelle desdits Grisons, & esliront eux mesmes leurs Juges, Officiers & Gouverneurs, selon qu'il sera par eux advisé, pour reconnoistre & determiner toutes les causes civiles & criminelles, ou mixtes, entre particuliers, & mesme entre les Communautés de ladite Vallée & Comtés, pour quelque cause que ce soit, en premiere ou derniere instance, sans que les Grisons se puissent ingerer es choses susdites, & sans aussy que les Valtelins puissent pretendre avoir droit de faire paix, guerre, faire alliance, donner passage, battre monnoye & donner grace, lesquels droits, concernant le gouvernement politique, demeureront aux Grisons, dont ils useront, en ce qui concerne les alliances & passages, conformement au premier & second Articles du present traitté, sans qu'il soit entendu par ledit traitté faire aucun prejudice aux privileges, dont ceux de Bormio jouissoient l'année 1620, estant remis a leur Choix d'en continuer la jouissance, comme par le passé, ou de se servir de l'establissement du contenu au present Article, dont ils seront tenus se declarer dans un Mois.

Que les Valtelins & ceux desdits Comtés payeront aux Grisons annuellement, & par demie année, une somme de deniers correspondante a l'utilité publique & particuliere, que le general & particulier desdits Gri-

Grisons recevoient desdits Valtelins & Comtés, laquelle somme sera arbitrée par le Roy, qui aura soin de conserver les droits qui appartiendront appartenir à l'Evesque de Coire.

Si les Grisons pretendent, que les Valtelins ayent contrevenu au present traitté, ils ne pourront s'en ressentir par violence ou voye de fait; mais afin qu'il leur soit pourveu par de meilleures voyes, ils en donneront advis au Roy, lequel y apportera le remede convenable, pour la paix & bonne union des uns ou des autres.

Les Grisons, ceux de la Valteline & des Comtés promettront les uns aux autres, par serment solemnel, l'observation des presens Articles, sur peine auxdits Grisons, en cas de contravention, de perdre trois années du droit & revenu annuel, que les Valtelins & ceux desdits Comtés seront tenus leur payer, & en cas de contravention par lesdits Valtelins & Comtés, payeront iceux le double de la redevance qu'ils auront a payer annuellement auxdits Grisons durant trois années, & a faute de payement, ils y seront contraints par les Grisons, par toutes voyes deues & raisonnables, si dans six Mois, par l'entremise de l'Ambassadeur de France, il ne leur en est fait raison.

L'on observera les Articles concernant la Religion Catholique dressés a Rome, selon

qu'ils ont esté arrestés en faisant le present traitté.

Toutes offenses, qui pourroient avoir esté faites depuis les derniers mouvemens, à cause d'iceux, demeureront esteintes & abolies pour jamais.

Lucavel se mettra es mains du Roy, attendant le jugement que le Pape prononcera sur les differens meus, pour ce sujet, entre Monsieur le Duc de Savoye & la Republique de Gennes.

Ces presents Articles seront ratifiés & agreés par sa Sainteté & par les deux Roys, en suitte de quoy tous lesdits forts de la Valteline & des Comtés de Chiavenne & de Bormio, detenus par le Sr. Marquis de Cœuvres, comme aussy celuy de Rives, occupé par les Espagnols, seront remis es mains de ceux qui seront nommés par sa Sainteté, pour estre incontinent apres & sans delay, entierement rasés & demolis, les uns apres les autres; mais avant que la restitution desdits forts se fasse, les armes, tant de France, de la Ligue, que d'Espagne, se retireront hors de la Valteline dans leurs terres, ou celles de leurs amis, & apres l'execution de toutes lesdites demolitions, lesdites armées seront entierement licentiées.

Acquiesce-

Acquiescement au traité de Madrid, donné par les Cantons Catholiques en la Diette tenüe a Soleure le 14 Aoust 1624.

Nous les Landamans, Conseils, Bourgeois & communes des Cantons Catholiques de Lucerne, Ury, Schwytz, Undervalden, Zug, Fribourg, Solëure, les Cantons Catholique d'Appenzel, sçavoir faisons & confessons publiquement avec cette presente: dautant que nous avons entendu, que l'accord fait entre les deux Majestés de France & d'Espagne l'an 1621, pour la restitution du pays de la Valteline, Seigneuries de Chiavennes & Bormio, a esté suivy, a ce qu'on nous a dit, d'une approbation de sa Sainteté, lors regnante, & iceluy accord desdits deux Potentats important grandement a la Chrestienté, a nous & a nostre Estat, nous, pour les honnorer & complaire, avons voulu declarer par la presente, que pourveu que le Pape Urbain VIII, a present regnant, approuve encore ledit accord, & que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit asseurée, ainsy que nous n'avons aucun doute, que dés lors nous l'agreons, & l'ayons pour agreable, & empescherons tousjours de tout nostre pouvoir, avec sa Sainteté & les deux Majestés, toutes les nouveautés & changemens qui pourroient estre entrepris au prejudice & diminution de la Religion Catholique, Aposto-

lique & Romaine, laquelle nous defendrons & maintiendrons, de tout nostre pouvoir, en son entier audit pays de Valteline, Seigneuries de Chiavennes & Bormio, aux dépens de celuy qui le demandera; toutefois, avec cette claire entente, que nous ne serons point obligés d'aider a reprendre la Valteline, Chiavennes & Bormio par la force, & que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & non autre, soit exercée es trois lieux susdits, & ne soit nostre present consentement prejudicier a nostre gouvernement libre ny a nos privileges & droits, non plus qu'a nos precedentes alliances, traittés & alliances hereditaires, ny celles qui durent encor en vertu de cette presente. Fait au nom de nous tous & seellé du sel ordinaire de nos chers anciens alliés, combourgeois & freres de la Ville de Soleure ledit jour &c.

LETTRE DU CANTON DE SCHUITZ

& autres Catholiques, pour convoquer une diete sur les affaires de la Valteline.

N*os bien affectionnés services, &c.*

Vous vous ressouviendrez indubitablement tant de ce qui s'est jusqu'a present passé sur le cours des affaires des Grisons & Valteline, que sur les levées a nous demandées

dées par sa Majesté tres-Chrestienne de France, nostre tres-honnoré Seigneur, allié & confederé, comme aussy sur la concession de nos passages, lesquels nous avons octroyés aux deux Roys, conformement aux alliances que nous avons avec eux, par l'abus desquels nous ne pouvons esperer que des incommodités & eminens dangers, ainsy que le pouvés tresbien conjecturer en vostre particulier. Ayant doncques tousjours d'un singulier desir esperé, que le favorable & bon moyennement de sa Sainteté occasionneroit quelque bonne & salutaire pacification, a laquelle nous avons tousjours jugé la restitution de la Valteline utile, & icelle ayant de tout temps esté approuvée par les deux Majestés, nous avons creu, dans celuy cy evident accroissement de danger, y devoir aussy contribüer de nostre part, en sollicitant les deux Majestés, ou en leur nom leurs Ambassadeurs, par raisons valides, a la restitution de ladite Valteline, avec asseurance de la vraye Religion Catholique, pour pouvoir finalement parvenir a un stable & asseuré repos, esperant que la sincere & cordiale intercession de sa Sainteté, & les grandes miseres & incommodités qui a ce sujet sont parvenües a la Chrestienté, auront tellement moyenné cet affaire, que nostre sincere intention & confederable demande pourra estre profitable; mais en cas que, contre nostre opinion & esperance, l'un des deux Potentats

tentats ne voulust condescendre a cette nostre si equitable demande, nous aurions alors juste sujet de mettre en consideration, tant les levées, qui nous ont esté demandées, que les passages, lesquels nous sont en general fort considerables, mais plus particulierement a nostre Canton; c'est pourquoy nous avons jugé estre a propos de ne point differer davantage a convoquer une prompte assemblée de tous les Cantons Catholiques, afin d'ensemblement resoudre ce qui sera jugé necessaire, pour eviter tout danger & plus grand malheur qui pourroit souvenir, & avons a celle fin intimé ladite assemblée a Mardy prochain 9 de Septembre dans la Ville de Lucerne, ou tous les Deputés se trouveront au giste le jour auparavant, esperant que ne ferez aucune difficulté d'y envoyer vos Deputés avec le pouvoir, & jurisdiction que vous jugerez estre necessaire, priant le tout puissant, qu'il vous envoye sa Sainte benediction, & qu'il vous conserve en toute prosperité & longue santé, de Schuytz ce 30 Aoust 1625.

LETTRE DES QUATRE CANTONS PROTESTANS

au Roy du 10 Septembre 1625.

SIRE.

Vostre Majesté se pourra souvenir de ce que nous luy avons cy devant escrit, & de la priere

prieres que nous luy fismes avec les autres nos alliés des Cantons des Ligues de Suisse, sur la fin de l'année derniere, pour le bien & la seureté desdites Ligues en general, mais principalement pour nos alliés des trois Ligues Grises; surquoy, & desja auparavant, il avoit plû a Vostredite Majesté de s'entremettre de la bonne sorte & sincerement, & de contribuer effectivement a la restauration & conqueste de leur Estat desolé & usurpé; de quoy nous la remercions bien humblement, & supplions de vouloir continuer une œuvre tant loüable & jusques icy si heureusement acheminée, aydant a la conduire a son point & perfection desirée, a ce que non seulement lesdites trois Ligues Grises soient restitüées en leur premiere liberté, mais aussy par ce moyen l'Estat desdits Cantons des Ligues en soit & demeure d'autant plus asseuré & garenty de tous attentats & actes hostiles; afin qu'aux occasions, qui s'offriront, Vostre Majesté & la Couronne de France se puissent davantage prevaloir & ayder de leur secours & service, a l'effect dequoy nous ne doutons point que Vostre Majesté ne soit portée ainsy comme nous de nostre part. Il est vray que nous eussions bien desiré de ne point ennuyer Vostre Majesté par ce long discours; neantmoins nous avons esté advertis comme depuis peu de temps on luy a fait une proposition grandement prejudiciable aux franchises Ecclesiastiques & tempo-

relles desdits Grisons, & mesme aussy que l'on estoit fort avancé dans un traitté de paix pour le fait desdits Grisons, entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, & qu'en bref ledit traitté doit estre conclu, dequoy veritablement nous serions tres-aises, mais la crainte avec raison que nous concevons sur ce sujet, que possible nous & les autres Cantons qui se trouvent cy dessous, en une façon ou autre interessés, n'y fussent point compris, outre l'extreme danger ou nous nous trouverions, nous succomberions en un dommage. Irreparable, a raison de quoy nous n'avons ny ne pouvons avoir derechef autre recours qu'a Vostredite Majesté, avec cette asseurance qu'elle ne recevra ceçy non autrement qu'en bonne part, comme venant des plus fideles alliés & confederés, qui nous fait continuer a Vostre Majesté nos bien humbles prieres; qui sont, en premier lieu, de n'adjouster point de foy ny croyance aux calomnies que l'on veut injustement & mal a propos imposer aux pauvres Grisons, & en cela, en quoy leur est fait grand tort, les vouloir tenir pour executés; en outre, de ne point souffrir que la Valteline & autres pays a eux appartenans de toute ancienneté, leur soient, en consequence de la susdite proposition, detenus ny soustraits, & moins encore qu'il soit apporté aucune nouveauté nuisible, soit d'une part ou d'outre, en leurs
fran

franchises Ecclesiastiques ; qu'il plaise a Vostre Majesté, suivant le traitté de Madrid, fait il y a quelques années, & suivant aussy les promesses solemnelles de ses Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires par eux faites dernierement en la demande de la levée d'hommes & du passage a nous des deux Villes Zurich & Berne en la personne de nos Deputés estans lors a Soleure & a Basle, faire que nosdits alliés desdites trois Ligues Grises soient restablis en leur ancien estat & remis en la possession de leursdits pays & sujets usurpés, maintenant que par la grace de Dieu ils ont esté heureusement reconquis, & qu'en suitte l'exercice libre des deux Religions soit permis de part & d'autre, aussy bien és lieux de l'ancienne Souveraineté desdits Grisons qu'autres pays de leur obeïssance, comme d'ancienneté, & ainsy qu'ils en ont usé auparavant ce trouble sans empeschement, en quoy nous esperons que Vostre dite Majesté apportera tout le bien & l'advancement necessaire, & qu'elle affectionnera de plus en plus nostre utilité commune ; n'ayant au surplus voulu obmettre de dire a Vostre dite Majesté, que si l'exercice de nostre Religion estoit empesché, ou interdit, en ladite Valteline & aux lieux proches, que cela apporteroit un tres grand prejudice au fait de la chose publique ; car par là, a cause que ceux de l'autre Religion, qui depuis ont tousjours entretenu une bonne intelligence avec ceux

de

de l'Estat de Milan, les pays & passages, dont il est maintenant principalement question en demeureroient beaucoup moins asseurés, voire du tout forclos, par ainsy la chose seroit en beaucoup pire estat qu'auparavant; sur quoy Vostre Majesté pourra faire les considerations telles que le fait, le merite, & parce que cependant, comme il y a apparence, & possible sera bientost, il se pourra traitter quelque bon accord de paix pour le fait desdits Grisons, nous vous supplions en toute humilité, & autant que nous pouvons, qu'en ce cas, conjointement avec les autres Princes & Seigneurs de l'Union, vous souvenant de nous, & des autres Cantons des Ligues, qui se sont fidelement employés pendant tout ce temps pour le bien de l'affaire commune, nous vouloir comprendre ensemble dans ledit traitté de paix; afin que nous puissions dautant plus demeurer en seureté & a couvert de toutes violences & surprises, & ou nous aurons le moyen de reconnoistre ce particulier bien fait envers Vostre dite Majesté, en toutes les occasions qui se presenteront, nous le ferons tousjours de cœur & d'affection, & ne manquerons d'ambrasser & avoir a cœur de plus en plus les interests, la conservation & grandeur de vos Royaumes en toute fidelité. Sur ce nous prions Dieu, qu'il vueille combler Vostre Majesté de toutes sortes de benediction.
De Vostre Majesté les tres-humbles & affectionnés serviteurs, les Bourgemestres

mestres, advoyer & Conseils des quatre Villes & Ligues de Suisse Zurich, Berne, Basle & Schaffouze.

EXTRAICT

*De l'*Abscheid *de la diette de Lucerne tenuë le 2 du Mois de Septembre 1625.*

Apres avoir oüy la proposition de Monsieur le Nonce & celle des deux Seigneurs Ambassadeurs des deux Majestés, Messieurs les Deputés de Schuytz ont fait entendre la volonté de leurs Seigneurs superieurs, a sçavoir que l'on sçavoit tres-bien, que nous les Cantons Catholiques ensemblement n'avions jamais demonstré aucune partialité en cet affaire, que l'on se pouvoit ressouvenir de ce que sur ce subjet avoit esté representé aux Princes & Seigneurs & des favorables responses qui s'en estoient ensuivies, si pour le present nous estions desunis en ce fait, si c'est chose profitable ou dommageable de nous desunir de la sorte, & si la Valteline peut estre ainsy restituée, ayant au commencement esté occupée par sa Majesté Catholique, dela remise a sa Sainteté, & maintenant possedée par sa Majesté tres-Chrestienne de France, ils ne trouvent donc point a propos de prendre les armes, ayant creu estre mieux de ne tenir aucun party, & de rechercher le Nonce avec Messieurs les susdits Ambassadeurs, qui auroient le pou-

voir

voir de choisir un jour de conference, ou ceux qui auront interest dans cette affaire, comme la Maison d'Austriche, seroient appellés pour y capituler & resoudre par quels moyens la Valteline pourroit estre restituée, & en cas que l'un ou l'autre Potentat advoüe que l'on doiver assister, & aider a celuy lequel on reconnoistra incliner a un accommodement, neantmoins [illegible] devant entendre que pour la Valteline seule, nous n'avons pas trouvé hors de propos la susdite conference, & aussy particulierement de nous en aucune façon desunir, puisque la desunion nous peut apporter une totale rüine de nostre liberté, laquelle s'establira de mieux en mieux par nostre bonne intelligence, mais pouvant bien considerer que difficilement ceux qui ont interest voudront proposer les moyens propres a un accommodement, nous en pourrions mettre quelques uns en avant, par lesquels ladite Vallée se pourroit conditionnellement restitüer ; a sçavoir qu'aucun protestant fût envoyé pour Officier en ladite Vallée, que les promesses faites par les deux Ligues, en la Seigneurie de Mayenfeld a Monsieur le Nonce fussent conformement aux Articles qu'ils ont dressés, inviolablement observés, apres avoir fait toutes sortes de considerations, & se pouvant facilement voir, que Monsieur le Nonce, se fondant entierement sur l'honneur & la reputation du Saint Siege, que l'on ne feroit au-

cun fruit ny advancement, en marchant dans la Valteline en la maniere que l'on propose pour le present, y ayant trois personnes interessées, a sçavoir sa Sainteté, & les deux Majestés, lesquelles nous devons avoir en grandissime consideration, pour ne donner plus aucune chose a l'une qu'a l'autre.

Ce moyen donc a esté jugé le meilleur, envoyer des Deputés vers Monsieur le Nonce, pour sçavoir de luy s'il ne trouveroit a propos que pour le bien commun & repos de la Chrestienté, toutes les troupes Françoises, tous les Grisons & Protestans fussent rappellés de la Valteline, & que ladite Vallée fût remise en garde, sous la solde de sa Majesté de France, aux Cantons Catholiques, & que le depost neantmoins demeurast a sa Sainteté, que de mesme sa Majesté Catholique rappellast toutes les troupes qu'il a dans Rives & qu'il remist aussy, sous la solde d'Espagne, aux Cantons Catholiques & que le tout fût ainsy gardé par lesdits Cantons, sans que rien, ny d'une ny d'autre part, fût attenté jusques a tant que sa Sainteté, & les deux Majestés se fussent accordées par quels moyens & conditions ils remettront la Valteline entre les mains des Grisons. Apres avoir eu responce de Monsieur le Nonce, l'on pourra proposer la mesme a Monsieur le Marquis d'Oglioni & a Monsieur du Mesnil, pour sçavoir d'eux quels moyens ils auroient pour la restitution de la Valteline, & leur

leur faisant par mesme moyen entendre, que nous trouvons fort estrange, que l'on fasse de si grandes usurpations sur nos passages, lesquels nous n'avons accordés que conformement aux alliances, & que cependant l'on s'en serve d'un costé pour les Venitiens & d'autre part a l'encontre de ceux qui nous sont alliés, ce qui egalement ne nous peut attirer que des inconveniens, tellement que semblables abus nous pourrions mettre nosdits passages en plus grande consideration.

Et apres avoir entendu, par la responce dudit Nonce, combien de consideration cela apporteroit, si cette levée devoit en cette sorte estre octroyée pour la Valteline, & que neantmoins il ne desiroit rien tant de son costé, sinon que tout les Protestans fussent rappellés de ladite Valteline & qu'elle fût mise entre les mains des Cantons Catholiques, moyennant que cela se fist avec le bon vouloir & consentement de sa Sainteté, disant neantmoins, qu'il falloit attendre quelque temps, Monsieur le Cardinal Barbarini luy ayant presentement escrit, que l'on avoit desja de bons moyens en main pour cet accommodement.

Nous avons envoyé des Deputés vers Messieurs les Ambassadeurs des deux Roys, pour sçavoir deux s'ils avoient quelques moyens pour la restitution de la Valteline, & apres avoir entendu d'eux avec un singulier contentement, que leurs deux Majestés estoient resoluës, avec bonne asseurance pour la Religion

ligion Romaine, de restitüer la Valteline, comme il appert plus particulierement par les responses marquées de F & de G. qu'ils ont données en escrit, nous les avons en premier lieu remercié de leur favorable declaration, & les avons supplié qu'il leur plaise d'ayder a cet affaire aupres de leurs Majestés, ayant donné advis de tout a Monsieur le Nonce, nous l'avons de mesme supplié de vouloir aider avec ses bons offices, aupres de sa Sainteté, & de Monsieur le Cardinal Barbarin, afin que cette affaire puisse parvenir a une souhaittée fin, & qu'une bonne & heureuse paix puisse estre conclüe entre ces deux Potentats. Les affaires estant donc en si bons termes, l'on demeurera paisible sans rien plus remüer aux Cantons.

S'estant aussy Monsieur le Marquis d'Ogliani declaré que sa Majesté Catholique inclineroit a la paix tout aussytost que son Altesse de Savoye commenceroit a poser les armes, & que sadite Altesse ne faisant plus passer les François en Italie, sa Majesté Catholique ne feroit plus passer de gens de guerre par nos passages; c'est pourquoy nous avons fait escrire a sadite Altesse de Savoye, comme aussy a son Excellence le Duc de Feria, & les avons affectueusement suppliés, qu'il leur plaise, pour le bien commun de toute la Chrestienté, acquiescer a une bonne & tranquille paix.

PROPOSITION

Envoyée par le Marquis d'Ogliani, malade, à ladite diete de Lucerne, tenüe ledit jour 12 Septembre.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Ayant entendu le sujet de vostre assemblée sçavoir a cause de la levée du Sr. Landaman Zombrionne pour la Valteline ; secondement pour chercher quelques bons moyens pour accorder leurs deux Majestés ensemble, je n'ay pû me dispenser de vous faire ressouvenir derechef de la resolution, que les Cantons Catholiques ont si souventefois prise, non seulement en diverses assemblées, mais aussy chez eux mesmes, pardevant leur Souverain pouvoir, de ne se mesler de la Valteline devant que leursdites Majestés se soient accordées & cela ait este approuvé par sa Sainteté, qu'alors, sur la demande desdites deux Majestés, ils marcheroient en ladite Vallée pour la defense de la Religion Catholique ; mais quant a ce que ledit Sr. de Zombron aye entrepris, sans avoir esgard a cette tant salutaire & bien considerée resolution, de marcher avec son regiment en Valteline, cela ne peut estre jugé raisonnable par des gens entendus, estant de fait hors de toute raison qu'un seul doigt s'oppose contre ce qu'une main entiere a resolu de faire, & d'autant que tout le Monde sçait que cette levée a esté ac-

acc-

accordée par la commune generale d'Ury, par des subtilités en leur mettant en avant raisons fausses & sans aucun fondement, qu'elle a esté obtenüe d'une populace simple, car gens de meilleur entendement & conscience n'y eussent voulu consentir, & mesmement ceux qui y ont aidé, ayant depuis mieux pesé l'importance de cette affaire, se sont a present repenty de l'avoir fait, en consideration qu'ils voyent clairement que cette levée s'est faite plus pour une ambition & le profit particulier, que pour la defense de la Religion Catholique & utilité & honneur de la Patrie, ayant aussy reconneu que sa Sainteté, & sa Majesté Catholique, qui seconde les armes d'icelle, est par là offensée, veu que les forts mesmes de la Valteline, les garnisons desquelles ont esté si honteusement dechassées, seront gardées par ledit regiment, non sans grief de sadite Sainteté, par la bonne correspondance qui a tousjours esté entretenue avec la Maison de Milan & d'Austriche, laquelle pourroit estre alterée, de laquelle toutefois tous les Cantons en general, & principalement celuy d'Ury, en recevoient tant de profits & de commodité; mais j'espere, Magnifiques Seigneurs, que vous ne suivrez non seulement l'exemple dudit Sr. Zumbrun, ains vous vous tiendrez a vostre premiere resolution, & delibererez ensemblement pour obvier a la levée.

Pour

Pour le second point, il est notoire a tout le Monde combien sa Majesté Catholique a la paix & le repos de toute la Chrestienté en recommandation, principalement l'Italie, ainsy qu'on a pû reconnoistre en plusieurs occurrences; & comme estant occupé devant Breda pour la reduction de ses sujets & rebelles du Pays bas, le Duc de Savoye a commencé ces dangereux troubles, au grand prejudice de ce que sa Sainteté tient en Italie: neantmoins afin de faire paroistre combien elle estoit portée a une bonne paix, elle a voulu essayer tous moyens amiables a faire representer audit Duc, que s'il vouloit demeurer en bonne amitié & voisinance qu'il devoit poser les armes & licentier ses troupes, & que moyennant cela tout le passé seroit oublié; mais ayant ledit Duc fait response, que tandis qu'il auroit les armes en main, qu'il n'y entendroit jamais, sadite Majesté, pour la seureté de ses Estats, a esté contrainte de s'opposer audit Duc, qui a force troupes Françoises & autres gens de guerre, & continüe on a lever derechef en France de plus grandes forces, qui doivent au plustost marcher en Piedmont. Je vous puis d'ailleurs asseurer, Magnifiques Seigneurs, que sadite Majesté est tres marrie de ce que ledit Duc n'ait voulu jusqu'a present entendre a des moyens paisibles & amiables, & je crois qu'il ne tiendra pas aux gens [illegible] nuans qu'ils n[illegible]nt a interpreter les bo[illegible]

bonnes intentions de sa Majesté tout autrement, mais j'espere que vos prudences ne prendront pour cela aucunes mauvaises impressions de ces discours sans raisons ny fondement. Je ne puis au reste assez loüer vos bonnes intentions en ce que vous cherchez tous moyens que les deux Roys puissent estre accordés ensemble, & prieray Dieu qu'il envoye son Saint Esprit, afin qu'ils puissent choisir les moyens les plus salutaires pour la paix asseurée de toute la Chrestienté, & repos de vostre propre pays; & si pour mon particulier je vous puis rendre tous agreables services & plaisirs, je n'obmettray rien en ce qui sera possible.

Faussetés remarquées en la precedente Proposition.

C'est une supposition, l'assemblée n'ayant esté convoquée qu'à l'instance des Sieurs de Schuitz, pour prendre advis s'ils devoient contribüer à la levée pour la Valteline & traitter de la closture du passage, autrement Zumbrun n'eust pas esté nommé par son Canton pour y assister.

2. & 3.

Cela est faux, les Suisses ayant dit seulement, par leur acquiescement au traitté de Madrid, qu'ils ne pouvoient estre contraints pour conquerir, ains qu'ils iroient quand les deux Roys seroient d'accord &

Sainteté, pour y aller conserver la Religion Catholique. Par là ils ne sont exclus d'y aller auparavant cet accord, & que sa Sainteté ait agrée cet acquiescement ou non, il ne s'en est rien veu en suitte, mais que son Nonce s'y est formellement opposé, non-obstant laquelle opposition le Sr. du Mesnil ne laissa d'apporter de Lucerne ledit acquiescement, confirmé par eux a Soleure le 14 Aoust 1624, ou aussy estoit ledit Nonce, qui le traversa en ce qu'il pût, & ne se formalisa point de l'injure qui fut faite au Pape Gregoire XVI, son Maistre, & qui l'avoit fait Nonce, de supprimer son nom dans ledit acquiescement, comme ayant contribüé au traitté de Madrid, qu'on leur a fait avoir en horreur, au lieu de le recevoir.

Ledit Marquis, qui devoit aussy dire, que ledit Canton d'Ury ne luy devoit pas bailler le passage pour les Lansquenets sans les autres Cantons, qui n'ont pas seulement esté consultés, mais la levée dudit Zumbrun a esté proposée a tous les Cantons Catholiques ensemble, debattüe par eux & contestée & declarée ne pouvoir empescher un Canton de faire ce qu'il luy plaira, & eust esté accordée de tous, s'ils eussent eu de l'argent, & n'en ont sur la fin rendu autre raison ni excuse de leur refus.

Icy & par tout ce texte ledit Marquis d'Ogliani fait paroistre le desir que les Ministres d'Espagne ont de voir la Valteline

es mains du Roy, pour estre restituée aux Grisons, prenant en main une cause de laquelle ledit Marquis avoit protesté de ne se point mesler, ains d'en laisser faire a sa Sainteté, & par là on connoist l'intelligence d'entre Monsieur le Nonce & d'Ogliani, en ce qu'il repete les dolcances dudit Sr. Nonce & impute a faute a Zumbrun d'aller pour garder les forts & places de ladite Vallée, & donne une atteinte aux Suisses, pour les menacer du voisinage de Milan & de l'Austriche.

Response faite a ladite Diette a Monsieur le Nonce de sa Sainteté.

Ayans Messieurs les Deputés des Cantons Catholiques entendu l'amiable & pacifique proposition de Monsieur le Nonce, & par le contenu d'icelle derechef reconneu sa cordiale affection, ils remercient en premier lieu tres-humblement sa Sainteté de sa benediction & des paternelles salutations qu'elle leur a voulu departir, comme aussy le Reverendissime Seigneur Cardinal Barberin, qui leur témoigne tant de graces & de bienveillance, & non moins ledit Sr. Nonce, & ayant entendu avec un singulier contentement le grand zele que ledit Sieur temoigne de vouloir contribüer tous bons offices a ce que par le moyen de sa Sainteté & dudit Sr. Cardinal ferme & asseurée paix soit faite entre les deux Majestés & que le repos & union soit entretenüe en ces Ligues, & comme lesdits

Seigneurs Deputés auroient esté tres-aises que lesdits deux Roys sont portés à la paix, & que par leurs declarations, que leurs Ambassadeurs ont bâillées par escrit, ils sont quasi informés, ainsy prient ils tres-affectionnement ledit Sr. Nonce, que suivant sa devotion & zele accoustumé, il vueille continuer ses bons offices envers sa Sainteté, & le Seigneur Cardinal Barberin, afin que ce bon oeuvre puisse estre affectueusement terminé au repos de la Chrestienté, & que l'effusion du sang humain soit evitée & espargnée, l'asseurant que leurs superieurs y contribüeront aussy de leur part tous bons offices, & tascheront tousjours de luy tesmoigner, avec actions de graces, tous services a eux possibles aux occasions qui se presenteront.

ACTUM UT SUPRA.

Response donnée par Messieurs les Deputés de la Diette au Mr. du Mesnil, envoyé en icelle par Monsieur Miron, Ambassadeur pour le Roy en Suisse, le jour susdit.

Estant Monsieur du Mesnil, gendre de Monsieur Miron, Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne de France en son Conseil d'Estat & son Ambassadeur Ordinaire aux Ligues de Suisse, comparu pardevant Messieurs les Deputés, & apres avoir presenté une lettre dudit Seigneur Miron avec les affectiieuses salutations de sadite Majesté nostre tres-benin Seigneur, allié & confede-

ré, il leur a proposé, par une ample proposition, deux points.

Premierement de seconder l'acquiescement de leurs chers alliés d'Ury, & d'envoyer leurs gens en Valteline.

Secondement de vouloir faire fermer les passages aux troupes Allemandes, & les tenir ouverts a celles de sa Majesté. Surquoy lesdits Deputés ont, en premier lieu, remercié tres-humblement ladite Majesté de ses affectueuses salutations, & luy ont offert en revanche tous fideles services. Ils ont en suitte de cela, avec un grand contentement & joye, entendu dequelle façon Messieurs les Ambassadeurs des deux Roys se sont declarés; sçavoir que leur intention estoit de restitüer la Valteline, si faire se pouvoit, moyennant une bonne asseurance principalement pour la Religion Catholique, & que leursdites deux Majestés estoient disposées a une bonne paix, pour le repos de toute la Chrestienté, remerciant sur cela lesdits Seigneurs Ambassadeurs de leur declaration; les prians d'y apporter aussy tous bons moyens, pour un si bon œuvre, a quoy leursdits Seigneurs superieurs contribüeroient aussy volontiers. Et s'estant lesdits Ambassadeurs de la [illegible] declarés, lesdits Deputés n'ont trouvé [illegible] de faire plus grand discours sur le [illegible] des passages & levées, ains de surseoir la resolution suffisante, d'autant qu'ils espe-rent que [illegible] affaires tourneroient a une

 bonne

bonne paix. Au surplus ils supplient ledit Seigneur Ambassadeur d'avancer les pensions & distributions ; afin que les promesses souvent reïterées soient mises en effect, les plaintes de tant de gens de bien appaisées, & le service de sa Majesté tant mieux advancé. Finalement lesdits Seigneurs Deputés offrent, au nom de leurs Seigneurs & superieurs, comme aussi pour leur particulier, tous services agreables.

Response du Sr. du Mesnil sur l'instance qui luy a esté faite de declarer a la Diette l'intention precise de sa Majesté sur la restitution de la Valteline.

Le Roy n'ayant pris les armes que pour assister ses alliés les Grisons, & empescher que leur souslevation ne fist prejudice a la Religion Catholique, sa Majesté est disposé de remettre la Valteline aux Grisons ses alliés, a qui elle appartient, & d'asseurer dans icelle la Religion Catholique seule, & lors que sa Majesté sera asseurée que lesdits alliés ne seront point attaqués dans ladite Vallée, & que ce qui en reste leur sera restitué sa Majesté en retirera ses forces, & cependant attendu que les alliances que Messieurs des Cantons Catholiques ont contractées avec les Princes leurs voisins, n'est que pour ... leurs Estats, & non pas attaquer autruy, d'autant que les troupes qui ont passé d'Allemagne en Italie, sous pretexte de conserver l'Estat

l'Estat de Milan, sont passées par une manifeste contravention dans le Piedmont & pays de son Altesse, ou elles assiegent ses places, a ces causes ledit Sr. du Mesnil, pour sa Majesté, requiert que lesdits passages soient presentement fermés, qui est le seul moyen de parvenir a la paix, que sa Majesté & Messieurs des Cantons Catholiques desirent.

Responce du Marquis d'Oglinni sur la mesme instance, qui luy a esté faite par la Diette, de declarer precisement l'intention du Roy Catholique sur la restitution de la Valteline.

Sur le premier point, a sçavoir que tant que les armes de leurs Majestés seront a Rives & en Valteline, on ne cessera d'exercer en ce quartier là des actes d'hostilité de part & d'autre, il a esté pour cela proposé a ces Messieurs, qu'il seroit bon que Messieurs des Cantons Catholiques se laissassent employer a la garde de ces lieux là, cependant qu'on retirera ceux qui y sont jusqu'a ce que les deux Couronnes soient d'accord des affaires de la Vallée, ces Messieurs n'en voulant point traitter avant que d'en avoir mon advis, pour le rapporter a leurs Seigneurs, & [illegible] A cela je respons, que les armes de [illegible] ne sont que comme auxiliaires [illegible] de sa Sainteté, pour la conservation du depost, sur ce je trouve bon que premierement l'on sçache, que je ne veux point

 me

me separer de l'advis de Monsieur le Nonce. Il est bien vray, que pour ce qui me touche, quoy qu'il me semble que cela ne se puisse bonnement obtenir, je m'offre d'en donner part a Monsieur le Duc de Feria, & de faire les offices que je trouveray expediens sur ce sujet, pourveu qu'on ne procede plus avant par nouveaux mouvements de levée pour la Valteline.

Pour le second point ces Messieurs disent, puis que l'on voit que la Valteline n'est seulement pas cause de guerre entre leurs deux Majestés & leurs confederés, mais encore qu'il en resulte du trouble & du danger a leur patrie, qu'ils me prient pareillement d'en vouloir faire office que desormais elle soit restituée aux Grisons avec une tres-bonne asseurance de la foy Catholique, puis que touchant le passé leurs deux Majestés ont fait entendre, qu'ils n'avoient aucune pretension dessus, cela rendra la paix a leurs Couronnes & le repos a leur patrie, je respons que pourveu que la Religion Catholique & Romaine soit bien establie, sans y en permettre aucune autre, & que pareillement ces peuples ne soient molestés, ny en leurs vies, ny en leurs biens, en façon que ce [illegible] pour ce qui est arrivé, je ne doute [illegible] sa Majesté ne condescende & [illegible] a cette restitution, puisqu'elle ne s'est [illegible] pour autre sujet que pour la conservation de la foy Catholique & de ces peuples. Le tout

pour-

pourtant tousjours avec participation de sa Sainteté, & ainsy je ne manqueray point d'en donner advis a Monsieur le Duc de Feria, faisant tous les offices convenables a ce qu'ils soient consolés & contentés.

Quant a ce qui touche le troisiesme point, des doutes que font ces Messieurs sur le passage par leurs pays, disant que sa Majesté Catholique ne s'en sert plus pour defendre son Estat, inferant qu'il n'est pas permis de donner passage aux ennemis d'iceluy Duc, je respons que sa Majesté Catholique n'est pas ennemie du Duc de Savoye, mais bien luy se gouverne en ennemy a l'endroit de sa Majesté, n'ayant voulu, en estant recherché, continuer en bonne amitié, & deposer ses armes, encore que le Roy luy voulust remettre l'offense qu'il a receuë de luy en l'Estat de Milan, luy ayant pris Loire, ou il y avoit des Napolitains en garnison, outre ce qu'avec un peril evident dudit Estat de Milan il a fait contre les Genevois, qui sont en la protection de sa Majesté Catholique; qu'il n'est pas raisonnable que le Duc de Feria attende d'estre assailly une autre fois sur l'Estat de Milan par le Duc de Savoye, d'autant que le Duc de Savoye a le passage libre, [illegible] son plaisir faire venir de France au[illegible] qu'il luy en plaist, ainsy comme il [illegible] continuellement en grand nombre; [illegible] pourveu que Mrs. des Cantons Catholiques [illegible] qu'il ne puisse venir

de soldats au Duc de Savoye, que sa Majesté Catholique cessera aussy. L'alliance que vous avez avec le Duc de Savoye est fondée sur raison ; mais on ne trouvera point raisonnable que le passage soit fermé à sa Majesté Catholique & que tant d'autres soient ouverts ailleurs au Duc de Savoye, moyennant lesquels sa Majesté Catholique peut estre offensée en l'Estat de Milan : resouvenez vous de ce que vous avez accoustumé de faire entre vous, quand un Canton en veut attaquer un autre ; si que je ne croiray jamais, que vous autres Messieurs, alliés avec sa Majesté Catholique, voulussent luy fermer le passage, vous declarer en faveur du Duc de Savoye, qui a esté le promoteur contre sa Majesté Catholique, qui en a esté offensée & irritée.

LETTRE DES DEPUTES DES CANTONS

Catholiques à sa Sainteté à Lucerne, le 12 Septembre 1625.

En la Diette de sept Cantons Catholiques que nous avons tenüe icy pour voir quels moyens se pourroient eviter tant de maux, dont menace toute la Chrestienté la guerre qui seva allumant entre [illegible] Roys, est comparu Monsieur [illegible] de Vostre Sainteté, qui nous a confirmé la bonne volonté de Vostre Sainteté, & ce Monsieur

sieur le Cardinal Barberin envers nostre Republique nous a salué de vostre part & de la [illegible] c, & nous a fait entendre vostre sainte & paternelle sollicitude a procurer la paix entre les deux Couronnes, & la tranquilité publique, dequoy comme nous avons receu beaucoup de contentement, aussy nous est accrue en nous l'obligation que nous avons de pouvoir par nos offices servir en cela & ledit Sr. Cardinal, qui negocie cette affaire avec tant de ferveur dans la Cour des deux Roys. Nous remercions donc tres-humblement, par cette cy, Vostre Sainteté de l'amiable & bienveillante inclination qu'elle a pour nous, ses tres-obeïssans & tres-entiers enfans & serviteurs, de la benediction Apostolique qu'il nous a departie en vostre nom, de ses bons & prudens conseils tendans a nostre propre service, qu'il nous a donnés, auxquels nous estant plainement conformés, nous avons, avec toute affection, negocié avec Messieurs les Ministres des deux Couronnes, qui se sont trouvés pareillement icy, desquels ayant tiré par escrit que leurs Majestés sont, a l'envie l'une de l'autre, desireuses de la paix, nous nous sommes grandement consolés & unanimement resolus, pour [illegible] d'autant plus, d'user des moyens [illegible] itera Vostre Sainteté Monsieur le [illegible] uel nous nous remettons pour cela, aussy bien que pour des tres-humbles supplications que nous l'avons prié de faire

re, en nostre nom, a vostre beatitude, a ce qu'elle continüe a battre l'un & l'autre Roy pour une fin si glorieuse & si profitable. Les Deputés des sept Cantons Catholiques.

LETTRE
DES
CANTONS CATHOLIQUES
au Roy, audit jour.

SIRE.

Nous avons receu avec deuë reverence la lettre que Vostre Majesté tres-Chrestienne nous a escrit du 29 Juin dernier, & par icelle entendu la benigne affection que vous nous portez, ensemble le soin que vous avez a faire advancer nos pretensions & nos payemens, dequoy nous vous remercions tres-humblement, offrans en contreschange à Vostre Majesté tout ce qui dépend de vrays & fideles alliés, & attendant en bref les effets de vos Royales liberalités. Nous n'eussions manqué de faire promptement responce a la lettre de Vostre Majesté, si la commodité de nous pouvoir assembler plustost se fust presentée. Cependant Monsieur du Me[illegible] gendre de Monsieur Miron, Ambassa[illegible] Ordinaire de Vostre Majesté en [illegible] estant comparu pardevant nous [illegible] tre assemblée, nous auroit reche[illegible] loir joindre nos armes a celles de Vostre Majesté, pour estre employées en la Valteline, &

& de fermer les passages par nos pays aux troupes Allemandes; surquoy nous eussions deliberé & pris sur l'un & l'autre point une resolution a ce requise & necessaire; mais ayant entendu en ces entrefaites, avec une grande joye, dudit Sr. du Mesnil & de l'Ambassadeur de sa Majesté Catholique qui reside pres de nous, comme l'entremise paternelle de sa Sainteté, & du Sr. Cardinal Barberin auroit tant obtenu & operé aupres de Vostre Majesté & du Roy Catholique, que l'un & l'autre Roy estoient portés a la paix & qu'il y avoit esperance que bientost il ensuivroit une bonne paix, au tres-grand contentement & consolation de la Chrestienté, evitant par ce moyen l'effusion du sang humain. A ces causes nous avons maintenant suspendu de deliberer de cet affaire, suppliant tres-humblement Vostre Majesté tres-Chrestienne, que suivant vostre inclination pacifique il vous plaise de prendre a cœur & de considerer le miserable estat de la Chrestienté, & de vouloir incliner a ladite paix, dequoy toute la Chrestienté vous demeurera de plus en plus obligée, & manifestera par tout le Monde vostre humeur pacifique, & sur ce nous offrons de continuer envers Vostre Majesté tres-Chrestienne nostre sincere service, en... fidelité Helvetiale & confede... Dieu maintenir Vostre Majesté tres-Chrestienne en bonne santé, luy donner un heureux regne, pour la conserva-

tion

tion de son Eglise & pour le bien de la Chrestienté. Les Deputés des sept Cantons Catholiques.

LETTRE

DES

DEPUTE'S DES CANTONS

Catholiques a Monsieur le Legat a Lucerne, ledit 12 de Septembre.

En la Diette des sept Cantons Catholiques, que nous avons tenüe icy, pour voir par quels moyens se pourroient eviter tant de maux, dont menace la Chrestienté la guerre qui se va allumant entre les deux Roys, est comparu Monsieur le Nonce de sa Sainteté, lequel, par sa proposition, nous a confirmé la bonne volonté d'icelle & de Vostre Reve. Illustrissime envers nostre Republique Catholique, nous salüant de leur part & nous faisant entendre leur Sainte, paternelle & aimable sollicitude a procurer la paix entre les deux Couronnes & tranquilité publique, dequoy, comme nous avons receu un grand contentement, aussy est accreüe en nous l'obligation que nous avons a sa Sainteté & a vostre Reve. Illustrissime, & allumé davantage le desir que [illegible] de servir a cela par nos offices [illegible] remercions, par celle cy, tres-[illegible] de l'amiable bienvueillance que vous nous portez, en nous donnant advis des bons &

pru-

prudens Conseils tendans a nostre propre service que Monsieur le Nonce nous a fournis & [illegible] auxquels nous estant plainement conformés, nous avons, avec toute affection, negotié avec Messieurs les Ministres des deux Couronnes, qui se sont pareillement trouvés icy, desquels nous avons tiré par escrit que leurs deux Majestés sont, a l'envy l'une de l'autre, desireuses de la paix, nous nous sommes grandement consolés & unanimement resolus, pourla faciliter d'autant plus, d'user des moyens qui sont representés a sa Sainteté par Monsieur le Nonce, auquel nous remettans en cela, & pour les tres-humbles supplications que nous luy avons prié de faire a sa beatitude, en nostre nom, afin qu'elle continue a battre l'un & l'autre Roy pour une fin si glorieuse & si profitable. Les Deputés des sept Cantons Catholiques.

LETTRE

DESDITS

DEPUTES DES CANTONS

Catholiques a Monsieur le Duc de Savoye.

ES-ILLUSTRE &c.

[illegible] de guerres allumées entre leurs [illegible] & autres Princes & Estats Catholiques [illegible] ensemble l'eminente misere & calamité qui menace toute la Chrestienté, nous ayent touché, cela se peut témoigner par

par la neutralité que nous avons tousjours eue en singuliere recommandation, & en ce que nous n'avons rien obmis de ce qui pourroit servir au bien d'une paix generale, & ayant avec un extreme regret entendu que ce feu dangereux pour toute la Chrestienté se rallumoit deplus en plus, au lieu de s'esteindre, nous n'avons derechef rien obmis de nostre costé, & de nous assembler la dessus, pour songer apres des moyens par lesquels ce malheur pût estre destourné de la Chrestienté & tant de sang Chrestien innocent espargné, & dautant qu'en nostre assemblée nous avons, avec une tres-grande joye, entendu de Messieurs les Ambassadeurs des deux Majestés de quelle façon icelles estoient disposées a une paix & de restituer la Valteline, moyennant que cela se pût faire avec l'asseurance de la Religion Catholique, nous ne pouvons obmettre, pour l'affection & le grand Zele que nous portons a la Chrestienté, d'employer nos offices pres de vostre Altesse & de la prier tres affectueusement & confederablement de vouloir, pour le soulagement de toute la Chrestienté, & pour espargner le sang Chrestien, meurement considerer l'eminent danger & malheur qui menace, & de se laisser incliner [illegible] a une bonne paix, ainsy que nous [illegible] mesmes offices envers sa Majesté tres Chrestienne de France & son Excellence le Duc de Feria, dont nous envoyons a vous la respon-

se

se que nous avons receuë la dessus du Sr. Marquis d'Osliani, Ambassadeur de sa Majesté Catholique, esperant que vostre Altesse se monstrera en ce sujet d'aussy bonne volonté que nous luy offrons toute confederable affection & service agreable, prians Dieu la dessus &c. Fait au nom de nous tous les Deputés des sept Cantons Catholiques de Suisse.

LETTRE

DESDITS

CANTONS CATHOLIQUES

au Duc de Feria dudit Jour.

Nous estans Deputés & assemblés de la part de nos Seigneurs & superieurs, pour voir & consulter par quel moyen se pourroient desormais appaiser les grands tumultes du long different de la Valteline & pays adherent, pour espargner tant de sang Chrestien & nous descharger de tant d'incommodités que nous recevons par le grand nombre de soldats, qui passent par nostre pays, au prejudice mesme de nos Alliés & confederés, nous ne trouvons point d'autre [illegible] que de rendre la Valteline aux Gri[illegible] leurs Maistres legitimes, avec suffisan[illegible] seurance pour la Religion Catholique, [illegible] soit seule exercee, & pour la vie & b[illegible] peuples a ce qu'ils ne soient en [illegible] que molestés pour ce qui s'est [illegible]; ce que nous pouvons dautant plus confidemment demander a leurs Majestés, que

nous

nous avons esté asseurés d'elles & de leurs Ministres, qu'ils n'y avoient aucune pretension fors que l'une pour la defendre & les Catholiques desdits Lieux, & l'autre pour rendre le sien a ses confederés, vrays Maistres desdits pays, non sans asseurance suffisante de la Religion & des peuples, de quoy nous avons fait part à Monsieur le Marquis d'Ognani, son Ambassadeur, lequel nous a donné bonne esperance de la sincere intention de sa Majesté Catholique, confessant luy mesme qu'elle n'a jamais eu autre intention que d'y asseurer la foy Catholique. Nous n'avons manqué de traitter encores avec Monsieur du Mesnil, envoyé a cette Diette de la part de Monsieur Miron, Ambassadeur de France qui nous a declaré qu'au mesme jour que le Roy, son Maistre, sera asseuré, de la part du Roy Catholique, de ne plus molester les Grisons esdits Lieux & leur laisser la paix, qu'il retirera ses armes & rendra lesdits pays, tousjours pourtant avec reserve & asseurance de la foy Catholique comme dessus, & esperans que V. E. aura plus d'esgard a nostre bon zele qu'a la hardiesse de nous vouloir entremettre en ces affaires, nous croyons qu'elle nous tiendra pour excusés & nous c[illegible] lant avec une favorable & effecti[illegible] se &c. Les Deputés des sept Can[illegible] liques.

ACTE DE MESSIEURS DU CANTON

de Schuitz pour la restitution de la Valteline.

Nous Landaman, Colonel & Communeauté de Schuitz, confessons publiquement avec cette presente, apres que sa Majesté tres-Chrestienne de France & de Navarre, nostre tres-benin Seigneur, allié & confederé, nous a demandé, suivant & conformement nostre alliance, une levée de [illegible]ns de guerre de nostre Nation, nous luy avons unanimement accordé suivant ladite alliance, afin que sa Majesté connoisse nostre bonne & confederable affection, & prenne delà o[illegible] nous monstrer sa benigne volonté, & en reciproque les effets de son alliance. Il est au reste notoire & manifeste a tout le Monde avec quel zele & affection nous avons, co[illegible]intement avec les autres Cantons Ca[illegible]lique[illegible], travaillé que les trou[illegible] [illegible] Grisons, qui nous sont si sensibles, [illegible]nt estre appaisés & les deux Couronnes [illegible]ance & d'Espagne, comme les deux [illegible] Roys de la Chrestienté, demeu[illegible] [illegible]aix & correspondance; ce qui [illegible] gr[illegible]ement a la Chrestienté, comme aussy nous en particulier, le repos & seureté de nostre chere patrie. Nous nous estans

estans en outre estudiés d'observer de tout temps inviolablement les alliances que nous avons, en vertu desquelles nous leur avons de part & d'autre ouvert nos passages, & accordé nos gens, & tout cela d'une bonne & sincere affection, pensant que tout reüssiroit a une bonne fin & issüe, mais d'autant que nous voyons, avec nostre tres grand regret, que ces mouvements pourroient causer de grands inconveniens & qu'on ne se sert de nos passages suivant nostredite intention & que nos dangers eminens & allumettes de guerre s'allument & s'augmentent deplus en plus a l'entour de nous, nous exhortant Sa Sainteté, d'une sincere & pastorale intention, de nous tenir a nostre resolution & louable, d'adherer aux moyens paisibles, a quelle fin donc les Cantons Catholiques, qui se sont trouvés les dix, unze & vingtiesme jour de Septembre assemblés en la Ville de Lucerne, ont mis cette affaire en meure deliberation & consideré toutes choses meurement, ou il fut trouvé que la restitution de la Valteline estoit, non seulement le meilleur moyen a la paix, mais que les deux [illegible] tentats & nos alliés auroient aussy offert de faire ladite restitution; de sorte qu'on [illegible] avoir sujet & occasion de faire [illegible] par six Deputés Messieurs les A[illegible] Agents des deux Roys de les [illegible] disposer, pour le bien de la paix, a la restitution de la Valteline aux Grisons, suivant leurs offices

ces faits, afin que nous puissions en nos Ligues, t[illegible]nt a cause de cela que pour l'abus de nos passages, demeurer en repos & les deux Roys parvenir a une bonne paix. Nous estant donc ce jourd'huy trouvés avec nostre Souverain pouvoir assemblés, ayant aussy entendu & veu la responce que les deux Seigneurs Ambassadeurs Royaux ont fait alors, dont en partie l'on acquiesce & en partie l'on donne esperance de le faire, & receu la ratification faite la dessus d'une partie, nous donnant aussy de l'autre costé esperance d'une responce agreable & accordante, dont neantmoins on ne fait aucun effect ensuivre, outre qu'on trouve que sur la paternelle exhortation & conseil de sa Sainteté la derniere volonte du feu Roy d'Espagne de tres-heureuse memoire, a esté que la Valteline soit restitüée aux Grisons, moyennant l'asseurance de la Religion Catholique & seureté des habitans, ainsy qu'encore a ce jourd'huy nous trouvons qu'il n'y a meilleur moyen pour procurer a la Chrestienté le repos & a nous en particulier, n'estant [illegible] juste, ouy la justice mesme & le commandement du plus grand Juge de tous les Juges, de donner a chacun ce qui luy appartient; [illegible] dautant que nous apprenons que la [illegible] bien asseurée en la Valteline, & que Monsieur le Nonce est entré en de[illegible]ons traittés avec les autres Ligues, nous ne pouvons trouver que l'un ny l'autre de nos benins

benins Seigneurs alliés & confederés, ny personne du Monde, nous puisse donner le tort ny blasmer, veu la circonstance des affaires, si nous devons conserver nostre corps Helvetique en son entier & estre; c'est pourquoy nous, pour telles & autres raisons & considerations, pour nostre particulier sommes resolus de nous tenir a nostre premiere instance faite, & de supplier humblement les deux Majestés, ainsy que nous faisons avec cette presente, de vouloir, pour nostre repos commun & bien de toute la Chrestienté, effectuer les offres qu'ils ont fait eux mesmes & de restituer aux Grisons la Valteline, Seigneuries de Chiavennes & Bormio comme appartenant a eux legitimement, neantmoins avec asseurance suffisante que la Religion Catholique y soit exercée, & autres officiers employés, & que les Articles & Traittés faits pour les Grisons avec Monsieur le Nonce soient exactement observés, afin que lesdits Grisons soient restablis en leur premier libre Estat, repos & seureté, & nous avec eux; mais au cas que contre nostre esperance, cette juste demande, pour le regard de la Valteline, ne puisse avoir lieu auprés l'une eu l'autre partie, nous croyons, pour les raisons susdites & le respect de nostre alliance, avoir juste sujet de refuser le secours & passage en ce cas a la partie refusante, & au contraire de l'accorder & assister celle qui acquiescera à nostre juste demande, ainsy
que

que cela a esté cy devant resolu par nostre Conseil general, & afin que nous puissions tant plustost avoir une response agreable, & parvenir a une bonne issue de cette affaire, nous voulons pour cet effect tenir nos passages fermés, jusqu'a ce que nous soyons asseurés d'eux par lettres authentiques pour le regard de nos justes instances & demandes, mais sitost que nous aurons l'asseurance de l'un ou de l'autre Roy, nos passages seront aussy incontinent ouverts, suivant l'alliance a celuy qui nous la baillera, neantmoins qu'on n'en abuze, ains qu'on s'en serve suivant & conformement l'alliance comme de raison.

Il sera aussy envoyé devers Monsieur le Nonce de sa Sainteté, pour le rechercher en meilleure forme de vouloir aussy agréer cette nostre sincere & franche resolution, qui ne peut tourner qu'au repos commun de toute ladite Chrestienté & bien de la Religion Catholique & de nos Ligues de Suisse, & d'y apporter tous ses bons offices, afin que les deux Roys puissent tant plustost venir a une bonne paix, & que nous puissions avec l'aide de Dieu & intercession de sa Sainte mere, eviter tous dangers & inconveniens, ainsy que toute nostre intention ne tend a autre chose, comme aussy a l'honneur, respect & obeissance de sa Sainteté & l'observation inviolable de nos loüables alliances, que nous avons avec leurs Majestés & la loüable

E Mai-

Maison d'Austriche, que nous desirons, avec conseil & alliance des autres Cantons, aussy recercher de faire le reciproque envers nous, d'entendre cette nostre sincere resolution en bonne part, & de se laisser disposer par le soin & entremise paternelle de sa Sainteté a une bonne & asseurée paix agrée de Dieu & du Monde, priant Dieu de vouloir donner sa Sainte grace & de conserver leurs Majestés, toutes ces Ligues & la Chrestienté en toute prosperité. En foy dequoy nous avons fait apposer a cette presente le seel commun de nostre pays. Fait le jour de saint Martin le saint Evesque 1625.

LETTRE DE MESSIEURS DE SCHUITZ

à Monsieur Miron, en confirmation de la susdite declaration du 24 Novembre 1625.

MONSIEUR,

Avec quelle sincere affection & bon zele nous ayons tousjours tasché de conserver leurs deux Majestés en bonne paix & correspondence, pour leur bien particulier, celuy de toute la Chrestienté & le nostre, les precedens actes l'ont bien tesmoigné, & singulierement la resolution que nous prismes dernierement devant nostre Souverain pouvoir, pour la restitution de la Valteline, ainsy qu'avez pû entendre par nostre declaration seel-

scellée, & aussy ainsy qu'avez pû entendre par la bouche de nos Deputés la dessus. Nous avons entendu tant par la declaration seellée du sceau Royal que vous nous avez envoyé, que par la declaration de nosdits Deputés, que nous avez desja donné la responſe au nom de sa Majesté sur la recherche qu'on vous a faite dés la derniere journée des sept Cantons a Lucerne, touchant la restitution de la Valteline, nous ayans donc oüy toutes choses au long, nous trouvons que sadite Majesté a eu agreable & a plaisir nostre demande faite, & qu'elle s'incline benignement a icelle, tant par la lettre susdite & la ratification sur la declaration de Monsieur du Mesnil, que par celle que vous avez envoyée seellée du sel Royal par laquelle vous acquiescez, au nom de sadite Majesté, a nostre demande, pour la restitution de la Valteline, moyennant la seureté de la Religion Catholique & des habitans de ladite Vallée & les conditions specifiées amplement dans nostre declaration donnée; c'est pourquoy nos passages seront doresnavant derechef ouverts & libres a sa Majesté tres-Chrestienne, nostre tres benin Seigneur, allié & confederé, neantmoins qu'on n'en abuse, ains qu'on se serve d'iceux conformement a la loüable alliance que nous avons ensemble, & suivant la resolution qui a esté prise devant nostre Souverain pouvoir, ainsi que la declaration que nous vous avons envoyée le porte, a laquelle nous nous

rapportons. Et d'autant que Vostre sincere affection tend à la conservation & repos des loüables Ligues de Suisse, nous esperons que vous l'entendrez en bonne part, & y apporterez aussy tous bons offices, dont nous vous prions tres-affectueusement. Nous vous remercions, Monsieur, de la benigne audiance qu'il vous a plû donner à nos Deputés, & de l'honneur & bon accueil que vous leur avez fait, comme aussy de la bonne volonté que nous avez offert, au nom de sa Majesté, non seulement avec parole, mais aussy en effet, en nous envoyant une pension, priant Dieu &c. Vos bien affectionnés à vous servir, Le Landaman & tout le Conseil de Schuitz.

Response du Marquis d'Ogliani sur la resolution & declaration qui luy a esté baillée par le Canton de Schuitz.

Sur ce que Messieurs les Deputés de Schuitz ont donné à Monsieur le Marquis d'Ogliani, Ambassadeur Extraordinaire en Suisse, une declaration faite par les Sieurs de Schuitz par devant leur Souverain pouvoir ou commune generale le 10 Novembre 1625. par laquelle ils prient leurs deux Majestés, pour la restitution de la Valteline aux Grisons, moyennant l'asseurance de la Religion Catholique & seureté des peuples de ladite Vallée, portant aussy que si leur demande n'avoit, contre leur esperance, lieu aupres de

de l'une ou de l'autre Majesté, qu'ils croyent avoir assez de sujet de fermer & refuser leurs passages a la partie refusante, & les tenir ouverts & se joindre a celle qui acquiescera a leur demande, comme en effect, pour avoir une plus prompte responsе, ils fermoient dés a present leurs passages jusqu'a ce qu'ils soient suffisamment asseurés par declaration par escrit de leurs Majestés pour la restitution de la Valteline, & que d'ailleurs ils tenoient lesdits passages ouverts a celle partie qui bailleroit cette asseurance, neantmoins qu'on n'en abuseroit plus, comme cy devant, ains pour s'en servir suivant & conformement l'alliance, laquelle susdite resolution seroit aussy presentée a Mr. le Nonce ou a sa Sainteté mesme, avec supplication de vouloir aider a disposer leurs Majestés a ladite restitution, offrant en revanche toute obeïssance a sa Sainteté & d'observer fermement les alliances qu'ils ont avec leurs Majestés & la Maison d'Austriche, ainsy qu'on peut voir plus amplement par leurdite declaration.

La dessus ledit Sieur Marquis d'Ogniani a fait entendre auxdits Deputés, par forme de discours, qu'il n'avoit pour le present attendu d'eux une telle resolution, dautant qu'elle estoit du tout contraire a ce qui avoit esté resolu a la derniere journée des Cantons Catholiques a Lucerne, que par là la reputation de Messieurs de Schuitz ne seroit pas peu alterée, s'ils rejettoient a l'improviste une

30296

une telle resolution, alors si meurement prise, sans l'advis des autres Cantons Catholiques; car si cela se devoit faire de la sorte, que les deliberations qu'on prendroit a l'advenir aux journées seroient fort peu considerées & estimées des Princes & Seigneurs, & que les Ambassadeurs ny personne ne se pourroient plus asseurer d'icelles: que ledit Sieur Marquis ne pouvoit croire l'opinion & intention des bons Patriotes de Schuitz estre telle & suivant le contenu de leurdite resolution, ains qu'il y avoit plustost de l'apparence, que la plume ait esté conduite par une main passionnée & la declaration amplifiée en cette forme: qu'il estoit incroyable que lesdits Sieurs de Schuitz, qui avoient esté de tout temps si zelés & bons Catholiques, fissent si peu d'estat de l'amitié de sa Majesté Catholique, par le moyen de laquelle ils avoient esté crains & reputés de leurs alliés Protestans, & si fort des autres Nations, sans le profit que non seulement tout le Pays recevroit, mais aussy leurs sujets, & en pouvoient journellement esperer. Touchant la restitution de la Valteline, qu'il avoit desja baillé sa response par escrit aux Deputés de la derniere journée de Lucerne & avoient esté contents d'icelle. Et que ceux de Schuitz auroient esté aussy presens; mais que s'ils se vouloient tenir a leur resolution nouvellement prise, que ledit Marquis ne pouvoit a present sur une affaire de telle importance & meslé de menaces,

naces, faire aucune responce sans le mander premierement aux lieux requis, les prians de considerer eux mesmes quelle claire & convenable responce pourroit ensuivre; mais que pour en parler par maniere de discours, qu'ils feroit souvenir amiablement lesdits Deputés de quatre choses, qui devoient prealablement preceder cette restitution, si on desiroit qu'elle soit affermie. Premierement que sa Sainteté de la main de la quelle la Valteline a esté prise par les François, soit par iceux satisfaite & appaisée: Secondement que la Religion Catholique & les Valtelins soient suffisamment asseurés de leurs vies & biens: que l'Evesque de Coire reçoive tout contentement: Et finalement que la Maison d'Austriche aye une satisfaction pour le regard de la juste pretension qu'elle a sur lesdites droitures. Or touchant le premier point & la satisfaction de sa Sainteté, Messieurs les Deputés le pourront sçavoir de Monsieur le Nonce. Il ne paroist non plus, que la Religion Catholique & les habitans soient en aucune seureté, mais bien que le Marquis de Cœuvres a exhorté, avec menace, les Valtelins de s'accorder avec les Grisons avant que mettre la Religion, leurs vies & biens en aucune seureté. Ledit Sieur Nonce sçaura aussy donner information du pauvre contentement qu'on a procuré a l'Evesque de Coire, & quant a la pretension de la Maison d'Austriche sur les dix droitures, n'a on pas

 fait

fait un traitté a *Lindau* par le moyen des Cantons, lequel cy apres a esté par les François & assistance des Villes Protestantes, qui neantmoins avoient aidé a l'advancer, rompu & rendu nul, au grand prejudice de vostre reputation & authorité, vous estant entremis comme arbitres ; de sorte que vous estant offensés par eux en vostre reputation, vous auriez bien sujet de faire en sorte qu'elles soyent executées, suivant ce qui a esté resolu, afin de vous conserver & maintenir dans la reputation & estime qu'on a tousjours faite de vos entremises, mais les François, comme gens inquiets, ne se veulent laisser disposer aux choses dites & crient de la sorte avec les paroles seulement, apres cette restitution mais par leur action ils monstrent bien un autre dessein, & d'autant qu'ils sçavent que les Cantons Catholiques sont le meilleur expedient & moyen unique pour ladite restitution pendant qu'ils perseverent en leur premiere, [illegible] & unanime resolution prise, ils cherchent [illegible] de prevenir cela & taschent avec leurs propositions sophistiques a vous persuader de rejetter la resolution meurement prise la derniere journée de Lucerne, de ne vous plus monstrer neutres, ains adherer par trop aux François, afin de vous rendre plus inutiles aux affaires si importantes ; & qui plus est, que vous rejettiez la faveur & amitié de sa Majesté Catholique & de la Maison d'Austriche, afin que si vous

estiez

estiez cy apres attaqués par guerre de vos allies Protestans, vous ne vous puissiez plus aider de ladite alliance & assistance, & que vous soyez contraints de demander du secours aux François seuls; mais vous pouvez par les occasions passées juger si ledit secours vous sera si prompt & prest : les François ne voudront alors desobliger ceux qui a present sont en si grande estime parmy eux & plus considerés que vostre propre bien & prosperité, & encore que vous obteniez quelque assistance d'eux, vous serez neantmoins contraints de vous obliger envers eux plus que de raison, ainsy qu'il est arrivé aux Grisons telle & semblable chose. Ledit Sr. Marquis ne voudra jamais demander aux bons amis & alliés de sa Majesté Catholique, ains desire seulement, que l'alliance de sa Majesté d'Espagne soit fermement observée, ainsy qu'il ne luy deplaist non plus que les Cantons s'entretient avec la France & qu'ils ne se laissent neantmoins persuader par les François telles resolutions qui pourroient alterer, ou tout a fait aneantir, l'alliance & amitié qu'ils ont avec l'Espagne & la Maison d'Austriche & ledit Sr. Marquis; que les deux alliances, que les Cantons Catholiques ont avec leurs Majestés, sont a comparer a deux pieds, qui soustiennent tout le corps Helvetique & que si l'un d'iceux venoit a manquer tout le corps commenceroit a boitter; c'est pourquoy tandis que vous observez les deux alian-

liances, vos premieres intentions avec les autres Cantons Catholiques, seront suivies pour le regard de l'affaire de la Valteline, vous y serez de la sorte employés qu'un chacun pourra connoistre combien vostre entremise a esté utile, & pour un œuvre si agreable à Dieu, obtiendrez sa sainte grace avec la prosperité & conservation en vostre libre estat.

LETTRE DU CANTON DE SCHUITZ

au Marquis d'Ogliani, en replique de la precedente response du 24 du mois de Novembre 1625.

MONSIEUR.

Avec quelle sincere affection & intention nous ayons tousjours tasché de conserver leurs deux Majestés en bonne paix, pour le bien de toute la Chrestienté, toutes nos actions le tesmoignent assez; mais singulierement la resolution que nous avons n'agueres prise pardevant nostre souverain pouvoir, pour le regard de la restitution de la Valteline; mais que vous ayez quelque doute de nostre acte authentique a vous envoyé, nous en sommes grandement marris & eussions là dessus esperé de vous une plus agreable & complaisante response; ainsy que nous avons, Dieu mercy, desja eu de l'autre costé, plustost que d'entendre de vous que ne pouvez croire l'opinion & intention des

bons

bons Patriotes de Schuitz estre telle que le contenu dudit acte le porte, ains qu'il estoit a presumer, que la plume avoit esté conduite par une main passionnée & ledit acte amplifié de la sorte, dont vous devez sçavoir, Monsieur, que dans ledit acte bien seellé, il n'y a rien compris ny couché que ce qui a esté deliberé par nostre Souverain pouvoir, puis leu devant le Conseil & unanimement approuvé & confirmé; c'est pourquoy nous avons creu que vous eussiez deu plus avoir esgard a nostre dite resolution authentique, seellée du sceau general du pays, & donner plus de creance a ce que nos Deputés vous ont proposé de nostre part, & de plus que vous eussiez eu tres-agreable une telle sincere, franche & confederable resolution, tendante a la paix commune des deux Roys & de toute la Chrestienté, puis que nous avions esté asseurés de la part de sa Majesté Catholique pour ladite restitution de la Valteline, moyennant l'asseurance de la Religion Catholique & seureté des peuples de l'autre Vallée, ainsy que de l'autre costé nous sommes bien asseurés sa Majesté tres-Chrestienne avoir la mesme intention & desir, dont les Protestans mesmes ne s'y opposent en aucune façon. Vous avez aussy en fraische memoire, que lors que vous fustes recherché, a la derniere journée des sept Cantons Catholiques a Lucerne par les Deputés, pour ladite restitution, vous declarastes bien amplement,
 tant

tant par escrit que de bouche, que lors que sa Majesté Catholique seroit asseurée qu'en la Valteline la Religion Catholique seroit seule exercée & aucune autre, & que le peuple n'en reçoive aucun grief ny au corps ny a leur bien, à cause des faits passés, vous ne doutiez aucunement que sadite Majesté Catholique n'acquiesçast a ladite restitution, d'autant qu'elle ne s'esmouvoit que pour la conservation de la Religion Catholique & du peuple, neantmoins le tout avec la communication de sa Sainteté. Vous vous offristes aussy d'en advertir Monsieur le Duc de Ferie & d'y apporter touts vos bons offices, afin que les Cantons reçoivent tant de contentement pour ce regard, & vous ayant plû n'agueres reiterer les mesmes offres, nous ne vous pouvons celer que nous eussions veritablement plustost attendu une agreable & complaisante response dudit Duc de Ferie qu'une telle lettre reprochante de vous, en laquelle on nous [illegible] comme si nous voulions estre par dessus les autres Cantons, ne demandant neantmoins autre chose que ce que Messieurs les Deputés a la derniere assemblée de Lucerne vous avoient desja demandé, au nom de leurs Seigneurs & superieurs, pour le regard de la restitution de la Valteline, ayant ce moyen esté trouvé le moyen le plus expedient pour maintenir la paix entre leurs Majestés, pour le repos & seureté des louables Ligues de Suisse, sur quoy nous

avons

avons fondé nostre franchise, ronde & considerable resolution, a laquelle nous nous rapportons entierement, ne tendant qu'a l'observation inviolable de vos alliances sans offenser personne, qui que ce soit, par icelle, moins encore par cette lettre; c'est pourquoy nous voulons retenir les autres circonstances qui suivant vostre responce sont representees comme en discourant plus volontiers par un discours que pour aucune responce, vous priant derechef, Monsieur, d'ayder a diriger de la sorte cette nostre sincere intention, que les deux plus puissans Roys de la Chrestienté nos benins Seigneurs, alliés & confederes, demeurent bien unis, & que les loüables Ligues puissent demeurer en bon repos & eviter en ces dangereuses occurrences les dangers qui croissent de jour en jour, prians Dieu. &c. Le Landaman & Conseil de Schuitz.

L[illegible]

[illegible] DE MESSIEURS DE SCHUITZ

ceux du Canton de Lucerne, pour faire qu'ils demandent la declaration des deux Roys du 11 Decembre. 1625.

Nos amiables salutations & affectionnés services & vous aurez en fraische memoire sur quel sujet il se tint dernierement une assemblée en vostre Ville, & vous res-

sou-

souviendrez de ce qui fut traitté en icelle avec Monsieur le Nonce de sa Sainteté & Messieurs les deux Ambassadeurs des deux Couronnes, pour la paix & la restitution de la Valteline, comme aussy des lettres escrites & des demandes sur ce sujet faites à tous les Princes nos alliés, & n'ayant jusques icy eu aucune response sur les bonnes esperances, qui alors nous furent données par les Ambassadeurs des deux Majestés, nous avons pris sujet de vous escrire la presente, pour seulement nous informer de vous si l'un ou l'autre des susnommés Princes vous auroit envoyé la responce, en cas que ne l'ayez encore receu, nous vous avons pour le commun bien voulu affectueusement & confederablement supplier, qu'il vous plaise, tant en vostre nom, que de la part de tous les Cantons Catholiques, solliciter pour nostre plus asseurée conduitte les susnommés Seigneurs d'une prompte resolution, & de les nous vouloir envoyer en mesme temps qu'elles vous auront esté delivrées, afin qu'en premier lieu l'honneur de Dieu, le bien general & la prosperité de nostre chere Patrie puissent deüement estre conservés, nous offrant en contre eschange de vous tesmoigner aux occasions qui se presenteront toute reciproque confederale sincerité & affectionnés services, en vous recommandant sous la protection du tout puissant. Le Landaman & Conseils de Schuitz.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

de Bassompierre a Monsieur de Bethune, Ambassadeur a Rome le 7 Septembre 1625.

MONSIEUR,

La despesche du Roy, qui previendra cette lettre, vous aura desja appris comme il m'a condamné, pour mes pechés, d'aller passer l'hyver en Suisse, où je ne me promets pas que ma negociation oblige le Pape de m'envoyer des indulgences ny que ceux avec qui j'auray a traitter m'y laissent boire de l'eau beniste. Vous croirez facilement que j'ay accepté cette commission par une pure obeïssance, repugnante a ma volonté, & que j'eusse bien mieux aymé representer ma propre personne a la Cour que celle du Roy parmy ces neiges & dans ces montaignes. Or, Monsieur, j'ay principalement besoin d'y estre instruit par vos advis, assisté par vos conseils, & honnoré par vos commandemens. Je vous demande justement tout cela, non pas en compliment d'Ambassadeur, mais comme de fils a Pere, en vertu de nostre ancienne amitie religieusement gardée sans aucun manquement ny desolation. Je vous en pourrois bien requerir par le service du Roy, pour lequel vous avez une si forte passion & qui

vous

vous est si cher, mais la tendresse du premier a plus d'efficace & me promet que vostre charité ne voudra pas desnier une petite partie des grands biens dont vous joüissez, a un pauvre necessiteux, qui ne possede rien de prix que la qualité de vostre tres-humble serviteur. Bassompierre.

LETTRE D'UDIT SEIGNEUR MARESCHAL *a Monsieur l'Archevesque de Lion du mesme jour.*

MONSIUER.

Eussiez vous jamais creu que le Roy eust employé a une nouvelle negociation celuy *qui avoit conclud* ce traitté de Madrid, qui a desja cousté tant de millions d'or a le faire observer ou rompre. Il m'envoye neantmoins son Ambassadeur vers les Suisses, s'imaginant que je leur pourray faire executer ce que les Espagnols m'avoient promis, & que l'infinie passion que j'ay a son service, jointe au credit que ma charge m'a acquis de longue main parmy ces peuples, pourront suppleér a mes autres defauts, pour faire reüssir quelque chose au dela de ce que l'on attend de ma capacité. J'y contribüeray toute ma peine & mon travail, & Dieu, qui pour monstrer sa toute puissance fait souvent ses hautes operations avec des chetives matieres, peut acheyer

vers le reste. Ma presomption ne s'advance pas jusques à vous demander l'assistance de vos prudens conseils & advis, pour regler ma conduitte en ce present employ, c'est tacitement vous en requerir que de mendier de vos nouvelles & vos lettres, que je joindray a l'instruction que le Roy m'a donnée, pour les estudier & suivre conjointement, s'il vous plaist de m'en honnorer. J'espere de vous cette grace, puis que vous m'avez desja accordé celle de me dire,

Monsieur,

Vostre &c.

LETTRE
DUDIT
SIEUR MARESCHAL
a Monsieur du Fargis, Ambassadeur pour le Roy en Espagne, dudit jour.

MONSIEUR.

Qui se fust jamais douté que le Roy eust choisy un Allemand pour faire parler François aux Suisses? il m'envoye neantmoins vers eux, pour tacher de les faire expliquer plus ouvertement sur les affaires presentes, & voir quelle part-ils voudront prendre aux nostres. Vous qui connoissez mieux que personne le peu de talent que Dieu m'a donné pour dignement exercer la charge d'Ambassadeur, pourrez avec raison faire un sinistre jugement du succés de ma negociation; mais si vous le voulez suspendre & ne pro-

prononcer vostre arrest qu'apres que vous en aurez veu l'issüe, je ne desespere pas que vous ne le donniez en ma faveur. Je suis Voisin & Ancien amy de ces Cantons. Je parle leur langue. La charge de Colonel general m'a depuis douze années donné moyën d'obliger les principaux d'entr'eux : ils m'ont en estime d'honneur & de biens ; ma franchise leur agrée : le sujet de mon envoy est plausible : toutes mes propositions seront conjointes a leur bien & utilité, & finalement ma personne est accompagnée de trois cens mille escus, [illegible] le Roy y envoye toutes ces choses [illegible] ront à la bonne fortune du Roy, joinct à l'equité de nostre cause, & Dieu fera le surplus. La longue distance qui est entre nous, ne permettra pas une exacte correspondence, mais ne nous desniera pas aussy de temps en temps quelque communication par vos lettres, qui me continüeront la faveur de vostre souvenir, vous apprendront le progrés que je feray par deça pour le service du Roy, & vous donneront du mi[illegible] les veritables asseurances que vous devez attendre &

Monsieur

Vostre serviteur &c.

LETTRE DUDIT SIEUR MARESCHAL

à Monsieur d'Aligre, Ambassadeur pour le Roy à Venize du 8 Septembre.

MONSIEUR,

Je ne me fusse pas imaginé qu'apres avoir gagné par arrest à Madrid la possession de la Valteline, les Espagnols eussent interjetté un appel qu'il m'eust fallu aller vuider en Suisse. Le Roy neantmoins, qui connoist bien que cette charge, qui n'est pas de ma profession, l'est encore moins de ma suffisance, n'a pas laissé de me la commettre, remettant à vous, si vous avez quelque piece qui puisse servir au sujet, de me l'envoyer pour la procedure de tous les advis & memoires que vous jugerez importans pour le gain de nostre cause, comme particulierement je vous en supplie, & d'observer entre nous la bonne correspondance necessaire au bien des affaires & du service de sa Majesté. Je ne manqueray pas de ma part d'y embrasser avec passion les occasions de vous servir, comme je suis obligé par les bons offices que je reçois journellement de Monsieur le Chancelier, vostre Pere, & porté par ma propre inclination, qui me rend

Monsieur,

Vostre &c.

A u-

AUTRE LETTRE DUDIT SIEUR MARESCHAL

a Monsieur Miron, Ambassadeur en Suisse, du mesme jour.

MONSIEUR.

Rien ne m'a tant persuadé d'accepter l'Ambassade Extraordinaire de Suisse, que les frequentes instances que vous avez faites au Roy de me la commettre. La necessité, que vous jugez de ma personne en cet employ, me donne de la vanité, & le desir que vous tesmoignez adjouste a nostre amitié beaucoup d'obligation. Je me prepare donc pour aller promptement soulager vos peines par mes soins, assister vos desseins par mon intervention, & participer a tout ce qui vous arrivera de bien & de mal, esperant que nous apporterons conjointement de bons & utiles remedes aux maux presens de la Suisse, & des preparatifs necessaires contre ceux dont elle est menacée. Je ne partiray point d'icy que je n'aye veu emballer deux cens cinquante mille escus, que l'on m'a promis d'envoyer avec moy. On me donne outre cela pour argent comptant cent mille francs, que l'on m'asseure estre a Soleure, entre les mains du Tresorier des Ligues. Je vous supplie, Monsieur, de me mander si j'en peux faire estat, & s'il y a eu aucun

aucun employ ou divertissement de cette partie. Je ne suis pas marry de l'excuse qu'a fait l'Avoyer de Rool de commander le regiment nouvellement levé, car il servira plus utilement le Roy en Suisse qu'il n'eust fait en France ; c'est un fort capable & habille homme, & qui conserve ensemble, sans le faire choquer, la qualité de bon patriote & celle de bon serviteur du Roy. L'Advoyer Armin de Lucerne ne m'est pas conneu ; mais je l'ay oüy estimer homme de commandement & qui a desja d'honnorables charges en Savoye. Je pense que vous ne pouvez manquer en ce choix. Je vous laisse celuy d'un logis a Solleure pour moy & pour mon train, qui consiste en quelques quatrevingts chevaux. Voyez, Monsieur, avec quelle liberté j'use & abuse de vostre bonté, mais comme je me veux unir & lier tres-estroittement avec vous, je m'engage librement sur la confiance que j'ay de bien satisfaire par touts les services que vous pourriez desirer, Monsieur, de vostre &c.

LETTRE DUDIT SIEUR MARESCHAL

Monsieur le Marquis de Cœuvres, Lieutenant pour le Roy en Valteline.

MONSIEUR

Je me conjoüirois de meilleur cœur avec vous de la qualité dont le Roy vous a nouvelle-

vellement honnoré de Lieutenant general en son armée de Valteline, que vous exerciez desja, si elle n'estoit en partie cause de me faire succeder a celle d'Ambassadeur en Suisse, que l'on m'a forcé d'accepter, mon obeïssance ayant plustost flechy au commandement de sa Majesté que ma volonté. Je vous y offre, Monsieur, mes services, mon assistance, & mon intervention en ce que vous desirez en l'estendüe de ma jurisdiction. J'ay assez de confiance au credit que j'ay en Suisse pour vous pouvoir promettre que le secours des hommes que vous y demanderez vous sera promptement envoyé, & que si vous sonnez le tocsin j'iray moy mesme courir au feu. Monsieur Memin vous dira le reste, vous contera les nouvelles de la Cour, que je quitte dans quatre jours, & certifiera ce billet, qui vous asseure que je suis parfaitement. Monsieur, &c. a saint Germain ce 13 Novembre 1625.

LETTRE DE MONSIEUR MIRC

a Mr. le Mareschal de Bassompierre.

MONSIEUR.

Je mets celle cy au hazard de ne vous trouver plus en Cour; mais c'est pour accuser le receu de la vostre du 6 du present, ren-

renduë comme celle du Roy du 3 & 2 par le Sieur Memin, le 18 seulement, apres nostre besogne, mais laquelle j'avois creu a propos reserver a vostre venue, sans vos propres lettres accompagnant celles escrites par ordre de sa Majesté du 6 Octobre & le commandement absolu d'y travailler sans retardement, du 14 en suivant, apporté par le courrier qui s'en retournoit en Valteline. J'envoye a Monsieur d'Herbault la liste des Capitaines : la nomination du Colonel vous attendant, lequel je crois que le Sieur d'Affroy seroit capable de mener le regiment, comme plus ancien, & plus expert que tous ceux qui y sont, & ainsy faire comme la charge de Lieutenant Colonel en Chef. Il importe a vostre negociation qu'il soit pris a Lucerne, vous le jugerez mieux estant sur les lieux. On prepare vostre Maison, ou a logé autrefois Monsieur le Marechal de Biron, au renouvellement d'alliance ; Monsieur le Marquis de Coeuvres y a aussy logé. Les nouvelles de la Valteline ne sont que les ...ts des morts ; & singulierement du ...r de la Boissiere. Nos affidés estoient icy la plusspart quant vos lettres sont venues, mais ils s'y rendront bientost a vostre ...ée, ou il faut prendre langue par ordre, & que les Cantons, selon leur devoir, rendent l'honneur qui vous est doublement deu. Il est vray, Monsieur, que le Capitaine Fegly est allé a Rome, mais je n'ay

n'ay rien sçeu du surplus de ce que mandez de son dessein. Je vous supplie m'honnorer de la continuation de vos bonnes graces, & me croyez pour jamais, Monsieur, Vostre &c. de Soleure ce 22 Novembre.

LETTRE DU SIEUR MIRON

au Sieur Marefchal.

MONSIEUR.

Sur ce que j'ay pû conjecturer de vostre arrivée a Basle environ ce temps, j'ay creu vous devoir saluer a vostre entrée, ce que j'eusse desiré faire en personne, n'estoit la suitte des occupations ordinaires de cette charge, qui ne me permettent pas de m'esloigner beaucoup; mais je suppleray a ce defaut par un autre moyen, vous envoyant Monsieur du Mesnil, pour vous offrir tout ce qui est en nous & a nous, qui n'est rien que ce qui vous est acquis de longue main, & remettant audit Sieur du Mesnil de vous entretenir des nouvelles, tant de ce que nous avons eu depuis vostre partement, de ces quartiers & d'Allemagne, je ne vous importuneray davantage par la presente, vous souhaittant toute benediction de Dieu, pour bien heurer vostre negociation en ses progrés, comme je vous offre tout honneur, respect, obeïssance, & service, ainsy que je suis Monsieur &c. a Soleure ce 7 Decembre 1625.

LETTRE DU LANDAMAN, ET COLONEL

du Canton de Glaris a Mr. le Mareschal de Bassompierre le 22 Novemb. 1625.

MONSEIGNEUR.

L'on sçait assez dequelle sorte & affection nos predecesseurs & nous, les Catholiques du Canton de Glaris, avons servy le Roy tres-Chrestien, nostre tres-honnoré Seigneur, allié & confederé, conformement au traitté d'alliance que nous avons avec sa Majesté, & combien que nos compatriotes de la nouvelle Religion en ce Canton nous ayent souvent traversé & fait defenses de nous acheminer en beaucoup de levées, mesme puny par imposition de grandes & insupportables sommes, toutefois nous n'avons pû estre empeschés ny divertis de faire paroistre nostre zele, que nous avons tousjours eu au service de sa Majesté, mesmement comme nous avons fait au different que nous avons eu les prochaines & dernieres années avec nosdits compatriotes, & n'a pas esté le moindre Article desdits differents celuy par lequel nous nous sommes acquis la liberté de pouvoir marcher, sans prejudice a nosdits compatriotes de ladite nouvelle Religion, aux levées qui se feront pour le service de sadite Majesté, conjointement avec les Ca-

 tho-

tholiques des autres Cantons, surquoy nous avons esperé que Monsieur l'Ambassadeur Miron nous employeroit en la levée qu'il a presentement faite, en consideration de nosdits services, de la liberté susdite, & de ce que nous ne voulons ny avons intention d'avoir aucune alliance avec aucun autre Prince qu'avec sadite Majesté, en cas que soyons mis en pareille consideration que nous l'avons esté par le passé aux employs & occasions desdites levées ; neantmoins nous avons sçeu, avec regret, comme ledit Sr. Ambassadeur, par mespris & desdain, nous a exclus, & mis en oubly en l'employ de ladite levée, ce que cydevant n'avoit jamais esté, dequoy nous n'avons peu nous empescher de vous faire nostre extreme plainte, qui vous sera deduite par Monsieur le Colonel H[illegible]ssy; auquel nous avons donné exprés commandement de le faire plus particulierement, vous suppliant tres-humblement, Monseigneur, de le vouloir benignement entendre, & adjouster foy a ce qu'il vous en dira, esperant apres avoir veu nos sinceres volontés, portées a la continuation de servir tousjours fidelement sadite Majesté, que vous nous pourvoyerez & relèverez du mespris que nous avons receu; que nous reconnoistrons envers sa Majesté & vous, Monseigneur, que nous prions Dieu tenir en sa sainte & digne garde. Fait a &c.

LETTRE DE MONSIEUR D'HERBAULT

a Monsieur le Mareschal du 2 jour de Decembre.

MONSIEUR.

J'estime que cet ordinaire vous trouvera arrivé a Solleure; c'est pourquoy je n'ay pas voulu le laisser partir sans me ramentevoir en l'honneur de vos bonnes graces, & donner commencement a la bonne correspondance que nous devons garder pour les affaires & le service du Roy. Depuis vostre depart nous avons eu la levée du siege de Verrue dont vous aurez appris la nouvelle sur les chemins. Il seroit donc a present fort ennuyeux de vous en dire les particularités, suffit de juger de la gloire & advantage des armes du Roy & de la honte de celles des Espagnols, les premiers ayant, aprés un long siege soustenu contre des forces inegales, forcé les autres en plein jour dans leurs forts & retranchements, pris un bon nombre de prisonniers & laissé quatre ou cinq cens morts sur la place, les autres ayans, au contraire, fait retraitte devant une bricque, apres trois Mois & demy de demeure, a la faveur de la nuict, sans tambours ny trompettes, laissant morts, blessés, armes, bagage, & tentes dans leur camp. Ainsy ils se

sont

sont retirés a Pondesture, y ont joint leurs troupes, & les ont apres departies en divers endroits des environs, Monsieur le Duc de Savoye & Monsieur le Connestable ont tenu conference depuis cette action: nous en attendons les nouvelles, cependant nous sçavons que l'un presse pour attaquer l'Estat de Milan, l'autre y consent; mais il desire que ce soit avec forces telles qu'il en puisse reüssir de bons effets. Les choses sont en ces termes de cette part. Du costé de la Valteline, comme plus proche des lieux, vous en serez maintenant mieux informé que nous. Je ne doute point que les bruits de cette entreprise des Anglois sur l'Isle de Cadix ne soient parvenus a vous. Il est vray qu'ils l'avoient attaquée avec leur armée navale & mesme avoient mis pied a terre; mais comme ils y ont trouvé plus de preparation & de resistance qu'ils n'avoient attendu, nous avons advis qu'ils se sont retirés, & sont allés avec leur armée, au devant de la flotte des Indes. Nous considerons cette entreprise comme spectateurs seulement, sans y rien contribüer que nos vœux pour le plus grand bien des affaires publiques. Celles du dedans du Royaume sont en mesme estat que vous les avez laissées, tousjours panchantes a la guerre contre les Huguenots rebelles. Les Deputés, qui sont icy, ont esté admis aux pieds du Roy, auquel il ont demandé la paix avec de grandes sousmissions. Je vous en-

j'envoye les responses qui leur ont esté faites, par lesquelles vous jugerez de ce qui s'en pourra ensuivre. L'on prepare toutes choses au blocus de la Rochelle. Il conviendra aussy pourvoir aux autres Provinces ; car [illegible] menacées de trouble par les factieux de cette Religion. Nismes & Usez se sont declarés. Ils ont receu Monsieur de Rohan & commencement tous actes de rebellion. J'espere qu'ils en seront chastiés, selon leur demerite. Nous voicy de retour en cette Ville, ou le Roy se dispose a passer l'hiver, si ses affaires ne l'appellent ailleurs. Sa Majesté y est en tres-bonne santé, Dieu mercy. Les Reynes & Monsieur joüissent du mesme bonheur. Dieu vueille les y maintenir longues années, & moy en l'honneur de vos bonnes graces, comme estant, Monsieur &c.

Response faite par le Roy aux Deputés de la Religion le 28 Novembre 1625.

L'intention du Roy est de donner la paix a ses sujets de la Religion P. R. de Montauban, Guyenne, haut & bas Languedoc, & Sevennes, & les faire joüir des graces qui leur ont esté accordées par les responses aux cayers & requestes qui furent presentées a Sa Majesté a Fontainebleau ; ce que les Deputés desdites provinces ont dit qu'ils accepteroient ; mais d'autant qu'aucuns des actes & pouvoirs qu'ils ont representés portent, que cette

cette acceptation se fera conjointement avec ceux de la Rochelle, sa Majesté n'entendant pas admettre en ce sujet cette union & conjonction, bien que sa volonté soit de donner la paix a ceux de la Rochelle a des conditions raisonnables & utiles au repos de son Royaume, sadite Majesté a permis & permet auxdits Deputés d'envoyer les Srs. Maniane, du Croc & Novaillan esdites Provinces, pour faire sçavoir ses intentions & rapporter dans un Mois prochain de bons & valables pouvoirs, pour l'acceptation ou refus de la paix & des graces que sa Majesté leur accorde, sans aucune restriction ny limitation.

Responce faite par le Roy aux Deputés de la Rochelle le 8. Novembre.

Encore que les deportemens des habitants de la Ville de la Rochelle les ayent mis dans la juste indignation du Roy, neantmoins sa Majesté, ayant égard a leur submission, & plus encore aux supplications & prieres du General de ceux de leur Religion, veut & entend leur faire grace & leur donner la paix; mais afin qu'elle soit telle qu'il convient a la tranquilité publique de ce Royaume, & a leur bien & repos particulier, sa Majesté desire que le Conseil & gouvernement de ladite Ville soit remis es mains de ceux du corps d'icelle, comme il estoit en l'année 1610. qu'ils reçoivent un

In-

Intendant de la Justice, pour composer les dissensions & partialités qui pourroient estre en ladite Ville, & pour exercer & faire valoir la justice & restablir le commerce: que les bastions & toutes fortifications soient demolis & reduites a l'alliance ancienne & closture d'icelle, telle qu'elle estoit en l'an 1560: que sa Majesté sera receüe en ladite Ville, avec le respect & reverence qui luy est deuë, toutefois & quantes qu'elle leur fera l'honneur d'y aller: que ceux de ladite Ville ne pourront tenir en leur port & havre aucuns Vaisseaux armés en guerre, & que les autres destinés pour aller en cours & en marchandises prendront congé de Monsieur l'Admiral, ainsy qu'il s'observe aux autres lieux du Royaume, & ne sortiront dudit port que huit jours auparavant ils n'en ayent donné advis audit Intendant de Justice: que les biens appartenans aux Ecclesiastiques soient restitués & les charrettes, chevaux & marchandises pris aux marchands d'Orleans rendües. Voulant au surplus sa Majesté que lesdits de la Rochelle joüissent pleinement & paisiblement de tous leurs Privileges, de la liberté du commerce & de l'Edict de Nantes.

LETTRE

DE

MONSIEUR LE MARESCHAL *de Bassompierre a Monsieur d'Herbault, Secretaire d'Estat, du 12 Decembre.*

MONSIEUR.

Le long temps, que j'ay employé par les chemins avant que me rendre en cette Ville de Solleure, vous pourroit faire croire que j'ay plustost voulu garder la gravité d'un Ambassadeur qu'employer la celerité necessaire a une personne envoyée pour des pressentes & importantes affaires; mais je m'asseure que vous changerez d'opinion si vous voulez considerer la peine que vous avez a me chasser de la Cour, l'ardent desir que j'ay de retourner promptement & la longueur d'un long & ennuyeux voyage, contraire a mon humeur, qui a esté forcée de ceder au mauvais temps, aux fascheux chemins, a la lourde voiture du Tresorier, & a mon grand & pesand equipage. Je suis enfin arrivé ce jourd'huy 12 de ce Mois en cette Ville, ayant passé par Besançon, Montbeliard & le Canton de Basle, auquel, comme en celuy cy, j'ay esté receu avec des honneurs extraordinaires, qui me font esperer que le succés de cette Ambassade correspondra a ces nobles commencemens. Le Colonel Hessy & dix ou douze autres Capitaines ou

ou bons serviteurs du Roy sont venus jusqu'a Basle au devant de moy, qui m'ont asseuré qu'il avoit esté resolu, que chaque Canton, Ligue & allié envoyeront incontinent a Solleure leurs particuliers Deputés, pour me faire de leur part, se conjoüir de mon heureuse arrivée en Suisse, & me faire tout autre plus specieux compliment ; ce qui n'a point esté cydevant fait a aucun Ambassadeur Extraordinaire qui soit venu en Suisse, & j'attribüe a ma charge de Colonel General, conjointement a l'autre qualité, cet excés de courtoisie, de laquelle je tire ce bon presage que difficilement laisseront ils partir mal satisfait une personne qu'avec tant de soin & d'honneur ils ont receuë en arrivant. Je tascheray de profiter de ces deputations particulieres, soit a penetrer leurs intentions, & les persuader de suivre celles du Roy, soit a les bien instruire des propositions que je desire leur faire a la Diette, afin que les Deputés generaux y viennent bien preparés pour m'y respondre. Et pour les resoudre, je vous puis, sans vanité, dire, Monsieur, que le Roy ne pouvoit envoyer negotier avec ces peuples aucune personne qui fust plus favorablement escoutée ny plus accreditée que moy, pourveu qu'il plaise a Dieu m'inspirer & benir mon travail en sorte que j'y puisse bien servir. Le succés, qui depend de luy, en fera faire le jugement.

Comme je commençois de vous faire ce premier payement du tribut que je vous dois, comme Ambassadeur, j'ay receu vostre depesche du 2 de ce Mois, de l'ordinaire qui vient d'arriver, par laquelle j'ay veu les responses de sa Majesté aux Huguenots & aux Rochelois, qui sont bien dignes d'elle, pourveu que ces rebelles s'y vueillent sousmettre, dont je doute, connoissant leur naturelle fierté & opiniatreté. Quant a Monsieur de Rohan, asseurez vous de l'avoir tousjours contraire au service du Roy, tant que la faction de la Religion subsistera; mais si jamais Dieu permet qu'elle soit esteinte, ce sera un sujet capable de dignement servir le Roy, & qui reüssira tres bien, s'il est employé.

J'avois desja rendu graces a Dieu de l'heureux succés du siege de Verrüe, de la gloire des armes du Roy & de celle particuliere que Monsieur le Mareschal de Crequy s'y estoit acquise par sa brave & sage conduitte. Il est desormais temps de mettre en garnison l'armée du Roy, harrassée des fatigues de ce long siege & rejetter l'advis de Monsieur le Duc de Savoye, qui conseille d'attaquer le Duché de Milan, & ouvrir la guerre au Roy d'Espagne. La saison est passée pour l'entreprendre. Vos forces ne sont pas presentes, pour l'executer, & un si haut dessein merite bien une meure & bien digerée deliberation avant que d'en venir a l'effect.

Vous

Vous verrez, Monsieur, par les lettres que Monsieur l'Ambassadeur Miron a receuës, & dont je vous envoye les copies, comme Monsieur le Marquis de Cœuvres traitte avec les Grisons, pour les remettre en la possession de la Valteline, & comme les Cantons Catholiques s'en sont allarmés; c'est la premiere pierre qui se rencontre dans le chemin de ma negociation, pour me faire broncher, & j'ay quelque soupçon, connoissant l'humeur du Marquis de Cœuvres, qu'il ne l'y ait mise a ce dessein. Je ne puis & ne dois pas penser que ce soit par ordre du Roy, veu que l'on ne me l'eust pas celé avant que de partir, ou si on me l'eust dite, je ne l'eusse pas party. Je ne suis de condition ny de volonté pour prendre une demie affaire a negocier, & vous avez eu assez de peine a me la faire accepter toute entiere. Je m'asseure que vous sçaurez bien ordonner le remede convenable a ce mal; aussy ce que je vous dis n'est que par advis, & non par plainte.

Monsieur Lionne m'a mandé, que la seconde voiture qu'il me doit envoyer, ne sera pas complette de la somme qu'il m'avoit promise, & qu'il y aura du retardement a celle qui doit venir a Noel. A ces deux mauvaises nouvelles en a succedé une troisiéme, qui est que les deux cens mille livres, que je pensois trouver icy es mains du Tresorier, en sont sorties pour estre employées aux

aux estappes des troupes de la Valteline, a l'avance de la levée du Colonel Amrin & en d'autres parties, par des ordonnances de Monsieur l'Ambassadeur Miron. Vous sçavez, Monsieur, que j'ay promis au Roy que son argent & moy le servirions puissamment en Suisse, mais que si mon associé joüoit a la fausse compagnie, je ne luy pouvois promettre aucun bon succés de ma negociation. Je vous supplie tres-humblement de me vouloir faire promptement & effectivement remedier a ces trois inconveniens, puisque vous avez voulu vous charger du soin d'y pourvoir & a tout ce qui concerne les affaires de cette Ambassade, qui est une des principales raisons qui m'ont fait resoudre de l'accepter. Je finiray ma premiere & trop longue lettre par les veritables asseurances que je vous donne d'estre eternellement, Monsieur &c.

Le Regiment du Colonel Amrin arrivera dans dix jours a saint Jean de Laune.

Response Monsieur le Mareschal a la lettre de Monsieur le Nonce Scapi.

MONSIEUR.

J'avois bien esperé de la naturelle courtoisie de vostre S. Illustrissime la faveur que j'en ay receuë a mon arrivée en Suisse, mais je ne l'attendois pas si accomplie & parfaite qu'elle me l'a donnée par l'envoy de son Secretaire, par sa lettre & ses honnestes offres.

C'est

C'est un effect digne d'un tel Autheur en pareille occasion, dont je luy rends mille graces tres-humbles, & l'asseure que si pendant cette commission (que le Roy m'a voulu confier) je ne rends a vostre Signeurie Illustrissime les devoirs, respects & tres-humbles services imaginables, je feray contre mes obligations, mon humeur & le commandement de sa Majesté, qui me l'a si expressement ordonné, que je me rendrois coupable d'un crime capital si j'y avois manqué. Vostre Secretaire achevera pour moy les tres-humbles remerciemens que j'en fais a vostre Illustrissime Signeurie, une simple lettre n'estant pas capable d'exprimer [illegible] ressentiment que j'en ay, ny de vous dire combien veritablement je suis, Monsieur, de vostre Seigneurie Illustrissime, tres-humble serviteur, de Solleure ce 17 Decembre. 1625.

LETTRE
DE
MESSIEURS DE ZURICH
a Monsieur le Mareschal du 14 Decembre.

MONSEIGNEUR,

Nous vous offrons tout honneur & nos affectionnés services, & ayans entendu ces jours passés vostre heureuse arrivée en ces Ligues de Suisse, & la Legation dont le Roy vous a chargé, nous en avons esté tres-joyeux; ensuitte de quoy nous n'eussions man-

manqué dés aussytost de vous faire salüer & congratuler par nos Deputés, ainsy que nostre devoir nous y oblige ; mais les festes de Noel estant bien proches, & qu'en ce temps là nous avons accoustumé de renouveller & establir nostre Estat & regiment, c'est l'occasion que jusqu'a present nous a empesché de l'avoir encore pû effectuer, vous asseurant qu'incontinent les festes passées, nous ne tarderons, avec d'autres Cantons, nos chers alliés, de vous faire le meilleur accueil par des Conseillers, nos Deputés, qu'il nous sera possible, vous suppliant humblement de prendre ce petit retardement en bonne part. Cependant vous pourrez apprendre de Monsieur Cavazza, Ambassadeur de Venize Resident icy, & qui est en volonté de se rendre bientost vers vous, ce que nous avons discouru avec luy touchant les affaires des Grisons, lesquels nous ne doutons pas qu'il ne les aye en bonne recommandation, ainsy que nous vous en prions tres-affectueusement, desirans cyapres de vous en parler de bouche plus amplement, Dieu aydant, lequel nous prions vous vouloir maintenir en parfaite santé & prosperité, Monseigneur, vos &c. Le Bourgue-maistre & Conseil de la Ville de Zurich.

LETTRE
DE
MONSIEUR D'HERBAULT
a M. le Mareschal du 9 Decembre.

MONSIEUR.

Nous attendrons desormais les nouvelles de vostre arrivée en Suisse, que je souhaitte heureuse comme le tout de vostre voyage & de vostre negociation pour le service du Roy & encore pour vostre particulier contentement. Cependant sa Majesté commande a Monsieur Miron de vous communiquer la response qu'elle luy fait sur la derniere depesche. Elle consiste en trois poincts principaux.

Le premier de la levée, sur laquelle il eschet a considerer que les Catholiques de Glaris & Appentzel y demandent part avec instance, comme pourroient faire ceux de Walais, sa Majesté ne veut entendre a aucune augmentation, moins encore a celle de vingt sols pour chaque soldat, qu'aucuns des Cantons, qui ont des Compagnies en cette levée, pretendent; chose qui est jugée de trop grande consequence & ne devoir estre admise, quelque raison de cherté de soldats que l'on presuppose: en toute extremité il seroit plus expedient d'user de quelque gratification envers les Capitaines: mais le meilleur seroit de demeurer dans

l'an-

l'ancien ordre ; neantmoins sur les advis que vous donnerez a sa Majesté sur ce sujet, elle y prendra une plus absolue resolution.

Le second poinct regarde cette declaration que ceux de Schuitz ont faite de fermer leurs passages aux Princes qui seront contraires a la restitution de la Valteline aux Grisons. Cette ouverture est bonne, & si elle est suivie par les autres Cantons il s'en pourra tirer des fins tres-advantageuses pour le service de sa Majesté & pour la paix publique, parce qu'il arrivera, si les Espagnols consentent cette restitution, que le Pape ne la pourroit refuser, ou que si les Espagnols continuent d'y apporter obstacle, qu'ils courront la juste rigueur de la closture des passages, laquelle bien observée les reduiroit sans doute a un traitté de paix honorable pour le Roy ; car leurs affaires en Italie ne peuvent subsister sans l'assistance des forces d'Allemagne. Tout ce qui se peut opposer a cette fin est que les Espagnols demanderoient, avant que se declarer, que le depost soit remis es mains du Pape ; ce que vous ferez connoistre comme impossible, par les raisons representées au Legat sur la mesme demande contenüe en la relation qui vous a esté baillée & autres ; que par vostre prudence & experience vous pourrez adjouster, dont il sera bien a propos de rendre le Nonce capable. Il sera donc, Monsieur, de vostre industrie de bien profiter de cette ouverture faite

faite par ceux de Schuitz ; car il est indubitable, de bien profiter de cette ouverture ; que si vous le pouvez faire suivre par les autres Cantons, que ce sera un grand acheminement pour accomplir les ordres de sa Majesté en tous leurs Articles, au grand advantage du bien de son service.

Le troisiéme poinct concerne la procedure du Nonce. La derniere proposition qu'il a faite a Lucerne, dont Monsieur Miron m'a envoyé copie, nous fait voir, que l'on a aigry & irrité son esprit par quelques paroles & bruits inconsiderés, qui se sont semés, au prejudice des sinceres intentions du Pape & du Legat, & mesme de celles de sa Majesté, vous le jugerez par la lecture de cette proposition, que vous recouvrerez sur les lieux. Le remede plus convenable a ce mal semble estre une improbation de tous ces bruits, de loüer la conduitte du Pape au fait de la negociation, & imputer le peu de succés sur la dureté seule des Espagnols & advoüer que ce qui s'est passé dans la Valteline n'a point esté de conseil avec le Pape, mais aussy que cette entreprise n'a point esté entendüe estre faite ny contre sa dignité ny contre sa personne ; qu'au surplus le Pape monstre journellement de si particulieres preuves de son affection & bonne intelligence avec le Roy, que l'on ne doit point croire qu'il ait joint ses forces a St. Rives avec celles des Espagnols, pour opposer aux armes

me de sa Majesté, mais bien plustost juge, sa Sainteté selon l'equité & justice d'un sage Prince, veut tenir la balance esgale entre les deux Couronnes & demeurer Pere commun entre les deux Roys; de maniere que l'on ne doit entendre ny publier comme fait ledit Nonce, que sa Majesté aye les armes a la main contre celles du Pape, puis qu'au contraire elle n'avoit point de passion plus grande que de les employer pour son service & du saint Siege, comme ont fait ses predecesseurs, joint qu'il est vray, que nous avons advis de Rome du 6 du Mois passé, que les Ambassadeurs du Roy d'Espagne ayant fait instance au Pape de ... les troupes qui sont dans Rives ... les autres forts que les Espagnols vouloient entreprendre se fissent sous son nom, sa Sainteté n'y avoit fait aucune response, & monstroit qu'elle vouloit demeurer Pere commun; ce qu'il convient insinüer, s'il se peut, au Nonce, & luy faire connoistre clairement que tous les Offices de sa Majesté & de ses Ministres ne tendent qu'a porter les affaires a une juste paix, advantageuse pour la Religion & glorieuse pour sa Sainteté & le Legat, que sa Majesté cherit & estime fort particulierement. Si je me suis un peu trop estendu sur ce poinct, vous en tirerez du moins, s'il vous plaist, cette conclusion; qu'il ne faut rien obmettre pour gagner l'esprit du Nonce, si ce n'est pour l'avoir favorable,
com-

comme il seroit a desirer, du moins pour le rendre indifferent, ou qu'il ne soit pas contraire.

Vous avez veu, par la derniere lettre que je vous ay escrite, ce qui estoit des occurrences publiques. Depuis l'advis de la naissance de l'Infante d'Espagne nous est arrivé. L'on nous mande aussy que le Legat, qui estoit attendu a Rome le 6 dudit Mois passé, a tourné maintenant ses voiles vers l'Espagne, sous pretexte du baptesme de l'Infante. J'estime que ce voyage ne se passera pas sans negociation du costé d'Italie. Monsieur de Savoye & Monsieur le Connestable sont sur le point de faire quelque entreprise, ou de loger leurs troupes en garnison, dont nous attendons nouvelles. L'on renoue la negociation avec les Huguenots, & semble qu'il y aye plus a esperer en la paix que par le passé. Je vous informeray de ce qui reüssira. Cependant je vous supplie me conserver en l'honneur de vos bonnes graces, & me croire Monsieur, &c.

Monsieur. Je vous donneray advis que le nouveau Regiment que vous faites lever est destiné pour venir en Picardie.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESHAL a Monsieur l'Abbé de Saint Gal.

MONSIEUR.

J'ay receu par le Sieur Jean Rodolp. Reding, Bailly de vostre Comté de Joggembourg, la lettre dont il a plû a vostre S. Rme. m'honnorer des asseurances de vostre zele & affection au bien du service du Roy & des presentes affaires de l'Estat general de la Republique de Suisse, dont vous estes une ample partie. Je me promets que vostre S. Reverendissime connoistra, par tout le cours de cette mienne Legation, les intentions de sa Majesté tres-Chrestienne tellement portées a la manutention de vostre Religion & au bien de la Suisse & de ses bons alliés & confederés, que les saintes & ardentes prieres que vostre S. Reverendissime me mande faire journellement a Dieu sur ce sujet, seront amplement exaucées. Je vous supplie tres-humblement, Monsieur, de les vouloir continuer envers sa Divine Majesté, au Roy, mon Maistre, vostre sincere affection, & a moy l'honneur de ses bonnes graces, remettant audit Sr. Bailly Reding de vous faire tres-humbles remercimens de l'honnorable envoy qu'il vous a plû me faire, comme aussy de presenter

a vostre Reverendissime Seigneurie la lettre que le Roy mon Maistre, luy escrit, de savoir par cellecy les asseurances qu'il m'a commandé de luy donner de sa cordialle affection, & de me croire, Monsieur, de vostre Reverendissime Seigneurie, tres-humble &c.

LETTRE DES TROIS LIGUES GRISES

a Mr. le Mareschal du 3 Decembre 1625.

MONSEIGNEUR.

Ayant entendu que suivant la charge & dignité que sa Majesté tres-Chrestienne, nostre tres-benin Seigneur & confederé, vous a baillée, vous estes arrivé en ces Ligues de Suisse, nous n'avons voulu manquer de vous congratuler, avec toute reverence, de toute nostre cette Ambassade, & de vous supplier, comme nous faisons tres-humblement par la presente, que selon vostre bienvueillance accoustumee envers nostre pays, ainsy que nous en avons desja veu les effects, il vous plaise de continuer vostre affection a ce qui est de nostre bien & advancement.

Et ayans aussy appris, que sadite Majesté estoit en volonté d'envoyer dans peu de jours encore quelques troupes Françoises en Valteline, nous aurions estimé vous devoir rechercher, & supplier, qu'ayans les nostres prin-

principalement ceux qui sont situés aux passages, receu cydevant grandes incommodités & dommages des gens de guerre qui ont passé par nos terres, vous vueilliez, par vostre authorité, donner ordre, afin que l'on tienne a l'advenir meilleure police & regiment qu'il n'a esté fait cydevant en semblables passages, vous asseurant que nostre pays en general a supporté tant d'incommodités diverses, qu'il est grandement desnüé & desgarny de toutes choses necessaires, a quoy l'on peut remedier par bons expediens, en enjoignant a ceux qui commandent & conduisent des gens de guerre, qu'ils tiennent & observent l'ordre requis, afin que le [illegible] d'autre ne soit envahy & pillé [illegible], comme aussy que les estappes, avant l'arrivée des troupes, sojent bien reglées & ordonnées; mais sur tout qu'il soit fait en sorte que Monsieur du Mesnil (qui est, comme nous croyons) General des vivres, donne ordre a temps & de bonne heure a ce que toutes les estappes, soient bien & deüement assorties & pourveües, & faire en sorte & en la forme comme vous, Monseigneur, jugerez estre pour le mieux, ayant cette confiance en vous, que vous entendrez & prendrez cette nostre requeste en bonne part, ne desirant rien tant que d'avoir les moyens de faire tous les devoirs auxquels nous sommes obligés pour le bien & advancement des affaires publiques, esperans que suivant vostre
be-

benignité naturelle, & grandeur, vous nous tesmoignerez par effects une cordialle affection, & qu'en toutes occasions vous nous ayez pour recommandés. Vous offrans (outre les obligations que nous vous avons) tout ce qui vous pourra estre agreable, & vous prions d'avoir nostre Estat & General en vostre protection, invoquant le toutpuissant de bienheurer vostre Commission & Ambassade, & vous maintenir en bonne prosperité. Escrit & seelle au nom de nous tous &c.

LETTRE

DE

MONSIEUR DE BETHUNE

a Monsieur le Mareschal, du 29 Novembre 1625.

MONSIEUR,

Je vous avois escrit avec l'occasion du retour du Comte de Bethune; mais comme les chemins de vos voyages sont differens, je me doute qu'il n'aura eu l'honneur de vous rencontrer. Pour donc suppleer a ce defaut je vous fais ces lignes, qui vous serviront, s'il vous plaist, pour vous faire souvenir de vostre ancien serviteur, & ensemble vous saliier a vostre arrivée, afin qu'en tous lieux vous receviez des preuves de la continuation de ma servitude. Je me suis fort resjoui ayant appris des lettres du Roy la resolution qu'il avoit prise de vous envoyer en Suisse, pour l'opinion que j'ay, que vostre entremi-

se

se[illegible]ec ces peuples sera grandement utile au
service de sa Majesté. Vous avez si bien commencé cette affaire de la Valteline, que si l'on fust demeuré ferme a n'entendre aucunes autres propositions, mais persisté a l'execution du traitté que vous avez fait, avec la consideration qu'il se doit avoir a la Religion Catholique, il y a longtemps que l'on seroit hors de cet embarras, lequel se va broüillant de plus en plus : neantmoins j'estime que vostre dexterité & prudence pourra surmonter beaucoup d'oppositions, qui se sont rencontrées, persuadant a ces Messieurs des Cantons l'accomplissement des ordonnances, que l'on m'a fait sçavoir vous avoir esté données de ce que vous y avancerez. Afin que vous m'en puissiez faire part avec seureté &[illegible] mesme de ce qui se passera icy, je vous envoye un chiffre que j'eusse attendu de recevoir de vous, comme je devois, sans que j'ay creû que cette dilation eut pû porter prejudice au service du Roy. Vous me remettrez donc cette faute en la connoissance que vous avez, que je ne suis ny presomptueux ny glorieux, & qu'aussy je ne puis avoir fait cette [illegible] par autre raison. Ores d'icy en avant vous me dispenserez de vous escrire de ma main, & me permettrez d'employer celle d'un Secretaire, & cependant je vous supplieray, de m'aymer tousjours, me croyant, comme je suis tres-veritablement, Monsieur &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Mr le Nonce Apostolique du 20 Decembre.

MONSIEUR.

Les excessives loüanges de ma personne que Vostre S. Illustrissime a quasi persuadées au Landaman Reding, en passant a Lucerne, pour me trouver, & les affaires particulieres que vous luy avez confiées, pour me communiquer, meritent bien que j'employe une lettre entiere pour y respondre, & vous dire, Monsieur, la grande souplesse & dexterité que j'ay remarquée en vostre esprit, qui sçait accrediter vers ces peuples son tres-humble serviteur, en leur imprimant dans le leur les choses qu'elle mesme ne croit pas. Aussi sçauray je bien tirer & choisir ce qui m'en appartient & en attribüer le reste a l'excessive bonté de Vostre S. Illustrissime, qui veut donner a ma vanité ce qui defaut a mon merite. Il faut neantmoins que je confesse, que les loüanges d'une si digne bouche me chatoüillent doucement le cœur, & me suis ressouvenu de ce qu'autrefois vous m'avez appris que feu le Cardinal Farneze respondit a un qui le loüoit extraordinairement, *Ognu madull, matu mi piacci.* Aussy, Monsieur, ne me sens je pas moins obligé de vous ren-

dre tres-humbles graces des delices que mon cœur en ressent, que de l'utilité que par vostre adresse & industrie en reçoit ma personne, qui ne merite d'estre estimée que par la seule raison de vous estre absolument acquise.

Je suis marry que l'apprehension de quelque traitté que Monsieur le Marquis de Cœuvres tasche de faire entre les Valtelins & Grisons vous touche si vivement, comme le Landaman Reding m'a tesmoigné, & que cette nouvelle s'est estendüe jusqu'aux Cantons Catholiques. Je pense vous dire ... verités, en vous asseurant que je n'en sçay rien, & que ce n'est rien aussy, mais si contre mon opinion c'est quelque chose, je vous promets de faire que ce ne sera rien. On ne peut traitter quoy que ce soit en ce pays pour le Roy qui ne cesse ou supercede a mon arrivée; & il ne s'y conclurra aucune chose que je n'aye premierement veu ce que je pourray faire conclurre en la Diette que j'ay inthimée au 7 du Mois prochain en cette Ville de Soleure. Je supplie tres-humblement vostre Illustrissime Seigneurie la vouloir honnorer de sa presence, & me faire la grace de me pouvoir voir & aboucher avec elle, pour l'asseurer des bonnes intentions du Roy, mon Maistre, au service de sa Sainteté, me conformer aux vostres, en tout ce qui sera du bien, repos & tranquilité publique, & luy tesmoigner particulierement avec quelle passion je suis, Monsieur, de V.S. Illustrissime tres-humble &c.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL au Roy du 20 Decembre 1625.

SIRE.

Depuis mon arrivée en ce pays j'ay recherché tous les moyens de pouvoir haster la negociation qu'il a plû a vostre Majesté me commettre, & a la faire heureusement reüssir, selon ses intentions ; mais comme ces peuples sont lents & formalistes, il m'a fallu employer quelque temps a oüir les Deputés qu'ils ont envoyé icy, pour témoigner avec combien de contentement ils reçoivent l'honneur que vostre Majesté leur faisoit par moy, & s'offrir quant & quant de se conformer a ses volontés, en tout ce que je desirerois d'eux pour le bien de vostre service. J'ay commencé de les informer, le mieux que j'ay pû du sujet de mon voyage & de ce que vostre Majesté desiroit de leurs Cantons, pour leur bien general, afin que s'en retournans ils puissent disposer leurs Seigneurs superieurs a former une bonne resolution, pour l'envoyer par leurs Deputés en la prochaine Diette.

Je l'ay convoquée, au nom de vostre Majesté en cette Ville de Soleure pour le [illegible] du Mois prochain. Les festes de Noel, que les Catholiques celebrent le 25. de ce Mois & les

Proteſtans ſeulement le 4. du ſuivant n'ay-pû permettre d'aſſembler pluſtoſt tous les Deputés qui s'y doivent trouver. Je n'y ay point appellé les trois Ligues Griſes, pour les raiſons contenües en un memoire que j'envoye a Voſtre Majeſté, a qui nous aſſeurons, Monſieur l'Ambaſſadeur Miron & moy, d'apporter en ladite Diette tout le ſoin & l'induſtrie qui nous ſera poſſible, pour faire que Voſtre Majeſté en reçoive le contentement qu'elle deſire, ce que nous nous promettons, ſi les fortes brigues qui ſe font couvertement contre elle, par le Nonce du Pape & le Marquis d'Ogliani, Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne, ne nous en empeſchent. Le premier eſt le plus a craindre, comme plus capable de deſtourner les bonnes intentions des Cantons Catholiques, qui portent une extreme reverence a ſa Sainteté, & au ſaint Siege. Il m'a envoyé viſiter par ſon Auditeur, qui m'a repreſenté de ſa part l'ardent deſir du Pape d'accommoder toutes les affaires, tant de Suiſſe que d'Italie, par une bonne paix, & que ledit Nonce offroit de ſe joindre a moy, pour ſervir aux affaires de voſtre Majeſté, meſme a la reſtitution de la Valteline aux Griſons, pourveu que trois choſes fuſſent precedemment executées, a ſçavoir.

Que ſa Sainteté ſoit plainement & entierement ſatisfaite de l'affront qu'elle pretend avoir receu par les armes de voſtre Majeſté en la Valteline.

Que

Que l'asseurance de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, tant a la haute Valteline qu'aux Comtés de Chiavennes & de Bormio & a Gruscio & Pochiano soit toute parfaite & entiere, en la forme & maniere qu'il plaira a sa Sainteté de l'ordonner & establir.

Et qu'il soit suffisamment pourveu a la seureté des personnes & des biens des habitans, des susdites Seigneuries; mais qu'il estoit necessaire que ces trois points precedassent tout autre traitté & negociation, autrement qu'il s'y opposeroit formellement de la part de sa Sainteté.

J'ay bien jugé, par ces propositions, que nous serons ouvertement contraires & qu'il a pour but de tirer les affaires en longueur & empescher par ce moyen, que vostre Majesté ne puisse avoir une absolue & determinée resolution en cette Diette. J'espere neantmoins de faire avorter ses desseins, puis qu'ils nous sont descouverts, & ne laisseray de vivre avec luy avec tant d'honneur & de soumissions, que je rameneray cet esprit esgaré, s'il n'est du tout irraisonnable, luy faisant connoistre combien vostre Majesté desire les bonnes graces du Pape, & combien elle estime Monsieur le Cardinal Barberin, de qui il est creature. Enfin, Sire, il sera satisfait de mon procedé, s'il ne l'est de ma negociation.

Ledit Nonce m'a aussy fait donner un

[illegible]oiré de plusieurs choses qu'il pretend [illegible] faites aux Grisons & en la Valteline, par l'ordre de Monsieur le Marquis de Cœuvres, lequel j'envoye a vostre Majesté, pour ne sçavoir que respondre audit Nonce sur ce sujet, ne me pouvant imaginer que vostre Majesté ait donné aucune commission audit Marquis de traitter avec les Grisons, pour les remettre en la possession de la Valteline, ny avec les Valtelins, pour se sousmettre aux Grisons, estant chose du tout repugnante aux ordres que j'ay de vostre Majesté, qui ne m'eust pas, a mon advis, voulu envoyer en Suisse pour proposer une affaire, tandis qu'elle la feroit traitter & conclurre par un autre. Je la supplie tres-humblement qu'il luy plaise de me mander ce que je luy en dois respondre, & aux Deputés des Cantons Catholiques, qui s'en plaignent incessamment a moy.

J'envoye a vostre Majesté la declaration que ceux du Canton de Zug m'ont envoyé par leurs Deputés, conforme a celle du Canton de Schuitz, qu'elle a desja receuë. J'attends la mesme declaration du Canton d'Ury par les Deputés qu'ils doivent envoyer icy pour me visiter, comme aussy de tous les autres Cantons, avec les mesmes clauses d'ouverture de passage & offre de secours aux Princes detenteurs de la Valteline qui la voudront effectivement restituer aux Grisons, leurs vrays

Seig-

Seigneurs, & la closture desdits passages & desny de secours a ceux qui n'y voudront acquiescer, & je leur donneray en mesme temps une ample declaration, au nom de vostre Majesté, par laquelle j'offriray de restitüer presentement & effectivement ladite Valteline, a Rive pres, en la forme qu'ils jugeront eux mesmes la meilleure, laquelle chose s'il ne s'execute avec la mesme franchise du costé du Roy d'Espagne, il en demeurera exclus. J'estime, Sire, que les Protestans demanderont la restitution de la Valteline pure & simple, conformement au traitté de Madrid, sans parler de la Religion Catholique, & que les Cantons Catholiques y mettront cette clause assez amplement.

C'est, Sire, ce que je puis esperer pour le service de vostre Majesté avec l'assistance de Monsieur Miron, lequel vous sert par deça si dignement & avec tant de suffisance & de soins, que les miens y seroient inutiles, si ce n'estoit qu'estant fort agreable a ces peuples, a cause de ma charge de Colonel general, de la langue qui m'est commune avec eux, & de ma bonne inclination a boire a la santé de vostre Majesté, j'y contribüe avec luy quelque peu pour vostre service. Je prie Dieu, Sire, qu'il vous la conserve tres-heureuse, aussy longuement que la Chrestienté en aura besoin & que le desire, &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL a Monsieur d'Herbault du mesme Jour.

MONSIEUR.

Vous avez deja sçeu, par ma precedente du 12 de ce Mois, mon arrivée a Soleure, la bonne reception que l'on m'y avoit faite, celle a quoy se preparoient les Cantons, par l'envoy de leur Deputés pour me salüer de leur part, & la bonne opinion que j'avois d'un heureux succés de ma negociation. Vous sçaurez maintenant, par la depesche que j'envoye au Roy, la venüe desdits Deputés, ausquels j'ay fait comprendre, au mieux que j'ay pû, les loüables intentions du Roy pour le bien & honneur de leur Republique, la plusspart desquels entrent dans nos sentimens & m'asseurent d'en faire un fidel rapport a leurs Seigneurs & superieurs, pour les convier d'y conformer. Je n'oze neantmoins m'en rien promettre, me contentant d'en bien esperer.

Ce ne sont pas les seuls complimens que j'ay receu a mon arrivée en ce pays. Monsieur le Nonce les a voulu encherir par les offres d'une entiere assistance a mes negotiations, ausquelles il comprend mesme la restitution de la Valteline, pourveu que trois points precedent toutes autres propositions &

& traittés, lesquels points je specifie dans la lettre que j'escris au Roy, & que vous jugerez d'abord (comme moy) estre captieux, pour faire tirer en longueur ma negociation, que luy & le Marquis d'Ogliani pensent par ce moyen ruiner, esperans que nostre impatience de sortir de cette affaire (ou d'autres qui pendant ce temps là nous pourroient survenir en France) nous forceront, pour consentir a la paix, d'accorder a perpetuité le passage libre des troupes du Roy d'Espagne par la Valteline, qui est tout ce qu'ils desirent; mais si nous pouvons leur faire fermer ceux de Suisse, comme je l'espere, ou les forcer de respondre pertinemment sur la restitution de la Valteline, ils seront plus necessités que nous de rechercher la paix. Ces deux ministres se monstrent tres-unis, tant a l'opposition qu'ils nous font qu'en toutes autres choses, car Monsieur le Nonce publie par tout, que la guerre qui se fait en Valteline est au nom & pour l'interest particulier du Pape, comme de vray les soldats qui sont dans Rives ont arboré les bannieres de sa Sainteté, & le Marquis d'Ogliani maintient que les armes Espagnoles qui sont en ladite Valteline sont seulement auxiliaires a sa Sainteté, pour avoir ce que nous luy avons osté.

La lettre que j'escris au Roy vous apprendra comme je n'ay pû convoquer la Diette plustost que le 7 du Mois prochain, a la quelle

le [illegible] n'ay point appellé les Grisons, & le me-
moire qui l'accompagne les raisons qui m'ont convié de le faire.

J'envoye conjointement un traitté a sa Majesté, que l'Auditeur de Monsieur la Nonce m'a donné de sa part, qui est remply de plaintes contre Monsieur le Marquis de Cœuvres, de l'establissement qu'il a fait aux charges de la Valteline de personnes Huguenotes, & du pitag qu'il a fait tenir a Coire, pour proposer la restitution de ladite Vallée aux Grisons, les Deputés desquels il a assemble, pour les faire convenir a l'amiable par ensemble. L'auditeur du Nonce & les Deputés de Lucerne, qui m'estoient venu visiter, n'ont rien oublié de tout ce qui me pouvoit animer sur ce sujet ; mais comme je ne sçavois que respondre sur une affaire dont je n'avois encore aucune connoissance, j'ay voulu recevoir de la main droite ce qu'ils me presentoient a la main gauche, & feindre que je m'entendois avec le Marquis de Cœuvres, pour leur donner de l'ombrage, & en tirer du profit. Je leur ay donc respondu, sans temoigner aucun changement ou alteration, que le Marquis de Cœuvres avoit precipité les ordres du Roy en faisant preceder cette negotiation a la mienne, a qui elle devoit succeder ; que toutesfois il ne se concluroit rien de tout ce traitté la jusqu'a la determination de la Diette que j'avois inthimée ; ce que j'ay

dit

dit exprés, pour tenir plus sousmis les C
Catholiques, & pour donner l'allarm
Nonce du Pape & aux Espagnols, à tous
lesquels j'ay fait en mesme temps donner ad-
vis sous main, par une personne apostée
dont ils ne se defient point, que le premier
dessein du Roy estoit de s'accommoder, s'il
pouvoit, avec les Cantons Catholiques, pour
moyenner une bonne paix & y apporter vo-
lontairement ou y forcer les Espagnols, ce
qui estoit le but & la visée de ma negocia-
tion, à quoy si je ne pouvois parvenir sa Ma-
jesté estoit resoluë de se joindre aux Protes-
tans & aux Grisons, remettre ces derniers en
la possession de la Valteline, leur entretenir,
à ses despens, deux ou trois mille hommes,
pour garder les forts qu'elle y avoit fait cons-
truire, & les faire secourir par les Venitiens,
& Cantons Protestans, en cas que l'on les
voulust attaquer, & qu'à ce printemps nou-
veau j'entrerois dans l'Italie avec une armée
composée des troupes du Roy, qui sont en la
Valteline & d'autres que je lev[illegible] par les
Cantons Protestans & au Comté de Neuf
Chastel, pour attaquer d'un costé le Duché
de Milan pendant que par d'autres endroits
Monsieur le Connestable, les Venitiens &
Monsieur le Duc de Savoye y feroient leurs
[illegible] efforts: que ce dessein m'avoit meu
d'accepter l'Ambassade Extraordinaire de
Suisse, que sans cela j'eusse negligée, comme
estant au delà de ma portée & de ma qualité.

[illegible]ſme perſonnage, po[illegible]accrediter da-[illegible]ge ſon advis, leur a[illegible]ait faire reflexion ſur le regiment du Colo[illegible]l Amr[illegible]in nouvel-lement levé dans les Cantons Catholiques, a deſſein de tirer les meilleurs ſoldats de ces Cantons alliés du Roy d'Eſpagne & les di-vertir ailleurs, pour affoiblir d'autant le ſe-cours qu'ils pourroient envoyer au Duché de Milan,& ſur les deux regimens François & la Cavallerie, que le Roy fait maintenant paſſer dans la Valteline ſans aucune apparen-te neceſſité, finalement il leur a fait conſi-[illegible] que l'ample voiture d'argent qui eſt venu [illegible]ant & moy, & qu'il a feint plus grand[illegible]u'elle n'eſt, n'a point eſté envoyée pour un petit deſſein, ny pour employer ſimplement a l'acquit des debtes du Roy en Suiſſe, en un tem[illegible]uel le Roy s'en-gage pluſtoſt que de s'acquiter. Tous ces ad-vis bien araiſo[illegible] pleins d'apparence, donnés par une perſonne non ſuſpecte, ont penetré bien avant dans l'eſprit de ces Depu-tés & [illegible]lierement de l'A[illegible] du Nonce, qui ſe temoigna grandement obli-gé a celuy qui luy avoit deſcouvert mes deſ-ſeins & le ſujet de ma venüe en Suiſſe. Il me vint en meſme temps preſſer de luy donner ſa depeſche, me diſant qu'il luy eſt ſur-venu une affaire d'importance qui l'ob[illegible] departir. J'eſpere que cela pourra faire deux diff[illegible]ets utiles pour le ſervice du Roy. L'un d'animer les Cantons Catholiques

a suivre ses intentions, de crainte de [illegible] sa Majesté a la Ligue avec les Protestans [illegible] tre de ralentir les aspres poursuittes que ces deux Ministres font contre nous, de peur de tomber dans les inconveniens dont ils sont menacés par cet advis. Je ne devois pas m'amuser a vous escrire cette particularité, qui n'est pas digne de remplir la lettre d'un Ambassadeur au Secretaire d'Estat des affaires estrangeres, mais comme j'ay ressenty de la joye a forger cette fourbe, vous excuserez celle que je prens encore de vous la raconter.

Je quitteray ce discours, pour vous dire, que cette negociation du Marquis de Cœuvres remplit mon esprit de beaucoup de confusion, & ne sçay encore a qui m'en prendre. Monsieur [illegible] me veut persuader que c'est un artifice dudit Marquis, pour empescher ou retarder autant qu'il pourra l'accommodement des affaires generales, qui feroit cesser sa commission, laquelle il tasche de prolonger en embarrassant la mesme & le service du Roy; mais je ne puis croire qu'il ait ozé, sans ordre tres-exprés de sa Majesté, entreprendre une si grande extravagance; seroit il bien possible aussy que le Roy luy eust fait ce commandement & a moy cet af- [illegible] Pour moy, Monsieur, je vous confesse que mon esprit n'est pas capable de demesler cette fusée ny de penetrer le fond de cette affaire, jusqu'a ce que le Roy m'en ait

[illegible]nné plus grand esclaircissement, au- [illegible] j'en escris avec grande modestie & retenüe.

Vous recevrez quant & cette depesche la declaration du Canton de Zug, conforme a celle du Canton de Schuitz: celuy d'Ury m'envoye aussy la sienne toute pareille, par les Deputés qu'il a nommé pour me venir salüer, & ceux qui me sont venu trouver de la part de tous les autres Cantons me donnent esperance, que leurs Seigneurs superieurs feront la mesme chose. Si cela est, Monsieur, les affaires du Roy seront en un point fort relevé dans la Suisse.

J'oubliois a vous dire, qu'un des Deputés de Lucerne m'a proposé, comme de luy mesme, une conference & entreveüe de Monsieur le Nonce & de moy a St. Alban, qui est un bourg a my chemin de Soleure a Lucerne. J'ay bien jugé que cette piece sortoit de la boutique dudit Nonce, a dessein de mettre en ombrage les Cantons Protestans, avec lesquels le service du Roy requiert que je me maintienne en bonne intelligence; ce qui m'a obligé de respondre audit Deputé, que je n'avois rien de particulier a traitter ou conferer avec Monsieur le Nonce qui meritast de luy donner cette peine; que je me promettois de le [illegible] servir en la prochaine Diette, & en cas qu'il ne voulust honnorer de sa presence, que j'avois fait dessein, aussytost qu'elle seroit

finie

finie d'aller expressement a Lucerne pour le saluer. Je suis obligé de vous dire aussy, qu'il s'est fait une mesprise en la levée du regiment Suisse qui va en France, de laquelle il faudra, a mon advis, que le Roy soit condamné aux depens. Les dix Commissions des Compagnies sont departies sans qu'il en ait esté reservé une pour le Colonel qui le commande. Monsieur Miron s'excuse sur l'ordre exprés qu'il a eu du Roy de donner au fils de l'Advoyer Roch de Soleure la dixiesme Compagnie conjointe a la charge de Colonel, que ledit Advoyer avoit premierement acceptée & puis remise es mains de Monsieur Miron, sur le pretexte de son indisposition, lequel Monsieur Miron s'accuse luy mesme d'avoir fait instance en faveur du [illegible] Advoyer, sans en avoir preveu ny consideré l'inconvenient. Maintenant le Colonel Amarain, a qui le Roy a donné la charge de ce nouveau regiment, demande avec raison la Commission de sa Compagnie, sans laquelle il declare qu'il ne peut servir. Je pense, Monsieur, que ce mal entendu obligera le Roy a la levée d'une unziesme Compagnie, ne se pouvant faire autrement. Si cela est, vous donnerez ordre, s'il vous plaist, que l'argent de sa premiere monstre avec sa route & l'ordre pour sa garnison ou on la veut loger, se trouve vers le 22 Janvier a saint Jean de Laune, ou je la feray conduire par un Commissaire.

La

La Capitulation de cette Compagnie ne commencera que le 6 de Janvier, qui est justement un Mois moins que les dix autres du mesme regiment. Je vous supplie, Monsieur, de representer au Roy, qu'il importe a son service que les trois premieres Monstres ne souffrent point de retardement, parceque ce sont celles ou les Capitaines & les soldats sont les plus necessiteux.

Je ne sçaurois finir ma trop longue lettre sans vous parler de l'argent que l'on m'a asseuré devoir envoyer en Suisse. Au nom de Dieu, Monsieur, pressez Monsieur de Marillac d'executer ponctuellement & promptement la promesse qu'il m'a faite en partant sur ce sujet, comme je feray celle d'estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre.

Raisons pour lesquelles Monsieur le Mareschal de Bassompierre n'a pas appellé les Deputés des trois Ligues Grises a la Diette qu'il a convoquée a Soleure.

Que le principal sujet qui a meu sa Majesté d'envojer le Mareschal de Bassompierre son Ambassadeur Extraordinaire en Suisse, & d'y convoquer en son nom une Diette generale des Cantons & alliés a esté pour leur faire declarer, que la Valteline appartient aux Grisons ; qu'a tort ils en ont esté depossedés ; que lesdits Cantons en deman-

mandent la restitution ; que l'usurpation qui en a esté faite touche le corps general de la Republique Helvetique, qui employera tous moyens convenables pour restablir les Grisons, spoliés de leur legitime heritage ; & que cependant tous les passages des Suisses seront fermés & tout secours & assistance desniés aux Princes detempteurs qui ne s'en voudront dessaisir, toutes lesquelles declarations il est inutile de demander aux Grisons, qui y ont desja plus que suffisamment satisfait, s'estans ouvertement declarés pour le Roy contre le Roy d'Espagne & les forces du Pape.

II.

Que les Deputés des trois Ligues venants a la Diette n'auront autre charge de leurs Seigneurs superieurs que celle de redemander la Valteline, conformement au traitté de Madrid, sans restriction ny modification; ce qui ne sera pas bien escouté des Cantons Catholiques, & qui fournira ample matiere au nonce du Pape & aux partisans d'Espagne, pour persuader ces Cantons, bien intentionnés a nostre dessein, de ne s'y embarquer pas si avant.

III.

Que les Deputés des trois Ligues pourront faire quelque extravagante proposition ou response, qui nuiroit extremement au present dessein de sa Majesté.

IV.

Que lesdits Deputés feront sans doute des pro-

protestations contre les restrictions que les Cantons Catholiques vouleut mettre dans leur *abscheyd*, ce qui offenseroit lesdits Cantons, & qui renverseroit toute nostre pratique.

V.

Que bien que les Cantons Protestans persistent dans leur *abscheyd* en l'observation du traitté de Madrid, le Mareschal de Bassompierre se promet de les manier si dextrement qu'ils se relascheront en plusieurs choses, pour le bien general, pour la consideration de l'estat present des affaires, & pour le restablissement des Grisons en leurs pays, usurpés; a quoy ils seront beaucoup plus difficiles en la presence des Deputés des Grisons, desquels ils seront priés & animés de ne vouloir rien desroger audit traitté de Madrid.

VI.

Que neuf Deputés, que les trois Ligues envoyeront, joints avec ceux des quatre Villes, & des trois alliés esgaleroient le nombre des Protestans à celuy des Catholiques; ce qui causeroit plus de contestation, & moins de resolution à la presente Diette, & le service du Roy requiert que le nombre des Deputés Catholiques prevale sur celuy des Protestans; car il faut que ceux là agissent, & que ceux cy acquiescent seulement.

VII.

Que le Mareschal de Bassompierre se promet de faire condescendre les trois Ligues aux

aux restrictions portées par l'*abscheyd* des Cantons Catholiques, quand il sera receu, & que le Roy l'aura authorisé, mais que si on les propose auparavant dans la Diette, & que leurs Deputés s'y soient opposés, ils s'y roidiront & opiniastreront de telle sorte, qu'il sera impossible a qui que ce soit de les leur faire consentir.

VIII.

Finalement que l'on ne doit point apprehender que les Grisons negligés & exclus de la Diette s'offensent de ce mespris; car ils sçavent qu'elle est principalement convoquée a leur sujet, que ce qui s'y doit traitter & conclurre est pour leur bien, que le Roy a resolu de les remettre dans leur pays usurpés, & que son excessive dépense en la Valteline & en Italie n'a pour but que leur restablissement, joint que si les resolutions de la Diette sont advantageuses pour les Grisons, comme il est a esperer, ils en seront tres-contens & satisfaits; que si aussy les Cantons Catholiques proposoient certaines restrictions concernantes la Religion, qui leurs fussent desagreables, il est plus a propos qu'ils les apprennent par quelque advisé & accort Ministre du Roy, qui leur sçaura delicatement exposer, colorer, & insinüer qu'ils se sousmettront volontairement a ses fortes & puissantes persuasions.

Par les susdites raisons on peut facilement comprendre le peu d'utilité qu'apporteroient

roient les Deputés Grisons en la Diette, & les grands inconveniens qui en pourroient provenir ; ce sont aussi les principales qui ont empesché le Mareschal de Bassompierre d'envoyer les lettres de sa Majesté aux trois Ligues Grises, pour les semondre de s'y faire trouver, ne l'ayant pas jugé a propos pour le bien de son service.

DECLARATION DU CANTON DE ZUG, *sur la restitution de la Valteline.*

Nous Amman, Lieutenant Colonel, bourgeois & communiers de la Ville & Canton de Zug, certifions a un chacun par la presente Patente, que aujourdhuy premier Dimanche d'advant ayans bien & soigneusement consideré pardevant nostre Souverain pouvoir la sincere & pacifique resolution qu'ont prise en cette feste de St. Martin derniere nos chers allies & anciens confederés du Canton de Schuitz sur le present Estat des affaires de la Valteline & sur les occurrences d'icelles, & ayant reconnu qu'ils demandent par leur dite declaration, comme estant le plus asseuré & meilleur moyen pour occasionner un grand accord entre les deux Majestés, comme les plus grands & plus puissans Potentats de tout l'univers & pour conserver le repos & la li-

liberté ancienne de tout le corps Helvetique, a sçavoir que la Valteline avec les Comtés de Chiavennes & Bormio soient restitüés & mis entre les mains des Grisons, auxquels legitimement & avec bon droit ils appartiennent; cela neantmoins avec bonne asseurance de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & seureté des habitans auxdits pays, sans que l'on y puisse establir aucun officier de contraire Religion, ny permettre aucun autre exercice que celuy de la Religion Catholique seul, le tout avec l'assistance & bonne ayde de sa Sainteté, comme nostre honnoré & commun Pere pacifique, dequoy sadite Sainteté sera encore aymablement recherchée & les Ambassadeurs des deux Couronnes invités a l'execution de la susdite restitution, esperant que conformement aux bons offices qu'ils ont jusques icy tesmoignés qu'ils n'y apporteront aucune difficulté, mais en cas que quelqu'un d'entr'eux y en voulust de monstrer, nous nous declarons, pour le passage des troupes estrangeres dans nos pays de celuy qui n'y voudra consentir de mesme que nos chers alliés & confederés du Canton de Schuitz, a la resolution duquel nous entendons & avons resolu d'entierement adherer, tout ainsy comme si leur susdite declaration estoit de mot a mot comprise dans la presente Patente & contribüerons tres-volontiers avec les susdits nos alliés & tous les autres Cantons, qui inclineront a

cette

cette nostre resolution, tout ce qui dependra de nostre pouvoir, afin que le tout, avec l'assistance divine, puisse servir au bien commun & a l'advantage de la Religion Catholique, comme aussy a la conservation du libre Estat de nostre chere Patrie le pays de Suisse, & finalement a une bonne & souhaittée fin, & pour tant plus authoriser la presente Patente & pour plus grande verification de ce que dessus, nous y avons fait apposer le sceau de nos armes. Fait au jour que dessus l'année 1625.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Mr. d'Herbault du 20 Novembre 1625.

MONSIEUR.

Vous pouvez juger en quelles mains on a mis les affaires du Roy & le digne choix qu'il a fait d'un Ambassadeur Extraordinaire en Suisse pour les traitter. J'avois oublié d'accuser la reception de vostre lettre du 9 de ce Mois, & de vous y faire responce. Je me suis seulement apperceu de ma faute apres avoir fait fermer le paquet, que je vous adresse & me condamne, pour penitence, de vous faire maintenant cette lettre particuliere de ma main engourdie & lassée des diverses depesches qu'il a fallu faire aujourdhuy. J'ay veu & consideré vostre lettre,

tre, & celle que le Roy escrit en mesme substance a Monsieur Miron, sur lesquelles je vous respondray, que je receus a mon arrivée des plaintes des Catholiques de Glaris contre Monsieur Miron, qui les avoit oubliés au choix des Compagnies du regiment du Colonel Amrin, auxquels j'ay fait une response qui les doit avoir satisfaits, s'ils sont capables de l'estre. Le Roy ne s'oblige pas a faire les levées en chaque Canton; mais bien a ceux ou il veut & ou il croit qu'il luy est plus advantageux, & si ceux d'Appenzel ou de Wallais s'en formalisent aussy, je me charge d'y satisfaire.

Quant a l'augmentation des vingt sols par soldat, demandée par aucuns Capitaines, c'est une pure moquerie, a quoy Monsieur Miron ne devoit faire aucune considération ny response. Ils n'auroient garde de s'adresser a moy pour cela, ou s'ils le faisoient je leur laverois la teste comme il faut; moins encore de faire la gratification proposée aux Capitaines. Si vous l'aviez une fois commencée il l'a faudroit tousjours continüer: mon advis est de suivre tousjours l'ancien stile aux capitulations, de les observer exactement & les bien payer & de n'escouter aucune proposition de nouveauté.

J'ay respondu par ma precedente de ce mesme jour au 2 poinct de la vostre, touchant les declarations des Cantons. Ceux de Zug ont suivy l'exemple de ceux de

Schuitz,

Schuitz, & vous l'ay envoyée. J'attends celle de Altorf conforme a ces deux là, que leurs Deputés me doivent apporter, & en auray semblable de tous les auttes Cantons, ou je brusleray mes livres. Perdez aussy la crainte que les Cantons demandent que l'on remette le depost entre les mains du Pape. Je prends sur moy qu'ils ne le feront pas.

Le dernier poinct de vostre lettre touchant Monsieur le Nonce est plus malaisé a resoudre & remedier. C'est un homme colere & violent, aisé a esmouvoir & difficile a regaigner, a qui la prise de la Valteline par les armes du Roy & d'autres actions, qui ont succedé a celle là, ont donné un assés juste sujet d'esmouvoir sa bille, que la violence de Monsieur le Marquis de Cœuvres & le peu de soin qu'il a eu de l'adoucir ont depuis tellement enflamée que je vous puis dire qu'il s'est rendu le plus aspre ennemy des affaires du Roy que nous ayons a combattre en Suisse. Le partement sans conclusion de Monsieur le Legat (de qui il est creature) les paroles peu examinées precedemment de Monsieur du Mesnil au Conseil de Lucerne, & la nouvelle recharge du Marquis de Cœuvres, portées par son memoire, que je vous ay envoyé, l'ont jetté tout a fait entre les bras & dans les interests des Espagnols; de sorte que je tiens ce mal incurable. J'y employeray neantmoins tous les remedes palliatifs & lenitifs que vostre lettre

tre m'enseignée avec une doze si proportionnée qu'ils pourront profiter sans pouvoir nuire; nos interests pourront estre discordans, mais nos personnes demeureront si bien concertées, que tous les artifices des Espagnols ne seront pas capables d'en troubler l'armonie. Enfin, Monsieur, j'opposeray mon humilité a son orgueil & ma souplesse a sa violence. Dieu fera le reste, a qui je prie qu'il vous conserve & a moy vos bonnes graces &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARQUIS

de C[illegible]res a Monsieur le Mareschal du 8 Decembre 1625. du Camp de Morbegno.

MONSIEUR.

Vous m'avez trop obligé de me faire part de vostre legation en Suisse, dont je vous remercie tres-humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, ne doutant point dans la rencontre presente des affaires avec vostre adresse & prudence, creance & authorité que vous avez avec cette Nation, que le service du Roy n'en reçoive de grands advantages, & ayant si heureusement commencé cette negociation en Espagne je crois pour certain, que vous y donnerez la derniere main en Suisse, ainsy que je le souhaitte,

haitte, tant pour le bien des affaires de sa Majesté comme pour vostre gloire particuliere. Je ne manqueray pas en toute occasion de vous tenir ponctuellement adverty de tout ce qui se passera de deça ; ainsy que je le dois en toute façon, & particulierement par le desir de vous rendre tres-humble service. Pour le Colonel Zumbronne, s'il vous est si necessaire que vous ne vous en puissiez passer, je ne manqueray de vous l'envoyer ; ce que j'aurois desja fait si j'avois reconneu quelqu'un dans son regiment capable de le maintenir en son absence. Cependant j'attendray que vous m'honnoriez de vos commandemens, auxquels j'obeïray tousjours avec toute sorte de soin & de promptitude, afin de vous confirmer la creance que je vous supplie d'avoir que je suis,

Monsieur, &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *au Roy du 21 Decembre.*

SIRE.

J'escrivis hier a vostre Majesté sur le sujet de ses affaires de Suisse, & entr'autres choses je luy mandois les artifices que Monsieur le Nonce Scapi employoit, pour persuader aux Cantons Catholiques de n'adjouster aucune foy a tout ce que je leur voudrois pro-

po-

poser de vostre part, tendant a trouver de bons & convenables expediens pour la restitution de la Valteline aux Grisons, veu qu'en mesme temps Monsieur le Marquis de Cœuvres, par differens moyens, executoit la mesme chose par l'adjustement qu'il veut faire entre lesdits Grisons & les Valtelins. Vostre Majesté aura aussy receu, avec ma precedente, le memoire que ledit Nonce m'avoit envoyé sur ce sujet, par son Auditeur, auquel memoire je n'avois fait aucune reflexion, pour trouver la chose hors de toute apparence,. & n'ozois soupçonner que vostre Majesté voulust contrarier ses ordres; m'ordonnant d'un costé de proposer une affaire, tandis qu'elle la feroit resoudre & effectuer d'un autre, en une toute differente façon; c'est pourquoy je voulus renvoyer sur Monsieur le Nonce la flesche qu'il avoit tirée contre moy, & faire mon profit de ce qu'il avoit controuvé pour me nuire, luy témoignant & a ceux qui m'en parloient, que veritablement ledit Marquis avoit quelque ordre d'agir; mais qu'il en avoit quant & quant de superceder jusqu'a ce que vostre Majesté eust reconneu ce qu'elle pouvoit esperer des Cantons Catholiques en ces presentes occurrences; ce que j'ay fait a dessein de leur faire apprehender que vostre Majesté ne remist la Valteline es mains des Grisons avec une moins exacte reserve de la Religion Catholique en ladite Valée,

s'ils ne vouloient se joindre a vos Saintes intentions & desirs.

Cependant, Sire, il n'est que trop vray que ledit Marquis a fait tenir un Pitag a Coire & deputé neuf Commissaires des Grisons pour le venir trouver, afin de les adjuster avec les Valtelins, pour les recevoir a nouveau serment de fidelité, & establir lesdits Grisons dans leurs pays usurpés. J'ay veu la lettre que ledit Marquis en a escrit a Mr. Miron, par laquelle il demande qu'il execute les ordres qu'il en a de vostre Majesté & ce qui a esté conclu & arresté entr'elle & les Princes associés a sa Ligue; de sorte, Sire, que je tiens a present cette affaire entierement achevée, aussy bien que la commission que vostre Majesté m'avoit donnée de venir negocier avec les Suisses, puis qu'elle ne consistoit qu'en cela seulement: C'est ce qui me fait depescher ce Courrier en diligence a vostre Majesté, pour luy rendre sçavant de ce que j'auray desormais a faire pour son service, si je revoqueray la Diette que j'ay inthimée & quelle cause je forgeray aux Suisses de ce subit changement: si aussi vostre Majesté me commande de la continüer, ce qu'elle voudra que j'y propose, parce que mon instruction ne s'estend pas plus outre que ce qui est desja effectué: si finalement vostre Majesté ne trouvera pas bon que je m'en retourne la trouver, laissant a Monsieur Miron le soin de la distribution

de

de l'argent que j'ay apporté. J'attendray avec grande impatience les commandemens de vostre Majesté sur toutes ces choses, pour les effectuer ponctuellement comme son tres-humble &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur d'Herbault du 21 Decembre a Soleure

MONSIEUR.

J'avois achevé la depesche du Roy que je vous pensois envoyer par l'ordinaire, quand en mesme temps j'en ay receu une de Mr. le Marquis de Coeuvres, qui m'a fait changer de dessein. La lettre qu'il m'escrit n'est remplie que de compliments & de civilité, & me renvoye pour ce qui est des nouvelles & des affaires a celle de Monsieur Miron, par laquelle, & par d'autres qui nous sont venües des Grisons & de la Valteline, j'ay esté pleinement asseuré des traittés qu'il fait, dont je vous avois par ma precedente seulement mandé mes doutes & mes apprehensions. Ouy, Monsieur, il a fait convoquer & tenir un pitag des trois Ligues Grises a Coire, ou il a fait proposer la restitution de la Valteline aux Grisons avec de fort legeres reserves, ausquelles s'ils se vouloient sous mettre ils pouvoient envoyer leurs deputés vers luy, pour re-

redemander au Roy la possession de ladite Valteline, Les Grisons ont accepté ces offres & ces conditions avec une joye extreme, ont [illegible] deputé des principaux des trois Ligues, pour cet effect, qui sont allés trouver ledit Marquis, lequel en mesme temps a convoqué une assemblée de trois Tersseres de la Valteline & des Comtés de Chiavenne & de Bormio, pour les y faire condescendre, & les Valtelins estonnés & transis de cette rude & inesperée nouvelle, luy ayant demandé autant de temps qu'il leur en falloit pour advertir sa Saintete & le Roy tres-Chrestien, il ne leur a voulu accorder, leur disant que ce qu'il en fait est par les ordres exprés de sa Majesté, & en execution des traittés faits entre luy & les princes ses confederés; de sorte que j'estime que toute cette affaire est maintenant terminée, ou qu'au plus tard ce sera lors que cette lettre apparoistra a vos yeux.

Monsieur, je pouvois bien m'en retourner en France en mesme temps que ce courrier, que je vous depesche au Roy, puis que le sujet de ma commission cesse de sormais & qu'il ne me reste plus rien a faire en Suisse, comme vous pouvez voir par la copie que vous avez de mon instruction, qui ne consiste qu'a traitter avec les Cantons sur la restitution de la Valteline, ce qui est desja executé par un autre & par une forme toute contraire a celle qui m'estoit prescripte; mais dans la con-

confusion ou cet extravagant procedé m'a mis il m'est encore resté assez de jugement pour considerer que le Roy n'avoit pas voulu envoyer un homme de ma condition en un pays ou il est important pour son service que je sois en grande estime & reputation, afin de le decrediter par une commission pleine de risée & de mocquerie, luy faire faire des propositions aux Suisses tandis qu'en méme temps un autre en fait les resolutions aux Grisons, vouloir qu'il convoque une Diette pour leur persuader d'entreprendre, conjointement avec le Roy, des choses qui ont esté executées dix jours auparavant, finalement ruiner de propos deliberé toutes les affaires du Roy en Suisse; ce sont choses que je ne sçaurois m'imaginer estre parties du mouvement de sa Majesté ny de la prudence de son Conseil; car encore qu'elle eust voulu accommoder cette affaire de la façon qu'elle s'est passée, il estoit expedient, pour beaucoup de raisons, d'attendre jusques à ce que l'on eust veu ce que ma negociation avoit profité en Suisse, joint que cette action touche grandement la reputation de sa Majesté sur le fait de la religion, qu'elle offense le Pape jusques au dernier point, & qu'elle perd en un moment les advantages qu'avec beaucoup de soins & de peines elle s'estoit acquise ces jours passés par les declarations des Cantons d'Ury Schuitz & de Zug, & l'esperance comme certaine qu'elle avoit des autres. Je me

persuade aussy, que si le Roy eust voulu si promptement changer la resolution qu'il avoit pris a mon partement, il m'en eust donné advis pour m'empescher d'avancer ses affaires jusqu'au point ou elles sont: c'est pourquoy, Monsieur, j'ayme mieux croire que ce soit une boutade du Marquis de Cœuvres, a dessein de troubler ma negociation, qui ne luy agrée pas & qui pense, en la traversant, prolonger la guerre, & dans le cours d'icelle continüer son Employ & son profit & donner quelque Establissement a sa fortune: qu'il y a peut estre esté porté par les sollicitations de Monsieur le Duc de Savoye, ennemy de la paix qui se traitte, ou finalement des Venitiens, qui par ce moyen nous pensent faire rompre ouvertement avec le Pape & le Roy d'Espagne, avec lesquels ils ne sont pas bien; mais quelque raison qui l'ait pû animer a faire cette extravagance, je la trouve extremement grande, & n'eusse pas crû qu'il eust pensé, voulu ny osé entreprendre, si ce n'est comme il mande, qu'il en ait des ordres bien precis, & que le Roy luy aye conservé la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire aux Grisons, ce qui est hors de toute apparence, le Roy m'en ayant donné la charge, conjointement avec celle des Suisses, privativement a qui que ce soit.

Toutes ces considerations m'ont fait dépescher ce Courrier au Roy, pour en estre esclaircy, & sçavoir ce que je dois faire de la

Diette

Diette que j'ay convoquée, si je la revoqueray, comme je le pourray encore faire, si j'ay de vos nouvelles dans le premier du mois prochain, ou, si sa Majesté veut qu'[illegible]e, quelle proposition nouvelle il luy plaist que je leur fasse; car si je leur parle de la Valteline, ils me siffleront, veu qu'ils sont asseurez qu'il en a deja esté executé autrement; si le procedé du Marquis de Coeuvres est contraire aux intentions du Roy, ce que l'on veut que je fasse pour y remedier, & en cas qu'il ait agy par les ordres de sa Majesté, si elle ne trouvera pas a propos que je m'en retourne en France. Sur tous ces points, Monsieur, j'attends une claire & resolüe responce, & cependant je continüeray ma negociation, comme ignorant tout ce qui s'est passé, asseurant ceux qui m'en parleront, que les intentions du Roy sont fort esloignées de cela, & que je ne le puis croire. je suis.

Monsieur

Vostre &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur d'Herbaut du 21 Janvier 1626.

MONSIEUR.

Encores que j'eusse resolu de ne me mesler en aucune façon de la levée de ce nouveau re-

giment Suiſſe, puis qu'elle a eſté commen-
cée par Monſieur l'Ambaſſadeur Miron, ſur
le marché duquel je ne veux point courir,
m[illegible] de recevoir ledit Regiment,
avec ſes capitulations lors ſeulement qu'il
viendra faire ſon premier ſerment a St. Jean
de Laune, & en ce temps là en prendre le
ſoin, ſelon le deu de ma charge, neantmoins
ſur une difficulté bien grande qui s'y rencon-
tre, j'ay taſché d'y ſervir ledit Sieur Miron
de mon conſeil & aſſiſtance, & ſur ce que
vous m'avez mandé, que le Roy deſiroit mon
advis de ce que je croyois en cette affaire eſ-
tre du bien de ſon ſervice, ſur lequel elle
prendroit apres une reſolution, je vous di-
ray, que ſur l'ordre que Monſieur Miron re-
ceut, au mois de ſeptembre dernier, de de-
mander aux Cantons la levée d'un regiment
Suiſſe & d'en donner le Commandement,
comme Colonel, au Sieur de [illegible]ool, Advo-
yer de Soleure, quelques jours apres ledit
Advoyer s'excuſant ſur ſes infirmités & ma-
ladies, remit la charge qu'il avoit acceptée
es mains de Monſieur Miron, le ſuppliant
de faire ſucceder ſon fils à la Compagnie dont
on luy avoit donné la capitulation avec la
Charge de Colonel; ce que Monſieur Mi-
ron, ſans conſiderer autrement la conſe-
quence, conſeilla au Roy d'accorder a cet
homme puiſſant en Suiſſe, & affectionné
a ſon ſervice, & ſa Majeſté le fit volontiers
ſur l'advis & la tres humble priere dudit
Sieur

Sieur Miron, auquel elle commanda d'offrir la Charge de Colonel a l'Advoyer Amrain de Lucerne, qui accepta l'honneur qu'il plaisoit au Roy luy faire, & s'en [illegible] continent de Piedmont, où il estoit employé par Monsieur le Duc de Savoye, pour prendre la possession de sa nouvelle charge; mais il trouva, a son arrivée, qu'il n'y avoit point de Compagnie particuliere pour luy, lesdites Capitulations ayant esté distribüées, comme vous aurez pû voir par le rolle des Capitaines qui vous a esté envoyé; ce qui luy a fait declarer a Monsieur Miron, que pour sa reputation & pour l'interest des Cantons, il ne pouvoit accepter la Charge de Colonel, s'il n'avoit quant & quant une Compagnie conjointement.

Je vous fais ce long discours, Monsieur, pour vous informer du fait avant que de vous dire mon advis, qui est que le Roy doit conserver a son service le Colonel Amrain, qui outre ses autres bonnes qualités a celle d'Advoyer du premier Canton Catholique, dont nous avons plus de besoin en la presente occurrence que d'aucun des autres, il est grand serviteur du Roy, brave homme de sa personne, le plus capable de servir en la charge de Colonel qui soit pour le present en Suisse, adjoustez a cela qu'un autre apporteroit la mesme difficulté, si ce n'est que l'on prenne un des Capitaines ja nommés, aucun desquels, horsmis Afry, qui peut encore atten-

dre quelques annés a receuoir cet honneur, n'est capable de cet employ. Il y a dix ans que Monsieur de Castille & moy ayant eu commandement de lever quatre mille Suisses en levasmes quatre mille deux cens, pour adjuster les Compagnies, mesme sans l'avoir demandé au Roy, qui ne laissa pas d'agreer ce que nous avions fait de nous mesmes. Enfin, Monsieur, c'est une mesprise provenue de l'excuse de l'Advoyer de Rool, & de l'inadvertance de Monsieur Miron, authorisée du commandement du Roy, qui l'engage maintenant a cette petite dépense de surcrois, laquelle peut estre ne luy sera pas inutile. Le choix de ce Colonel est fort bon, & sa personne importante a cause de son Canton. Monsieur l'Ambassadeur Miron & moy, a sa priere, luy avons donné, non asseurance certaine, mais de grandes esperances, que l'on luy donnera la Compagnie qu'il pretend, afin de le tenir engagé & ne le point degouster en une saison qu'il nous est utile; ce que je vous supplie de representer au Roy & Messieurs les Ministres, afin qu'il y pourvoye; car sans cela vous auriez un regiment sans Colonel; ce qui ne s'est jamais pratiqué en Suisse, que nous aurions grande peine d'introduire, & qui m'en causeroit encore une plus grande si elle l'estoit. Voila, Monsieur, l'advis que je puis donner au Roy sur ce sujet, sur lequel je m'estois désja assez clairement expliqué par ma Lettre du 20. Mars.

Mars. Monsieur l'Ambassadeur Miron m'a instamment prié d'en faire une particuliere pour cette seule affaire. Je finis, vous asseurant que je suis &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur le Cardinal de Richelieu du 2[illegible] Decembre 1625.

MONSEIGNEUR.

Ce n'est pas sans grande raison que vous m'avez defendu de vous rien mander des affaires que je traitte en ce Païs pour le Roy, puis que les depesches que je luy en fais vous devant estre communiquées & resolües par vous, cette espece de redite me seroit inutile & a vous importune. Je pense neantmoins que la licence que vous m'avez donnée de vous representer mes interests particuliers me permet, sans enfreindre vos commandemens, de vous dire la confusion ou je suis, & vous supplier tres-humblement de vouloir par vostre prudence & authorité, y apporter le remede convenable. Vous sçavez, Monseigneur, que j'ay resisté autant que le respect & la bien seance me l'ont pû permettre, d'accepter l'employ ou je suis maintenant occupé, & qu'apres l'obeïssance que je dois aux volontés du Roy, rien ne m'y a tant fait resoudre que l'absolu pouvoir que vous avez sur

sur toutes les miennes. J'y ay succedé a Monsieur le Marquis de Cœuvres, lequel en perdant la qualité d'Ambassadeur a esté honnoré [illegible] Lieutenant general d'armée, qui requiert une continüelle & non divertie occupation neantmoins, Monseigneur, ou il ne se peut encore descharger de la fonction de l'Ambassadeur aux Grisons, ou bien le Roy a creu que mes espaules ne sont pas assez fortes, pour en supporter le faix avec celle de la Suisse; ce que je ne me puis encore persuader, veu que l'on ne m'en a jamais rien dit; que cette separation est inusitée; que les affaires du Roy necessitent la conjonction de toutes les deux a un Ambassadeur Extraordinaire & que l'on ne m'eust pas voulu proposer d'accepter une partie de la negociation, dont Monsieur le Marquis de Cœuvres souloit posseder le tout, & que je n'acceptois qu'a regret & force, par obeïssance. J'adjouste a cela qu'il a fait convoquer une assemblée aux Grisons en cette qualité, qui renverse & detruit entierement les affaires que je pretends establir en ce Païs; finalement que les seuls interests des Grisons ont occasionné mon envoy par deça, lesquels estans desormais hors de mes mains, elles demeurent vuides & ma Commission accomplie. C'est la cause, Monseigneur qui m'a obligé d'envoyer ce Courrier au Roy & a vous, pour estre esclaircy de mes doutes, afin que l'on impose silence audit Marquis,

si elles sont vaines, & si elles sont veritables, que je sçache ce que l'on me veut commander & ce que je dois devenir. Pardonnez moy, Monseigneur, si je divertis, par cette fascheuse affaire, vos grandes occupations si utiles & necessaires au bien de l'Estat, l'embarras ou elle me met me fait inconsiderement vous en donner, & me force de recourir a vous, de qui seul j'attends tous les heureux succés de ma bonne fortune & au service duquel je suis estroittement lié en la qualité, Monseigneur, de son tres-humble & tres-affectionné serviteur &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

de Bassompierre a Monsieur le Mareschal de Schombert du mesme jour.

MONSIEUR,

Mon cher pere. Je ne puis en l'occurrence presente m'addresser a personne plus legitimement qu'a vous, qui outre nostre ancienne amitié & les preuves que j'ay receües de vostre affection, & de vos bonnes graces, avez esté celuy qui le premier m'a proposé la Commission que j'exerce maintenant, & qui m'a induit par de vives & fortes raisons de m'en charger. Vous me distes, (s'il vous en souvient) que la necessité des affaires du Roy ne requeroit pas seulement, mais pressoit & forçoit sa Majesté de m'envoyer son Ambassadeur

deur Extraordinaire en Suisse, pour y succeder au Marquis de Cœuvres, auquel sa Majesté avoit accordé la qualité de Lieutenant general en l'armée de la Valteline, qu'il avoit de long temps desirée & recherchée; a quoy le Roy ne se fust point porté sans le grand desir qu'il avoit de retirer cette Ambassade de ses mains, pour la faire tomber aux miennes, que seules il jugeoit capables de soustenir & relever ses affaires en Suisse, qui estoient alors fort abatües & decreditées. Vous sçavez aussy, mon cher frere, quelle difficulté je fis de me charger de cet employ, & les peines que vous eustes a persuader mon opiniastreté & ma resistance: cependant le Marquis de Cœuvres s'ingere encore de faire l'Ambassadeur aux Grisons, & dit que le Roy luy a reservé cette Commission, mesme a fait tenir un pitag a Coire pour faire nommer, & envoyer des deputés vers luy, qui les veut adjuster avec les Valtelins, & les restablir dans leurs païs usurpez. Je ne faisois que rire des advis qui m'en estoient venus des Cantons Catholiques, & des plaintes que Monsieur le Nonce m'en avoit fait faire, ne me pouvant imaginer que ledit Marquis eust l'audace de l'entreprendre sans l'ordre du Roy, ny le Roy la volonté de luy commander, au prejudice de ses propres affaires & de mon interest particulier, mais une lettre, que Monsieur Miron en vient de recevoir, me confirme par mot exprés les advis precedens,

dens; & m'apprend de plus qu'il agit en cela en execution des commandemens du Roy. La confusion ou m'a mis cette inesperée nouvelle m'a fait depescher ce Courrier au Roy, pour sçavoir si je m'en dois retourner sur mes pas, ou si je continüeray les affaires que j'ay desja, Dieu mercy, heureusement commencées. Je feray ce dernier, si sa Majesté fait cesser toutes les pratiques & traittés dudit Marquis, & s'il luy ordonne de se contenir en sa charge de Lieutenant general en la Valteline: si au contraire j'apprends que le Roy l'authorise en ce qu'il fait, ou luy continüe la qualité d'Ambassadeur, je m'en retourneray infailliblement a l'heure mesme, n'ayant rien a proposer aux Suisses qui ne soit cont[illegible] ce qu'il execute. Je n'ay point pe[illegible] l'on me deut adjoindre aucun Collegu[illegible] cette charge, que je tenois desja au dessous de la qualité d'un officier de la Couronne, [illegible] me devoir contenter de la moitié d'une Commission, de laquelle le Marquis de Cœuvres s'est ennuyé d'exercer l'entiere. Je ne demande pas tant vostre assistance sur ce sujet qu'une prompte & claire reponse du Roy par vostre moyen, afin que j'acheve ce que j'ay commencé, ou que je me deslivre avec joye d'un employ que j'ay accepté a regret & exercé avec honte & affront. J'attends cette faveur de vous, mon cher frere, a qui je suis &c.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR DE MONTHOU,

Ambassadeur de Monsieur le Duc de Savoye en Suisse, a Monsieur le Mareschal de Bossompierre.

MONSIEUR.

Il y a quelque temps que le Roy fit entendre par le Sr. Mariny, son Ambassadeur ordinaire vers son Altesse Sme. qu'il vous envoyoit pour ses affaires en ces quartiers, & qu'il jugeoit a propos qu'en mesme temps il s'y trouvast quelqu'un de la part de sadite A. Sme. pour de nostre costé contribuer ce que nous pourrions, par l'entremise de nos amis, a l'avancement des affaires, a[illegible]oit que l'interest soit commun, n[illegible]quels ayant son A.Sme. inseparablement [illegible]es forces, Estats, & volontés aux desseins de S.Majesté, & ne voulant [illegible] mouvement que celuy du Roy, comme premier moteur de l'affaire, m'a mandé icy pour son Ambassadeur Extraordinaire, avec commandement exprés de ne m'esloigner en rien de ce que vous marquerez. Je serois allé soudain vous rendre en personne ce devoir & les lettres de mon Maistre; mais la levée, que je viens demander a ces Messieurs de Berne, m'oblige a faire quelque sejour en cette Ville, pendant lequel j'ay voulu satisfaire a mon devoir par let-

lettre, & vous prier, Monsieur, me faire la faveur que je puisse sçavoir quand se tiendra la Diette que l'on dit icy que vous avez intimée a ces Messieurs, afin que vous le jugez a propos, je puisse donner l'ordre necessaire pour m'y trouver, si faire se peut, ou faire ce que vous adviserez que je doive faire, estant obligé en cela de vous servir, desireux d'acquerir l'honneur, Monsieur, de Vostre tres-humble & obeissant serviteur. Guillier de Monthou a Berne le 20 Decembre.

LETTER DE MONSIEUR LE MARESCHAL, aux treize Cantons.

Magnifiques Seigneurs. La singuliere affection, que le Roy mon Maistre, a tousjours eu pour le bien & manutention des Cantons, Ligues & alliés de Suisse, luy a fait [illegible] tous les moyens qu'il a creu convenables pour leur en faire apparoistre les effets, dont les preuves, que sa Majesté en a données au fait de la Valteline, & qui durent encore, sont des suffisans témoignages, & les offices qu'elle a employé pour en procurer la restitution, & moyenner le repos & paix dans vosdits Cantons, sont evidemment connus, & que S. Majesté n'a aucune intention ny dessein, que d'apporter un prompt & asseuré remede aux maux presens, & diver-

tir

t[illegible] ceux qui vous menacent a l'advenir. C'est ce qui l'a fait resoudre de m'envoyer Ambassadeur Extraordinaire vers vos Seigneuries comme personne qui vous doit estre agreable, tant pour l'affection que j'ay tousjours temoignée a vostre nation, que pour la charge que j'excerce de Colonel general des Suisses qui sont a son service, qui me convient de procurer au public de vos Cantons le bien qui y est necessaire, comme toute sorte de contentemens aux particuliers; c'est pourquoy vous envoyant les lettres de sa Majesté, j'y ay voulu joindre les miennes, pour vous salüer & presenter ses affectueuses recommandations, & vous donner par mesme moyen asseurance que cette legation, dont je me suis chargé, est entierement pour le bien & utilité de la Suisse, afin de reünir vostre corps divisé de quelqu'uns de ses membres, & chercher les moyens d'appaiser tous les troubles qui ont empesché depuis quelques années le repos & tranquilité de vostre pays, vous [illegible] de luy declarer quels remedes vous trouverez plus convenables pour les terminer, qui luy seront tous indifferens, pourveu qu'ils tournent a vostre utilité & advantage, & recevoir de bonne part ceux qu'il offre de vous proposer; ce que j'espere de faire avec l'assistance de Monsieur l'Ambassadeur ordinaire le 7 du mois prachain, stile nouveau, auquel jour je vous prie, au nom du Roy, mon Maistre, de vouloir envoyer vos deputés pour se rendre

en

en ce dieu ledit jour au giste, garnis de puissantes instructions & ample pouvoir, pour traiter & conclurre ensemble a la journée, que je convoque pour cet effect, ce qui sera du bien & advantage des affaires publiques; attendant, je prieray Dieu Magnifiques Seigneurs, qu'il vous ait en sa Ste. garde. Soleure ce 22 Decembre, vostre plus affectionné a vous servir &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur le Marquis de Cœuvres.

MONSIEUR.

Je vous rends graces tres-humbles de la faveur de vostre souvenir, lequel je vous supplie de tout mon cœur me vouloir continüer, & aux occurrences qui se presenteront m'assister, non seulement d'une parfaite correspondance, mais de vostre conseil aussy, ayant la connoissance parfaite des choses de pardeça. Je vous envoye une lettre que le Roy vous escrit, qui ne vous y conviera pas davantage, mais vous temoignera comme il le desire, & pour commencer je vous diray, Monsieur, qu'a mon arrivée icy, Monsieur de Nonce m'ayant fait des complimens, & moy luy ayant asseuré que mon voyage en ce païs n'estoit point a autre fin que pour moyenner, en ce que le Roy pourroit,

roit, le repos de ce païs & de porter les Suisses a redemander la Valteline pour le Grisons leurs anciens Seigneurs, avec asseurance de la Religion & seuretée de leur vie & biens, il me manda que c'estoit bien le contraire que vous faisiez en mesme temps assemblée des Ligues a Coire, ordonnant Deputés pour recevoir le Valteline & que vous disposiez les Valtelins a y acquiescer. J'ay creu, Monsieur, que c'estoit un bruit qu'il faisoit courre pour traverser ma negociation par deça, & que ceux mesme des petits Cantons qui me mandoient la mesme chose estoient imbus de ses opinions; mais la lettre que Monsieur Miron m'a monstré de vous sur ce sujet, m'en a appris quelque chose; ce qui trouble un peu ma negociation par deça. Je leur fais icy une proposition & ils voyent un contraire effect qui s'execute par delà; c'est pourquoy, Monsieur, si l'affaire n'estoit point encore terminée, comme ces grandes affaires ne vont pas si viste, & que les ordres que vous avez du Roy sur ce sujet ne fussent si precis, il me semble que ce seroit bien le mieux d'arrester le cours de cette negociation jusqu'a la fin de la Diette que j'ay convoquée le 7 du mois prochain avec les Cantons, pour les faire resoudre de fermer les passages aux troupes Allemandes qui vont en Italie, si le Roy d'Espagne ne veut effectivement restituer Rives, & le refus du secours & ayde des Suisses, s'il ne le fait:

que si vous pensez que ce terme soit trop pour attendre jusques là a faire cette restitution de la Valteline aux Grisons, au moins d'attendre quinze jours, dans lequel le Roy, a qui j'en ay escrit & fait connoistre l'importance, vous pourra & a moy declarer ses precises volontés sur ce sujet. Il me semble, Monsieur, que le service du Roy ne sera en rien troublé par cette surseance, & qu'il le pourroit estre par une precipitation, car si les Suisses ne donnent a cette journée la satisfaction au Roy qu'il desire, vous serez au mesme estat qu'auparavant pour faire convenir les Grisons & les Valtelins par ensemble, là ou au contraire vous pouvez troubler entierement ma negociation, & n'estes pas asseuré de faire reüssir l'affaire qui est maintenant sur vostre tapis. Le service du Roy vous est si cher, que je m'asseure que vous ferez consideration a cela, & si vos ordres sont si precis que vous ne les puissiez differer, vous supercederez un peu de temps, pour en attendre une plus claire declaration du Roy. Vostre réponse sur ce sujet me fera forger la mienne aux petits Cantons & au Nonce, auxquels je diray cependant que je n'ay aucune nouvelle de vous, & que c'est une nouvelle que les ennemis du Roy font courre, pour troubler avec ses affaires celles des Suisses aussy. Je suis, Monsieur, &c. de Soleure ce 22 Novembre 1625.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR D'HERBAULT

a Monsieur le Mareschal du [illegible] Decembre 1625 a Paris.

MONSIEUR.

Voicy la troisiesme que je vous escris depuis vostre depart, sans avoir receu encore aucune des vostres. Cette cy sera de peu de volume, parce que cette semaine n'a rien produit par deça digne de consideration, & que pour les affaires de Suisse, je ne puis rien adjouster a mes dernieres. Nous voyons le Nonce Scapi preparé a combattre les ordres que vous avez de la part du Roy pour le bien public; il a deja escrit contre la declaration de Schuits, selon sa violence accoustumée: si cette humeur farouche peut estre adoucie, ce sera prudence d'y employer les remedes necessaires; sinon il convient animer les Cantons & les assister de bonnes raisons, pour se defendre de ses violences & du joug qu'il impose sur leurs bontés & simplicités. Le premier moyen est le plus honneste, & le second est necessaire a son defaut & sera d'autant plus utile, si les Cantons en peuvent estre capables, qu'il vous deslivrera pour longtemps des mauvais effets des caprices de ce Ministre. C'est trop dire a vostre experience, a la connoissance que vous avez des intenti-

ons

ons de sa Majesté & a vostre affection. Nous attendons la levée de trois mille Suisses a S. Jean de Laune ; Monsieur Beaucler est chargé d'y faire trouver le Commissaire avec l'ordre pour les conduire en Picardie & Messieurs les Superintendans le Commis de l'extraordinaire pour la montre. Je ne doute point qu'elles uns & les autres n'y satisfassent. Vous apprendrez par la lettre de Monsieur de Lionne ce qui se fait pour sa voiture. Je fais ce que je puis & ce que je dois sur ce sujet & remets aux autres l'execution. Je vous baise tres-humblement les mains & vous supplie me croire tousjours, Monsieur, Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsr. le President de Monthou, Ambassadeur de Savoye, du 13 Decembre 1625.

MONSIEUR.

Si au commencement de cette année on eust preveu l'importance des affaires de Suisse, comme l'on s'en est advisé sur la fin, les armes de la Ligue n'eussent trouvé aucune resistance en Italie ny leurs ennemis aucun secours, puis qu'ils n'en devoient attendre que d'Allemagne, qui ne pouvoient parvenir a eux que par le passage des Cantons maintenant que la Republique de Venize

son Altesse de Savoye & le mal qui en est provenu cet esté, en ont fait considerer la consequence au Roy, ils ont conjointement resolu, puis qu'ils n'avoient pû prevenir le premier mal, d'en empescher la recheute par les remedes convenables, pour le divertir pour cet effet sa Majesté, ayant destourné les yeux de dessus ma suffisance pour les jetter sur quelque credit que ma Charge de Colonel general des Suisses & la longue habitude que j'ay avec eux m'y ont fait acquerir, a voulu charger mes foibles espaules de cette pesante Commission d'Ambassadeur, a convié quant & quant ses deux confederés d'en envoyer conjonctement, pour contribüer a tout ce qui sera du bien general de la Ligue & de leur service particulier. Je me rejoüis infiniment, Monsieur, du digne choix que son A. Sme. a voulu faire de vostre personne a cet effect ; & me promets que vostre prudence & industrie, assistée d'un peu de pouvoir que j'ay par deça, & soustenüe par un fort secours d'argent que le Roy a envoyé & moy, fera heureusement, reüssir nos negociations & selon le desir de nos Maistres. Pour moy je vous asseure de ne traitter ny conclurre aucune chose sans vostre participation & vos advis, auxquels je me conformeray est defereray a vos opinions, que j'estime par dessus les miennes, & cependant, Monsieur, si la levée, que son Altesse demande, a besoin de mon intervention, je me tiendray

dray bien heureux, en satisfaisant aux exprés commandemens du Roy, de temoigner a son Altesse, par ce petit service, la passion que j'ay tres-violente de luy en rendre de plus signalés. J'auray un soin particulier de vous advertir de tout ce que je croiray digne de vous estre mandé, jusqu'a ce qu'en la Diette que j'ay inthimée au 7 du mois prochain, & en laquelle j'espere que vous interviendrez, comme humblement je vous en supplie, j'aye le bien de vous asseurer, que je suis entierement, Monsieur,

Vostre tres-humble serviteur

Bassompierre.

LETTRE

DE

MONSIEUR LE MARESCHAL

au Roy du 26 Decembre.

SIRE,

Depuis ma derniere du 21 de ce mois que par Courrier exprés j'envoyay a vostre Majesté, les Deputés du Canton d'Ury me sont venus visiter de la part de leurs Seigneurs superieurs, & m'apporter leur declaration, conforme a celle des Schwitz, & de Zug, que je luy ay deja envoyées. Ils en donnerent Copie a Monsieur le Nonce Scapi & au Marquis d'Ogliani, en passant a Lucerne. Ce dernier l'a receu sans leur donner autre res-

ponse, sinon qu'il feroit sçavoir la resolution de leur Canton a sa Majesté Catholique. Monsieur le Nonce n'usa pas de pareille moderation, & gourmanda extremement lesdits Deputés, leur reprochant, qu'ils conspiroient avec les François, pour leur faire envahir l'Italie, que vostre Majesté les entretenoit d'esperance de rendre la Valteline, ce qu'il ne feroit jamais, a dessein de les amuser, & leur faire cependant fermer leurs passages, afin que les forces du Roy d'Espagne ne pouvant entrer en Italie, pour la secourir, elle demeurast en proye aux François.

Celuy des Deputés qui portoit la parolle, nommé Romanus Iroglier, Capitaine d'une des Compagnies de ce nouveau regiment qui s'achemine en France, luy respondit fort apropos, que si Vostre Majesté ne restitüoit effectivement la Valteline, l'acte qu'ils luy donnoient vous fermeroit leurs passages, & si le Roy Catholique restitüoit Rives & laissoit les Grisons & la Valteline en paix, ce seroit un grand acheminement pour faire qu'ils luy fussent ouverts. Ledit Nonce s'estendit puis apres sur ce que Monsieur le Marquis de Cœuvres vouloit restitüer la Valteline aux Grisons, & qu'en cela il paroissoit evidemment que les François ne buttoient qu'a les tromper; mais la response que j'avois precedemment faite a ceux de Lucerne sur ce sujet, laquelle ils avoient fait sça-

sçavoir a ceux d'Ury, que ce n'estoit qu'un artifice inventé par le Nonce pour retarder & ruiner les affaires que j'estois venu traitter par deça, a esté cause qu'ils n'en ont fait aucun estat; j'ay escrit a Monsieur le Marquis de Cœuvres, pour le prier, s'il n'avoit des ordres tres-exprés de vostre Majesté, qui l'obligeassent au contraire, de vouloir retarder ce qu'il traitte avec les Grisons & les Valtelins jusqu'a ce qu'il sçache l'intention de vostre Majesté. Monsieur l'Ambassadeur ordinaire luy a aussy escrit fort amplement sur ce mesme sujet. Il importe extremement, pour le bien de vos affaires, que celle là soit supercedée jusqu'a ce que l'on voye ce qui reüssira a la Diette que j'ay convoquée.

Vous ne sçauriez penser, Sire, combien les factionnaires d'Espagne sont esmeus de ces declarations des Cantons, de voir les apparens changemens des Catholiques, auparavant si affectionnés aux interests de la Couronne d'Espagne; ils font courre le bruit, que le Comte Carlo Cazatz arrivera dans huit jours a Altorf avec cent mille escus, qu'il leur apporte; mais on n'y adjouste pas une entiere foy, & croit on qu'ils n'en envoyeront en Suisse que lors qu'ils voudront parler du renouvellement d'alliance, de laquelle, bien qu'elle finisse au commencement d'Avril prochain, ils ne parlent aucunement, apprehendant quelque sinistre evenement, s'ils la mettoient sur le tapis pen-

 dant

dant mon sejour en ce pays, j'espere, Sire, avant que j'en parte, que Monsieur l'Ambassadeur & moy y donnerons si bon ordre, qu'ils en seront esconduits, si ne payent precedemment tout ce qu'ils doivent aux Suisses, tant d'arrerages de leurs pensions que de debtes de services, & qu'encor qu'ils executent tout cela cette nouvelle alliance ne sera pas avec des conditions si advantageuses que la precedente. Sire, plus je considere l'ordre exprés, que vostre Majesté m'a donné, de demander aux Suisses leur Union a la Ligue qu'elle a faite avec la Republique de Venize & Monsieur le Duc de Savoye, plus j'y rencontre d'inconveniens, qui choquent & detruisent vos affaires par deça. Je me suis enfin resolu de les representer à vostre Majesté, qui sçaura bien juger le peril qu'il y a de l'enteprendre, & la difficulté d'y parvenir avec l'utilité qu'elle en peut retirer.

Sire, comme les Suisses sont religieux observateurs de leurs anciennes alliances, Ligues & confederations, aussy sont ils tres difficiles a en contracter de nouvelles, si la necessité de leurs affaires, ou leur interest & profit particulier, ne les y convie ; ce que ne rencontrant point dans la presente proposition, elle sera infailliblement rejettée.

La defiance qu'ils ont d'eux mesmes, leur en donne de tout ce qu'on leur propose, s'ils n'en ont precedemment esté informés & instruits ; ce qui doit, avec juste raison,

faire

fait apprehender, que non seulement la demande inopinée, que je leur feray en la Diette, de s'unir a la Ligue de vostre Majesté, sera refusée ; mais aussy qu'ils entreront en ombrage de ma proposition.

Il a esté facile a Monsieur le Nonce & aux partisans d'Espagne de persuader aux Suisses, qu'un officier de vostre Couronne ne leur estoit pas envoyé Ambassadeur Extraordinaire pour traitter des affaires de petite consequence, & qu'infailliblement je leur devois proposer de se joindre a cette nouvelle Ligue, & ont eu le pouvoir d'imprimer facilement dans leur esprit soupçonneux les raisons qui les devoient obliger de refuser ma demande, que leur naturelle opiniastreté y a si bien enracinée, que si j'en faisois l'ouverture, elle seroit suivie d'un infaillible refus, tandis que les Espagnols, superbes & satisfaits du bon succés de leurs desseins, demeureroient accredités dans la Suisse, pour avoir subtilement decouvert, fidellement adverty & heureusement fait avorter le nostre. L'esprit lent, pour ne dire pesant, des Suisses, les rend formalistes, considerés & tardifs en toutes leurs resolutions ; mais principalement en celles d'importance ; c'est pourquoy, Sire, quand bien la presente proposition leur seroit utile & advantageuse, ils consommeroient huit ou dix mois a la deliberer & resoudre, tant aux assemblées du grand & petit Conseil de chaque Canton,

Diette generale, *abschied* d'icelles, & autres longues & ennuyeuses formalités; ce qui rendroit infructueuse leur conjonction a vostre ligue, d'autant que la force de toutes les affaires consistant au temps, ils auroient vrayement employé en consultation celuy qui devoit estre destiné a executer.

Ce n'est pas, Sire, que j'apprehende un absolu refus, car les Deputés n'auront pas pouvoir de le faire, & quand ils l'auroient ils le feroient d'une façon respectueuse, a sçavoir qu'ils se contentent de l'alliance qu'ils ont avec vostre Majesté, laquelle ils veulent inviolablement observer & garder. Je crains, Sire, la seule reponse qu'ils vous peuvent faire, & qu'asseurement ils vous feront, qui sera, qu'ils prennent ma proposition en *abscheid*, pour en faire rapport a leurs Seigneurs, chacun en son Canton, ce qui equipole, voire mesme est pire qu'un refus, & qui portera un notable prejudice a toutes vos autres affaires, lesquelles ils mettront dans un mesme sac, comme pieces incidentes a ce procés principal, pour estre diffinitivement jugées quant & quant luy; de sorte que mon envoy, la convocation de cette Diette & l'argent que vostre Majesté a envoyé, n'auront produit aucun fruit & utilité. Vostre Majesté considerera aussy, s'il luy plaist, que de tout le corps general de la Republique Suisse la plus grande partie est desja entierement portée a suivre ses volontés, &

obeïr

obeïr a ses commandemens avec une si prompte & entiere obeïssance, que s'ils estoient conjoints a vostre nouvelle confederation, & que j'espere de reduire l'autre partie a mesme point, pourveu que l'on ne leur fasse aucune mention de la Ligue. Ceux qui suivent vos presens interests sont les quatre Cantons protestans, Zurich, Berne, Basle & Scaffouze, les deux meslés Glaris & Appenzel, les trois Ligues Grises, le Canton de Solleure, qui n'a que vostre seule alliance, & vous disposez absolument du costé de Neuf Chastel, qui appartient a Monsieur le Duc de Longueville : ceux qu'il faut gaigner & attirer a vostre party sont ces six Cantons Catholiques, Lucerne, Ury, Schuitz, Underwald, Zug & Fribourg, avec Monsieur l'Abbé de St. Gal, & les sept dizains de Vallais ; ce que je promets a vostre Majesté de faire reüssir sans peril & hazard, si elle en veut confier la direction & le soin, non a ma suffisance, mais au credit, que ma charge m'a acquis, & a la connoissance qu'elle m'a donnée de l'humeur des Suisses, & des moyens qu'il faut tenir pour les persuader.

Je diray de plus a Vostre Majesté, que le malheur de l'heresie a causé en Suisse celuy de la division jusques a un tel poinct, qu'outre les Diettes generales, les Catholiques tiennent les leurs particulieres & les protestans aussy, pour pourvoir & remedier aux entreprises qu'un party pourroit attenter sur l'au-

tre, & vivent en telle jalousie, que si les Protestans estoient ouvertement entrés en la Ligue de vostre Majesté, les Cantons Catholiques en mesme temps solliciteroient le Pape & le Roy d'Espagne de se liguer ensemble, pour s'y joindre & associer.

Ainsi, Sire, *vostre Majesté perdroit la* moitié de ses alliés Suisses, pouvant conserver le total par d'autres plus faciles moyens, car c'est abus de penser, que les Cantons Catholiques soient pour se joindre avec les Cantons protestants: la reverence qu'ils portent au St. Siege, & leur naturelle pieté & devotion ne leur permettra jamais d'entrer en une Ligue, que le Pape declare avoir esté faite contre luy, & l'alliance qu'ils ont hereditaire avec la Maison d'Austriche, & celle particuliere d'eux & du Roy d'Espagne, pour le Duché de Milan, les empeschera de se declarer ouvertement, quand bien ils auroient dessein de favoriser vostre Ligue & de l'assister de toutes leurs forces & moyens.

Les Protestans mesmes, qui en ces occasions dernieres ont servy Vostre Majesté avec plus de chaleur que s'ils eussent esté ligués avec elle, se refroidiront par ma proposition. Ils apprehenderoient d'attirer une contre Ligue Catholique sur eux, de laquelle ils pourroient estre opprimés s'il survenoit a vostre Majesté des affaires au dedans ou dehors de la France, qui l'empeschassent de les secourir: rien ne les convie maintenant

se declarer plus ouvertement, & ils craignent de se jetter trop d'affaires sur les bras. Enfin, Sire, ils haïssent le nom dont ils font la chose, & assisteront vostre Majesté comme ses alliés particuliers, non comme conjoints a cette Ligue.

Finalement il ne se trouve point, que jamais les Suisses ayent contribüé, pour ce qui estoit de leur part, aux frais des Ligues ou ils sont entrés: ils ont creu suffisamment satisfaire leurs confederés, en leur accordant des levées de leurs sujets, qui allassent exposer leur vie pour leur service, en les payant, selon leurs capitulations, leur promettant passage par leur païs, & refusant l'un & l'autre a leurs communs ennemis.

Sire, si je fais fermer aux Espagnols les passages des Suisses, par lesquels trente mille Allemands sont entrés l'esté passé en Italie, pour le service des Espognols, qui ont fait tenir la compagne a leur armée & reduire la vostre a la deffense; si je leur fais denier leur secours, si necessaire a la conservation du Duché de Milan; si ces mesmes passages sont ouverts a Vostre Majesté & a ses alliés; si une levée de douze mille Suisses vous est accordée, pour aller mesme a la conqueste du Milanois, n'auray je pas amplement satisfait a vostre desir, & obtenu des Suisses tout ce que vous en pouvez esperer & attendre? Cela, Sire, j'exeturceray, Dieu aydant, en animant les protestans a la

perseverance, a quoy ils sont d'eux mes-
tres-disposés, si on ne les divertit par
proposition de Ligue, & en portant tous
Cantons Catholiques a ratifier & agreer la
declaration desja faite par ceux de Schwitz,
& a en donner a vostre Majesté de pareille
teneur.

Par ce moyen, Sire, vous evitez le peril & la honte d'un refus, la longueur des remises, & le retardement de vos affaires; vous tesmoignez aux Suisses vostre grande moderation a ne desirer de leur affection des preuves extraordinaires, le deme[illegible]y en demeure a ceux qui leur ont asseuré, que mon envoy vers eux n'avoit pour fin que celle de les faire entrer en vostre Ligue, & vous en recevez le mesme advantage & profit.

Ce sont, Sire, les raisons, qui ont esté grossierement conceües en mon esprit, considerées par Monsieur l'Ambassadeur ordinaire, consultées avec les affidés serviteurs, que vous avez par deça, & de nous tous ensemble jugées dignes d'estre presentées a vostre Majesté, lesquelles je luy ay plainement deduites, desirant plustost encourir le blasme d'importunité, que celuy de negligence, pour ne l'avoir suffisamment informée des inconveniens qui suivent cette proposition, qui me semble de si grande consequence, que si je n'en ay un nouveau & tres-exprés commandement de vostre Majesté, je n'entreprendray pas d'en faire l'ouver-

ture

En cette Diette, que j'ay remise au 12 du mois prochain, pour l'incommodité qu'eussent receu les Cantons protestans, qui elisent leurs Magistrats au temps que je l'avois precedemment convoquée, ce qu'ils m'ont fait remonstrer. Je prie Dieu, Sire, qu'elle ait le succez conforme à vos intentions & à mes desirs, & qu'il m'inspire de vous y servir si dignement, que je puisse meriter la qualité de &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur d'Herbault dudit Jour.

MONSIEUR.

Vous verrez par la lettre, que j'escris au Roy, comme nous avons eu tout le contentement que nous desirions du Canton d'Ury, par l'ample declaration, qu'il nous a envoyée. Monsieur le Nonce s'est si fort eschappé, & a fait connoistre ce qu'il avoit dans le Cœur, lors que les Deputés de ce Canton la luy ont presentée, qu'ils ont pû aisement juger, qu'il ne vise qu'a eterniser un desordre dans la Suisse & une discorde entre les deux Roys ; c'est un dangereux ennemy, que nous avons icy, & le seul que nous devons apprehender, car le Marquis d'Ogliani & le premier president de Dole sont bonnes gens, dont l'un est tousjours au lict, a cause

de

de son extreme Vieillesse, & l'autre n'
nulle consideration. Ils sont tous trois
bruit de ce que Monsieur le Marqu
Cœuvres negocie entre les Grisons & les Val-
telins; mais je nie absolument que cela soit,
& tout le monde le trouve si hors de propos,
moy estant envoyé icy, qu'ils ne le peu-
vent persuader a personne. Je sollicite les
autres Cantons de m'envoyer leurs declara-
tions, comme j'espere qu'ils feront, & ne
suis en doute que de ceux de Lucerne, aux-
quels le Nonce peutestre pourra faire inserer
quelque mot, en faveur du Pape, qui ne
nous sera point important.

Quant aux protestans, bien qu'ils ayent
souvent dit, que pourveu qu'on restitüast
la Valteline aus Grisons, ils ne se sou
pas des conditions, je crains qu'ils ne facent
quelque rumeur sur cette reserve de Magi-
strats & autres officiers Catholiques, qui
seront desormais envoyés a la Valteline, &
que l'apprehension qu'ils ont que l'accom-
modement des affaires de deça ne fust le pre-
tier acheminement a la guerre contre ceux
de la Religion en France, nous les rendent
moins disposés a suivre les intentions du
Roy. Je pense qu'il seroit a propos que le
Sr. de Villars, Deputé du Canton de Bern en
France, fist quelques offices vers eux, pour
les porter a acquiescer aux conditions deman-
dées par les Cantons Catholiques, leur fai-
sant considerer, qu'en s'y opposant ils font

tout

[...]e que le Pape & le Roy d'Espagne desi[...] qui [...] d'empescher la restitution de [...]telin.

J'attends la reponse de Monsieur le Marquis de Cœuvres sur l'instance que je luy ay faite de supercedera l'execution de ce qu'il traitte entre les Grisons & Val[...] jusqu'a ce qu'il ait eu des nouvelles du Roy. Je ne sçay ce qu'il en fera, mais de cela seul depend le bien ou le mal de nos affaires.

Les Espagnols laissent dormir le renouvellement de leur alliance; faute d'argent, a mon advis, & a cause de ma presence en ce lieu, qui en ay apporté assez pour l'empecher, comme je feray, s'ils le veulent entreprendre, & s'ils retardent leur dessein pour [...] quand je seray party, je donneray ordre, qu'au pis aller ladite alliance sera moins ample que la precedente.

J'ay fait une profonde reflexion sur l'article de mon instruction, qui m'ordonne de proposer aux Suisses d'entrer dans la Ligue que le Roy a faite avec la Republique de Venise & le Duc de Savoye, & apres en avoir consideré la consequence, je me suis resolu d'en escrire amplement au Roy, pour l'en dissuader. Appuyez fermement mes raisons, Monsieur; apres que vous aurez sagement consideré combien il importe a la reputation de sa Majesté de venir a bout de ce qu'elle entreprend, combien un refus ralentiroit l'ardeur & le courage de ses partisans en Suisse.

&

& combien il releveroit la vanité des gnols, qui penseroient nous l'avoir fait ner. Je finiray, Monsieur, vous ass que je suis &c.

DECLARATION
DU
CANTON D'URY
sur la restitution de la Valteline.

Nous le Lieutenant Colonel & paysans d'Ury, assemblés par serment, sçavoir faisons, & confessons publiquement par ces presentes, qu'ayans esté advertis, que sur la proposition & instance faite a Messieurs les Ambassadeurs des deux Couronnes, par les Sieurs Deputés des Cantons Catholiques en la journée tenüe a Lucerne au mois de Septembre dernier, pour la restitution de la Valteline, Chiavennes, Bormio, & autres lieux des Grisons, le Sr. du Mesnil auroit fait responsc, pour Monsieur l'Ambassadeur Miron, au nom de sa Majesté tres Chrestienne, qui l'auroit depuis confirmée par ses lettres du 16 jour d'Octobre dernier, laquelle proposition & response nous aurions aussy fait sçavoir a Monsieur le Nonce, comme aussy a Monsieur le Marquis d'Ogliani, Ambassadeur de sa Majesté Catholique, & escrit aux autres Princes nos alliés & interessés en cette affaire, notamment a Monsieur le Duc de Feria, au lieu de sa Majesté Cat-

...lique, dont nous n'avons point encore ...onsé : estans aussy advertis que nos ...x & chers alliés & freres du Canton de ...uitz avoient resolu & declaré de clorre leurs passages, comme en effect ils veulent iceux estre clos & fermés a ceux qui ne voudroient consentir ladite restitution de la Valteline & autres lieux des Grisons, moyennant l'asseurance de la religion Catholique; c'est pourquoy voulans nous conformer a la declaration faite par lesdites Seigneurs de Schuitz le jour de Saint Martin dernier, nous avons declaré, & declarons nostre intention estre, que ladite Valteline & autres lieux soient restitüés aux Grisons, en asseurant la Religion Catholique & les peuples de ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, & de tenir ... present nos passages clos & fermés a ceux qui n'y voudront donner leur consentement, voulant iceux estre ouverts pour ceux qui y consentiront; ce qui sera signifié & declaré, soit par lettres ou par deputation, a Monsieur le Nonce & aux Seigneurs Ambassadeurs des deux Couronnes, afin qu'ils respondent promptement, au nom de leurs Majestés, y adjoustant de plus qu'il nous soit fourny & baillé par escrit, un acte & asseurance de sa Majesté tres-Chrestienne en suitte de cet *abscheid*, ainsy que nous sommes advisés, & comme dit est cy dessus, sadite Majesté l'avoit deja confirmée & ratifiée, avec expresse declaration que nul des trois

trois Ligues ne pourra à l'advenir ny plus estre advancé, nommé ny admis [illegible] cune charge, soit grande ou petite, [illegible] dite Valteline, qui ne fasse profession de [illegible] Religion Catholique, & qui ne soit Catholique, en foy & tesmoignage de quoy nous avons fait apposer le sel secret du pays à ces presentes données le jeudy 21 Decembre 1625.

LETTRE DE MONSIEUR LE NONCE

a Monsieur le Mareschal, de Lucerne le 24 Decembre.

Le lettere che V. E. s'è degnata di scri[illegible] ritorno del mio Secretario & poi del Sr. [illegible] demano Reding confirmo con l'Ambasciada [illegible] liro portatami in nome suo spirano y soliti tutti della natural, benignita & cortesia del Sr. Marescallo de Bassompierre, conosciuta & esperimentata da me en Francia, & predicata in questi paesi a tutto il mundo a questi [illegible] effetti della sua humanita corrisponde con immense grazie che rendo a V. E. con la presente cosi me prometto che corrisponderano nel l'atto prattico delle sue negotiationi in queste parti l'opere della douvita riverenza e divocione a la Sta. di N. Sigre quale ho sempre conosciuta in lei verso la Sta. sede Apostolica. Onde de stimo superfluo di ricordar gliela & il suppli car-

alim...nto che misi' fa in nome di V. E. a da t...... a gli otto del Sequente in so- e al ...sto quella. dechia rata di che s'a ...chi... insieme in modo alcuno il dezideri o cheio ... obedisur la ni ogni cosa e di riverir l'a di presenza vero e che non vedo con che dig-nita del Ministero mio potro sodisf...... a V. E. ...me, se le instanze che si fanno dal Sig-nor m...se di Cœuvres in Valtelina, par som-mettere ... popoli a grisoni, e dal Signor Miron Ambassadore ordinario per i cantoni, per ha-ver da tutti una dichiaratione simile a quella de Schuitz in cui non e punto riservato quel che devuto a Sua Beatit. col tirano il dal uno & e dal altro di que i Signori desiderato intento V. E. chi sa che non e assay di accommo-... questo negocio col consenso & bene placito d'alcuni de principi interessati, ma che conviene & e necessario che vi concorra anche quello de tutti gli altri principi, a fine di stabilire una pace non finta o imaginaria, ma vera, sta-bile e durabile, ma sicuro che trovera i ripieghi efficaci per ritener il corso di tal instanze al fin di ...er li con maggiore maturita e sodisfatio-ne d... gli interessati trovare il fine d'un nego-cio statos in qui in accommodabile, e di cui l'ho-nore del l'accommodamento forsi e riservato a la prudenza, desterita e ...razione dell' E. V. a la qual pregando felicissimo il - Sto. - natale le bacio humilissime le mani, e resto perpetuo di V. E. hummo. & affmo. servitore Alessandro Vescova di Campagna.

Sup-

Supplico V. Ex^{ca}. di far haver buon all' giunto dispaccio per Monsig^r Nu Francia, & resto di nuovo suo &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Messieurs de Wallais du 26 Decembre.

Magnifiques Seigneurs. Je vous ay desja escrit en vous envoyant la lettre du Roy, pour vous prier & convier de vouloir envoyer vos Deputés au lieu de Solleure le 7 du mois prochain, garnis de puissantes instructions & ample pouvoir, pour conclurre & resoudre en icelle ce qui sera du bien & utilité des affaires publiques de la Suisse; mais ayant consideré, qu'il est necessaire, auparavant que de venir icy, que vous teniez Conseil de vos loüables desseins, pour prendre resolution conforme a celle que plusieurs des Cantons, comme Ury, Schuitz & Zug, ont desja fait, dont vous avez icy copie, & que j'attends des autres, en suitte de la resolution prise par les sept Cantons Catholiques en la derniere journée tenüe a Lucerne le 12 de Septembre dernier, a quoy je ne doute nullement que vous ne vous conformiez, puisqu'en ce qui a esté du secours de la Valteline, vous avez monstré l'exemple aux autres de joindre vos armes a celles du Roy, pour maintenir l'uni-

on

on & liberté du corps Helvetique, j'ay pensé, pour la grande commodité des Cantons & [illegible], qu'il sera plus a propos de remettre cette journée au dimanche unziesme du mois de janvier prochain, auquel jour je vous prie de vous y trouver au giste, & comme je vous ay desja prié, au nom du Roy, mon Maistre, de vouloir cependant prendre ladite resolution afin que tous ensemble nous travaillions a terminer cette affaire avec l'heureuse issue que nous desirons, & qui vous est necessaire, sans user de remise, esperant de vous faire connoistre avec quelle sincerité & franchise le Roy, mon Maistre, s'est comporté en cette affaire, & comme il se conformera a vos sentimens. Ce qu'attendant, je prieray Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous ayt en sa Sainte garde a Solleure &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Messieurs de Fribourg du 27 Decembre.

Magnifiques Seigneurs. Je vous avois desja escrit, en vous envoyant la lettre du Roy, pour vous prier & convier de vouloir envoyer vos Deputés en ce lieu de Solleure le 7 du mois prochain, garnis de puissantes instructions & amples pouvoirs, pour conclurre & resoudre en icelle ce qui sera du bien & utilité des affaires publiques ; mais ayant

ayant consideré qu'il est necessaire, aupa-
ravant que de venir icy, de deliberer cha-
cun Canton en particulier, pour [illegible]
resolution conforme à celle que p[illegible]
Cantons, comme Ury, Schuitz, & Zug
ont dejà fait, en suitte de vostre resolution;
comme de celle des sept Cantons Catholi-
ques compris en la dernier journée, où vous
auriez requis, tant de vive voix que par let-
tres, les Princes vos alliés sur la restitution
de la Valteline aux Grisons, j'ay pensé,
qu'il sera plus a propos de prolonger ladite
journée jusques au 11 du mois de Janvier,
auquel jour je vous prie de vous y trouver au
giste, & comme je vous ay desja prié, au
nom du Roy, mon Maistre, de vouloir ce-
pendant prendre la susdite resolution, afin
que tous ensemble nous travaillions à termi-
ner cette affaire avec l'heureuse issüe que nous
desirons & qui vous est necessaire, sans user
de remise, esperant de vous faire connoistre
avec quelle sincerité & franchise le Roy,
mon Maistre, s'est comporté en cette affai-
re, ce qu'attendant, je prieray Dieu, Ma-
gnifiques Seigneurs.

DECLARATION DES CATHOLIQUES DU CANTON *de Glaris sur la Restitution de la Valteline.*

Nous le Landaman, Conseil & Catholiques de Glaris certifions publiquement par la presente, qu'ayant bien & meurement consideré le contenu de *l'abscheid* de la journée tenuë par les Cantons Catholiques a Lucerne le 11 & 12 du mois de Septembre de la presente année 1625, concernant la closture des passages, & sur ce nous ayant esté presenté par l'illustrissime Seigneur François de Bassompierre, Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne, Chevallier de son Ordre, Mareschal de France, Colonel general des Suisses estant au service de sadite Majesté, & son Ambassadeur Extraordinaire aux pays des Ligues de Suisse & alliés, comme aussy par l'illustre Robert Miron, Conseiller de sadite Majesté & son Ambassadeur Ordinaire audit pays des Ligues & Grisons, une ample declaration de la resolution, que nos chers anciens alliés du Canton de Schuitz ont prise sur ledit *abscheid*, touchant les passages, le contenu de laquelle declaration nous avons bien au long entendu, & ayant reconneu, par les declarations, que nos anciens alliés de Schuitz & quelques uns des autres Cantons Catholiques ont données, que la closture des passages sera un moyen par le

lequel la restitution de la Valteline, Chiavennes & de Bormio se pourra faire, & causer une bonne paix entre les deux Potentats de France & d'Espagne, nous agreons & consentons aussy a ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, sans toutefois le prejudice de nos alliances & de celles que nous avons avec sa Majesté tres-Chrestienne de France, & qu'en ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, Nostre vraye religion Apostolique & Romaine sera asseurée sans qu'aucune autre qu'icelle y soit exercée & qu'aucuns Officiers non Catholiques n'y pourront estre establis, semblablement que les Grisons satisferont entierement aux articles qu'ils ont accordés & promis d'observer, touchant l'Eglize, avec le Nonce de sa Sainteté & reservons aussy les alliances hereditaires que nous avons avec la Maison d'Austriche, esperans que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction a sa Sainteté, dont nous la prions tres-humblement, comme nous prierons semblablement sa Sainteté a ce qu'il luy plaise accepter paternellement, pour la paix & le commun repos de toute la Chrestienté, le contentement & satisfaction que sa Majesté tres-Chrestienne desirera de luy donner. En foy dequoy nous avons fait apposer a la presente le sceau des armes de nostre cher & bien aymé Landaman le S. Henry Hessy, Fait le 27. du mois de Septembre stile ancien 162[illegible]

LET

LETTRE
DE MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur le Nonce.

MONSIEUR.

Pour accomplir une partie de mon devoir j'envoye le Sieur Wallier, Secretaire interprette du Roy, saluer de ma part Vostre Seigneurie Illustrissime, & luy porter les veritables asseurances de mon zele a son tres-humble service, attendant qu'apres la conclusion de la Diette, que j'ay convoquée, j'aille moy mesme luy faire la reverence a Lucerne, a quoy je ne manqueray pas, si ma tres-humble priere reiterée vous peut induire de venir honnorer la journée de Soleure, par vostre presence, je l'adjouste encore a mes precedentes, & ay chargé particulierement le Sr. Wallier de vous en faire instance, & de vous asseurer, que les intentions du Roy & les propositions, que j'y feray de sa part, ne respirant qu'une bonne & ferme [illegible] l'intervention de Vostre Seigneurie Illustrissime y sera bien seante, a qui peut estre Dieu en reserve l'honneur & la gloire de la conclusion, que je luy souhaitte de tout mon cœur, remettant le surplus audit Sr. Wallier, qui luy tesmoignera aussy combien veritablement je suis,

Vostre &c.

LETTRE

DE

MONSIEUR L'EVESQUE
de Sion a Monsieur le Marechal.

Tres-Illustre & tres-Excellent Seigneur. Ayant receu les lettres de vostre tres-Illustre Seigneurie, ensemble celles de sa Majesté tres-Cherstienne sur la fin de nostre Conseil general, nous n'avons manqué de procurer en suitte d'icelles, que les Deputés soient esleus, tant de nostre part, que des sept disains, pour soy trouver par de là & assister a l'assemblée convoquée par elle, avec charge & commission d'y proposer ce qu'avons conclu & arresté sur l'intention de la dite Majesté, & nous remettans a ce qu'ils diront de nostre part, prions Dieu vous combler de ses saintes graces, de vostre tres-Illustre Seigneurie, tres-affectionné Serviteur, Hiltebrand l'Evesque de Sion, ce 26 Decembre 1625.

LETTRE

DE

MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur d'Herbault, du premier Janvier 1626.

MONSIEUR.

J'attendois par cet ordinaire la responsе

de

de plusieurs lettres que je vous ay escrites ; mais celle que je viens de receuoir m'a appris que vous ne les aviez pas encore receües. J'espere que le Courrier, que je vous ay envoyé, vous les rapportera ; & particulierement de la depesche que je vous ay faite par luy sur ce que Monsieur le Marquis de Coeuures a traitté avec les Grisons & Valtelins. Je fus lundy passé demander a ceux de ce Canton leur declaration, conforme a celle du Canton de Schuitz, qu'ils m'apporterent le lendemain. Je la feray translater & vous l'envoyeray par le premier ordinaire. Ceux de Lucerne, Underwald & Fribourg seront plus tardifs, non tant a cause des Ambassadeurs d'Espagne, que de Mr. le Nonce & de la brigue qu'il fait faire, par les Religieux, ayans tousjours cette vieille chanson a la bouche, qu'il est necessaire que la satisfaction du Pape precede cette declaration ; de sorte que je crains fort que nous n'en ayons resolution qu'a la Diette generalle, en laquelle je prevois infinies brigues contre nous, tant a l'Election des Deputés qu'aux instructions que ledit Nonce leur donne. J'ay creu estre obligé de l'envoyer visiter a Lucerne. Il m'a mandé, par celuy qui y estoit allé de ma part, qu'il fera son possible pour se trouver a ladite Diette, de quoy nous nous fussions bien passé, mais s'il y vient, je le receuray avec du respect, de l'honneur & de la bonne chere au de là de

 son

son attente & de nostre affection. J'eus icy samedy dernier le Resident de Venise, nommé Cavazza, lequel me parla fort des inconveniens qui pourroient arriver, si les officiers & potestats de la Valteline estoient Catholiques, comme il est porté par les declarations; que partie des Cantons Catholiques nous ont fait depuis peu, & vis bien qu'il se joignoit en cela auxdits Cantons protestans, qui s'en esmeuvent bien fort, & en alleguent des raisons qui sont aussy peu pregnantes pour eux, que peu necessaires d'estre alleguées en la presente occurrence, comme nous l'avons fait comprendre audit Resident, qui s'en retourne bien instruit, & resolu de persuader ceux de Zurich de preferer l'utilité présente que la costure des passages nous apporte, a ce petit interest a l'advenir, lequel se pourroit accommoder quand on restituera la Valteline, par la remonstrance que les Grisons en feroient. Je ne suis pas en peine des Cantons de Zurich, Basle, & Schaffouze, car ce sont bonnes gens; portées au bien public & au service du Roy, qui feront une partie de ce que nous desirons; mais j'apprehende ceux de Berne, que l'on ma desja tesmoigné estre resolus de se vivement opposer au susdit article des Magistrats Catholiques de la Valteline en cette prochaine journée. Nous avons jugé a propos, Monsieur l'Ambassadeur & moy, de leur envoyer Monsieur du Mesnil, son gendre,

die, pour leur parler de nostre dessein & les en advertir. Le Sieur du Mesnil doit passer de là à Fribourg pour les persuader à nous donner leur declaration conforme aux autres Cantons. Je ne puis vous asseurer d'eux, parce qu'ils se laissent entierement porter par les Jesuites, qui suivent en ce pays le parti des interests d'Espagne. Vous voyez, Monsieur, comme nous n'avons pas peu d'affaires, puisqu'en une mesme assemblée nous avons à nous garder d'une partie des Cantons Catholiques, du Nonce, de l'Ambassadeur d'Espagne, & des Ecclesiastiques, & de l'autre, des Venitiens & des Cantons protestans. J'espere neantmoins, que Dieu aydera aux affaires du Roy. Nous attendons la venue des Deputés de la Diette assignée au ... de ce mois, comme je vous ay desja mandé, du succés de laquelle je me promets tout bien. Voila, Monsieur, pour ce qui est de nos affaires de deça.

C'est à vous, s'il vous plaist, à nous haster celle de la derniere voiture, & d'empescher que Mr. Lionne n'en retienne quatre vingt mille livres pour les gages des officiers & autres faux frais qu'il pretend, ainsy qu'il m'a mandé, car dans l'estat, que l'on m'a donné, des pensions & distributions annuelles de la Suisse, qui se monte à huit cens tant de mille livres, les gages des officiers n'y sont point compris. Monsieur l'Ambassadeur Miron a fait prendre aussy quelque

argent pour les estapes des gens de guerre, qui ont passé en la Valteline, que je vous supplie tres-humblement de faire rembourser audit *Lionne*, afin qu'il le rapporte avec *la prochaine voiture*. N'ayant aucune chose de consequence a mander a sa Majesté, je ne luy escris point pour cette fois. Je suis Monsieur &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR D'HERBAULT
a Monsieur le Mareschal.

MONSIUER.

Les dernieres lettres que nous avons de Monsieur Miron, qui sont du 6 de ce mois, nous donnent advis de vostre entrée dans la Suisse, & comme vous deviez vous rendre le mesme jour qu'il escrivoit a Basle, tellement que j'espere aujourdhuy recevoir par l'ordinaire des nouvelles de vostre arrivée a Soleure. Je desire que ce soit en bonne santé de vostre personne, comme je suis asseuré que ce sera avec bonne intention & resolution de faire valoir la dignité, alliance & le service du Roy dans les Ligues, sur les occurrences presentes. Ceux de Zug, comme ceux de Schuitz, ont fait ouverture de la declaration que l'on desiroit de tous les Cantons. Pour la closture des passages, vostre personne, vostre credit & vostre industrie

ac-

compliront, comme j'estime, cette affaire; & pourront produire de plus grands [illegible] sur les autres points de vostre negotiation. Cependant la saison semble contraire [illegible] gens de guerre [illegible] tresve. Vous sçauez mieux que nous ce qui se fait en la Valteline, & crois aussi, que vous aurez appris comme Mr. le Connestable avoit mis les troupes de sa Majesté en garnison dans les Estats de Monsieur le Duc de Savoye: Aucuns [illegible] desire qu'elles eussent esté portées dans l'Estat de Milan, mais l'on n'a pas jugé convenable à la reputation des armes du Roy, ny à leur seureté, de commencer leur entrée dans le Milanois sans autre effet que de loger dans les villages, joint que vous sçavez trop, que l'experience defend aux Capitaines de s'engager a un Siege en cette saison, & plus encore de tenir leurs troupes en la campagne, pour ne les pas rüiner.

Le voyage du Legat est si incertain, que personne n'en peut parler asseurement. Le Nonce [illegible] a esté le premier trompé, car il a creu jusqu'à present qu'il retournoit à Rome. Nous penetrons maintenant qu'il doit aller en Espagne, sous pretexte du baptesme de l'Infante, & que le sujet qui l'a convié d'approcher de Rome a esté la promotion des Cardinaux, que l'on estime avoir esté faite a ces quatre temps derniers. Ce voyage d'Espagne ne se fera point sans negociation; car il semble que les Espagnols, depuis

la rupture avec les Anglois, y soient plus disposés qu'auparavant, bien qu'ils ayent sauvé Cadix & receu une flotte de la nouvelle Espagne de la valeur d'unze millions, dont il va pour le compte du Roy Catholique deux millions deux cens tant de mille livres seulement, le reste appartient aux marchands. La flotte du Perou qui est plus riche est demeurée a Nomt de Dios, & crois qu'elle narrivera pas sitost. Monsieur le Marquis de Ramboüillet est nommé Ambassadeur Extraordinaire pour aller accomplir, sur la naissance de l'Infante, le mesme office dont il avoit esté chargé au mois de Janvier de l'année derniere sur pereil sujet. Pour le surplus il joüera le mesme personnage que Gondomar. Les affaires du Royaume sont en l'assiette accoustumée, l'on se prepare au Bloccus de la Rochelle, par mer & par terre, bien qu'il soit a craindre que pendant cette entreprise, les autres rebelles ne demeureront pas en repos, lour foiblesse est plus grande que leur malice, la cause de sa Majesté est juste; il en faut esperer de bons effets. Je vous baise tres-humblement les mains & suis, Monsieur. A Paris ce 23 Decembre 1625.

PAROLES

SIEUR DU MESNIL
pour envoyer a Mons. de Bassompierre.

...he al primo as... delle armi del Re Chris-tianissimo li Valteliniaschi si sono quietati ...accommodati ben che vi fussero in quei valli ...ei ... ... , oltre la soldatesca che comanda il signor marchese di Bagno, ch'erano ... rati d'imminente rescotere all'armata, ... i S. Majesta.

Che qui è nascosto qualche segreto & misterio, che a tutti non si puo ni deve manifestare, che doveva bastare alli ...nori Suizzeri, in generale & particolare, ... servare le legge che solemnemente hanno ...rate.

... che ... si vuol troppo profundamente ... consigli & intelligenze de principi si resti ... , non essendo lecito il giudicare l'intentioni ... queste sante persone, essendo le loro cogita... secondo l'essempio di dio, note a ... so...

... nella guerra della Valtelina non si fece da francesi quazi atto hostile, accetando solo quello che fu loro dato spontaneamente, lasciando il forte della riva che non si vuol ancheſe rendere.

Che i cantoni catolici obligati a dar favorevol risposta al Re Christianissimo sopra la lega par la Valtelina, perche auzilo vuol sua Majesta delle loro ragioni su la resistenza & op-

positione che pare che hanno fatta alla bona volonta chei signori di vry mostravano verso sua Majesta, la quale essendo bene con sa Santita era ragionevole che Ministri vi si confirmassero.

LETTRE

DE

MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur le Colonel Amrin, Advoyer de Lucerne, du Janvier.

MONSIEUR.

Le Colonel Depuis le retour de l'interprete Wallier, que j'avois envoyé a Monsieur le Nonce a Lucerne, nous avons consideré, Monsieur l'Ambassadeur & moy tant par la responce dudit Seigneur le Nonce, que par les opinions que ledit interprete a peu recueillir de ceux avec qui il a conferé a Lucerne, que la principale visée dudit Sieur Nonce ne buttoit qu'a rendre vaine & inutile ma negociation, qui est destinée pour estre fort utile & profitable a la Suisse, & ce en monstrant la necessité qu'il y a, que la satisfaction de sa Saincteté par le Roy precede, non seulement la restitution de la Valteline aux Grisons, mais aussy toutes autres propositions sur ce sujeſt, & mesmes nous sçavons de bonne part, que ledit Sieur Nonce en doit parler a vostre assemblée, quand il croira que l'on doive traitter de

de la declaration que nous demandons, ce qui a meu Mr. l'Ambassadeur Miron & moy de vous despescher ce messager exprés, avec une lettre a Mrs. vos Superieurs, relative a la presente, que nous vous escrivons, comme chef de leur Conseil, par laquelle ils verront le peu de sujet qu'a ledit Sr. Nonce de troubler avec nostre negociation le bien, repos & tranquilité que nous en recherchons, pour le general des Cantons, & singulierement des Catholiques.

Ce n'a jamais esté l'intention du Roy, nostre maistre, d'offenser sa Saincteté, non pas mesme de le penser, estant premier fils de l'Eglise & tres-affectionné au St. Siege, & sa Majesté a esté bien marrie de ce que le Pape a ressenty, avec plus de rigueur qu'il ne pensoit, l'assistance que le Roy a donnée de ses armes aux Grisons, ses alliés, pour esviter un plus grand mal, a quoy sa Majesté a esté necessitée par ses estroites obligations envers lesdits Grisons, neantmoins puisque sadite Sainctetés'est sentie offensée de cela, le Roy luy a fait offrir, par Mr. le Legat, la satisfaction, pour ce sujet, telle qu'elle seroit jugée convenable a la dignité de sa Sainctete & a celle de sa Majesté; ce que nous pouvons encore vous asseurer que le Roy est prest a faire; mais depenser que ce luy soit chose agreable, que les Cantons fassent des arrests & resolutions pour y forcer sa Majesté, ainsy que Mr. le Nonce pretend,

comme cela n'est pas digne d'elle, aussi ne convient il point au respect & honneur que Mrs. des Cantons de Suisse ont tousjours porté au Roy; auxquels Cantons il est bien seant de supplier sa Majesté de le faire, & non par un *abscheid* & resolution prise luy indiquer qu'il la doit satisfaire. Nous avons Mondit Sr. l'Ambassadeur & moy, receu avec contententement & une tres-agreable la declaration que mardy dernier Mrs. du Canton de cette Ville nous ont apportée, conforme, en substance, aux precedentes des Cantons de Glaris & autres, a la fin de laquelle declaration ils ont mis ces mots, *esperant que sa Majesté tres-Chrestienne donnera tout contentement & satisfaction a sa Saincteté, comme nous l'en supplions instamment & faisons la mesme supplication a sadite Sainteté de recevoir les contentemens & satisfactions que luy donnera sa Majesté tres Chrestienne, pour la paix & repos general de la Chrestienté.*

Lesquelles paroles adjoustées par lesdits Sieurs du Canton de Solleure ont esté trouvées de nous, non seulement bien faites, mais encor utiles, pour porter sa Sainteté & le Roy a une bonne resolution, qui ne s'esloigne point du respect, que Messieurs des Cantons doivent rendre a l'un & a l'autre.

Mais de penser que cesdits Cantons ne doivent desirer procurer & demander la

re-

restitution de la Valteline, parce que sa Sainteté se presuppose mal satisfaite du Roy, ce sont choses, qui n'ayant point de rapport l'une a l'autre, doivent estre distinctes & separées, n'estant pas l'intervention des Cantons qui fera satisfaire sa Saincteté par le Roy, mais la [illegible] & pure volonté de sa Majesté, tres-disposée a cet effect, & qui recevra de bon cœur les prieres particulieres, que [illegible] alliés, amis & confederés les Suisses luy feront, de s'y disposer, & leur tesmoigner combien il defere a leurs bons conseils & advis, en une chose en laquelle de luy mesme il est desja porté avec tant d'inclination & de desir, nous ne serons pas marris, Mr. l'Ambassadeur & moy, que vous fassiez voir nostre lettre a Vos Seigneurs & superieurs, ou du moins que vous leur en disiez la substance, & qu'ils sçachent, que le [illegible] se portera tousjours pour le bien de la paix & repos general de toute la Chrestienté par dessus la consideration de ses propres interests, a voulu tesmoigner, que toutes propositions qui seront utiles & advantageuses pour les Suisses seront bonnes pour luy, & que si la presente legation de ma personne, qu'il a voulu, comme un dernier remede, donner au corps malade de la Suisse pour son bien, n'y peut profiter, il aura pour le moins tesmoigné a tout le monde, pour sa gloire & justification, qu'il n'a pas espargné ses moyens, ses armes & ses salutai-

res advis, pour y parvenir. Je demeureray cependant, Monsieur le Colonel. Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL aux Cantons de Lucerne, du 3 Jour de Janvier.

Magnifiques Seigneurs. La Commission que sa Majesté tres-Crestienne m'a donnée, de son Ambassadeur Extraordinaire en Suisse, m'est d'autant plus agreable, que vos interests particuliers s'y trouvent conjoints, je ne sçaurois faire son service sans vous en rendere pareillement. C'est ce qui me faict vous offrir avec franchise non seulement de m'employer en tout ce que vous me jugerez utile de vous en rendre, mais aussy de vous donner mes advis en ce qui touche aux choses qui vous concernent, comme je vous supplie de tout mon cœur de recevoir en bonne part celuy que j'ay escrit a Monsieur le Colonel Amrin, vostre Advoyer, pour vous communiquer, auquel me remettant je vous asseureray seulement, Magnifiques Seigneurs, que je suis Vostre plus affectionné a vous servir. Le Mareschal de Bassompierre.

LET-

LETTRE
DU
LANDAMAN ... INFELD
de Undelvald a Monsieur le Mareschal.

MONSEIGNEUR.

Apres vous avoir baisé tres-humblement les mains, je n'ay pû obmettre de vous informer de ce qui s'est passé a nostre communauté generale, laquelle ayant esté ensemble, un ... inopinement Lettre de Monsieur le Nonce, sans que le Sieur Landaman en ..., & apres que vos lettres furent leües, ... Espagnols ont fait pareillement lire devant la commune celles dudit Sr. Nonce, qui ... porté, comme il avoit escrit & representé a Messieurs de Schuits, qu'ils avoient tres-mal fait de bailler une telle declaration, & que nous nous devions bien garder de nous en donner une pareille, d'autant que nous offenserions grandement sa Sainteté ; de sorte que cela ayant touché le commun peuple, il a retardé de donner une telle declaration, quoy que Messieurs les Landamans *von Zuben*, *Wirtz* & moy, leur ayons representé, Monseigneur, la sincere intention de sa Majesté & la vostre, pour le ... & repos commun, & singulierement pour la prosperité & seureté de ces Ligues ; mais les Espagnols nous ont laissé dire, & ont pris la susdite resolution. Nous ne lais-
serons

ferons pas pourtant de tascher, par tous moyens possibles, d'obtenir la susdite declaration. Le Sieur Landaman *von* ...*en* ayant esté nommé pour Deputé en la Diette, les Espagnols luy ont donné pour compagnon *Stathalter* Stocman, qui est un bon Espagnol. La dessus je demeure, Monseigneur, Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur, Peler Putelo, Chevalliero ce 3 Janvier.

LETTRE
DU
CANTON D'UNDER...LI
le haut à Monsieur le Mares...l.

MONSEIGNEUR,

Nous avons reçeu les Lettres qu'il vous a plû nous escrire, & entendu par icelle la demande, que vous nous avez ... chant la restitution de la Valteline, desirant que nous donnions une pareille declaration que nos alliés de Schuits; surquoy nous n'avons manqué de le proposer par devant nostre commune generale & Souverain pouvoir; lequel a remis cet affaire, en consideration qne nous n'avons encor veu des moyens assez suffisans pour l'asseurance de la Religion Catholique en Valteline, & qu'on ne nous a fait encor entendre qui seroit celuy qui doit faire cette promesse & asseurance pour ces Grisons, estant d'ailleurs fort

disposez

disposez d'observer les alliances que nous avons avec leurs deux Majestés, vous prians, Monseigneur, tres-affectueusement de ne prendre une telle rencontre en aucune mauvaise part, mais nous esperons qu'on proposera encore de si bons moyens, pour l'asseurance de la Religion Catholique en Valteline, & la seureté des habitans d'icelle, que nous les pourrons cy-apres pareillement approuver, & en offrans à sadite Majesté tres-Chrestienne & à vous, Monseigneur, tous services possibles & agreables, nous vous souhaittons tout heur & prosperité, & demeurons, Monseigneur, vos tres-affectionnés a vous servir. Le Landaman & Conseil d'Undervald le haut, ce [illegible] Jour de Janvier 162[illegible]

LETTRE DE MESSIEURS DE ZURICH *a Monsieur le Mareschal.*

MONSEIGNEUR.

Nos amiables salutations & affectionnés services vous soient preallablement offerts. Nous avons en suitte de cela entendu, tant par celle qu'il a plû a sa Majesté Royale de France, nostre benin Seigneur, allié & confederé, nous escrire, par les vostres, qui nous ont esté renduës ce matin, ce qui est de l'intention de sa Majesté, pour le regard des officiers de ces Ligues, comme aussy

ce

ce que vous nous mandez touchant la journée generale des Cantons assignée a Soleure, dont nous vous remercions, Monseigneur, tres-affectueusement, & d'autant que nous avons de tout temps eu le bien & repos, comme & principalement la seureté & prosperité de ces Ligues en singuliere recommandation, & ayant ladite assemblée seulement pour cet effect esté convoquée, nous sommes resolus, Monseigneur, de nous y trouver sans faute, suivant vostre desir, au jour prescrit par l'envoy de vos Deputés, ne doutant point, que nos chers alliés des autres Cantons n'ayent la mesme intention, & n'avons pour cela voulu manquer, Monseigneur, de vous faire ce mot de response, esperant que vous aurez desja eues & receues nos precedentes, & reconneu par icelles suffisamment la bonne & sincere affection, que nous portons a la Couronne de France & a ces Ligues, prians Dieu la dessus, apres l'offre de nos affectionnés services, de vous conserver en bonne santé & prosperité, estant, Monseigneur, vos bien affectionnés a vous servir. Le Bourgue-mestre & Conseil de la Ville de Zurich. Ce 15 Decembre 1625.

LETTRE
DU ROY
a Monsieur le Mareschal.

M*on Cousin.* Au retour d'un petit voyage de chasse, ou j'ay passé ces dernieres

festes,

festes, je me suis fait lire & apporter bien particulierement vos despesches des vingt & vingt & un de ce mois. Entre plusieurs poincts dont elles sont composées, je me suis arresté sur le plus important, qui regarde ce qui se fait en la Valteline par le Marquis de Cœuvres, pour disposer les Grisons & Valtelins a quelque reconciliation; ayant pesé & meurement consideré vos sentimens sur ce sujet, tant a l'esgard des choses publiques que de vostre particulier, comme aussi les plaintes & exclamations que fait le Nonce Scapi contre cette ouverture d'accommodement entre ces peuples. Je respondray donc sur toutes ces choses, & commenceray a satisfaire a ce qui concerne le Nonce.

Il est necessaire qu'il sçache & que vous luy fassiez comprendre, que le Marquis de Cœuvres n'agit en la Valtesine, ainsy qu'il se peut juger & connoistre par les propres termes de la lettre dudit Marquis, escrite au Sieur Miron, que vous m'avez envoyée, que pour voir si les Grisons & Valtelins se pourront approcher eux mesmes a quelque accommodement qui soit a la satisfaction commune, en quoy il entend intervenir par exhortation de remonstrance, pour leur bien & repos, & non par voye de violence & d'authorité, suivant mon intention.

Qu'il a ordre de tenir la main a la seureté de la Religion Catholique, a la liberté des Valtelins, selon les conditions concertées avec

avec mon Cousin le Cardinal Barberin, Legat, ou autres convenables.

Que le commandement donné, y a quelques mois, audit Marquis de s'entremettre a accorder les Grisons & Valtelins, pour le fait de la Souveraineté, a esté avec l'advis & consentement dudit Legat & du Nonce Spada, d'autant que traittant par deça avec ceux de mon Conseil, ils ont tousjours dit, que le Pape ne prononceroit jamais la restitution de la Souveraineté de la Valteline en faveur des Grisons Heretiques, mais que si l'on pouvoit porter amiablement les Valtelins a consentir cette restitution, sa Sainctété pourroit acquiescer sans blesser sa conscience.

Quant a la satisfaction de sa Sainctété, qui a tousjours esté mise par condition en cette affaire, j'ay cy-devant offert & continue d'offrir & promettre de la faire telle qu'il conviendra a la dignité du Pape & a la mienne, & suis prest d'en donner toutes les asseurances requises & necessaires; de maniere que mon intention estant de satisfaire entierement aux trois conditions desirées & demandées par ledit Nonce Scapi, il ne doit pas s'opposer a ce qui se traitte amiablement en la Valteline, pour l'advancement de la paix, veu mesme que ce qui se fait ne tend a autre fin, que pour faciliter le traité que ledit Legat en a commencé, & pour en asseurer l'execution.

Pour le regard de vostre particulier, je

veux

vous croire, que vous jugerez n'avoir pas occasion de vous plaindre, lorsque vous aurez entendu les raisons suivantes.

Il est vray, que par vostre instruction il ne vous a point esté donné ordre d'agir avec les Grisons, a cause de l'esloignement de ce pays, que j'ay bien jugé qu'il vous seroit impossible de negocier en mesme temps en deux endroits esloignés, aussy que j'avois bien preveu que vous ne pouvez appeller les Grisons a la journée generale, par les mesmes raisons contenües au memoire que vous mesme m'en avez envoyé, joint que l'affaire des Grisons est si conjointe & necessaire au pouvoir que j'ay donné audit Marquis sur les troupes, qu'il m'a semblé que je n'y pouvois apporter d'alteration sans interesser mon service.

Vostre instruction consiste en plusieurs choses dont les principales sont de procurer, que tous les Cantons demandent & requierent la restitution de la Valteline aux Grisons, mes alliés, qu'ils entrent en Ligue avec moy & mes confederés pour ce sujeĉt, ou qu'ils fassent un accord pour garder & conserver la vallée, par le moyen de bons forts & des garnisons Francoises & Suisses qui y seront estables, que les passages des Cantons soient fermés aux troupes qui sont envoyées d'Allemaigne en Italie.

Et la negociation dudit Marquis n'entreprend sur aucun de ces points, encore moins

moins semble il qu'elle en puisse divertir la conclusion, au contraire l'on croit qu'elle peut estre utile.

Car cet accord [illegible] amiable, traitté entre les Grisons & Valtelins, reüssira ou non; s'il reüssit, il facilitera, sans doute, vostre negociation avec les Suisses & par tout ailleurs, dautant qu'ils n'auront plus rien a desirer & à craindre, puis que les Valtelins seront satisfaits pour la seureté de leur religion & pour leur liberté.

Si cet accord reüssit, il n'y a homme de jugement qui ne doive loüer & approuver que j'ay employé mon entremise & [illegible] de sincere, pour une bonne fin, & quant à vous, vous continüerez a negocier sur les arrests de vostre instruction, selon vos premiers objects & son demens.

Apres toutes ces raisons & considerations, que vous sçaurez, je m'[illegible] bien peser par vostre prudence, je vous diray que mon intention est, que vous continüiez la tenüe de la journée generalle des Cantons au temps & au lieu assignés, que vous negociez selon les poincts de vostre instruction & les advis que vous pourrez recevoir dudit Marquis de Cœuvres de ce qui aura reüssy en la conference desdits Grisons & Valtelins; & comme j'ay grande occasion de me loüer de la prudence & retenüe que vous avez monstrée contre les atteintes & suggestions du Nonce Scapi en tout ce qui touche ledit

Mar-

Marquis, je desire & vous exhorte d'avoir avec luy la bonne correspondence & union necessaire, pour le bien de mes affaires. J'auray aussy a plaisir que vous ayez soin de bien entretenir ledit Nonce ; mais que vous vous gardiez de ses artifices & principalemant de celuy dont apparemment il veut user, pour mettre de la jalousie entre vous & ledit Marquis. Vous aurez aussy a donner part audit Marquis des plaintes que ledit Nonce fait, & pourroit faire de sa conduitte, afin qu'il vous en esclaircisse, & ce sera prudence de reserver d'y faire jugement jusqu'a ce que vous ayez la responce dudit Marquis. Car j'ay bien reconneu, que ledit Nonce a quelque particuliere animosité au sujet de ce qui s'est cydevant passé en la Valteline ; soyez aussy asseuré, que comme je luy ay tres-expressement commandé d'appuyer les interests de la Religion Catholique dans la Valteline & Grisons a tout ce qu'il pourroit, il n'aura pas manqué d'y satisfaire, selon que la condition des affaires des lieux & des peuples de delà se pourront comporter.

Je ne peux pas obmettre de vous dire, que les heureux commencemens de vostre negociation portent grand esclat & reputation dans toutes les Cours des Princes. Desja le bruit des declarations des Cantons de Schuitz & de Zug, pour la closture des passages, y est respandu, dont l'on tire des consequen-

ces tres advantageuses pour le bien de mes af-
faires. J'ay eu bien agreable d'entendre que le Canton d'Ury ayt pris la mesme resolution que les deux precedens, & que ceux de Schwi-ts ayent repliqué si fermement au Marquis d'Ogliani. A considerer la conduitte & la tardeur passée de ces Catholiques, il est aisé de connoistre combien ils sont à present animés par mes serieux offices & par vostre presence; c'est pourquoy avec la perseverance necessaire en une si importante affaire, tous mes amis & serviteurs s'en promettent un tres-notable advantage, & n'attendent pas moins, si vous obtenez des Suisses l'ouverture des passages pour les troupes d'Allemaigne, & leur conjonction avec moy sur les affaires presentes, que de me voir arbitre de la paix ou de la guerre en Italie, avec honneur, reputation & advantage. C'est de vostre prudence, adresse & affection que j'attends ce service, pour le plus signalé que je puisse recevoir en la conjoncture où nous sommes employez. Vous y pourvoirez selon vostre zele & fidelité accoustumée, & croyez qu'il vous acquerra pres de moy une perpetuelle recommandation.

Au surplus, selon vostre advis & du Sieur Miron, j'ay trouvé bon de donner au Colonel Amrin une Compagnie de trois cens hommes, outre les dix Compagnies du regiment, dont je luy ay donné charge. Vous en ferez faire la capitulation semblable aux au-

tres, & me ferez aussy sçavoir en quel temps cette Compagnie se pourra rendre a St. Jean de Losne, afin que j'y fasse trouver le Commis du Tresorier de l'extraordinaire de nos Guerres, & que j'envoye l'ordre & la Route que ladite Compagnie aura a suivre pour son Rendez vous. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escrit a Paris le dernier jour de Decem-

LETTRE

DE

MONSIEUR D'HERBAULT

a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

Ce courrier est arrivé en cette Ville le 26 de ce mois au matin, & m'a rendu la despesche dont vous l'aviez chargé. Le Roy estoit party la veille, pour aller a la chasse du costé de Rosni, d'ou il n'est revenu que d'hier au soir; de maniere que je n'ay peu faire resoudre vostre responce a sa Majesté plustost que ce Jourdhuy, ce que je vous represente, afin que vous sachiez qu'il n'y a point eu de temps perdu a cette expedition. Sa Majesté fait ample responce a vos lettres, & vous escrit si particulierement ses intentions sur ce qui se passe en la Valteline, que je n'y pourrois rien adjouster sans user de redites. Je vous repeteray seulement, que

 lors

lors qu'il vous plaira mettre en considera-tion, que l'ordre donné a Monsieur le Marquis de Cœuvres, pour trouver quelque moyens d'accord & reconciliation entre les Grisons & les Valtelins, fut un ordre compris en l'instruction qui luy fut donnée au temps qu'il partit d'aupres du Roy, & qui luy a esté renouvellé de temps en temps, comme une chose desirable, que vous n'aurez pas occasion de vous plaindre, ny de vous en picquer; aussy peu le Nonce aura il sujeçt de s'en formaliser, puisque ce project d'accord, qui regarde principalement la souveraineté, s'entend estre volontaire, libre & amiable, sans que ledit Sieur Marquis interpose le nom & authorité du Roy, si ce n'estoit pour faire consentir les Grisons aux conditions & seuretés necessaires pour la Religion Catholique & la liberté des Valtelins. Il sera, Monsieur, de vostre prudence de faire reflection sur ces raisons, pour surmonter vos premiers sentimens, & pour les employer contre ceux qui voudroient s'opposer aux sinceres intentions de sa Majesté, & puisque vous avez tres-judicieusement recognu le dessein dudit Nonce, qui est de faire durer cette negociation pour se rendre considerable, usez des remedes necessaires pour le combattre doucement, & testez en tous vos offices, au nom du Roy, la reverence & observation filialle que sa Majesté veut porter au Pape, son inclination

tion & resolution entiere à l'establissement des seuretés requises pour la Religion Catholique, sans neantmoins vous rendre suspect aux Protestans, & continüez tousjours, s'il se peut, d'entretenir correspondence avec le Nonce, pour l'avoir moins contraire en vostre negociation. Quant audit Sieur Marquis de Cœuvres, ce que le Roy vous dit de la correspondance necessaire pour son [illegible], & ce que vous mesme en pourrez juger, par vostre prudence, m'empesche d'en dire davantage. L'on ne doute point que ses intentions ne soient sinceres en ces affaires publiques, & l'on croit que vous vous y pouvez confier. J'adjouste qu'il est vray, que vostre negociation fait grand esclat en toutes les Cours des Princes, & principalement en la Cour de Rome, que tous les serviteurs de sa Majesté en attendent de grands effets, & que chacun la regarde comme le moyen plus puissant & plus asseuré, pour reduire les Espagnols au point des justes intentions de sa Majesté; de maniere que vostre employ est estimé tres-glorieux & tres-important, & l'on ne doit compter que par accessoire ce qui se fait dans les Grisons & Valteline, au regard de vostre entremise en Suisse, où se doit fondre la Cloche. Je vous dis donc, Monsieur, comme vostre serviteur, que vous ne devez pas vous y ennuyer, & que les commencemens de vostre negociation sont trop beaux, pour ne pas les pour-

suivre jusques au bout. Ils font esperer de tous un notable advantage aux affaires de sa Majesté, & j'estime que la gloire, que vous y acquererez en vostre particulier, surpassera encore celle que vous avez remportée du traitté de Madrid. Il sera bien necessaire que vous teniez avec Monsieur de Bethune bonne & frequente correspondance sur ce qui se passera, afin que si le Nonce [illegible] en sa mauvaise humeur, comme [illegible] ainsi, que vous essayez de retirer les remedes de la source, pour l'adoucir. Nous y contribuerons de nostre part nos offices ordinaires, mais les effets n'en peuvent estre que tardifs, a cause de la distance des lieux. Vous verrez, par la lettre que le Roy vous escrit, comme selon vostre advis sa Majesté agrée la levée d'une Compagnie sous le nom du Colonel Amrin, outre les dix du regiment dont elle luy a donné la charge. Je parleray a Messieurs les superintendans, pour faire rendre au plustost la monstre a St Jean de Losne, & a Monsieur de Beaufort, pour envoyer l'ordre & la route, que la Compagnie aura a tenir, qui sera sans doute semblable a celle des dix Compagnies. Il sera aussy necessaire que vous nous informiez du temps qu'elle pourra arriver a sainct Jean de Losne, afin que les officiers s'y trouvent a point nommé. J'ay bien consideré ce que vous me mandez sur ce sujeċt, touchant Monsieur Miron, a quoy il n'eschet aucune responsе. Je ne

non pas aussy obmettre, que ledit Sieur Miron exaltant vostre conduitte & vostre magnificence en toutes choses, se loüe encores [illegible]ment, en [illegible] particulier, de la c[illegible] dont vous avez usé envers luy, l'ayant admis, par dessus les termes de vostre instruction, en la distribution des ordonnances pour la distribution des deniers: ce qui est en [illegible] conforme aux asseurances que vous [illegible] données, que vous rendriez [illegible] dit [illegible] Miron content, lequel j'ay fait valoir pres sa Majesté comme je devois, qui veritablement y a donné grande approbation. C'est la response que j'ay a faire aux poincts principaux des trois lettres qu'il vous a plû m'escrire, des vingt & vingt un de ce mois, qui avoient esté devancées de peu d'heures de celle du 12, avec lesquelles j'ay receu, entre plusieurs papiers, la lettre que Monsieur le Marquis de Cœuvres avoit escrite a Monsieur Miron, que je vous renvoye, afin que vous en consideriez les termes, bien esloignés des opinions dudit Nonce, qui en tout ce qui touche ledit Marquis, vous doit estre suspect, pour les pointilles qui sont cy devant passées, auxquelles ce Ministre est fort suiet. Si vous les evitez sur les [illegible] presentes, ce sera un grand effect de vostre adresse, & qui vous donnera beaucoup de facilité en vostre negociation.

J'estime que vous estes mieux informé que nous des affaires d'Italie, par le commer-

merce que vous avez estably avec les Ministres du Roy, & par la proximité. Je diray neantmoins, que les derniers advis que nous avons de Rome, qui sont du 6 de ce mois, portent, que le Legat y estoit asseuré, attendu cinq ou six jours apres, qu'l'on tenoit la promotion des Cardinaux asseurée pour le Roy, & que ledit Legat partiroit le 10 ou 12 du mois prochain, pour aller en Espagne, voyage recherché ardemment par les Espagnols, & que ledit Legat monstroit desirer avec la mesme passion que celuy de France, bien qu'il fust conneu, qu'il reculeroit de beaucoup la conclusion de la paix.

Les affaires de ce Royaume subsistent en mesme estat. Ceux de la Religion, particulierement de la Rochelle, perseverent en leur rebellion : l'on advance aussy tous les preparatifs necessaires pour le blocus de ladite Ville, tant par mer que par terre, & dans les autres provinces l'on continüe à poursuivre les rebelles, selon leur desobeïssance. Cependant l'on nous asseure que ceux de la Rochelle doivent envoyer une deputation au Roy de nombre de leurs principaux habitans pour luy demander encore une fois la paix avec des submissions plus grandes qu'auparavant. Les autres Villes feront le semblable ; sa Majesté pourra user de cette bonté, que de les faire entendre, sans discontinüer ny relascher neantmoins ses progrés, & prendre la resolution plus convenable a son authorité.

té & au bien de son service. Sur ce, je vous baise tres-humblement les mains & vous supplie de me croire tousiours, Monsieur, vostre tres-humble & affectionné serviteur. Rh[illegible]aux. A Paris ce dernier jour de l'an.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL [illegible] d'Herbault du 11 Janvier.

MONSIEUR.

Je ne sçay persque pas par où je dois commencer cette lettre icy, ny quand je la pourray finir, tant j'ay de diverses choses a vous escrire, & tant elles sont confuses en mon esprit. Je suis enfin esclaircy de tous mes doutes par les lettres du Roy, & les vostres, du dernier Decembre. J'ay compris clairement ses intentions. Il m'a expliqué nettement les principaux poincts de mon instruction: il m'a fait amplement sçavoir, pour ce qui est des negociations du Marquis de Coeuvres; ce qui, par oubliance, ou autrement, avoit esté celé a mon partement de la Cour. Il m'a finalement declaré franchement, que ledit Marquis estoit son Ambassadeur aux Grisons, & que je n'avois aucune chose a negocier pour son service a ces peuples là, m'ordonnant de continüer en Suisse les bons services que j'ay desja heureusement commencé de luy rendre. Je vous ad-

voüe, Monsieur, que je ne fus jamais si estonné ny surpris, car la tempeste n'est venüe d'où j'attendois la moisson : je croyois asseurement, que le Roy deffendroit au Marquis de Coeuvres de se mesler desormais d'aucune negociation ny entremise aux Grisons; & qu'il luy commanderoit de se contenir dans les Limites de sa charge de Lieutenant general en son armée de la Valteline, au contraire, il me deffend de me mesler des affaires des Grisons, qu'il n'a pas entendu comprendre dans la commission qu'il m'a donneé. Quoy, Monsieur, les Grisons ne sont ils point de la Suisse? Non, si la Normandie n'est point de la France. Les Valtelins, sont ils point de la Suisse, ou l'Abbé de St. Gal, ou les autres alliés? Le Roy ne les entend il pas comprendre dans ma commission? Pour qu'elles autres affaires m'a elle esté donnée, que pour celle des Grisons? Ressouvenez vous, s'il vous plaist, que lors qu'avec tant de resistance, & pleust à Dieu que j'y eusse preseveré, je taschois d'affranchir mes espaules du fardeau de cette malheureuse Ambassade, dont on me vouloit charger, je representois au Roy, que ledit Marquis estoit tres-capable de le bien servir en cette commission, que je faisois conscience de le détroner & d'estre Ministre du desplaisir qu'il en devoit recevoir, vous opposastes a mes raisons la necessité de ma personne, demandée avec instance des servi-

teurs

teurs que le Roy a en Suisse, sans laquelle ils ne pouvoient esperer ny attendre aucun bon succez, & que le Roy avoit satisfait le Marquis de Cœuvres, a qui il ostoit la qualité d'Ambassadeur, l'honnorant de celle de Lieutenant general en son armeé de Valteline qu'il avoit de longtemps ardemment desiré; ressouvenez vous aussy, s'il vous plaist, que lors que je remonstray, qu'il ne m'estoit gueres honnorable, estant Mareschal de France & Colonel general des Suisses, qui sont deux charges de guerre, d'aller en qualité d'Ambassadeur en un pays ou un autre faisoit celle de general d'armée, il me fut respondu, que le bien du service du Roy le requeroit ainsy, & que ma personne portoit avec elle sa dignité, qui ne seroit point ravalée par cette fonction; mais que l'on m'ait jamais dit, qu'il eust quelque commission particuliere de traitter qui ne deust cesser a mon arrivée en Suisse, vous pouvez bien juger, ou que je n'en ay rien sçeu, ou que je n'y fusse pourveu; je n'eusse pas pris la moitié d'une Ambassade, que le Marquis de Cœuvres eust exercée toute entiere: je pense, Monsieur, que vous ne me l'eussiez pas proposé, & que le Roy ne me l'eust pas voulu offrir; sa Majesté me mande, que dans mon instruction il n'a pas specifié les Grisons; il est vray; mais qu'en estoit il besoin? les lettres que le Roy leur a envoyées par moy, l'ordre de les appeller a la Diette & ma

commission, qui ne consiste qu'a traitter de leurs interests, m'ont ils peu permettre d'en douter quand vous m'avez parlé; & mon instruction m'a ordonné de garder une bonne correspondance avec les Ambassadeurs du Roy, qui avoient quelque relation avec les affaires des Grisons; vous avez specifié Mrs. de Bethune, d'Aligre & Claude Marin, pourquoy m'a on expressement celé le Marquis de Cœuvres, Ambassadeur aux Grisons, avec lequel les affaires du Roy requierent que j'eusse une plus estroitte correspondance qu'avec ces autres là? pourquoy dans mon instruction, qui est si grande & ample, n'y avez vous inseré un seul mot de cette negociation, commise audit Marquis? pourquoy ne m'avoir dit que c'estoit une affaire qu'il avoit commencée, & qu'il estoit important que je luy laissasse achever? il semble que l'on n'a voulu rien obmettre de tout ce qui pouvoit rendre l'affront, que j'ay receu, plus complet & entier, soit que l'on m'ayt voulu desguiser, pour me faire passer pour ict ou pour enfant, ou l'estaller ou faire paroistre, pour me deshonnorer dans le monde, & me descrediter en Suisse, voire mesme aux despens & la ruine des affaires du Roy; car il n'est pas moins dommageable pour son service, que honteux pour moy, qu'il m'ait envoyé icy traitter une affaire tandis qu'il la faisoit conclurre differemment par le Marquis de Cœuvres, qui ne l'a pas fait reüssir, comme je

vous

vous diray cyaprés, mais qui pourroit bien estre cause que ce que je traitte ne reüssira pas aussy. Permettez que je vous demande, Monsieur, puisque le Marquis de Cœuvres a eu charge, il y a plus de six mois, de moyenner cet accommodement entre les Valtelins & Grisons, pourquoy il ne l'a pas executé dés qu'il en a eu ordre, ou pourquoy l'a-t'il entrepris à mon arrivée, si ce n'est pour ce que la Republique de Venise, Mr. de Bullion & les Cantons protestans; qui desiroient l'accommodement plustost en la sorte qu'il pretendoit qu'en celle que je veux pratiquer, troublent maintenant ma negociation, quils ne desirent non plus que ledit Marquis? Pourquoy lors que les Cantons Catholiques se declarent pour le Roy, pourveu que la seureté de la Religion & l'establissement des officiers Catholiques soient compris dans l'acte de restitution de la Valteline, l'on veut en donner ombrage de traitter ladite restitution par une autre voye, leur persuadant que ce dernier article n'est pas agreable au Roy? pourquoy mettre le Nonce en telle allarme sur ce subject qu'il en remüe maintenant toute sorte de pierre contre nous? pourquoy finalement ne vouloir differer jusqu'à ce que l'on eust veu ce que j'aurois peu faire reüssir en cette Diette; puisque six mois, qui s'estoient escoulés entre l'ordre & l'execution, monstroient bien, qu'il n'y avoit rien qui pressast & qui ne se

peust encore retarder. Un de mes amis, pour me consoler, me veut faire croire, que ç'a esté par surprise que Messieurs a extorqué cette commission d'Ambassadeur, afin de conserver au Marquis des mil escus d'appointemens par mois qu'il en souloit tirer; mais si cela estoit, on luy pouvoit bien laisser la qualité, luy continüer les Gages & luy interdire la fonction : Enfin, Monsieur, de quel costé que je me tourne, & plus je [illegible] tout ce procedé, plus je trouve [illegible] a considerer, & plus je remarque de causes de me plaindre de l'indigne traittement que j'ay receu du Roy & de mes amis, qui ont esté Ministres pour me tromper, & plus je maudis l'heure en laquelle j'ay accepté cette funeste Ambassade, & le jour que j'en suis venu prendre possession, & plus je fais d'imprecations au Ciel qu'il m'envoye de plus sensibles affrons, si j'accepte jamais aucune Ambassade, que je n'en ay receu celle-cy.

Mes plaintes ne finiroient jamais non plus que le sujet que j'ay d'en faire, si Dieu ne m'avoit donné en mesme temps une petite consolation, qui vange en quelque sorte le tort que j'ay receu; la fortune s'est reduite au train de la raison, elle m'a rendu ce que le Roy m'avoit indignement osté; les Grisons m'ont envoyé leurs Deputés, apres avoir rejetté les propositions du Marquis de Cœuvres, & refusent de plus le reconnoistre;

ils

ils ne veulent avoir affaire qu'a moy, se sousmettent a ce que je voudray ordonner pour leurs affairs, tant ils ont une grande confiance en ma probité, & bonne opinion de ma [illegible]ne ; desorte, Monsieur, que bien que le Roy m'ait degradé de la qualité d'Ambassadeur aux Grisons, ils m'en conservent la fonction ; le mal, que l'un m'a voulu faire, r[illegible]n advantage ; car Monsieur le N[illegible] au bout de ses finesses & n'a plus [illegible] reprocher. Les Cantons Catholiques, delivrés de l'apprehension de la negociation du Marquis de Coeuvres, se porteront franchement a suivre les intentions du Roy, & moy j'en demeure d'autant plus accredité parmy les Suisses, qui s'imaginent, que mon authorité a dissipé les practiques dudit Marquis. Je serviray dignement le Roy, quelque degrat qu'il ne donne, & qu'il fasse ce que ses ennemis desirent, qui est de destruire ce peu de credit que j'ay en Suisse, ou je puis dire, sans vanité, que si je n'y advance rien pour son service, que qui que ce soit que l'on y envoye ne reüssira pas, non pas mesme vostre grand & judicieux Ministre le Marquis de Coeuvres, qui a si bien agy en l'affaire que vous luy avez commise & a moy celée.

La Diette se tiendra Lundy prochain, en laquelle Monsieur l'Ambassadeur ordinaire & moy ferons ce que doivent faire de bons, fidels & habilles serviteurs, & me promets

de

de les porter a ce que je leur demanderay de la part du Roy, encores que j'aye a combattre tout a la fois le zele & le scrupule des Cantons Catholiques, la malice du Nonce, les ruses des Espagnols, l'opiniastreté des Cantons protestans, les finesses de M. de Savoye, les maximes d'Estat des Venitiens & l'interest & profit des particuliers. Car pour les propositions du Marquis de [illegible], elles sont desja destruites, & n[illegible] resister aux importunités des crea[illegible] Roy, mes plus pressens ennemis, qu'en leur faisant un pont d'argent, si vous me faites promptement fournir les materiaux qu'il faut pour le construire. Je ne promets de surmonter, avec mon caquet, mon soing & mon credit, toutes les autres difficultés. Si ce bonheur m'arrive, Monsieur, je pretends n'avoir plus rien a faire icy, & de n'y recevoir aucune nouvelle commission, ayant esté trop maltraitté en cette premiere; aussy bien n'y sçaurois je plus servir avec satisfaction, pour le signalé affront que l'on m'a voulu faire recevoir, lequel me rendra sage pour une autre fois, & m'apprendra á mieux considerer & esplurscher toutes choses avant que de m'embarquer, non pas a une Ambassade, celle cy est la derniere que je feray de ma vie, mais en quelque autre commission que ce soit. Quant aux deux derniers poincts de la lettre du Roy, vous luy osterez, s'il vous plaist, l'apprehension qu'il á que je mo-

laisse

laisse seduire par Monsieur le Nonce, de qui je connois les intentions toutes contraires a son service, & pour la bonne correspondance, qu'il desire & ordonne entre Monsieur [illegible] quis de Cœuvres & moy, je mettray pein de la conserver toute entiere; le service [illegible] Majesté le requiert, je suis son amy, & [illegible] point a me plaindre de ce qu'il a fait, [illegible] eu raison, pour son particu[illegible] aire.

Vous [illegible]ez voir ou supprimerez telle part de ma lettre au Roy & a ses Ministres, que vous le jugerez a propos. Je ne luy escris point, pour n'avoir rien a luy mander que des plaintes qu'un maistre ne reçoit jamais bien depres, & ne considere pas quandelles viennent de loing. Je ne luy veux mander que tout ce que je feray de bien & d'utile pour son service, dequoy j'espere que cette Diette me donnera matiere. On rescrit de Lucron comme ce Canton se dispose a me donner leur declaration pareille aux autres, bien que Monsieur le Nonce soit venu parler a leur assemblée, & y porter un bref du Pape pour les en destourner. J'escrivis, il y a huit jours, au Colonel Amrin, leur Advoyer, une lettre, dont je vous envoye une copie. Je vous envoye aussy l'acte que ceux du Canton de Solleure m'ont donné, conforme a celuy de Schuitz. Ceux de Fribourg & d'Underval ont remis a cette prochaine journée a s'en declarer; les derniers gagnés par les faction-

factionnaires d'Espagne, qui ont prevalu a leur assemblée, ceux de Fribourg disposés par les Jesuistes a suivre les volontés du Nonce ; C'est de quoy je ne me soucie gueres ; car l'un ny l'autre Canton n'ont aucun passage qui soit important a fermer, & de plus j'espere de les faire conformer aux autres a la Diette, forcés qu'ils seront de suivre la pluralité des opinions.

Je vous supplie tres-humblement, Monsieur, de faire trouver bon au Roy, si la derniere voiture ne vient complette & au temps que l'on me l'a fait esperer, que je laisse esperer a Monsieur l'Ambassadeur ordinaire le soin & l'importunité de contenter ceux a qui on doit faire les distributions.

Comme aussy de luy vouloir demander permission, pour moy, de passer par la Lorraine en m'en retournant, & d'y demeurer huit jours, pour donner ordre a quelque peu de bien que j'y ay & en Allemagne, lequel les substitutions m'ont empesché de vendre pour despendre a son service, auquel cas qu'il me le permette, il faudra une lettre de sa Majesté pour Monsieur de Lorraine, ainsy que l'on a accoustumé d'en escrire aux Princes, par l'Estat desquels ses Ambassadeurs doivent passer, sans avoir autre chose a traitter que de complimens.

Vous me ferez aussy la faveur de donner ordre que la Compagnie Suisse, qui est en garnison dans l'Isle d'Uleron, soit satisfaite

de

de plusieurs monstres, qui luy sont deües, dont les plaintes viennent jusques icy, & que puis qu'elle est du corps du regiment de la garde du Roy, elle soit aussy payée doresnavant par les Tresoriers des gardes, comme les autres Compagnies.

Je ne vous mande rien de la Compagnie du Colonel Amrin, Monsieur l'Ambassadeur Miron, qui a commencé cette levée, l'achevera, s'il luy plaist, & moy ma longue & importune lettre, par l'asseurance que je suis &c.

DECLARATION DU CANTON DE SOLLEURE.

Nous, l'Advoyer & Conseil de la Ville de Solleure, confessons & certifions publiquement, par la presente, qu'ayant ce jourd'huy veu & bien consideré le contenu de *l'abscheid* de la journée tenüe a Lucerne les 10, 11 & 12 du mois de Septembre dernier, de l'année 1625, concernant la closture des passages, & sur ce nous ayant esté presenté par l'illustrissime Prince le Sieur François de Bassompierre, Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne, Chevallier de ses Ordres, Mareschal de France, Colonel general des Suisses estans au service de sadite Majesté, & son Ambassadeur Extraordinaire au païs des Ligues de Suisse & Wallez, comme aussy par

par l'illustre Sieur Robert Miron, aussy Conseiller du Roy & son Ambassadeur ordinaire audit païs des Ligues & Grisons, une ample declaration de la resolution que nos chers & anciens alliés du Canton de Schuitz ont prise sur ledit *abscheid*, touchant les passages, le contenu de laquelle declaration nous avons bien au long entendu, & encores que nous eussions estimé, que nosdits chers alliés de Schuitz nous eussent, comme d'ancienne coustume, premierement advertis de la resolution par eux prise sur ce sujeċt, neantmoins esperans nosdits chers alliés, que la closture des passages sera un moyen, par lequel la restitution de la Valteline, de Chiavennes & de Bormio se pourra faire, & causer une bonne paix entre les deux potentatz de France & d'Espagne; c'est pourquoy nous agreons & consentons aussy a ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, sans toutesfois le prejudice de l'alliance que nous avons avec sa Majesté tres-Chrestienne, & qu'en ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, nostre vraye religion Catholique, Apostolique & Romaine, sera asseurée, sans qu'aucune autre qu'icelle y soit exercée, & qu'aucuns officiers non Catholiques n'y pourront estre establis; semblablement, que les Grisons satisferont entierement aux articles qu'ils ont accordés & promis d'observer, touchant l'Eglise, avec le Nonce de sa Saincteté, & reservons aussy l'alliance hereditai-

re que nous avons avec la Maison d'Austriche, esperant que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction a sa Saincteté, dont nous la prions tres-humblement, comme nous prierons semblablement sa Saincteté a ce qu'il luy plaise accepter benignement & paternellement, pour la paix & repos de toute la Chrestienté, les contentements & satisfactions que sa Majesté tres-Chrestienne desirera de luy rendre, en foy dequoy nous avons fait apposer a la presente le sceau de nos armes. Fait le 29 Decembre 1625.

LETTRE DE MONSIEUR D'HERBAULT a Mr. le Mareschal.

MONSIEUR.

J'estime que vostre Courrier, qui partit d'icy il y aura demain huict jours, se sera maintenant rendu en Suisse, avec les despesches du Roy en responce des autres. Depuis son depart nous n'avons eu aucunes nouvelles de vos quartiers; j'espere que ce jourd'huy l'ordinaire de Lion nous en pourra apporter. Les dernieres que nous avons de Monsieur le Marquis de Cœuvres sont du [illegible] du mois, qui nous confirme, qu'il garde cette circonspection, de laisser liberté entiere aux Grisons & Valtelins en ce qui se de-

devoit traitter parmy eux, dont neantmoins il n'attendoit pas grand fait, a cause de la difficulté, que les premiers font de s'accommoder aux choses qui sont desirées pour la Religioin. Nous attendrons de plus particuliers nouvelles de sa part & des vostres sur le progrés de vostre negociation, de laquelle chacun espere voir reüssir de grands advantages, pour le bien des affaires publiques & pour la reputation de sa Majesté.

Les armes sont en une profonde treue dans l'Italie a cause de la rigueur de la saison, les troupes estans de part & d'autre retirées dans les Grisons. Avant le depart de Monsieur le Connestable, qui s'en est retourné en Dauphiné, il a esté pris resolution, entre luy & Monsieur de Savoye, avec la participation du Resident de Venise, de faire toute diligence pour assembler de part & d'autre les troupes, au nombre porté par la Ligue, dans le 8 du mois prochain pour entrer le 15 ensuivant, tant du costé de Piedmont que de Venise, dans l'Estat de Milan. Le Roy fait preparer & disposer toutes choses pour cette fin, & a donné des ordres & commandemens tres exprés a Mr. le Mareschal de Crequi de repasser les monts, pour prendre la conduitte de l'armée : quant a Monsieur le Connestable, la rigueur de cette saison, qui apporte quelques incommodité a sa santé, a donné suject a sa Majesté de l'en dispenser.

Nous tenons a present Mr. le Legat arrivé à Rome, selon les derniers advis de Monsieur de Bethune, qui maintenant sont des-ja vieilles dates. Ledit Legat faisoit son compte de demeurer peu de jours pres du Pape, d'assister a la promotion des Cardinaux, & de partir le 10 ou 12 de ce mois, pour aller en Espagne, voyage qui n'estoit pas approuvé par les speculatifs de la Ville de Rome, parce qu'il sembloit devoir apporter grand reculement a la conclusion de la paix, a cause du temps que ledit Legat seroit obligé d'employer, pour aller a Madrid, pour y traitter & pour revenir en lieu ou sa Majesté peust intervenir. Nous verrons par les premieres depesches de Rome si ces considerations ne feront point changer d'advis au Pape & aux Espagnols mesmes, qui desirent la paix.

Pour le regard des affaires du Royaume, elles subsistent dans leur mesme assiette. Monsieur le Mareschal de Themines s'est advancé des logemens fort proches de la Ville de la Rochelle, pendant l'indisposition de Monsieur le Mareschal de Praslin, dont il espere incommoder & serrer grandement les Rochellois. Cependant leur Deputation, dont il a esté cy-devant escrit, est arrivée, reduite au nombre de deux personnes, qui jusques a present n'ont fait aucunes propositions agreables ; de sorte que si dans aujourd-huy, ou demain, ils ne parlent plus claire-

rentrent, ils seroient incontinent renvoyés sans estre admis pres du Roy. Ces Rebelles se flattent de quelque secours que leur promet Monsieur de Soubize : ils esperent aussi estre assistés des Anglois, & croyent que les Estats retireront les Vaisseaux, qu'ils ont dans l'armée navale de sa Majesté ; leurs esperances n'ont aucun fondement asseuré; neantmoins les advis ne sont pas mesprisés, car s'ils ne se verifient en tout, il est a craindre que ce ne soit en quelque partie. Sur ce, je vous baise tres-humblement les mains, & suis. &c. a Paris ce 11 Janvier.

MONSIEUR.

J'adjouste ce mot, pour vous dire, que nous venons de recevoir presentement advis que Brisson surprit le Bouzain le premier jour de l'an. L'on espere qu'il sera bien tost repris, mais ce ne sera pas sans perte. Je vous supplie de donner part a Monsieur Miron de cette mauvaise nouvelle, & de faire envoyer par les voyes ordinaires a Monsieur le Marquis le Paquet cy inclus.

ACTE DE MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE,

de Monsieur le Connestable & du Resident de Venise, pour mettre leurs armées en Campagne.

Ayant la Republique de Venise fait sçavoir, par Monsieur d'Alligre, Ambassadeur

ſadeur de ſa Majeſté aupres d'elle, & par ſon Reſident aupres de ſon Alteſſe, que les difficultés qu'elle faiſoit d'entrer en armes dans le Milanois, conſiſtoient ſeulement en la doute qu'elle avoit, que ſa Majeſté ny ſon Alteſſe euſſent les troupes portées par la Ligue, ſadite Alteſſe & Monſieur le Conneſtable ont fait entendre audit Sieur Preſident, que ſa Majeſté aura les troupes portées par la Ligue, comme auſſy ſon Alteſſe, pour attaquer l'Eſtat de Milan dans le 8 de Fevrier prochain, auxquelles on donnera la monſtre generale ſur les frontieres d'iceluy, afin que Meſſieurs de Veniſe ſe puiſſent mieux aſſeurer que leſdites troupes ſont complettes, & du nombre porté par l'alliance, & eux en feront le meſme des leurs, & ſera deputé de part & d'autre pour cet effect, dans le ſuſdit temps, afin que ſa Majeſté & ſon Alteſſe ſachent auſſy qu'elles ſont en l'eſtat qu'elles les doivent avoir, pour executer, tant les uns que les autres, leurs entrepriſes projettées ſur l'Eſtat de Milan dans le 15 du meſme mois, ſans conſommer davantage de temps & de deſpenſe inutilement; mais ſe prevaloir d'une conjoincture en laquelle les Eſpagnols ſe trouvent maintenant ſi foibles & eſpouventés, pour executer ladite entrepriſe, pour laquelle Monſieur le Conneſtable laiſſe icy Monſieur de Vignolles, qui commandera generalement aux troupes de ſa Majeſté durant ſon abſence, avec tout pou-
voir

voir & authorité necessaire, encores qu'il espere de s'y trouver a temps en personne. Fait a l'armée a Santhia le 27 jour du mois de Decembre 1627, signé Emanüel d'Ediguieres &c.

LETTRE DE ALTESSE DE SAVOYE, *a Monsieur le Mareschal.*

Monsieur le Mareschal, mon Cousin, Je me resjoüis grandement que le Roy se soit resolu de vous envoyer en Suisse; car j'espere qu'avec vostre presence vous remettrez les affaires de ces quartiers là conforme a ce qui est necessaire pour son service, & le bien de tous ses serviteurs. Il m'a fait dire aussy, par son Ambassadeur, qu'il auroit agreable, que j'envoyasse personne exprés, pour faciliter, avec les Amis & pensionnaires que j'y ay, l'effect de ses intentions, a quoy j'obeïs promptement, y envoyant le President de Monthou pour mon Ambassadeur, qui est de mon Conseil d'Estat, & je m'asseure qu'il satisfera tresbien a ce que je luy ay ordonné sur ce sujet, mais particulierement de faire ce que vous luy marquerez estre necessaire pour le service de sa Majesté & de vous servir, comme il sçait que je veux que tous les miens fassent; car vous n'aurez jamais personne au

monde,

monde, qui desire de le faire plus connoistre que moy, ny me pouvez obliger davantage que de m'employer pour vous servir. Et sur cette verité j'acheveray, laissant en sa creance la relation que je luy ay commandée de vous faire, des particularités du siege de Verrüe, de la honteuse retraitte qu'en ont faite les Espagnols, & de la gloire que les Armes de sa Majesté, qui sont icy, s'y sont acquises; sur quoy je demeure, Monsieur le Mareschal, mon Cousin, vostre affectionné Cousin a vous servir. Emanuel du Camp de Crescentin le vingtiesme jour du mois de Novembre 1625.

PRÆTENSIONES

Reverendissimi

EPISCOPATUS CURIENSIS

erga tres-Ligas Griseas, domus Dei & decem Jurisdictionum, pro restitutione tam Jurium suorum quam venerabilis capituli Ecclesiæ Curiensis Prælatorum & totius Cleri.

Antiquissimi olim florentissimi, ditissimi, nunc vero ob hominum amentiam & temporum injuriam, afflictissimi & miserrimi Episcopatus Curiensis. statutum periculosum V. D. M. exponi curavi, jura, item possessiones, redditus Ecclesiæ libertatis exterminum, jurium ac privilegiorum, usurpationem, tyran-

ramidem ab hæreticis in Episcopos, Canonicos clerum & Catholicos exercitam; invasionem bonorum Episcopi, venerabilis Capituli, monasteriorum & aliorum censuum redituum insinuari &c.

Hisce justis & variis querelis commotus S. D. N. pro paterno erga Ecclesiam fidemque catholicam suo zelo initur indigno licet per suum breve Romæ apud S. M. M. sub Annulo piscatoris die 25 Juny anno 1622 datum mandavit quibus bona, proprietates, fructus, redditus, proventus, jura, obventiones & emolumenta Episcopatus a detentoribus repetam nec ab illis occupari permittam cujus brevis breve fidelissimum transcriptum dominus repetis ad eorum petitionem communicavi qui S. D. N. invictissimo Imperatori Hispaniarum Regi, Regi Galliarum Archiduci Leopoldo Gubernatori Mediolanensi octo pagis Helvetiorum scripsit ac opportunum mihi in tot tantisque miseriarum ac malorum fluctibus periclitanti auxilium ferendum sanctissime adhortatus est Ego ut obedientem decet multoties & variis in locis quæ ad Ecclesiam spectant una cum V. divis hujus Ecclesiæ Catholicæ canonicis & Rhetis exegi, & serio eos ad restitutionem tenorum capitulationum Mediolani & Lindauii erectarum admonui: sed surdis verba feci.

Quæ vero Episcopus Curiensis tam suo quam Viris Capituli prælatorum & totius in districtu, linguarum gratia domus dei & decem Jurisdictionum sunt quæ sequuntur.

Pri-

Primo ut fiat restitutio omnium Jurisdictionum tam rerum spiritualium quam temporalium a Rhetis quocumque modo ex consensu aut seu populi voto ablatarum ab Anno enim 1526. ad usque implerant inter homines trium fœderum contra libertatem Ecclesiasticam, Jurisdictionem ac sacros Canones ut in omnibus causis Rheti etiam asserti Catholici ac si veri essent Episcopi immiscuerunt taliter ut nec in causis matrimonialibus judicium ... rint vocarunt, castigant punierunt, in carceribus detinuerunt, Sententiam ad suum libitum tulerunt, ad mortem condemnarunt, bona Ecclesiæ vendiderunt, distraxerunt, inter se ad libitum diviserunt quæ Communitas Parochum arbitrio suo conduxit & plures peregrinos apostatas fugitivos, quorum opera hæreses introducta, libertas Ecclesiastica violata & mali mores ... quæ omnia Reverendis ad suum Tribunal repetit jus sibi usurpavit ordinario & ejus Officialibus spiritualibus curatores suos numquam præsentarunt, anniversaria abstulerunt quorum reditus sibi resarvarunt, hæc autem omnia ad forum Ecclesiæ pertinere nemo est qui dubitet, quæ omnia reverendissimus auctor ordinaria tollenes annullat.

II.

Exigit Episcopus tam suo quam Capituli prælatorum & Cleri nomine decimas, Proventus, ... nia, impositiones taxant vivi & omnia alia bona per Rhetos Helvienses, alienata prout omnes Census in materia ubi granum ubi siligo, ubi caseus, caseum.

III.

Repetit Episcopus monasteria utriusque sexus per Rhetos occupata, tum eorundem pertinentia & bona.

IV.

Exigit Reditus ordinarios restantias omnium censuum & decimarum injusté à Rhetis possessarum ab Anno 1526. usque ad Annum 1622.

V.

Justum tendit Episcopus caducitatem omnium feudorum quæ Rheti hactenus tam in ligis quam extra possederunt, eo quod Episcopum domini feudi ad mortem condemnarunt.

VI.

Mandat Episcopus ut in totius Episcopatus sui districta novum seu correctum Calendarium observetur.

VII.

Ad placandam iram Dei omnipotentis vult Reditus quatenus inauditæ usuræ inter Rhetos de medio tollantur & quinque pro centum florenis prout in Imperio moris est ratione census tribuantur.

VIII.

Vult & mandat ordinarius ut omnes Sententiæ per Rhetos in Episcopum, Canonicos, clerum oboleantur & illatæ injuriæ cum omnibus expensis recompensentur ubi pars læsa id petierit:

IX.

Inhibet Rever. ne Rheti ad eorum tribunal, nec Episcopum, Canonicos, prælatos nec ullum Cle-

Clericum ullo modo aut via citent, sed ubi necessitas exigit judicem competentem adeant.

X.

Prætendit Reverendissimus Episcopus sua Cæsaria privilegia, scilicet venationes, piscationes fodinas auri, argenti & ferri &c.

Et omnia quæ invictissimi Imperatores ac Reges Romani Imperii Episcopis Curiensibus gratiosè concesserunt secundum tenorem privilegiorum.

XI.

Repetit omnia feuda Episcopalem mensam spectantia à Rhetis ablata.

XII.

Vult Reverendissimus Episcopus ut sui officiales intersint Rhetorum consiliis ut antiquitus observatum est.

XIII.

Ad laudem Dei & pro augmento fidei Catholicæ pro bono juventutis Rhetiæ vult R. ordinarius introducere Societatem Jesu E. P. P. Capucinos & alios Religiosos.

XIV.

Omnia petit & repetit quæ repetunt DD. V. Capituli Curiensis.

XV.

Aufert Reverendissimus falsam prætensionem in electione suorum officialium & ministrorum, hujusmodi enim concernunt Reverendissimi V. Capitulum.

XVI.

Vallem Celinam quod attinet, ager &c.

suis loco & tempore, sub judice competenti. Signatum Joannes Episcopus Curiensis.

LETTRE DES TROIS LIGUES GRISES *a Monsieur le Mareschal de Bassompierre.*

MONSEIGNEUR.

Nos amiables salutations & tres-humbles services soient a vostre Exellence prealablement offerts.

L'assemblée generale des trize Cantons a Sollcure nous ayant esté notifiée, & ayant sceu qu'il auroit plû a sa Majesté tres-Chrestienne de France, nostre honnoré Seigneur, allié & confederé, d'envoyer vostre Excellence son Ambassadeur Extraordinaire en ces païs, nous n'avons voulu manquer d'incontinent expedier devers Vostre Excellence le Sieur Bourguemaistre Meyer de Coire, auquel nous avons donné en charge, apres vous avoir salüé & fait offre du tres-humble service de tout le general de nos Ligues, de vous représenter en toute humilité la necessité de tout l'Estat present de non affaires de nos païs. C'est pourquoy nous supplions en toute humilité vostre Exce. de vouloir benignement entendre leditSieurBourguemaistre Meyer de Coire, auquel nous avons donné la presente charge, & de luy vouloir donner croyance en ce que sur ce sujet il vous représen-

fentera de nostre part, & de luy vouloir donner croyance, esperans que vostre Excellence le renvoyera avec favorables responses, & qu'elle embrassera, avec sa benignité accoustumée, la protection de nostre pauvres païs. Nous prions le tout puissant qu'il conserve vostre Excellence en toute prosperité, longue & heureuse santé de vostre Excellence entierement affectionnés les chefs & Deputés des trois Ligues assemblés a Coire ce sixiesme Janvier 1626.

PROPOSITION FAITE PAR MONSIEUR LE MARESCHAL *a la Diette tenüe a Solleure le 13 Janvier.*

Magnifiques Seigneurs. Entre les emmentes vertus qui ont rendu illustres les tres-Chrestiens Roys de France, une des principales a tousjours esté celle d'assister, secourir & defendre leurs amis & alliés, sans autre but ny dessein que celuy de la gloire de leur action, ny attente d'aucune utilité que celle de la gratitude & bienvueillance de ceux qu'ils ont assisté.

Les Histoires nous apprennnt combien leurs armes ont esté utiles & necessaires a plusieurs païs, Princes & Republiques, lesquelles ils n'ont jamais desniées a ceux qui les ont requis, ny attendu qu'ils les ayent demandées, quand ils ont conneu qu'ils en

 avoient

avoient beſoin, mais apprenant leurs cœurs s'y ſont genereuſement offerts & preſentés.

Si les tres-loüables Cantons des Ligues de Suiſſe n'ont receu auſſy ſouvent que les autres des teſmoignages d'aſſiſtance & de ſecours, j'en attribüe la cauſe a la forte aſſiette de voſtre païs & a voſtre nation tres-belliqueuſe, qui a touſjours laiſſé a ſes ennemis plus de ſoucy de defendre leurs propres Eſtats, que d'audace d'attaquer les voſtres.

Je diray maintenant, que nos Roys n'ont jamais manqué, ny de prendre une tres-grande part en toutes vos affaires, comme de leurs vrays & anciens Amis, alliés & confederés, ainſy que vous avez peu reconnoiſtre au feu Roy Henry le Grand, d'immortelle memoire, lequel prevoyant ſagement le mal, que les diſſenſions Civiles, aſſez frequentes aux Griſons, pourroient un jour apporter a tout l'Eſtat de la Suiſſe, apres un ſoing particulier de les aſſoupir, apportant, par ſon authorité, des remedes ſalutaires, pour appaiſer leurs troubles, & prevenant, par ſa vigilence, ceux qui pourroient s'eſmouvoir a l'advenir.

Le tres-Chreſtien Loüis XIII Roy de France & de Navarre, mon Maiſtre, voſtre meilleur Amy & allié, vray heritier des vertus royales de ſon Pere, comme de ſes Couronnes, luy a ſuccedé en cette meſme ſollicitude envers les Griſons, les ayant ſouvent fait advertir & convier par ſes Miniſtres, de

gou-

gouverner leur Estat avec telle moderation que le repos general des Cantons & Ligues n'en peust estre troublé, mais le peu de deferance qu'ils ont rendu aux bons advis & conseils de sa Majesté, & l'esprit remüant de ces peuples, les a portés a de nouvelles divisions, pendant lesquelles, & les troubles de la France, il a esté facile aux estrangers d'entreprendre sur leur Estat, & d'en envahir une notable partie, & les efforts que l'on a voulu faire depuis, pour les en chasser, sans l'assistance & conjonction du Roy, n'ont servy qu'a donner plus d'audace aux usurpateurs d'avancer leurs progrés, & a leur fournir de pretexte pour les authoriser & colorer.

En ce mesme temps sa Majesté, qui a voulu tousjours temperer ses poursuittes d'une juste negociation, pour ne troubler la paix universelle, se resolut, avant que de pratiquer de plus violens remedes, de m'envoyer, au commencement de l'année 1621, son Ambassadeur Extraordinaire vers le Roy Catholique, son beaupere, pour redemander la Valteline & les Comtés de Chiavennes & Bormio, usurpés sur les Grisons par ses Ministres d'Italie; ce que je fis, & avec l'intervention, instance & exhortation de sa Sainčteté, Gregoire XVI, bien exprimée par son bref & lettres de sa propre main, je moyennay la restitution desdits pays par le traitté de Madrid du 26 Avril de la mesme An-

née, que le Roy confirma d'autant plus volontiers, que vous, Magnifiques Seigneurs, luy tesmoignastes, par vostre lettre du 15 Avril, que non seulement vous aviez agreable ma negociation, de laquelle Monsieur l'Ambassadeur Miron, cy present, vous avoit advertis, mais que vous la seconderiez de tout ce qui dependroit de vous quand vous en seriez requis.

Cela m'esmeut particulierement, quoy que sans ordre du Roy, de vous rendre cet honneur, & à Messieurs des loüables dizains de Wallais, de vous comprendre dans le traitté, en la compagnie du Roy, mon Maistre, tant pour monstrer vostre bonne intelligence, comme pour vous donner une plus forte intendance & arbitrage des affaires des Grisons, conjoinctement avec sa Majesté, pour les contenir en leur devoir & au repos, qu'elle & vous leur avoit procuré.

J'y fus aussy porté par la singuliere affection, que j'ayeüe, depuis que je suis Colonel general des Suisses & Grisons entretenier au service du Roy, à eslever & faire valoir par tout vostre genereuse nation, la meslant avec ces deux grands Roys en cette importante affaire, & dans laquelle vous avez un si notable interest.

Mais, je ne sçay par quel malheur, cela n'a peu reüssir selon la bonne intention du Roy & de ses Ministres, les artifices de ceux qui veulent faire improuver ses actions,

ayant

ayant fait retarder l'execution par le defaut de l'acquiescement de quelques uns d'entre vous audit traitté, faute, comme j'estime, de ne vous l'avoir fait bien entendre.

Cela auroit fait recourir sa Majesté a d'autres moyens, & consentir a un depost, qui au lieu d'assoupir le mal, luy auroit causé une plus longue durée ; ce qui vous ayant derechef esté representé, au mois d'Aoust 1624, ceux d'entre vous, qui avoient retardé de donner leur acquiescement audit traitté, ayant mieux esté informés, en donnerent leur declaration, laquelle fut incontinent aprés presentée a sa Sainčteté, & fait sçavoir au Roy d'Espagne, d'ou n'estant reüssy aucun effect, les Grisons opprimés se seroient resolus de rentrer, par armes, dans leur legitime heritage, & le Roy, ayant descouvert leur dessein, preveut sagement qu'ils ne pourroient se contenir en une reglée moderation, s'ils entroient seuls en la Valteline, veu leurs anciennes inimitiés & querelles; de sorte que pour empescher les ennemis, voyant aussy qu'en mesme temps les troupes Espagnoles estoient a la Valteline & les estrangers bordoient vostre pays, il voulut, par un mesme moyen, assister les Grisons, ses alliés, contenir leur fureur, & affermir vostre pays contre les ennemis que vous aviez, des troupes voisines ; avec le succez qui en est arrivé.

Sur ces entrefaites le Pape envoya Mon-

 sieur

sieur le Cardinal Barberin, son neveu, Legat en France, tant pour accommoder ces affaires, avec le bien & satisfaction de tous, que pour arrester le cours de la guerre, qui commençoit a s'allumer en Italie, mais ledit Seigneur Legat, apres une longue negociation, ayant declaré, que le Pape ne pouvoit accorder ny consentir que la Valteline & les Comtés susdits retournassent sous la souveraineté des Grisons, le traitté fut rompu, sa Majesté ne s'estant, en aucune façon, voulu departir de cette restitution auxdits Grisons; ainsy Monsieur le Legat s'en alla sans rien conclure, au grand desplaisir de sa Majesté, pour le bon dessein qu'elle avoit de terminer cette affaire par un bon accommodement, qui ne luy osta pas toutesfois le desir de procurer, par tous moyens bien seans & convenables, de parvenir a une bonne & utile paix, ayant de temps en temps mandé a Mr. Miron, son Ambassadeur, d'en rechercer, avec vous, toutes les voyes & acheminement.

Dont vous mesmes, Magnifiques Seigneurs, en auriez fait l'ouverture en la journée derniere tenüe a Lucerne par Messieurs les Cantons Catholiques, qui auroient prudemment consideré ce que Messieurs les Cantons protestans avoient fait auparavant, que la Valteline causoit cette durée de maux, qui menaçoit d'en donner entrée a de plus grands, & que le seul moyen de les appaiser

& terminer, estoit de proceder effectivement a la restitution de ladite Valteline, Comtés de Chiavennes & Bormio, aux Grisons, leurs legitimes Seigneurs, de quoy le Roy receut un tresgrand contentement, & de vous voir tous unanimes & conformes a ce point, mesmes d'avoir escrit aux Princes interessés & sollicité leurs Ministres, qui estoient pres de vous, de s'en ouvrir, & declarer l'intention de leurs Maistres; Ce qui fut á l'instant mesme executé de la part de sa Majesté, selon vostre desir.

C'est ce qui a convié le Roy de m'envoyer son Ambassadeur Extraordinaire vers vous, pour en cette assemblée, qu'il a desiré que je fisse convoquer en son nom, vous apporter toute asseurance & ratification sur les lettres que vous luy avez escrites, & vous dire, qu'il se conforme entierement, pour ce regard, a vos sentimens.

Qu'il acquiesce a ce que depuis aucuns de vous ont resolu pour la closture de leurs passages, & desny de leurs secours a ceux, qui apporteroient de la resistance ou retardement a l'effet de ladite restitution convenüe entre vous, & vous invite d'en faire tous conjoinctement une ferme & stable declaration.

Et dautant que vous paroissez maintenant unis pour la reintegrance entiere de vostre corps & restablissement d'un membre, qui en a si longtemps paru retranché, vos pru-

den-

dences jugeront qu'il est a propos, qu'estans parvenus en divers temps en cette connoissance, vous en fassiez une generale & uniforme, afin que convenans tous ensemble & vous reünissans a la demande de cette restitution, vous puissiez mieux adviser aux moyens necessaires pour y parvenir, & les pratiquer avec plus de force & de puissance.

En consequence de quoy j'ay ordre particulier de sa Majesté de vous offrir, de sa part, pour l'effet de cette bonne resolution, de joindre ses Armes, & celles de ses amis & alliés, aux vostres, pour les employer en la forme qui se trouvera la plus convenable.

Et en cas que vous Magnifiques Seigneurs, jugiez que la restitution de ladite Valteline & autres pays usurpés, ne se puisse ou doive faire si promptement que le Roy en a intention, & que vous le desirez, c'est a vos prudences d'adviser & resoudre les moyens plus propres, pour la garde d'icelle, soit par des establissements de garnisons de vostre nation aux forts & lieux les plus commodes, ou autrement, offrant, de la part de sa Majesté, de s'accommoder & conformer a tous vos desirs, de prendre telle part en ladite garde que vous desirerez, & d'y contribüer aux frais le tout ou telle partie que vous voudrez; sur tous lesquels points j'attendray vostre favorable responce & une bonne resolution.

DEL-

LETTRE
DE
MESSIEURS DE LUCERNE
A Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

Nostre cher advoyer, le Sieur Colonel Amrin, nous a fait entendre, & s'est grandement loüé de ce qu'il avoit plû a sa Majesté tres-Chrestienne de le nommer & choisir pour Colonel du regiment de trois mille hommes de Guerre de nostre nation, qui partit dernierement de ce païs, en quoy vostre Excellence l'avoit favorisé, & luy avoit procuré cette honnorable charge, & d'autant que non seulement ledit Sieur Advoyer en a receu un tres grand honneur, mais aussy que nous le tenons comme ayant esté fait a nous mesmes, nous n'avons voulu manquer de remercier vostre Exellence de cette. Vostre sincere affection, que derechef vous avez tesmoignée a nous, & aux nostres, & de vous prier humblement d'avoir tousjours nostre dit Sieur Advoyer en singuliere recommandation, & de le favoriser & assister en toutes occurrences, esperant que par ses procedures & comportemens accoustumés, qu'il en donnera les occasions a sa Majesté, & a vostre Excellence, a laquelle nous offrons nos tres-affectionnés services, & prions Dieu vous vouloir maintenir longuement en bonne

ne santé & prosperité. Escrit le dixiesme Janvier 1626, de vostre Excellence tres-affectionnés pour vous servir l'ancien Advoyer & le Conseil de la Ville de Lucerne.

ABSCHEYD
DES
TREIZE CANTONS,
ensuitte de la proposition de Monsieur le Mareschal.

Nous les Deputés des Villes & pays des treize Cantons des Ligues des Suisses & dizains de Vallais, assemblés en la Ville de Solleure, sçavoir faisons & confessons publiquement, qu'ayant pleu a sa Majesté tres-Chrestienne de France & de Navarre, Louïs XIII, de ce nom, nostres tres-benin Seigneur, allié & confederé, d'envoyer Messire François de Bassompierre en nos Ligues, lequel ce jourdhuy, estant accompagné de Monsieur Miron, Ambassadeur, a comparu par devant nous en nostre assemblée generale, & nous ayant offert, apres nous avoir presenté une lettre Royalle de creance, laquelle nous avons receüe avec toute reverence & respect deu, les affectueuses salutations de sa Majesté, ensemble sa benigne & confederale volonté, & proposé, tant de bouche que par escrit, les affaires de la Valteline, nous l'avons oüy tout au long, dont nous remercions tres-humblement sadite Majesté du soin

point qu'elle a de nostre Commune patrie & principalement pour la conservation de nostre libre Estat, & avons, sur la proposition dudit Seigneur, declaré unanimement, que l'intention & desir de Nos Seigneurs superieurs est, que le pays de Valteline, Comtés de Chiavennes & Bormio, seront restituës aux Grisons, leurs anciens possesseurs, & que nosdits Seigneurs & superieurs se conforment & conjoignent, en cecy, avec sadite Majeste, ainsy que ledit Seigneur nous a tout au long representé de sa part. Nous des Cantons, d'une & d'autre religion, reservons neantmoins de faire nos declarations & reserves a part audit Seigneur. En foy de quoy nous avons fait sceller la presente du sceau de nos chers & anciens alliés de la Ville de Solleure ce 13 Janvier.

PROPOSITION DE MONSIEUR LE NONCE

fait a la Diete convoquée a Solleure, le 14 Janvier 1626.

Magnifiques Seigneurs. La proposition que j'ay faite le deuxiesme de ce mois de Janvier a Messieurs de Lucerne, le translat en Allemand de laquelle j'ay baillé a quelqu'un de vous autres Messieurs les Deputés, estant de Volonté de presenter aussy a Messieurs de cette assemblée en general, avec let-

lettres de sa Sainteté & de Monsieur le Cardinal Barberin, mon tres-benin Seigneur, translatée en Allemand par Monsieur le Secretaire de Lucerne, eust esté assez suffisante, pour me dispenser de comparoistre en personne en cette assemblée, mais le devoir qui m'oblige de rendre tous agreables services a vostre Catholique Republique, principalement quand elle se trouve assemblée, joint la priere que quelques uns de vous autres Messieurs m'ont faite, de m'y trouver en personne, m'a occasionné de le faire & d'y condescendre.

C'estpour quoy je me presente devant vos Seigneuries, pour vous departir la sainćte Benedićtion Apostolique, & vous presenter les paternelles & amiables salutations de sa Sainteté, comme aussy le Cœur & la bonne Volonté de mondit Seigneur le Cardinal Barberin portée particulierement envers vostre Catholique Republique. Or touchant le present affaire, que vous avez devant vous, je suis deliberé de vous faire plustost souvenir de quelques points, que je vous ay desja representé aux autres assemblées, que de vous proposer quelque chose de nouveau.

Vous devez donc, en premier lieu, bien considerer, que le depost de la Valteline & des forts d'icelles, mis entre les mains du sainćt Siege & de la Sainteté de Gregoire quinziesme, de tres-heureuse memoire, & cela par le consentement des deux Roys, devoit

uoit avoir eu lieu jusques a la fin & accommodement entier de cette affaire, lequel se devoit faire apres la ratification de sa Sainteté & des deux Couronnes, ainsy que l'on peut clairement voir par le contenu du contract du dit depost, & que n'ayant peu estre fait jusques a present, on ne peut imputer la faute, ny audit Gregoire quinziesme, ny a sa Sainteté Urbain VIII: car incontinent apres ledit depost fait, ledit Gregoire tomba en une tres-grande maladie, de laquelle il mourut, & le Pape, a present seant, ne fut sitost parvenu glorieusement au St. Siege, apres avoir par la grace de Dieu esté eschapé d'une briefve maladie, qu'il s'est entremeslé de ces affaires, avec tant d'affection, qu'on peut en verité dire, qu'il a plus a Cœur cela qu'aucune autre chose, & non sans raison, d'autant qu'il prevoyoit tres-bien, que de celle là pouvoit naistre un tres grand mal a l'Italie & a toute la Chrestienté; mais cet affaire ne se devoit terminer qu'avec le consentement de sa Sainteté & de celuy des deux Roys, & ce qui a esté traitté a Rome, par les Ambassadeurs ordinaires de leurs deux Majestés audit lieu, n'a esté trouvé bon ny agrée par sa Majesté tres-Chrestienne, & cependant que sa Sainteté songeoit apres d'autres bons moyens, en esperance de mener cette affaire a une bonne & heureuse fin, Monsieur le Marquis de Cœuvres s'est comporté en la Valteline comme un chacun sçait, & a empesché de
la

la sorte la bonne intention de sa Sainteté. Il peut on de là juger qui en soit la cause de ces grands maux & guerres, & aurions nous à craindre des plus grands, si Dieu, par sa misericorde, n'exauçoit les prieres devotieuses que sa Sainteté fait journellement pour une bonne & desirée paix.

Secondement considerez, Magnifiques Seigneurs, le grand desplaisir, que les armes offensives dudit Marquis de Cœuvres ont apporté a sa Sainteté, l'ayant spolié du depost de la Valteline, qu'elle avoit entre ses mains, comme aussy la grande patience, avec laquelle elle a tousjours attendu de sa Majesté tres-Chrestienne, pour la fidelité filiale, qu'elle porte au sainct Siege, une deüe & convenable satisfaction, laquelle a esté demandée avec telle reputation de la France par la legation dudit Seigneur Cardinal Barberin, nepveu de sa Sainteté, vers sadite Majesté de France, par lesquelles choses vous avez peu reconnoistre avec quelle saincte affection sa Sainteté aye desiré & recherché la paix, plustost par voyes amiables que par d'autres moyens, laquelle satisfaction elle attend encor tous les jours, pour le bien & repos commun, ne doutant point qu'elle ne se fasse aussy, encores que ce que ledit Seigneur Cardinal Barberin a proposé en France, au nom de sadite Sainteté, n'aye peu parvenir a une fin desirée, vous asseurant, que ledit Seigneur Cardinal n'a rien obmis en France,

ny

ny soin ny prudence, afin de pouvoir obtenir ce qu'il sollicitoit, ainsy qu'il a fait entendre, comme pour la dignité & conscience de sa Sainteté, il ne pouvoit accepter ce qu'on luy avoit proposé; mais d'autant que les Ministres de sa Majesté tres-Chrestienne se sont opposés de remettre entre les mains de sa Sainteté les forts de Valteline, comme ils estoient avant que le Marquis de Cœuvres les eust pris avec une satisfaction proportionnée à l'offense receüe, de ne pouvoir demonstrer, selon leurs advis, la voye pour deslivrer les Valteline Catholiques du pouvoir des Grisons, la plus part heretiques, ledit Seigneur Cardinal n'a peu declarer autre chose, pour la reputation de sa Sainteté, que premierement on n'eust restitüe ce qu'on luy a osté, avec une satisfaction convenable à la dignité du Pape, qui ne peut, en aucune façon, favoriser les protestans: De plus ont les Ministres de sadite Majesté tres-Chrestienne voulu mesler en cette negotiation quelques affaires qui ne touchent aucunement celles de la Valteline, & en conclure quelques points principaux, qui estoient pour le bien & seureté de la religion Catholique, disans seulement, qu'on restitüe la Valteline aux Grisons; ce que sa Sainteté, ny aucun Legat Apostolique, n'a peu trouver bon ny approuver, & de là vous pouvez voir, Magnifiques Seigneurs, que sadite Sainteté ny ledit Sieur Cardinal ne sont

soit cause que ladite negociation a esté de nul effect. Et dautant que dans la declaration, que Messieurs de Schuitz ont fait il est dit, ce que j'ay moy mesme oüy aussi dire entr'autres choses, a Monsieur le Mareschal de Bassompierre, que le Pape Gregoire quinziesme de ce nom, auroit conseillé au Roy d'Espagne defunt de restitüer la Valtéline aux Grisons, & que dans le traitté fait a Rome au mois d'Avril le Pape a present seant, auroit acquiescé a ladite restitution, il est necessaire que je responde a ces deux points: ce que je puis faire avec tant plus d'asseurance, que j'ay receus hier une copie de la lettre, que ce Gregoire quinziesme a escrit de sa propre main au feu Roy Philippes d'Espagne; laquelle mondit Seigneur Cardinal m'a envoyée aussytost qu'il a esté de retour a Rome.

Je dis donc, sur le premier point, qu'outre que le traitté de Madrid porte seulement, que le Pape a exhorté le Roy defunt d'Espagne d'appaiser tous les troubles de la Valteline, pour oster tout sujet de scandale, & bien esloigné que le dit Pape Gregoire aye exhorté ledit Roy, par la lettre mentionnée dans ledit traitté, a la restitution de la Valteline aux Grisons, dautant qu'il desire expressement plustost la liberté desdits peuples par ces mots suivans de ladite lettre.

Nous prions & exhortons vostre Majesté affectueusement de se resoudre, au plustost

c[illegible] sans delay, de laisser la Valteline en liber-[illegible], & ainsy personne ne doit trouver estran-[illegible] si l'intention de sa Sainteté, Gregoire quinziesme, a esté conforme a celle du Pape Urbain, a present seant, & se conforment encore, comme leurs deux Majestés n'ont traitté ensemble, ains sadite Majesté tres-Chrestienne seule a demandé, que sa Sainteté & le Seigneur Cardinal Barberin, comme Legat Apostolique, acquiescent a la restitution de la Valteline, estant une grande difference si sa Sainteté, comme Vicaire de Dieu en terre, devoit de soy mesme traitter quelque [illegible] d'importance, au bien des protestans & dommage des Catoliques, & de permettre & endurer que cela se fist par tierce personne; ce que ledit Sieur Cardinal n'a jamais peu obtenir en France, d'autant que les Ministres de sa Majesté tres-Chrestienne ont franchement refusé de remettre ledit depost entre les mains de sa Sainteté, comme il avoit esté fait cy devant, & le Marquis de Cœuvres ayant violé & enfreint ledit depost, cela donne occasion aux Ministres de sa Majesté Catholique de ne point entrer en cette negociation, ayant tousjours respondu qu'il appartenoit a sa Sainteté de se faire rendre lesdits forts de la Valteline, & qu'apres le depost remis a sa Sainteté ils entreroient en ladite negociation, & veritablement les Ministres de sa Majesté Catholique ne s'accordent non plus ensemble en cette en-

entremise ; c'est pourquoy je ne puis vous
commencer la resolution, que vous prendrez
avec les Ministres de France, pourra estre
de durée, s'il n'est donné a sa Sainteté sujet
de pouvoir consentir une entremise, laquelle
pourra estre faite par vostre moyen, si vous
prenez une resolution generale a delivrer les
Valtelins du joug fascheux des Grisons, ou
si on donnoit occasion de ne dire ny oüy ny
non, a sçavoir, si leurs deux Majestés s'accordoient ensemble, neantmoins avec satisfaction prealable a sa Sainteté, bonne asseurance de la religion Catholique, du repos commun & la seureté des Valtelins.

Et dautant, Magnifiques Seigneurs, que je m'imagine, que lesdits Ministres de France & vous croyez de prendre par ensemble une entiere & finale resolution, je vous prie de bien & meurrement considerer, s'il est utile a vostre Republique, s'il est conforme a vostre promesse, si l'importance de l'affaire le requiert, s'il satisfait a tous interests, si le bien commun est advancé, & finalement s'il est utile & bienseant a vos prudences, qu'on remette & retarde toutes les resolutions jusques a ce que les Ministres des Princes interessés soient accordés ensemble, afin qu'il ne soit traitté aucune chose qui peust, sinon a present, au moins dans quelques mois ou Années, causer une guerre en ce pays, ainsy que vous voyez qu'il est advenu sur quelques autres traittés, auxquels

un

un seul Prince interessé n'a voulu acquiescer, encores que tous les autres y ayent consenty: que l'on doit bien considerer en cet affaire, en laquelle quelques uns de vous inclinent a la restitution de la Valteline aux Grisons, encores qu'il soit tres-certain, que le peuple de ladite Vallée a eu tres-grande horreur de ladite restitution; car bien que le Marquis de Cœuvres ait fait tres-grande instance, & fait solliciter par neuf Deputés les Grisons, pour faire un Accommodement, afin que les Valtelins se rendent sous le joug fascheux des Grisons, neantmoins apres que ledit Deputés furent demeurés plus d'un mois en Valteline, lesdits Valtelins luy ont tout franchement refusé; de sorte que lesdits Deputés ont esté contraincts de s'en retourner sans rien faire. C'est pourquoy encores que si lesdits Ministres de France & vous tous consentiez a cet affaire, considerez, Magnifiques Seigneurs, quelle issüe & effect elle auroit, si sa Saincteté aussy n'y donnoit son consentement, & si les Ministres de sa Majesté Catholique n'y assistoient & si les Valtelins s'y opposoient, aussy qu'ils n'y peuvent consentir jusques a ce qu'ils soient dispensés du serment qu'ils ont presté a sa Saincteté, lors qu'elle avoit le depost entre ses mains, lequel depost devoit avoir lieu jusques a l'entier accommodement de cette affaire, avec satisfaction de sa Saincteté & de leurs deux Majestés.

Et d'autant que j'ay appris, que quelques uns pretendent derechef de lever des Gens de Guerre dans vos Cantons Catholiques pour les mener en Valteline, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de considerer & de vous souvenir de ce que vous tous m'avez promis publiquement aux journées, comme a un Ministre de sa Sainteté; sçavoir de ne le plus permettre sans le consentement d'icelle; & il vous plaira de vous souvenir de le proposition, que je vous ay faite, par l'exprés commandement de sa Sainteté, le deuxiesme Janvier a Lucerne, par laquelle je vous fis entendre, qu'elle auroit fait participant de l'offense & injure receüe par les armées Commandées par le Marquis de Coeuvres, tous ceux qui auroient aidé & donné Conseil a cela, & principalement je dis cela a vous Messieurs les Deputés de Wallis, & vous prie de faire rapport chez vous de l'intention que sa Sainteté a contre ceux, qui sont allés avec enseigne desployée en Valteline, ou iront a l'advenir.

Je vous prie, en suitte de cela, Magnifiques Seigneurs, d'avoir souvenance de l'instance, que je vous ay faite par madite proposition, pour la closture des passages a ceux qui meuvent les Armes contre toute equité, & contre le depost que sa Sainteté a en Valteline, laquelle est reservée dans l'alliance que vous avez avec les deux Couronnes; comme aussy pour le regard de tous

iu-

autres passages des protestans, tant par la Suisse que le pays de Wallais, par lesquels on passe en Italie, pour le service tant de l'une que de l'autre partie des Princes confederés, sa Saincteté ayant esté informée de Milan, que les Armes de l'une & de l'autre partie, mesmement les Chefs & Officiers, estoient, non sans grand scandale & prejudice de la Religion Catholique, infectés de cette horrible & abominable heresie.

Je vous prie aussy, Magnifiques Seigneurs, de ne vouloir denier vostre secours & assistance, afin que le traitté, que j'ay fait avec les deux Ligues Grises & de la Cadée, pour le bien de la Religion Catholique & des Ecclesiastiques, soit mis en execution. Et dautant que le Bourgemaistre Meyer se trouve icy, il me semble qu'il sera a propos de luy en parler.

Et touchant le Droict & Jurisdiction que Monsieur l'Evesque de Coire & le Chapitre a en Valteline, Chiavennes, Bormio & autres lieux contentieux, je vous recomman-de cette affaire de toute affection, & ayant ledit Sieur Evesque & Chapitre envoyé a cet effect le Sieur Doyen de Coire en cette Ville, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de luy donner bonne Audiance & de l'expedier au plustost.

Et sur tout, je vous prie de ne plus proferer telles paroles comme ceux de Schuitz, qui ont qualifié & nommé les Grisons Sei-

gneurs legitimes & naturels de la Valteline, [illegible] peuvent valablement excuser en ce qu'ils disent leur avoir esté donné le mesme tiltre a la journée de Lucerne; car je responds la dessus, que si on veut lire *l'abscheid* de ladite journée, sur lesquels on se doit rapporter, que ce tiltre ne leur est donné la dedans, & encores que dans la lettre escrite de ladite journée a Monsieur le Duc de Feria cette qualité leur ait esté donnée, neantmoins je vous demande & prends a tesmoins, comme aussy ceux qui assistent a ladite journée, s'il a esté donné charge de mettre ledit tiltre dans ladite lettre, & si cela a esté fait avec le consentement de vous. Dites moy, Magnifiques Seigneurs, si telles choses ont esté comprises dans la lettre que vous avez escrite a sa Majesté tres-Chrestienne & a son Excellence de Savoye n'ont pas esté escrites en mesmes termes, & pour le dire en un mot, ce n'est pas a vous a oster les droicts & Jurisdictions aux Ecclesiastiques, mais bien estes vous obligez de les proteger & deffendre, principalement l'Evesque & Chapitre de Coire, avec lequel vous avez bonne correspondance & en estes alliez.

Finalement ayant Monsieur le Marquis de Cœuvres desja par plusieurs fois recherché & sollicité les Valtelines de se sousmettre volontairement aux Grisons, ce qui desplaist merveilleusement a sa Saincteté & seroit un vray tesmoignage de vouloir mettre les

Cat-

Catholiques de Valteline sous la tirannie des Grisons & de la contrainte de boire le venin de l'heresie, je vous exhorte encores derechef de n'espargner ny soing ny peine auprés de Monsieur le Mareschal de Bassompierre, afin qu'il escrive a Monsieur le Marquis de Cœuvres de se vouloir deporter de telles choses, de peur que les affaires ne s'aigrissent davantage, ains que par la voye de douceur il s'ensuive une bonne paix.

Vous priant de nouveau de vous contenir dans la reverence & le respect deu envers le sainct Siege & en la bonne intention que vous avez que toute satisfaction soit faite a sa Saincteté, a cause de l'offense receüe par la spoliation de la Valteline, ainsy que pour le bien de nostre Saincte Religion Catholique, je vous ay plusieurs fois representé & encores plus amplement par ma proposition que j'ay faite a Lucerne, & la dessus je vous offre toute bonne volonté & souhaitte la Grace du sainct Esprit en toutes vos deliberations.

Fait a Solleure le quatorziesme jour du mois de Janvier.

PROPOSITION DU DOYEN DE COIRE

a la Diette du mesme jour.

M*agnifiques Seigneurs*. Vous aurez encore indubitablement en fraische memoi-

re que les Grisons ayans esté, par providence divine, dépossessionnez, il y a quelques Années, pour leur grande inhumanité & tirannie, des pays de la Valteline qu'ils avoient auparavant usurpez, auxquels neantmoins lesdits pays devoient estre indirectement restituës sur le plegement de Messieurs du Chapitre en l'année 1621; comme en mesme temps je me presentay, ayant charge de Monseigneur le Reverendissime Evesque de Coire & de Messieurs du Chapitre, par devant vous, tant a Baden, a Lucerne qu'ailleurs, instruit & fourny des documens qui m'estoient necessaires, tant pour la verification de nostre droict & Jurisdiction, que pour vous demonstrer les usurpations & extorsions faites par l'impudence des dessus nommez Grisons a nos Esglises, ou c'est que non seulement je vous fis assez clairement voir que le pays de la Valteline dependoit, par tout droict de Jurisdiction, de nostre Chapitre, ains vous fis en mesme temps instance, que les cens, dixmes & Jurisdictions, dont nostre Eglise a esté defraudée fussent reintegrées a icelle; Ce qu'ayant esté bien & soigneusement examiné & consideré par les Deputez des loüables Cantons Catholiques, il fut par eux declaré & arresté a Lucerne le 25 juillet 1621, que les Cantons ne se mesleroient ny pour le present ny encores moins a l'advenir, tant pour la Valteline que pour toute autre chose, en façon

quel-

quelconque des Grisons, & qu'au lieu d'empescher, il presteroient plus tost toute assistance afin qu'un chacun & singulierement l'Eglise divine puisse joüir de ce que par bon droict luy appartenoit, ainsy que le tout se trouve par escrit dans le manuel du Conseil de la Ville de Lucerne.

Nonobstant tout ce que dessus Monseigneur le Reverendissime Evesque de Coire avec Messieurs du Chapitre dudit lieu, lesquels ce fait regarde plus particulierement, a l'occasion de leur Eglise, ont esté informez avec desplaisir que Messeigneurs des Cantons Catholiques, ou une partie d'iceux, auroient changé leur opinion & qu'ils s'estoient declarez de donner assistance aux Grisons, afin que la Valteline leur fust restituée, contre tout le droict & Jurisdiction de nostre Eglise.

Il ne seroit par raisonnable, Magnifiques Seigneurs, que mon susdit seigneur le Reverendissime Evesque, avec Messieurs du Chapitre, laissassent passer cecy avec silence en la maniere, ainsy qu'ils se sont resolus de ne le jamais faire, & pretendent defendre & alonger leurs droicts tant que leur possible se pourra estendre.

Ils n'ont donc point manqué a celle fin de non seulement representer a sa Sainteté les tiltres & droits qu'ils ont sur le pays de la Valteline ; mais luy ont aussy fait entendre avec combien de violence, de tirannie

& d'injustice lesdits Grisons ont traitté le Reverendissime Chapitre & autres Maisons, gens & biens des Eglises, Ce qui a servy d'tel effect, que sa Sainteté se declara envers mondit Seigneur par un bref publié il y a deux Années, qu'il n'estoit aucunement necessaire d'envoyer a Rome afin qu'il restituast & rendist a l'Eglise ce que devant Dieu & les hommes de bon & legitime droict luy appartenoit comme aucun patrimoine ce qui auroit sans doute esté executé si cette malheureuse guerre ne fust ainsy inspinement survenue, au sujet de laquelle tout ce qui devoit estre reüny a l'Eglise est demeuré en surseance, & l'on verroit asseurement, si sans precipiter cette injuste restitution l'on avoit esgard a la juste autorité de sa Saincteté, que sadite Saincteté n'auroit jamais eu autre intention de disposer du depost. & afin de parler plus clairement de cette affaire, il semble qu'aucune autre consideration n'y puisse estre adjoustée : or ce que le droict des Gens & coustumes de tous les lieux permettent, a sçavoir quand une affaire concertée est remise par devant un juge competant, choisy par les parties, que lesdits parties apres avoir fait demonstration de leurs pretentions ne doivent attenter autre chose en attendant la prononciation du jugement. Et qui, Magnifiques Seigneurs, entre les Catholiques voudra disputer ou mettre en doute que sa Saincteté ne soit un pere & juge commun

de

de toute les Eglises, droits & Jurisdictions dependantes d'icelles ?

Tellement que ayant esté suffisamment demonstré l'année 16[illegible], au mois de Juin, & le [illegible] du mois de Juillet de la mesme Année, par quels droicts & tiltres les pays de Valteline, Chiavennes, Bormio, & Pochiano estoient parvenus l'année... a l'Evesché de Coire, lesquels luy furent du depuis reconfirmés par les authorités ordinaires des Papes & Empereurs Romains ; & encores que le Prince Barnabas de Milan, la Valteline ayant esté dependante de la Duché de Milan, de laquelle elle a esté remise & transferée audit Evesché par Martin, fils du frere dudit Barnabas, aye detenu violamment par force ladite Valteline, si est ce pourtant que l'Evesque Paul reprit avec ses gens & sujets de l'Evesché en propre personne l'année 1512 entierement lesdits pays, ou c'est qu'il restablit la justice & ses Officiers, mais s'estans lesdits sujets du depuis revoltés contre leur Seigneur, ils n'occupperent pas seulement, contre toute raison, au chapitre ce que devers Courvelson luy appartenoit, ains se saisirent en mesme temps des pays de la Valteline, auxquels pourtant ledit Seigneur quitta, ainsy qu'il appert par le contenu de la transaction ; entierement tous ses droicts & jurisdictions qu'il avoit sur ladite Valteline, en reservant neantmoins expressement, que si dans long ou peu de temps

il se faisoit quelque changement audit pays, que alors leur Accordue pourroit, en façon quelconque, prejudicier a mondit susdit Seigneur l'Evesque & son Chapitre, ny apporter aucun aupeschement ou retardement a leurs droicts.

En quoy l'on peut facilement reconnoistre l'usurpation des Grisons, les reservations de l'Evesque, la mutation & changement de la Valteline, & quel recours l'Eglise peut avoir a ses Jurisdictions & legitimes droicts.

Qui donc est celuy qui vueille fausser & annuller tels actes, par la mise en possession des Grisons, qui veut defrauder l'Eglise de ce qui luy est [illegible] par singuliere providence & grace divine, & qui forcera la justice & authorité de sa Sainteté dans les affaires de l'Eglige?

Si les Grisons y pretendent quelque chose, par droit ou autrement, ils pourront, par Agens, tout ainsy comme nous, attendre audit lieu la sentence du jugement.

C'est pourquoy, Magnifiques Seigneurs, Monsieur l'Evesque avec Messieurs du Chapitre vous supplient bien humblement de ne vouloir remüer ou entreprendre chose qui puisse prejudicier a nostre Eglise, esperant que le toutpuissant unira, par sa Saincte benediction & Grace sur le sujet du depost, sa Sainteté, sa Majesté Imperiale, les deux dignités Royales & tous Princes & Seigneurs, sans prejudicier au legitime droit des au-

tres,

tres, en conservant le pays des Ligues en bonne & tranquille paix, & la Valteline nous estant remise, qu'il nous assistera par bons moyens a la conservation & defension d'icelle. Magnifiques Seigneurs, Vostre bien affectionné, ancien serviteur & valet. Caspar Seyn Decanus Capituli.

RESPONSE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *de Bassompierre contre la proposition de Monsieur le Nonce en l'assemblée des Cantons Catholiques le 26 Janvier.*

Les *honneurs* qui m'ont esté rendus depuis mon arrivée en Suisse, Magnifiques Seigneurs, & ceux que l'on me continüe encore journellement, plus amples & plus eminens qu'aucun autre de ma qualité aye jamais receu, obligent le Roy tres-Chrestien, mon Maistre, a une grande reconnoissance, & moy a un eternel ressentiment; mais celuy que vostre visite me fait maintenant, surpasse de beaucoup les autres en grandeur & excede toutes les precedentes marques de vostre bienveillance. J'ay envoyé, selon la coustume usitée par les Ambassadeurs, demander Audiance a vostre Catholique assemblée, pour vous parler des affai-

affaires du Roy, & vous, prevenant mon deſſein, m'avez voulu donner chez moy, & tenir voſtre aſſemblée en ma Maiſon, tranſplantant dans mon propre poiſle voſtre tribunal. Croyez, Magnifiques Seigneurs, que j'eſtime cette exceſſive faveur comme je dois, & que ſi par mes paroles je ne vous en rends maintenant tous les tres-affectionnés remercimens qu'elle merite, mon cœur ſupplée au defaut de ma langue & au manquement de mon eſprit.

Ce n'eſtoit pas mon deſſein, Magnifiques Seigneurs, de me preſenter de nouveau a voſtre aſſemblée, mais la communication que j'ay eüe de la propoſition, que Monſieur le Reverendiſſime Eveſque de Campagnis, Nonce Apoſtolique, fit avanthier devant vous, me donne un ample ſujet de vous parler, & me neceſſite d'y reſpondre, pour faire voir au jour la blancheur des actions du Roy, mon Maiſtre, & la ſincerité de ſes intentions. Ce que je feray avec tant de retenüe & de modeſtie, que la reverence doüe aux Miniſtres de ſa Sainćteté ſera religieuſement gardée & l'ancienne & eſtroitte amitié qui eſt entre Monſieur le Nonce & moy, ſoigneuſement conſervée ; lequel, je m'aſſeure, ſçaura bien conſiderer, que ce ſont nos charges qui ſe conteſtent, & non pas nos perſonnes ; que ſa propoſition touche trop vivement la reputation du Roy pour n'y pas repartir, & que je renvoye ſeu-

de-

lement les fleches qu'il m'a tirées en expliquant, descouvrant, averant ou rejettant les choses qu'il a dessein, ou autrement, il laissées ambigües ou cachées, qu'il a prises ou inventées par son bel esprit, capable de tout grand & important affaire, & qu'il se sentira mesme obligé de ce que je fais de nouveau revoir & esplucher son grand & eloquent discours.

Je sçay bien, Magnifiques Seigneurs, que la proposition que Monsieur le Nonce Apostolique a faite au Conseil de la Ville de Lucerne, le dernier jour de l'année passée, est toute remplie de plaintes & d'amertumes contre la France & les Ministres du Roy, lesquelles je pourrois facilement confondre par mille veritables raisons; mais je me veux contenter de ce que j'ay reparty, par Messieur les Deputez de Lucerne, contre ce qu'il a voulu persuader a leur particulier Canton, pour m'occuper maintenant a respondre par ordre au long discours qu'il a fait a vostre Catholique assemblée.

Le premier article de la proposition de Monsieur le Nonce, Magnifiques Seigneurs, est employé a vous persuader, que le depost de la Valteline entre les mains de sa Saincteté a esté fait du consentement des deux Roys; ce que j'advoüe, & que ce depost devoit avoir lieu jusques a la fin & accommodement entier de cette affaire; ce que j'accorde & que cet accommodement devoit estre

au gré

au gré & du consentement de sa Saincteté, pour adjuster seulement & esclaircir le point concernant la Religion Catholique, & des deux Couronnes; ce que je confesse encore; mais Monsieur le Nonce obmet de vous dire quant & quant, que ce depost fut fait entre les mains de sa Saincteté, pour adjuster seulement & esclaircir le point concernant la Religion Catholique, que l'on pretendoit n'avoir par esté assez amplement expliqué dans le traitté de Madrid, & non pour autre chose, puis qu'il n'y avoit que cette contention qui retardast le traitté de Madrid. Il obmet aussy de vous dire, qu'il y eut un temps limité de trois mois, pour regler par sa Saincteté ledit point de la Religion, lequel par consequent limitoit son depost, & que cette clause, qui porte que l'accommodement seroit au gré & consentement des deux Roys se doit entendre, que pourveu que les choses concernantes la religion fussent adjustées au gré de sa Saincteté, l'accommodement le seroit aussy au gré & contentement des deux Roys, ce que les paroles formelles du depost tesmoignent clairement.

Monsieur le Nonce s'efforce de prouver en suitte, que l'on ne doit point imputer la cause du retardement de cette affaire au Pape Gregoire XV, non plus qu'a Urbain VIII, veu que le premier mourut incontinent apres que le depost luy eut esté confié, & que l'autre a eu cet affaire extraordinairement a

cœur,

cœur. Je trouve, Magnifiques Seigneurs, l'excuse qu'il fait pour le Pape Gregoire tres pertinente, mais je luy voudrois bien demander la cause qui a empesché, durant deux ans, la Sainctete d'Urbain VIII de pouvoir declarer les choses qu'il falloit adjouster au traitté de Madrid concernantes la religion, lesquelles il devoit terminer dans trois mois, & son depost aussy; & ne me sçaurois assez estonner, que sa Sainteté, qui a si bien preveu, comme dit Monsieur le Nonce, que de ce retardement pourroit naistre un tres-grand mal a l'Italie, ne l'a prevenu, y apportant le remede necessaire par une prompte declaration des choses concernantes ladite religion.

Monsieur le Nonce dit apres, qu'il a esté traitté quelque chose par les Ambassadeurs des deux Roys a Rome, sous leur bon plaisir & ratification, ce que sa Majesté tres-Chrestienne n'a voulu agréer.

Je responds premierement a cela, que les Ambassadeurs des deux Roys n'ont traitté sur ce sujet en aucune sorte par ensemble, & qu'il n'y avoit aussy rien a traitter, parce qu'il ne s'agissoit que de ladite declaration de sa Sainctete, a laquelle les deux Roys avoient resigné cet affaire; secondement que traitter n'est pas conclure, & on ne ratifie jamais ce qui est traitté, ouy bien ce qui est arresté & resolu.

Mais afin que je vous explique ce que

Monsieur le Nonce vous a dit confusément & sans bien esclaircir, sa Sainteté a fait plusieurs & diverses propositions a l'Ambassadeur du Roy, qui, a mon opinion, venoient de la boutique de l'Ambassadeur d'Espagne, comme de faire de la Valteline une quarte Ligue, d'en faire un quatorziesme Canton, de l'achepter des Grisons au prix de six cens mille livres, & autres pareilles, qui privoient les Grisons de la Valteline, que le Roy n'a pas voulu seulement escouter & n'y entendra jamais, ayant au reste agrée & consenty a tout ce que l'on voudroit establir pour le bien de la Religion en la Valteline, qui n'alteroit point la Souveraineté des Grisons en icelle.

Monsieur le Nonce adjouste, que pendant que sa Sainteté songeoit a d'autres bons moyens, pour mener cette affaire en bonne fin, les armes du Roy ont occupé la Valteline. Qu'y avoit il autre chose a songer, Magnifiques Seigneurs, sinon d'establir fermement la seureté de la Religion Catholique en la Valteline, selon l'ordre de sa Sainteté, & du depost, & puis y establir la souveraineté de Grisons, suivant le traitté de Madrid? La patience du Roy & l'attente des Grisons n'avoit elle pas esté assez longuement prolongée, sa Majesté ayant esté, durant quatre ans, outragée, moquée, amusée, retardée & renvoyée de l'un a l'autre, en la poursuitte d'une affaire que tout autre Prince, qui

n'eust

n'eust pas eu le desir de la paix publique profondement enracinée dans l'ame, eust point esté recherchée par negotiation, mais promptement terminer par armes, puis que par armes avoit esté faite cette usurpation.

Et c'est ridicule de dire, que les armes du Roy ayent empesché la bonne intention de sa Sainteté sur la conclusion de cette affaire, puis que sadite Sainteté n'a eu auparavant ny depuis aucune intention a la conclure, qu'en depossedant les Grisons de la Valteline, a quoy le Roy ne consentira jamais.

Et puis Monsieur le Nonce vous veut faire juger, que c'est le Roy qui est cause de ces maux, comme si c'estoit luy qui avoit induict les Valtelins a se rebeller contre leurs souverains Seigneurs, si c'estoit luy qui les eust puis apres protegez, & en suitte usurpés, comme s'il avoit tenu a luy que le traité de Madrid, pour la restitution de la Valteline aux Grisons, eust esté executé; comme s'il n'eust voulu consentir a tous les advantages de nostre religion en la Valteline, comme s'il n'eust eu une patience toute complette en l'attente de l'establissement que sa Saincteté y devoit ordonner; comme s'il n'estoit pas obligé, par son alliance, d'assister les Grisons; & comme s'il eust deu recevoir aucun party qui prejudiciast la souveraineté desdits Grisons en la Valteline.

Je passe au deuxiesme article de la proposition de Monsieur le Nonce, qui consiste a

vous

vous faire sçavoir les causes de la Legation de Monsieur le Cardinal Barbarin en France, & ce qui l'avoit empesché d'y rien conclure, qu'il attribüe a l'impossibilité de la restitution de la Valteline aux Grisons, a d'autres affaires que les Ministres de France vouloient entremesler avec celle là, & a l'exclusion de quelques points importans a la religion par lesdits Ministres.

Monsieur le Legat ayant esté receu en France avec le respect & l'honneur convenable a sa dignité; se plaignit premierement au Roy de l'offense que sa Saincteté pretendoit avoir receüe par les Armes de sa Majesté en la Valteline, auquel le Roy tesmoigna le deplaisir qu'il avoit, apres une demesurée patience, d'avoir esté forcé, par son honneur & son alliance, d'assister les Grisons au recouvrement de leurs pays usurpés, & qu'il offroit a sa Sainctete de luy en faire toute la satisfaction qu'elle mesme jugeroit convenable a la dignité de sa Majesté.

Monsieur le Legat demanda puis apres une surseance d'armes en Italie pendant que l'on traitteroit l'accommodement general; Ce que sa Majesté ne peut accorder & fit voir les raisons pertinentes qui l'en empeschoient audit Legat.

Le quel en suitte demanda, que le Pape fust reintegré en son depost de la Valteline, a quoy le Roy consentit franchement, pourveu que sa Sainctete specifiast un temps dans le-

lequel elle termineroit les affaires qui concernoient la religion, pour remettre puis apres ladite Vallée entre les mains des Grisons, ainsy qu'il estoit porté par le traitté de Madrid, de l'execution duquel il s'agissoit presentement.

Monsieur le Legat respondit, que le Pape ne vouloit specifier un temps prefix, ny ne pouvoit en conscience restablir les Grisons dans la Valteline, & sans quoy le Roy ne peut aussy rien conclure ny accorder.

Et c'est hors de propos de reprocher aux Ministres de France qu'ils n'ont voulu chercher ou monstrer une voye pour delivrer les Valtelins du pouvoir des Grisons, puis qu'il est bien asseuré qu'il n'y a sorte de voye ny de moyen que nous ne tentions pour conserver le souverain pouvoir aux Grisons sur les Valtelins, voire mesmes jusques a y respendre la derniere goute de nostre sang.

Je nie absolument, Magnifiques Seigneurs que les Ministres de France ayent voulu mesler dans la negociation de Monsieur le Legat quelque affaire que ce soit qui ne concernast celle de la Valteline, & pour preuve qu'ils ne l'ont pas fait, j'employe les mesmes paroles que Monsieur le Nonce dit incontinent apres, en parlant desdits Ministres, crians seulement que l'on restitue la Valteline aux Grisons.

Je nie de plus, qu'ils ayent voulu conclure aucuns points principaux concernans la

re:

religion en la Valteline, ains qu'ils ont acquiescé à tout ce qui a esté d'ameliorissement de la Religion & y acquiesceront tousjours a l'advenir, pourveu qu'ils ne prejudicient point la souveraineté des Grisons.

Le principal effort que fasse Monsieur le Nonce en toute la proposition, ou il insiste le plus, & ou il reüssit le moins, est au troisiesme article, ou il veut monstrer, que le Pape Gregoire XV n'a jamais conseillé au Roy d'Espagne de restitüer la Valteline aux Grisons, & que le Pape a present seant n'y a jamais acquiescé. Il prend a son advantage la clause du traitté de Madrid, en laquelle le Roy d'Espagne declare, que le Pape l'a exhorté d'appaiser les troubles de Valteline, pour oster tout sujet de scandale, & que cela est bien esloigné de dire qu'il restitüe la Valteline aux Grisons. Je vous advoüe, Magnifiques Seigneurs, que voila une subtilité qui passe mon esprit, & que je ne puis comprendre comment le Roy d'Espagne pour appaiser le trouble de la Valteline, qui est provenu de son usurpation, qu'en la mettant en l'estat ou elle estoit avant ledit trouble, a sçavoir sous la Jurisdiction de leurs souverains Seigneurs. Quoy le Pape a t'il pretendu que le Roy d'Espagne puisse appaiser les troubles de la Valteline en la retenant pour luy, ou en la remettant en autres mains que celles des Grisons? Magnifiques Seigneurs, s'il y a apparence, & comment en-

tend

tenir de Pape que le Roy d'Espagne puisse oster le sujet de scandale, qu'en restablissant en son premier estat ce qui avoit donné grand sujet de scandale, comme l'estoit veritablement l'invasion de la Valteline sur ses voisins, sur ses Amies, sur ses Amis, sans sujet, sans pretexte & sans pretention aucune?

Monsieur le Nonce prend aussi a son advantage ces mots portés dans la lettre du Pape audit Roy. Nous prions & exhortons vostre Majesté affectueusement de se resoudre au plustost & sans delay de laisser la Valteline en liberté, & dit que par là il entend la liberté des Valtelins de la sujection des Grisons. Voila, Magnifiques Seigneurs, une subtilité si delicate, que vous ny moy, qui ne sommes pas si fins ou habiles que Monsieur le Nonce, ne sçaurions comprendre; car il me semble que quitter, se dessaisir & abandonner la Valteline & non des Valtelins, & quand mesme il eust dit les Valtelins, il eust dit mettre en liberté & non laisser, ce bon Pape n'a entendu autre chose que de prier le Roy Catholique de se desister de son usurpation. Il estoit si equitable & si pieux qu'il n'eust voulu conseiller ny exhorter un Roy de tenir injustement le bien d'autruy, ou de delivrer des sujects rebelles de la sujection de leur Souverain. Monsieur le Nonce outrage en ce sa reputation & sa memoire de luy imposer apres sa mort une si grande tache à sa renommée, & je pense que si ce saint personnage

nage pouvoit revenir expliquer sa lettre & maintenir son action, elle seroit a la confusion de Monsieur le Nonce & a nostre advantage.

Je voudrois bien sçavoir ce que respondroit Monsieur le Nonce, si l'on luy demandoit pourquoy le Roy Catholique auroit fait inserer la clause de cette lettre dans le traitté de Madrid pour luy servir de pretexte & de cause a la restitution de la Valteline aux Grisons, si cette restitution aux Grisons eust esté contre l'intention, le desir & l'exhortation du Pape? pour quoy il eust esté convenu par le traitté de Madrid, que le Nonce de sa Sainteté interviendroit pour l'adjustement de toutes les choses qui y estoient contenües? a quelle autre fin elle a envoyé ce mesme Monsieur l'Evesque de Campagne son Nonce extraordinaire en Suisse, que pour en convenir avec les Ambassadeurs ou Deleguez des deux Roys? ce que portoit le bref que sa Sainteté escrivit aux Cantons Catholiques, que le mesme Nonce Sieur apporta, sinon qu'il l'envoyoit sur le sujet dudit restablissement? si Monsieur le Nonce ne se ressouvenoit pas des paroles qu'il dit en mesme substance au Conseil de Lucerne la premiere fois qu'il se presenta, ou s'il ne s'en souvient plus, s'il croit que Messieurs de Lucerne l'ayent oublié ou les autres Cantons, a qui Messieurs de Lucerne avoient envoyé le mandement.

Mon-

Monsieur le Nonce dit en suitte, qu'il ne faut pas trouver estrange si l'intention du Pape Urbain à present seant, est conforme à celle de Gregoire XV. Pleust a Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'elle y fust conforme, nous n'aurions pas esté jusques a maintenant a contester le depost qui n'eust pas tant esté prolongé : Il eust, conformement a sa premiere intention, curieusement recherché tout ce qui pouvoit estre advantageux pour la Religion Catholique en Valteline sans choquer la Souveraineté des Grisons. Il eust promptement declaré & deslivré la Chrestienté, non seulement de trouble, mais encores d'aprehension.

Au reste, Magnifiques Seigneurs, je vous puis monstrer, par le registre de mon Ambassade d'Espagne, que j'ay present, que non seulement le Pape Gregoire escrivit la lettre au Roy d'Espagne que Monsieur le Nonce cite ; mais encores un bref precedent qu'il ne cite pas, si pressant, qu'il declare au Roy ne pouvoir souffrir cette detention de la Valteline, si prejudiciable a la liberté d'Italie pour laquelle maintenir il employera, non seulement les armes temporelles, mais les spirituelles aussy, lequel bref scandaliza bien fort les Ministres d'Espagne, qui n'eussent par creu facilement que ce nouveau Pape eust deu parler si fermement dans le premier bref qu'il escrivoit au Roy Catholique.

Il y a encores deux poincts dans ledit troisiesme article dela proposition de Monsieur le Nonce, qui meritent & requierent ma responce.

Le premier est, que le Pape ne peut traiter aucune chose pour le bien des protestans, au dommage des Catholiques. Je desirerois bien de sçavoir comme Monsieur le Nonce applique ce poinct au present affaire; car les Grisons sont partie Catholiques & partie Huguenots, par consequent il pretend priver cette partie Catholique de son legitime heritage, pour nuire aux huguenots: quelle maxime nouvelle est cela? Magnifiques Seigneurs, il faudra donc spolier les Cantons de Glaris & d'Appensel de la part qu'ils ont aux Bailliages, communes & de leurs autres domaines, parce que Dieu a affligé leurs Cantons de la diversité de Religion. Sont ce là les vives raisons & les pressans passages de l'escripture, par lesquels les Ecclesiastiques pretendent de ramener les heretiques a la [redacted] que destruire les Catholiques pour affoiblir les huguenots; je pense qu'il me respondra que non, mais que sa Saincteté ne doit pas estre le Ministre de ce restablissement de la Valteline aux Grisons; a cela il me permettra de luy demander pourquoy donc le Pape a accepté le depost, & quelle a esté son intention & son but; car de croire que ce fust pour se l'approprier, l'equité & probité si reconnüe de sa Saincteté ne me

per-

permet pas seulement de me l'imaginer, & je n'en puis comprendre d'autre raison.

L'autre point du troisiesme Article est que l'infraction du depost a donné sujet aux Ministres d'Espagne de ne vouloir entrer en negociation jusques a ce qu'il soit restably. Je vous declare, Magnifiques Seigneurs, que le Roy n'a aucune chose a negotier avec le Roy Catholique, son beaufrere; le Roy luy a demandé la restitution de la Valteline usurpée par ses armes, il y a condescendu par le traitté de Madrid, on n'a pas trouvé que la seureté de la religion y fust assez bien expliquée, il a, de nostre consentement, remis entre les mains du Pape ladite Valteline, pour regler & declarer ce qu'elle jugeroit plus a propos pour le bien de la Religion en ladite Vallée; a pres quoy il consentoit a l'execution dudit restablissement, comme le Roy le declara pareillement: C'est donc au Pape a faire l'un & l'autre, & s'il declare qu'il ne peut faire le dernier en conscience, qu'il fasse donc le premier & nous laisse la charge du reste, apres avoir receu toutes les satisfactions imaginables bienseantes a sa Majesté tres-Chrestienne.

Passons au quatriesme article de la proposition de Monsieur le Nonce, auquel je vous explique clairement & en peu de mots son intention, qui est que pour faire une paix asseurée il faut que vous preniez une generale resolution de delivrer les Valtelins du

joug

joug fascheux des Grisons. Vrayement, Magnifiques Seigneurs, voila un digne & pieux advis d'un Evesque & Ministre du Pape a des Catholiques, de priver des souverains de leurs heritages sans cause ny sujet, que parce que leurs vassaux se sont revoltés contre eux, par ce qu'ils ont esté parricides de leurs Seigneurs & rebelles a leurs Princes; quelle asseurance pourriez vous prendre en la fidelité de vos sujects s'ils pensoient acquerir leur liberté par leurs revoltes; & qui seroient ceux qui ne l'entreprendroient s'ils en avoient l'approbation de sa Saincteté par la bouche de son Nonce, & l'exemple de leur messouvenance? Bon Dieu qu'il y a de difference entre les Conseils que nous vous donnons & ceux que Monsieur le Nonce vous presente, nous vous exhortons de ne point souffrir une injuste spoliation, de secourir vos alliez, d'assister vos voisins opprimés, de maintenir l'equité, d'exalter vostre religion, de rechercher la paix, d'estre contens de vostre bien & de n'envahir celuy des autres: luy, au contraire vous propose de priver de leurs heritages des legitimes possesseurs, de spolier les voisins; de fomenter les parricides & d'assister les rebelles, voire mesme de recompenser iceux; qui est celuy, qui ne nous connoissant que par nos Conseils, ne nous prendroit pour des prestres & ne le croiroit un soldat? je m'esmerveille comment Monsieur le Nonce vous a voulu proposer cet

ex-

expedient, sçachant que la plus grande partie des Cantons avoient desja donné leurs amples declarations, par lesquelles ils declarent la Valteline appartenir aux Grisons & en demandent pour eux la restitution, avec criminations & menaces aux contempteurs refusans ou dilayans d'y acquiescer.

Monsieur le Nonce vous prie, par son cinquiesme article, Magnifiques Seigneurs, de meurement considerer beaucoup de choses qui sont veritablement dignes de grande consideration, & que vos prudences ont desja, a mon advis, soigneusement pesées & debatues, la plus part desquelles neantmoins vous doivent davantage porter & convier a prendre la ferme resolution que Monsieur le Nonce apprehende si fort. Je diray peu de mots sur quelques unes de ses considerations, & premierement sur celle de bien regarder s'il ne seroit pas plus a propos de retarder vos resolutions jusques a ce que tous les autres Princes se fussent accordés a son advis, dont il faut que tous soient d'accord auparavant qu'aucun ait conneu comment cela se peut faire; Magnifiques Seigneurs, ne faut il pas commencer par un bout pour parvenir au reste, & les plus interessés, par le voisinage, par l'amitié & par l'alliance ne doivent ils pas faire la planche, & frayer le chemin aux autres : ce que Monsieur le Nonce dit sur ce sujet, pour fortifier sa proposition, la destruit, faisant apprehender, que

si tous ne sont d'accord il en pourroit arriver une Guerre, comme il est advenu d'autres traittes, auxquels un seul Prince n'a voulu acquiescer, bien que tous les autres y ayent consenty. J'advoüe, Magnifiques Seigneurs, que ce qui cause les Guerres c'est que tout le monde n'est par d'accord; Mais qu'il vaut bien mieux que plusieurs soient d'accord que si pas un ne l'estoit, & Monsieur le Nonce me pardonnera, s'il luy plaist, si je dis, qu'il s'est grandement mespris en nommant la Valteline parmy les autres Princes, qui a son advis doivent convenir ensemble pour establir la bonne paix qu'il pretend : quelle part peuvent ils avoir en toute cette affaire, sinon d'y apporter une sousmise obeïssance aux Grisons, qui ont eu & auront a l'advenir sur eux une souveraine domination, a rendre graces aux Princes, par l'intervention desquels ils auront obtenu une perpetuelle amnistie de leurs crimes & de leurs rebellions passées : les Valtelins, ce dit il, ont en grande horreur cette restitution de leurs païs & personnes aux Grisons; mais que nuit ou profite cela au present affaire, puisque c'est une necessité pour eux & un devoir de leur naissance.

Monsieur le Nonce vous asseure en suitte, que quand bien le Roy & vous seriez d'accord en cette affaire, elle auroit neantmoins mauvaise issüe & peu d'effect, si sa Sainctete n'y donnoit aussy son consentement, & le

Roy

Roy Catholique son assistance, ou si les Valtelins s'y opposoient, a quoy je responds, que sa Saincteté sera tousjours instamment requise & suppliée d'intervenir; que l'assistance du Roy Catholique y sera desirée; mais que les Valtelins seront forcés à leur devoir, & à nostre volonté, & dispensés aussy du pretendu serment qu'ils ont presté au Pape par le mesme penitencier qui les a absous de celuy de fidelité & d'obeïssance qu'ils devoient, precedemment à tous autres, aux Grisons, leurs souverains Seigneurs, & que la crainte ou apprehension d'un mauvais succez ne nous doit par divertir d'entreprendre & effectuer une bonne action.

Le sixiesme article de sa proposition declare participans de l'offense, que sa Saincteté pretend avoir receüe des armes du Roy, tous ceux qui aideront de leur Conseil ou de leurs forces à la manutention de la Valteline, c'est à dire à tous ceux qui voudront qu'elle soit conservée aux Grisons; ainsy, par un subtil destour, on tasche de vous faire fourvoyer du droit chemin que vous voulez prendre en faveur de vos alliés; ainsy on cherche des captieux pretextes, pour vous desunir d'avec le Roy: ainsy finalement les ruses de Monsieur le Nonce tireront la Valteline hors de la subjection des Grisons & la separeront du Corps du General de la Suisse, si par une extreme prevoyance nous n'evitons ces deux artifices. J'advoüe, Magnifi-

ques Seigneurs, que j'ay par cydevant eu une grande estime pour Monsieur le Nonce; mais maintenant que je reconnois la souplesse de son esprit, je l'advouë, c'est un effect d'un grand Ministre, fin, vigilant, laborieux, & violent; qui n'obmet rien de tout ce qui peut servir a sa cause ou nuire a celle de ceux qu'il n'affectionne pas; qu'il donne de vives couleurs aux choses qu'il veut persuader, & qui couvre subtilement d'ombrages les bonnes actions de ses adversaires, enfin qui met ingenieusement toutes pieces en oeuvres: ce qui porte un grand poids & un signalé advantage au party vers lequel il se tourne. Je ne m'estois pas promis de l'attirer du nostre; mais bien de moderer l'ardeur qu'il avoit contre nous, a quoy ne pouvant parvenir je tascheray de vous faire connoistre qu'elle est mal fondée, & de faire en sorte qu'elle ne nous puisse endommager. Considerez, Magnifiques Seigneurs, [illegible] combien de differens costés il nous attaque, & ou en estois je si une precedente Ambassade en Espagne ne m'eust desja donné quelque lumieres des affaires qui s'agitent a present.

Voyez, Magnifiques Seigneurs, avec quelle dexterité le septiesme article traitte de la closture des passages & comme il nous conjoint accortement avec les Espagnols, quand il parle des heretiques qui sont passés delà les monts l'année passée, bien que le Roy ne se serve d'aucun heretique en Italie ny ailleurs,

lettre, & qu'il soit en guerre ouverte avec ceux de France. Monsieur le Nonce fait semblant de viser aux Espagnols, pour tirer dans l'estomach des François.

Le huictiesme article, par lequel il vous recommande les affaires qu'ils ont traittées avec les Grisons, fait voir clairement qu'ils ne sont tous heretiques, & que sa Saincteté, qui ne peut en conscience leur restituer la Valteline, ne laisse pas de conferer avec eux & de tirer en conscience les decimes & autres droits Ecclesiastiques.

Ny que l'Evesque de Coire, en faveur duquel il parle au neufuiesme article, ne soit avec son Chapitre dans les Grisons, qu'il n'y fasse toutes ses fonctions Episcopales, ny son Chapitre & tous les autres Ecclesiastiques le service divin en telle seureté & repos qu'ils osent bien envoyer le doyen de Coire en cette assemblée, pour requerir, par une injurieuse harangue contre les Grisons, ses compatriottes, vostre assistance & secours, avec une telle audace, qu'il demande ouvertement pour luy & son Chapitre la Valteline, possedée par les Grisons paisiblement, depuis cent années, sans aucun trouble ny contestation, & comme si une fausse pretention estoit un veritable tiltre, & ce tiltre une possession. Monsieur le Nonce l'authorise de telle sorte que.

Par l'article dixiesme il vous veut deffendre de n'appeller jamais les Grisons legitimes & na-

naturels Seigneurs de la Valteline, & maintenir qu'il ne vous appartient pas de leur donner cette qualité. Voila, Magnifiques Seigneurs, le plus dangereux artifice que Monsieur le Nonce ait encores pratiqué par lequel il s'efforce de vous faire oster aux Grisons leur ancienne qualité, sous pretexte de vous empescher de leur en attribüer une nouvelle, afin qu'en suitte vous vous laissiez insensiblement porter a les priver de la possession reelle de la Valteline, comme du tiltre d'icelle. Quelle nouvelle qualité leur conferez vous, Magnifiques Seigneurs? vous leur conservez seulement l'ancienne, qu'ils ont sans contredit possedée depuis cent ans, par l'adveu de vingt Papes qui ont envoyé exercer leurs fonctions Ecclesiastiques dans la Valteline sous l'authorité des Grisons, par la donnation des Roys de France, comme Ducs de Milan. Cela se pourroit vendiquer [illegible] plus juste tiltre que l'Evesque de Coire.

Je vous demande, Monsieur le Nonce, si [redacted] une ample donnation, assistée mesme de la transaction de l'Evesque de Coire, pour son tel quel droit, ne peut donner la qualité de legitimes Seigneurs de la Valteline aux Grisons, pourquoy vous appellez le Roy d'Espagne Duc de Milan? pourquoy vous qualifiez le Pape du tiltre de Souverain de Parme & de Plaisance? quel droit ont ils plus puissant sur ces pays là que les Grisons sur la Valteline?

Il

vous ne me prouvez qu'une violente usurpation en donne une plus grande qu'une autentique detention, & si vous ne me dites qu'il n'en est pas de mesme aux temporels qu'aux Ecclesiastiques, de qui les droits ne perissent jamais, je vous demanderay encores pourquoy donc vous appellez Messieurs de Lucerne & d'Appenzel Seigneurs de leurs Cantons, veu que les Abbez d'Inzilder & de saint Gall n'y ont pas seulement eu autresfois pretension, mais en ont esté paisibles possesseurs.

Et quand Dieu mesme vous auroit estably Souverain de la pretension de l'Evesque de Coire, que pourriez vous ordonner autre chose en cette cause que de la renvoyer, jusques a ce que les Vicomtes fussent restablis en la jouïssance de Duché de Milan, a l'Evesque & Chapitre de Coire seroit vallable duquel nommé Barnabas Duc de Milan ne passa plus avant que de faire un project de donner, apres sa mort, la Valteline audit Martin, de laquelle & de tous les autres biens il fut spolié durant sa vie & avant en avoir investy ledit Martin.

Finalement, Magnifiques Seigneurs, en l'unziesme article de sa proposition Monsieur le Nonce vous exhorte de me prier, que je fasse desister Monsieur le Marquis de Cœuvres de procurer un volontaire accommodement entre les Grisons & les Valtelins, ac- [illegible], a ce qu'il dit, que sa Saincteté trouve

ve fort mauvaise ; ce que je m'asseure, vous ne croirez pas, lors que je vous auray fait voir le fonds de cette affaire. Est il possible Magnifiques Seigneurs, qu'un homme, un Chrestien, un prestre, un Evesque, un Nonce Apostolique se puisse formaliser de ce que l'on pretend accorder a l'amiable des sujets avec leurs Souverains & des sujets rebelles avec des souverains enragés ? y a il rien de plus loüable, de plus humain ny de plus pieux ? Cependant Monsieur le Nonce, grand prelat a la verité & de vie exemplaire, y trouve a redire, & non seulement a redire mais il s'en scandalise & offense de telle sorte, qu'il en trouble les Cantons Catholiques, & leur persuade, que ledit Marquis fait en cela une malheureuse & damnable action. Et si je vous faisois voir, Magnifiques Seigneurs, que mondit Sieur le Nonce n'a point ordre du Pape de s'y opposer, ny mesme de l'improuver, si je vous faisois voir que ce pourparler d'accommodement a l'amiable entre les Grisons & les Valtelins est avec le consentement du Pape, avec la participation de Monsieur le Legat, voire par son induction, ne jugerez vous pas que Monsieur le Nonce desire plustost separer que conjoindre, plustost destruire qu'edifier?

Dans le progrez de la negotiation derniere de Monsieur le Legat avec les Ministres de France, sur les difficultés qu'il faisoit, au

nom

tion de sa Saincteté, de ne pouvoir en conscience rendre la Valteline aux Grisons, & aux Ministres de ne pouvoir escouter aucune voye d'accommodement sans cela, il fut proposé, de part & d'autre, divers expediens, comme de convenir entre le Roy & le Roy d'Espagne, moyennant que sa Saincteté n'approuveroit ouvertement, mais tolereroit la restitution; de faire accorder des Grisons avec les Valtelins a l'amiable, & que lors sa Saincteté donneroit les mains, & ne traverseroit point cet accommodement, le Roy offrit volontairement d'entreprendre & tenter le dernier moyen, & Monsieur le Legat l'exhorta de ne point retarder de le mettre en acte pratiqué (ce sont ses propres termes) puis que c'estoit un remede convenable. Ainsy sa Majesté ordonna extraordinairement a Monsieur le Marquis de Cœuvres de vacquer a cette affaire, & de tascher de faire approcher & convenir amiablement par ensemble les deux parties, sans user d'aucune authorité ny violence, ains prier non commander, exhorter & non contraindre, lequel ordre ledit Marquis ayant ponctuellement excuté, les Valtelins, enorgueillis par cette extraordinaire douceur, se sont haussés & esloignés, au lieu de s'humilier & de s'approcher, ce qui a causé la rupture de cette conference, laquelle je vous promets, Magnifiques Seigneurs, & vous en pouvez asseurer Monsieur le Nonce, ne se fera plus a l'advenir, & que

Monsieur le Marquis de Cœuvres, lors qu'il en aura les ordrs du Roy, restablira les Grisons dans la Valteline & les Valtelins sous leur pouvoir, aux conditions & [illegible] qu'il plaira à sa Majesté prescrire & ordonner.

Voila, Magnifiques Seigneurs, ce que j'avois à reparer, pour mon devoir & le service du Roy, mon Maistre, aux calomnies de Monsieur le Nonce, qui me pardonnera, s'il luy plaist, si j'use de ce rude mot pour exprimer plus vivement les termes de sa proposition. Je suis, hors cela, son serviteur tout affectionné qui respecte son Caractere, sa dignité & sa charge, honnore son [illegible] estime ses eminentes vertus, & ayme particulierement sa personne, que j'ay conneüe & pratiquée depuis dix ans fort familierement, & vous diray, en finissant mon trop long & ennuyeux discours, Magnifiques Seigneurs, que si par le souvenir de nos actions passées & la consideration de nos presens desseins vous voulez faire jugement de nos futures intentions, vous recognoistrez qu'elles n'ont esté par le passé, ne sont, & ne seront jamais que fort utiles & fort advantageuses pour la Suisse, que nous ne pretendons aucun droit ny Seigneurie sur vostre Souverain Estat, que nous nous declarons ouvertement contre ceux qui l'usurpent, & que nous employons nos biens, nos moyens, nos vies, pour le recouvrer, & vous y restablir, sans en attendre aucune autre reconnoissance, emo-

lument

lument ou advantage, que vostre gratitude, nostre satisfaction de n'avoir manqué a nous mesmes ny a nos amis; que nostre Roy, qui possede le plus beau, & le plus grand Royaume de la Chrestienté, situé au nombris de l'Europe, en lieu advantageux pour estendre ses limites, se contente de ce bel heritage qui luy est venu par une longue suitte de predecesseurs, qu'il laisse ses voisins en paix & seureté, qu'il ne pretend ny aspire a la Monarchie, ouy bien de s'opposer a ceux qui auront ce dessein, & d'empescher que les moindres Potentats ne soient oppressés ny [illegible] par les plus puissans, qu'il est religieux observateur de sa parole & de sa foy, & qu'il ne manquera jamais d'assistance, d'ayde & de secours a ses chers, vrais & anciens alliés des Ligues de Suisse.

ABSCHEID DES CANTONS PROTESTANS

a Mon[illegible]

Illustrissime Seigneur, Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne, nostre tres-benin Seigneur, allié & confederé, Mareschal de France, Colonel general des regiments Suisses estant au service de sa Majesté, & son Ambassadeur Extraordinaire aux Ligues.

S'estans tous nos Seigneurs & superieurs remis en memoire comme sa Majesté tres-Chrestienne de France & de Naverre, nostre tres-

tres-

tres-benin Seigneur, allié & confederé, a l'exemple du Roy Henry le Grand, son tres-honnoré Seigneur & Pere, de tres-glorieuse memoire, auroit dés [illegible] de son regne jetté l'œil par un tres-grand soing & despense sur ce pays des Ligues, afin qu'il fust conservé en son premier Estat, l'ayant principalement tesmoigné en ce que desirant faire restitüer effectivement à nos alliés des trois Ligues Grises leurs païs usurpés de la Valteline, Chiavennes & Bormio, par vostre negotiation, & par le moyen du traitté fait avec le Roy d'Espagne a Madrid le 25 d'Auril 1621, lequel n'ayant pour lors sorty son effect, sa Majesté auroit genereusement pris les armes & embrassé vigoureusement avec un Zele de vray & parfait allié, ce negoce pour faire restitüer auxdits Grisons lesdits pays de Valteline, de Chiavennes & Bormio, dont nous remercions en premier lieu sa Majesté, & en apres vous Monseigneur.

Nos Seigneurs & superieurs ont donc declaré [illegible], que tout ainsy qu'ils auroient cy devant agréé & ratifié ledit traitté de Madrid, ils ne trouvoient aussy maintenant rien plus a propos que de persister en mesme resolution, sçavoir que lesdits pays de Valteline, Chiavennes & Bormio soient remis & rendus aux dites trois Ligues Grises leurs Seigneurs naturels, conformement & suivant ledit traitté, sans adjonction ou changement, & avec les reserves y comprises

d'y

d'y remettre la liberté des deux Religions, vous supplians, Monseigneur, comme loüable auteur de ce negoce, & Monsieur Miron, qui a [illegible] l'acte de ladite ratification de nos Seigneurs superieurs, il vous plaise moyenner que toutes choses soient mises en execution, afin que doresnavant les trois Ligues Grises soient maintenuës & conservées par sa Majesté, & que nous puissions demeurer en ses bonnes graces luy offrant en contr'eschange comme ses vrays & zelés confederés, nos tres-affectionnés services, pour, suivant nostre devoir, luy en rendre tous tesmoignages possibles; & quand aux autres points contenus en vostre proposition n'ayans presentement plein pouvoir de faire response, nous remettons a nostre retour chez nous pour les rapporter a nos Seigneurs & superieurs, qui s'en esclairciront cyapres plus amplement. Fait a Solleure ce 17 Janvier 1626 vos tres affectionnés pour vous servir les Deputés de Lucerne, Berne, Basle, Schaffouzen, & les Evangeliques de Glaris, & d'Appenzel.

ABSCHEID DES CANTONS CATHOLIQUES

sur la proposition de Monsieur le Nonce Scapi.

Par devant nous les Deputés des Cantons Catholiques, ensemble des Catholiques de

de Glaris & d'Appenzel & ceux de Walais, est comparu le Reverendissime Prince & Seigneur Alexandre Scapi, Evesque de Campagnia & Nonce de sa Sainteté en ce pays, qui nous a proposé de bouche & par escrit choses lesquelles nous avons bien au long entendüas.

Sur laquelle proposition nous n'aurions peu prendre en ce temps icy autre & meilleure resolution que de prier amiablement ledit Seigneur Reverendissime de vouloir tesmoigner, de la part de nos Seigneurs superieurs, a sa Sainčteté, combien ils sont marris pour la fascherie qui luy est arrivée de ce dont elle pourroit estre offensée, mais estans presentement assemblés pour adviser aux moyens propres pour faire que les affaires de la Valteline soient pacifiées & conduites a bonne fin, a ces causes n'auroient manqué de prier & rechercher tresinstamment l'Excellentissime Seigneur Mareschal de Bassompierre, envoyé Ambassadeur Extraordinaire pour les presentes affaires aux Ligues de Suisse, & aussy l'Illustre Seigneur Miron, Ambassadeur ordinaire, de porter leur interposition envers sa Majesté tres-Chrestienne & la requerir qu'en nostre consideration elle fasse donner satisfaction & contentement a sa Sainčteté selon sa dignité & celle de sa Majesté tres-Chrestienne, pour la plainte & l'offense, comme nous prions aussy tres-humblement sa Sainteté de se vou-

loir

loir laisser contenter de telle satisfaction, pour le repos de toute la Chrestienté.

Et encore que nous tous desirions la resti-tution de la Valteline, de Chiavennes & Bormio, neantmoins nostre intention & volonté est, que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine soit bien asseurée audit pays, & que jamais autre religion ne soit exercée, mais pour le regard des moyens de la seureté d'icelle, nous le remettons à sa Sainteté & à sa Majesté tres-Chrestienne, les suppliant d'y apporter l'advancement necessaire.

Qu'il sera aussy baillé aux habitans desdits lieux un pardon general pour tout ce qui s'est passé & pareillement qu'il n'y sera restably, envoyé & employé aucuns officiers & charges ayans, qui ne soient de la vraye foy Catholique, Apostolique & Romaine, semblablement que toutes les pactions & articles, que les Grisons ont promis & traitté avec le Reverendissime Nonce, touchant les Eglises, seront observés & executés, toutes lesquelles choses conduiront à l'advancement, manutention & augmentation de la religion Catholique, Apostolique & Romaine; C'est pourquoy nous requerons amiablement ledit Seigneur Reverendissime de le vouloir faire entendre à sa Sainteté, & de la supplier d'approuver benignement & paternellement nostre soin & & sincere intention, & par ainsy luy plaise contribuer & ayder à la paix & au repos de nostre chere patrie.

Fait

Fait a Solleure le 17 Janvier 1626, signé Victor Gassier Secretaire d'Estat de ladite Ville.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

de Bassompierre a Monsieur d'Herbault du 17. Janvier.

MONSIEUR.

Si vostre lettre du 6 de ce mois ne m'obligeoit a la responſe ; ou que civilement je m'en fusse pû dispenser, j'eusse perseveré en la resolution, que j'avois prise, de remettre toutes nos despesches apres la conclusion de cette Diette. Celle cy ne sçauroit estre achevée que la nuict ne le soit aussi, que j'ay esté forcé d'employer a faire responſe a Monsieur de Savoye, Messieurs le Connestable, Crequi, Claude Marin, Bethunes, Marquemont, & Aligre, ce fascheux ordinaire estant venu de Fribourg pour m'accabler, comme si la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, de Colonel general des Suisses, & l'opinion qu'ils ont conceüe de ma courtoisie n'estoient pas suffisans. Je ne sçaurois en huit heures d'audiance satisfaire par jour ceux qui me les demandent ; les deputés de l'une & l'autre religion n'ont employé que deux heures a conferer avec moy, il s'en passe autant en complimens & visites reciproques avec Mon-

Monſieur le Nonce & les Ambaſſadeurs : les affaires du Roy ſeroient rüinées ſi mes deux [illegible] duroient moins de quatre heures, & ſi Monſieur l'Ambaſſadeur & moy en penſons dérober quelqu'une de la nuict, pour conferer de nos affaires, ou eſcrire nos memoires pour l'aſſemblée du lendemain, nous ſommes interrompus par des advis ſecrets que l'on nous vient apporter, qui la plus part du temps ne ſont d'aucune conſequence ; ma ſeule conſolation eſt, que la Diette ou moy ne dureront plus gueres : nous ſommes maintenant en la Criſe de noſtre mal & au [illegible] jour qu'elle eſt commencée : elle n'en ſçauroit encores durer [illegible], comme je l'eſpere, & de vous en mander toutes les reſolutions par Monſieur du Meſnil, gendre de Monſieur l'Ambaſſadeur ordinaire, que je depeſcheray au Roy chargé de cette Commiſſion. Je vous diray en attendant, que la Diette commença lundy, que je fis le lendemain ma propoſition, Monſieur le Nonce [illegible] 14 du mois, ſi violente & furieuſe contre nous, qu'il a plus de- [illegible] l'aſſemblée, par ſon indigne procedé, que perſuadé par ſon eloquente harangue. Il fit en ſuitte obtenir audiance au Doyen de Coire, deputé de ſon Eveſque & Chapitre, pour demander, non ſeulement la Valteline, qu'il maintient luy appartenir, mais encore pluſieurs amples domaines des Griſons:

L'inſolent procedé de Monſieur le Nonce,

&

& son infame harangue esmeut mabile a luy repliquer, & mon devoir a repartir a ses Calomnies; ce que je fis hier si longuement, que je crains d'en avoir ennuyé [illegible] de Cantons Catholiques, qui par une faveur extraordinaire non encores practiquée, vint en corps en mon logis me donner l'audiance, que je luy avois demandée; ce qui a rendu Monsieur le Nonce confus & estonné. Je luy ay fait jusques a maintenant tout l'honneur qui a esté en ma puissance, comme de luy offrir mon logis, d'avoir esté audevant de luy a son arrivée, accompagné de Monsieur l'Ambassadeur Miron & de celuy de Savoye. Je luy envoye tous les jours force rafraischissement en son logis, bien qu'il n'aye manqué un seul jour de venir disner chez moy: ce qui ne m'a point apporté d'incommodité, parce que les deputés Catholiques, qui font leur assemblée particuliere de matin, viennent, apres qu'ils l'ont tenüe, luy tenir compagnie a ma table, & les Protestans, qui s'assemblent d'apresdinée, viennent le soir souper & se resjoüir avec moy. Ledit Nonce est logé derriere mon logis, qu'il [illegible] tous les jours quatre ou cinq fois, expressément pour donner, aux deputés Protestans (qui sont logés devant ma porte) quelque ombrage de le voir si souvent *sortir de chez* moy, je les ay advertis de sa fourbe, laquelle par ce moyen ne me pourra nuire, il sçait comme moy la picquante & forte response qu[illegible]

je fis hier a sa proposition, cependant il est venu disner chez moy avec la mesme franchise qu'auparavant, sans me tesmoigner aucun ressentiment ny me monstrer quil sceust seulement que je l'eusse fait, dont j'ay esté bien aise: cela m'a empesché de croire ce qu'un de ses confidens m'a dit, qu'il cherchoit quelque pretexte pour rompre ouvertement avec moy; car il en avoit un ample & legitime sujet, qu'il ne pourra pas recouvrir a l'advenir; car je me resous desormais a toutes sortes de soubmissions & deference vers luy, me contentant de tout ce que je fis hier. Il m'a dit ce matin deux nouvelles qu'il avoit receues: l'une que l'Infante de Flandre a esté requise, par le Roy d'Espagne, de s'entremettre de la paix, ce qui est apparent, veu qu'elle est tante des deux Roys, habille Princesse & tres-capable d'entreprendre & d'executer une si importante affaire; l'autre nouvelle est, que le Cardinal Barberin n'iroit point en Espagne, ce qui est contre mon opinion, car la raison veut [illegible] le Pape rende les mesmes devoirs [illegible] personne sur une mesme affaire avec deux divers Roys: j'adjouste, que ledit Cardinal n'estant par party satisfait de la France se voudra jetter entre les bras des Espagnols, & qu'il prendra l'occasion & le pretexte de ce voyage pour y aller faire son traitté. Enfin, Monsieur, mes conjectures sont, qu[illegible] le voyage dudit Cardinal est rompu

nous

nous aurons une prompte paix, s'il ne l'est point, elle sera retardée pour quelque temps [redacted] elle ne se conclurra pas par la participation & entremise de sa Sainteté, ce que je traitte maintenant. Cecy y causera quelque heureux acheminement.

Je ne vous manderay point le particulier de ce qui se passe en cette Diette, ny de ce que j'y ay desja obtenu ; seulement vous diray je, que j'en attends tout bon succez, que vous sçaurez tout a la fois & tres-amplement par Monsieur du Mesnil, que je desfescheray exprés, pour vous porter tout le resultat de la Diette, lequel a mon advis, [redacted], ou la suivra de bien pres.

Je finis toutes les lettres que je vous escris, comme les moynes font leurs sermons, en faisant une queste. Au nom de Dieu, Monsieur, faites haster nostre voiture, & qu'elle soit complette, car il sera bien honteux si ces Suisses nous contentent qu'ils ne soient quatre [redacted]

Vous devriez, a mon advis, avoir icy une bonne somme d'argent a reserve pour vous en servir dans la conjoncture du renouvellement de l'alliance d'Espagne, & vous l'empescheriez infailliblement, les Espagnols ne font point semblant d'en vouloir traitter, bien qu'elle expire au dernier jour de Mars prochain : ils s'imagiment que tant de gens, qui me sont venus voir ont esté

esté mandés par moy , afin de les porter a n'entendre audit renouvellement d'alliance, que le principal sujet de ma venüe en ce païs & de l'argent que le Roy y a envoyé, n'est autre dessein, puisque je n'ay point parlé dans la Diette de faire entrer les Suisses dans la Ligue que le Roy a contractée avec Venise & Savoye, & ils redoutent aussy que quand bien ils obtiendroient ledit renouvellement d'alliance, ma presence seroit cause d'y faire inserer quelques restrictions de s'advantageuses pour eux, qui a mon advis laisseront pour quelque temps dormir cette affaire, de crainte de la reveiller mal a propos,

C'est tout ce que pourront faire ma lassitude & mon sommeil que de me permettre de signer cette lettre, que je finis par une instante priere que je vous fais de me conserver aux bonnes graces du Roy & en celles de Monsieur le Cardinal, auquel, par son commandement, je n'escris que de simples lettres de compliment, ne voulant apprendre les affaires que par les depesches que j'envoye au Roy ou a vous, a qui je suis.

Tres-humble &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a son Altesse de Savoye du mesme jour.

MONSEIGNEUR,

Je n'ay jamais esté honnoré par le Roy d'aucune commission qui m'ait apporté davantage de satisfaction que celle cy, en laquelle le service de Vostre A. Serenissime se trouve conjonct aussy, & tiens ma condition bien fortunée de pouvoir en un mesme sujet m'acquitter de mon devoir vers mon Maistre & satisfaire en quelque sorte aux infinies obligations, que j'ay a Vostre Altesse des excessives graces & faveurs, dont elle m'a voulu combler de nouveau, par la lettre que m'a rendue de sa part Monsieur le President Monthou, son Ambassadeur, duquel il pretends desormais estre Collegue, & que nous ferons tous deux conjointement les affaires de Vostre Altesse Serenissime & tout ce qui concernera son service avec une demesurée passion. La charge, [illegible] tout expresse de sa Majesté, est accompagnée du plus violent desir de mon ame de l'effectüer si dignement, que je puisse meriter la qualité.

Monseigeneur de

Son tres-humble & tres-obeissant serviteur &c.

Resp-

REPLIQUE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a la harangue de l'Advoyer Graffenried de Berne, Deputé vers ledit Seigneur par la Diette, en compagnie des Colonels P. Fiffler & Greder, du Landaman Zurlaube & du Baron d'Icesbach de Brangin, sur le suject des debtes que le Roy a en Suisse, le 19 Janvier.

MESSIEURS.

C'est un dire assez commun parmy nous, que les hostes qui arrivent en demandant sont assez mal receus ordinairement, & j'ay autres-fois appris d'un vieux Seigneur, qui estoit fort endebté, que la qualité de creancier n'est pas de soy fascheuse, mais que la quantité en estoit incommode; parce qu'un seul creancier aiguise & exerce l'esprit, deux l'importunent, trois l'estonnent, & finalement quatre sont capables de l'accabler. Il souloit dire aussy, que les mediocres debtes chatouillent, mais que les grandes escorche, & [illegible] que la demande inopinée d'une vieille debte estoit suffisante de causer un simptome mortel a celuy a qui elle estoit addressée.

Si tous ces proverbes sont veritables, Messieurs, en quel deplorable estat suis je maintenant reduit, qui ay devant mes yeux cinq

Commissaires Deputés par huit cens creanciers que le Roy a pour le moins en la Suisse, lesquels me pressent & persecutent, en son nom, de leur payer, non p[illegible] mediocre [illegible] solvable, mais plusieurs mi[illegible] ons d'or, qui leur sont encores demeuré devables par divers Contracts, dont auc[illegible] excedent en vieillesse l'aage ordinaire d[illegible] homme.

Je reçois maintenant avec un cœur plei[illegible] de joye & de contentement l'honnorable & durée deputation (composée des principaux personnages de l'assemblée & mes particuliers Amis) que la Diette m'a voulu envoyer [illegible] Vostre presence, Messieurs, m'est tres-agreable & je trouve vos demandes bien que l'execution en soit impossible, pleines de justice & d'equité.

Le grand nombre des personnes a qui le Roy est redevable ne me trouble pas; car j'ay afaire avec de bons & traittables creanciers, lesquels si je ne peux pleinement satisfaire j'ay moyen d'appaiser.

L'immense somme des debtes du Roy n[illegible] m'estonne point aussy, veu qu'il [illegible] pas un tiers a payer du total qui e[illegible] temps du renouvellement de nostre reciproque alliance.

Et le long temps qu'il y a qu'elles sont conceües ne luy peut tourner a blasme, puisque sa Majesté a fort punctuellement satisfait, jusques en ces derniers années, aux

termes auxquels il estoit obligé de payer; c'est pourquoy, Messieurs, j'entreprendray, avec une grande confiance & seureté, de [illegible] principaux poincts du grave & [illegible]ieux discours, que vous m'avez adressé [illegible] la bouche de Monsieur l'Advoyer Greffier, [illegible] acquiesçant a vos raisons de vous faire [illegible] comprendre les nostres, que vostre [illegible]dence sçaura bien peser & considerer.

MESSIEURS.

Je ne conviens pas seulement avec vous des obligations que la France a a la Suisse; mais j'en encheris encore le nombre & la grandeur: l'alliance generale contractée si opportunement par vous avec le Roy François premier, l'observance d'icelle avec une si grande fidelité & la prompte & puissante assistance, que les Roys ont receües de vous toutes les fois qu'ils vous en ont requis, en sont des manifestes preuves conneües de tout le monde, & reconneues aussy de la France par une si reciproque perseverance, par un mutuel [illegible], par une inviolable foy respective [illegible]ardée, & par la bienveillance [illegible] vers les Suisses, si grande que [illegible] que des nations differentes en langage & en moeurs puissent difficilement compatir ensemble, les Suisses neantmoins sont aimés & vivent dans la France comme s'ils en estoient originaires, & y ont des immunités & des privileges beaucoup plus amples que les originaires.

 Nous

Nous avons une telle confiance en leur probité, que nous leur commettons la garde de nos principales forteresses, telle opinion de leurs personnes, que nous leur donnons [illegible] Corps de la bataille en nos armées, & t[illegible] asseurance de leur fidelité que nous leur c[illegible] sion la propre personne de nos Roys, & [illegible] Majesté, a present Regnante, par un [illegible] signe tesmoignage de sa bonne volonté & [illegible] l'estime auquel elle a vostre nation, en a depuis dix ans en ça estably un Regiment de ses gardes.

Vous me direz, Messieurs, que cela n'a rien de commun avec vostre proposition, & qu'il s'agit maintenant des debtes du Roy aux Suisses, & non de ses bienfaits; je vous l'advoüe, mais comme la premiere partie de vostre discours a esté employée a l'enumeration des obligations que la France avoit a la Suisse; je vous ay aussi voulu faire voir quelles avoient esté acquittées en pareille monnoye, avec cette differance neantmoins, que vous nous avez secourus en pa[illegible] & que nostre assistance a esté franche & desinteressée: la preuve de mon dire est [illegible] Messieurs, & l'armée du Roy [illegible] la[illegible] line, pour le salut des Grisons & vostre conservation, n'incommode point vostre paix & ne vuide point vostre bourse: mais par commemoration, & pour moderer vos plaintes, passons donc maintenant aux points essentiels.

Vous

Vous dites, que le Roy vous doit des grandes sommes d'argent, que vous divisez en quatre articles; a sçavoir en pensions generales, accordées en vertu de l'alliance, [illegible]que Canton ligué & associé.

[illegible]n pensions particulieres, qui se distribüent [illegible] principaux des Cantons & des Ligues.

[illegible]n constitutions de rentes de l'argent dont [illegible]elques Cantons ont secouru les Roys en [illegible]urs urgentes affaires.

Et en debtes crees pour services rendus par les particuliers, auxquelles les Roys se sont obligés par contract.

Messieurs, deux choses sont principalement requises pour perfectionner la qualité d'un bon debiteur, l'une de reconnoistre sa debte, l'autre de la bien payer; le franc & libre adveu que nous faisons de vous devoir toutes les differentes parties que vous demandez, nous fait amplement satisfaire au premier point, & je me promets de vous monstrer, que nous ne sommes pas moins [illegible] en ce qui concerne le second.

Il est vray Messieurs, que le Roy se re[illegible] debiteur de toutes les generales pen[illegible] en nos a acquittées depuis l'an [illegible]6, que le Roy François premier contracta l'alliance qui subsiste jusques a cette presente Année, mais il est vray aussy, qu'en [illegible] & dix Années nous ne sommes demeurés en arriere que de quatre pensions, dont j'offre maintenant d'en acquitter une.

 Les

Les pensions particulieres que le Roy donne aux principaux d'entre vous ou aux plus affectionnés a son service & qui luy en ont rendu des plus grandes & des plus signalées preuves, des pendent absolument de la pure & franche volonté & liberalité de sa Majesté sans autre particuliere obligation. Je vous declare neantmoins, par ma bouche, qu'il se lié a ce devoir & promet d'acquitter toutes celles qui ont manqué d'estre distribuées jusques a ce jour, qui sont six pensions aux plus reculés & quatre a ceux que l'on a plus favorablement traittés.

Le Roy n'est debiteur d'aucunes rentes constituées en Suisse, qu'aux Cantons de Berne, de Basle & de Soleure, n'en devoit aucuns interests au renouvellement de l'alliance en l'anné 1602. Il est demeuré, depuis ce temps là, en arriere de cinq années d'arrerages a Mrs de Berne, & de quatre aux deux autres, auxquels j'offre d'en payer presentement une année & a Messieurs de Berne deux années, pour les [illegible] autres.

Jugez, Messieurs, si vous [illegible] grand sujet de contentement & [illegible] Dieu de ce qu'en cent dix années que nous avons fidellement prolongé nostre mutuelle alliance & confederation; pendant lesquels la France a esté affligée presque quarente ans de guerres estrangeres contre l'Empereur Charles V. & son fils le Roy Philippe d'Es-

pagne, tourmentée & quasi ruinée durant autres quarante années par les guerres civiles & intestines dissensions, souffert dix années de minorité, qui ne se passent pas sans beaucoup de peines & d'incommodités.

Les Roys de France n'ayant retardé que quatre seules années, dont j'en acquitte une presentement l'interest & parfait payement des pensions & promesses faites par le traitté d'alliance, de celles qu'il a liberalement accordées aux particuliers & des interests a quoy il est obligé.

Le quatre, dernier & plus important article est celuy des debtes causées pour services rendus en guerre par les Suisses a la Couronne de France, & comme c'est celuy sur le quel vous avez plus insisté, je seray forcé de m'y estendre davantage, & de le prendre a son origine, pour vous en donner une parfaite intelligence. Ceux qui ont voulu composer les armées de plusieurs differentes nations, en ont remarqué l'utilité par cette emulation de gloire & d'honneur qui les portent [illegible] envy les uns des autres aux grandes & [illegible] resolutions, par l'ordre qui s'establit dans les troupes auxiliaires que dans celles de leurs propres pays, par l'obeïssance qui s'exige plus facilement de plusieurs corps mediocres que d'un seul grand, & finalement parce que les seditions & mutineries y sont moins frequentes.

Les Roys de France, qui ont sagement

reconneu ces advantages, les ont utilemẽt pratiqués, en meslans les forces estrangeres avec les François, pour former leurs armées & se sont en divers temps servis d'Allemands, Espagnols, Italiens & Corses; mais principalement se sont aidez des Suisses & Grisons, desquels le Roy Loüis XI. commença premierement d'employer, & s'en estant quelque temps apres desisté a son dommage. François premier, qui luy succeda, rechercha avec soin l'alliance generale de tout le corps de vostre nations qu'il contracta en l'année 1516, & ayant acquitté les debtes que son predecesseur avoit en Suisse, n'en laissa aucune a son successeur, Henry deuxiesme, ne luy a son fils, bien que le Regne de l'un & de l'autre se fust passé en fortes guerres, qui les obligerent d'entretenir quantité de Suisses a leur service: celuy de François fut paisible & de peu de durée..

Mais les Regnes de Charles IX. Henry III. & les huit premieres années de celuy de Henry IV, se passerent en continuelles guerres civiles, qui affligerent & presque rüinerent nostre Estat, & la deffiance de nos propres sujets nous ayant fait recourir aux estrangers nous ne trouvasmes aucun secours d'Infanterie plus prompt, meilleur, ny plus fidele que celuy des Suisses.

Or vous sçavez, Messieurs, que quand les guerres Civiles troublent un Royaume la partie rebelle ne contribue plus aux charges

d[illegible]

de l'Estat & prive le Roy du revenu annuel qu'il en souloit tirer, & que l'autre partie qui demeure en son devoir est saccagée par les rebelles & foulée par les propres troupes du Roy ; de telle sorte qu'a peine peut elle payer les ordinaires subventions, & cependant les despenses qu'il convient supporter sont si excessives, que le triple du revenu annuel de tout l'Estat entier n'y sçauroit satisfaire.

C'est, Messieurs, ce qui a causé l'impossibilité du payement des grandes forces Suisses qui ont par une longue suitte de temps esté employées au service de la Couronne de France, & ce qui a forcé les Roys de leur faire ces Contracts de ce qu'ils ne leur pouvoient payer comptant, & eux de les accepter : vous remarquerez neantmoins le genereux & liberal procedé de nos Roys & l'advantageux traittement qu'ils ont fait aux Suisses ; car bien que leurs regiments ne fussent pas a moitié complets, & qu'ils eussent vescu la plus grande partie du temps de leur service sur le plat pays, aux despens & a la foule des sujets de la France, il ne leur a pourtant esté rabattu aucune chose de leur capitulation, leurs licentiement & les moyens de [illegible]ttailler, ceux de retour & autre liberalités Royales leur ont esté ponctuellement comptées & accordées, & ayant receu la moitié de ce qui leur pouvoit estre deu on leur a passé des Contracts pour asseurance

de l'autre partie & contracts qui portent interests a huit a un tiers pour cent; ce qui n'avoit jamais auparavant esté pratiqué pour services de guerre que par les Roys de France, ny par ceux que [illegible] les Suisses.

Il ont bien plus fait, car ils se sont obligés de payer les Suisses protestans, qui sont venus au secours des huguenots de la France leurs sujets rebelles, contre les traittés d'alliance & le service des Roys leurs confederés.

Il se sont parrillement obligés de payer ce qui estoit deu a ceux qui sont venus servir la Ligue en France; finalement, par un exemple nouveau & jamais auparavant pratiqué d'insigne & d'immense bonté & sincere affection du Roy Henry quatre vers vostre nation, l'année 1590, se trouvant en teste six cens Suisses, seuls reliques de l'armée de la Ligue en la Campagne d'Ivry, desnués de secours & d'esperance, & reduits a la misericorde du vainqueur, & la premiere instance qui fut faite a sa Majesté par les Colonels Suisses, qui estoient a son service, il leur pardonna, les renvoya avec escorte en leur pays & s'obligea de leur payer tout ce qui leur estoit deu par ses ennemis, pour le service qu'ils leurs avoient rendus contre son Estat & contre sa propre personne. Vous le sçavez, Monsieur le Colonel Gredder; car vous estiez lors Capitaine au Regiment du Colonel Balthazard de Grisach, qui estoit au service du Roy: vous le sçavez aussy, Monsieur le

Col-

Colonel Piffier, car vous & le Colonel Jannot commandiez les deux Regiments de la Ligue, ce que vous ne tiendrez pas estre dit de moy par reproche, puis que je declare aussy que mon pere a suivy le mesme party, auquel il estoit deu plus de cinq cens mil escus pour pareils services rendus, lesquels l'on n'a jamais voulu reconnoistre ny satisfaire, là où on paye vostre debte & mesme avec l'interest, & ces interests plus haut d'un quart que les loix ne nous permettent en France de le recevoir.

Cela vous ay je voulu dire, Messieurs, pour vous faire connoistre, que de ces debtes que vous avez tant exagerées & que vous composez de si fidels services rendus a la France, plus d'un tiers en est conceu de debte pour services rendus contre la France & avec interest, & que neantmoins nous n'en rejettons aucuns, ains voulons tout payer & avec interest.

Je diray bien davantage, Messieurs, c'est que de plus de la moitié des deux autres tiers restans le feu Roy Henry IV s'en pouvoit acquitter pour la quatriesme partie, s'il eust eu de l'argent comptant, pour donner aux Colonels de Grisach, Gallaty, Heid & Hartman, lesquels furent licentiés; car ils luy vindrent offrir, comme vous sçavez, & me l'avez dit, Monsieur le Colonel Gredder; mais les grandes affaires qu'il avoit lors sur les bras, la necessité d'argent ou il estoit & l'as-

seurance que lesdits Colonels luy donnerent d'attendre la commodité, le porterent a s'obliger de toutes les sommes entieres, aussy eussent ils esté plus que suffisamment satisfaits de la quatriesme partie de ce a quoy le Roy s'obligeoit ; car leurs quatre Regiments ensemble n'en eussent peu faire un denry, telle compagnie au licentiement general sceut jamais mettre neuf hommes esrang.

Il ne se faut donc pas estonner si tous ces divers contracts se montoient a plus de sept millions d'or au renouvellement de l'alliance ; puis que les Roys s'estoient obligés aux debtes qu'ils ne devoient pas, & au quadruple de celles qu'ils devoient, mais bien s'esmerveiller que des parties si immenses, conceües en cette sorte, ayent esté si noblement & si effectivement payées.

Et vous, Messieurs, devez admirer vostre bonheur d'avoir rencontré de si bons debiteurs que les Roys tres-Chrestiens, vous employer librement au service de tels Princes, qui satisfont si exactement leurs obligations, & attendre sans vous plaindre ny murmurer le payement de ce qui reste deu, puis que l'interest encourt a si haut prix, que si vous estiez entierement remboursés de l'argent que le Roy vous demeure encore redevable, vous ne le sçauriez employer ailleurs avec un si ample profit.

Repofez vous donc sur sa Majesté sans l'en presser ny ses Ministres de l'entier accomplis-

tement de ce que son pere & luy ont si bien commencé, & vous asseurez qu'il l'effectuera lors qu'il sera en sa puissance, compatissés avec luy, lors que quelque guerre, ou autre incommodités divertit son dessein de vous satisfaire & le secourez mesme des moyens & facultés que vous avez acquises en le servant, si la necessité l'exige de vostre reconnoissance, offrez, ouvrez & vuidez vos bourses publiques & particulieres a celuy qui les a remplies, puis qu'il ne manque point des moyens de vous rembourser & qu'il a bonne volonté d'y satisfaire & finalement souhaittes de frequens employs pour son service, afin de vous y enrichir.

C'ar il est fort certain, Messieurs, que la source des richesses de la Suisse vient de la France. Vos Creittlers P. Heminge & batzes sont engendrés par nos quarts d'escus & ces enfans ingrats devorent leurs peres & vos hautes Montagnes ne produisent point d'argent, ny vos Vallées aucunes denrées qui necessitent les estrangers de les venir achepter, aussy n'en avez vous que faire pour estre bien opulens, puis que nos deux derniers Roys ont envoyé en Suisse, depuis le renouvellement de l'alliance, plus de neuf millions d'or, qui est une somme capable d'achepter un aussy grand & bien plus fertile pays que la Suisse.

Vos gestes pleins d'estonnement, Messieurs, qui me font voir que vous ne le croyez

pas,

pas, m'obligent de verifier ma propoſition. Perſonne de vous n'ignore que le feu Roy n'ait envoyé un million d'or au renouvellement de l'Alliance en Suiſſe, & que durant les dix Années qu'il a regné depuis il n'a employé chacun an quatre cens mille eſcus au payement des penſions & debtes qu'il avoit pardeça, comme je le puis preſentement verifier. Le Roy ſon fils, a continüé les ſept premieres Années de ſon regne d'envoyer la meſme ſomme de quatre cens mille eſcus par chacun an, depuis l'année 1617 juſques a la preſente, on a apporté a diverſes fois en Suiſſe huit ou neuf cens mille eſcus, & la voiture qui eſt venue avec moy eſt de neuf cens mille livres.

Supputez Meſſieurs, ſi toutes ces ſommes enſemble n'approchent pas de la grande qui a cauſé voſtre eſtonnement, parmy leſquelles je n'ay point voulu mettre en ligne de compte ce qui eſt provenu des moyens extraordinaires ny des fonds extraordinaires que le feu Roy a fait quelquefois pour rachepter des Contracts a prix moderé.

Croyez, Meſſieurs, & croyez aſſeurement qu'il eſt beaucoup plus ſorti d'argent des coffres des deux derniers Roys qu'il n'en falloit pour acquitter entierement ce qu'ils devoient en Suiſſe, & que s'il euſt eſté fidelement diſtribüé & meſnagé ils en auroient de reſte.

Vous dites que Nous avons diſcontinüé de-

nuis

puis huit Années en ça d'envoyer les quatre cens mille escus par an comme nous avons accoustumé de faire ; mais vous n'avez pas pourtant discontinüé d'en compter les interests & d'en faire quasi doubler vos debtes ; et a nous que cette intermission touche & pas a vous qui en avez enflé vos contes, lesquels avec tout cela nous pouvons nous acquitter, tant du principal, qu'interests, pour deux millions d'or.

Voila Messieurs, ce qui donne sujet a vos plaintes & qui vous a fait avec tant de vehemence escrier contre nous, que vous nommez autheurs de la rüine de la Suisse, de la destruction de beaucoup de bonnes familles, de la mandicité de tant d'orphelins & de veufes, pour recompense des fideles services rendus a la France par leurs peres & leurs Maris.

Vrayement Messieurs, vous nous en donnez une bien chetive du bon traittement que vous recevez en France, de l'effectif payement que nous vous avons fait jusques a present, & du noble entretenement de vos troupes. Je ne puis m'imaginer que vous croyiez ce que vous dites ; mais si par fortune on vous a imprimé dans l'esprit cette opinion erronée, je vous veux detromper, & vous faire voir & connoistre que beaucoup de riches & grandes familles de la Suisse ont esté eslevées par la France, que plusieurs mediocres en sont accommodées, la plus gran-

de

de partie des basses secouruës & aydées, & qu'aucune, de quelque condition que ce soit, n'en a esté deperie en ruïnée.

Le lieu où nous sommes maintenant, Messieurs, verifie mon dire, & vous [illegible] voir qu'un seul Secretaire interprete [illegible] Roys le feu Gouverneur Wallier, a [illegible] amassé de richesses que n'ont fait tous [illegible] Colonels ensemble, qui ont servy le Roy d'Espagne; vous me direz, que plusieurs familles de Colonels & Capitaines, qui ont servy la France, sont ruïneés, je le crois bien; mais ce n'est pas la France ny les Roys qui en sont la cause, c'est leur mauvais mesnage, ce sont leurs desbauches, c'est le peu d'ordre & de soin qu'ils ont eu de leurs affaires: par exemple le Capitaine Maistres de Fribourg est miserable; mais le Colonel Heid & le Capitaine Bertamann Lerlach, qui ont esté en mesme service & ont receu mesme payement que luy, se sont enrichis, le Capitaine [illegible], qui a esté vostre compagnon en guerre, Monsieur le [illegible] Gredder, est incommodé & vous estes un des [illegible] riches hommes de la Suisse: comment s'est fait cela? c'est que vous avez [illegible] vos affaires, & qu'il a dormy aux siennes, que vous avez conservé avec peine & espargné ce qu'il a despensé avec desbauche & profusion, & advient souvent qu'encores que la fortune verse ses biens esgalement sur diverses personnes, ils ne demeurent neantmoins

que sur ceux qui les sçavent sagement mesnager.

J'ay veu en mesme temps en France trois tresoriers de l'Espargne, dont les deux se sont enrichis de deux millions d'or, & le troisiesme a fait banqueroute, leurs charges & leurs industries ont enrichy ceux là & la mauvaise conduitte de celuy cy l'a rüiné dans la plus lucrative charge de France.

Vous dites que la necessité a forcé les Capitaines de vendre leurs contracts a vil prix; ce n'est donc pas le Roy qui est cause de leur rüine, mais la necessité, & cette necessité n'est point provenue du Roy, mais de leurs desordres: ils ont cela de commun avec la plus part des autres mauvais mesnagers, de vendre leurs biens moins qu'ils ne valent.

Vous dites aussy, que nos tresoriers, controlleurs & commis ont achepté de ces contracts a vil prix, & se sont fait payer la somme entiere portée par iceux: Je le sçay bien Messieurs, les grandes richesses qu'ils ont amassées en si peu de temps me font clairement voir qu'ils ne se sont pas endormis & qu'ils ont pris de toutes mains: deux commis d'un tresorier en trois ans ont gagné chascun sept mille escus, & puis se sont rendus carmes deschaussés. J'ay esté Commissaire en l'année 1616, a la revision d'un compte d'un tresorier des Ligues, qui avoit desja esté arresté & passé, & trouvasmes encore plus de cent dix mille francs a retrancher

&

& rayer sur ce dit compte, dont la recepte ne montoit qu'a douze cens mille, cela me fait vous redire encore une fois, que si l'argent qui a esté effectivement desboursé par deux derniers Roys eust esté soigneusement mesnagé & fidelement employé ils seroient quittes de leurs debtes vers les Suisses & entierement satisfaits.

Vous dites finalement que plusieurs de ces contracts vendus a vil prix ont esté achептés par le Roy mesme. Je vous l'advoüe encore, Messieurs, & que ceux qui les avoient pour le tiers ou le quart de leurs somme les ayans offerts au Roy pour la moitié, il les a acheptés, que pouvez vous trouver a dire a cela, sinon que des Suisses mesmes ont esté les entremetteurs & conratiers de toute ce trafiq. Lors que j'entray en la charge de Colonel general des Suisses bien connoû de toute cette compagnie, me vint proposer l'achapt d'un contract de soixante mille escus a fort bon compte, me disant que dans six ans, par mon autorité, je serois entierement remboursé du principal & des interests avec un notable profit. Un des sujets de vostre canton, Monsieur Graffrier, & a qui vous donnez souvent de l'employ, ne donna pas seulement advis en 1617 a un favory d'achepter un contract de soixante mille escus, duquel il s'est fait payer en trois ans, mais enfin toute la menée & le maquignonage.

Plaignez vous donc de vous mesmes,

Mes-

Messieurs, qui procurez vostre rüine & non du Roy, qui vous enrichit, blasmez la negligence ou la profusion de vos compatriot-& loüez la liberalité & munificence de nos Roys, & si depuis sept ans en ça les voitures sont venües en Suisse aussy complettes qu'elles souloient estre, souffrez sans murmurer le retardement, puis que vous profitez en l'attente, considerez que les guerres civiles ont, durant quatre ans, tourmenté la France & causé de si profuses despenses au Roy, que ses finances ont esté espuisées & l'ont contraint de s'engager au lieu de s'acquitter, que neantmoins il n'a pas laissé d'envoyer tous les ans aux Suisses quelque mediocre somme, selon son pouvoir, & que si la France n'a plu sur vous elle y a pour le moins degoutté. Les Cantons Catholiques, alliés du Roy d'Espagne, attendent constamment depuis six ans la venüe imaginaire de cent mille escus, dont on les repaist de sa part, pour acquitter une partie de pres de huit cens mille livres de pensions publiques & particulieres ou de services rendus, qu'il leur est redevable, dont il ne paye aucun interest, ils patientent doucement neantmoins, & dans la folle opinion que les Espagnols doivent un de ces jours transplanter les Indes dans la Suisse, ils les considerent avec admiration.

Et nous qui avons en vingt ans remply la Suisse de neuf millions d'or, qui payons de gros

gros arrerages de ce qui vous reste deu, qui passons tiltre nouveau aux creanciers a qui le principal estant acquitte nous ne sommes plus redevables que des interests, & par consequent vous payons interest d'interest, & entretenons dans nos plus profondes p[illegible] trois mille soldats de vostre nation, lesqu[els] enrichissent la Suisse de plus de cent m[ille] francs par an, sommes considerez comme insolvables, pressez comme banqueroutiers & accusés comme autheurs de la rüine des meilleures familles de vostre Estat.

Les Espagnols usurpent les patrimoines & les terres de vos alliés, ils vous font abbayer depuis six ans apres cent mille escus qui ne viennent point, & vous les loüe encore, & nous, qui secourons ces mesmes alliés avec une excessive despense, a laquelle vous ne contribüez point, qui vous apportons trois cens mille escus comptant & effectifs, & vous remplissez l'air de plaintes des miseres que nous vous causons.

Croyez moy, Messieurs, moderez vostre ardeur, faites que les discours que vous adresserez au Roy soient plus respectueux, vos plaintes justes & vos demandes plus raisonnables, & soyez asseuré que lors le Roy entendra benignement les propositions qui luy seront faites de la part des Suisses, ses bons Amis, alliés & confederés, fera grande reflexion sur icelles & y respondra par des marques effectives de sa bonne volonté.

Beaucoup de raisons, Messieurs me donnent l'audace de vous dire les choses qui vous touchent avec grande liberté & franchise, mais particulierement la creance que je sçay vous avez, que je suis entierement porté à vostre service ; c'est pourquoy je vous parleray tousjours a cœur ouvert, sans vous déguiser mes sentimens, & ne considereray pas tant ce qui vous peut plaire que ce qui vous doit profiter. Je m'asseure aussy que l'assemblée jugera bien de mes intentions, & qu'elle prendra en bonne part tout ce qui viendra de la mienne.

Il me reste finalement a respondre au dernier point de vostre discours, & vous faire connoistre ce que c'est & en quoy consistent ces moyens extraordinaires sur lesquels vous avez fondé une si grande esperance, & dont vous recevez icy un peu de service.

Toutes les fois, Messieurs, que les revenus ordinaires de nostre Estat n'ont peu equipoler les despenses necessaires, on a eu recours a de nouveaux moyens, pour y parvenir, qui ont tousjours esté colorés de quelque specieux pretexte: celuy du payement des debtes des Suisses en a principalement servy au Roy Henry III, lequel apres avoir fait verifier un grand nombre d'edits sous ce masque n'en employa pourtant que deux ou trois a cet effect, & ceux là mesme n'en eurent point, a cause des grandes guerres qui les suivirent immediatement.

Le

Le Roy Henry IV, son successeur, ayant en l'année 1596, convoqué une assemblée des Notables a Roüen, pour pourvoir aux necessités urgentes de son Royaume, confirma aux Suisses les precedents edits, & y en adjousta encore d'autres nouveaux, de tous lesquels neantmoins ils tirerent fort peu de service; ce que sa Majesté ayant reconnu & sagement consideré, que les interests des debtes qu'il avoit en Suisse enfloient excessivement le principal, a quoy ses edits n'estoient suffisans de remedier, il se resolut de faire un fond d'un million d'or pour jetter tout d'un coup dans ses immenses debtes, & de destiner en suitte quatre cens mille livres tous les ans pour les acquitter entierement.

Il laissa encores quelques uns de ces edits aux Suisses, comme moyens extraordinaires, pour accelerer leur parfait payement, & eux en donnerent la direction a un nommé la Garde, qui s'est si negligemment acquitté de sa charge, que les Suisses en ont tiré fort peu de service. Enfin l'année passée, a l'instance des Landamans Reding & Henry, & de vous Monsieur le Landaman Zurlaube, qui avoient charge des autres interessés de solliciter cette affaire, je fis retirer ce maniement des mains dudit la Garde, pour le mettre en celles d'un autre qu'ils me nommerent, lequel a mon advis fera cette charge avec plus de soin & de fidelité que son predecesseur.

Je concluray mon trop long discours, Messieurs,

sieurs, en vous asseurant que le Roy, mon Maistre, qui porte une sincere & cordiale affection a ses bons & anciens amis, alliés & confederés les Cantons ligués & associés de la Suisse, aura tousjours en singuliere recommandation tout ce qui concernera leurs interests, satisfera a ce qu'il leur est encore demeuré redevable, autant que les moyens & le bien de ses affaires luy pourront permettre, qu'il a envoyé presentement trois cens mille escus en Suisse a cet effect.

Je vous asseuray aussy, pour mon particulier, Messieurs, que j'employeray incessamment toute mon industrie a procurer vostre gloire & vostre reputation, tout mon credit & mon intervention pour vous faire recüeillir des moyens extraordinaires le service que vous en attendez depuis si long temps, & toutes les peines & sollicitations imaginables pour faire que le Roy recommence de vous envoyer tous les ans le fonds ordinaire & accoustumé pour le payement de vos debtes jusques a ce qu'elles soient entierement acquittées.

ABSCHAID DE LA JOURNÉE DES XIII CANTONS

& Vallesans tenüe a Solleure depuis le 1[illegible] Janvier jusque au 20 dudit mois 1626.

Ayant pleu a haut & puissant Seigneur Messire François de Bassompierre du Conseil d'Estat

d'Estat de sa Majesté tres Chrestienne Louis XIII de ce nom, Roy de France & de Navarre, nostre tres-benin Seigneur, allié & confederé, Mareschal de France, Chevallier de l'ordre du S. Esprit, Colonel general des regimens Suisses entretenus au service de sa Majesté, & son Ambassadeur extraordinaire aux Ligues des Suisses & alliés, avec Monsieur Miron Conseiller d'Estat de sadite Majesté & son Ambassadeur ordinaire auxdites Ligues des Suisses Grisons, de convoquer cette assemblée generale des treise Cantons & pays de Vallais en cette Ville de Solleure, nous nous sommes assemblez ce jourd'huy par le commandement de nos Seigneurs superieurs, & apres avoir fait les complimens & salutations reciproques les uns aux autres, avons en premier lieu sur toutes choses consideré comme il a plû à sa Majesté tres-Chrestienne d'envoyer devers nous extraordinairement un personnage de si grande & eminente qualité singulierement affectionné a nostre nation ; C'est pourquoy nous n'avons voulu manquer, comme de raison, de saluer tresaffectueusement ledit Seigneur Ambassadeur extraordinaire, au nom de nosdites Seigneurs superieurs, & luy offrir tous agreables services à nous possibles, ce qui a esté fait par nous en meilleure forme.

S'estant donc ledit Seigneur Ambassadeur extraordinaire & Mareschal de Bassompierre pre-

presenté devant nous en pleine assemblée, accompagné de Monsieur l'Ambassadeur Miron, il nous a premierement offert, au nom de sadite Majesté tres-Chrestienne, par une tres-belle & tres-puissante harangue, ses tres-affectueuses salutations, benigne volonté & considerable affection, & apres nous avoir presenté une lettre royale de croyance cotteé A, laquelle nous avons receüe avec toute reverence & respect deu, il nous a laissé une proposition par escrit cottee B, par laquelle, apres avoir tout au long entendu la benigne volonté qu'il plaist a sadite Majesté nous porter, nous nous sommes la dessus declarées comme s'ensuit.

SÇAVOIR.

Nous de Zurich, Berne, les protestans de Glaris, Basle & Schaffouze & les protestans d'Appenzel, ayans bonne souvenance comme sadite Majesté tres-Chrestienne de France & de Navarre, nostre benin Seigneur, allié & confederé, suivant l'exemple du Roy Henry le grand, son pere, de tres-heureuse memoire, auroit eu, dés le commancement de son Regne, un tres grand & particulier soin de nostre chere patrie, afin qu'elle ne soit aucunement desmembrée, ains puisse demeurer en son entier, ce qu'elle a singulierement tesmoigné, en ce qu'il luy a plû, pour remettre nos tres chers alliés des trois Ligues des Grisons en leur premier repos & leur faire restitüer le pays

de Valteline, Chiavennes & Bormio, usurpés sur eux, de faire le traitté de Madrid le 25 Avril 1621 avec la Majesté d'Espagne, par Monsieur le Mareschal de Bassompierre, ayant sadite Majesté aussy particulierement cherché, par tous moyens amiables & raisonnables, de le mettre en execution; mais cela n'ayant peu estre effectué, elle auroit enfin employé courageusement ses armes & desiré par une royale, benigne & confederable affection de restitüer benignement ledit pays de Valteline, Chiavennes & Bormio aux trois Ligues des Grisons; surquoy nosdits Seigneurs & superieurs se sont declaré, que tout ainsy qu'ils auroient par cydevant ratifié, & agrée ledit traitté de Madrid, comme tres-equitable, que pour le present, ils ne trouvoient rien plus a propos que de se tenir a leur premiere resolution prise, & que suivant le traitté de Madrid, lesdits pays de Valteline, Chiavennes & Bormio soient restitüés aux Grisons, leurs anciens & legitimes Seigneurs, avec les conditions la dedans comprises, en remettant la liberté de conscience & sans aucune innovation, priant pour cet effect tres-affectueusement ledit Seigneur Mareschal, comme autheur tres-loüable dudit traitté, & Monsieur l'Ambassadeur *Miron*, qui a obtenu de nosdits Seigneurs & superieurs la ratification d'iceluy, de vouloir tenir la main afin que le tout soit effectué, les Grisons proteges de sadite Ma-

jesté,

jesté, & qu'elle nous conserve en sa bienveillance, à ce qu'en revenche nous luy puissions rendre tous services agreables, ainsy que nous sommes obligés de faire.

Mais nous les Cantons de Lucerne Wirrvalden, Fribourg, les Catholiques d'Apnzel & le pays de Vallais n'ayans eu aucune instruction de nos Seigneurs, les Superieurs sur la proposition dudit Seigneur Mareschal, l'avons prise en *abscheid*, esperant que nosdits Seigneurs & Superieurs rendront audit Seigneur dans dix ou quatorze jours une bonne responce.

Pour le regard de nous, Vry, Schuitz, Zug, les Catholiques de Glaris & Solleure, d'autant que nosdits Seigneurs & Superieurs ont desja donné leurs declarations, nous nous tenons au contenu d'icelles, comme chacun Canton l'a baillée.

Et encores que nous les Cantons en general & le pays de Vallais ayons donné nos declarations à part & differamment, comme cy dessus est dit, neantmoins la volonté, intention & desir de nosdits Seigneurs Superieurs est que la Valteline, Chiavennes & Bormio soient restitüés aux Grisons, leurs anciens Seigneurs, dont nous prions ledit Sieur Mareschal de faire instance pres de sa Majesté tres-Chrestienne, que cela soit au plustost & sans delay effectüé, suivant la declaration que nous des Cantons en general avec le pays de Vallais avons donnée audit Seigneur Mareschal.

Nous des sept Cantons Catholiques, avec les Catholiques de Glaris & Appenzel, avec le pays de Vallais, encore que nous ayons demandé la restitution de la Valteline, Chiavennes & Bormio, reservons neantmoins les conditions suivantes, sçavoir que la religion Catholique, Apostolique & Romaine soit asseurée esdits païs promettans les moyens pour ladite asseurance a sa Sainteté & a sa Majesté tres-Chrestienne, qu'aucune autre Religion ne soit exercée esdits lieux que la Catholique, Apostolique & Romaine, qu'aucuns officiers ne soient là establis & employés que Catholiques; qu'un pardon general soit donné aux habitans de ces pays pour les choses passées, que les articles & traittés faits entre Monsieur le Nonce de sa Sainteté & les Grisons soient observées, & que l'alliance hereditaire avec toutes les autres plus anciennes soient exceptés, esperans que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction a sa Sainteté convenable a la dignité de l'un & de l'autre, dont nous prions tres-humblement sadite Majesté, comme aussy sa Sainteté de recevoir, pour le bien & repos commun, paternellement ledit contentement & satisfaction. Pour les reserves susdites nous avons donné particulierement nostre declaration audit Seigneur Mareschal, Cottée C.

Pardevant nous est comparu le Reverendissime Seigneur Alexandre Scapi, Evesque de Compagne & Nonce de sa Sainteté, lequel,

apres

apres nous avoir desparty sa benediction Apostolique & offert sa paternelle volonté, il nous a presenté cette longue & ample proposition par escrit, & sur laquelle nous luy avons fait une response Cottée F. Et d'autant que ledit Seigneur Mareschal nous a fait entendre, que sa Majesté tres-Chrestienne desiroit donner a sa Sainteté tout contentement & satisfaction convenable a sadite Majesté par lettres, comme aussy sa Sainteté de vouloir recevoir & agréer ladite satisfaction & de consentir a une suspension d'armes, & avons aussy escrit a son Excellence le Duc de Feria, & ayant ledit Seigneur Cardinal Barberin negotié & traitté a cet affaire, nous le recherchons aussy humblement de vouloir apporter tous ses bons offices, ainsy qu'on peut voir par les copies desdites lettres.

Il est aussy comparu pardevant nous le Reverend & Docte Gaspard Sayn, Doyen de Coire, au nom de Monsieur d'Evesque dudit lieu, qui apres nous avoir rendu ses lettres de créance nous a laissé une proposition par escrit Cottée L. ayans donc par ladite proposition & autres papiers qu'il a presents entendu que ledit Sieur Evesque pretendoit la quatriesme partie de la Valteline, nous avons renvoyé ledit Sieur Doyen audit Seigneur Mareschal de Bassompierre, pour luy faire entendre ses pretensions, d'autant que la Valteline est a present entre les mains de sa Majesté tres-Chrestienne.

Ils s'est aussy presenté pardevant nous le noble &c. Gregorius Meyer, Bourgmaistre de Coire, qui apres nous avoir rendu ses lettres de creance & offert les confoederables affections des trois Ligues des Grisons, nous a, par une longue narration, fait connoistre comme les trois Ligue auroient accepté le traitté de Madrid & l'auroient juré solemnellement, auquel ils se tenoient & avoient annullé & cassé tous les autres traittés contraires a iceluy, nous prians tres affectueusement de leur estre favorables pour la restitution de la Valteline, Chiavennes & Bormio. De plus il a fait un ample discours en quel temps les Toscans estoient descendus aux Alpes sous leur Capitaine Chartue, dont les Grisons avoient pris leur nom; & avoient prins la Valteline & autres lieux circonvoisins; de sorte que les Grisons avoient desja possedé la Valteline avant la nativité de nostre Seigneur, & qu'en l'an 1516 François I, Roy de France, avoit donné a Frisbourg, lors que la paix perpetuelle fut faite, aux trois Ligues des Grisons ladite Valteline, pour leurs frais de guerre, laquelle ils auroient possedé paisiblement plus de cent ans. Et d'autant qu'il avoit entendu que Monsieur l'Evesque de Coire pretendoit la quatriesme partie d'icelle, qu'il ne pouvoit obmettre de nous informer comme on avoit fait un accord avec ledit Sieur Evesque pour sa pretension, & que les trois Ligues luy

pa-

payoient, sur le peage de Chiavennes, mille livres de l'Empire, & la dessus nous n'avons peu respondre autre chose, & avons envoyé Monsieur le Bourgmaistre devers Monsieur le Mareschal & Monsieur Miron, estant la Valteline entre les mains de sa Majesté, afin de leur exposer sa charge.

Le Sieur deputé de nos chers alliés des protestans de Glaris nous a derechef fait entendre comme nos chers alliés du Canton de Schuits auroient derechef empesché leur bailly esleu de faire son entrée en son baillage de Ulznach, & apres un long discours de ce qui s'est passé, il nous a dit, que si on ne permettoit audit Bailly de Coire sa charge sans delay, que son Seigneurs superieurs & toute la commune estoient deliberés de casser & annuller aussy l'accord fait entre eux & leur compatriottes les Catholiques en l'an 1623 avec protestation de ne vouloir estre cause du mal qui de cela pourroit arriver; sur quoy les deputés de Schuits ont repliqué, que leurs Seigneurs superieurs ne leur avoient donné aucune charge de respondre la dessus, comme n'ayant sceu que cela se deust remüer, neantmoins que si on entreprenoit quelque chose contre leurs Seigneurs superieurs, & contre le droict representé, qu'ils protestoient aussy ne vouloir estre coulpables du malheur qu'il en pourroit arriver. Or nous des unze Cantons ayans oüy non sans grand desplaisir & regret, les plain-

tes de nos alliés de Glaris & moy par là, que nonobstant les amiables prieres & exhortations faites a nos alliés de Schuits ils auroient neantmoins empesché le bailly de Ulznach d'aller en son bailliage, encores que nous eussions creu que nosdits alliés de Schuits, pour obliger nos Seigneurs & superieurs, n'eussent empesché aucunement ledit bailly, sans prejudice neantmois de leur droict, nous les voulons neantmoins encore prier & exhorter amiablement de tant honnorer nosdits Seigneurs & superieurs & de laisser faire son entrée audit baillif, sans prejudice neantmoins de leur droict; & apres que ledit bailly l'aura faite, nous voulons prier nos alliés de Zurich & Lucerne d'assigner a nos alliés de Schuits & Glaris dés a present un jour a comparoistre avec tous leurs instruments & documents a la Perseville la ou lesdites deux villes envoyeront leurs deputés pour tascher a les accommoder amiablement ensemble, & au cas que nosdits alliés de Schuitz se voudroient opposer, nous ne leur pouvons celer que nos Seigneurs superieurs recevroient un tres grand mescontentement & s'en pourroient ressentir.

Messieurs les deputés de Frisbourg nous ayant demandé advis s'ils devoient a present demander le partage de leur bailliage contentieux avec leurs alliés de Berne, nous leur avons conseillé d'attendre une autre occasion.

Sur

Sur le propos qu'on a fait pour le regard des moyens extraordinaires nous avons trouvé bon, pour advancer tant mieux ces affaire, d'en escrire a sa Majesté tres-Chrestienne, a Monsieur le Cardinal de Richeieu, & autres Seigneurs qu'il faudra.

Nous avons aussy tous en general fait instance pres dudit Seigneur le Mareschal pour le payement de nos distributions & pensions & l'avons prié tre-affectueusement de vouloir avoir en favorable recommandation les moyens ordinaires & extraordinaires; surquoy il a respondu qu'il les avoit en singuliere recommandation,& que si l'argent qui a esté envoyé en Suisse eust esté bien distribué & employé, que le tout seroit a present payé.

Ayans entendu le contenu de la lettre que nous escrivons a sa Sainteté, nous l'avons tous agrée & trouvé bon, qu'elle soit envoyée par un Courrier exprés en toute diligence, & avons pour cet effect prié nos chers alliés de la Ville de Solleure de choisir un Courrier qui soit qualifié a cela.

LES NOMS
DE
MESSIEURS LES DEPUTÉS
de la Diette.

ZURICH

Henry de Don, Bourgemaistre,
Et Jean Brent Bourcier,

BERNE

Anthony de Grafferied, Advoyer,

Anthony Dillier du Conseil.

LUCERNE

Walthar Amarhin,Colonel & Advoyer,
Rudolph Pfiffié Colonel.

UROY

Gaspard Romannia Trogger, *Stathalter.*
Et Melchiol Megnot.

SCHUITZ

Heliger Frichents,Landaman,
Henry Reding,Landaman,
Sebastien Aliberg,*Stathalter,*
Gaspard Zimberig,du Conseil.

UNDERVALDEN

Anthony *von* Zuben Landaman,
Wolfgang , Stockman , Joan Zelger Landeman, Joan Lussy Landeman, & Jean Crispines Zelger.

ZUG

Conrard Zurlauben, Landaman , Hans Andermat & Esu Valdotten.

GLARIS

Henry Hessy,Landaman,
Henry P: Fondler,*Stathalter.*

BASLE

Jean Rudolf Fasch Friderich,
Richner Secretaire.

FRISBOURG

Nicolas de Biesbach , Baron de Prangen, Advoyer ,
Et Jean Reif,
Werner Brunnier, Benderel,Jean Dagischer Boursie & Jost Gredde Colonel.

SCHAF-

SCHAFFHAUSEN

Rochus Hofwiler, Bourgemaiſtre, Mathias Leyer.

APPENZEL

Marſi Suter, Landaman, Conrard Zelweger, Landeman.

VALLAIS

Jean Feomb, Colonel, Michael Magran Bandevel.

ABSCHEID
DES
CANTONS CATHOLIQUES
ſur la propoſition de Monſieur le Mareſchal.

NOus les deputés des ſept Cantons Catholiques des loüables Ligues de Suiſſe, ſçavoir Lucerne, Ury, Schuitz, Underwald, Zug, Fribourg, & Solleure, enſemble les Catholiques de Glaris, & d'Appenzel, & le pays de Vallais, ſçavoir faiſons & confeſſons publiquement par cette preſente, qu'ayant plû au tres-illuſtre, tres-puiſſant, tres-Chreſtien Roy de France & de Navarre, Loüis XIII. de ce nom, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, d'envoyer extraordinairement en ces Ligues Meſſire François de Baſſompierre, Marquis de Harouel Conſeiller d'Eſtat de ſa Majeſté, Chevallier de l'ordre du ſainct Eſprit, Mareſchal de France & Colonel general des Regimens Suiſſes entretenus au ſervice de ſa Majeſté,

qui nous ayant rendu une lettre Royale de creance, nous l'avons receüe avec toute reverance & respect deu, & entendu par icelle la benigne & considerable affection, qu'il plaist a sadite Majesté porter particulierement aux Cantons Catholiques, dont nous la remercions tres-affectueusement, le priant tres-humblement de continüer envers nous sa benigne & royale volonté, & d'autant que nous avons avec nos chers alliés de la religion protestante donné audit Seigneur Mareschal une declaration generale pour le regard de la restitution dela Valteline aux Grisons, leurs anciens possesseurs, par laquelle il est reservé par les Cantons de l'une & de l'autre religion de bailler audit Seigneur leurs declaration a part, nous voulons avoir reservé & reservons expressenent en meilleure forme les articles & poincts suivans, sçavoir.

1.

Qu'il sera promis & baillé aux subjects & habitants desdits pays un pardon general & asseuré de n'estre a l'advenir molestés ny recherchés pour tout ce qui s'est passé.

2.

Qu'aucune religion ne sera admise ny professée audit pays que la Catholique, Apostolique & Romaine, & que pour les moyens dela seureté d'icelle, il en sera convenu entre sa Majesté tres-Chrestienne & sa Sainctetè, lesquels nous supplions que ce soit au plutost, & que l'affaire ne soit tirée en longueur.

3.

Que les Grisons ne pourront ordonner ny establir aucuns Officiers esdits pays de Valtelins, Chiavennes, & Bormio, qui ne soient de la religion Catholique, Apostolique & Romaine.

4.

Qu'ils observeront & tiendront ce qu'ils ont traitté avec Monsieur le Nonce Apostolique concernant les Ecclesiastiques en leur pays.

5.

Quand a la garde & asseurance de ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, par fortes garnisons ou autrement, nous remettons a la prudence de sa Majesté d'y adviser comme elle verra pour le mieux, a quoy nous nous conformerons.

6.

Sa Majesté tres Chrestienne nous ayant benignement offert de joindre ses armes aux nostres, ou nous en aurions besoin, pour l'accomplissement de ladite restitution nous n'avons manqué de l'en remercier treshumblement, & de la prier de conserver sa bonne volonté envers nous.

7.

Et comme ainsy soit qu'une partie de nos loüables Cantons, a sçavoir Ury, Schuits, Zug, Solleure, & Glaris, ayent desja baillé une declaration par escrit, touchant le deny de secours, closture des passages & autres choses,

choſes, ils & la confirment derechef & perſiſtent entierement a cette leur reſolution.

8.

Nous rechercherons par lettres ſa Sainteté, comme auſſy ſa Majeſté tres-Chreſtienne & ſa Majeſté Catholique, ou ſon gouverneur de Milan, & les prierons que pour le bien de la Chreſtienté & pour le repos & ſeureté de nos Eſtats, il leur plaiſe tendre la main & s'incliner a cette paix & a la reſtitution deſdits pays, eſperans que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera contentement & ſatisfaction a ſa Saincteté, & dont nous la prions tres-humblement, comme au ſemblable ſa Saincteté a ce qu'il luy plaiſe accepter beniguement & paternellement, pour le bien & repos de toute la chreſtienté, les contentemens & ſatisfactions que ſa Majeſté tres-Chreſtienne deſirera luy donner, dont nous leur en eſcrivons pour les y convier.

9.

Tels ſont les articles que nous voulons avoir reſervé. En foy dequoy nous avons fait appoſer a cette preſente, au nom de nous tous; le ſçel de nos anciens & chers alliés de la Ville de Solleure le 20 Janvier 1626. ſigné Victor Hafuer Secretaire d'Eſtat de Solleure.

LET-

LETTRE
DES
CANTONS CATHOLIQUES
& des Valesiens au Pape.

TRES SAINCT PERE

Nos tres-humbles services soient offerts a vostre Saincteté. Nos Seigneurs & superieurs ayant, avec leur extreme regret & leur tres grande incommodité par le passage des gens de guerre estrangers par leur pays, esté contraints de voir ces troubles & desordres durer si longtemps, a cause du pays de Valtelins & Seigneurs dependants d'iceluy, & consideré que cette tant sincere entremise de vostre Sainteté par son neveu le Sieur Cardinal Barbarini, contre toute esperance, n'est parvenu a une fin desirée, & que cette remise & retardement de ces affaires & entretenements des flames de guerre entre leurs deux Majestés tres-Chrestienne & Catholiques, si on n'y remedie, pourroit a la fin tourner au tres grand prejudice de toute la Chrestienté & dommage de la Religion Catholique, & la seureté de nostre libre Estat, & estant cet affaire de la Valteline un pretexte general desdites choses, nos Seigneurs & superieurs ont esté contraints, a cause du vosinage desdits pays, d'en chercher quelques bons moyens, non pas en intention de prevenir les bonnes & paternelles entremises de

de voſtre Sainčteté, mais pluſtoſt pour les affermir, & ayant plû à ſa Majeſté tres-Chreſtienne, noſtre benin Seigneur, allié & confederé, nous faire tant d'honneur & de grace que d'envoyer Meſſire François de Baſſompierre, Mareſchal de France, Chevallier de l'ordre du St. Eſprit & Colonel general des Suiſſes entretenus au ſervice de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, à cette bonne fin, en ces loüables Ligues Ambaſſadeur extraordinaire, lequel ayant, avec Monſieur Miron, Ambaſſadeur ordinaire de ſadite Majeſté, convoqué une aſſemblée generale des Cantons en cette Ville de Solleure, nous avons eu un ſingulier contentement de ce que le Nonce de voſtre Sainčteté le Sieur Alexandre Scapins, Eveſque de Compagne, s'y eſt trouvé preſent, la propoſition duquel nous avons tres-volontiers oüye, luy ayant auſſy donné une reſponſe amiable, ſelon les occurences des preſens affaires avec articles & traittés neceſſaires, eſperans qu'il aura fidelement informé de tout voſtre Sainčteté, au contentement d'icelle. Nous n'avons non plus voulu obmettre de ſupplier tres-humblement voſtre Sainčteté, nos entremiſes ne tendant qu'a une bonne paix aſſeurée entre ces deux grands potentats & a la conſervation & affermiſſement de la Religion Catholique & Romaine & de noſtre ancien & libre Eſtat, de les agréer auſſy, pour le bien commun. Et ayant noſdits Seigneurs & ſu-

pe-

perieurs, avec un contentement non pareil, entendu, par un bref de vostre Saincteté, que nonobstant l'offense qu'elle avoit receüe en Valteline, elle vouloit neantmoins preferer le bien commun a son interest particulier, dont nous n'avons obmis d'en rechercher amiablement pour cela Messieurs les Ambassadeurs de sa Majesté tres-Chrestienne, qui veritablement nous ont donné la parole que sadite Majesté en donneroit a vostre Sainctteté un contentement & satisfaction convenable a leurs dignités ; c'est pourquoy nous supplions tres-humblement vostre Sainctteté de se vouloir reconcilier avec sadite Majesté tres-Chrestienne, dont nous la supplions tres-humblement par escrit de faire le semblable ; & d'autant que pour cecy la restitution de la Valteline, Comtez de Chiavennes & Bormio, aux Grisons, avec l'asseurance de la religion Catholique, est le meilleur moyen pour oster toutes mes-intelligences d'entre leurs desdites Majestés, dont nous nous rapportons a vostre Sainctteté & a sadite Majesté tres-Chrestienne d'y adviser pour le mieux, nostre plus grand desir est que ladite restitution se fasse au plustost ; sans la tirer a longueur, supplians tres-humblement vostre Sainctteté de procurer benignement, pour l'advancement de cet affaire, la reddition de Rives. Nous escrivons aussy pour cet effect a Monsieur le Duc de Feria, Gouverneur de Milan au nom de sa

Ma-

Majesté Catholique, pour la prier d'incliner aussy souvent ses bons offices a ce traitté de paix. Nous remettons aussy au soin paternel de vostre Sainteté, que si pour la conservation d'une plus ferme paix il se faisoit une suspension d'armes d'un costé & d'autre conforme a cette bonne entremise, qu'elle sera aussy tousiours agreable a nos Seigneurs & superieurs, voulans esperer que vostre Sainctеté prendra cela de nous en bonne part, & qu'elle procurera par ces presens moyens une paix generale. Vostre Sainctеté se doit aussy asseurer que nosdits Seigneurs & superieurs, comme aussy nous en particulier, demeurerons tousiours ses tres-humbles serviteurs, laquelle nous recommandons a la garde Divine & nous a sa paternelle grace. Fait a Solleure ce 20 Janvier 1626.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQUES *& Valesiens au Roy.*

Tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Roy tres-Chrestien, nostre plus ancien allié & confederé.

Nous ne sçaurions exprimer a vostre Majesté la singuliere joye que tous nos Seigneurs & superieurs ont eüe d'entendre qu'elle leur aye fait tant d'honneur, graces & faveurs d'envoyer en ce pays un si magna-

nime

nime & illustre officier de sa Couronne & son Chevallier, le Seigneur Mareschal de Bassompierre, voüs asseurant que vous ne leur pouviez envoyer personnage qui leur eust esté plus agreable, & lequel des long temps ils eussent desiré icy avec Monsieur Miron, Ambassadeur ordinaire de vostre Majesté, & ayans vos lettres de creance esté manifestées a nosdits Seigneurs & superieurs, & par eux entendu le sujet de cette Legation, pour laquelle la presente journée a esté convoquée, ou estans deputés pour oüyr pleinement la charge par vous commise, ils nous auroient premierement recommandé de remercier tres-humblement & tres-confederablement vostre Majasté de si notable & agreable legation, comme aussy de *l'uxuberante* bienvueillance & benigne affection que vous portez a l'endroit du general des Ligues de Suisse & particulierement envers nostre Estat Catholique, prians tres-humblement vostre Majesté vouloir continüer en cette bonne volonté, sans permettre qu'elle en soit divertie, d'autant qu'elle se peut asseurer par la presente de nos Seigneurs & superieurs & de nous que nous nous joindrons tousjours volontiers aux bons & sinceres Conseils & a l'assistance que vostre Majesté donnera pour le maintien du repos & seureté de l'estat de nostre chere patrie, avec offres d'observer fidelement & sincerement le contenu de l'alliance que nous avons avec vostre Majesté, esperans

que

que vous trouverrez maintenant nostre bonne intention estre entierement conforme & unie a vos sinceres sentimens en ce qui est de la restitution des pays de la Valteline & Comtés de Chiavennes & Bormio a nos alliés les Ligues Grises, pour le repos & seureté de nos Estats & conservation de la religion Catholique, ainsy que tous les poincts & articles a ce necessaires ont esté baillés aux Seigneurs Ambassadeurs de vostre Majesté, lesquels vous seront, comme nous croyons, envoyés par eux, prians derechef tres-humblement vostre Majesté de les recevoir de nous en bonne part & de s'en vouloir contenter, comme aussy les ayder a mettre promptement en bonne & paisible execution, ayans sur ce prié & recherché les deux Seigneurs Ambassadeurs, & singulierement le Seigneur Mareschal, de vouloir rapporter sincerement tout ce que dessus a vostre Majesté, auquel nous nous referons entierement &c.

LETTRE

DES

CANTONS CATHOLIQUES

a Monsieur le Cardinal Barbarin du 20 Janvier 1626.

TRES REVEREND & BENIN SEIGNEUR &c.

Nous n'avons deu ny voulu obmettre de saluer par cette presente occasion affectueusement vostre Eminence, pour luy tesmoigner

gner la singuliere & bonne confiance que nos Seigneurs superieurs ont en elle, principalement se trouvans honnorés d'une lettre particuliere de vostre Eminence sur le sujet de la saincte Commission laquelle sa Sainctetê luy a conferée, pour accommoder les differents survenus sur nos frontiers a cause de l'affaire de la Valteline entre leurs Majestés tres-Chrestienne & Catholique, & cela pour le bien, seureté & repos de toute la Chrestienté & de nos libres Estats, conviant nosdits Seigneurs & superieurs a ce saint oeuvre, donc ils remercient tres-affectueusement vostre Eminence, ainsy qu'ils ont desja fait cydevant par lettre, se rapportans entierement a la negotiation salutaire de vostre Eminence & d'autant qu'on a accoustumé en ce monde de tirer tels affaires de consequence en longueur, nosdits Seigneurs & superieurs esperent pourtant que les esprits sains comme celuy de vostre Eminence ne se lasseront aucunement en ce saint & bonne oeuvre, ainsy que nous avons toute confiance en elle, comme pouvant le mieux procurer un bon progrez, dont ils la prient tres-affectueusement, ayant mesme entendu, tant par escrit que de bouche, par Messire François de Bassompierre, Mareschal de France, Chevalier de l'ordre du sainct Esprit & Colonel general des Suisses entretenus au service de sa Majesté tres-Chrestienne, lequel a esté envoyé par icelle a l'honneur de cette

affaire

affaire & a nostre tres-grand contentement l'Ambassadeur extraordinaire en ces Ligues, le grand soing que vostre Eminence a eu pour le bien de toute la Chrestienté & la prosperité de nostre libre Estat, dont nous confessons estre grandement obligés a vostre Eminence. Nous ne manquons pas aussy de rechercher & prier tres-humblement sa Sainteté de s'incliner benignement & paternellement a la pacification de ces affaires, comme aussy á la restitution d'un païs cydevant appartenant aux Grisons, & cela pour le bien & conservation de la paix entre les deux plus grands potentats, si utile a toute la Chrestienté, a la religion Catholique & a nos libres Estats, prians tres-affectueusement vostre Eminence de vouloir, suivant le soing qu'elle en a eu jusques a present, disposer sadite Sainteté a cela, en consideration que nous avons entendu par ledit Seigneur Mareschal, nostre benin Seigneur, qui est fort conneu de vostre Eminence comme sa Majesté tres-Chrestienne avoit offert & offroit de donner a sa Sainteté toute satisfaction convenable a la dignité de sadite Sainteté & de celle de sadite Majesté tres-Chrestienne, & d'en procurer une bonne asseurance, dont nous supplions derechef tres-humblement sadite Majesté tres-Chrestienne & ensemble sa Sainteté de se vouloir appaiser paternellement, pour le bien de la paix generale, a laquelle nous avons envoyé aussy tous bons

traittés

traittés qui ne tendent qu'a la conservation de la Religion Catholique & de nostre libre Estat, & la dessus nous recommandons l'advancement de cet affaire & la protection de vostre Eminence, a laquelle nous offrons tous agreables services. Fait a Solleure le 30 Janvier 1626.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQUES
au Gouverneur de Milan.

Nous n'avons pas voulu manquer de saluer vostre Excellence par les presentes, au nom de sa Majesté Catholique d'Espagne, nostre tres-honnoré Seigneur, allié & confederé, & par mesme moyen vous faire entendre comme en general nos Seigneurs superieurs voyent avec grandissime déplaisir la continuation & advancement d'une ardente guerre entre les deux plus grands Potentats de l'Univers, ce qui les contriste grandement, & encore davantage de ce qu'ils reconnoissent que la principale cause de leur desunion provient sur le sujet des frontieres de nostre libre Estat, qui sont la Valteline, Chiavennes & Bormio: ce qui veritablement pourroit apporter, si promptement il n'y estoit remedié, un tres evident danger a la liberté de nostre tres chere patrie, & une trop grande incommodité & malheur a tout

le

le general de la Chrestienté. Cela donc ayant donné sujet a nos Seigneurs & superieurs de rechercher tous les meilleurs & plus favorables moyens pour l'accommodement de cette affaire, sa Majesté tres-Chrestienne a fort a propos voulu benignement respecter & honnorer tout le corps Helvetique d'une Ambassade extraordinaire par la personne de l'Illustrissime Seigneur Messire François de Bassompierre Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne de France & de Navarre, Chevallier des ordres de sadite Majesté, Mareschal de France & Colonel general des Suisses estans au service de sadite Majesté, lequel elle a voulu envoyer sur ce sujet en ce pays, avec l'Illustre Seigneur Robert Miron, Ambassadeur ordinaire pour sadite Majesté au pays des Ligues; surquoy nous estans ces jours icy assemblés en la Ville de Solleure, nous nous sommes en premier lieu ressouvenus des lettres & asseurances, qu'au nom de sa Majesté Catholique vostre Excellence nous a par plusieurs fois données, a sçavoir qu'elle ne demandoit ny ne recherchoit aucune chose aux susdits lieux & Seigneuries de la Valteline, que la seule conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine & la seureté des habitans de ces lieux, pour la conservation dequoy nous avons presentement trouvé des bons & asseurés moyens, ayans remis les asseurances de la religion a sa Sainteté & a sa Majesté tres-Chrestienne.

tienne, afin qu'aucune autre que la Catholique Romaine seule soit a tout jamais exercée dans lesdits lieux de Valteline, Chiavennes, & Bormio, qu'aucuns Officiers non Catholiques n'y puissent estre employés, admis ny establis, & qu'il soit donné un general pardon a tous les sujets & habitans desdits lieux, avec promesse de ne se vouloir ressentir de ce qui s'est passé jusques a present. Cela nous fait croire, que sa Majesté Catholique a juste sujet de demeurer contente, pour se joindre & condescendre a la raisonnable demande de nos Seigneurs & Superieurs touchant la restitution desdits païs & Seigneurs aux Grisons, tant pour éviter tout sujet de defiance, que pour le repos de ces deux Potentats, & l'asseurance de la liberté de nos Estats, esperans qu'elle n'apportera aucune difficulté de remettre ce qu'elle peut encore posseder dans ledit païs pour se porter entierement, en ce qui la concernera, a l'execution entiere de ce paisible accommodement, ainsy que nous supplions tres-humblement vostre Excellence d'y vouloir apporter tout ce qui pourra servir a l'advancement de cet affaire, comme nous esperons qu'elle le fera, afin qu'en general nos Seignenrs Superieurs puissent reconnoistre, qu'en les delivrant de cette charge, l'on n'a point d'autre dessein que de leur procurer, avec la seureté de leur patrie, un bon & favorable repos, supplians vostre Excellence de croire, que nos Seigneurs & Supe-

rieurs rechercheront par toutes les occasions de pouvoir reconnoistre avec leurs tres-humbles & fideles services envers sa Majesté Catholique, laquelle ils prient le tout puissant vouloir conserver &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
aux trois Ligues Grises, du vingt sixiesme Janvier 1626.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Vostre depute le Bourguemestre Mayer, qui m'a rendu vostre lettre, & amplement fait sçavoir ce que vous l'avez chargé de me dire, vous pourra rendre compte de tout ce qui s'est passé en cette Diete de Solleure, que j'ay principalement convoquée pour disposer les Cantons a prendre un particulier soin de vos presentes affaires, lesquelles le Roy, mon Maistre, affectionne de telle sorte, qu'il n'a jusques a present espargné ses forces ny ses moyens pour les restablir en leur ancienne splendeur, & continue en la mesme resolution, voire plus forte pour l'advenir. Il m'a chargé particulierement de vous en asseurer, & le present envoy qu'il a fait de ma personne en Suisse, qui est principalement a ce sujet, vous doit estre une preuve asseurée de sa Royale solicitude. Tous les Cantons ont declaré en cette assemblée, que la Valteline, Comté

Comté de Chiavennes & Bormio, vous appartiennent, ont demandé que ces païs usurpés vous soient restitüés, & protestent aux detenteurs qui feront refus de le faire, de fermer & refuser leurs passages a leurs troupes,& leur denier tout aide & secours: leurs reserves sont neantmoins differentes, comme vous verrez par leurs *Abscheids*; car les Cantons protestans se sont purement & simplement conformés au traitté de Madrid, & les autres ont fait quelques reserves plus expresses,pour la seureté de la Religion Catholique,que celles qui sont inserées au traitté, lesquelles pourtant ne sont pas si intolerables, que pour peu qu'ils en retranchent & que vous vous vueilliez relascher, elles ne se puissent adjuster avec leurs satisfactions & la vostre. La paix & le repos publiq, qui infailliblement succedera a l'utilité particuliere que vous en recevrés, & le bon-heur de voir tout le corps general de la Republique Helvetique reüny a une mesme intention & volonté, vous porteront, je m'asseure, a vous conformer a leurs desirs en tout ce que raisonnablement vous pourrés le faire, & que vous suivrés les conseils & intentions du Roy, mon Maistre, qui n'ont autre visée que vostre particuliere satisfaction. Le Bourgmaistre Mayer m'a tesmoigné, que vous avés une telle asseurance en la probité de sa Majesté & en la sincere affection qu'il vous porte, dont vous recevez journellement des preuves

ſignalées, que vous vouliez reſigner entre ſes mains tous vos intereſts, pour en arbitrer a ſa volonté, dont je vous puis aſſeurer qu'il vous ſçaura le gré que merite voſtre confiance, & qu'il ne trompera point la bonne opinion que vous avez de luy. Je ne manqueray pas de luy en faire un fidele rapport, & tiendray les peines & les travaux, que deux diverſes Ambaſſades m'ont desja données pour voſtre ſujet, heureuſement employées, ſi les voſtres ſe peuvent bien-toſt terminer, & m'eſtimeray bien-heureux d'avoir contribüé mes ſoins & mon induſtrie, pour vous procurer le repos que je vous ſouhaitte, Magnifiques Seigneurs, comme voſtre &c.

FIN.

AMBASSADE
DU
MARESCHAL
DE
BASSOMPIERRE
en Suisse, l'an 1625.

VOLUME II.

A COLOGNE,
Chez PIERRE DU MARTEAU.
CIϽ IϽC LXVIII.

LETTRE DU ROY

a Monsieur le Mareschal.

Mon Cousin. Vostre depesche du 26 du mois passé, accompagnée de la declaration du Canton d'Urich, semblable a celle de Schuitz & de Zug, me fait voir les bons progrés de vostre negociation & les suittes advantageuses qui s'en peuvent esperer pour le bien des affaires publiques. Je me promets que par vostre prudence & adresse vous sçaurez bien destruire les artifices & violences du Nonce Scapi, soit en le decreditant vers les Cantons, pour son impetuosité & le joug trop rude qu'il leur veut imposer, soit en employant les moyens & remedes convenables pour essayer de dompter les aigreurs de son esprit, & luy faire comprendre, s'il se peut, que vostre negotiation ne tend qu'a la paix & a l'establissement de la Religion Catholique en la Valteline. J'espere aussy que ce secours d'argent, dont l'on veut lever les Suisses, ne sera pas si prompt; car il y a grande apparence que les Espagnols reserveront ce moyen pour le renouvellement de leur alliance, qui doit expirer seulement au dernier de Mars prochain terme, auquel finissent les cinq ans d'apres

d'apres le deceds du Roy d'Espagne Philippes III, qui, comme vous sçavez, mourut le dernier de Mars de l'année 162...

De plus je croy, comme vous, qu'ils ne tenteront pas de renouveller cette alliance tant qu'ils vous verront sur les lieux, à estat, si non de l'empescher du tout, du moins d'y faire apporter des restrictions notables; ce qui doit faire clairement connoistre combien vostre presence sur la conjoncture presente est utile en diverses façons au bien de mes affaires par de là & les effets considerables qui en peuvent reüssir.

Quant au Marquis de Cœuvres, je vous ay fait sçavoir les raisons pour lesquelles je ne croyois pas que sa negotiation pust nuire a la vostre, & luy ay aussy mandé de la continüer, selon les bonnes ouvertures qu'il y pourroit trouver, usant neantmoins de toute bonne correspondance avec vous, pour faire cadrer ces communes entremises au plus grand bien de mon service, de maniere que je ne doute point, si cet accord libre & volontaire entre les Grisons & Valtelins n'a peu reüssir, qu'il n'ait fait separer cette conferance pour lever tous les ombrages que l'on en pourroit concevoir; ainsy je fais estat, que tous les obstacles qui pourroient s'opposer a ce que je vous ay donné charge de traiter par de là n'auront pas assez de force contre mes justes intentions, appuyées de mon nom & authorité, & de vostre industrie

pour

Pour empescher que vous n'en remportiez le bon succez qui en est attendu.

J'ay mis en consideration ce que vous me representez de vostre sentiment, de celuy du Sieur Miron & de mes serviteurs de delà sur les offices dont je vous avois donné charge par vostre instruction, pour induire les Cantons d'entrer en la Ligue avec moy, la Seigneurie de Venise & Monsieur de Savoye, pour la restitution de la Valteline. J'approuve, selon vostre commun advis, que vous ne vous arrestiez pas a presser lesdits Cantons sur cette union & conjonction, a laquelle j'avois tousjours bien creu, ainsy que vous verrez par vostre instruction, qu'il seroit difficile de les porter; mais j'auray a plaisir qu'outre cette declaration generale pour la restitution de la Valteline, vous employez tous offices pour les faire entrer en ce party; car par ce moyen j'espererois de les attirer dans le mesme engagement, qui les obligeroit a la conservation de cette Vallée, & me deschargeroit d'une grande despense, qui se pourroit plus utilement employer ailleurs. Il semble que les Cantons peuvent estre portés a s'interesser a cette garde des forts par plusieurs raisons & divers moyens. Il est certain, qu'il leur sera honnorable de prendre part aux garnisons qui seront establies dans la Valteline, pour la conservation de nos communs alliés & des passages qui sont acquis a moy & a eux seulement, & pour affermir la Religion Ca-

 tholi-

tholique en la Vallée, la reünion des Grisons en bonne paix & amitié, comme membres de leur Republique, & que ce leur sera une preuve de la particuliere confiance que j'ay en eux de les admettre en partie de la garde desdits forts; d'ailleurs leur compte & interest s'y pourra trouver par l'employ que plusieurs d'entr'eux auront dans lesdites garnisons, qui seront tousjours bien payées, par l'ordre qui sera donné de ma part & de la Republique de Venise. Je remets neantmoins à vostre prudence de traitter cette proposition selon que vous jugerez estre plus convenable pour arriver au but de mes sinceres intentions, ayant esgard, si vous la mettez en avant, d'en communiquer avec le Resident de Venise, afin qu'il employe ses Offices pour les mesmes fins & qu'il aye le pouvoir necessaire pour traitter, en cas que cela soit bien receu.

Pour le regard de la rumeur que vous prevoyez que les Cantons protestans pourront faire sur cette reserve des Magistrats & Officiers Catholiques en la Valteline, & de crainte qu'ils ont que cette restitution de la Valteline aux Grisons, qui pourroit causer la paix en Italie, me donnast plus d'occasion de continüer la guerre contre mes sujets de leur religion en ce Royaume, il est de vostre industrie de guerir ces opinions par les mesmes remedes que vous proposez en ce qui concerne la Valteline, leur faisant conno-

stre, que la difficulté qu'ils apporteroient d'acquiescer a cette reserve seroit le compte des Espagnols & empescheroit entierement la restitution de la Souveraineté aux Grisons.

Pour les affaires de mon Royaume, elles sont en tel point que je puis faire chastier les rebelles selon qu'ils ont merité ; Neantmoins considerant qu'ils sont mes sujets, je continüe de leur ouvrir les bras de ma clemence. Les Deputés de la Rochelle sont par deça, qui ont fait quelques propositions, lesquelles n'arrivent pas encore au terme convenable a mon autorité, mais il y a lieu d'esperer qu'ils me donneront sujet, par leurs submissions, de les recevoir a grace, & de leur donner la paix : vous pourrez faire agir le Resident de Venise sur cette matiere, & je ne doute point que ses Offices n'ayent quelque credit sur les protestans pour les faire acquiescer aux conditions pour la religion, que leur propre interest leur doit faire trouver bonnes, puis qu'elles sont du tout necessaires pour la restitution de la Valteline aux Grisons.

C'est la response que j'ay a faire sur les points de vostre depesche, vous asseurant aussy, que j'ay donné ordre si exprés a l'envoy des deniers qui restent a fournir pour les despenses de delà qu'il n'y sera plus apporté de retardement.

Au surplus, mon Cousin, considerant les

instances que vous continüez de me faire pour vostre retour, je vous feray sçavoir que le bien de mon service ne peut permettre que vous quittiez les lieux ou vous estes, que tous les Cantons qui pourroient estre prests a fermer leurs passages aux Espagnols, n'en ayent fait leur declaration, & que vous ne les ayez affermis en cette resolution. Il est aussy necessaire de voir ce que le Marquis de Cœuvres pourra mesnager entre les Grisons & Valtelins, afin que s'il en reüssit quelque bon & amiable accord, que vous portiez les Suisses a l'entretenir & a le faire observer: de plus il m'importe que vous soyez asseuré s'ils voudront entrer & contribüer a la garde des forts de la Valteline, & ce n'est pas assez de proposer & sonder telles choses, il convient les mettre en tel estat, qu'elles puissent estre bien affermies. Je vous exhorte donc de ne vous pas ennuyer dans le cours d'une si importante, utile & heureuse negociation, asseuré que lors que je reconnoistray vostre sejour de la moins necessaire, je sçauray bien vous rappeller pres de moy, & que je ne vous y tiendray pas inutilement. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escrit a Paris ce 13 jour de Janvier, signé Loüis & plus bas Phelippeaux.

LETTRE DE MONSIEUR D'HERBAULT *a Monsieur le Mareschal.*

MONSIEUR.

La lettre, que le Roy vous escrit, respond si particulierement a tous les poincts de vostre depesche du 26 du mois passé, qu'il ne me reste pas a present sujet de long discours. J'adjousteray seulement, que les impetuosités & violences que le Nonce Scapi continue contre vostre negotiation nous faschent d'autant plus, qu'il semble qu'elles ne sont pas esloignées des sentimens & de l'esprit du Pape. Ces jours passés il a couru de grands bruits dans Rome, auxquels plusieurs ont adjousté creance, que sa Saincteté estoit toute resolüe de joindre ses armes a celles des Espagnols, pour attaquer celles du Roy & de ses Confederés dans la Valteline: les Minis[illegible] de Savoye & de Venise en ont pris l'alarme bien chaude; mais Monsieur de Bet[illegible] plus temperé, & qui connoist mieux les intentions du Pape, ne s'en est point es[illegible]. Il est certain que par ses lettres du 16 du mois passé il nous a fait sçavoir plusieurs raisons & indices particuliers, outre les considerations generales, qui nous donnent sujet de ne faire pas grand compte de ces advis: il nous avoit aussy promis de nous donner

quelques jours apres un esclaircissement plus asseuré des intentions du Pape : c'est là que nous attendons, mais encores que ces [illegible] ne se verifient pas, comme il ce faut croire, il y a neantmoins grande apparence, que le Pape aura voulu les faire esclater, pensant par cette terreur, qui ne fera jamais force en l'esprit de sa Majesté, disposer les Princes confederés a un accommodement ; de maniere que ces feintes pourroient estre puissamment relevées par le Nonce & produire de mauvais effects dans la Suisse. Il sera de vostre prudence & dexterité de resister a tous ses assauts, & pendant que vostre negotiation est applaudie, comme elle le doit estre de tous ceux qui aimment la justice, le bien & le repos public, de travailler avec dexterité pour en recüeillir les fruicts & advantages qui en sont attendus.

Toutes negotiations sont sujettes a trouver des espines & diverses difficultés, & c'est aussy en cela ou l'experience & la force de l'esprit d'un grand Ministre doit reluire ; [illegible] n'est pas assez de surmonter les violences du Nonce, il convient, Monsieur, bien menager les Cantons protestans [illegible] point que vous representez fort judicieusement par vostre lettre ; Car il est certain, que leur dureté pourroit destruire en un jour tout ce que vous auriez edifié avec peine & despence en beaucoup de temps ; les moyens doivent venir de vous seul ; car les offices de Vi[illegible]

la[illegible]

[illegible]rs seroient trop foibles. Il y a longtemps que je ne l'ay veu, & ce qui m'empesche de l'en-[illegible]chercherest, que je sçay qu'il est grand Huguenot, & que possible, mais je n'en suis asseuré, auroit il esté instrument pour su[illegible]rer a ceux de Berne cette opinion, que vous me mandez, de la crainte de la guerre contre ceux de la Religion de ce Royaume en cas de paix au dehors, d'ailleurs je n'estime pas qu'il aye assez de credit envers lesdits de Berne pour les faire departir de l'opinion qu'ils pourroient avoir prise, joint qu'il poursuit pardeça pour eux le traitté des sels de France, que l'on ne veut pas accorder pour les raisons que vous verrez en une autre despesche, de maniere que son entremise eust esté onereuse & de peu d'efficace. Les Offices du Resident de Venise a l'endroit de ceux de Zurich seroient, comme j'estime, [illegible] beaucoup plus grand poids. L'on remet a vostre prudence de les employer.

J'ay fait voir au Roy l'instance que vous [illegible]tes pour estre promptement assisté de vo[illegible]e derniere voiture, sa Majesté a donné [illegible]e a Mrs. les superintendants d'y pour[illegible]oir, Monsieur le Mareschal de Schomberg [illegible]ppuye cette affaire avec vigueur : nous continuerons ensemble d'en poursuivre l'effect j'espere que vous le recevres, si ce n'est sitost qu'il seroit requis, du moins pourvoira [illegible]n que la partie promise soit entiere & qu'elle ne souffre aucune non valleur.

Je vous avois escrit, par mes dernieres, q
le Roy avoit mandé a Monsieur le Mareschal
de Crequy de retourner en son armée
Piedmont. Depuis Monsieur le Connestab
& ledit Sieur Mareschal ayans remonst
au Roy, qu'il estoit expedient, pour d
ses considerations importantes au bien de s
service, que sa Majesté fust informée, p
la bouche dudit Sieur Mareschal, du verit
ble estat des affaires de delà, sa Majesté lu
a permis de faire un voyage vers elle po
trois semaines seulement, en intention de
renvoyer a l'armée aussytost qu'elle aura r
solu des choses qui luy seront par luy prop
sées.

Quant a Monsieur de Bullion, il a ord
de demeurer pres Monsieur le Connestab
sur les occurrances du Dauphiné jusques a
retour de Monsieur le Mareschal de Cr
quy.

Le Marquis de Mirabel a passé avec le Ro
l'office de plainte sur la vaine entreprise q
les Anglois ont tentée en Espagne. Il y
quelque temps, comme vous pouvez s
voir, qu'ils ne se conduisent pas envers l
Roy avec le respect & amitié que nostre no
velle alliance leur avoit obligé de rendre, c
les Catholiques sont traittés en Angleterr
avec plus de rigueur qu'ils ne furent ja
mais, nos rebelles y ont trouvé refuge
mesme Monsieur de Soubise se vante t'il &
les Rochelois l'esperent, qu'il viendra av

nos

nombre de vaisseaux attaquer ceux du Roy.

...ontient aussy, que les officiers du Duc de Bouquinquam ont esté cause en partie que neuf ou dix des vaisseaux que les Estats avoient presté au Roy se sont retirés sans ordre ny permission de sa Majesté; d'ailleurs & les Anglois & les Hollandois font grande instance pour retirer ceux qui restent de leur nation dans l'armée, les uns & les autres colorent leur procedé de quelques excuses, & principalement du desir extreme qu'ils ont de la paix de ce Royaume. Monsieur Herson est tousjours icy qui s'entremet avec ceux de sa Religion.

Le Roy de la grande Bretagne envoye le Comte de Hollande & Monsieur Carleton Ambassadeurs extraordinaires vers sa Majesté pour justifier, comme l'on dit, leur conduitte, pour guerir les playes du passé, & pour aussy exhorter sa Majesté a la paix. L'ambassadeur extraordinaire de Venise Con... pour la mesme fin.

Bref sa Majesté sera conseillée de tous ...s de rastablir son Royaume en repos. Sa Majesté y est de soy disposée, comme elle ... tousjours esté, mais elle entend que ce soit avec authorité, comme il est raisonnable: tout consiste au fort Loüis; dont les ... des rebelles continuent a demander la demolition, non presentement, mais dans quelque temps, moyennant quoy ils consentiront

ront la demolitions de leurs fortification depuis 1621, & plusieurs autres conditions advantageuses a l'authorité & service de sa Majesté. Elle ne veut point entendre a cette demolition du fort ny la permettre, & c'est ce qui est agité a present & dont l'on attend la resolution & l'evenement.

Il y a quelques jours que le Roy a crée Monsieur d'Ornano Mareschal de France, pour recompense des grands services qu'il a rendus pres la personne de Monsieur. Cette consideration jointe a son merite fait que cette resolution a esté approuvée de tous. Cette lettre sera plus longue que je n'avois pensé. Je vous supplie d'en faire part a Monsieur l'Ambassadeur Miron, a cause de ces occurrences particulieres & des autres affaires dont je le remets a prendre information de vous, sçachant de quelle correspondance vous voulez user avec luy, dont vous estes loüé & estimé d'un chacun. Sur ce je vous baise tres-humblement les mains & vous supplie me croire tousjours,

Monsieur

Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL de Bassompierre au Roy du 24 Janvier.

SIRE.

Le desir de rendre cette depesche plus complette me l'a fait retarder jusques a ce que tous les papiers qui la concernent fussent en mes mains, pour les envoyer conjointement a vostre Majesté, afin qu'elle fust amplement esclaicie, non seulement du commencement mais encores de la suitte & conclusion de la Diette, que j'avois, au nom de vostre Majesté, premierement convoquée au 8, puis remise au 12 de ce mois, pour les considerations que je luy ay desduites par mes precedentes.

Tous les Deputés arriverent en cette Ville le 10 & 11, comme fit aussy Monsieur le Nonce, non tant à dessein d'honnorer la Diette par sa presence, que d'y troubler vos affaires par ses pratiques. Monsieur de Mon-[illegible], Ambassadeur de Monsieur de Savoye, s'y trouva en mesme temps, mais comme il n'estoit chargé de lettres, de paroles, ny d'argent pour presenter aux Suisses de la part de son Maistre, il s'est contenté d'assister Monsieur Miron & moy de ses bons conseils & advis, & n'a paru en aucune sorte en cette Diette.

Diette. Quant au Resident de Venise, nommé Cavazza, apres m'avoir tenu bonne compagnie depuis mon arrivée, il s'en est [illegible] la veille de l'assemblée, par ce qu'il n'avoit aucun ordre de sa Republique d'y assister. Les Ambassadeurs d'Espagne n'ont point accoustumé de comparoistre aux Diettes convoquées au nom de vostre Majesté, mais on a trouvé icy bien estrange qu'aucun des deux qui sont presentement en Suisse, a sçavoir le Marquis d'Ogliani & le premier president de Bourgogne, ne m'ayent envoyé visiter depuis mon arrivée, selon la coustume pratiquée entre Ambassadeurs.

Les Deputés ouvrirent l'assemblée le lundy matin 12 du present, & cette premiere seance se passa en complimens, qu'ils se firent entre eux, & de deliberer de l'ordre qu'ils tiendront a me venir saluer, ou il y eut quelque contestation; les uns voulans que selon la coustume ordinaire on deputast nombre des principaux a la Diette a passer cet office, les autres en plus grand nombre [illegible] l'emporterent aussy, soustenans que l'honneur que vostre Majesté leur faisoit de leur envoyer un Ambassadeur extraordinaire, & cet Ambassadeur officier de la Couronne, & cet officier leur Colonel general, se devoit aussy reconnoistre par des respects extraordinaires.

Ainsy, Sire, toute la Diette vint en mon logis en corps, les Deputés marchans selon [illegible]

rang, leurs huissiers devant & le president de l'assemblée portant la parole, nous salüa comme representant vostre personne avec les termes plus exquis praticqués par eux, ausquels Dieu m'inspira de respondre en sorte qu'ils tesmoignerent en estre fort contents & satisfaits.

Ils me demanderent en suitte & prindrent mon heure au lendemain 13, pour nous recevoir en leur assemblée, ou nous allasmes Monsieur Miron & moy, & apres les avoir haranguez au mieux que je peûx, selon mon talent & ma profession, je leur presentay ma proposition, & leur fis en suitte le festin accoustumé aussy splendide que le lieu & la saison me le voulurent permettre.

La Diette a duré jusques au mardy 20 de ce mois sans discontinüer d'entrer tous les matins a neuf heures & d'en sortir a midy: apres disné les Deputés de l'une & l'autre religion sont venus alternativement tous les jours conferer avec nous, comme aussy le president de l'assemblée, qui est l'Advoyer de cette Ville, nommé Rool, nous est venu souvent consulter des choses que nous desirions estre proposées ou resoluës.

L'assemblée m'a envoyé deux diverses deputations, l'une sur l'offre que par ma harangue je leur avois faite des armes & de l'assistance de vostre Majesté, dont ils me voulurent faire un ample remerciement, & pour l'encherir offrirent reciproquement leurs

forces

forces & secours a vostre Majesté en la plus grande forme portée par vostre commune alliance ; ce qui se doit entendre de seize mille hommes ; de sorte , Sire , que si vostre service requiert une levée de seize mille Suisses, elle sera preste de sortir du païs trois semaines apres que j'en auray receu l'ordre & le commandement.

L'autre deputation fut sur le sujet de diverses debtes que vostre Majesté a en ce pays, a quoy mes raisons, jointes a l'argent que vostre Majesté a fait venir avec moy , firent une pertinente & agreable response.

La conclusion de la Diette a esté , que tous les Cantons ont unanimement declaré la Valteline , Chiavennes, & Bormio appartenir aux Grisons, leurs anciens Seigneurs , pour les quels ils demandent qu'elle soit restitüée, déniant tous secours & interdisans les passages de leur pays a celuy des detempteurs qui refusera la pleine & entiere restitution & qu'ils chercheront en outre les moyens plus convenables pour restablir les Grisons , leurs alliés, en leur ancien & legitime heritage.

Quant a la forme de ladite restitution les Cantons ont esté divisés entre eux ; car les protestans l'ont demandée conformement au traitté de Madrid , sans y rien changer, adjouster ou diminüer , & les Cantons Catholiques y ont inseré les reserves que vostre Majesté verra dans leur *abscheid*, lesquelles je ne fais point de doute que nous ne fassions

acce-

accorder aux Grisons, ou reformer auxdits Cantons Catholiques, au gré & selon le desir de Vostre Majesté, a laquelle il ne se peut assez dire combien ils portent d'honneur, de respect & de deference.

L'Assemblée donna le 16 audiance aux Deputés des Grisons & au Doyen de Coire, envoyé par son Evesque pour representer le droit qu'il a sur la Valteline, & ne fit a l'un ny a l'autre autre responce, sinon qu'elle les renvoyoit a moy, pour la leur faire, selon que je trouverois plus a propos.

Monsieur le Nonce avoit esté le jour auparavant admis a l'audiance des Cantons Catholiques, lequel par une longue harangue s'efforça de persuader aux Deputés qu'ils ne pouvoient traitter la restitution de la Valteline qu'elle ne fust precedemment remise es mains de sa Sainteté, que ceux qui y pretendoient n'eussent fait apparoir de leur droit, que Vostre Majesté n'eust satisfait le Pape de l'offense qu'il croit avoir receüe de vos armes en la Valteline, & que sadite Sainteté fust seule juge & arbitre des choses concernantes l'establissement de la religion en ladite Vallée, mais contre l'attente de la proposition de ce bon Prelat, les Cantons Catholiques ont demandé que la restitution de la Valteline fust faite, non au Pape, mais directement aux Grisons, qu'ils ont declaré en estre les vrays & legitimes possesseurs, privativement a touts autres, & la modestie des-

dits

dits Cantons ne leur a pas permis davantage que de supplier tres-humblement le Pape de recevoir & vostre Majesté de luy faire les satisfactions convenables, s'il y en eschcoit, lesquelles neantmoins ils n'ont pas specifié devoir preceder la restitution de la Valteline. Finalement ils ont conjoint & associé vostre Majesté avec le Pape pour les choses concernantes l'establissement de la religion Catholique en ladite Vallée.

Ce chetif succéz des esperance & pratiques de Monsieur le Nonce a animé son esprit colerique de sa nature, a dire plusieurs reproches & injures, voire mesme des menaces a quelques uns des Deputés, lesquels luy ont plus fermement respondu, principalement le president de l'assemblée, que je n'eusse attendu d'eux ny luy aussy.

Il s'est voulu souvent prendre a moy pour me quereller, mais j'ay perseveré en la modestie que vostre Majesté m'avoit ordonnée, de telle sorte que mon respect a moderé ses extravagances. Il me dit, devant plusieurs Deputés, que j'estois venu jetter de l'huile sur le feu qui estoit prest d'embraser l'Italie & en suitte la Chrestienté; je luy respondis, que pourveu qu'il ne le voulust point souffler pour l'allumer davantage, je m'asseurois que ce que je traittois par deça le feroit promptement amortir & esteindre. Il se picqua de ma responce, & s'adressant aux Deputés il leur dit, vous voyez, Messieurs, com-

me le Roy de France accuse le Pape de mettre le feu aux estoupes, apres l'avoir par armes spolié du depost qui luy avoit esté commis; je luy repartis, que ce n'estoit point vostre Majesté qui parloit au Pape, mais le Mareschal de Bassompierre, qui respondoit a ce que Monsieur l'Evesque de Campania avoit dit, pour decrediter ses actions & les bons desseins de vostre Majesté dans l'esprit des Deputés.

En fin, Sire, Monsieur le Nonce, voyant ses attentes & esperances trompees, se resolut de partir deux jours avant la conclusion de la Diette, se plaignant hautement d'avoir esté deceu & abandonné des Cantons Catholiques, lesquels il declaroit avoir merité l'indignation de sa Sainctetè par tout ce qu'ils avoient fait depuis mon arrivée en Suisse, & principalement pour cinq choses.

1.

La premiere, d'avoir demandé que la restitution de la Valteline fust faite entre les mains des Grisons & non en celles du Pape, desquelles on l'avoit arrachée.

2.

D'avoir la hardiesse d'arbitrer les reserves convenables pour asseurer la religion Catholique dans la Valteline en la restituant aux Grisons, ce qui depend purement de sa Saintetè & dont l'establissement se doit faire par ses seuls Ministres.

D'a-

3.

D'avoir adjugé ladite Valteline aux Grisons, au prejudice des droits de l'Evesque de Coire, & sans avoir veu ses tiltres.

4.

D'avoir, contre tout ordre, coustume & raison, renvoyé le Deputé dudit Evesque leur allié & du corps de la Republique Helvetique, pour recevoir la response d'un Ambassadeur du Roy de France.

Et finalement, d'avoir adjoint & associé vostre Majesté a sa Saincteté pour le reglement des choses purement spirituelles. Monsieur Miron & moy l'avons accompagné en partant, & fait toutes les demonstrations d'honneur, de respect & de civilité, dont nous nous sommes peu adviser.

Les Cantons Catholiques escrivent a vostre Majesté la lettre qui va avec la presente. Ils ont aussy Deputé un d'eux pour en porter au Pape, a Monsieur le Cardinal Barberin, & au Duc de Feria, pour leur faire sçavoir les fermes resolutions qu'ils ont prises & les exhorter d'apporter de leur costé des temperamens necessaires pour parvenir au general accommodement des presentes affaires.

Une des plus importantes a vostre Majesté, & a la quelle vos serviteurs doivent aussy soigneusement travailler & veiller, est celle du renouvellement de l'alliance que les Cantons Catholiques ont avec le Roy d'Espagne. Cette alliance, Sire, fut premierement

projettée par ces Cantons, allarmés du grand progrez des protestans en Suisse, apres que l'heresie s'y fut glissée, & se voyans hors d'esperance d'estre secourus des Roy de France, leurs principaux alliés, pour estre autant qu'eux empeschés a repousser les efforts des Huguenots de leur Estat, ils la contracterent en l'année 1587 avec le Roy d'Espagne Philippes II pour le temps de sa vie, de celle de son successeur & cinq ans apres sa mort. Le premier traitté estoit fort moderé & ne contenoit qu'un simple secours de quatre mille Suisses pour la defense du Duché de Milan, & en cas que ledit Duché vint a estre conquis par les Roys de France, les mesmes Cantons s'obligeoient a mesme assistance vers lesdits Roys, pour la mesme conservation; mais quelques Années apres certains deputés envoyez a Milan, portés par un zele inconsideré ou gaignés par les Ministres d'Espagne, adjousterent autrement plusieurs articles bien importans & utiles pour les Espagnols.

Or, Sire, cette alliance finit le dernier jour de Mars prochain, si a propos pour vostre Majesté, & si advantageusement pour ses affaires, qu'elle pourra, si elle veut, faire attaquer le Duché de Milan par les mesmes forces qui eussent esté obligées de le defendre, si elle eust subsisté: elle finit en un temps auquel l'authorité de vostre Majesté & sa puissance dans la Suisse ne furent jamais en un plus eminent degré, ny les affaires d'Es-

pa-

pagne plus decreditées; les causes qui ont meu les Suisses de la contracter ne subsistent plus; n'ayans rien a apprehender au desadvantage de la religion, veu les heureux succez d'Allemagne & de France, l'apprehension de n'estre secourus par vostre Majesté ne trouble plus leur esprit, connoissant par les effects la puissance qu'elle a de le faire, qui est conjointe a sa volonté. Ils ont enfin descouvert que le Roy d'Espagne ne se sert de la Religion que pour pretexte & pour envelopper & descouvrir l'ambition qui est logée au fonds de son cœur; finalement, Sire, la fin de cette alliance se rencontre dans la necessité des affaires dudit Roy d'Espagne, qui a plusieurs puissans ennemis en teste bien unis ensemble, peu de secours a ses Armes, grande necessité d'argent, ayant espuisé sa bourse & celle de ses partisans pour subvenir aux guerres d'Allemagne & de Flandres, & en cette derniere d'Italie, a peine peut-il recouvrer de l'argent pour employer aux affaires qui sont prestes de luy tomber sur les bras, & il luy conviendroit trouver pres de sept cens mille escus pour payer ce qu'il doit aux Suisses, sans quoy je responds a vostre Majesté qu'ils ne delibereront pas seulement s'ils doivent renouveller ou non ladite alliance. Je puis asseurer vostre Majesté, que quand bien il fourniroit cette grande somme, dont je doute fort, il n'obtiendra que la simple continuation & une alliance despoüillée de ces articles, qui

qui y ont esté depuis inserés, & je luy promets de plus, que quoy qu'il puisse faire j'en retarderay, Sire, voire huit mois, le renouvellement, pendant lesquels vous pourriez faire de tels exploicts & progrez que le Roy d'Espagne n'aura plus besoin de la recher-cher ny les Suisses de la renouveller.

J'ay voulu dire de suitte a vostre Majesté toutes les choses concernantes les Cantons Catholiques, avant que de luy parler des protestans, lesquels on pourra peut estre blasmer de s'estre monstrés si couverts & retenus en une affaire ou leur interest est conjoinct aux vostres, & contre laquelle le Pape & le Roy d'Espagne, qu'ils tiennent pour leurs principaux ennemis, se declarent ouvertement. J'estime neantmoins, que Vostre Majesté doit tolerer leur procedé sans leur en faire aucune plainte ny demonstration. Vous avez cy devant desiré qu'ils ratifiassent le traitté de Madrid & en compromissent l'observance; ils l'ont fait franchement, bien qu'en certaines choses ils ne les contentast pas; on ne leur demande point maintenant de le changer ou alterer, aussy y persistent ils; les Catholiques y veulent adjouster des nouvelles reserves, qui ruinent & destruisent entierement la Religion protestante en la Valtelline, ils n'y consentent pas, mais ils ne s'y opposent pas aussy, & se taire en une chose si importante, c'est tacitement l'accorder. Ce n'est point aussy vostre Majesté qui

propose ces reserves, mais les Cantons Catholiques, qui est un party contraire au leur: au reste nous ne les avons point voulu presser de s'expliquer davantage, car nous sommes asseurés qu'ils acquiesceront a tout ce que les Grisons voudront accorder, & que les Grisons obeïront a tout ce que Vostre Majesté leur commandera.

Les Deputés des Dizains de Wallais, qui ont esté a la Diette, ont tesmoigné une tres-grande franchise & affection a vostre service. Ils m'ont prié d'asseurer vostre Majesté, que non seulement aux choses qui ont esté resoluës en l'assemblée, mais en toutes les autres qu'elle leur voudra commander, ils y employeront franchement leur moyen & leur vie; ce sont leurs propres termes.

Nous avons jugé a propos d'offrir aux Cantons, de la part de vostre Majesté, d'entretenir a ses despens une garnison de trois cens Suisses dans les trois Chasteaux de Bellinzone, qui appartiennent aux douze Cantons en general & d'en faire de mesme aux Chasteaux de Longan, Longarno, & Mendrize dependans des Cantons d'Urich, Schuitz & Undervald, tous lesquels sont situés de là les monts. Nous avons pareillement offert deux cens hommes entretenus aux Cantons, qui ont des passages en Italie pour les garder. Ils nous ont tous tesmoigné estre tres-satisfaits des Royales offres de Vostre Majesté, a qui ils en font de tres-amples & de ...

...s-humbles remerciements. Nous avons consideré, Sire, qu'ils accepteront ce party ou qu'ils le refuseront : s'ils l'acceptent ils s'engagent ouvertement avec vostre Majesté, en donnant un grand ombrage du costé de ces Chasteaux aux Espagnols, qui seront contraints d'employer une partie de leurs forces de ce costé là, & s'ils ne l'acceptent ils ne laisseront pas de vous en estre obligés comme si la chose fust reüssie.

J'ay esté maintenant prié par ceux de Zurich, de Berne & de Lucerne, de vouloir aller en leurs Villes, ou ils desirent de me recevoir honnorablement. Je me suis excusé vers Messieurs de Zurich, qui sont trop esloignéz d'icy ; sur le mauvais temps & les fascheux chemins ; j'ay consenty a la priere de Messieurs de Berne, & parts aujourdhuy pour les aller visiter, & ay laissé ceux de Lucerne en incertitude si j'y irois ou non, afin que si le service de vostre Majesté requeroit que je m'y deusse acheminer, leur invitation me servist de pretexte.

Sire, lors que je pris congé de Vostre Majesté, elle m'asseura qu'elle ne me vouloit point perpetuel en Suisse, & que dés que j'aurois mis ses affaires en estat de n'avoir plus necessité de ma personne & de pouvoir estre acheyées par d'autres, qu'elle me rappelleroit pres de la sienne. Ce n'est point, Sire, un acte de crainte ou de presomption de dire, que ma presence a servy a l'heureux

 succéz

succéz de ses affaires, non par mon industrie & ma conduitte, mais par l'estime & affection de ces peuples, & par la creance que ma charge m'a acquise parmy eux, la qualité d'Officier de vostre Couronne, ma suitte & ma despense ont adjousté encore quelque splendeur a cette Ambassade, & donné dans les yeux des Suisses, peu accoustumez d'en voir & recevoir de pareilles.

Or, Sire, comme il a esté a propos de les esbloüir, il ne le seroit pas de les y accoustumer. Il les faut empescher de considerer avec mespris ce qu'ils ont regardé avec respect & reverence; ce n'est pas mon seul interest qui vous parle, Sire, le vostre y est conjoint, qui peut avoir besoin plus d'une fois de mon service en ce pays, & ou le vostre demande que j'y demeure accredité, ce qui cesseroit d'estre si par un sejour inutile & oisif je m'en rendois contemptible & importun.

C'est ce qui a occasionné ma treshumble priere a vostre Majesté de me permettre de m'en retourner lors que je le jugeray a propos, & que j'auray mis ses affaires en estat de le pouvoir faire sans leur prejudice. Je les laisseray lors en meilleure main que les miennes, qui sont celles de Monsieur Miron, lequel vous a tousjours si dignement servy, & particulierement en cette derniere occasion qu'a sa seule conduitte & adresse vostre Majesté doit sçavoir le gré de tout ce qui a l[illegible]

...sement reüssy. Monsieur le Marquis de Cœuvres y demeurera aussy, dont la capacité & le merite vous sont conneus de longue main.

La Suisse est trop petite, pour y contenir en mesme temps trois de vos Ambassadeurs. Agreez, Sire, que j'en diminüe le nombre, pour la reputation de vos affaires: les Ambassades extraordinaires ne different en rien des ordinaires, que d'estre plus somptueuses & plus courtes; vos bien faits m'ont donné le moyen d'accomplir noblement ce premier point, j'espere que sa bonté me permettra d'achever promptement le second. J'ay chargé le Sieur du Mesnil, porteur de cette depesche, qui a tres-bien servy vostre Majesté & assisté son beaupere & moy en cette derniere occasion, d'en supplier tres-humblement vostre Majesté, de l'en presser & mesmes de l'en importuner jusques a ce qu'il ait obtenu mon congé, duquel je luy promets ne vouloir user ny abuser, que je n'aye precedemment accomply tout ce que je me croiray obligé de terminer par deça pour vostre service ou pour la bienseance commune.

D'avoir la confirmation des resolutions de la Diette des Cantons, qui les ont seulement prises en *abscheid*, de tirer un acte conforme a celuy de Schuitz de tous les autres Cantons, qui ne l'ont encores donné.

De donner a tous les Cantons, au nom de Vostre Majesté, des amples declarations

 pour

pour l'effective restitution de tout ce qu'e[illegible] occuppe en Valteline.

De laisser les ordres necessaires pour empescher ou retarder le renouvellement de l'alliance d'Espagne.

D'establir les garnisons aux Chasteaux qui sont vers l'Italie, si les Cantons le requierent, & aux passages qu'ils veulent fermer, & leur en advancer la paye pour trois mois.

D'envoyer trois ou quatre mille hommes a Monsieur le Marquis de Cœuvres, qui m'en sollicite, sur l'advis qu'il a de l'acheminement des troupes Papales vers la Valteline.

D'avoir & tenir prest une levée de dix mille Suisses, en cas que vostre Majesté la vueille mettre sur pied a ce renouveau.

De convenir avec Monsieur Miron de tout ce qu'il faudra faire pour contenir les choses en bon estat ou elles sont presentement.

De laisser des amples instructions aux affidés serviteurs de vostre Majesté, de la façon qu'ils doivent agir & proceder pour le bien de vos affaires.

Finalement de prendre congé de tous les Cantons en general & en particulier, & de les exhorter a la perseverance des bonnes & genereuses resolutions qu'ils ont prises.

Apres quoy, Sire, j'espere que vostre Majesté agrée que je me rende a ses pieds pour continuer pres de sa personne, ou par tout ailleurs ou il luy plaira de m'employer, la tres-humble servitude que luy a voüée

co

consacrée sa tres-humble, tres-obeïssante & tres-fidelle creature. Bassompierre.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL a Monsieur d'Herbault du mesme jour.

MONSIEUR,

Cette lettre sera comme une continuation de ma precedente du 17 de ce mois, estant sur le mesme sujet & contenant la suitte & accomplissement de la Diette, dont je vous avois annoncé les heureux commencements. Nous y avons obtenu tout ce que nous y avons demandé, & avec un tel respect & deference aux volontés du Roy, que les assemblées des Estats de Languedoc ou de Bretagne ne luy en eussent par rendu davantage. Ils ont confirmé & authorisé les declarations particulieres, qu'a l'imitation de ceux de Schuitz plusieurs autres Cantons m'avoient desja envoyées, & que je vous avois mandé esperer d'obtenir de tous les autres: ils ont demandé la restitution de la Valteline pour les Grisons, leurs anciens possesseurs. Ils ont conjoint, & associé le Roy a sa Saincteté, pour adviser par ensemble des moyens de la seureté de la Religion en ladite Valteline. Ils ont resolu de refuser le passage par leur pays a toutes les troupes estrangers, horsmis a celles que le Roy voudra faire passer en la Valteline.

teline. Ils ont renvoyé a moy le Deputé Grisons & celuy de l'Evesque de Coire, pour leur respondre. Ils escrivent au Pape, au Roy, au Cardinal Barbarin & au Duc de Feria, pour leur declarer les resolutions qu'ils ont prises, & les convier a reduire les choses a un bon accommodement. Ils ont offert & accordé a sa Majesté la levée de leurs gens de guerre en la plus ample forme portée par les traittés d'alliance entre la France & eux, qui est de seize mille hommes. Enfin, Monsieur, ils n'ont rien laissé en arriere de tout ce qui peut tesmoigner leur zele vers la France & leur passion au service du Roy, comme vous verrez plus amplement par la lettre que je luy en escris, par toutes les procedures que je vous en envoye, & par le recit que le Sieur du Mesnil vous en fera, lequel j'ay a dessein choisy pour estre porteur de ceste depesche, afin d'informer plus exactement le Roy en son Conseil de tout le commencement, progréz & conclusion de la Diette, comme en ayant une entiere connoissance, & pour vous esclaircir des doutes & obscurités que vous pourriez rencontrer dans mes lettres, & dans les autres papiers qui les accompagnent, & me remettant au fidel rapport qu'il vous fera de ce qui s'est passé en ladite Diette, je vous diray seulement, que jamais le nom du Roy & ses affaires ne furent en si haut point dans la Suisse qu'elles y sont maintenant, & que vous pouvez faire autant d'estat
d'est...

stat de l'assistance & affection de ces peuples, pourveu qu'ils soient bien entretenus & mesnagés, que d'une des Provinces de France.

Je n'ay pas rencontré tant de promptitude & de facilité aux Cantons protestans, comme j'avois esperé, & ay trouvé plus d'ardeur & de bonne volonté aux Cantons Catholiques que je ne m'en estois promis, ceux là estans demeurez opiniastres en l'execution du traitté de Madrid selon sa forme & teneur, & j'ay eu prou de peine de les contenir & empescher qu'ils n'esclatassent contre les reserves proposées par les Catholiques.

Au contraire les Cantons Catholiques se sont, sans marchander, jettés aussy avant que nous l'avons desiré dans les interests du Roy : ils n'ont jamais rien proposé que par nostre participation, rien conclu ny arresté que par nostre consentement, nous promettans de plus, que si quelque article des reserves qu'ils ont faites n'estoit approuvé par le Roy, ou retardoit les bonnes intentions de sa Majesté, ou les leurs, pour le bien d'un accommodement general, leurs Seigneurs superieurs condescendroient facilement a le moderer, corriger ou supprimer, selon qu'il seroit advisé pour le mieux.

Sur ce propos je pense avoir sujet de vous dire en ce lieu, que des articles que vous verrez reservez dans *l'abscheid* du Cantons Catholiques, il n'y en a eu que huit qui tou-

chent les affaires de la Religion en la Val-
line, de sept desquels je suis desja comme
tombé d'accord avec le Bourgemaistre Mayer,
Deputé des Grisons ; au moins m'a-il dit,
qu'il s'asseuroit que les Seigneurs & superi-
eurs les passeroient si le Roy leur comman-
doit absolument, mais quant à la reserve des
podestats & autres officiers purement Catho-
liques dans la Valteline, il m'a franchement
dit, que les Grisons ne l'accorderoient ja-
mais, & qu'ils se jetteroient plustost en tou-
tes extremités & perils, voire mesme a leur
rüine evidente, que d'y consentir ; surquoy
je luy ay demandé, si les Grisons ne souffri-
roient pas que cesdits Magistrats y fussent es-
galement establis de l'une & l'autre Reli-
gion, il m'a respondu, qu'ils y acquiesce-
ront tres-volontiers ; desorte, Monsieur,
que des huit articles nous en convenons de
sept & de la moitié du huitiesme, & qu'il ne
tient plus qu'a quatre officiers que les reser-
ves des Cantons Catholiques, dont les pro-
testans ont fait un si grand bruit, ne soient
pleinement & entierement accordées par
ceux qui y ont interest, & desquels l'affaire
despend, qui a mon advis ne laisseront pas
tomber de leurs mains pour si peu de chose
l'entiere restitution de leurs pays usurpés, &
que l'on les pourroit recompenser d'ail-
leurs, & en tout cas s'ils y estoient trop
heurtés, nous pourrons faire relascher les
Cantons Catholiques de quelque chose en cet
article.

Cela

Cela vous ay je voulu escrire, en suitte de ce que je disois des Cantons Catholiques, pour vous faire voir qu'outre que leurs reserves sont profitables a la religion & advantageuses pour sa Majesté, elles sont aussy de facile execution qui ne sera point, ou peu contestée, & que par ainsy le Roy a l'affaire en ses mains & en est le Maistre.

Quant aux Cantons protestans plusieurs raisons, a mon advis, ont causé leur froideur & leur repugnance.

1.

La premiere est celle de leur Religion, qu'ils voient affoiblie par l'exhaltation de la nostre en la Valteline.

2.

Le desir qu'ils ont de voir continuer les divisions entre les Princes Catholiques, pendant lesquelles ils font tousjours quelques petits progrez.

3.

Que la suitte de ces troubles portera le Pape & le Roy a une ouverte rupture; ce qu'ils desirent ardemment.

4.

Si le Pape, le Roy, & le Roy d'Espagne, qui sont les Arcs boutans qui soustiennent la religion Catholique, viennent a se querelle ouvertement, que les protestans d'Allemagne opprimés par l'Empereur pourront s'eslever avec l'assistance d'Angleterre, Dannemarck & de Suede, & que ledit Empe-

reur desnüé de celle d'Espagne & de ses autres partisans, occuppes & divertis ailleurs par le Roy, ne sera pas capable de leur resister.

L'interest des Huguenots de la France, ausquels le Roy seroit comme forcé de donner la paix pour tourner ses desseins & ses forces du costé d'Italie.

6.

Que par l'accommodement des affaires qui suivra indubitablement les genereuses resolutions qui viennent d'estre prises, le Roy, qui a juste sujet de chastier ses sujets rebelles de la Religion, en aura sans doute la volonté, sans qu'aucun obstacle luy en puisse empescher l'execution.

7.

Que l'interest particulier, qui est souvent plus puissant en nos cœurs que le zele de nostre religion, portera insensiblement les principaux des Grisons, pour le desir d'estre admis aux Magistrats de la Valteline, & ces principaux les moindres par leurs exemples, a quitter leur religion & se reünir a la nostre, & par ainsy les trois Ligues, dont ils font estat comme d'un membre de leur corps, ne seront pas seulement distraites a leur dommage & diminution, mais en feroient encore le party contraire a leur plus fort.

J'estime finalement, que la froideur des Cantons protestans est provenüe de l'excessive chaleur des Cantons Catholiques, & que la promptitude de ceux-cy a causé sa lenteur & retardement des autres, comme il arrive ordinairement aux Republiques divisées en elles mesmes, ou les propositions, appuyées par une des factions, sont renversées par l'autre, plustost par contrarieté que par raison.

J'ay monstré neantmoins d'avoir toute satisfaction de leur procedé, premierement pour nostre honneur & pour ne donner a connoistre nostre impuissance & le peu de credit que nous avons vers eux, secondement pour ne les effaroucher davantage par l'opinion qu'ils pourroient prendre que nous en gardons quelque ressentiment dans nostre cœur, & en troisiesme lieu, pour les avoir plus prompts aux levées des gens de guerre, que je pretends principalement lever des Cantons protestans, en cas que le Roy fasse a ce renouveau un renfort dans l'Italie, comme vous pourrez voir par le projet de la leveé de dix mille Suisses, que je vous envoye.

Neantmoins, pour ne nous monstrer insensibles au bien & au mal que l'on nous fait, en une conference que nous eusmes l'autre jour avec les Cantons protestans, l'Advoyer de Berne, nommé Graffier, ayant parlé un peu plus irreveremment & hautement qu'il ne devoit, dans la forte reprimende que je luy

luy en fis, je dis assez de choses en faveur des Cantons Catholiques & du peu de bonne volonté que les protestans avoient fait paroistre au progrés des affaires presentes, pour leur faire entendre que par discretion je ne m'en plaignois pas, bien que j'eusse sujet de le faire, sans monster toutesfois que ce que je leur en disois fust affecté & premedité, mais bien eschappé par accident & preuve de ma colere contre ledit Graffier, aussy me persuade je, que l'instance que ceux de Zurich & de Berne m'ont faite de les aller visiter a esté a dessein de recompenser en honneurs & bonne chere la maigre assistance que j'ay receüe d'eux pour les affaires du Roy.

MONSIEUR.

L'intention de sa Majesté, ses ordres tres-precis, vos conseils & ma propre resolution m'ont porté a souffrir toutes les violences & coleres de Monsieur le Nonce avec tant de retenüe & de respect, que Monsieur Miron, qui est une source de douceur & de complaisance, murmuroit quelques fois d'une si excessive moderation. J'ay consideré que le procedé de Monsieur le Marquis de Cœuvres avec luy n'avoit pas esté approuvé a la Cour, & qu'il estoit important, pour le service du Roy, de n'aigrir le Pape par la reflexion de son ministre, mais enfin la harangue picquante, calomnieuse & mensongere, que le 14 de ce mois il a faite a l'assemblée des

Can-

Cantons Catholiques m'ayant rencontré au bout de ma patience, m'a forcé d'y repartir de la façon que vous verrez que je fis le 16 aux mesme deputés, lesquels par un honneur extraordinaire me voulurent venir donner l'audiance que je leur demandois dans mon propre logis, lequel discours vous ne trouverez que trop capable d'entrer en un esprit comme le sien : il ne m'en a neantmoins jamais fait paroistre aucun ressentiment, soit qu'en effect il ne l'ait pas sçeu (ce que je ne puis croire) ou qu'a dessein il l'ait voulu ignorer, dont j'ay esté tres-aise, pour la crainte que j'avois d'avoir fasché le Roy, lequel au bout du compte eust bien jugé, que la harangue meritoit une telle responsé, bien qu'il ne l'eust approuvée. Je n'ay osé luy en rien mander, remettant a vostre prudence de luy faire sçavoir si accortement qu'il connoisse plustost que j'ay fait son service qu'outrepassé son commandement, que mes paroles n'ont point offensé Monsieur le Nonce, puis qu'il n'y a pas voulu ou sçeu repliquer, & qu'il s'en est allé aussy satisfait de ma bonne chere que mal content des deputés des Cantons Catholiques, contre lesquels il a exhalé tout son feu.

La Diette m'envoya cinq Deputés le 18 du present sur le sujet des debtes que le Roy a en Suisse. Ils firent leur demande avec tant de plainte & de vehemence, qu'ils eschaufferent ma bile a leur faire une ample res-

ponse.

sponse. Je ne sçay si elle les aura satisfaits, mais Monsieur Miron le fut de telle sorte, qu'il m'a forcé de vous l'envoyer, comme une piece en laquelle on pourra trouver quelques raisons pour opposer a leurs presentes demandes, s'ils les reïterent a l'advenir. Je vous supplie de tout mon cœur, Monsieur, qu'elle ne soit veüe que de vous, n'affectant point d'estaller ma marchandise, ny de me debiter pour un harangueur. Il a desiré aussy, que je vous envoye la copie de la lettre que j'ay escrite a Monsieur l'Evesque de Coire sur l'envoy qu'il a fait de son Doyen a la Diette, pour demander ses droits Vous recevrez donc presentement, outre ces deux papiers, *l'abscheid* general de la Diette, le particulier des Cantons protestans, celuy des Cantons Catholiques, ma proposition, celle de Monsieur le Nonce, *l'abscheid* que les Cantons Catholiques luy ont donné sur icelle avec la replique que je luy en ay faite, la harangue des Deputés des Grisons, celle du Doyen de Coire, les pretensions de son Evesque, les quatre lettres que les Cantons Catholiques escrivent au Pape, au Roy, au Cardinal Barberin, & au Duc Feria, le projet d'une levée de dix mille Suisses, dont je suis asseuré en cas que le Roy en ait besoin, & un memoire que Monsieur le Marquis de Baden m'a fait donner par l'Ambassadeur de Savoye, dont vous verrez la teneur. Je suis d'advis, Monsieur, que le Roy commette

Mon-

Monsieur Miron pour entendre sa proposition, & en informer puis a pres sa Majesté. Vous sçavez mieux juger que moy s'il est a propos d'en usei ainsy.

Sa Majesté a esté tres bien servie en cette Diette des Landamans Reding, & Zurlaube, de l'Advoyer Amrin de Lucerne, du *Statthalter* Troger d'Ury, mais principalement de l'Advoyer Rool de Solleure, qui a esté President de l'assemblée; ce que je suis obligé de faire connoistre par vous au Roy, afin qu'il leur en sçache le gré que meritent leurs services, & qu'il les gratifie aux occasions qui se presenteront comme ses bons & utiles serviteurs.

Tout le bon succez des affaires du Roy en cette assemblée est veritablement deu a la peine, aux soins & a l'industrie de Monsieur Miron, qui a travaillé avec un zele & une passion demesurée. Monsieur l'Ambassadeur Savoye nous a assisté de ses Conseils, mais il n'a veu ny pratiqué aucuns des Deputez, & le Secretaire de la Seigneurie de Venise n'a bougé de Zurich durant les temps de la Diette.

Il ne se peut dire combien Monsieur Lionne a de tort, ny combien il en fait au service du Roy, & en quelle confusion il me met, par le retardement de la voiture qu'il s'estoit obligé de rendre en cette Ville dés Noel passé. Il est aisé de reconnoistre son dessein de laisser escouler mon employ sans comparoistre en ce lieu, afin de pouvoir puis

puis a pres disposer de l'argent a sa volonté, qui est inseparablement conjonte a son profit; mais il m'est impossible d'y remedier, puisque ceux qui me devoient assister par delà n'y veulent rien contribuer du leur. Ce que je puis faire, pour ma descharge & pour me vanger de l'affront qu'ils me font recevoir, est de publier hautement a mon retour les malversations & volleries des Ligues, qui ne redondent pas seulement au dommage du Roy, mais encore a sa honte, de les avoir laissé si long temps impunies.

Personne ne sçait mieux que vous, Monsieur, le juste suject que j'ay de me delivrer de cette Ambassade promptement, que je n'ay exercé qu'avec degoust, depuis l'indignité que j'y ay receüe. Je presse instamment le Roy de m'en descharger, en me donnant congé de l'aller servir en France, apres que j'auray terminé beaucoup plus d'affaires, qu'il ne m'en a commises par mon instruction. Je fortifie ma tres-humble requeste de plusieurs vives raisons, luy celant la principale, car on ne sçauroit rien reprocher a son Maistre, sans l'offenser. Faites moy la grace, Monsieur, de les authoriser par vos persuasions, & de moyenner ce bien, que je receuray pour recompense de mes services passés & de tous ceux que je pourray rendre a l'advenir. Mon humeur, ma santé & mon honneur ne peuvent consentir une plus longue demeure en Suisse, & me forceront dans

trois

trois semaines de remettre les affaires du Roy entre les mains de Monsieur Miron, qui ne me cede pas en passion a son service, & me surpasse en suffisance & en capacité. J'espere, Monsieur, qu'a tant d'autres obligations que je vous ay, vous adjousterez encore celle de mon congé, & que toutes ensemble me rendront pour jamais, Monsieur. Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL a Monsieur le Cardinal de Richelieu dudit jour 24. Janvier 1626.

MONSEIGNEUR,

J'ay receu en qualité de commandement le conseil que vous m'avez fait l'honneur de me donner. Je n'ay pas seulement passé par dessus les espines, mais je m'en suis laissé percer le cœur plustost que de retarder en aucune façon le service du Roy. Vous verrez par la depesche que je luy envoye comme je l'ay fait valoir, malgré toutes les brigues & les oppositions du Nonce & des Espagnols. J'espere, Monseigneur, que le Roy & vous aurez maintenant pitié de moy, & que vous ne voudrez point faire succeder au premier affront que j'ay receu celuy de languir plus longtemps en ce païs avec une demie Ambassade despoüillée d'affaires & de fonction. Je vous demande donc mon congé a mains join-

jointes, avec asseurance de ne partir de la Suisse qu'apres y avoir laissé les affaires du Roy affermies de telle sorte, que Messieurs les Ambassadeurs de Cœuvres & de Miron pourront en se joignant les maintenir en bon estat. Je receuray par tout ailleurs l'employ qu'il vous plaira me procurer, sinon je seray courtisan & au pire aller feneant, & pourveu que l'honneur de vos bonnes graces me puisse estre conservé, je tiendray ma condition fort heureuse & a tres grande vanité de posseder le tiltre de

Monseigneur

Vostre &c.

ESTAT DES TROUPES

qui peuvent estre presentement levées en Suisse pour le Roy, pour mener en Italie.

Premierement.

Du Canton de Zurich trois Compagnies de trois cens hommes chacune. 900. Hommes

Du Canton de Berne 4 Compagnies. 1200. Hommes

Du Canton de Glaris trois Compagnies. 900. Hommes

Du Canton de Solleure trois Compagnies. 900. Hommes

Du

Du Canton de Basle une Compagnie. 300. Hommes
Du Canton de Schaffhouse une Compagnie. 300. Hommes
Du Canton d'Appentzel une Compagnie. 300. Hommes
Des trois Ligues Grises cinq Compagnies. 1500. Hommes
Des sept Dizains de Wallais quatre Compagnies. 1200. Hommes
De Bielle une Compagnie. 300. Hommes
D'avanturiers trois Compagnies, dont l'une sera la mienne de quatre cens hommes & deux de trois cens chacune, feront les 3. 1000. Hommes

Somme totalle 8800. Hommes.

J'espere aussy au commencement d'Avril, auquel temps l'alliance d'Espagne sera terminée, avoir des Cantons Catholiques cinq mille Hommes.

A Sçavoir

Du Canton de Lucerne trois Compagnies. 900. Hommes.
Du Canton d'Ury trois Compagnies. 900. Hommes
Du Canton de Schuits trois Compagnies. 900. Hommes
Du Canton d'Undervald 1 Comp. 300. Hom.
Du Canton de de Zuch 1 Comp. 300. Hom.
Du Canton de Fribourg 3 Comp. 900. Hom.

Somme

Somme totalle 4200 Hommes.

Mais comme je n'en suis pas encore asseuré, aussy ne veux je encore rien promettre de cette derniere levée de 4200 hommes, mais seulement en bien esprerer. Fait a Solleure ce 24 Febvrier 1626.

MEMOIRE ENVOYÉ

par Monsieur le Marquis de Baden.

Monsieur le Marquis de Baden offre au Roy d'empescher le passage aux Espagnols d'Allemagne en Italie, & ce du costé de Pindame tirant vers le Schaube, comme aussy en quelques endroits de la Suisse. Les moyens qu'il veut tenir pour empescher ce passage, il ne les a pas voulu declarer a Monsieur le president de Monthou Ambassadeur de son Altesse de Savoye, disant qu'il les veut declarer a sa Majesté tres-Chrestienne, si mieux sadite Majesté n'aime que ledit Seigneur Marquis propose les moyens qu'il veut tenir pour ce faire a quelqu'un de ces principaux Ministres estans a present en Suisse ou autre tel qu'il plaira au Roy ordonner, ayant prié ledit Sieur de Monthou de faire entendre ce dessein qu'il a a Monsieur le Mareschal de Bassompierre, afin qu'il luy plaise d'en escrire au Roy, pour sçavoir sa Royale volonté sur ce que dessus.

LET-

LETTRE DES CATHOLIQUES d'APPENTZEL *a Monsieur le Mareschal.*

MONSEIGNEUR.

Nos amiables salutations & affectionnés services vous soient prealablement offerts.

Le Sieur Landaman Suter, a son retour de cette derniere assemblée de Solleure, nous a fait amplement entendre vostre heureuse arrivée en ce païs, comme aussy la charge & pouvoir particulier qu'il avoit pleu a sa Majesté vous confier. Nous nous en sommes grandement resjoüis, & prions le tout puissant qu'il reüssisse a l'honneur de sa gloire divine. Le susdit nostre Landaman nous a aussy suffisamment informés de la demande que vous nous faites touchant la declaration que nos chers alliés des autres Cantons vous ont diversement donnée, jouxte laquelle declaration nous sommes resolus de demeurer, en la mesme forme que nos chers alliés des Cantons d'Urich, Schuits, Zug, Glaris, & Solleure, vous l'ont donnée, a laquelle nous acquiesçons de la part de nostre Canton, esperant que vous en demeurerés satisfait & content.

Il nous a fait de plus entendre la sincere & bonne affection de sa Majesté envers le general de nos païs ce que vous avez plus particulie-

culierement tesmoigné par la pension qu'il vous a pleu nous envoyer, de laquelle nous vous remercions tres-humblement, & vous supplions qu'il vous plaise d'avoir doresnavant les Catholiques du Canton d'Appenzel, aux distributions des pensions & Compagnies qui se presenteront, en mesme consideration que les autres Cantons, nos alliés, vous asseurant, que nous servirons plustost par tout sa Majesté, ainsy que vrays alliés & confederés doivent faire, & vostre personne particuliere en toutes les occasions qu'elle nous en reconnoistra capable. Le Landaman & Conseil d'Appenzel le 28 Janvier.

LETTRE
DE
MONSIEUR D'HERBAULT
a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

Jay receu par le dernier ordinaire la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 2 de ce mois, ensemble une autre du jour suivant commune entre vous & Monsieur Miron. Il est vray, Monsieur, que vous avez a combattre a la fois le zele & le scrupule d'aucuns Cantons Catholiques, fortifiés par les artifices du Nonce, & du Marquis d'Ogliani, & la dureté des protestans touchant l'election des officiers qui doivent estre envoyés en la Valteline, entretenue par les advis des Ministres de

de Venise. Nous esperons que vos raisons, vostre industrie & experience surmonteront ces difficultés aux protestans. Il ne se peut mieux, & le Roy vous l'avoit cydevant escrit, que d'employer comme vous faites les offices du Resident de Venise, afin qu'il les rende capables des bonnes raisons & considerations, dont vous l'avez instruit, & a la verité ce ne seroit pas prudence, comme vous le faites clairement voir, que de s'opposer a un advantage present & important sur l'apprehension ou opinion d'un inconvenient futur, auquel il sera temps d'apporter remede dans la conclusion des affaires; de plus il est vray que comme cette closture des passages reduira les Espagnols a toutes conditions de paix, que sa Majesté sçaura bien s'en prevaloir pour affermir dans la Valteline l'authorité des Grisons, son alliance & le droit des passages acquis a cette Couronne. L'on espere que les offices dudit Resident envers Zurich & ceux du Sieur du Mesnil, conforme a vos instructions, a Berne, remettront ces Cantons dans l'assiette necessaire.

Pour les Catholiques, si vous ne pouvez obtenir en general la declaration semblable de tous poincts a celle de Schuits, Zug & Ury, il semble que la chose proposée a ceux de Solleure est assez tolerable, pourveu qu'elle ne soit pas condition mais par accessoire & par forme de priere & exhortation, & qu'elle soit conceüe aux termes contenus

en vostre lettre commune; a quoy vous aurez l'œil ouvert, s'il vous plaist, principalement a Lucerne; car le Nonce n'oubliera pas ses moyens & artifices ordinaires pour prendre advantage en l'exposition de cette clause, qui est de d'autant plus grande consequence que les autres Cantons Catholiques, mesmes ceux qui ont fait leurs declarations pures & simples, pourroient, afin de ne se monstrer moins zelés que les autres, entrer, par un nouvel acte ou autrement, dans cette mesme reserve. L'on est asseuré que vous y apporterez toute la circonspection & vigilance qui se peut pour le service de sa Majesté, dont maintenant, que nous croyons vostre Diette generale fort advancée, nous attendrons de vos nouvelles.

Nous sommes aussy en attente de celles de Monsieur le Marquis de Cœuvres sur ce qui aura esté traitté en cette conference des Grisons & des Valtelins. Monsieur le Nonce vous mande qu'il la tenoit pour concluë, ce que je ne puis croire, puis que nous n'en avons aucun advis. L'on desireroit que celuy du Nonce fust veritable, & qu'il pûst produire un accord amiable entre ces peuples, selon que sa Majesté le desire, & qu'il seroit utile au public. J'ay tant de fois parlé de la voiture que vous attendez, que Messieurs les Surintendans ont resolu de changer l'assignation de cent mille Francs, qui avoit esté donnée a Monsieur Lionne sur Monsieur

Fey-

Feydeau. Il en poursuit a present l'expedition, & j'estime qu'il recouvrera au plustost cette partie, & que la voiture ne souffrira plus de retardement. Croyez, s'il vous plaist, qu'on fait en cette affaire tout ce qui se peut & non ce que l'on veut, & ce qui seroit necessaire. Quant a la somme reservée pour les charges de la Tresorerie des Ligues, Monsieur de Beauvilliers, qui s'en est esclaircy, vous en escrira particulierement.

C'est la responce que j'ay a faire a vos deux lettres. Depuis le dernier ordinaire il n'est rien survenu par deça qui soit digne de consideration.

Les affaires de la Religion pretendue reformée sont en mesme assiette, le temps les consommera, & il faut esperer, qu'ils seront reduits en de grandes extremités, si leurs submissions ne donnent lieu a la grace & clemence de sa Majesté.

L'on tient que Monsieur de Soubise est party de la coste d'Angleterre avec quelques petits vaisseaux pour venir en celles de ce Royaume. S'il tente quelque effect, il y a plus d'apparence que jamais, qu'il n'y aura pas meilleure fortune que par le passé; s'il se resout d'entrer dans la Rochelle, comme il seroit difficile avec de certains vents de l'en empescher, il y apportera plus de surcharge & d'incommodité que d'assistance & de soulagement. Du costé de Languedoc & Dauphiné, il n'est rien survenu de puis la surpri-

se du Pouzin. Les Ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre, dont je vous avois escrit, sont arrivés. Ils n'ont encore eu audiance, j'estime qu'elle ne leur sera pas differée. Sur ce je vous baise treshumblement les mains & suis, Monsieur &c. ce 20 Janvier.

DECLARATION DU CANTON de Undervalden le bas.

Nous le Landaman, Conseil & communeauté d'Undervalden d'enbas confessons & certifions publiquement par la presente, qu'ayant ce jourdhuy veu & consideré le contenu de *l'abscheid* de la journée tenüe a Solleure depuis le 12 jusques au 20 du present mois de Janvier, & ayans par iceluy reconneu, qu'il a esté presenté en ladite assemblée par l'Illustrissime Seigneur, Monseigneur François de Bassompierre, Conseiller d'Estat de sa Majesté tres-Chrestienne, Chevallier de l'ordre du saint Esprit, Mareschal de France, Colonel general des Suisses estant au service de sadite Majesté & son Ambassadeur Extraordinaire au pays des Ligues de Suisse & coalliés, comme aussy par l'Illustre Seigneur Robert Miron, aussy Conseiller du Roy & son Ambassadeur ordinaire audit pays des Ligues & Grisons, une ample declaration de la resolution prise par

nos

nos chers anciens alliés du Canton de Schuitz sur *l'abscheid* de la journée tenüe a Lucerne les 10. 11. & 12. de Septembre dernier de l'année 1625, touchant les passages, le contenu de laquelle declaration nous avons bien au long entendu, & encore que nous eussions estimé, que nosdits chers alliés de Schuitz nous eussent, comme d'ancienne coustume, premierement advertis de la resolution prise eux prise sur ce sujeċt, neantmoins estimant nosdits chers alliés que la closture des passages sera un moyen par lequel la restitution de la Valteline, de Chiavennes & Bormio, se pourra faire, & causer une bonne paix entre les deux Potentats de France & d'Espagne, nous agréeons & consentons aussy a ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, sans toutesfois le prejudice des alliances tant hereditaires que nous avons avec la Maison d'Austriche, que de celles que nous avons avec les susnommés deux Potentats & de toutes autres precedentes confederations, & qu'en ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, nostre vraye Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit asseurée, sans qu'autre qu'icelle y soit exercée, qu'aucuns Officiers non Catholiques y puissent estre establis, & qu'un pardon general soit donné pour le passé aux sujets & habitans de ces lieux : semblablement que les Grisons satisferont entierement aux articles qu'ils ont accordés & promis d'observer

touchant l'Eglise avec le Nonce de sa Sainctеté, esperans que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction a sa Sainctеté dont nous la prions treshumblement, comme nous prierons semblablement sa Sainctеté a ce qu'il luy plaise accepter benignement & paternellement, pour la paix & repos de toute la Chrestienté, le contentement & satisfaction que sa Majesté tres-Chrestienne desirera de luy donner, & estans les presentes reserves & conditions plus amplement & tout au long specifiées dans le susdit *abscheid* arresté en la Ville de Solleure, nous nous y referons & remettons extierement. En foy dequoy nous avons fait apposer a la presente le sceau de nos armes. Fait le 30 Janvier 1626.

RESPONSE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a la lettre de Monsieur le Resident de Venise le dernier Janvier 1626.

MONSIEUR,

La relation que je vous ay faite, par ma precedente, du succez de la Diette de Solleure n'est pas un acte de courtoisie, mais de devoir: les affaires du Roy & celles de la Seigneurie sont tellement unies par tout & si fort conjointes en ce qui se traitte pardeça, que j'ay creu representer, en vostre absence, la

la personne de Ministre de la Serenissime Republique aussy bien que celle d'Ambassadeur de sa Majesté. Je ne me tiens pas moins obligé de rendre compte a l'un qu'a l'autre, & si l'ordre des choses ne requeroit que toutes les affaires de Suisse ou la Republique a interest, deussent premierement tomber en vos mains, pour luy estre puis apres presentées, je n'eusse pas manqué de luy en faire un fidel rapport par mes lettres, ou par l'organe de Monsieur l'Ambassadeur d'Aligre.

Je reçois avec le respect que je dois l'honneur que la Serenissime Republique me fait par vous des tesmoignages de sa bienveillance : elle sçait, par un art excellent en reservé a elle seule, surpayer le prix de mes chetifs services, par la vanité qu'elle me donne de l'avoir bien servie en ces occupations & animer ardemment mon desir de luy en rendre de plus signalés par la noble reconnoissance qu'elle a de ceux qui ne meritent pas qu'elle le considere. Je ne puis rendre les graces treshumbles que meritent les excessives faveurs qu'elle me fait, que par des submissions encore plus humbles, & vous supplie, Monsieur, de tout mon cœur d'asseurer la Serenissime Republique, que si jamais quelque grande entreprise l'obligeoit de s'assister de l'aide & des forces du Roy, je ferois une forte brique pour m'en faire commettre la charge & le commandement, & n'espagnerois mon sang ny ma vie pour m'en dignement

 ac-

acquitter, & pour tesmoigner a la Republique le vif ressentiment que j'ay des honneurs qu'elle me fait, parmy lesquels celuy de l'ordre qu'elle vous donne de conjoindre nos deux personnes, comme ses interests avec ceux du Roy, tant que je seray en ce pays, y tient un rang fort honnorable. J'attends ce bonheur, Monsieur, quand vous me le voudrez donner; Car je ne puis effectuer le dessein que j'avois d'aller a Zurich, n'osant m'esloigner de ce lieu, ou beaucoup de gens me viennent chercher, tant pour recevoir de l'argent que pour conferer ou traitter avec moy de diverses affaires, lesquelles seroient en desordre s'ils ne m'y trouvoient point. J'adjouste a cela la commodité des ordinaires, la necessité d'y respondre a point nommé, & les ordres pressés qui me peuvent a toute heure arriver, qui souffriroient du retardement par mon absence. C'est pourquoy je vous attends au premier jour en ce lieu de Solleure, avec impatience & resolution de vous faire aussy bonne chere, & aussy bien passer le temps que le lieu & la saison le pourront permettre, sans pourtant negliger les affaires & le service de nos Messieurs.

J'espere que l'industrie & l'adresse de Monsieur le Marquis de Cœuvres fera aussy dignement reüssir le Pittag de Coire pour l'utilité de la Ligue, comme le hazard & quelque peu de credit que j'ay en Suisse ont fait prosperer nos affaires a cette Diette de Solleure.

Je

Je vous supplie au reste de ne vous plus allarmer de l'article que les Cantons Catholiques ont inseré en leur *abscheid* touchant les Magistrats Catholiques de la Valteline, & de vous en reposer sur moy, & sur la parolle que je vous donne, que quand il ne tiendra plus qu'a ce point que toutes choses ne soient concertées, je les feray agréer & passer sans resistance. Je ne vous en parle plus a la vollée ny en ignorant, mais comme une personne qui est bien asseurée de son fait.

J'ay compassion du desastre arrivé a ces Villages du Comasco, que vous me mandez avoir esté fait par les troupes du Comte Mansfeld, mais je ne suis pas mary que ces excez se soient commis aux confins & a la veüe des Valtelins, pour faire discerner a ces peuples le different procedé de nos troupes & de celles des Espagnols. Je finis vous asseurant, Monsieur, que je suis &c.

LETTRE

DE

MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur le Nonce Scapi du 31 de Janvier 1626.

MONSIEUR.

Les Deputés de Lucerne, qui me consignerent hier la declaration de leurs Seigneurs superieurs conforme aux autres Cantons Catholiques sur la restitution de la Val-

teline aux Grisons, me rendirent quant & quant la vostre du 28 du passé, de laquelle j'ay retardé la responce, pour en faire porteur le Gros. Wibeil de Solleure, qui a succedé a la commission dont le Sieur de Staal s'estoit auparavant chargé & qu'il avoit si mal accomplie. Je me promets que celuy-cy recevra les mesmes graces par vos favorables lettres que vous avez fait esperer a son predecesseur, ainsy que vous me le mandez, comme je vous en supplie tres-humblement.

Je vous advoüe ingenüement, Monsieur, que je me trouvay surpris du retour inopiné dudit Staal, & qu'a peine le pus je croire quand Monsieur l'Advoyer de Rool me dit qu'il luy avoit rapporté sa despesche, colorant son manquement sur la qualité de simple courier qui luy estoit attribuée, au lieu de celle de Deputé, dont il s'estoit persuadé que l'on le devoit honnorer, mais soit gloire, legereté ou impertinence qui luy ayent fait commettre cette faute, la connoissance que j'ay de ce personnage me la fera tousjours juger provenüe de son creu, sans que personne luy ait suggerée, & moins que tout le monde vostre Seigneurie Illustrissime, de qui la sagesse unie a la suffisance ne s'amuse pas a ces petites bagatelles, qui ne peuvent pas rompre une resolution prise, mais seulement en dilayer de quatre ou cinq jours l'execution, & s'il m'estoit permis, je me plain-

plaindrois a vostre Seigneurie Illustrissime de l'injuste apprehension qu'elle a eu que Monsieur l'Advoyer Amrin m'eust peu persuader que cette fourbe eust esté pratiquée par elle. Ce bon homme, qui a veu avec quelle chaleur & vehemence vous vous estes opposé à la declaration que ceux de Lucerne m'ont envoyée; a peu en suitte concevoir un vain soupçon que quelqu'une de vos parolles, qui sont toutes pleines d'energie & d'efficace, n'ait penetré dans l'esprit irresolu & peu rassis de cet homme pour achever de le troubler, mais moy, qui ay une parfaite connoissance de vostre franc & libre procedé, je ne sçaurois jamais estre imbu d'une opinion si heretique contre vostre naturelle bonté.

J'advoüe comme vous, Monsieur, que les continuelles rebellions des Huguenots de France deviennent insupportables, mais je ne croy pas que Dieu se serve de ce moyen pour faire abandonner au Roy toutes les protections & defenses de ses alliés qui ne le sont pas; Car Dieu n'envoye point le mal aux personnes; pour les divertir de faire du bien, cela choqueroit trop fort son equité, sa justice & sa bonté, je ne pense pas mesme, que nous puissions approuver cette opinion sans errer; aussy suis je tres asseuré que le Roy donnera plustost la paix, voire la recherchera de ses sujets rebelles de la religion, & mesmes a des conditions desadvantageuses

pour luy & pour son Estat, que d'estre contraint d'abandonner ses amis & alliés, pour lesquels assister & proteger il est resolu de hazarder son Royaume & sa propre vie, mais si une bonne paix, qui pourroit estre moyennée & acheminée par des esprits non partiaux & desinteressés, restablissoit ses alliés spoliés & remettoit un chacun dans le repos & tranquillité desirée, je puis promettre a vostre Signeurie Illustrissime sans crainte d'y manquer, que le Roy tourneroit tous ses desseins & ses forces pour mettre lesdits Huguenots en estat de sousmission & d'obeïssance, non seulement a ses volontés mais aussy a celles du sainct Siege & de sa Sainctetė, & je m'asseure que vous m'advoüerez, Monsieur, que si le feu Pape Clement VIII, que vous & moy avons conneu, se fust trouvé en une si advantageuse conjoncture pour remettre sous sa spirituelle obeïssance les Huguenots de la France, il ne se fust par tant amusé a faire preceder ses satisfactions particulieres, qui empeschent maintenant & servent d'obstacle a l'accommodement general, & que comme grand politique, aussy bien que grand Prelat, il eust jugé qu'aprés l'accommodement general il eust obtenu des satisfactions a revendre & qu'auparavant il n'en sçauroit recevoir aucune qui le pust contenter. Cela soit dit entre vous & moy, Monsieur, qui connoissans par experience que le sainct Siege est bien plus reveré en paix

qu'en

qu'en guerre & qu'il seroit bien plus affermy si tout l'entier Royaume de France estoit sous son obeïssance spirituelle que s'il avoit six mille hommes de pied dans l'inexpugnable forteresse de Rives & Chiavennes: mais je parle d'une chose qui n'est pas de mon fait, si est bien ce que vostre lettre m'apprend, que sa Sainċteté se sentira offensée de voir que les Suisse se portent a suivre nos desirs & nos intentions, dont je ne puis comprendre le sujeċt; car premierement, Monsieur, nous ne desirons rien d'eux qui deroge a la reverence deüe a sa Sainċteté, ny qu'en pure conscience ils ne puissent & doivent faire; ils n'ont projetté ny resolu aucune chose qui ne soit bonne & pieuse & qui ne doive estre agreable a sa Sainċteté, si elle ne l'est a vous. Vous me pardonnerez, Monsieur si je vous dis, qu'a tort on nous veut tacitement qualifier ennemis & adversaires de sa Sainċteté, avec laquelle, Dieu mercy, le Roy est en tres-bonne intelligence. Monsieur le Nonce Spada & Monsieur de Bethune Ambassadeur a Rome, en sont des marques evidentes, l'envoy qu'il a fait de Monsieur le Legat en France en est une preuve certaine, & je m'asseure que l'on verra en cette presente promotion de Cardinaux (au nombre desquels j'espere & desire ardamment que vostre Srie. Illustrissime soit comprise) que sa Sainċteté aura traitté le Roy comme son fils bien aimé & premier né de l'Eglise.

J'avois

J'avois desja appris la nouvelle Legation en Espagne de Mr. le Cardinal Barberin, dont vous me donnez advis, & ressenty quant & quant, comme son serviteur tres-humble & passionné, beaucoup de desplaisir & de compassion de ses longs & infructueux travaux, son voyage de France par les grandes chaleurs qui n'a pas succedé selon ses sinceres & pieuses intentions, suivy maintenant de la Legation d'Espagne, ou il s'embarque en une rude & facheuse saison, sans espoir d'y rien conclurre ny mesme negocier pour le bien de la paix, puis que les Ministres du Roy, mon Maistre, ont la bouche fermée jusques a son retour, sont des peines qu'un Cardinal, nepveu de sa Saincteté & qui gouverne absolument ce pontificat, devoit commettre a d'autres & descharger ses espaules de ces pesants fardeaux, veu que le baptesme de l'Infante d'Espagne n'est pas un sujet digne de sa commotion ? de dire aussy quelle soit pour traitter quelque forte union contre nous entre le Pape & le Roy Catholique (comme ses ennemis & les nostres s'efforcent de le persuader) sa probité & la raison ne me souffrent pas seulement de l'imaginer. Vous & moy Monsieur, qui luy sommes fidelles & zelés serviteurs, luy aurions conseillé de demeurer a Rome pres de son oncle pour (en soulageant sa vieillesse) jouir du papat, faire sa Maison, advancer ses Creatures, & au lieu là ou sont les Ministres

de

de tous les Princes Chrestiens agir & negotier les affaires concernantes la religion & le repos de la Chrestienté. L'affection que je luy porte m'a fait inconsiderement prolonger cette lettre, que vous receurez, Monsieur, avec une despesche de Monsieur le Nonce de France, à qui la vostre sera portée par un courier exprés, que j'ay envoyé au Roy, lequel j'ay chargé d'en prendre & de m'en rapporter la response, que je vous feray tenir à l'heure mesme qu'elle parviendra en mes mains.

Et si les lettres que vous avez receües de France ne vous en particularisent point des nouvelles, vous sçaurez, Monsieur, que le Comte de Hollande & Milord de Carleton y sont arrivéz en qualité d'Ambassadeurs extraordinaires du Roy de la Grand' Bretagne, que les Estats d'Hollande en ont aussy envoyé trois, dont le chef est Monsieur Arsens, que vous connoissez pour l'avoir veu en France, & la Republique de Venise a adjousté a l'Ambassadeur ordinaire, qui reside pres de sa Majesté, un nommé Contarini, procureur de saint Marc. Monsieur le Mareschal de Crequi y est aussy attendu, & on m'a mandé (mais je ne vous le debite pas pour certain) que Monsieur le Prince de Piedmont y pourroit bien faire un voyage en poste, pour y demeurer peu de jours. Monsieur de Monthou n'en a aucune nouvelle & ne le croit pas. Je ne tiens pas neantmoins cela hors d'apparence.

Le

Le Roy a fait investir la Rochelle par Messieurs les Mareschaux de Themines & de Praslain, encores que leurs Deputés soient tousjours a la Cour, en compagnie des Deputés generaux de ceux de la Religion pretendüe reformée, qui esperent les uns & les autres que l'intercession & entremise de tant d'Ambassadeurs extraordinaires, qui doivent faire de pressans Offices en leur faveur, leur pourra moyenner quelque tolerable paix & accommodement. Nous sçaurons dans peu de jours ce qu'ils y auront profité. Cependant je prie Dieu qu'il conserve longuement & heureusement ceux de vostre Seigneurie Illustrissime, & a moy vos bonnes graces avec la qualité de

Monsieur

Vostre tres-humble &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARQUIS *de Cœuvres a Monsieur le Mareschal.*

MONSIEUR.

Je me resjoüis bien fort de l'heureux progrez de vostre negociation ainsy que vous me faites le bien de m'en faire part, esperant, comme je fais que la conclusion en sera aussy advantageuse pour le Roy que glorieuse pour vous, que je plains d'avoir a faire avec

Mon-

Monsieur le Nonce, estant d'humeur tres-violente & qui sous le interest du Pape tasche a favoriser autant qu'il peut ceux des Espagnols. Par mes precedentes je vous donnois advis du passage a Milan du Sacheti. Les derniers advis que nous en avons portent la conclusion du traitté qu'il a fait avec le Duc de Feria, qui est, que le Pape entretiendra six mille hommes de pied & cinq cens chevaux pour le recouvrement de la Valteline; toutes fois je veux tant esperer de sa prudence que si on la porte en cette resolution qu'en l'execution il y pourra aller avec plus de retenüe, neantmoins il ne se faut pas tant asseurer la dessus, qu'il ne soit besoin de se preparer a tous evenemens; c'est pourquoy je vous supplie encores de tenir la main a ce que la levée du Colonel de Berne se puisse faire & estre preste pour le temps que je vous ay desja mandé, & mesme si vous pouviez jetter les yeux sur quelque sujet dans Zurich capable de commander un regiment de mille hommes & d'en vouloir faire les Capitulations pour pouvoir marcher au mesme temps que celuy de Berne, je croy que cette levée seroit plus a propos que l'esperance que nous donne le Colonel de Schuitz de pouvoir remettre son regiment jusques a deux mille hommes, & si ce nombre là ne se pouvoit [illegible]er dans le Canton de Zug vous verrez, s'il vous plaist, s'il seroit plus expedient de composer ledit regiment avec Zurich des

Com-

Compagnies de Glaris, Appentzel & autres Villes protestantes. Nous avons icy le Colonel Zambrun, qui nous donne grande peine & lieu d'exercer la patience avec son regiment. Je vous envoye la copie du procés verbal d'une action qu'il a faite, dont j'ay voulu retarder le ressentiment jusques a ce que je vous en eusse donné part; craignant que cela ne peust apporter quelque retardement & prejudice a vostre negotiation, & aussi que j'ay regret que ce Canton là, qui s'est monstré plus prompt & affectionné au service du Roy en ce qui a esté d'accorder cette levée, par le mauvais ordre & police que leurs troupes gardent, nous donne sujet de se plaindre d'eux; mais vous sçavez comme quoy les mutineries sont perilleuses & de dangereuse consequence en une armée composée de tant de sortes de Nations comme celle cy; avec cela j'adjousteray encores l'instance qu'il a fait avec importuinté d'abandonner l'armée & se retirer en la Vallée, comme s'il n'estoit venu icy pour autre chose que pour y gaigner de l'argent & ne rendre nulle obeïssance. Le quartier ou il est & celuy de Morbigno, ou nous demeurons, n'est qu'une mesme chose: s'il a des malades il n'y a aucun autre quartier de l'armée qui en soit exempt. Je l'aurois volontiers retiré delà, n'estoit que je ne le puis sans changer toute l'assiete de nos logemens, mais quelque raison & douceur que j'y aye peu apporter, cela n'a p[...]

empesché qu'il ne m'ait escrit une lettre toute pleine d'indiscretion, ainsi que vous le verrez par la copie que je vous en envoye; je l'avois tousjours recognneu bon homme & plein d'affection au service du Roy, mais plus propre pour traitter & negocier en la Suisse que pour agir en la charge dont il est honnoré; j'en souffriray & dissimuleray autant qu'il me sera possible jusques a ce que j'aye eu de vos nouvelles & que je sçache l'estat auquel seront les affaires que vous negociez. Le Pappenhem a fait contenance ces jours passés de nous vouloir venir visiter, ayant assemblé jusques a quatre mille hommes de pied a Colluo & cinq a six cens chevaux, tant de ses vieilles troupes que de douze cens hommes de pied & deux cens chevaux qui luy sont venus du Mansfeld. Les troupes de luy ont fait une espece de souslevation & mutinerie, ayant pillé & saccagé Zuricho & Gere & mesme arresté les Tresoriers & pris leur argent; qu'il leur a depuis fait rendre a sept cens sequins pres, qui ne se sont peu retrouver; c'est tout ce que nous avons maintenant digne de vous mander, & sur ce je demeureray, Monsieur, &c. du Camp de Morbegno ce 24 Janvier 1626.

Monsieur, par lettres patentes, que je receus hier de Rome, j'apprends la declaration que le Pape a faite au Consistoire de la legation du Cardinal Barberin en Espagne.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur le Marquis de Cœuvres, du 6 Fevrier 1626.

MONSIEUR.

Je viens de recevoir presentement vostre lettre du 24 du passé, qui m'apprend la certitude du traitté de Sacheti avec le Duc de Feria, dont vostre precedente du 20 m'avoit seulement mandé les conjectures. Si sa Saincteté en dilaye autant l'execution qu'elle a retardé de prendre cette resolution, vous ne trouverez de cette année aucunes troupes papales en la Valteline : pour moy je persiste plus que devant en ma premiere opinion, que tout cela n'est qu'une fourbe mandiée & pratiquée par les Espagnols, & je n'employe pour l'appuyer que les mesmes raisons que je vous ay desja escrites ; croyez asseurement, Monsieur, que ce traitté se fust fait a Rome & non a Navarre, que les Espagnols l'eussent plustost demandé que le Pape ne leur fust venu offrir, & que s'il eust eu intention de l'effectuer, son nepveu, qui s'en va Legat en Espagne, eust voulu avoir le gré de cette affaire, & eust mieux aymé accorder ce secours a l'instance du Roy d'Espagne & de ses Ministres, que de l'envoyer presenter aux pieds du Duc Feria.

Ne-

Neantmoins, Monsieur, aux choses de grande importance, comme celle là, il vaut mieux que nous fassions trop que trop peu. Lorsque les Espagnols vous verront en estat, non seulement de les receuoir, mais de les assaillir, ils perdront peutestre l'envie de vous venir attaquer, & le Pape ne se hastera pas d'envoyer sa petite armée en Valteline quand il vous sçaura preparé de la bien remparer; c'est pourquoy j'approuve grandement le dessein que vous avez de vous fortifier de troupes nouvelles, a quoy mon assistance vous servira si bien, pour ce qui est de l'Infanterie, que vous n'avez qu'a desirer & demander. J'ay desja donné a Monsieur Malo les Commissions & l'argent de la levée pour le regiment du Colonel des Dresbach. Je luy ay offert cinq Compagnies de deux cens hommes chacune de Zurich & deGlaris, auxquelles je luy ay proposé pour Colonel un jeune homme, mais fort gentil soldat & experimenté nommé Ulrich, qui vous servira tres-bien. Je vous feray encores tenir prests deux rigimens de mille hommes chacun, l'un de Fribourg & de Neufchastel, a sçavoir trois Compagnies de ce dernir & deux de l'autre. Je tasche d'en faire prendre la charge de Colonel a un Gentilhomme, nommé Pe[illegible] de Rolac, vieux soldat du feu [illegible] un des braves hommes & entendus [illegible] cette charge qui soit en Suisse. Je n'ay [illegible] responce de luy ny asseurance s'il ac-

cep-

ceptera cette charge que je luy ay envoyé offrir. Pour l'autre regiment je le leveray aux petits Cantons, qui m'ont offert d'aller servir en Valteline. Je n'ay pas encore bien resolu qui le commandera; je seray bien ayse d'employer des Colonels des Cantons de Lucerne & de Fribourg, qui estoient auparavant les plus fermes au party d'Espagne pour monstrer au Pape & aux Espagnols que leurs principaux alliés font la planche aux autres contr'eux, & pour animer quant & quant le reste des Cantons Catholiques a l'exemple de ces deux là.

J'ay adjousté a la charge de Controolleur general en Suisse, que possedoit dés longtemps Monsieur Malo, celle de vostre Agent prés de ma personne, & luy ay offert de luy advancer l'argent & donner les capitulations de la levée de ces quatre regiments pour les mettre sur pied & vous les envoyer dés que vous les demanderez, & davantage encores si vous en desirez; car je veux entierement contribüer mon pouvoir & mes soins a vostre gloire & a vos interets, qui sont conjoints au service du Roy.

Je vous diray seulement, Monsieur, que les Soldats Suisses qui reviennent de la Valteline, & principalement ceux du Canton d'Ury, descrient vostre armée, desgoustent & detournent les autres d'y aller servir, disent que leurs logemens sont infectés de peste, que tout y meurt ou est malade,

leur

leurs visages certifient leur discours ; c'est pour quoy je vous supplie de tout mon cœur, & le fais pour vostre interest, de vouloir choyer autant que vous pourrez les troupes qui y sont desja & celles que je vous y envoyeray. Je connois l'humeur de ces gens icy, avec qui je pratique depuis long temps ; s'ils vous voyent enclin a leur conservation, & à leur bien, vous entirerez de grands services, mais qui vous quitteront bientost si vous les desgoustez ou maltraittez.

Je ne puis, Monsieur, qu'improuver grandement vostre sagesse & moderation. Le nom de cet homme ne m'estoit point connu que depuis qu'il est aupres de vous ; mais j'ay une opinion qui me confirme encore davantage que tous ces gens de lettre & practiciens ne valent guere en nostre mestier, & que si par hazard quelquesfois ils s'employent bien, ce n'est qu'un feu de paille, qui ne dure pas. L'ancienne profession de celuycy, qui estoit medecin, luy a fait plus tuer de gens qu'il ne fera en celle qu'il a nouvellement prise de Colonel. Il a escit forces impertinences a ses superieurs, qui l'ont renvoyé a moy : il se plaint des mauvais logemens, du rude traittement, du manquement de paye & des grandes corvées qu'on luy fait faire ; bref, Monsieur, c'est un homme que vous devez a mon advis honnestement licentier, puis que luy mesme le demande. Ces criares n'importunent

pas

pas seulement les chefs de l'armée, mais gastent & mutinent les soldats. Vous avez eu grande raison de vous contenir & de choyer cet hommes, qui le premier de tous les Cantons Catholiques avoit arboré les bannieres du Roy en Valteline, mais vous l'aurez encore plus grande de le renvoyer à son premier mestier, ou il n'aura pas faute de pratique, s'il entreprend la cure de quatre ou cinq cens malades de son regiment qui sont revenus a Altorf.

J'avois desja sceu par le Resident de Venise l'entreprise vaine du Baron de Papenhem sur vos quartiers, & le desordre que les troupes du Comte de Mansfeld ont fait dans certains Villages du Comasco. L'un & l'autre de ce Colonel sont mes Cousins & le premier me l'est remüé de Germain, & un des plus chers amis que j'aye au monde, que je souhaitterois estre au service du Roy; car c'est un fort honneste & brave homme. Le Comte de Mansfeld merite beaucoup aussy, mais il ne l'a pas de l'air de Papenhem.

Je finiray par une priere tres-humble, que je vous fais, d'avoir en particuliere recommandation les Colonels de Schamrestem & Broulzer, comme aussy le Lieutenant Colonel de Mont: ils sont tous trois Capitaines de la garde Suisse du Roy, & fort bons hommes, je seray ayse que vous leur tesmoigniez que je vous les ay recommandés, comme

me je le feray que vous sçachiez que je suis.

Monsieur.

Vostre tres-humble &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE NONCE.

Scapi a Monsieur le Mareschal.

Illmo. & Eccmo. Sigre. il Sr. Gros Weibel de de Soluturno in arrivando qui Sabbato circa le tre hore doppo il mezzo giorno mi rese la benignissima littera di V. E. dell' ultimo del passato meze di Gennaro in compagnia di quella di Mr. Nuntio di Francia; per il che rendo all' E. V. Illmme. gratie e me li confesso oblmo. e come rispondo con l'annesso all' istesso Mre. cosi a quella di V. E. non ho che dire se non che debbiamo vivamte. pregare il Sr. Iddio che l'estraordrie. Ambasciate che sono da tanti paesi gionte a la Corte Cristma. portino sentimte. e officii christiani per la tranquilita publica e non di quegli che hano sin qui n'esti Ingkilterra e Helanda & insieme che non stornimo i santi & veramente reali pensamente di S. M. Christma. di castigare una volta, come e di bisogno, i suoi ribelli e di levar loro il nido della loro impieta e [illegible] della Rochella laqual godo infinitamente d'udire per la detta letera di V. E. fosse gia assediata.

Quanto al sudo. Gros Weibel io hebbi da

refare tuttolo dispaccio ch' haveuo fatto per il S.or di Staal il qual aspettava certa.to di ritorno per Roma, fui astretto di ritenerlo sin a le otto hore della sera, nel qual tempo gli consignai al tutto e costi, e gli partì & le dicci in barrea verso Alstortfo che dio N.S. ne resti maggiore glorificato e le trattazioni di pace facilitate per mezzi congrui & adeqnati a tutti gl'interessati.

Habbiamo la morte di Mr. Costanza, la quale Dio voglia non mi costringa di dar una scorsa sino à quella il che mi peseretebbe maggiormente, per che mi doverei tanto pui allontenare da V. E. la Cui presenza, o almeno vicinanza m'e in grado di sommo felicita. In ogni caso ella sopra la deliberazione che ne pigliero sara il soggiorno breve & rimarra qui mio Segrerio. per ricevere i dispacci che potranno venire o da lei, o da Francia sotto coperta sua, & per servirla humiliss.te in luogo mio se sara servita honorarmi de suoi comandi come ne la suppco. riverentemente.

Hieri sera ho spettato, secondo il solito le lettere di Roma, ma non mi pervennero essendo state impedite dalle grosse nevi, che come intendo dal mio agente di Milano, hanno fatto in Lombardia, il che ne impedisce dal communicare V. E. nuova alcuna di quella corte a la quale piacesse a Dio chio havessi da veder l'E. V. presto [illegible] servirla con quella assiduita & osserva[illegible] ch'ho usata mentre in sono stato con altri ministri di S. Ma. Cristma. in tanto le baccio humilis-

lissie le mani & prego a V. E. quanto di bene ella si puo desiderare & io riconoscach'ella merita, Lucerna tre Febre. 1626. di V. E.

DECLARATION DU CANTON DE LUCERNE

du 27 Janvier 1626.

Nous l'Advoyer, petit & grand Colonel, & qu'on appelle les seule de la Ville de Lucerne, sçavoir faisons & confessons publiquement avec cette presente que nous eussions de tout nostre Cœur desiré, que suivant l'ancienne & loüable coustume qu'une assemblée eust esté tenue des Cantons Catholiques touchant ce grand & important affaire de la restitution de la Valteline, Chiavennes & Bormio, afin de s'accorder & deliberer par ensemble la dessus, ce qui a esté cause que nous avons tardé jusques a present de bailler nostre resolution. Cependant attendu que le haut & puissant Seigneur Messire François de Bassompierre, du Conseil d'Estat de sa Majesté tres-Chrestienne, Mareschal de France, Chevallier de l'Ordre du sainct esprit, Colonel general des Regimens Suisses entretenus au service de sadite Majesté, a esté envoyé par icy expressement avec plein pouvoir en ces Ligues de Suisses ; surquoy ayant esté assigné une assemblée generale des Cantons en la Ville de Solleure, nous ayans enten-

du par la relation de nos Deputés, comme aussy par *l'abscheid*, ce qui s'est passé en icelle, nous avons bien voulu resoudre de la façon comme s'ensuit. Sçavoir, qu'ayans de tout temps desiré & souhaitté que le païs de Valteline, Chiavennes & Bormio ne soient retranchés des loüables Ligues de Suisse, ains qu'ils demeurent incorporés en icelles; & d'autant que nous apprenons que sa Majesté tres-Chrestienne de France offre de restituer ledit païs de Valteline, Chiavennes & Bormio aux Grisons, nous demandons donc, aussy bien que les autres Cantons Catholiques, que cela se fasse, mais en cas que contre nostre esperance il estoit apporté quelque empeschement, Nous pour nostre Canton & [illegible] declarons de refuser & tenir fermés nos passages a ceux qui seront contraires a ladite restitution, esperans que tous interessés en cette affaire ne s'y opposeront aucunement, ains l'agréeront, dont nous les prions affectueusement, reservans neantmoins expressement tout ce que nous devons a sa Sainteté, & aux autres nos alliés en vertu de nos alliances & de l'alliance hereditaire, & que nostre vraye Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit excercée, aucuns officiers ne soient là establis que Catholiques & [illegible] que tous traittés & articles que les [illegible] ont fait avec Monsieur le Nonce de [illegible] Sain[illegible] esquels ils ont promis de tenir, soient [illegible] vés, esperant que sa Majesté tres-Chresti-

enne

tenne donnera contentement & satisfaction a sa Saincteté, dont nous supplions treshumblement sadite Sainctété de vouloir, pour le bien & repos de toute la Chrestienté, recevoir paternellement le contentement & satisfaction que sadite Majesté tres-Chrestienne desirera luy bailler. En foy dequoy nous avons fait apposer a cette presente le scel accoustumé de nostre dite Ville.

fait &c.

LETTRE

DU ROY

A Monsieur le Mareschal.

MON COUSIN.

Je n'ay point receu de lettre de vous par le dernier ordinaire, seulement ay je veu celle que vous avez escrite au Sieur d'Herbault, a laquelle je luy ay donné ordre de vous faire responsce. J'adjouste par cellecy, qu'ayant tout contentement des bons services que vous me rendez par delà, je ne puis me persuader que vous ayez aucune occasion de vous plaidre; puis que je sçay que vous ne pouvez souhaitter plus grande satisfaction que la mienne. Je desire donc que vous continuiez vostre negociation ainsy que vous avez bien commencé; & que vous ne pensiez point a sortir des lieux ou vous estes que vous n'en ayez ordre exprés de ma part, considerant combien il importe au bien de mes affaires &

service que vous accomplissiez ce qui vous a esté prescrit par vostre instruction, & qu'apres l'avoir fait resoudre, que vous demeuriez encore quelque temps par de là pour en affermir la resolution & pour recevoir les bons effects qui en sont attendus pour le bien des affaires publiques. Cependant vous me donnerez de vos nouvelles sur ce qui aura esté traitté en la Diette de Solleure, & je vous feray par la response à ma despesche que j'attends de vous sur ce sujet plus particulierrement entendre me volontés. Je ne doute point que vous n'ayez esté informé par le Marquis de Cœuvres de ce qui s'est passé en cette conferance des Grisons & Valteline. J'estime que les Députés de part & d'autre se seront retirés de maniere que cette conferance sera finie. Je fais sçavoir audit Marquis de Cœuvres, que mon intention est, qu'il laisse les choses pour le present sans entretenir davantage cette negotiation; c'est pourquoy les pretextes qui pourroient avoir esté pris, pour traverser ce que vous traittez cesseront maintenant & il sera de vostre soin, diligence & industrie de travailler fermement pour rendre vostre negotiation parfaite & accomplie. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde a Paris le 27 Janvier 1626, signé Louis & plus bas Philippeaux.

AUTRE LETTRE DU ROY

a Monsieur le Mareschal.

MON COUSIN;

Depuis mon autre lettre escrite je me suis advisé qu'outre la recherche que vous faites envers les Cantons, afin qu'ils demandent la restitution de la Valteline aux Grisons, mes alliés, il seroit tres-utile & expedient que vous peussiez leur faire passer un acte, par lequel ils declarent qu'ils ne peuvent consentir & ne consentiront jamais que les Grisons soient privés de la souveraineté qu'ils ont sur les Valtelins, mais qu'ils employeront en tout temps ce qui sera de leur puissance pour empescher qu'ils n'en soient privés dautant que cela ne pourroit arriver qu'a la diminution de la Republique Helvetique, adjoustant aussy par le mesme acte, qu'ils contribüeront tous leur pouvoir pour faire observer tout bon accord qui sera fait entre les Grisons & Valtelins. Cette piece servira en temps de guerre & en temps de paix, pour oster toute esperance au Pape & aux Espagnols de pouvoir jamais entreprendre sur la Valteline. Je desire que vous apportiez tout ce qui dependra de vous pour l'obtenir en la meilleure forme que vous pourrez. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte Garde. Es-

crit a Paris le 27 jour de Janvier 1616, Signé Loüis & plus bas Philippeaux.

LETTRE

DE

MONSIEUR DHERBAUT

a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 9 de ce mois, qui continüe vos premieres plaintes de ce que l'on a voulu traitter entre les Grisons & Valtelins, dont j'ay fait entendre au Roy ce que je devois, ayant aussy asseuré sa Majesté que le zele que vous portez au bien de ses affaires estoit tel que toutes les considerations du monde ne pourroient pas empescher que vous ne luy rendissiez le bon service qu'elle avoit attendu de vostre entremise sur les occurrences presentes sa Majesté m'a respondu, qu'elle vous connoissoit trop bien pour croire qu'au temps qu'elle avoit une satisfaction entiere de vostre conduitte, qu'elle s'en promettoit de si advantageux effets, pour le public & pour sa propre reputation, que vous puissiez concevoir aucun degoust & mescontentement de ses resolutions, qu'elle avoit consideré l'Ambassade qu'elle vous avoit donnée non selon son estendüe ny le lustre du lieu où elle se traittoit, mais selon l'importance du sujet & la necessité de son service, dans le-

quel-

quelle elle a estimé que vous pouviez acquerir autant & plus d'honneur & de gloire qu'en aucun autre employ qui se peust offrir a present; que si la charge des Grisons a esté laissée a Monsieur le Marquis de Cœuvres, ce n'a point esté pour restreindre & limiter vostre pouvoir, mais pour la seule consideration du bien de ses affaires, qui vous peut faire juger, qu'outre que vostre esloignement vous empeschoit de traitter avec lesdits Grisons, que l'on ne les pouvoit separer de la charge dudit Sieur Marquis sans diminuer l'authorité des armes du Roy, qu'il a en ses mains, & le decrediter en son particulier, qu'enfin vous trouverez que tous les points portés par vostre instruction demeurent en leur entier, & que l'on n'en avoit donné aucun audit Sieur Marquis.

Il est vray que cette negotiation entre les Grisons & Valtelins avoit esté, il y a longtemps ordonné audit Sieur Marquis, mais il n'a peu la commencer plustost, a cause du traitté du Legat, duquel l'on devoit esperer une bonne paix, ny la differer davantage, par ce qu'il estoit expedient de reconnoistre les sentiments de ces peuples sur ce qui estoit proposé pour les restablir en paix, avant que de la conclure, & si bien cet accord n'a pas reüssy, l'on pretend en tirer neantmoins cette utilité, qu'ayant penetré les mouvemens des parties & jusques a quel point les uns & les autres peuvent se relascher,

scher, l'on pourra apporter les expediens & temperaments plus convenables, pour l'establissement de la concorde & tranquilité desirée entre eux & pour la seureté de l'assistance du Roy. D'ailleurs cette tentative ne peut ce semble estre blasmée, puis qu'elle monstre plus evidemment cette solicitude Rayale, que sa Majesté continüe d'apporter, pour reünir les esprits de ses alliés, cherchant dans eux mesmes les remedes necessaires pour leur reconciliation & l'affermissement de leur repos, en quoy il a esté procedé avec telle moderation que la fin de cette conferance fait assez voir combien fausse a esté la calomnie de ceux, qui ont publié que ledit Sieur Marquis de Cœuvres y apportoit de la violence, & que de neuf Deputés Grisons il y en avoit sept protestans, puis qu'au contraire il s'y en est trouvé cinq Catholiques & quatre de ladite religion.

Il est certain, que la deputation des Grisons & Valtelins estant faite & le jour de leur conference assigné, il n'a pas esté jugé à propos de la rompre ny d'en ordonner la remise, par ce que l'on avoit opinion qu'elle seroit commencée avant la reception de la depesche qui eust peu estre faite; de plus sa Majesté, qui connoissoit avec quelle suavité & circonspection il devoit estre procedé de sa part en cette conference, n'a pas estimé qu'avec raison elle peust estre suspecte ny aux Catholiques ny aux protestans, puis que cette negotiation

tiation ne tendoit a autre fin qu'a la reünion & a la reconciliation de ces peuples, laquelle venant a reüssir sa Majesté avoit creu que vous en auriez peu prendre advantage, pour nostre negotiation; neantmoins elle a donné ordre audit Sieur Marquis d'User de toute bonne correspondance avec vous, & de se conduire en sorte que son entremise ne peust prejudicier a la vostre, & de diriger ses affaires au plus grand bien de son service.

Maintenant vostre journée sera, comme nous croyons, finie. Sa Majesté s'asseure, qu'ayant esté informé par ledit Sieur Marquis de ce qui s'est passé en cette conference, que vous aurez bien sceu vous en prevaloir selon vostre prudence & adresse accoustumée, pour insinüer aux Cantons Catholiques & protestans, chacun selon leurs divers sentimens, que la cause de la rupture de cette conference est provenüe des difficultés faites de part & d'autre au fait de la religion & de la consideration que ledit Sieur Marquis a apportée pour balancer le juste interest des parties.

Sa Majesté attend des nouvelles de ce qui sera reüssy de cette Diette. Elle se promet que vous aurez remporté une declaration generale de tous les Cantons de la closture des passages aux Espagnols, & que Fribourg & Underwald ne se rendront pas plus difficiles que Solleure, qui a fait l'acte qu'il vous a pleu m'envoyer. Pour le surplus l'on verra

 ce

ce que vous aurez peu advancer, & je vous puis asseurer, que sa Majesté croit fermement que ce que vostre presence & la force de vostre negotiation ne poura obtenir sera impossible a tout autre, aussi dit elle que sur cette opinion elle vous a choisy pour cette Ambassade.

Je n'ay point ordre de vous faire esperer encore vostre congé; car l'on estime que vostre sejour par delà, apres cette Diette, sera necessaire pour quelque temps, pour affermiez les bonnes resolutions que vous y aurez fait prendre, & l'on croit que si vous retournier si promptement; vostre negociation, si importante & utile, seroit pour devenir infructueuse; toutesfois, Monsieur, j'ay commandement de vous faire sçavoir, que vous ne debuez pas croire, que l'on vueille vous retenir par delà qu'autant que la necessité du service du Roy le poura requerir, de vous prier & conjurer de ne vous ennuyer point & ne vous pas persuader que l'on ayt entendu rien faire a vostre prejudice en tout ce que vous avez eu a traitter par delà, au contraire je suis obligé de vous dire en verité, que le Roy fait grand estat de vostre personne, qu'il y monstre une particuliere affection & confiance, que Messieurs les Ministres vous estiment & qu'il n'y a aucun d'entr'eux qui dans le service de sa Majesté ne vouslust contribüer a l'accroissement de vostre honneur & de vostre gloire, ce que vous devez, s'il vous plaist, tenir pour asseuré.

L'on

L'on a pourveu a la voiture de ce qui reste de [illegible] cens quarente mille livres, qui vous ont esté promis, en ce compris les charges de la Tresorerie des Ligues, & j'espere que dans peu de temps vous en receurez l'effect. De vous faire esperer plus ce seroit en vain en l'estat present des affaires de sa Majesté, qui depuis la retraitte de Monsieur Feydeau se trouve encore surchargée. Pour vostre particulier, je voy sa Majesté bien disposée a vous reconnoistre de la grande despense que vous supportez par delà. Cependant elle a ordonné le payement de vostre appointement pour deux mois outre ce que vous avez touché.

C'est la responce que je vous feray a vostre derniere lettre. Les affaires du Royaume sont en mesme estat que vous aurez veu par mes precedentes. Pour celles d'Italie Monsieur le Mareschal de Crequy, qui arriva hier, emportera la resolution de l'employ que les armes du Roy pourront prendre. Cependant nous avons advis de Rome, que la legation de Monsieur le Cardinal Barberin en Espagne a esté declarée par le Pape. Nous verrons si elle aura meilleur succez que celle de France; s'il en arrive du bien, je vous supplie de croire que vous y aurez grande part, par l'advantage de la declaration que vous aurez obtenue des Cantons, & que l'on tiendra la closture des passages plus puissante contre les Espagnols que toutes les autres raisons & persuasions que l'on aye peu employes

pour

pour vaincre leur dureté. Sur ce je vous baise treshumblement les mains, & vous supplie me croire tousjours, Monsieur, vostre tres-humble &c. a Paris le 27 Janvier 1626.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *de Bassompierre au Roy du 6 Fevrier 1626.*

SIRE.

Si la nouvelle du succés de ces affaires ne vous a esté mandée par l'ordinaire par lequel V. M. les attendoit, le Sieur du Mesnil, que luy ay depesché peu de temps apres, l'en aura informée de telle sorte, qu'elle en sera demeurée amplement satisfaite. Je le seray tousjours, Sire, quand vos affaires prospereront entre mes mains & la joye de les avoir heureusement a cheminées en cette derniere Diette, qui a succedé aux justes desplaisirs que j'avois precedemment receus, les a quant & quant effacés de ma pensée & de mon souvenir, ou il n'est resté qu'un violent desir de persister a la dignement servir par deça, s'il y avoit encore quelque chose ou ma presence y fust necessaire ou utile; mais tous les points de mon instruction estans accomplis, vostre autorité tres-bien establie & affermie en Suisse, dix, voire quinze mille hommes pres d'en sortir pour aller servir en quel-

quelque part que vous les voudrez employer, les passages d'Italie deniés & fermés à vos voisins & ennemis, les declarations de tous les Cantons données sur le sujet de la restitution de la Valteline aux Grisons, conformement a vos intentions, je ne sçay pas, Sire, a quel dessein il vous plaist desormais que je demeure davantage, si ce n'est que vostre Majesté vueille que j'y convoque une nouvelle Diette, pour proposer aux Suisses de nouvelles choses qu'elle ne m'ait pas encore fait sçavoir. Hors cela, Sire, mon sejour plus long & inutile en Suisse ne servira qu'a me decrediter & vos affaires aussy; c'est pourquoy je la supplie, au nom de Dieu, que si elle me veut confiner en quelque païs estranger que ce ne soit point en Suisse. J'iray par tout ou il luy plaira, & en la qualité qu'elle voudra, la servir ailleurs. Vostre Majesté m'asseura en prenant congé d'elle, qu'aussitost que j'aurois achevé les affaires portées par mon instruction, elle trouveroit bon & agreéroit mon retour vers elle. Je l'ay ainsy dit par deça, & la plus part des Cantons ayans desja envoyé leurs Deputés prendre congé de moy, il me seroit desormais honteux d'y demeurer davantage. J'adjouste a cela le nombre excessif des creanciers de vostre Majesté, qui sur l'asseurance de recevoir de l'argent a la venüe d'une voiture imaginaire qui m'avoit esté promise & dont j'avois fait estat, estans arrivés en ce lieu, me pres-

pressent & tourmentent de telle sorte, que pour me delivrer de leur tirannie je suis forcé de m'aller retirer a Basle, d'ou je me promets que vostre Majesté, ayant veu par ma precedente depesche l'estat ou sont ses affaires par deça, trouvera bon que je me retire vers elle, & que Messieurs le Marquis de Cœuvres & Miron en ayent la seule direction, ne me jugeant pas capable de les y assister & y servir de tiers, a cause d'une maladie qui m'est depuis peu survenüe que l'on nomme le heimme, dont vostre Majesté a autrefois oüy parler. J'espere qu'elle se guerira par vostre presence, laquelle avec vostre permission je m'en iray chercher.

J'avois desja esté informé par Monsieur le Marquis de Cœuvres, non de ce qui s'est passé, mais de ce qui ne s'est pas passé entre les Grisons & les Valtelins, & qui a pensé passer bien avant au detriment des affaires que je traittois par deça; mais Dieu, qui aime tendrement vostre Majesté, fait prosperer toutes vos affaires, mesmes par les moyens qui estoient projettez pour les ruiner. Je prie Dieu, Sire, qu'il vous continüe ses graces, & a moy les vostres, en la qualité de sa tres-humble, tres-obeïssante & tres-fidelle creature.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *de Bassompierre au Roy, du mesme jour.*

SIRE,

Par une seconde lettre, que j'ay receüe de vostre Majesté de ce mesme ordinaire, elle me commande de travailler a ce que les Suisses passent un acte, par lequel ils declarent qu'ils ne permettront jamais que les Grisons soient spoliés de la Souveraineté legitime qu'ils ont sur la Valteline, Comtés de Chiavennes & Bormio, & qu'ils s'opposeront pour empescher qu'ils n'en soient privés. Elle desire de plus, que l'on y adjouste que lesdits Suisses s'employeront tousjours pour moyenner & faire observer un bon accord entre les Grisons & les Valtelins.

Je ne doute pas, Sire, que cette declaration en ces termes & autres plus exprés ne soit tresbonne & qu'elle ne puisse servir a quelque chose, mais elle me permettra de luy dire, par la connoissance que j'ay des Suisses & des presentes affaires, qu'elle n'est pas essentielle; qu'aucune necessité ne vous force a la demander; que c'est une mesme chose que ce qu'ils vous ont desja accordé par *l'abscheid* de la Diette: que ces termes precis, que hors de temps vous desirez d'eux, leur don-

neront du soupçon & de l'ombrage, qu'ils les insereront difficilement en une declaration particuliere, moins encore dans un acte general : que ces termes eussent peu estre insensiblement glissés dans *l'abscheid* de cette Diette qui se vient de tenir, & je les y eusse fait passer sans difficulté, si vostre Majesté me l'eust ordonné par mon instruction, mais maintenant le commandement de vostre Majesté est venu hors de saison : Car il ne se peut executer qu'en deux manieres. L'un en convoquant expressement une nouvelle Diette pour ce sujet, qui n'en vaut pas la peine, dont l'evenement pourroit estre douteux ; car l'esprit pesant des Suisses les met en allarme a toutes nouveautés & les propositions que l'on leur fait, desquelles ils ne penetrent pas la cause, leur sont tousjours suspects. Le Canton mesmes de Solleure, ou nous tiendrons la Diette, est passé si avant en leur faveur. L'autre maniere d'y parvenir est par des declarations particulieres de chaque Canton, ce qui ne sera pas moins long que difficile a obtenir, & les Espagnols, & plus encores le Nonce du Pape y donneront assez de traverses. J'adjouste finalement que quelques uns des Cantons formalistes, qui ont qualifié dans leurs declarations les Grisons anciens possesseurs de la Valteline & ne les ont pas voulu nommer legitimes Seigneurs, par ce disent ils, qu'ils se pourroient mesprendre & que ce n'est pas a eux a decider cette question

ſtion [illegible] Griſons & les autres preten-
dan[illegible] mais bien de maintenir la poſſeſſion
[illegible] Valteline auxdits Griſons, la quelle
leur appartient reellement. Ces gens, disje,
qui peſent tant leurs paroles & leurs eſcrits,
les obſervent auſſy fort ponctuellement, &
quand ils diſent que les Griſons, leurs an-
ciens alliés, ſeront maintenus en la poſſeſſion
de la Valteline, ils entendent auſſy que puis
qu'ils en ſont legitimes poſſeſſeurs, les Can-
tons, qui ſont leurs alliés, ſont obligez de les y
maintenir & d'empeſcher qu'ils n'en ſoient
[illegible]és, qui eſt la meſme choſe que Voſtre
Majeſté demande; exprimée en termes dif-
ferents.

Pareille choſe ſe doit entendre pour ce
qui concerne l'obſervation d'un bon accord
entre les Griſons & Valtelins; car la ratifica-
tion qu'ils ont faite du traitté de Madrid,
dont ils ont compromis l'obſervance, qu'eſt
ce [illegible] faire obſerver entre les
Griſons & Valtelins ce qui y eſt convenu?
a ſçavoir l'amniſtie du paſſé, le bon traitte-
ment a l'advenir, & la conſervation des
droicts & des privileges des uns & des au-
tres.

C'eſt pourquoy, Sire, je me contien-
dray, ſans rien entreprendre de nouveau
ſur cette affaire, juſques a ce que voſtre Ma-
jeſté ayt veu & peſé les concluſions de la Diet-
te & declarations des Cantons, que le Sieur
du Meſnil luy porte, leſquels peuteſtre luy
agrée-

agréeront ; de sorte qu'elle [illegible]cherchera pas de nouvelles, [illegible] jusques a ce qu'[illegible] ayt aussy consideré les simples & maigres [illegible] de cette presente lettre, qui luy pourront faire divertir ou changer le commandement de celle a quoy respond presentement.

Sire

Vostre tres-humble & tres-fidelle creature &c. du 6 Feb. 162[illegible].

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCH[illegible]

a Monsieur d'Herbault, dud. jour.

MONSIEUR.

Je viens presentement de recevoir les deux lettres du Roy, accompagnées de vostre, auxquelles j'ay fait en mesme temps les responses que vous verrez. Je vous conseille d'empescher en ce que vous [illegible] que sa Majesté ne persiste a la demande qu'elle me commandes par l'une d'icelles de faire de ce nouvel acte aux Cantons, par lequel ils declarent ne [illegible] consentir que les Grisons soient privés de la Valteline. Considerez, Monsieur, qu'ils font la mesme chose en declarant lesdit Grisons leurs alliés, en demandant que la possession leur en [illegible] restituée, en escrivant au Pape & aux deux [illegible] sur ce sujet, en fermant leurs passages au Prince, refusant la restitution & deniant leurs secours.

cours. J'adjouste a cela les autres raisons portées [illegible] ma response ; sur quoy vous ferez il [illegible] plaise reflexion.

Quant a l'autre lettre de sa Majesté, qui m'ordonne de m'arrester en Suisse jusques a l'entier accomplissement de ses affaires, je pense Monsieur, l'avoir suffisamment accomply, estant au bout de mon instruction, & si on ne m'en envoye une nouvelle, a quoy je ne m'attends pas ; je ne pense pas que j'aye plus rien a faire en ce païs que de perdre ma santé & ma vie a demeurer la meilleure partie du jour a table, parmy une quantité de bons beuveurs creanciers du Roy, que je suis contraint de deffrayer pour ne les pouvois payer comme je leur avois promis, & despendre aussy profusement que vilainement mon bien en cette orde façon de vivre, outre que ma reputation deperiroit en ce pays si j'y demeurois inutilement. J'adjouste a cela mon [illegible] & ma Volonté, qui en sont si esloignés que quand il y iroit de ma teste & de ma vie, je ne demeurerois pas icy, ou j'ay esté trop maltraitté pour un homme qui y devoit si bien servir. Vous pourrez desormais adresser vos despesches a Mr. Miron pour la Suisse, & a Mr. le Marquis de Cœuvres pour les Grisons, & pour le Mareschal de Bassompierre en quelle autre partie du monde ou on voudra que j'aille, si on ne desire pas que je retourne a la Cour ; ce qui m'est indifferent ; car il n'est pas possible a ma bourse ny a ma santé de continüer cette vie a Solleure. J'en

J'en partiray mardy ou Mercredy prochain pour aller a Basle, esperant entre cy & que j'auray responce des lettres que ledit [illegible]nil vous a portées, aussy bien ay je desja dit a Dieu a la plus part des Cantons, qui m'ont envoyé leurs Deputés pour prendre congé de moy. J'esviteray en ce lieu là l'importunité des creanciers du Roy & je m'approcheray de la France.

Ceux de [illegible], Underwald, Fribourg & Appentzel m'ont envoyé leurs declarations conformes a celles des autres Cantons, & les Valesiens de bien plus amples; mais comme je ne pretends plus estre Ambassadeur, je les ay mises entre les mains de Monsieur Miron pour les envoyer.

J'ay receu des lettres de Mr. le Marquis de Cœuvres, qui me font voir qu'il n'est pas satisfait du Regiment de Zombron ny du Colonel qui le commande, lequel ne veut plus demeurer dans le quartier où il est logé, a cause que tous ses soldats y meurent. Ledit Colonel se plaint d'autre costé qu'un tiers de ce Regiment est mort & l'autre malade de l'infection & mauvais air de ce quartier; & ses Seigneurs superieurs du Canton d'Ury m'ont fait seulement sçavoir qu'ils contremanderont ledit Régiment s'il n'y estoit autrement provenu. J'ay escrit audit Canton & au Colonel, pour les faire contenir jusques a ce qu'ils ayent de mes nouvelles, & ay despesché un messager exprés a Mr. le

Mar-

Marquis de Cœuvres, pour le convier de licencier ce Regiment, comme je luy conseilli, ou si mieux il n'aime l'envoyer raffraischir pour un mois ou six sémaines hors de ce quartier là, ce que je crois qu'il fera.

Nous avons aussy escrit, Monsieur Miron & moy, a Mrs. de Berne par homme exprés, pour avoir la resolution de la levée de mille hommes, que ledit Marquis demande. Je ne fais point de doute qu'ils ne l'accordent me l'ayant desja asseuré, & en tout cas nous le ferons lever en d'autres Cantons, qui s'offrent de nous en fournir bien plus grand nombre, si nous le desirons. J'ay aussy a vous donner advis que le Roy doit ordonner a Mr. Miron, qu'arrivant qu'il jugeast a propos ou qu'il luy fust demandé deux, trois ou quatre cens hommes, pour garder les passages des Cantons qui ont promis de les tenir fermés aux troupes Espagnoles & Allemandes, qu'il les face promptement fournir aux despens du Roy.

S'il vous plaist aussy de m'escrire, passé cet ordinaire, ce sera par la voye de Lorraine, par ou je m'en retourne, estimant que quand le Roy aura veu comme ses affaires vont par deça par le rapport du Sieur du Mesnil, & comme je n'y ay plus rien a faire pour son service, qu'il ne me commandera pas d'y sejourner davantage.

J'eusse bien desiré que la voiture fust venüe au temps qu'elle m'avoit esté promise.

Cro-

Croyez moy, Monsieur, que je n'en parle plus par interest, mais il importe [illegible]dement pour le service du Roy, que [illegible] ordonne pour les affaires estrangeres soit ponqctuellement executé, & ne vous sçaurois dire, combien j'ay de honte d'avoir promis aux Suisses qu'elle seroit, icy au 15 de Janvier & leur avoir manqué de parole. Monsieur l'Ambassadeur Miron suppleera avec plus de loisir a mon defaut, [illegible] contentera partant les Suisses que nous eussions fait si la voiture fust venüe a point nommé.

Excusez, Monsieur, ma longue lettre, qui sent encores son Ambassadeur, & me pardonnez ce defaut & beaucoup d'autres que j'ay fait durant cette Commission, en laquelle je puis dire que les Consolations, assistances & bons offices que j'ay receu de vous m'ont causé tout le soulagement que j'y ay eu. Le reste de ma vie sera employé a satisfaire a toutes les veritables obligations dont je ne puis maintenant m'acquitter en autre monnoye que par des tres humbles remercimens, attendant que Dieu me fasse la grace de vous pouvoir affectueusement tesmoigner & a vos enfans combien je suis a vous & a eux, Monsieur &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

à Monsieur Ardier, premier Commis de Monsieur d'Herbault, dudit jour.

MONSIEUR,

je n'ay pas encore eu responce de la despesche que j'ay faite au Roy par le Sr. du Mesnil, mais je me promets qu'elle m'apportera le congé de retourner le servir en France; ce que presupposant je ne laisse de me mettre en chemin, croyant qu'au plus tard elle m'arrivera à Basle avec cette permission. C'est assez joüer le personnage d'Ambassadeur extraordinaire, principalement en Suisse; le surplus que j'y demeurerois sentiroit son resident, je seray peut estre bon à quelque autre employ en France, ou ailleurs, où l'on voudra, horsmis en ce païs, où je me contente d'y avoir servy mon quartier. C'est pourquoy, Monsieur, je vous supplie de tout mon Cœur de vous le persuader, & ainsy d'y porter Mr. d'Herbault, & luy le Roy & son Conseil, car pour moy je suis desja tant disposé & resolu de vous rendre, Monsieur, toute ma vie mille sortes de services, pour me desgager des obligations où vous m'avez mis, qui me rendent, Monsieur, &c.

LETTRE DES VII DIZAINS DE VALAIS

a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

Nous avons entendu par la relation que nos Deputés nous ont faites a leur retour de l'assemblée de Soleure, comme vous avez en presence de Monsieur Miron, Ambassadeur ordinaire de sa Majesté tres-Chrestienne de France, nostre tres-benin Seigneur, allié & confederé aux Ligues de Suisse, tesmoigné, tant de bouche que par vostre proposition par escrit, la benigne & considerable affection & volonté qu'il plaist a ladite Majesté porter a nostre chere patrie les Ligues de Suisse & ses alliés, ce qui nous a grandement resjoüy, principalement parce que nous l'avons entendu par un personnage d'une si eminente qualité, & avons peu par là reconnoistre quelle estime sa Majesté fait de ces loüables Ligues, & le grand soin qu'elle a pour le bien & repos d'icelles & pour reünir les membres destachés, dont nous remercions tres-humblement sadite Majesté & V. E. en particulier, la priant tres-affectueusement de conserver tousjours la mesme benigne & bonne volonté envers nostre Estat.

Touchant la declaration que V. E. desire de ces pays conforme a celles que la plus

part

part des Cantons Catholiques ont données, nous faisons sçavoir a V. E. que nous avons [illegible] le commencement de ces affaires donné une resolution & acquiescement au traitté de Madrid avec les reserves inserées la dedans, a laquelle nous nous tenons, esperans que sadite Majesté aura eu a plaisir que nous avons esté les premiers a acquiescer au traitté de Madrid, pour monstrer la sincere intention que nous avons de la servir avec toute reverence, & declarons de plus, que nous voulons en cette affaire tenir nos passages fermés a sa Majesté Catholique, & luy donner nostre secours, prians tres-affectueusement V. E. d'agréer & prendre a plaisir cette nostre sincere intention & resolution & de nous avoir en sa favorable recommandation, la recommandant la dessus, avec l'intercession de la glorieuse vierge Marie, a la protection Divine. Fait au Conseil general du païs le [illegible] Febvrier, stil nouveau 1626.

PROPOSITION DU MARQUIS D'OGLIANI,

qui doit preceder la declaration de ceux de Lucerne du 27 Janvier.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

J'entends que les Ambassadeurs de France ont desiré de vous une resolution au prejudice apparent de sa Majesté d'Espagne,

mon Maistre, vostre vray amy & confederé, touchant ce qui a esté traitté a Solleure, d'autant que c'est un lieu auquel on ne doit rien traitter que les affaires particulieres de sa Majesté de France, ayant aussy esté jusques a present la coustume de traitter les affaires generales de tous les autres interessés a Baden, ou un chacun peut proposer ses affaires & ou on peut plus meurement la dessus prendre une resolution, & ne s'estant trouvé a la ville de Solleure personne de la part de sadite Majesté d'Espagne, ladite resolution ne luy doit estre prejudiciable, ains tenüe de moy pour nulle & non valable. Et d'autant que j'ay entendu qu'un Conseil general se tient, & me trouvant icy present, je n'ay deu ny voulu obmettre de vous faire souvenir de l'amitié qui est entre sadite Majesté d'Espagne & vous, comme aussy de l'obligation que vous avez les uns envers les autres en vertu de vostre alliance hereditaire. Et pour le regard de la Valteline, je vous prie de recevoir ce que j'ay respondu a la derniere journée tenüe au mois de Septembre a Lucerne, sur les questions qui m'ont esté proposées, comme aussy ce que je vous dis cy apres lors que je vous fis voir la response que j'ay donnée au Canton de Schuits, dont vous avez une copie, & vous dis derechef, que toutes & quantes fois que le depost accordé par les deux Couronnes a sa Sainteté luy sera remis, comme elle l'avoit auparavant,

vant, que vous devez estre asseurez que sadite
Majesté mon Maistre, sera prest & con-
tent de s'accorder pour toutes choses raison-
nables pour parvenir a une paix tant desirée
de vous, & laquelle les François desirent
vous persuader plus par paroles qu'en ef-
fect. Je vous prie aussy, Magnifiques Sei-
gneurs, de ne vous destourner de la resolu-
tion que vous avez par plusieurs fois prise en
cette affaire ny de ne vous laisser seduire par
ces esprits passionnés qui ne font compte de
vous faire perdre l'ancienne reputation de
fidelité & coustume de vostre heroique Re-
publique, & outre cela on peut clairement
voir, que tels seducteurs vous ont peu a
peu mené avec des paroles inventées & colo-
rées aux precepices, & desirent vous preci-
piter en ce qu'ils ne vous veulent permettre
d'attendre la response sur la lettre qui a esté
envoyée de Solleure a sa Sainteté, encores que
je ne puisse aucunement approuver ladite
lettre, n'y estant fait la dedans aucune men-
tion du Roy mon Maistre, ce qui est con-
traire a la reverence qu'on doit a sa Sainteté,
mais je croy que vous considererez par vostre
prudence combien l'amitié de sa Majesté
d'Espagne vous est bienseante, laquelle si
vous mesprisez vous pourrez avec le temps
reconnoistre qu'outre le dommage que vous
pouvez dés a present sentir, faute de toute
sorte d'utilité & commodité, que vous re-
ceviés de sadite Majesté d'Espagne & de toute

la maison d'Austriche, vous perdrés un tres-grand recours & endurerés avec le temps une plus grande necessité. Voila, Magnifiques Seigneurs, ce que j'ay creu vous devoir faire entendre, comme desirant d'avancer vostre bien & prosperité, & maintenir vostre liberté, vous priant de m'en faire une response par escrit. Fait a Lucerne le 7 jour du mois de Fevrier l'an 1626. Signé M. de Rye d'Ogliani.

LETTRE

DE

MONSIEUR L'AMBASSADEUR

de Savoye a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

J'avois le pied a l'estrier pour partir de Montdon vers Savoye quand l'on m'a rendu la vostre & le discours, que je tiens desja pour tout bon sans l'avoir veu, puis qu'il a passé par vos mains & par vostre jugement: & pour tout ce qui vous concerne dans l'autre s'il falloit en rendre raison de point en point, je le ferois toucher au doigt a tout le monde. Je ne pensois pas le faire, mais Monsieur le Comte de la Suze m'en pria. Je confesse que si la verité de vos loüanges devoit estre estallée en public, il faudroit en lever les trois dernieres lignes; car jaçoit que les couleurs soient bonnes elles sont trop vivement ou grossierement agencées, & monstrent de partir d'un esprit

esprit passionné & remply d'admiration des qualités de celuy dont il parle. L'un & l'autre est vray, mais il falloit faire cela plus dextrement, j'eusse bien sçeu suivre le stile & la maniere, d'escrire dont j'ay usé au receu des actes de la Diette, mais Monsieur le Comte, au recit de ce que je luy fis de tout, voulut l'avoir par escrit & que j'y misse mon jugement avec le vostre en particulier; car il me dit, qu'il le diroit au Roy, & qu'il allegueroit l'autheur; ce point pourroit bien nuire. Au reste si cela n'eust esté je sçay bien *che tutto sta nell' porgere*. Quand l'on leveroit ces lignes, le reste ne laisseroit facilement de dire ce que je dis a la vieille Gauloise. Je vous fais mille souhaits de tout le bien que vous meritez & que desire Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR DE SAVOYE *a Monsieur le Mareschal.*

Monsieur le Mareschal, mon Cousin. Je suis bien asseuré que Monsieur le President de Monthou, mon Ambassadeur extraordinaire, qui a employé toute son industrie a vous servir aux affaires pour lesquelles le Roy vous a envoyé en Suisse, suivant les ordres tres-exprés qu'il en a, & s'il s'en sera bien acquitté il aura satisfait a sa charge & a mon intention; mais je croy aussy, que ce

ce ſera par le mouvement que vous luy en aurez donné & par voſtre grande prudence & dexterité que vous avez porté les Cantons a la reſolution que j'ay veüe parce que ledit Preſident m'en a envoyé, dont je me reſjouis grandement avec vous, eſperant qu'avant voſtre partement de ce pays-là vous reduirez le tout a ſon entiere perfection, ſur quoy je vous veux mettre ſeulement un point en conſideration, duquel les Eſpagnols ſe pourroient ſervir contre le ſerrement du paſſage. Je vous prie de l'entendre dudit Preſident, & d'y prendre l'expedient que vous trouverez plus a propos pour le ſervice de ſa Majeſté puis qu'ils ſont maintenant en volonté de faire paſſer de deça de la Cavallerie & Infanterie de Flandre, ainſy que je m'aſſeure vous l'aurez deſja appris. Nous connoiſſons l'humeur des Suiſſes, difficile a ſe reſoudre, mais perſeverante aux reſolutions qu'ils ont priſes, jaloux de leur parole & de leur honneur, & qui ne peuvent deroger a leurs *abſcheids* pris par une Diette generale, en laquelle nous ſerons touſjours plus forts que les Eſpagnols, quand meſme le Pape ſeroit conjoint a eux. J'adjouſte l'intereſt qu'ils ont aux affaires preſentes & a la reſtitution de la Valteline aux Griſons, a quoy ils ſe ſont noblement declarés. Aſſeurez vous, Monſieur, que ſi les Eſpagnols ne reſtituent Rive & Chiavenne, non pas au Pape, comme ils pretendent, mais effectivement aux Griſons,

ils

ils ne frayeront point les passages des Suisses.

Par la lettre dudit President j'ay aussy ap[pris] les faveurs qu'il vous a pleu me faire en sa personne par des tesmoignages si exprés de vostre bonne volonté envers moy marqués pareillement en vostre lettre du 17 du passé, que je n'ay deu manquer de vous en faire ce particulier remerciement, attendant que je puisse ob[illegible] que je souhaitte de m'en ressentir par des meilleures preuves du desir que j'ay de vous servir. Cependant je vous prie recevoir cette asseurance que vous n'obligerez jamais personne qui soit plus que moy.

Monsieur le Mareschal, Mon Cousin

Vostre affectionné a vous servir

Charles Emanuel.

A Thurin ce 3 Fevrier 1626.

LETTRE DE MESSIEURS DE BERNE

a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

Nous avons receu par nos Deputez celle qu'il vous a pleu nous escrire du 2 de ce mois, & le ancien[illegible] qui par leur relation nous ont particulierement fait recit de la singuliere affection, honneur & bon accueil qu'il vous a pleu leur monstrer, & comme vous aviez eu un tres-grand contentement & satisfaction

tion la tres-petite reception qui vous a esté faite & a vostre noble Compagnie en nostre Ville, mais encores que nous puissions bien juger que cela n'a pas esté fait selon que nous eussions bien desiré, nous avons neantmoins bien plus de sujet de vous remercier tres-humblement de la faveur & honneur qu'il vous a pleu nous faire en cette vostre visite; par laquelle vous avez tesmoigné la bonne volonté & affection que vous nous portez, vous suppliant tres-affectueusement, Monsieur, de prendre la bonne volonté pour l'effect, vous asseurant que nous tascherons en toutes occasions qui se presenteront de nous revencher par nos humbles services, tant envers sa Majesté tres-Chrestienne qu'envers vous en particulier; esperans que sadite Majesté monstrera par effect sa benigne volonté envers nous en ce qui touche nos payemens, & que vous continuerez de plus en plus envers nous vostre bonne affection & nous aurez pour le regard de nos payemens en bonne consideration, dont nous vous prions affectueusement.

Or touchans la levée des mille hommes que M. le Marquis de Coeuvres a demandée de nouveau, ayans entendu, tant par vostre lettre que par la relation de nosdits Deputés, que ledit Sieur Marquis l'a demandée par commandement de sa Majesté tres-Chrestienne, encores que nous ayons desja donné plus de quinze cens hommes, une partie desquels faute

faute de payement & a cause du mauvais traittement sont miserablement morts, n'ayans encores jusqu'a present peu obtenir permission de changer du quartier infecté comme les autres, ayans aussi permis a son Altesse de Savoye une levée de deux mille hommes, estant aussi raisonnable que nous nous tenions durant ces bruits de guerre, sur nos gardes, neantmoins pour monstrer la bonne volonté que nous d[illegible] tesmoigner a sa Majesté de la servir en cette affaire, comme nous avons fait dés le commencement, luy ayans fourny des gens & autres choses necessaires avec l'esperance que l'intention de sadite Majesté est de remettre nos chers alliés des trois Ligues des Grisons, suivant le traité de Madrid, en leur premier & ancien estat, ainsi que sadite Majesté a fait travailler en cette affaire pour le bien de toute la Chrestienté par des personnages de si grande & eminente qualité, nous avons neantmoins prins resolution, sous l'esperance que ledit traitté sera entierement & sans faute effectué, d'accorder ladite levée de mille hommes, neantmoins avec condition expresse que nostre regiment qui est aux Grisons soit premierement payé, leur estant deu plus de trois mois de solde, & changent premierement de quartier, afin de se pouvoir un peu rafraischir, non en la Valteline mais sur le Seig. ou pont du Reim ou il a esté au commencement, ainsy que ledit Seigneur Marquis a promis de faire, ainsy

que nous croyons qu'il fera, pour advancer le service de sadite Majesté ainsy que nous vous prions affectueusement, Monsieur, de vouloir aussy apporter vostre authorité pour l'execution des choses susdites, vous pouvant bien juger, que le service de sadite Majesté est plustost empesché par des soldats malades qu'avancé. Et d'autant que ledit Seigneur Marquis nous mande & a M. le Colonel de Bresbach, d'en choisir les Capitaines, nous en sommes bien contents, mais ledit Sr. Colonel en sçaura suivant la lettre dudit Seigneur bien traitter avec eux ; c'est pourquoy nous luy avons commandé de vous aller trouver au plustost & de vous communiquer nostre lettre, mais nous ne vous pouvons celer, Monsieur, qu'au cas que nostre dit regiment n'est sur toutes choses payé & ne change de leur mauvais quartier, & on ne l'asseure de le mieux traitter à l'advenir, il est a craindre que non seulement on aura de la peine de trouver des soldats, mais aussy que les Capitaines & soldats ne s'en degoutent & ne les pourrions nous contraindre de marcher sans estre premierement asseurés des choses susdites ains aymeroient bien mieux demeurer au logis que de marcher audit pays. Voila, Monsieur, ce que nous vous avons bien voulu declarer en toute bonne sincere intention vous priant tres-humblement de le prendre de nous en bonne part, & nous rendre une agreable response & declaration, laquelle

at-

attendant nous demeurerons, Monsieur, vos tres-affectionnez serviteurs & bons amis. l'Advoyer, petit & grand Conseil, que l'on appelle les deux cens de la Ville de Berne, ce 28 Ianvier 1626.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARQUIS *de Cœuvres a Monsieur le Mareschal de Bassompierre.*

MONSIEUR.

J'ay veu par vostre lettre du 17 de ce mois la continuation du fruit de vostre negotiation, & comme Messieurs des Cantons unanimement ont confirmé ce que desja ils avoient estimé juste & raisonnable pour la restitution de la Valteline aux Grisons. Il eust esté a desirer que les Catholiques & les protestans n'eussent point apporté la reserve qu'ils ont faite, mais comme avec ces gens là on n'obtient pas tout d'un coup ce qu'on leur demande, aussy veux je croire que leur faisant connoistre le mal qui pourroit arriver de cette restriction, enfin vous les en ferez relascher. L'ouverture que les Cantons Catholiques ont faict qu'il n'y auroit que des podestats & officiers Catholiques en l'administration de la justice en la Valteline estant ce me semble, de consequence & de consideration, & plustost un nouveau sujeđ de broüil-

lerie

lerie & division entre les Grisons, qu'une bonne & parfaite reünion entre les Valtelins & eux, qui mesme pourroit apporter de la jalousie aux Cantons protestans, craignans que pour esloigner l'heresie de deça les monts on vueille par cet exemple pratiquer le semblable dans leur bailliages communs; mais comme vous sçavez beaucoup mieux que moy prevoir les inconveniens qui en pourroient arriver, aussi croy je bien que vous apporterez tous les remedes necessaires pour attirer les uns & les autres a vos fins, ainsy que vous avez desja fait pour la closture des passages, qui est un poinct tres-advantageux & dans lequel persistans, ainsy que je ne doute pas qu'ils ne fassent apres vous en avoir donné parole, il y auroit a esperer que dans le renouvellement d'alliance avec les Espagnols, dont le temps est prest a expirer, que vous pourrez ou l'empescher ou au moins la restraindre dans des conditions qui ne seront pas si advantageuses que celles avec lesquelles ils l'ont accordée la derniere fois. Depuis les lettres que je vous ay escrites, nous n'avons rien de nouveau, sinon la confirmation de toutes parts de la resolution du Pape d'envoyer des troupes de deça; Monsieur de Bethune m'en ayant escrit plus clairement qu'il n'avoit encores fait. Cela sera cause que je vous redoubleray les instances des levées de Berne & Zurich. Nous nous preparons a bien recevoir les ennemis s'ils nous

vie-

viennent visiter, j'ay despeché a Monsieur Aligre, pour sçavoir en ce cas de quel nombre d'hommes nous pourrons estre assistés de la Republique. Cependant vous me croirez, s'il vous plaist, tousjours.

Monsieur,

Vostre tres &c.

A Morbeigno ce 31 Janvier 1626.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur le Nonce du 9 Feburier.

MONSIEUR,

Je suis plus que suffisamment payé du port des lettres que Monsieur le Nonce de France m'a adressées pour vous faire tenir, puis qu'elles effacent de dessus les miennes qui les accompagnent le tiltre d'importunité que sans cela elles ne pourroient esuiter, & me donnent par mesme moyen de plus frequentes occasions de vous renouveller les asseurances de mon treshumble service. Vous verrez par celle qu'il vous escrit comme il ne sçavoit pas encores son exaltation au Cardinalat, dont Monsieur de Bethune me manda hier la nouvelle, & quant & quant la liste de cette promotion, en laquelle je vous advoue, sans flatterie ny adulation, que la joye que j'ay receüe d'y voir les noms de Mr. Spada & de Monsieur de Marquemont, a esté

a esté fort temperée par la mortification de n'y avoir point veu le vostre. Je ne connois point les personnes n'y les bonnes qualités des autres nommés dans le memoire, mais je suis asseuré qu'ils ne devancent point vostre merite, & que leurs services suivent de bien loing ceux que vous avez rendus au Saint Siege: cela me fait perseverer en l'opinion que j'ay que les plus grandes affaires des plus grands personnages n'ont pas moins besoing d'estre assistées de la fortune qu'accompagnées de la bonne conduite & de la raison. Si quelqu'une peut excuser l'oubly qui a esté fait de vostre personne elle ne peut estre fondée que sur la necessité des affaires presentes, qui se sont commencées avec elle & sans elle ne se sçauroient heureusement terminer, & que ce seul sujet a violenté l'intention de sa Saincteté de differer jusques a la premiere promotion le juste payement d'une debte, a quoy son equité se sentoit obligée de satisfaire dés la precedente de celle cy.

Je n'ay autres nouvelles de la Cour que l'arriuée de Monsieur le Mareschal de Crequy, delegué par son Altesse de Savoye & Monsieur le Connestable, pour representer au Roy les choses qu'ils luy ont conferées. Sadite Altesse me mande qu'elle y envoye dans peu de jours Monsieur le Prince de Piedmont, son Fils, & Monsieur le Connestable m'escrit la grande consternation des Hugue-

gue-

guenots de France, lesquels, a son advis, qui est suivy du mien, se resoudront plustost d'esprouver la Clemence du Roy que d'attendre le juste & inevitable succés de son indignation & de leur rebellion. Voila, Monsieur, les nouvelles que je vous puis mander par le retour du Capitaine Amrin, qui m'a apporté encores une nouvelle ratification de Messieurs de Lucerne, conforme aux autres Cantons. Cette lettre sera une tres-ample de ma perseverance a vostre service & de l'intention que j'ay d'eterniser la qualité que je possede

Monsieur de.

Vostre tres &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE NONCE

a Monsieur le Mareschal.

Illmo. & Eccmo. Sre.

Son tanti giorni ch'io digiuno de l'honore delle lettere di V. E. & che non ho di lei alcuna nuova a cortese, o cortese ambasciata come ella era usata da favorirmene gratiosamente, e bene spesso che comincio a dubitare d'haver perduta la sua buona gratia, laquale stimando sour ogni altra io mi conciarei inconsolabilemte quando una tanta jattura mi fosse auvenuta, se non fossi a me stesso concio di non haverla in modo alcuno demeritata, la somma e ch'io mi con-

seruo

seruo quel che sono stato da che hebbi l'honnore di conoscer V. A. la prima volta, e che saro sin al' ultimo mio sospiro cioe Humme. Serre. della E. V. quando anche tutto 'l mondo non che l'E-luetia mi chiudessero tutti passi del suo amore e chio fossi certo qualla medesima non me ne sti-masse degno e me ne havesso totalmte. exclusiore

Qui se sparsa voce che V. E. sia per partire molto presto e tornarscre a la Corte il che non sa-pendo se ha fondamento di verita ne quando cio sia per succedore mi son astenuto dal mandar riverementte a visitarla, sin ch'io non sapia piu alcerto quel che ne sara, ben dico sinceramente al E. V. che questa sua partita (quando puo ella si verifischi) mi sara d'estrema mortificatione per [illegible] che hanno ancho relatione albene di questi negocii publici, i quali Sr. mio Eccmo. tengo grandamente ch'ogni hora piu si difficultino massime [illegible] ch'il Sr. Marchese di Cœuvre tralasci poveri Valte-lini i quali mostrandoci costantissimi in non voler venire a trattatione d'alcuno accordo co' Grisoni senza della Sta. di N. Sre. e ch'avendo pero do-mendato a detto Sr. Marchese tempo per mandar un Ambasciata sopra di cio a S. Bne. quando pensavano che cio non gli dovisse esser in modo alcuno denegato, & havevano pero fatta le le-zione di chi doveva mandarsi l'istesso Sr. Mar-chese gliene ha probibito il progresso, in modo che erano sforzati di tralasciare quella missione, si come s'en' avisato d'un amico mio non men con-fidente che vero dico di Valtelina propria co'

lettere

lettere de 2 di q°. corrente mese di Febraro, il qual insieme mi ragguaglia di gl'infiniti aggravii che patiscono que poveri popoli ne gl'. a loggi de soldati, contributioni di viri, fabriche de forti, e quel che piu importa in amazzamente, sforzamenti di donne, abrugiamenti di case & altre atti, le quali cose tutte e massime quest' impedimenti che si fara que povarelli di ricorre asmi. predi di N. S^re^. per esporte il lore bisogne & supplicarla di aiuto e conforta, lascio che V. E. pensi se pouvon esser digusto a S. B^ne^. & facilitar l'accommodamente che si cerca, sa l' E. V. che al primo suo arrivo in queste parti jo li feri dare ragguaglio di quante instanze troppo pressata che l' Sr. marchese facina additi Valtelini, per che s'accommodassero ... Grisoni, ... ch'ella ... voleva credere, dicendo di sapere che il Marchese non haveva tal ordine dalla Corte ... l'... medesimo sup^ta^. in Soluturno accio ritenessi il Sr. Marchese da perseguire piu ill^te^. Valtelini, a questo preteso accommodamento su de speranza c'hella m'ha data de tenerne ben viva protettione, e di farne ogni buon officio con l'istesso Marchese, sa ch' il Mayer Borgomestro di Coira ha supposto che i Valtelini habino proposti alcuni Capitoli d'accordo, & ch' Grisoni che li perdono & jo dico a V. E. che dito Mayer ha supposto in cio cosa contrarissima a quello che me ne sermono i medisimi Valtelini, i quali affermono che quegli stessi articoli de quali me hanno inviata la copia sono stati proposti da S^re^. Ministri di Francia, e che

essi

essi Valtelini non gli hanno voluto accettare, havendo a cad' uno d'essi riposto pertinentissete. delle quali risposte pure m'hanno mandata la copia, onde da tutto quanto jo piglio grand animo sperando che l'E. V. prima che ne sarà rimostrera al Sr. Marchese cio che compte al servitio di S. Majesta & al ben publico della pace, accio s'astenga nell' avenire dalli minaccie de che usa con que popoli, con farglidire che se verrano continuare nella loro durezza non gli trattera piu con amorevolezza come suppone d'haver fatto sin qui, ma con ogni rigorosa risoluzione come dipendenti e partiali, il che non ha altro oggetto che d'indurgli a desperatione per cavar da loro in qual si voglia modo quel ch'essi sono risoluti di non fare giammai, quando ben dovessero perdere la patria, i beni, e la vita, oltre che quando pure ottenesse il Sr. Marchese da loro quanto pretende per forza e stabilita, si pottrebe sperare di una compositions violenta e sforzata, V. E. ch'ama il bono, il giusto, é l sollieno de poveri oppressi m'assicuro che ben pesera tutto questo, e procurera de darni tal ordine, onde N. S. habbia da rimanere de lei altrettanto contento e sodisfato quanto (non ho dubbio) che sentira disquieto dell'attioni del Sr. Marchese anch'in questo particolare..

D'Italia ho udito la promozione de' SSri. Cardli. tra quali essendo annumerato a Mr. Illme. l'Archivescovo de Lions mio antimo. ammo. patrone, V. E. s'assicuri che ne giubilo nel mio cuore per la parte che ne ha l'. E. V. é tutta

la

la Francia, jo me ne congratulo anche con esso lei a Monsigr. Illmo. Nuncio in Francia era parimte. destinato dal cielo d'a suoi meriti, e dal- [illegible] *giustitia dalla S. di N. S. [illegible] Emi-nente grado per il quale mi congratulo pure con S. SS. Illmo. con l'aggiunte che la supplico d'in-viarle, qu*[illegible]*non so anche nuova certa* [illegible] *Sr. Cardle. Barbno. Legato mio pron. sia partito da Roma per il suo viaggio d'Ispagna, aspetto cortese risposta da V. E. su questi ponti publici, & anco con che jo sia assicurato di quan-do ella potra partire per Francia accio posso pi-gliare le mie misure per mandar a riverirla, manzi che io parta per Costenza per dove dubito mi bisognera in caminare da domenica pros-sima a dotto* [illegible] *per-mano del figlio del Sr. Schutesso Am*[illegible]*Cor-tesissima di V. E. de laquale* [illegible] *motinendo co*[illegible]*V. E. suppongo che l'aviso non n'habbia fondamento, o che non sia per segnire cosi presto dio faccia ch'ella resti qui alcuni giorni ancora che puo vorrei haver din-novo questo honnore di negociare anch'un altra volta seco & V. E. in tanto Baccio humte. le mani, Lucerna* [illegible] *Febraro &c.*

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur le Marquis de Cœuvres, du 12. dudit mois.

MONSIEUR.

J'ay veu par vostre lettre du dernier du passé comme vous n'en avez pas encore receu trois que je vous ay escrites depuis celle du 17, a laquelle vous faites response. Elles seront sans doute maintenant entre vos mains, & verrez a la lecture d'icelles que j'ay desja satisfait a ce que vostre derniere me [illegible] seulement le Regiment de [illegible] est prest a marcher ; mais trois autres encore de surcroist, aussi-tost que vous les deman[illegible] desirez davantage, un de mes amis de Valais, nommé Magran, m'a offert mille Valesains huict jours apres que je luy en auray envoyé les Capitulations, soit pour mener en France ou en Valteline ; ou pour les faire passer en Italie. J'ay de plus donné de l'argent a Monsieur Malo pour la levée du Regiment de Diesbach & luy en advanceray pour la levée des autres quand vous jugerez a propos de les mettre sur pied, croyant que l'argent du Roy, que je dois distribüer par deça, est tresutilement employé, lors que le bien de son service & de ses affaires requiert que l'on

le

le despense & que sa Majesté me le pourra tousjours faire restablir, d'ailleurs je ne pense pas que vous deviez presser la leuée des autres quatre mille hommes que je vous ay offerts, que vous n'ayez de plus asseurées nouvelles de la venüe des troupes du Pape, qui ne sont encores que dans son esprit & dans l'esperance des Espagnols, & suffira de faire marcher les vostres quand les Papalins seront prests d'entrer au Duché de Milan. Vous en ferez neantmoins comme vous jugerez plus a propos, & ne trouverez aucune accroche ny retardement en cette affaire, & que mon secours vous sera bien plus prompt & plus effectif que celuy du Pape au Duc de Feria.

Vous avez raison, Monsieur, de dire qu'il eust esté a desirer que les Cantons de l'une & l'autre religion eussent fait leurs declarations sans reserves; mais elles ne laissent pas d'estre tres-bonnes de la façon qu'elles sont conceües, & l'utilité presente qu'elles apportent de la closture de leurs passages, & dont nous en sentirons les fruicts en Italie, & vous en Valteline, est si considerable, que nous eussions accepté avec joye lesdites declarations quand ils y eussent inseré de plus grandes restrictions. Je receus l'autre jour celle du Canton de Lucerne conformement aux autres Cantons Catholiques, quelque harangue que le Marquis d'Ogliani aye peu faire pour l'empescher, & le Bref du Pape,

dont

dont je vous envoye copie, qui leur fut en mesme temps presenté par Monsieur le Nonce, qui selon sa coustume ordinaire nous rendit en cette occurence ses bons offices accoustumez, & aussy avec pareille issue que les precedents, Messieurs de Lucerne ayant reconneu par la date dudit Bref, qui estoit du 27 de Decembre de l'année passée, que ledit Nonce le gardoit de longtemps en sa poche pour le presenter en une bonne occasion. Je ne vous mande point de nouvelles estrangeres, par-ce que les mesmes personnes qui me les apprennent en font aussy un duplicat pour vous. Je me contenteray de vous tesmoigner par les effects que je suis parfaitement

Monsieur

Vostre tres-humble &c.

DECLARATION DE MESSIEURS DE FRIBOURG.

Nous l'Advoyer, petit & grand Conseil de la Ville de Fribourg, confessons & certifions publiquement par la presente.

Qu'ayans entendu, tant par la relation de nos Deputés, que par *l'abscheid conclud* en cette derniere assemblée de Solleure, ce qui avoit esté resolu pour la restitution de la Valteline, & sur ce ayant aussy esté presenté par l'Illustrissime Seigneur François de Bassom-

som-

ſompi[illegible]rre, Marquis de Harouël, Conſeiller d'Eſtat de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, Chevalier de ſes ordres, Mareſchal de France, Colonel general des Suiſſes eſtans au ſervice de ſadite Majeſté, & ſon Ambaſſadeur Extraordinaire au pays des Ligues de Suiſſe & coalliés, comme auſſi par l'Illuſtre Seigneur Miron, Seigneur du Tremblay, auſſy Conſeiller du Roy & ſon Ambaſſadeur ordinaire audit pays des Ligues & Griſons, une ample declaration de la reſolution que nos chers anciens alliés du Canton de Schuitz ont priſe touchant les paſſages, le contenu de laquelle declaration nous avons bien au long entendu, & eſtimans noſdits chers alliés que la cloſture des paſſages [illegible] par lequel [illegible]tion de la Valteline, de Chiavenne & du Bormio ſe pourra faire, & cauſer une [illegible] les deux Potentats de France & d'Eſpagne, nous agréons & conſentons auſſy a ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, ſans toutes-fois le prejudice de l'alliance que nous avons avec ſa Majeſté tres Chreſtienne, & qu'en ladite Valteline, Chiavenne & Bormio, noſtre vraye Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ſoit aſſeurée, ſans qu'aucune autre qu'icelle y ſoit exercée, & qu'aucuns officiers non Catholiques n'y puiſſent eſtre eſtablis, ſemblablement que les Griſons ſatisfaſſent entierement aux articles qu'ils ont accordez & promis d'obſerver touchant l'E-

glise avec le Nonce de sa Saincteté, & reservons aussy toutes les confederations que nous avons presentement, avec l'alliance hereditaire de la Maison d'Austriche, esperans que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction a sa Saincteté, dont nous la prions tres-humblement, comme nous prions semblablement sa Saincteté qu'il luy plaise accepter benignement & paternellement, pour la paix & repos de toute la Chrestienté, le contentement, & satisfaction que sa Majesté tres-Chrestienne desirera de luy donner. En foy dequoy nous avons fait apposer a la presente le sceau de nos Armes. Fait le 12 jour de Feburier 1626.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

A Monsieur le Nonce du 13 Fevrier 1626.

MONSIEUR.

Si vostre mesme lettre du 12, qui accuse mon oubly, ne certifioit aussy mes soins & mon souvenir par la reception de la mienne du 7, je m'efforcerois de vous asseurer que vous ne trouverez jamais aucune tare ou defectuosité au tres-humble service que je vous ay voüé, & que nostre amitié, commencée en France & continüée en Suisse perseverera autant que le Cours de nostre vie. Vostre Nonciature & mon Ambassade ont

ont esté des pierres de touche sur lesquelles nous en avons fait l'espreuve, qui s'estans rencontrées avec des contraires desseins, ont bien souvent divisé nos intentions & nos pratiques, conservant tousjours nos affections unies & conjointes, dequoy je tire plus de vanité, & mon [illegible] en reçoit plus de contentement que de tous les heureux succéz de ma presente negotiation, que j'espere de resigner bientost entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur Miron, si le congé, que j'en ay envoyé demander avec grande instance a sa Majesté, ne m'est point refusé.

Je me trouve bien empesché d'excuser toutes les plaintes que Vostre S. Illustrissime me fait par sa lettre des [illegible] de Monsieur le Marquis de Coeuvres en Valteline & des troupes qu'il y commande, parce que jusques a maintenant il ne m'en est rien apparu, & que ne m'en estant point informé je n'en puis rien sçavoir pour y respondre. Ce seroit aussy temerité & injustice de le condamner sans avoir suffisamment averé l'affaire ; bien vous puis-je tesmoigner en sa faveur, Monsieur, que ceux qui viennent de son armée & particulierement deux Capitaines qui sejourneront encore icy, tous deux gens de probité & veritables, m'ont asseuré, que ledit Seigneur Marquis y fait vivre fort politiquement les gens de guerre, que la justice y est bien observée, la correspondance entretenue entre les soldats & les Valtelins, &

qu'il ne s'y commet aucun excez ou desordre considerable, ce qui n'arrive que bien rarement, qui ne soit promptement & rigoureusement chastié & reparé. Je sçay bien que vous me direz, que tels tesmoins sont suspects, je vous l'advoüe Monsieur, mais les parties plaignantes le [illegible] aussy, & la longue habitude que j'ay [illegible] avec les gens de guerre m'a fait apprendre que leurs accusateurs aggravent & redoublent le plus souvent leurs crimes, pour en obtenir seulement une demie reparation, & que les païsans, qui ont une naturelle aversion contre les soldats, pensent avoir assez de suject de s'en plaindre de ce qu'ils n'en ont point de s'en [illegible] difficile qu'une armée sejourne long temps en une province sans y causer quelque incommodité & dommage; mais cette cy, qui est ponctuellement payée *tous les mois*, qui achepte les denrées & [illegible] qu'elle consomme, y apporte aussy *du profit.*

Quand a la deputation des Valtelins vers sa Sainctteté, que Monsieur le Marquis de Cœuvres a destournée, je m'asseure qu'il fournira des raisons pertinentes de son action quand on luy en demandera la cause. Il n'a pas peutestre jugé le temps opportun a cette mission. Les deputés luy auront esté suspects ou tenus incapables d'un tel employ, ou bien le sujet luy aura semblé inutile & vain; peutestre aussy que cette deputation n'est

pas

pas legitime ny resolue avec le concours de ceux qui ont droict d'y intervenir, ou qu'elle a esté mandiée ou briguée par quelques mutins ou factieux, ou contraire au service du Roy & aux propres interests des mesmes Valtelins : a aussy consideré sagement, que la bonne volonté de sa Saincteté pour les Valtelins ne doit pas (pour le bien de la paix) estre de nouveau reschauffée & animée par la presence de ces deputés & par leurs violentes & importunes solicitations; qu'il n'est rien survenu de nouveau qui les oblige a de nouvelles poursuittes, ou finalement qu'ils ont entrepris de le faire sans congé; car personne ne peut legitimement revoquer en doute que la Valteline ne soit sous la Souveraineté des Grisons, & que jusques a ce qu'elle leur soit restituée elle est sous la puissance & domination du Roy, sans la permission duquel il n'est pas permis aux Valtelins de s'assembler pour deliberer d'aucune chose, que ce leur est un crime capital d'envoyer des Deputés a aucun prince estranger, non pas mesmes au Pape, & que ceux qui se sont assemblés pour resoudre cette deputation sont de plain droict criminels.

Voila, Monsieur, les raisons que j'ay forgées & controuvées en justification de l'action de Monsieur le Marquis de Cœuvres, a qui j'escriray sur l'un & l'autre article, & le prieray de m'en envoyer de plus pertinentes, comme je m'asseure qu'il fera, & lors je vous

en donneray un ample esclaircissement.

Je pensois vous avoir fait voir clairement, lors que vous estiez a Solleure, comme cette convenance que Mr. le Marquis de Cœuvres avoit adjustée des Grisons & Valtelins, n'estoit pas seulement du sceu & participation de sa Saincteté, mais aussy de la propre induction de Monsieur le Cardinal Legat, & qu'elle s'estoit passée tellement a l'amiable que ne s'estant peu ny voulu accorder, on ne les y a forcés ny pressés, comme il a apparu par leur libre & volontaire separation ; ce qui est une marque d'une excessive douceur du Roy vers les Valtelins, de les faire convenir comme de pair a pair avec leurs Seigneurs souverains, qui ne pouvoient rien gaigner en cette conference, veu que les Valtelins n'avoient rien a leur offrir qui desja ne fust à eux, au contraire les Grisons se relaschoient de plusieurs choses qui leur appartenoient ; & sa Majesté, qui pouvoit commander auxdits Valtelins & leur faire ponctuellement executer ses ordres, n'a fait que les exhorter & convier de convenir volontairement de plusieurs choses, auxquelles il les pouvoit forcer.

Ce que vostre Seigneurie Illustrissime me mande, que les Valtelins sont tres-contents en la resolution de n'entrer en aucun accord avec les Grisons, & que cette deputation qu'ils vouloient faire vers sa Saincteté estoit pour luy demander ayde & confort, sont des fruits que nous recueillons maintenant de la

trop

trop excessive bonté dont le Roy a usé envers eux; Car s'il n'eust pas fait faire cette conference a l'amiable (que vous blasmez tant) ils n'auroient pas a present l'audace de dire, non pas mesme penser, qu'ils eussent aucune constance ny volonté repugnante a celles du Ro[illegible]e leur appartenant pas de deputer, d'en[illegible]er ny de traitter, non pas mesmes de repliquer a ce qui leur sera ordonné.

Croyez moy, Monsieur, que des peuples gourmandés & mal traittés (comme l'on vous mande que ceux là le sont) n'ont pas l'audace de deputer sans le sceu de ceux ausquels ils sont sousmis, & qu'un homme rigoureux & violent (comme ils vous dépeignent Monsieur le Marquis de Coeuvres) ne se seroit pas contenu dans les termes d'un simple refus, il auroit exemplairement chastié leur insolence d'envoyer demander ayde & confort, puis que ce ne peut estre que contre nous.

J'advoüe, Monsieur, que vous me fistes instance a Solleure d'empescher cet adjustement entre les Grisons & Valtelins, que je vous asseuray que le Roy n'entendoit pas qu'ils s'executast en cette forme, aussy ne s'est-il pas fait, & l'issüe de la Conference sans conclusion en est une evidente preuve.

Je sçay aussy, que le Bourg-maistre Mayer rapporta a la Diette de Solleure des Articles veritables & non supposés des Valtelins aux

Grisons, que lesdits Grisons ayoient rejettés, & quant a ce que vous me mandez, que les Valtelins sont resolus de perdre plustost leurs pays, leurs biens & leurs vies, que de se sousmettre a ce qu'on leur voudra ordonner, croyez, Monsieur, qu'ils les perdront asseurement, s'ils ne le font, & s'ils ouvrent seulement la bouche pour contester & que nous prenons sur nous la stabilité & la durée des choses dont vous estes en doute.

Bien vous diray-je franchement, Monsieur, que je n'adjouste aucune foy ny creance a tout ce que les Valtelins vous mandent, & que je pense avoir juste sujet de douter non seulement de leur parole, mais encore de leur probité sur le deny des articles a eux presentes pour convenir avec les Grisons. Vous me mandez qu'ils disent qu'on leur attribüe faussement lesdits articles, lesquels au contraire les Ministres du Roy leur avoient presentés pour les faire agréer; mais que les ayant trouvé intolerables ils les auroient rejettés.

Je vous confesse, Monsieur, que j'avois tousjours estimé les Valtelins assez audacieux pour compiler des articles aussy extravagans que ceux là, & assez effrontés pour les presenter aux Grisons, leurs souverains Seigneurs; je les avois aussy tenus assez adroicts & rusez pour les denier lors qu'ils ont veu qu'ils estoient desapprouvés d'un chacun, mais ie ne les avois iamais creu si impudens

que

que d'en publier pour autheurs les Ministres du Roy, ny d'oser dire que lesdits Ministres leur eussent communiqués pour leur faire agréer, ny qu'eux, apres les avoir examinés les eussent refusés & rejettés, que les Valtelins eussent refusé de tels articles que ceux-la, eux qui recevroient a mains jointes & a genoux des conditions beaucoup plus rudes, si elles leur estoient offertes, pour se repatrier avec les Grisons; qu'ils eussent rejetté les propositions des Ministres de France, eux qui ne doivent ni ne peuvent offrir pour responce ou contestation qu'une sousmise obeïssance & un acquiescement sans replique aux volontés & commandemens de sa Majesté, & de qui les biens & la vie sont en sa puissance, jugés, Monsieur, s'il y a de l'apparence.

Vous en trouverés encores moins, si vous faites reflexion sur lesdits articles; car il n'est pas imaginable que le Roy, qui s'est jusques a present porté si noblement pour la pleine & entiere restitution aux Grisons de leurs pays usurpés, eust voulu faire dresser des articles si indignes & si prejudiciables a sa reputation, que les Grisons mesmes eussent deu avec raison rejetter, si les Valtelins eussent esté leur souverains Seigneurs.

Je ne doute point, Monsieur, que ces beaux articles ne soient entre vos mains; mais s'ils vous sont venus de la part des Valtelins, ils seront asseurement aussy bien falcifiés que ce qu'ils vous en ont mandé en

 suitte;

suitte ; C'est pourquoy je me suis resolu de vous les envoyer , m'asseurant que la simple lecture vous fera clairement voir , que cette monnoye n'est pas de nostre fabrique , & que si elle eust esté marquée au coing de France , il y a long temps que les Espagnols luy eussent donné cours ; sa Saincteté n'eust pas esté sollicitée d'accepter le depost, ny le Roy violenté aux choses qu'il a esté depuis contraint de faire , contre sa propre inclination. La mienne , Monsieur , n'est point portée a croire le mal que l'on me dit des autres , & ay souvent reparty en faveur des Valtelins quand on les a blasmés d'infidelité , de rebellion & d'assassinat envers leurs Seigneurs souverains ; mais depuis que par vostre moyen j'ay descouvert cette nouvelle fourbe , je ne demeure pas seulement d'accord de toutes ces precedentes qualités , mais j'y adjouste encores celles d'imposture & d'ingratitude envers le Roy , qui leur a fait jusques icy tout bon & favorable traictement.

Ma franchise & ma liberté de parler ne me permet pas de parler ny de faire punir l'insolente & effrontée menterie de ces compagnons-là , non plus que de la laisser impunie, si j'en connoissois les autheurs. Je les rendrois pour une autre fois plus retenus de publier leur impudence sous la couverture du nom du Roy , ou de ce qu'ils eussent refusé ou rejetté ces articles-là , ny quoy que

ce

ce fust qu'on leur eust ordonné de sa part.

Je m'asseure, Monsieur, que vous ne donnerés aucune foy ny creance à leurs impertinentes inventions, & trouverés que quelque rude traittement que ces gens la reçoivent, il sera tousjours au deça de ce qu'ils meritent.

Je quitte ce long & fascheux discours, que ma colere m'a fait prolonger outre les limites de la bien-seance, pour me glorifier d'un petit advantage que j'ay gagné sur vostre Seigneurie Illustrissime, m'estant conjoüy premier qu'elle avec Monsieur le Cardinal Spada de sa promotion, & que j'ay encores accompagné d'une recharge la despesche que vous luy faites sur ce sujet, qui luy sera promptement & fidellement rendue, & vous remercie tres-humblement, Monsieur, au nom de la France, de Monsieur le Cardinal de Marquemont, & au mien, de la congratulation que vous nous faites [illegible] exaltation.

Monsieur l'Evesque de Constance m'a fait un tort signalé de n'avoir dilayé sa mort jusques à ce que je fusse party de Suisse, puis qu'elle me doit priver de l'honneur de vostre voisinage, & du contentement de recevoir souvent de vos nouvelles; Si j'obtiens le congé que j'ay envoyé demander au Roy de m'en retourner le servir en France, je despescheray exprés un des miens accoustumé, pour aller recevoir vos commandements

& vous donner les mesmes asseurances, que je fais maintenant, d'achever le reste de ma vie, Monsieur, avec la qualité de &c.

LETTRE DE MONSIEUR d'HERBAULT

a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

Monsieur du Mesnil arriva hier matin en cette Ville avec vostre depesche du 24 du mois passé. Deux jours auparavant, vostre lettre du 17 du mesme mois m'avoit esté renduë : sur l'une & sur l'autre il n'a encore esté pris aucune resolution, seulement ay-je fait entendre au Roy en gros le bon & favorable succés que vous avés remporté de vostre negociation en cette derniere assemblée de Soleure, & les advantageuses resolutions ausquelles vous avez porté les Cantons en general, & les Catholiques en particulier; sa Majesté a receu cette nouvelle avec un extreme contentement, pour le bien qui en resulte a ses affaires & a son service, & avec beaucoup de gré & d'estime de vostre prudente, genereuse & accorte conduitte; en mon particulier j'y ay rendu les bons offices que je devois, me conjoüissant avec vous de tout mon cœur de la gloire que vous y avez acquise. Je procureray la plus prompte resolution qui se pourra sur vostre depesche, & soit qu'elle

qu'el[l]e t[ie]nde a vostre congé, pour lequel j'employeray toutes les raisons que vous m'escrivez & y joindray mes offices, [pour] vostre plus longue demeure par de là. Vous aurez un courrier exprés qui comme je croy pourra devancer cet ordinaire. Cependant il sera de vostre prudence de ne point partir de Suisse que vous n'en ayés ordre de sa Majesté. Si vostre retour vous est permis, les lettres pour Monsieur le Duc de Lorraine vous seront envoyées, & j'essayeray d'accomplir tout [ce] qui sera desiré pour vostre service. Je vous baise tres-humblement le mains, & vous supplie me croire tousiours, Monsieur, vostre [...] 2 Feburier.

LETTRE

DE

MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur d'H[...] 13 Febvrier 1626

MONS[IEUR],

Je pensois partir de[...] Mardy dixiesme de ce mois, pour m'en retourner en France, mais comme il n'est si aysé de se deffaire de tant de diverses gens tout a la fois, il m'a fallu donner cinq ou six jours de plus pour en sortir avec satisfaction d'un chacun : ce que j'espere de faire, & laisser les affaires en meilleur ord[re] qu'il se pourra. Elles sont en [b]onnes mai[ns], sçavoir celles de Monsieur Mi-

ron, que je ne puis sans effronterie & presomption y rien adjouster: neantmoins nous avons jugé par ensemble, qu'il estoit expedient que j'escrivisse en partant a chaque Canton & allié, tant pour prendre congé d'eux, que pour les animer tousjours de plus en plus par nos persuasions au service du Roy. Nous avons escrit aux quatre villes Protestantes, pour empescher le transport des armes en Italie, comme aussy a l'Abbé de Saint Gal, pour fermer les passages aux troupes Allemandes qui se presenteront pour aller en Italie, estant le premier par ou elles doivent entrer & avons mandé aux Cantons de Zurich, Lucerne Schuitz & Glaris, qui sont ses alliés, qu'ils luy envoyent signifier, ce que je m'asseure qu'ils feront. Nous avons estably une espece de petit Conseil, composé de nos plus affidés des cinq Cantons Catholiques, lesquels se trouveront aux occurrences [illegible] de Lucerne en un lieu qu'ils ont choisy, pour conferer ensemble de toutes les affaires, & en donner advis a Monsieur l'Ambassadeur, & leur avons donné ample instruction sur ce qu'ils auront ou a proposer ou a empescher, tant sur le renouvellement d'alliance & closture de passages, que pour rompre les desseins du Nonce & des Espagnols contre nous, & maintenir ces peuples en la bonne assiette ou ils sont a present, qui se bonifie tous les jours; mesmement a Lucerne, ou le Colonel Amrin & cinq ou six autres,

que nous avons gaignés, ont si bien changé l'esprit de ces peuples, que le Nonce & l'Ambassadeur d'Espagne y ont maintenant fort peu de credit. Ceux de Lucerne & de Fribourg nous avoient envoyé des declarations qui ne nous contentoient pas. Ceux de Lucerne l'ont changée selon nostre desir, & pour ceux de Fribourg je leur ay parlé de telle sorte, qu'ils s'en trouvent fort en peine, & me font rechercher par diverses gens, pour se raccommoder avec moy ; ce que je n'ay voulu faire.

J'ay escrit a son Altesse de Savoye, afin qu'il fasse des plaintes aux Cantons Catholiques de ce que l'année passée, au prejudice de son alliance, ils ont laissé passer de grandes armées en Italie, pour l'opprimer, & qu'il seroit a propos que S. A. envoyast auxdits Cantons, ses alliés, deux pensions qui ne montent pas a beaucoup, pour empescher que son alliance ne se perde en confusion, d'autant qu'il y a huit ans que nul ne s'est trouvé de sa part parmy eux, que celuy qu'il a envoyé aupres de nous a la Diette de Solleure, sans aucunes letres auxdits Cantons ses alliés, ny les avoir veu ny salüé de sa part ; ce qu'ils tiennent a offense & mépris.

Monsieur le Marquis de Cœuvres nous a prié de demander deux levées, de mille hommes chacune, a Berne & Zurich. Nous avons celle de Berne & pour Capitaines des

Cinq

Cinq Compagnies le Colonel de Diesbach & les Capitaines Abraham Jucier, Arteman Dernac, Nicolas de Diesbach le jeune, & Sebastien Jager, & ay fait donner pour ladite levée de l'argent que nous avons icy pour la distribution, quatre mille cinq cens livres a Mr. Malo, qui a promis de les faire remplacer sur le fonds destiné pour l'armée de la Valteline. Nous avons envoyé a Zurich pour la levée de l'autre regiment, & esperons de l'avoir. Cela estant, Monsieur l'Ambassadeur nommera les Capitaines & donnera l'ordre necessaire pour la levée.

Les Grisons ont tenu le 25 du passé un pitag en la ville de Coire, par lequel ils ont declaré, qu'ils se tenoient au seul traitté de Madrid, sans y recevoir aucune restriction ny modification, & qu'ils improuvoient tout ce qui seroit fait au contraire, mesmes l'ont escrit aux Cantons Protestans & Catholiques. Il semble que ces gens là cherchent leur ruine en despit de tout le monde, & qu'ils taschent de renverser tout le bien que je pensois leur avoir procuré par deça, ouvrant le chemin au Nonce & aux Espagnols pour regagner l'esprit des Cantons Catholiques, lesquels voyans que lesdits Grisons rejettent ce qui s'est fait a la Diette de Solleure, les abandonneront, au lieu qu'ils estoient disposés a les assister. C'est une des mauvaises rencontres que j'aye eüe en ce païs, & qui m'a mis autant en peine; ce que j'ay peu faire pour y remedier

est

est l'avois mandé au Nonce & fait publier par nos alliés parmy les Cantons Catholiques, que les Grisons, en m'envoyant leur decret m'avoient aussy mandé, que nonobstant cela ils obeïroient a tout ce que le Roy leur commanderoit pour le bien de la paix, du moins, Monsieur, s'il en arrive du mal, ce que je prie Dieu qu'il n'advienne, vous connoistrez d'ou ils proviendra. J'espere neantmoins que nous l'aurons destourné par ce moyen. Je vous envoye la lettre que lesdits Grisons escrivent.

La promotion qui a esté faite de Monsieur l'Archevesque de Lion sert au Roy en ce pays, faisant voir que sa Majesté n'est si mal avec le Pape comme l'on a tasché de leur persuader, puis qu'a sa nomination il a fait un Cardinal.

J'ay fait demeurer icy le Colonel Amrin, Advoyer de Lucerne, comme aussy les Landamans Reding & Zurlauben, a cause du credit qu'ils ont en ces petits Cantons, pour y servir le Roy, & ay commandé au Colonel Hessy & aux Capitaines & Officiers de son Regiment & de celuy du Colonel Amrin qui sont encore icy, de partir a la fin de ce mois, pour estre en conference a la my-Mars. J'avois aussy commandé au Colonel Chamestry & a Monsr. des Grisons, de s'en revenir; mais M. le Marquis de Cœuvres les y juge encores necessaires pour deux mois, & m'a fait prier, par Monsr. de Malo, de leur per-

permettre & commander de demeurer prés de luy, ce que j'ay fait.

Je partiray lundy prochain, sans attendre le retour de Monsieur de Mesnil, ny davantage Monsieur Lyonne & sa voiture, que Monsieur l'Ambassadeur fera distribuer plus exactement que je n'eusse fait. J'ay depuis quelques jours icy le Resident de Venise, qui m'a tesmoigné comme la Republique est satisfaite de mon petit procedé, & y demeurera jusqu'a mon partement, qui sera Lundy prochain sans faute.

Je vous iray moy mesme, dans vingt jours, remercier tres-humblement de tant de bons offices que j'ay receus de vous pendant mon absence, & vous asseurer que je suis parfaitement, Monsieur, &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Messieurs de Zurich du 13 Febvrier 1626.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Le dessein que le Pape avoit de long temps projetté de joindre ouvertement ses armes a celles du Roy d'Espagne, pour se restablir dans le depost de la Valteline, qui luy avoit esté consignée, est esclaté depuis peu de jours, & s'est tourné en execution. Il envoye en Lombardie six mille hommes de pied et cinq

cens

cens chevaux pour cet effect, a quoy le Roy a resolu de s'opposer fermement & de proteger en leur legitime heritage les Grisons ses alliés, pour a quoy parvenir il m'a commandé d'envoyer a Monsieur le Marquis de Cœuvres le secours qu'il me demandera, ce qui me fait adresser a vous, Magnifiques Seigneurs, pour vous prier d'acorder une levée de mille hommes de vostre Canton, pour s'acheminer promptement en ladite Valteline. Le voisinage de vous & des Grisons m'y convie & les precedentes preuves de vostre noble assistance me font esperer, voire asseurer, que vous me l'accorderez franchement, comme je vous en supplie de tout mon cœur, & de me croire, Magnifiques Seigneurs, vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Messieurs les Cantons Protestans, dudit jour.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Estant sur le point de retourner en France, ou le service du Roy & ses commandemens me rappellent, je ne m'y suis pas voulu acheminer sans prendre premierement congé de vous, & vous remercier bien humblement de tant de faveurs, de bon accueil & de la prompte expedition que j'en ay receüe, qui ne

me conjoignent d'un eternel lien a vostre service, & animeront mon desir a les reconnoistre, & mes soins a rechercher curieusement toutes les choses ou vous aurez quelque interest, pour les embrasser & faire reüssir a vostre contentement, autant que ma puissance en sera capable & mon intervention suffisante. Vous pouvez desormais m'employer librement en toutes les affaires qui vous concerneront en France, & vous asseurer qu'apres le service du Roy, rien ne me sera en plus forte consideration que le vostre.

Je penserois outrager la passion que vous ayés au bien des affaires presentes, si j'animois vostre perseverance, de laquelle les dignes preuves que vous en avés jusques a cette heure renduës m'empeschent de douter. Je me suis neantmoins obligé de vous remonstrer, que si les Cantons Catholiques, qui portent tant de reverence au Pape & qui ont par le passé quasi dependu de ses seules volontés, qui sont d'ailleurs attachés par des estroites alliances avec l'Espagne, se portent maintenant avec une si grande franchise & chaleur a suivre les intentions du Roy, a plus forte raison, Magnifiques Seigneurs, vous, qui estes interessés avec luy en une mesme cause, de qui les desseins sont conformes & les Ennemis Communs, devez unir vos volontés a celles de sa Majesté, joindre vos forces aux siennes, & seconder ses louables desseins, a quoy, Dieu mercy, je vous laisse tres-disposés & enclins.

Mon-

Monsieur l'Ambassadeur Miron, qui seul desormais aura soin des affaires du Roy en ce pays, gardera une tres-estroite correspondance avec vous, & informera de temps en temps sa Majesté de ce que vous luy voudrés communiquer pour le bien public ou le vostre particulier. Cependant je luy iray rendre un fidele compte de la bonne disposition ou je vous laisse pour son service, & de vostre confederable affection, afin qu'il vous en sçache le gré qu'elle merite, & qu'il augmente de jour en jour la bonne correspondance & amitié qu'il vous a gardée par le passé, a quoy je contribuëray tout mon pouvoir & a tout ce qui concernera vostre service, comme celuy qui vous demeurera eternellement.

Magnifiques Seigneurs,

Vostre tres-humble &c.

Bassompierre.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Messieurs des Cantons Catholiques, dudit jour.

Magnifiques Seigneurs. Apres avoir acheminé les affaires du Roy en ce païs de telle sorte qu'elles n'ont plus besoin de ma presence, je luy envoye demander congé de

de m'en retourner le servir pres sa personne, ou il plaira a sa volonté de m'employer. J'espere de l'obtenir dans peu de jours & d'effectuer la permission qu'il m'en donnera aussy tost que je l'auray receüe, a quoy je dispose ses affaires & les miennes, particulierement afin qu'elles n'y apportent aucun retardement. Une des principales consiste a prendre congé de vous, Magnifiques Seigneurs, apres vous avoir bien humblement remerciés de tant de bonnes receptions amiables, conferences favorables, dispositions fermes, resolutions & promptes executions, dont vous m'avez peu obliger & que je vous ay requis au nom du Roy ou au mien particulier, desquelles je vous en seray eternellement redevable, encore que je me promette de m'en acquiter par tous les services imaginables que je vous pourray rendre, ou que vous desirerez de moy, qui feray un ample & fidele rapport au Roy de vos loüables intentions au bien general, & a celuy de son service, de la conformité de vos volontés aux siennes, & de la bonne resolution en laquelle vous estes presentement, & me promets que vous persisterez a l'advenir. C'est, Magnifiques Seigneurs, la derniere priere qu'en qualité d'Ambassadeur j'ay a vous faire, & a vous anïmer a garder en vos resolutions la fermeté & la constance digne de vostre nom & de la reputation de vos ancestres. Je vous puis dire cependant, que sa

M

Majesté a une entiere satisfaction de vous, qu'il connoist vostre confederable affection, & qu'il s'en promet de dignes & genereux effects. La derniere depesche que j'ay receüe de luy m'ordonne fort particulierement de vous asseurer des correspondans tesmoignages de son amitié en vostre endroit en tout ce qui concernera vostre bien & utilité. Monsieur l'Ambassadeur Miron, de qui le merite & la probité vous sont de longue main connües, perseverera en ses soins accoustumés de conjoindre & d'unir tres-estroitement les interests du Roy avec les vostres. Je le vous recommande, Magnifiques Seigneurs, autant qu'il m'est possible, & que sa personne & son eminente vertu le requiere. Si pour la closture de vos passages vous avez besoin d'entretenir quelques gens de guerre, il a charge de subvenir aux frais de leur solde; le Roy, mon Maistre, desirant charger ses espaules de la despense qu'il vous conviendroit autrement supporter. Il a aussy un fonds pour achever de payer une distribution tant de pensions que de debtes a ceux qui ne l'ont pas encore receüe, tandis que de mon costé je procureray en France de faire acheminer les voictures accoustumées qui avoient depuis quelque temps esté negligées ou sursises. Finalement, Magnifiques Seigneurs, sans rechercher des paroles exquises, en prenant congé de vous pour vous servir comme j'ay fait par le passé, puis

que

que vous en estiez satisfaits, l'ancienne amitié que vous avez tesmoignée a ma maison, nostre voisinage, la charge que j'exerce de Colonel general, & les demonstrations de vostre affection & bienvueillance en cette derniere occasion, sont des liens tres estroits qui attachent mes volontez a vostre service, & qui m'empeschent d'estre jamais autre, Magnifiques Seigneurs, que, Vostre ...

LETTRE DE SON ALTESSE DE SAVOYE

a Monsieur le Mareschal.

Monsieur le Mareschal mon Cousin. Je reçois avec un infiny contentement la part qu'il vous plaist me donner de vostre negociation en Suisse, laquelle a esté faite avec tant de prudence, qu'il ne faut point douter que si les effects correspondent a vostre bonne conduitte & a la disposition ou vous avez laissé ces Messieurs des Cantons, que le service du Roy n'en demeure grandement avancé. Je serois tresaise que le President de Monthou vous y eust peu servir, comme je desirois, ainsy que je croy qu'il aura fait en suivant vostre conseil, plustost que vous donner le sien par lequel il ne pouvoit tesmoigner que la bonne volonté de son Maistre, qui luy avoit commandé de vous obeïr seulement; car je suis si mal satisfait de ces

gen-

gens là, qui contre le devoir de l'alliance qu'ils ont avec moy & leur propre bien ont tousjours donné passage a toutes les troupes qui me venoient faire la guerre, qu'il n'avoit aucun ordre de les voir de ma part, ny de passer aucuns offres avec eux, qu'entant que vous le jugeriez a propos pour le service de sa Majesté. Toutesfois cela ne m'empeschera pas de leur envoyer deux pensions, si je vois qu'ils observent ce qu'ils ont promis & de leur donner tousjours des tesmoignages d'une bonne correspondance, puis que vous me marquez que c'est le service de sa Majesté. Au reste je vous remercie de tout mon coeur des asseurances que vous me donnez de vostre affection, & vous prie de croire qu'elle sera fort volontiers contr'eschangée aux occasions qui se presenteront de vous servir, ce qu'attendant je demeure.

Monsieur le Mareschal mon Cousin.

Vostre tres affectionné Cousin a vous servir, Emanuel.

A Turin ce 2 Fevrier.

LETTRE DU ROY

a Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

Mon Cousin. Je vous depesche ce Courrier exprés, pour vous donner advis de la resolution que j'ay prise de recevoir a graces

mes sujets de la Religion pretenduë reformée & leur donner la paix. Vous en verrés les conditions par la copie des Articles signez que je vous en envoye, où vous trouverez que mon authorité est conservée en son entier. Mon principal object en cette affaire, après les sentimens qu'un Prince doit avoir des submissions & repentances de ses sujets rebelles, & de la surcharge & calamité que la guerre apporte par necessité aux autres, c'est l'estat des affaires du dehors, auxquelles, mon Royaume estant restably en repos (comme Dieu aydant sera) j'espere de pourvoir en sorte qu'il en reüssira une prompte & honorable paix, ou que j'auray moyen de faire plus fortement la guerre. Vous ferez part de cette nouvelle a Mr. Miron, mon Ambassadeur, & a ceux de mes serviteurs que jugerez a propos, attendant que cet accord leur soit confirmé & qu'il soit suivy de l'execution.

L'autre sujet de l'envoy de ce Courrier est pour vous dire, que je n'ay peu encore resoudre vos depesches, dont le Sieur du Mesnil a esté porteur, a cause de l'occupation que ces affaires de mes sujets de la religion pretendue Reformée m'ont donnée. Je ne lairay pas neantmoins de vous faire sçavoir, par la connoissance particuliere que j'ay prise de cette negociation, que j'ay eu a plaisir d'y remarquer vostre bonne conduite, vostre prudence & dexterité, & les autres honnorables

rables moyens que vous avez employez pour faire reüssir les advantages que vous en avez remportez pour le bien de mon service, dont j'ay un extreme contentement. Je fais estat de vous depescher dans six jours un autre Courrier exprés pour vous porter la response & resolution sur vostre dite depesche, & vous envoyer les ordres de ce que vous aurez a faire dans lesquels vous devez croire qu'apres ce qui regarde le bien de mon service, j'auray esgard a vostre contentement. Cependant je desire que vous vous arrestiez en Suisse & que vous n'en partiez point que vous n'ayez de mes nouvelles, vous asseurant de ma particuliere bienvueillance en vostre endroict. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa Sainte garde. Escrit a Paris ... Fevrier 1626 signé Loüis & plus bas Phelippeaux.

LETTRE

DE

MONSIEUR D'HERBAULT

a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR,

Apres la conclusion des affaires de ceux de la Religion pretendue reformée le Roy a voulu prendre quelque intervalle pour aller chasser a sainct Germain & remettre apres son retour la resolution de vos depesches, dont Monsieur du Mesnil estoit porteur ; c'estpour-

quoy ce Courrier ne vous portera pas encore l'ordre que vous attendez, mais dans six jours je vous en depescheray un autre, qui satisfera a vostre desir & contentement, pour lequel je continüeray a contribüer mes bons offices accoustumés.

Possible serez vous surpris de la nouvelle de la paix, mais j'estime que cette surprise vous apportera de la joye, quand vous connoistrez par les conditions accordées a ceux de la Rochelle que le Roy y a maintenu son authorité entiere par la subsistance du fort Loüis, des Garnisons des Isles, & qu'il a remedié a la rebellion de la Rochelle, y faisant changer le gouvernement de la Ville. Pour les autres Villes tout ce qui leur est accordé, n'est autre chose que l'execution de l'Edit. Outre ce il y a quelques articles pour sieurs de Rohan & de Soubise qui ne consistent qu'en interest d'argent & le payement des choses qui leur avoient esté promises a Montpellier; d'autre escrit ny promesse particuliere, il n'y en a nulle, & il faut remarquer, que par l'obligation ou sont ceux de la religion P. R. de restablir a leur égard toutes choses en l'estat qu'elles estoient, il y a six mois, le Ponzin doit estre rendu, & toutes les nouvelles fortifications faites aux places abatues & demolies, de maniere qu'il se peut dire, que jamais la paix ne fut faite avec ceux de cette Religion avec plus d'advantage, car hors la grace du Roy, rien ne leur est accordé

qui

qui puisse relever leur rebellion ; au contraire l'on a gardé tous les advantages acquis pour les contenir en devoir. L'importance est que l'execution s'en est ensuivie, leurs Deputés ont signé, mais encore faut il attendre la resolution des Villes. Je ne doute point qu'elles ne soient toutes conformes aux volontez du Roy, car en effect elles ont grand besoin de sa clemence, comme aussy l'estat du Royaume requiert que l'on luy redonne la paix.

Monsieur le Prince de Piedmont doit estre party maintenant de Turin, pour venir par deça, & doit arriver dans trois ou quatre jours. Il fera des propositions pour les affaires d'Italie, sur lesquelles sa Majesté prendra la resolution convenable au bien de ses affaires. Cependant l'on nous menace des armes du Pape en la Valteline. L'on ne peut croire que pendant qu'il envoye le Legat en Espagne, pour traitter de paix, qu'il s'engage ouvertement avec les Espagnols ; neantmoins les discours du Nonce & ce que Monsieur de Bethune nous a escrit par ces dernieres depesches nous augmentent le soupçon avec sujet. Nous verrons ce qui s'y passera. L'on estime que Monsieur le Marquis de Cœuvres sera preparé contre tous evenemens, & de plus le Roy, estant deschargé des mouvemens de ce Royaume, pourra pourvoir plus aisement au dehors pour maintenir se amis. Je vous baise tres-humblement les

mains, & suis, Monsieur, &c. a Paris ce 6 Fevrier 1626.

ARTICLES DE LA PAIX

donnée par sa Majesté a ses sujets de la R. P. Reformée.

Le Roy desirant donner la paix a ses sujets de la ville de la Rochelle de la Religion pretendue Reformée, qu'ils luy ont demandée avec toute sorte d'instance, de submissions & de respects, leur accorde aux conditions qui s'ensuivent.

Que le Conseil & gouvernement de ladite ville sera remis & restably es mains de ceux qui sont du corps d'icelle en la forme qu'il estoit en l'année 1610.

Qu'ils recevront un Commissaire, pour faire executer les choses qui seront arrestées pour l'execution de la Paix, & y demeurer tant qu'il plaira a sa Majesté.

Qu'ils n'auront aucuns vaisseaux armés en guerre dans les villes, & observeront pour le trafic les formes establies & usitées au Royaume.

Qu'ils restituëront tous les biens Ecclesiastiques qui se trouverront par eux possedés, conformement a l'Edict de l'année 1598. & execution d'iceluy.

Qu'ils laisseront joüir pleinement & librement

ment les Catholiques de l'exercice & fonction de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine & des biens qui leur appartiennent en ladite ville, & leur restitüeront ce qui se trouvera estre en nature, & razeront le fort de Rade par eux nouvellement construit.

Et sa Majesté ne pouvant accorder le razement du fort Loüis, dont ceux de ladite ville de la Rochelle font instance, promet par sa bonté de faire establir un tel ordre dans les garnisons qu'il luy plaira laisser audit fort, comme aussy dans les isles de Ré & d'Olleron, que les Rochelois ne recevront aucun trouble ny empeschement en la seureté & liberté du commerce qu'ils voudront faire, suivant les loix, ordonnances & Coustumes de ce Royaume.

Quant au general & aux villes de ceux de la R. P. R. sa Majesté entend les faire joüir des responses faites sur leurs Cahiers au mois de Juillet dernier à Fontainebleau, voulant aussy que de leur part ils restablissent toutes choses en l'estat qu'elles estoient audit temps, sans neantmoins estre tenue pour la Rochelle a autre grace qu'à ce qui leur est accordé par le contenu cy dessus.

ACCEPTATIONS ET SOUSMISSIONS DE LA PAIX

*des Deputés de la Religion preten-
düe Reformée.*

Nous soussignés, Deputés generaux de ceux de la Religion pretenduë Reformée de France residens pres la personne du Roy, & nous Deputés particuliers de Messieurs de Rohan & de Soubise, de la province de Languedoc, & des villes, de la Rochelle, Montauban, Castres, Nismes, Uzez, Melun, & Senlis, Declarons, tant en nostre nom que comme chargés de bons & valables pouvoirs desdits Sieurs de Rohan, de Soubise,& de ceux de ladite Religion esdites Provinces & villes, & de tous ceux qui leur sont conjoints, que nous avons supplié sa Majesté avec tous les devoirs & tres-humbles submissions que des sujets peuvent rendre a leur Roy, d'oublier & nous pardonner par son extreme bonté & clemence les choses passées & de nous donner la paix sur la protestation que nous faisons de garder a l'advenir inviolablement la fidelité & tres-humble obeïssance que nous luy devons, de ne nous en departir jamais, pour quelque cause & occasion que ce soit, & d'employer nostre sang & nos vies en toutes occasions ou sa Majesté nous voudra commander pour son service,

la

la manutention de son authorité & la grandeur de cette Couronne, tant dehors que dedans son Royaume : ce que sa Majesté ayant voulu ce jourdhuy benignement escouter, & selon son affection paternelle nous donner sa parolle Royalle qu'elle nous donne la paix, & y adjoustant mesme la joüissance des favorables responses faites par son commandement aux Cahiers & memoires presentés au mois de Juillet dernier a Fontainebleau, lesquels sa Majesté veut entierement estre executés, fors en ce qui concerne la ville de la Rochelle, pour laquelle il a pleu a sa Majesté nous faire entendre sa volonté par un escrit particulier, nons declarons avoir receu cette paix & les intentions & volontés de sa Majesté contenües esdites responses & escrit pour la plus insigne marque de bonté & clemence que des sujets puissent jamais recevoir de leur Roy, & promettons les garder & observer inviolablement, sans y contrevenir en aucune maniere, & de faire que de nostre part toutes choses soient restablies en l'estat qu'elles estoient audit mois de Juillet que nosdits Cahiers furent respondus, fors en ce qui concerne la Rochelle pour les raisons que dessus, & l'execution de tout le contenu sera reellement faite par les Commissaires qui sont Deputés par sa Majesté par les provinces & pour l'execution de la declaration qu'il luy plaira nous accorder. Fait a Paris le 6 jour de Fevrier 1626.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Messieurs de Berne du 14. Feurier.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

J'ay differé la responce de la vostre du 7 de ce mois, pour en faire porteur le Sieur Malo, Controolleur general pour le Roy en Suisse & Intendant de ses finances en son armée Valteline, lequel s'en va faire mettre en execution la permission de la levée de mille hommes, que vous m'avez accordée, & dont je vous remercie tres-affectionnement. Je l'ay aussy chargé de vous esclaircir des inconveniens & mescontentemens que vous m'avez marqués par vostre lettre, ce qui m'empeschera de vous en dire autre chose, sinon que ce n'est point le mauvais air qui a causé les maladies aux troupes de vostre Canton, qui servent le Roy en Valteline, mais c'est la coustume ordinaire des Suisses en tous pays estrangers d'estre sujets aux maladies le sept ou huitiéme mois qu'ils sont en campagne, ce que j'ay esprouvé en plusieurs Regimens Suisses qui sont venus en France. J'escris neantmoins a Mr. le Marquis de Cœuvres, & le prie de les envoyer rafraischir au Strige ou au pont du Rin, ce que je me promets qu'il fera, outre qu'il vous en a desja asseuré.

Quant

Quant aux payes qui sont deües audit Regiment, ils ont grand tort de se plaindre, veu que depuis quatorze mois qu'ils sont sur pied il ne leur en est deu qu'une avec le courant, & puis dire avec verité, qu'aucune armée n'a jamais esté mieux payée & plus a point nommé que celle de la Valteline. Ledit Malo a la charge & le fonds pour satisfaire a ce qui leur est deu, ce qui m'empeschera de vous dire rien davantage sur ce sujet, mais bien sur un autre, qui vous sera fort agreable, de la paix, que le Roy a accordée a ses sujets de la Religion, dont je viens de recevoir la nouvelle par un Courrier exprés que sa Majesté m'a depesché; & moy j'ay pressé le Sieur Malo de partir a l'heure mesme pour vous en porter les articles, desquels, Magnifiques Seigneurs, je vous supplie de tout mon cœur vouloir faire part aux autres Cantons Protestans. Il n'eust rien peu arriver de plus utile ny plus a propos pour le progrez des affaires presentes que cette paix, qui ne me donne pas seulement bonne esperance, mais une ferme creance du bon succés de nos entreprises, puis que les troubles de dedans le Royaume ne peuvent plus divertir les desseins de dehors. J'en ay un bien resolu de vous tesmoigner, non seulement en ce qui concerne vos payemens, mais en toute autre occasion, combien je suis.

Magnifiques Seigneurs.

Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a son Altesse de Savoye du 15. de Fevrier.

MONSEIGNEUR.

J'ay eu une bien longue conference avec Monsieur de Monthou, touchant l'inconvenient que V. Altesse a sagement preveu, auquel les artifices des Espagnols nous pourroient faire tomber sur la closture des passages de la Suisse a leurs troupes, que nous avons obtenüe en cette derniere Diette. Je ne particulariseray point a vostre Altesse Serenissime les choses qui ont esté debattües & esclaircies en nostre entretien, puis que la charge en appartient toute entiere a Monsieur vostre Ambassadeur. [illegible] luy de la[illegible] qu'ayant a traitter en Espagne la restitution de la Valteline, il m'est resté quelque connoissance du procedé ordinaire des Espagnols, & que le manquement qu'ils ont fait a l'observation du traitté si solennellement promis sur ce sujet, m'a tellement descouvert leurs ruses & leurs pratiques, que j'en ay depuis esté en perpetuelle deffiance & principalement en cette closture, que j'ay cimentée de telle sorte, que leur plus subtile malice ne la pourra pas entr'ouvrir. Je supplie tres-humblement vostre Altesse Serenissime d'en

met-

mettre son esprit en repos, & de croire qu'-aucune troupe Espagnole ne passera en Italie par la Suisse ny en masque ny en visage descouvert ; que le nom du Pape ny de l'Empereur ne leur serviront point de passe-port, & que les Suisses ne tiendront point Rives restituée, si elle ne l'est effectivement entre les mains des Grisons, ainsy qu'ils l'ont clairement declaré.

MONSEIGNEUR.

J'attends mon congé du Roy, pour l'aller trouver & luy faire comprendre les advantages qu'il peut tirer de ma negotiation en ces presentes affaires. Je le prendray par cette lettre de Vostre Altesse Sme. apres luy avoir rendu mille tres-humbles graces de toutes les bontés dont il luy a plû m'honnorer, qui seront toute ma vie les plus digens objets de [illegible] & de mon souvenir. J'attendray pour comble de ma bonne fortune l'honneur de ses commandemens, afin que mes tres-humbles services puissent trouver quelque porte pour me faire sortir des estroittes obligations où V. Altesse m'a mis, qui me rendent à perpetuité, Monseigneur, &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
au Sieur Claude Marin, du mesme Jour.

MONSIEUR.

Je receus il y a trois jours la vostre [illegible] de ce mois, par laquelle elle me donnoit [illegible] du partement de Monsieur le Prince de Piemont pour aller trouver le Roy, & que [illegible] Altesse me manda en mesme temps, & me fit faire instance par son Ambassadeur, Monsieur de Monthou, d'adjuster l'expedition de mon affaire en ce païs, de telle sorte que je me puisse rencontrer en mesme temps que mondit Sieur le Prince a la Cour, afin de presser conjoinctement une bonne & genereuse resolution aux affaires presentes. [illegible] Roy & les miennes se sont rencontrees concurrantes a ce mesme dessein; ce qui m'a fait press[illegible] demander mon congé, que j'espere obtenir par le premier Courrier qui me viendra de la Cour, & le mettre aussy tost en execution; c'est pourquoy je commence a arrester mes comptes & terminer mes affaires avec tous mes correspondans, & avec vous particulierement, Monsieur, qui estes mon ancien amy, & a qui je suis obligé par les soins que vous avez eu de moy pendant cette commission de Suisse, comme aussy des bons offices

offices que vous avez rendus au Colonel Amnin, que je vous avois recommandé. Vous me ferez un singulier plaisir de les continüer aussi long-temps qu'il aura besoin de vostre assistance, & faire un compliment à son Altesse sur la satisfaction que j'ay de Monsieur le President de Monthou, & de croire pour vostre particulier, que je chercheray soigneusement les moyens de vous servir & de vous tesmoigner que je suis, Monsieur, &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
à Monsieur l'Abbé de Sainct Gal, du mesme Jour.

MONSIEUR,

Vous avez esté informé de la commune & [illegible] resolution prise à l'assemblée de Solleure par Messieurs des treize Cantons & Valesiens pour la restitution de la Valteline aux Grisons, aux conditions de reserve que chacun d'eux a trouvé convenables à l'estat present des affaires, y ayant mesme conclu la closture de leurs passages & deny de secours, nonobstant toutes autres precedentes alliances, aux Princes detenteurs refusans d'executer ladite restitution, & ayant principalement esté portés pour faciliter par ce moyen le restablissement des Grisons dans leurs pays usurpés, & moyenner une bonne paix,

paix, tant dans la Suisse que par toute la Chrestienté. J'ay asseuré & offert, de la part du Roy de remettre entre les mains des Grisons auxdites reserves ce qu'il detient de ladite Vallée, n'y pretendant sa Majesté aucun droit ny advantage que ce que son alliance avec lesdits Grisons luy permet, & ay acquiescé a tout ce que lesdits Cantons assemblés a ladite Diette ont resolu pour le bien general de la Suisse, a quoy je les voy tres disposés de perseverer, & comme ils ont ordonné la closture de leurs passages aux troupes estrangeres, pour plus grande seureté de leur Estat, j'ay creu vous devoir supplier tres-humblement de vouloir effectuer la mesme chose aux passages de vostre pays, me promettant qu'outre ce que vous y serez porté par vosdits alliez, qui vous en feront instance, la consideration du Roy mon maistre, vostre meilleur amy & allié, vous y conviera particulierement; & parce que je suis maintenant sur mon depart, pour retourner en France, j'ay creu estre de mon devoir de vous asseurer, Monsieur, que je feray sçavoir au Roy tres-Chrestien, mon maistre, les faveurs particulieres des bons accueils qu'en sa consideration j'ay receus de vous, afin qu'il vous en sçache le gré qu'il doit sur ce sujet, tandis que moy, je conserveray un ressentiment perpetuel des obligations que je vous ay, qui me rendent

Monsieur

Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL au Roy, du 16 Fevrier 1620.

SIRE.

J'ay tres-bonne opinion de l'accommodement des affaires d'Italie & de la Valteline, puisqu'il a pleu a vostre Majesté de donner la paix a ses sujets rebelles de la R. P. R. comme elle m'a fait l'honneur de me le mander, n'y ayant gueres d'apparence que ceux qui a peine ont peu soustenir l'effort de ses armes estant divisées, se vueillét resoudre de luy faire teste lors qu'elle les aura reünies & conjointes; c'est pourquoy, Sire, je ne sçaurois assez loüer & admirer, outre la clemence de vostre Majesté, qui a part en cette action, sa [illegible] prudence, qui a sçeu en une saison opportune appaiser les troubles de son Estat & donner en mesme temps la terreur a ses ennemis estrangers. Je ne manqueray, selon que vostre Majesté me l'ordonne, d'en donner advis aux Cantons de l'une & l'autre Religion, & leur feray si bien comprendre les raisons qui vous y ont porté, qu'ils en seront tres-contens & satisfaits, les uns pour l'interest qu'ils y prennent, & les autres pour l'esperance qu'ils ont que vostre Majesté ayant heureusement delivré son Estat de cette maladie interne qui le travailloit, elle aura

maintenant plus de moyens d'apporter de puissans remedes pour guerir celles qui les tourmentent presentement, d'autant qu'ils reconnoissent de plus en plus, que vous en estes, Sire, le seul Souverain Medecin.

J'attendray le Courrier, que vostre Majesté me mande qu'elle me doit envoyer jusques au temps qu'elle m'a prescrit, & la supplieray tres-humblement de trouver bon qu'apres cela je parte d'icy, d'où j'ay desja pris congé de tous les Cantons, vos alliez, avec estime & satisfaction d'un chacun, n'y ayant plus aucunes affaires pour son service, & me promets qu'elle ne m'en envoyera point de nouvelles. Ce n'est point le desir de retourner à vostre Cour qui m'y convie, bien que celuy d'avoir l'honneur de voir vostre Majesté me soit au premier degré, car je suis prest d'aller par tout ailleurs où elle me jugera propre pour son service; mais de servir en Suisse en qualité d'Ambassadeur ce seroit faire tort au service de vostre M. & a la suffisance de Mr l'Ambassadeur Miron, qui a bien plus contribüé que moy au bon succés des affaires. J'adjouste finalement, que nous avons tous deux mis un si bon ordre pour l'affermissement de ce que nous avons fait, que j'espere que le succez en sera tel que vostre M. le desire. Monsieur d'Herbault informera vostre Majesté du particulier de ses affaires, & moy je vous asseureray, Sire, que je suis infiniment vostre &c.

LET

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur d'Herbault, du mesme jour.

MONSIEUR.

Une des meilleures nouvelles que j'eusse sçeu apprendre est celle de la paix, qu'il a plû au Roy d'accorder a ses sujets de la Religion, & crois asseurement qu'elle produira celle d'Italie, ou en tout cas redoublera les forces & les moyens pour y faire la guerre. Je conseilleray tousjours, comme Ambassadeur, a sa Majesté de recevoir le premier, s'il y peut parvenir ; sinon, mon advis, comme Mareschal de France, est de se resoudre a bon escient au secours. Il ne luy coustera pas davantage que l'année passée qu'il a tenu son bras droict en escharpe & a fait la guerre avec le bras gauche, & en retirera un bien plus grand profit.

J'ay desja envoyé a Zurich et a Berne les articles de la paix accordée aux Huguenots de France, & en ay donné copie au Resident de Venise, qui est pres de moy, lequel les a en mesme temps fait tenir a sa Seigneurie. Je ne me hasteray pas tant de les communiquer aux Cantons Catholiques, mais je leur feray sçavoir en sorte qu'ils les approuveront.

Je

Je fus Samedy dernier dire adieu a Messieurs de cette Ville dans leur Conseil, pensant partir Lundy prochain, mais puisque le Roy me commande que j'attende encore quelque temps, je le feray jusques a ce que vous m'ayez envoyé un Courrier avec mon congé, a quoy je veux esperer que vous ne tarderez gueres, n'estant bienseant pour le Roy ny pour moy, que je demeurois icy inutilement, apres m'estre licencié de tout le monde, comme j'ay fait par mes letres & de bouche aux Deputés des Cantons qui sont venus prendre congé de moy de leur part.

Je vous avois fait une depesche par l'ordinaire qui n'estoit encore party quand ce Courrier est arrivé. J'ay mieux aymé vous l'envoyer maintenant, & n'y adjousteray autre chose, sinon que vous ayant mandé par icelle que ceux de Lucerne avoient changé l'acte qu'ils m'avoient donné parce que je ne le trouvois en bonne forme, comme ils s'estoient assemblés pour en deliberer, le Marquis d'Ogliani leur envoya la proposition injurieuse & picquante, dont je vous ay envoyé copie, par laquelle vous connoistrés le peu de satisfaction que les Espagnols ont des Cantons Catholiques, puisque ledit Marquis use de menace vers eux.

Je vous avois mandé par ma precedente, que ceux de Fribourg seuls de tous les Cantons Catholiques ne m'avoient voulu donner leur declaration en pareille forme que

ceux

ceux de Schuits, dont je m'estois rudement picqué contre leurs Deputés. Ils viennent presentement de m'en envoyer d'autres, pour m'apporter ladite declaration conforme, avec tant d'excuses & de submissions que j'en suis demeuré plus que satisfait. Ils ont encore adjousté a leur procedé une maniere non encore usitée ny pratiquée par eux; c'est qu'ils ont envoyé leur Secretaire avec leur Sceau quand & leurs Deputés, me priant de faire escrire ladite declaration en telle forme que je desirerois, & qu'ils la feroient signer & sceller devant moy en la mesme teneur.

Je viens de recevoir une depesche de Monsieur le Nonce Scapi, sur le sujet d'une nouveauté introduite par les Grisons sur la permission que leur en a donnée Monsieur le Marquis de Cœuvres en deux bourgs situés de là les monts, qui leur appartiennent, nommés Brusio & Rochiano, lesquels n'ont aucun exercice de Religion, que de Catholique; depuis quelque temps, bien qu'une partie des habitans de ces lieux soit hugenotte. On a eu soin de les conserver ainsy pour ne faire passer l'heresie delà les monts & en infecter l'Italie. Neantmoins a l'instance des Deputéz Grisons, qui ont fait plainte audit Marquis que pendant ce rude hiver deux enfans que l'on portoit baptiser estoient morts de froid en passant la Berline, il a permis aux Ministres Grisons d'aller auxdits

bourgs

bourgs pour y faire cette fonction de baptesme, a laquelle ils adjoustent neantmoins une exhortation qui vaut bien un presche, dont les Catholiques scandalizés s'estant venus plaindre a Monsieur le Marquis de Couvres, il leur a respondu, qu'il feroit cesser cet ordre dés qu'il en auroit un commandement du Roy. Mr. Malo m'a asseuré, que ledit Marquis sera tresaise de le recevoir, afin de le monstrer aux Grisons, pour sa descharge, ce que Monsieur le Nonce requiert si pressamment, qu'il m'a mandé que le Roy ne sçauroit obliger sa Sainteté en aucune chose qui luy fust plus agreable ny a tout le reste de l'Italie, qui apprehende que l'on ne seme la graine d'heresie dans son camp. Il me semble que l'affaire parle d'elle mesme pour esmouvoir la naturelle pieté du Roy, qui obligera le Pape a fort bon marché & l'Italie sans bourse deslier; que la cause qui a meu ledit Marquis a donner cette licence aux Grisons, cesse avec les neiges & l'hiver, qui emportent avec eux l'incommodité du passage de la Berline, & qu'il est important de ne donner aucune marque aux Cantons Catholiques que le Roy veuille advantager la Religion Protestante en ce pays-là. Si le Roy ordonne audit Marquis de faire cesser cette pratique, comme je m'asseure qu'il fera, vous en pourrez donner advis a Monsieur l'Ambassadeur Miron, afin qu'il s'en prevalle aupres du Nonce, & que le Pape

en

en sçache gré au Roy, comme de chose faite a sa requisition. Les affaires du Roy prosperent a veüe d'œil dans les petits Cantons, qui se monstrent de jour en jour plus zelés vers la France, & nous promettent de perseverer constamment en leurs resolutions, & j'espere qu'ils le feront, s'ils sont bien mesnagés. J'ay proposé a Monsieur l'Ambassadeur Miron de s'aller tenir un mois ou six semaines a Lucerne, pour les confirmer davantage, a quoy il est aucunement disposé. Exhortés le a cela, Monsieur, car il est important pour le service du Roy. Je finis vous asseurant que je suis.

Monsieur

Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE NONCE

a Monsieur le Mareschal.

Illustmo. & Excellentissimo Sigre.

Torno a dare Briga a V. E. ma la gloria di Dio e le salute dell'anime a cio mio costringe, venga con piu lettere doppochi a me avisato che il signor Marchese de Cœuvres doppo haver permesso che gli Heretici di quella terra e di Bruscio che sono dila da monti iquali ne furono gia molti anni sono expulsi intornimo a ripatriare, la lora data licentia ai predicanti di poter andar a le medesime terre a battizare i figlivoli de

Co-

coloro che non vogliono, gli battizare da Sacerdoti secondo il rito della nostre sancta Relligione Catholia nonostante che detto S. Marchese si dichiarasse in scritto suo del mese di Genaro 1627, che la mente di S. M. Chresma. o la sua era di non permetter innovazione alcuna in materia de Religione, nelle sudette terre e che habbio anche doppo fatto di molte prohibitione a i medesimi predicanti di non andare di la de monti ne far vi alcuna funtione della loro superstitione. e perche questa licenza porta seco manifestissimo prejudicio al solo essercitio publico e privato della nostra detta Relligione Catholica il quali vuole la Sta. di N. S. che si perservi in qlle. terre & in ogni altro, dila da monti & in Italia, hanno non solo il curato ma quelli Catholici di dette terre supplicato al detto Sr. Marchese di ordinare che qui levi o non s'introduchi in conto alcuno lada. innovazione il quale ha rispoto che procurandosi dal Re che gli sia data commissione di fare, quanto se li dimandava la farebbe prontamente onde ad instenza de medisimi pocchi animi e per l'obligo del uno Ministero qui ricorro a la pieta e zelo di V. E. accio si compiaccia di servire opportunamente all Sr. Marchese o di interdire totalmente l'uso di qta. licenza a detti predicanti o almeno di suspenderlo sui tanto ch'ello possa sopra dicia informare S. Majesta e far gli poi intendere qual sia la sua volonta & se l' E. V. potesse e volesse per far un opera di summa supererogazione procurar anche da S. Majesta ordine a do. Sr.

Mar-

Marchese di rimandare fuori di dette terre & d'ogni altro luogo che sia in Italia gl'Ertici tornatini doppo qu. ultimi moti, l'assicuro che oltre fara opera digna di lei meritoria a presso il Sr. Iddio, accetissima a la Sta. di N. S. obligera inestimabilmente que popoli Catholici iquali patiscono ogn' hora scandali & aggravii immensi da detti Protestanti, la temerita & inquietudine de quali e di gia arrivata tant'oltre che se bene non constituescono che la quinta parte di que popoli pretendono non dimeno di volere queste prescriver il modo e levargli la liberta dell'ellezione di loro offizii per il gouverno politico di quella communita, dal qual gouverno essendo detti Protestanti stati a voce di popolo exclusi questi n'hanno fatte doglienza appresso i Deputati della Leghe Grise, & per il favore ch'anno trovato appresso di loro la maggior parte Erteci, hanno da essi ottenuto un decreto ch'oltre il numero ordinario di 12 officiali ch'elegge ogn'anno detta communita, se n'eleggano questo anno tre di piu che siano Protestanti, a laqual sentenza o decretto non havenda voluto obedire i Catholici, anzi essendosi contro di quella protestati, come contraria a la iustitia, liberta, & pieta di detta loro communita, temono che non cerchino hora i Protestanti qualche mezo di regore o forza o violenza per usare contro d'essi, il qual pessime effetto per prevenire suppco. parimte. V. E. di intercedere appresso il Sr. Marchese de Cœuvres la sua assistenza e protettione o favore de Cattic. anche in qto. nel rimanente suppce. con ogni hu-

 milta

milta V. E. di conservarmi l'honore delle sue buone gratie da me indissimmte. stimate, e desiderate, e le baccio riverentissimte. le mani, Lucerna 14, Febraio.

RESPONSE A LA LETTRE PRECEDENTE

de Monsieur le Nonce par M. le Mareschal, le 16 Fevrier 1626.

MONSIEUR.

Cette lettre ne sera pas de pareil stile que ma precedente du 13 de ce mois; la bile avoit si fort surmonté mes autres temperamens, l'infame procedé des Valtelins l'avoit tellement esmeüe, que je n'en pouvois empescher la violence. La bonté de Vostre S. Illustrissime, qui passe legerement par dessus mes defauts sans s'y arrester ny les approfondir, aura seulement jetté les yeux sur ce qui y estoit d'essentiel, & excusé l'exceds de mes paroles, comme je l'en suplie tres-humblement.

Je receus avanthier celle qu'il vous a pleu m'escrire du 14, & en ay retardé jusques a maintenant la response, pour m'instruire mieux de celle que je vous pouvois faire sur le restablissement des Ministres heretiques a Poschiano. Le Sieur Malo, Intendant des finances de l'armée des Valtelins, qui en est fraischement revenu, ne m'en a pas assez ap-

pris

pris pour vous satisfaire pleinement, mais bien pour vous adoucir jusques a ce que je puisse guerir entierement le mal, comme je me le promets & vous en ose asseurer. Ce n'est pas sans grande & juste raison que vous redoutez que quelque heresie, qui s'est jusques a maintenant contenüe au deça des monts, ne passe & ne se glisse en Italie; c'est une gangrene, qui du commencement ne paroist que comme un point aux extremités du corps, mais qui successivement vient assaillir & destruire le cœur: aussy le Roy, mon Maistre, que ses propres maux ont rendu sçavant, en ayant sagement apprehendé la consequence & le peril, fit comprendre dans les articles concernans la Religion qui furent dernierement projettés avec Monsieur le Legat, que le seul exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine seroit admis, non seulement en la Valteline; Chiavenne & Bormio, mais encores aux lieux de Bruscio & de Poschiano, qui sont des autres pays des Grisons qui n'estoient point contestés, & qui ne touchoient en rien l'affaire dont il s'agissoit. Il eust esté a desirer que Monsieur le Marquis de Cœuvres se fust abstenu de donner aucune permission a ceux de Poschiano, & la nouvelle que j'en ay receüe a touché vivement mon cœur, mais, Monsieur, elle n'est pas si ample comme l'on vous l'a mandée, & le mal sera, Dieu ayant, suivy d'un prompt & effectif remede.

 Le

Le Village de Poschiavo est situé du costé d'Italie au de là du mont de Berline, auquel village, bien que prés de la moitié des habitans soient Protestans, Monsieur le Marquis de Cœuvres n'y a voulu permettre le commerce des Ministres ny aucune fonction de leur charge pastoralle depuis qu'il est entré en Valteline, & ce en execution des ordres exprés qu'il en a eu du Roy. Cet hiver, dont la Rigueur a esté violente en ces lieux là, comme nous en avons esprouvé pardeça les eschantillons, deux enfans, que l'on portoit baptiser de l'autre costé de la Montage, moururent de froid par le chemin. Cet inconvenient a fait faire de grandes instances par les Grisons a Monsieur le Marquis de Cœuvres ce qu'il leur permist, jusques a ce que la rigueur de l'hiver estant cessée les Enfans peussent estre portez sans peril aux lieux ou l'on les souloit auparavant baptiser, & m'estant soigneusement enquis s'ils y avoient fait le presche, on m'a asseuré que non, oüy bien l'exhortation accoustumée, qui succede apres le baptesme, de mesme que font les Curez en nostre Religion. Tout cela, Monsieur, n'est pas grand chose, mais c'est un mauvais commencement a de grandes choses qu'il faut promptement estouffer, comme je l'ay desja fait, ayant composé un des principaux articles de la despesche, que ce jour mesme j'envoye a la Cour, de cett affaire là. J'eusse commencé ma premiere

inf-

instance à Monsieur le Marquis de Cœuvres avant que d'en escrire au Roy ; car je serois marry qu'il creust que je voulusse destruire les bastimens que sa main a edifiés, mais le Sieur Malo m'a asseuré qu'il seroit tres-aise qu'un commandement du Roy l'en deschargeast envers les Grisons, qui l'en ont pressé ; de sorte, Monsieur, que dans quinze jours, au plus tard, le remede sera appliqué sur ce mal, qui se fust guery de luy mesme avec la venüe du printemps.

Quand au second article de vostre lettre touchant le nouvel establissement d'officiers Grisons de-là les Monts, ledit Malo m'a asseuré que Monsieur le Marquis de Cœuvres en avoit desja empesché l'introduction.

Je n'ay point receu de lettres pour vous par le Courrier qui m'a apporté la nouvelle de la paix que le Roy avoit acordée a ses sujets rebelles de la Religion, laquelle V. Srie. Illustrissime trouvera si glorieuse & advantageuse pour sa Majesté, qu'encores que vous n'en eussiez voulu la fin qu'avec celle de leur heresie, vous ne lairez pas de l'agréer ; car le fort Loüis subsiste, aussy bien que la garnison des illes de Ré & d'Olleron, & le gouvernement politique de la Rochelle est changé, les nouvelles fortifications des villes razées, & les places qu'ils avoient surprises restitüées. Les articles, dont je vous envoye copie, vous instruiront du surplus,

& moy je finiray par les veritables asseurances que je suis,

Monsieur,

Vostre &c.

LETTRE

DES

TROIS LIGUES GRISES

a Monsieur le Marescbal.

MONSEIGNEUR.

Nous avons entendu, avec nostre tres-grand contentement & consolation, par l'ample relation que nostre cher Collegue & Deputé devers vous, le Sieur Bourguemestre Mayer, nous a faite en plein Conseil de sa negociation, comme vous avez, au nom de sa Majesté tres-Chrestienne, nostre tres-benin Seigneur, allié & confederé, par vos bons moyens & grande prudence tant operé & fait envers Messieurs les Deputés de nos chers alliés des treise Cantons des Ligues de Suisse & du pays de Wallais, qu'ils ont tous en general & unanimement declaré, que la volonté, intention & desir de leurs Seigneurs & superieurs estoit, que le pays de Valteline, Chiavenne & Bormio, soit restitüé aux trois Ligues des Grisons leurs anciens possesseurs, & que le traitté de Madrid, avec quelques reserves neantmoins, que Messieurs les Deputés des Cantons Catholiques avoient faite, soit entierement effectué & executé, dont nou

nous remercions [illegible]lement ladite Majesté tres-Chrestienne de la conservation de sa bonne volonté, & du grand soin qu'elle a du bien, conservation, & seureté de nos pays, comme vous aussi, Monseigneur, en particulier, de vostre singuliere affection, grande peine & incommodité que vous avez eüe pour l'amour de nous, dont nous nous trouvons tellement obligés, que nous & nos successeurs ne l'oublieront jamais, ains tascheront, Dieu aydant, de reconnoistre ces bons offices en tout ce qui nous sera possible.

La dessus nous, tant Catholiques que Protestans, avons pris une resolution ferme & unanime de nous tenir au traitté susdit, fait par vos bons moyens & grande prudence, & de ne nous laisser destourner en aucune façon d'iceluy, pour les raisons que ledit Sieur Bourguemestre Mayer vous a fait entendre de bouche, & de ne nous en separer par la grace & assistance de Dieu aucunement, en vertu de nostre Ligue juré, ny aussy en l'election & fonction des offices & charges de la Valteline, ains de nous tenir unis comme freres & un seul corps en toute sincerité, vous suppliant tres-affectueusement, Monseigneur, qu'il vous plaise interposer vostre authorité pres sa Majesté tres-Chrestienne, a ce que nous soyons non seulement protegés & maintenus en tous les points & articles dudit traitté de Madrid, solemnellement juré & approuvé des deux Couronnes; mais aussy qu'il soit

sans delay effectuée, & que nous puissions entre remis en possession de nos anciens & libres pays, & celuy de nos sujets, afin que cette affaire parvienne a une bonne fin desirée; & d'autant que nos sujets rebelles taschent tousjours (par les tres-meschans articles mis en avant par leur perfide temerité, desquels vous aurez receu une copie) de parvenir a leur but & intention, croyans que la faveur de Rome & d'Espagne ne leur manquera pas, nous vous prions tres-affectueusement, Monseigneur, de vouloir par vostre authorité faire faire en sorte que sa Majesté tres-Chrestienne ne leur preste aucunement l'oreille en cecy, comme jusques a present, ainsy que nous avons, apres Dieu, la plus grande confiance en vous, & que vous serez tousjous nostre bon protecteur pres de sadite Majesté.

Finalement, tout ainsy que nostre dit Deputé ne nous a peu assez loüer vostre singuliere affection, laquelle vous avez monstrée en effet envers nostre pays, comme aussy les bien-faits & liberalités qu'il a receus de vous, outre les bons conseils & advis qu'il vous a pleu luy bailler pour nostre bien & service, nous nous trouvons obligés de prier Dieu, Monseigneur, de vous conserver en bonne santé & prosperité. Fait au nom de nous tous, & scellé du sceau des trois Ligues des Grisons ce 26 Janvier 1626, Monseigneur, vos tres-affectionnez a vous servir, les Chefs &

De-

Deputés des trois Ligues les ... issons assemblés par le commandement de Nos Sieurs & Superieurs les Conseils & Communes a Coire.

LETTRE

MESSIEURS DE LUCERNE
a Monsieur le Mareschal.

MONSEIGNEUR.

Nos humbles salutations & affectionnés services vous soient prealablement offerts. Nous ayant esté escrit une lettre de Coire par les Deputés de nos chers Alliés & confederez des trois Ligues, par laquelle ils font mention de la Relation qu'a faite le Sieur Bourguemaistre Mayer de nous, a son retour de cette derniere assemblée de Solleure, & nous remercie tres-affectueusement de la resolution que nous avons prise de mettre en execution le traitté de Madrid, ainsy que plus particulierement vous pourrez reconnoistre par la cyjointe, le contenu de laquelle nous ne pouvons pas bien comprendre, Vostre Excellence sçachant bien que nostre declaration sur la restitution de la Valteline ne se conforme ny refere aucunement audit traitté, nous avons differé jusques icy, pour eviter tout inconvenient, de communiquer ladite lettre a nos alliés & confederés des Cantons Catholiques, par les asseurances que nostre cher Conseiller & Avoyer le Sieur Colonel Amrin nous a don-

nées qu'il avoit [illegible] par laquelle il luy faisoit entendre, que nonobstant que les susdits Grisons se referaient entierement au traitté conclu & arresté à Madrid, que neantmoins ils [illegible] tout ce qui seroit jugé [illegible] leur mieux par sa Majesté tres-[illegible]; C'est pourquoy nous supplions tres [illegible] vostre Excellence, qu'il vous plaise sur ce sujet nous faire part de vos bonnes & sinceres intentions, lesquelles attendant, nous prierons le tout-puissant qu'il conserve vostre Excellence en toute prosperité & longue santé; de vostre Excellence les bien affectionnés serviteurs, l'Advoyer & Conseil de la Ville de Lucerne, &c. 16 Fevrier 1626.

LETTRE DES TROIS LIGUES GRISES *aux Cantons Catholiques.*

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Nostre cher Collegue, le Sieur Bourguemestre Mayer, nous a grandement loüé, au au retour de sa legation par devers Monsieur le Mareschal de Bassompierre, & vous, nos tres-chers alliés des treize Cantons des loüables Ligues de Suisse, la singuliere, bonne & confederable affection qu'il vous plaist de porter a nostre chere patrie, dont nous avons esté grandement resjouïs, & principalement de

de ce que vous, nos chers alliés, estes dispo-
sez a nous prester la main pour pouvoir par-
venir à l'execution du traitté de Madrid, dont
nous vous remercions tres-affectueusement,
vous priant instamment [illegible] ier le soin
que vous avez de nous [illegible] ssy vostre
confederable affection [illegible] volonté, &
de nous avoir en recommandation, afin que
ledit traitté de Madrid puisse estre effectué,
& si en revenche nous pouvons en toutes oc-
casions qui se presenteront reconnoistre ces
bons offices, nous le ferons de tresbon cœur,
vous recommandant la dessus a la protection
Divine. De Coire ce 27 de Janvier 1626. Les
Chefs & Deputés des trois Ligues des Grisons.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *de Bassompierre à Messieurs de Lucerne du 18 Fevrier 1626.*

Magnifiques Seigneurs. Je me ressens infiniment obligé à la noble correspondance que les treize Cantons de la Suisse ont eüe avec les louäbles dizains du Roy, mon Maistre, & de la confederable affection qu'ils luy ont fait depuis peu paroistre par les offres de leur assistance, de leurs force, & de leur service. Je suis aussy en mon particulier satisfait outre mesure de l'honneur, de la bienvueillance, & de la sinceré amitié qu'ils m'ont tesmoignée par plusieurs effectives demonstra-

tions qu'ils m'en ont faites à l'envy l'un de l'autre, dont je leur demeureray eternellement redevable, quelque effort que je puisse faire de m'en acquitter par mes fidels services. [illegible] que vous l'avez ench[illegible]es Cantons par des marques plus [illegible]es de vostre bonne volonté, que les [illegible] estroites que vous avez avec d'autres Princes qui ont de contraires sentimens aux nostres, & les pressantes & continuelles instances, que leurs Ministres vous font contre nous n'ont sçeu aliener de vostre cœur. La lettre que vous m'avez escrite du 16 de ce mois, à laquelle est jointe la copie de celle des trois Ligues aux Cantons Catholiques, que vous avez retardé de leur envoyer jusques à ce qu'elle m'ait esté communiquée, en est une claire & evidente preuve, dont je vous remercie affectueusement, au nom du Roy, & vous en rends graces bien humbles en mon particulier.

Je vous diray pour response, Magnifiques Seigneurs, que les trois Ligues avoient accompagné la lettre qu'ils m'ont escrite des copies de celles qu'ils avoient envoyées aux Cantons de l'une & l'autre Religion, & que je n'avois pas attendu qu'elles deussent estre conceües en autres termes que ceux qui y sont inserés. Considerez, Magnifiques Seigneurs, qu'ils n'ont peu ny deu faire autre chose que de persister en l'execution du traitté de Ma-Madrid, dont ils ont desjà connu que le

Roy,

Roy, mon Maistre, n'a jamais pensé d'y deroger. Vous mesmes, Magnifiques Seigneurs, qui en avez compromis l'observance avec les Roys tres-Chrestien & Catholique n'avez pas entendu ... par vos declarations publiques ... res, mais bien expliquer plus cl... les seuretés necessaires pour l'affe...ment de la Religion Catholique en la Valteline, qui n'y estoient pas assés exprimées, & adjouster ce que l'on pourroit raisonnablement pour l'exaltation de nostre Religion, sans choquer la Souveraineté des Grisons, a quoy la pieté & les saintes intentions du Roy, mon Maistre, ne disconviendront jamais.

Les Grisons persistent donc avec raison a l'execution du traitté de Madrid, mais ils se sousmettent aussy a faire tout ce que le Roy leur prescrira pour les particularités qu'il jugera a propos d'y adjouster ou diminüer; ce qu'ils ont si souvent declaré, mesme par les premieres & secondes lettres qu'ils ont escrites au Roy & a moy, lesquelles la pluspart des Deputés Catholiques de l'assemblée derniere ont veües ou peu voir, que le Bourguemaistre Mayer l'a publié ces jours passés si publiquement, quils y sont si estroitement obligez par l'ample & opportun secours qu'ils ont tiré de sa Majesté & celuy qu'ils en reçoivent journellement, & finalement par la necessité qu'ils ont d'acquiescer a toutes ses volontés, que vous ne devez avoir

aucune defiance [illegible] y vous arreſter au ſens de leurs paroles generales, puiſque vous eſtes aſſeurés des exceptions particulieres. Croyez, Magnifiques Seigneurs, que tout ce que le Roy [illegible] ils l'accorderont, tout ce q[illegible] ils le ratifieront & qu'ils execute[illegible] ce que le Roy aura ratifié, & vous de[illegible]s contenter qu'ils paſſent & effectuent pluſieurs choſes qui ſont repugnantes a leurs ſentimens, ſans vouloir exiger d'eux qu'ils les propoſent & declarent. Defaites vous donc, Magnifiques Seigneurs, de la vaine apprehenſion que vous avez ſur ce ſujet, & envoyez, au nom de Dieu, a vos alliés & confederés les Cantons Catholiques la lettre que les trois Ligues vous eſcrivent en commun, & ſi vous le jugez a propos la copie de celle cy, pour les aſſeurer que vous ny eux n'avez pas plus le deſir d'aſſoupir les troubles preſens & d'affermir la Religion Catholique dans la Valteline, que le Roy mon maiſtre, en a d'y cooperer, & les Griſons d'y conſentir, ſi le Roy, mon maiſtre, leur propoſe. Je finiray par les tres-humbles remerciemens que je vous fais du reſpect que vous avez voulu rendre au Roy, de l'honneſte procedé dont vous avez uſé en mon endroit, & de la confiance que vous m'avez teſmoignée, de laquelle je garderay un perpetuel ſouvenir, & en auray toute ma vie la reconnoiſſance qu'elle merite, & en attendant je ſuis, Magnifiques Seigneurs, Voſtre &c.

BREF

B R I E F

[illegible] E S A [illegible]

SAINTETÉ ENVOYÉ

aux Cantons Catho[illegible]

banus PP. [illegible]

Dilectis filiis Sculi[illegible] [illegible]mmanis & Senatui septem Pagorum Helvetiorum Catholicorum, videlicet.

Lucernæ, Vraviæ, Subsilvaniæ, Tugii, Friburgi, Suitii, Solodori & Catholicis Clarone, Appentzell & valesiæ Ecclesiasticæ libertatis defensoribus.

Dilectis Filiis salutem & Apostolicam Benedictionem. Legiones angelorum, quorum oculis patent latibula cordium, vocamus in hac Europa sævientis tempestate, ad conscientiæ nostræ spectaculum eorum testimonia: occludere possum ora loquentium iniqua & docere genus humanum, nil a nobis intentatum reliqui ut concilietur regum concordia & constituatur fælicitas Christianitatis, dum parentis communis fungentes Officium, pactionibus transigere tantum negocium conabamur, hostilibus armis, contra jus, causa Copiniorum Italiæ Ecclesiastica vexilla in Valtelina violari accepimus; nonne publicam salutem privatæ injuriæ ante tulit qui propeanle non rapuit arma quibus ulcisceretur illatam vim sed paterna charitate ad ea Officia occurrit, quibus tam gravis plaga sanatur, querelarum fere obliti descendimus ad nullum consilium

lium inferius Apostolica Majestate existimantes quod esse posset stansita vinculum caritatis Cardinalitia pontificii nepotis legatione quaesivimus pacem a Christianissimo Rege: petiimus remedia iis vulneribus quae sibi & praecipue sedi Apostolicae [illegible] Italia, adeo autem ab [illegible] fuimus alieni, ut dum irritati animos [illegible] publici boni mediatione moderamur [illegible] annuente alii connivente pontifice temere & falso clamitarent Italicum bellum inardescere. quid pastoralibus officiis precibusque profecerimus, non possum sine lachrymis cogitare: graviore remedio indiget tantum malum, quod diuturnitate alitur & patientia augetur. exprobaret Ecclesia pontificatui nostro socordiam, si secundum Grisonum hereticorum vota pateremur impune laesam esse in Valtelina dignitatem Apostolicae sedis, quam religioso obsequio regnantes prosequuntur. transfiguntur quidem gladio doloris viscera pontificiae Caritatis, ubi non conciliatorem pacis ad eam miserrimam necessitatem adducere vidimus; ut armis cogamur pontificatus dignitatem propugnare, at enim ubi deffendenda est dictio Religione, maledictus homo qui probibet gladium suum a sanguine. hoc prophetae oraculo, quasi tuba Caeli, aures nostrae personant: ea tamen arma paramus, ut expugnare cupiamus impedimenta concordiae; neque objicere quisquam poterit: Nos relicto parentis & pacificationis officio in partem transire. qui enim negant a se bellum Ecclesiae illatum esse; quamvis Ecclesiastica vex-

illa

illa oppugnarunt, eodem [illegible] argumento discent, non lædi a nobis Catholicos principes fœderatos, dùm justis armis, ereptum Valtelinæ depositum, ex Grisonum hæreticorum manibus, conabimur recuperare: [illegible] inter ea [illegible] paterni affectus, quo nunquam [illegible] conquiescam. per minitantis hiberni [illegible] in Hispanias idem Cardi[illegible] D E [illegible]mus; ut ubique jaciat fundamenta [illegible] salutis, in tam uberi dolorum proventu; frustra hactenus solatium solicitudine nostra Helvetii Catholici militaris natio cui bella solent esse triumphi cogitasti cogitationes pacis & pro Religionis imperio vitam devovisti nunc autem vix dici potest quam invitis Romanæ Ecclesiæ auribus acceptum sit Soloreni senatus consultum; quod in spem rerum occupandæ Valtelinæ Grisones hæreticos vocat: legerunt litteras tum ad nos ipsos tum ad Cardinalem Barberinum scriptas potestne Romanus pontifex cujus fidei salutem fidelium Spiritus sanctus commendavit, fieri auctor ullius decreti quod hereticorum tirannidi subigat Catholicam libertatem. tantam pietate fortitudinem Helvetiæ gentis armatam esse credimus, ut simul ac audient vocem Beati Petri, pontificio ore loquentis, speremus [illegible] ab ea sententia non discessuros per quam jam diu Ecclesiasticæ libertatis defensores nuncupamini. nunquam certé nobis persuadere volumus, portentum tam horribile a præsenti ætate aspiciendum esse, ut Catholici Helvetii, auxilia atque arma præbeant iis exercitibus; qui in Valtelina, pro hæreticorum

im-

imperio dimicabit [illegible] majores vestros, dilecti filii ne [illegible] Helvetica gloria novam inur[illegible] Religionis propugnatores: arbitrium & decretum Religionis muniendæ expectate à pontificis auctoritate, à quo [illegible], leges colendæ fidei [illegible] regnatoris univer[illegible]. Cæterum [illegible] ut nos Christianissima Majestati [illegible] favere intelligat Europa quæ semper Urbani Pontificis voces audiit hortantis Ludovicum Regem, ad constituendam pacem principum Christianorum & potentiam perduellium hæresium infringendam: quod si lachrimis, Ecclesiæ, & suspiriis nostris annuens, omnipotens, aditum patefaciat ad concordiam, cognoscetis quantum sit apud nos Helvetiorum nomen fatebiturque Christiana respublica in communem causam paternis consiliis agentes dare operam, ut eam dominantium suspicionem amoveamus, quarum partus plerumque esse solet discordia & bellum, quibus autem officiis vos opportune concordiam arcescere & iras dominantium lenire studebitis; iisdem scitote demerendam esse a vobis voluntatem nostram, cujus interpretem audire poteritis venerabilem fratrem Episcopum Campaniensem nuncium nostrum, cui facile erit vanas objectiones diluere. Apostolicam benedictionem vobis impartimur, ea Catholicis Helvetiis Consilia petentes e cœlo quæ fortissimæ isti nationi concilient patrocinium omnipotentis & plausum posteritatis.

Datum Romæ apud sanctum petrum sub annulo

annulo piscatoris, die 17 Februarii 1626 pontificatus nostri anno tertio.

Joannes Ciampolus.

LETTRE DE MONSIEUR LE NONCE
a Monsieur le Mareschal.

Illustrissimo & Eccellentissimo Sre.

Troppo sarò noioso a V. E. non tante mie littere mentre anchi hieri l'escrissi d'un grave negotio di Poschiano per un messo ch'hebbe per le mani il Sr. Colonello P. Fisser, madené L. E. V. il lasarne le continue occasioni che mi se presentatione per ricorrer alla sua protettione e gratiosa benignita, dalla quale piacesse a Dio che la sua presenza in queste parte mi condesse di potere spesso ricevere gratie per me e sollevatione per i poveri oppressi come al presente la desidero per il Sr. Decano di Coyra stato ultimamente per ordine e con lettere del suo Monsr. Vescovo a la Dieta di Soluturno per il che riceve molte persecutioni delle Lighe, havendo il Bourguei-Mestro Mayer che statto anch' egli in detta Dieta riferito ad un pittago venutosi ultimamente in Coira cose lontanissime dal vero e dall'intenzione di detto Decano, cio e, ch'egli ha publicate le Leghe come ingiuste e detto di loro a V. E. al Sieur Miron & a i Deputati de Cantoni Catthollici molte cose cattive & abominevoli di che essendo D. Decano stato sincerate. & confidentemente avertito da

da un suo amico per evitare i pericoli da mali, incontri sperando d'esser sormonta per verita & conforme alla sua innocenza massime dall' E. V. Suppco. donque V. E. con ogni maggior humilta di farmi gratia di darmi un certificato per cui apparesca quel che non dubito ch'ella non possi attestare con pura verita cio e che il D. Decano non habbia proposta ne a lei, ne al Sieur Miron cosa di che si possono o devono offendere le Leghe, mentre non ho che representare le ragioni chel' Vescovato di Coira pretende su la Valtelina e gl'altri luoghi controversi il che deue essere permesso a tutti, il che facendo V. E. m'oblighera un perpetuo statissimante & cooperare alla diffesso dell'innocenza del detto Decano inqto. & a V. E. baccio humilssime. mani Lucerna 13 Febraio 1626.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur le Nonce, du 13 Fevrier 1626.

MONSIEUR.

Quand le Doyen de Coire auroit dit les choses les plus criminelles du monde, l'obligation que je luy ay de me faire recevoir de vos lettres & le moyen qu'il me donne de satisfaire a quelqu'un de vos commandemens, me forceroit de luy signer tel certificat qu'il desireroit de moy, pour justifier son innocence, & je ne ferois poins de conscience

ence d'y engager par vostre ordre la mienne bien avant, puis que l'absolution n'en seroit asseurée par la main de celuy de qui la puissance ne s'estend pas seulement d'absoudre un simple mensonge officieux, mais encore des pechés reservés au Pape. C'est un effect d'une malice noire que la calomnie du Bourguemeistre Meyer envers ce bon Doyen, de qui les paroles & les actions ont esté en cette Diette toutes modestes. Sa commission, qui estoit a dessein de troubler la mienne, ne m'a pas agréé, si a bien sa personne, & mesme je luy offris de payer son voyage comme aux autres Deputés, m'estant resolu de deffrayer aussy bien ceux qui y estoient venus pour me nuire que ceux qui y estoient venus pour m'obliger. Je suis satisfait de ceux qui m'ont assisté, & ne veux point de mal a ceux qui ne m'en ont sceu faire. Pour moy je tiens le Doyen un fort honneste & habile homme, & je l'estime si fort, que sans employer vostre toute puissante intercession en mon endroit, il eust obtenu de moy bien plus que ce qu'il en a desiré ; ce n'est pas, Monsieur, que je ne sois bien aise qu'il ait employe un tel mediateur, mais pour vous faire connoistre la qualité du service que vous desirez de moy, qui est surpayé par la faveur de vostre lettre, & pour vous convier aussy de charger a l'advenir mon obeïssance de plus importans commandemens, afin qu'ils me donnent moyen de descharger mes obligations.

J'ay

J'ay creu, Monsieur, que la copie de la provision que ledit Doyen a faite a la Diette, & mon certificat bien ample au dessous feront de plus grande efficace pour luy que la façon qu'il la demande. Cette consideration m'a porté de vous l'envoyer en cette sorte, avec des lettres que j'escris aux Colonels Schaufuestin, Salié, Brasser, & au Lieutenant Colonel de Mont, qui sont personnes puissantes parmy les Grisons, auxquels je mande de l'assister, lesquelles lettres j'ay adjoustées pour rendre l'execution du commandement que vous me faites plus complette, & pour vous obliger aussi d'en honnorer plus souvent.

Monsieur,

Vostre &c.

LETTRE DU ROY
a Monsieur le Mareschal.

M*on Cousin.* Desirant reconnoistre les services qui m'ont esté rendus pas le Sieur Conrard Zurlauben, Landaman du Canton du Zurig, Capitaine d'une Compagnie au regiment de mes gardes Suisses, & l'obliger a me continüer par delà aux occasions les preuves de l'affection qu'il à fait paroistre au bien de mes affaires, je l'ay choisy pour estre admis en la Compagnie des Chevalliers de mon ordre de Sainct Michel, & d'autant que vous

retrou-

retrouvant a present dans le pays de Suisse, où ledit Capitaine Zurlauben pourra aussy estre, j'ay estimé que vous pourriez luy bailler de ma part le collier dudit ordre, je vous ay fait expedier le pouvoir & commission necessaire pour cet effect, que je vous envoye, suivant lequel je desire qu'apres avoir fait rendre audit Capitaine Zurlauben la lettre que je luy escris vous ayez a luy presenter & donner de ma part le collier dudit ordre, observant en cela les ceremonies accoustumées, suivant les memoires qui vous ont esté envoyés pour semblable effect, a quoy m'asseurant que vous satisferez, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte Garde. Escrit a Paris ce unziesme Fevrier 1626. Signé Loüis; & plus bas Philippeaux.

LETTRE DE MONSIEUR LE PRESIDENT *de Monthou a Monsieur le Mareschal.*

MONSIEUR,

Estant a Geneve j'eus nouvelles que Monseigneur le Prince de Piedmont arrivoit le lendemain icy; de sorte qu'au lieu d'aller a Monthou, je partis pour me rendre de jour ou de nuict en cette ville, pour l'y voir. Je n'eus pas beaucoup de loisir de l'entretenir, car il partit le mesme jour & alla hier coucher

cher au pont de Beauvoisin. Je ne manquay point pourtant de luy parler de nostre negotiation & des extraordinaires faveurs que vous m'avez faites. S'ils vous voit a Paris il vous en asseurera & remerciera. Je luy ay aussy parlé de l'affaire de delà & de faire tout tomber entre vos mains; il me dit que l'on desgouteroit Monsieur de Bethune, qui est a Rome, estant l'autre son beau-fils. Je luy dis que sans doute il falloit mander un Ambassadeur extraordinaire a Rome & que ce luy qui y est aimeroit mieux que ce fust son beau-fils qu'un autre, & que cet honneur leveroit au Sieur Marquis le sujet de plainte, & luy fis sçavoir ce que j'ay escrit par l'Advoyer Graffeni. Il trouva celà tres bon. Je ne sçay s'il aura loisir d'en parler là ou il va, je dis a Paris. Je luy fis sçavoir ce que portoit la relation que je vous ay mandée, & ce que vostre modestie vous disposoit a faire leuer, mais l'ayant asseuré que je le disois selon mon sens, il ne voulut pas que rien fust levé, ains que cela demeurast en l'estat. Il faudra, s'il vous plaist, tousjours que vous en demeuriez d'accord comme cela avec vostre modestie; car j'en mande une copie sans rien changer a Thurin, l'autre a Paris, ira, non a l'Abbé Scaglio, qui est en Angleterre, mais a Monseigneur le Prince mesme par un Courrier que l'on luy depeschera pour autres choses.

Son Altesse Serenissime s'avise d'une ruse que les Espagnols sans doute pourroient bien

pen-

penser ; car il les connoist. La resolution generale dit que l'on refusera le passage a celuy des deux Roys qui ne voudra que la Valteline soit rendüe aux Grisons ; les Espagnols disent qu'ils en sont contens & n'empeschent pas cela ; mais feront que ce sera le Pape qui l'empeschera, auquel cas ils pretendront de n'estre obligés a fermer leurs passages aux Espagnols, veu que leur Roy n'empesche pas la restitution, mais le Pape. L'affaire n'est pas mal prise comme cela, si nous estions entre d'autres gens que les Espagnols nous pourrions douter, mais je croy qu'ils feront ce tour là. Je vous supplie, Monsieur, d'y penser.

J'ay veu le livre des Cardinaux & autres Prelatz tres-doctes & tres-eloquens, & sur tout j'en admire la Sainte Theologie Catholique ou tres-justement Politique. Je voudrois seulement que l'autheur se fust plus arresté au narré de ce qui conste en fait qu'aux figures Rethoriques, car c'est une affaire d'Estat qui le meritoit ; mais comme que ce soit c'est une tres-bonne plume & une Ste. doctrine qui sera bien receüe de tous les bons sujets, tant de France que des autres provinces, mais elle ne fera pas cet effect, ains au contraire en Espagne, & a Rome. Vos Cardinaux, quand le peché originel ne leur leveroit l'espoir du Pontificat, se peuvent asseurer que ce seul livre les en priveroit. Je ne sçay pas si les Espagnols leur procurent rien

autre en Cour de Rome, comme que ce soit ils ont bien fait & un bon garand, sçavoir le Roy de France. Une replique a ce leur diroit, qu'a l'exemple de Constantin on veut faire au Roy moitié figure moitié ... en, qu'il favorise les Catholiques & les Huguenots, comme est porté par ledit livre que faisoit Constantin aux Catholiques & Payens, a l'exemple des Chrestiens de la primitive Eglise, qui se laissoient martiriser jaçoit que plus forts que, leurs presecuteurs, que l'on veut faire les Roys Tyrans & les Catholiques esclaves, que les alliances des Patriarches alleguées estoient faites par inspirations de Dieu, qui regardoit comme cela les affaires de la Maison d'Israel, mais que la loy de grace coupe broche a cela. Ils n'auront pas des textes ny des doctrines formelles comme nous pour leurs opinions, mais ils viendront aux argumens & solutions & prendront des exemples plus modernes, comme de Saint Ambroise, qui excommunia l'Empereur, & plusieurs Papes, qui en ont fait autant a plusieurs Roys, dont sa Majesté tres-Chrestienne en sent encores les effects en sa Navarre, finalement la doctrine du Pere Jesuite sera repliquée, mais il faudroit que la Cour le fist brusler. Il faut dés a present faire un autre arrest, portant condamnation contre le livre non encores nay, cela se pourroit faire par un acte de presente prevoyance, que l'on fist par decret du Roy & ar-

rest

efte de la Cour, puis cette doctrine, ordonner aux Docteurs gens de la tenir & de jamais rien dire ny enseigner au contraire, & qui feroit autrement, le declarer ennemy de l'Estat. Je finis, pour ne vous ennuyer, vous asseurant que je suis tellement vostre tres-humble serviteur & tellement acquis à vous, Monsieur, que si je pouvois vous servir, voire en Suisse, où je m'ennuye plus qu'en lieu du monde, je suis asseuré que le bien de vostre presence convertiroit tous mes ennuys en plaisir. Cela ne pouvant pas estre, je me contenteray de vivre avec un infiny desir de vous rendre tres-humble service. Je vous supplie d'accepter cette volonté, jaçoit que ce soit sans espoir de jamais pouvoir paroistre accompagné d'aucuns offices; prenez d'un mauvais payeur ce que vous pouvez, & croyez neantmoins, Monsieur, qu'il est.

Vostre &c.

A Chambery le 5 Fevrier 1626.

LETTRE
DU ROY,
a Monsieur le Mareschal du 11 de Fevrier 1626.

Mon Cousin. Desirant reconnoistre les bons & fideles services que le Sieur Henry Reding, Landaman du Canton de Schuits, & Capitaine d'une compagnie au

regiment de mes gardes Suisses, m'a rendu en ladite charge, & [illegible] a me continuer de la les preuves de l'affection qu'il a tousjours monstrée au bien de mes affaires, j'ay volontiers choisy pour estre admis en la compagnie des Chevalliers de mon ordre de Sainct Michel, & dautant que vous retrouvant a present dans ledit pays des Suisses, ou ledit Capitaine Reding peut aussy estre, j'ay estimé que vous pourriez luy bailler de ma part le Collier dudit ordre. Je vous ay fait expedier le pouvoir & commission necessaire pour cet effect, que je vous envoye, ensemble un memoire des formes & ceremonies accoustumées en tel cas, suivant lesquelles je desire que vous ayez a donner, de ma part, audit Capitaine Reding le Collier dudit ordre, luy faire rendre la lettre que je luy escris, & faire valoir en son endroit l'honneur qu'il reçoit de moy par cette grace, & n'estant cette cy pour autre sujet, je prie Dieu, Mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escrit a Paris le 11 Fevrier 1626. Signé Loüis, & plus bas, Philippeaux.

INSTRUCTION DONNEE AUX SERVITEURS DU ROY

des cinq Cantons Catholiques.

Les bonnes & sinceres intentions de sa Majesté tres-Chrestienne pour le bien & utilité

é du general de la Suisse ont esté evidemment [illegible]onnées par les [illegible]tions & offres, que Monsieur le Mar[illegible] Bassompierre envoyé extraordinairement de sa part, a faites a l'assemblée generale tenue a Solleure, auxquelles lesdits Cantons ont correspondu en tesmoignant leur bonne volonté, & desir de la conformer a celle de sadite Majesté sur les affaires presentes de la Valteline, ayant demandé unaninement la restitution d'icelle & autres pays usurpés, & les Cantons Catholiques, qui avoient fait quelques declarations sur le deny de secours, closture de passages & autres choses, les ont confirmées aux reserves portées par icelles, ce qui a aucunement changé l'estat des affaires en leurs dits Cantons, ou ils sont maintenans portés de bonne volonté pour le service de la France, & reconnoissans clairement les artifices des autres Ministres des Princes qui resident pres d'eux, lesquels se conjoignent en ce point de decrediter autant qu'il leur est possible sa Majesté envers ledit Canton.

Pour a quoy remedier Monsieur le Mareschal de Bassompierre & Monsieur Miron, Ambassadeurs de sa Majesté, ont jugé a propos d'establir une bonne & forte correspondance parmy les principaux & plus affidés serviteurs de la Couronne de France auxdits Cantons, pour prevenir les mauvais desseins desdits Ministres, prevoir ce qui est du service du Roy, y porter leurs compatriottes

& donner les advis necessaires de temps en temps a Monsieur l'Ambassadeur, qui en informera le Roy & leurs Maistres, & donnera compte du bon devoir que luy rendront les serviteurs, & afin qu'ils sçachent plus clairement ce que l'on desire de leurs offices, lesdits Seigneurs Ambassadeurs ont jugé a propos de leur donner la presente instruction sur ce subject.

Les cinq Cantons Catholiques de Lucerne, Ury, Schuits, Undervald & de Zurich ayans par la commodité du Lac de Lucerne grande communication, il est jugé a propos, qu'outre l'intelligence particuliere que lesdits Serviteurs du Roy auront ensemble par leurs registres & lettres, que de chacun d'iceux Cantons deux ou trois des plus intelligens & affectionnés a la France se donnent un rendez-vous pour s'assembler une ou deux fois le mois selon les occasions qui se presenteront, afin d'y conferer des choses necessaires & choisiront un lieu convenable pour cet effect, sans que cela se fasse avec esclat ny apparence, auquel lieu ils adviseront & concerteront ce que chacun d'eux en particulier & tous en general auront a faire, dont ils donneront advis a Monsieur l'Ambassadeur Miron.

Les Sieurs Advoyer Amrin de Lucerne, & Landaman Reding de Schwits procureront que ceux de leurs Cantons escrivent a Monsieur l'Abbé de sainct Gal, leur allié, pour

la

la closture de ses passages, & s'ils trouvent a propos d'y mettre des gardes, ils luy en offriront, & mesmes de les faire entretenir aux despens du Roy. Messieurs les Ambassadeurs feront le mesme office envers ledit Sieur Abbé, & escriront a ceux de Zurich & de Glaris, qui luy sont pareillement alliés, de luy faire la mesme instance.

Il sera aussy fait office envers les Cantons pour le regard de leurs passages, & s'ils l'acceptent, on fera sçavoir a Monsieur l'Ambassadeur quel nombre de gens ils desirent pour iceux, & comme il doit proceder pour leur offrir de les entretenir aux despens du Roy.

Si le Sieur Marquis d'Ogliani, ou autres Ministres d'Espagne, demandent auxdits Cantons, conformement au traitté de leur alliançe, le passage par leur Pays de quelque troupes estrangeres, pour le secours du Duché de Milan, pour la crainte qu'ils peuvent avoir qu'il ne soit attaqué a ce renouveau, on leur pourra respondre.

Que les Cantons Catholiques ont unanimement declaré, qu'ils fermoient leur passages aux Princes qui refuseroient la restitution de la Valteline aux Grisons, & que lors qu'ils rendront Rives & ce qu'ils detiennent auxdits Grisons, il y sera advisé.

Que le Duché de Milan n'est point encores attaqué, & que lors seulement qu'il le sera ils y apporteront les considerations convenables.

Que ce qui les empesche de s'y resoudre auparavant est que l'année passée ayant esté demandé aux Suisses en mesme sujet le secours porté par l'alliance, & le passage pour les troupes estrangeres que les Espagnols y envoyoient, leur ayant de bonne foy accordé l'un & l'autre, ils ne les auroient employé pour la defense dudit Estat de Milan, selon les paroles qu'ils leurs en avoient données, & les termes de l'alliance, ains en ont attaqué les Estats du Duc de Savoye, leur allié, & fait descendre lesdites troupes à Rives, pour maintenir leur usurpation de la Valteline, au prejudice de la demande que lesdits Cantons ont faite, qu'elle soit restituée aux Grisons, leur legitimes Seigneurs.

Ils ont fait passer ladite année passée grande quantité d'Heretiques en Italie, dont sa Sainteté se sentant scandalisée & offensée, Mr. le Nonce en auroit fait de grandes plaintes auxdits Cantons Catholiques, tant par lettres & propositions, que de vives voix aux dernieres assemblées de Lucerne & de Soleure.

Si les Ministres du Roy Catholique repliquent, que ce sont les troupes & bannieres de sa Sainteté qui conservent Rives, & celles de l'Empereur qui ont attaqué le Piedmont, il leur faudra respondre, que ces excuses sont trop grossieres pour estre receües, attendu que les troupes estrangeres passées par

la

la Suisse, a l'instance & requisition dudit Roy Catholique ... de siennes, payées par ses Commissaires & de son argent, commandées par le Duc Feria, conjointement avec les bandes Espagnolles & Italiennes & les regimens Suisses demandés par les Ministres dudit Roy, en son nom, conformement a son alliance, tesmoignent le contraire.

Que si lesdits Regimens Suisses & passages eussent esté demandés par l'Empereur, ils luy eussent esté deniez, par ce que les Cantons ne sont obligés vers luy ny a l'un ny a l'autre.

Que lesdits Cantons Catholiques ne sont plus obligés au secours ny passages en vertu de leur alliance, puis qu'elle est finie & expirée le dernier jour de Mars, laquelle ils ne renouvelleront jamais tant que ledit Roy Catholique detiendra le legitime heritage des Grisons, leurs alliés, mais que s'il leur restitüe de bonne foy & effectivement, & qu'il satisfasse entierement lesdits Cantons de ce qu'il leur doit d'arrerages, de pensions, debtes de service & autres choses, en consequence de la precedente alliance, qu'il avoit avec eux, alors ils entendront audit renouvellement d'alliance en la mesme forme qu'ils l'avoient premierement contractée.

Si les passages par lesdits Cantons leur sont demandés pour les troupes estrangeres que le Pape ou l'Empereur voudront faire passer en Italie, on pourra remonstrer, que c'est un

un pur deſguiſement pour tromper leſdits Cantons, & faire paſſer ſous ce maſque les troupes Eſpagnolles qui auront emprunté le nom de ces deux Princes a ce deſſein.

Et parce que les Eſpagnols pretendent [illegible] les troupes du Pape dans Rives, afin que le Roy d'Eſpagne puiſſe dire, qu'il ne la tient point, ains qu'il l'a remiſe entre les mains de ſa Sainteté, on fera conſiderer aux Cantons, que ledit Roy n'a fait cette remiſſe que depuis l'inſtance qu'ils ont faite aux Princes detenteurs de reſtituer la Valteline aux Griſons, avec commination au refuſant de luy deſnier ſecours & interdire leurs paſſages. C'eſt pourquoy ledits Cantons ſe doivent avec raiſon tenir offenſés de ce que contre la reſponſe que le Marquis d'Ogliani avoit faite a la journée de Lucerne, au mois de Septembre dernier, il l'a remiſe en d'autres mains qu'en celles qu'il avoit promis & que les Cantons avoient deſirées, & ce ſeulement par un deſſein captieux de pouvoir obtenir par ce moyen ſecours ou paſſage deſdits Cantons, leſquels leur peuvent & doivent reſpondre, que puis qu'ils n'ont plus de Rives a leur rendre, ils n'ont point auſſy de paſſages a leur octroyer.

On fera auſſy ſçavoir auxdits Cantons Catholiques, que par le traitté nouvellement fait entre ſa Sainteté & le Roy d'Eſpagne, le Pape s'oblige de lever ſix mille hommes de pied & cinq cens chevaux de ſes ſujets

à ses despens, lesquels il fera conduire jusques à Rives, & apres leur arrivée audit lieu, bien que lesdites troupes gardent tousjours les enseignes Papalles, elles seront neantmoins payées des deniers du Roy d'Espagne ; ce qui fait clairement voir la continuation de leurs ruses & artifices, & que cela ne s'appelle pas rendre, mais troquer & changer de main, que ce n'est pas restituer mais retenir sous un autre nom, & lesdits Serviteurs de la France leur diront franchement, que le Mareschal de Bassompierre les a asseurés, que si les Suisses reçoivent & se satisfont de cette fourbe Espagnolle, & qu'elle soit suffisante de leur faire octroyer leurs passages, le Roy tres-Chrestien restitüera la Valteline en la mesme façon, la remettant, avec les forts qu'il a desja fait construire, entre les mains de la Republique de Venise, laquelle protegée par le Roy, & assistée du Duc de Savoye & des Cantons Protestans, sçaura bien la conserver & maintenir contre qui que ce soit, & par ainsy l'on commencera une guerre civile en Suisse, qui causera l'entiere rüine ou d'extremes malheurs en leurs Estats.

Si les Ministres d'Espagne repliquent, qu'ils n'ont jamais detenu Rives, mais seulement assisté sa Sainteté, qui en avoit le depost, on leur fera voir comme ils se contrarient par la response dudit Marquis d'Ogliani, & sur laquelle ils ont escrit au mesme

temps au Duc de Feria, par lesquelles choses on peut voir clairement que toutes les choses qu'ils alleguent ne sont que pretextes & couleurs pour maintenir leur usurpation & entretenir la guerre dans la Valteline & par toute la Chrestienté, pour laquelle assoupir [illegible] se doivent affermir dans le refus de tout ce qui est en leur puissance, pour faire [illegible] tous les princes aux commandemens necessaires pour le bien general

Si les Espagnols pressent les Cantons Catholiques de renouveller leur alliance, qui s'en va expirer, on se pourra servir des raisons cydessus declarées pour en empescher l'effect ou le retarder le plus qu'il se pourra, & en tous cas qu'ils ne l'accordent point sans la restitution de Rives, le parfait payement de ce qui leur est deu pour le passé, & aux conditions du premier traitté de ladite alliance fait en l'année 1587, sans y plus souffrir l'addition de l'explication de 1604, qui n'est qu'une contre-lettre, faite comme en cachette, destructive du premier traitté & tres-prejudiciable a leur Ligues, ainsy qu'ils ont peu reconnoistre l'année passée au passage des troupes estrangeres, où l'usage de leur alliance a esté du tout excedé & perverty.

Et pour inviter les Cantons a se ranger a cette resolution, lesdits Serviteurs affidés de la France pourront proposer de rendre cette revocation de contre-lettre & de revers esgalle envers tous les Princes leurs alliez,

quoy

quoy que leurs [illegible] ne soient encores finies, [illegible] persuadé qu'il est de leur bien & utilité, que l'on en demeure aux propres textes du traitté.

Et s'il arrivoit que Monsieur le Nonce & le Marquis d'Ogliani voulussent faire bruit sur le sujet de ce dernier Pittag, [illegible] par lequel les Grisons ont declaré le vouloir tenir au pur & simple traitté de Madrid, sans y souffrir ny consentir aucune adjonction, restriction ny modification, & se sont offerts de degouster les Cantons, ou leur faire changer la resolution qu'il ont prise d'assister lesdits Grisons au recouvrement de leurs païs usurpés, lesdits Serviteurs affidés du Roy feront voir auxdits Cantons, que les Grisons n'ont peu faire autrement que de persister en l'execution dudit traitté, attendu que *l'abcheid* d'une partie des Cantons est conceu en cette mesme forme, qu'ils n'ont point esté requis de s'en expliquer plus avant, que l'on ne doit point exiger de leur souffrance, qu'ils declarent les choses qui sont contre leur sentiment, & que l'on se doit contenter de les faire passer par ou il sera resolu, finalement qu'ils se sont assez ouvertement declarés en sous-mettant toutes leurs volontés a celles du Roy, qui promet de leur faire effectuer tout ce qu'il aura accordé & promis en leur nom.

Ils veilleront aussy sur les actions dudit Sieur Nonce & destourneront autant qu'il

leur

leur sera possible les mauvais desseins qu'il pourroit avoir contre la France & la Suisse.

Que selon les responses que les Cantons Catholiques auront de sa Saincteté, des Sieurs Cardinal Barberin & Gouverneur de Milan, ils se resoudront a ce qu'ils auront a faire tant pour leur conservation particuliere que pour les poincts cy dessus.

Fait a Solleure le 18 de Fevrier 1626 Signé Bassompierre & Miron.

LETTRE DE MESSIEURS DE ZURICH

a Monsieur le Mareschal.

MONSEIGNEUR.

Par celle qu'il vous a pleu de nous escrire le 13 de ce mois, outre les offres de la continuation de vostre affection en nostre endroit, nous avons entendu la resolution de vostre retour en France, surquoy nous n'avons voulu manquer par la presente vous remercier bien humblement de la particuliere bienvueillance qu'il vous a pleu de nous tesmoigner en diverses occasions, & en suitte de vous offrir au reciproque tout ce qui depend de nostre pouvoir. Cependant nous vous envoyons la lettre que Messieurs des Villes de Berne, Basle, Schaffouse & nous, escrivons au Roy, suivant ce que nous vous en touchasmes dernierement pour le bien des affaires des Grisons,

sons, avec une copie de ladicte lettre, l'original de laquelle nous vous supplions bien humblement, incontinent apres vostre arrivée en Cour, de delivrer a sa Majesté, y adjoustant vos bons offices, affin que le tout puisse reüssir a une bonne & desirée fin. Quant a la nouvelle levée que Vous & Monsieur Miron nous avez demandée de la part de ladite Majesté, nous ne manquerons au plustost d'en faire le rapport pardevant le Conseil & communauté, comme estant nostre plus grand & extreme pouvoir, pour incontinent apres en faire sçavoir les responses convenables audit Sieur Miron. Sur ce nous prions Dieu accompagner vostre retour de tout bon-heur & felicité, & vous donner, Monseigneur, une parfaite, longue & heureuse vie.

Fait ce 5 Fevrier 1626.

LETTRE DES CANTONS PROTESTANS *au Roy.*

SIRE,

Les raisons importantes, qui ont meu & contraint vostre Royalle Majesté de prendre les armes pour la salutaire restauration & reconqueste des Estats & pays desolez de ses fideles alliés & les nostres des trois Ligues Grises en commun, comme pareillement la cordialle resolution provenant d'une sincere

cere & confederable [illegible] qu'elle a de continuer son œuvre & dessein projeté, & d'y vouloir persister constamment jusques a la fin, avons le tout suffisamment & avec une joye indicible entendu; tant par la response [illegible] Octobre dernier, qui nous [illegible] par son haut & tres apparent extraordinaire Ambassadeur, Monsieur le Mareschal de Bassompierre, que plus precisement par l'elegante proposition qu'il nous a faite de vostre part en l'assemblée des Deputés des loüables Ligues en general, par luy convoquée en la journée dernierement tenüe en la Ville de Solleure; dequoy & de la fidelité de tels soins & cordialle affection nous remercions bienhumblement vostre Majesté, ne faisant doute qu'elle n'ait esté suffisamment informée par ledit Sieur Mareschal de ce a quoy les Cantons, par leurs Deputés, se sont portés, comme de ce a quoy nous nous sommes ouverts & declaréz par les nostres en particulier. Et combien que simplement nous en soyons demeurés la & deu attendre une plus ample resolution de vostre Majesté, toutesfois son amiable response avec le cordial & le particulier interest que nous avons au bien & a la conservation de l'Estat Helvetique en general, nostre chere patrie, nous a conviés a cette reiterée response, pour luy recommander derechef cette affaire comme sur la confiance que nous avons qu'elle ne prendra cela en mauvaise part.

Vostre

Vostre Majesté, Sire, se peut ressouvenir de ce que nous avons [illegible] d'elle avec aucuns des Cantons, tant par deputation expresse envoyée vers elle, que depuis à diverses fois par letres, pour raison de l'execution du traitté fait a Madrid en 1621 sur l'affaire des Grisons, & bien que ne doutions pas que Vostre Majesté n'ait fait des considerations necessaires sur ce sujet & qu'elle n'obmettra rien cy-apres pour l'execution dudit traitté. Neantmoins nous sommes advertis comme l'on a tasché par toutes sortes de persuasions plausibles de la porter a faire changer quelque chose audit traitté, notamment es poincts concernans la Religion, afin de supprimer entierement nos partisans de la Religion au pays de la Valteline, Comté de Chiavennes & autres lieux; ce qui arrivant apporteroit une merveilleuse ruine en l'affaire, comme qui ne prejudicieroit pas seulement a Vostre Majesté, a son Estat & a sa Couronne; mais aussy a ses fideles alliés & les nostres desdits Grisons, & en suitte a nous pareillement, car comme quoy & de quelle sorte les sujets Catholiques de ces quartiers-là l'ont entendu, & de quel costé ils se sont tournés, cela a esté depuis assez reconnu par des effects grandement deplorables, que si derechef la bride leur estoit laschée & nosdits partisans de ce costé là, qui ont eu de toute ancienneté l'exercice libre de leur service divin venoient a estre dechassés, ceux-cy eussent la liberté de

de faire leur volonté, Il est aisé qu'on n'auroit a se promettre autre chose d'eux, sinon a la premiere occasion de se joindre a la Maison d'Espagne, qui pourroit priver de nouveau vostre Majesté & la Couronne de France, comme aussy, nous & tous les autres Estats libres, des principaux passages es lieux desdites Ligues, en sorte que tout ce que l'on auroit fait depuis ce temps là, avec de tres-grands frais & beaucoup d'incommoditez, seroit pour neant, outre aussy que ce seroit un moyen d'affoiblir & peu a peu reduire le corps Helvetique sous le joug d'une servitude insupportable, chose que Vostre Majesté peut avoir remarqué plus au long par nos precedentes lettres ; ce qui toutesfois n'arrivera pas si aisement si les sujets desdites deux Religions audit pays de Valteline, Comtés de Chiavenne & de Bormio, sont laissés en leurs demeures en seureté, dans l'exercice de leur service divin, qui est un moyen soit ou pour destourner les mauvais desseins ou du moins les descouvrir a temps, & ainsi pouvoir prevenir plus commodement le mal futur, qui nous fait supplier en toute humilité & confederablement Vostre Majesté vouloir de plus en plus avoir, comme elle a fait jusques icy, cette affaire commune en benigne & singuliere recommandation & contribuer tellement du sien par son auctorité tres-puissante, que le susdit traitté de Madrid par nous desja cydevant ratifié & agrée conjoin-

jointement avec nos autres alliés desdites Ligues, ainsi qu'ont aussi fait les susdits Grisons de l'une & de l'autre Religion, qui desirent de l'entretenir & s'y persister, demeure & soit executé en tous ses points & articles, sans y estre adjousté ny changé aucune chose & qu'en ce faisant la Valteline & lesdites deux Comtez de Chiavennes & de Bormio soient rendus & restitués avec le libre exercice des deux Religions a leurs anciens & naturels Seigneurs, lesdits Grisons, afin que de la sorte ils puissent vivre & estre maintenus sans violence, tant de corps que d'ame, dans leurs anciennes & bien acquises libertés & franchises, a quoy nous sçavons Vostre Maj. estre favorablement portée, suivant ses benignes offres & sincere affection, chose qui perpetuera son nom & memoire glorieuse, & nous au reciproque tendrons tousjours a ce but que Vostre Majesté & sa tres-puissante Couronne se puisse prevaloir aux sinistres accidens, que Dieu vueille pour jamais detourner, de nos fideles services, & comme de nostre part nous avons tousjours affectionné avec toute loyauté la seureté du bien & repos commun, & assisté nos susdits alliés les Grisons en tout ce qui nous a esté possible pour le recouvrement de leurs pays usurpés, nous desirons encores de continuer & de faire tout ce qui appartient & doivent de vrays & de fideles alliés & ce qui pourra servir pour nostre commune conservation de tout

tout nostre pouvoir [illegible] qu'il plaise a Dieu donner sa benediction [illegible] conduire cet œuvre a une bonne & heureuse fin. C'est ce que nous avons desiré de ramentevoir a vostre Majesté par cette reiterée response, pour le bien commun de l'affaire, avec cette confiance qu'elle prendra a cœur son importance, & qu'elle nous tiendra pour excusés de cette recharge importante; surquoy nous prions Dieu donner a vostre Majesté, Sire, en continuelle santé, longue & heureuse vie, avec un regne prospere & tranquille. Fait au nom de nous tout sous le seel secret de la Ville de Zurich ce 11 Fevrier 1626, de Vostre Majesté, tres-serviables, Bourguemeistres, Advoyer & Conseil des quatre villes des Ligues de Suisse, Zurich, Berne, Basle & Schaffouse.

LETTRE DE MONSIEUR D'HERBAULT

a Monsieur le Mareschal

MONSIEUR.

Il n'y a que deux jours que je vous ay despesché un Courrier exprés, pour vous porter les nouvelles de la conclusion de la paix, avec ordre du Roy de vous arrester en Suisse jusques a l'arrivée d'un autre Courrier, que sa Majesté a resolu de vous envoyer a son retour de Saint Germain. Maintenant je ne puis rien

rien vous dire, sinon que la resolution de cette paix se confirme de jour en jour, & promet toutes les apparences du monde d'une prompte execution. Je vous ay envoyé copie des articles pour ce qui regarde la Rochelle. Je vous adresse avec cette cy le double de l'acte que les Deputez [illegible] par lequel vous verrez une partie des submissions qu'ils ont faites pour rechercher & demander la paix. Ils en tesmoignent de grands ressentimens d'obligation & le publicq beaucoup de joye de la cessation du trouble de ce Royaume. Monsieur le Prince de Piedmont arriva hier au soir en cette ville & a surpris ceux que le Roy avoit destinés pour aller a sa rencontre. Sa *Majesté* reviendra ce jourd'huy de Saint Germain & dés demain j'essayeray de luy faire resoudre vostre derniere depesche, & aussy tost j'expedieray un Courrier pour vous en porter la response. J'espere qu'elle arrivera a vous avant cette lettre; c'est pourquoy je la finiray, apres vous avoir baisé tres-humblement les mains, & asseuré que je suis, Monsieur, &c. a Paris ce 10 jour de Fevrier 1626.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur le Nonce Schapi.

MONSIEUR.

Le pacquet que vous me commettez, pour faire

faire tenir a Monsieur le Cardinal Spada est tombé si a propos en mes mains qu'il n'a pas tardé d'une demie heure en cette ville. Il ne m'en est point venu pour vous par cet ordinaire, ny pour moy, qu'une seule lettre, qui me remet sur un Courrier que l'on m'envoye, lequel j'attends d'heure en heure, & espere qu'il m'en apportera pour Vostre Seigneurie Illustrissime, que je luy feray rendre en mesme temps.

Je ne me puis assez émerveiller de la creance que vous conservez encores que des sujets sousmis & dependans puissent legitimement deputer vers un Prince estranger, & que Vostre Seigneurie Illustrissime, qui est tres-experte & sçavante au droict Canon & a l'Imperial, vueille ignorer que des sujets ne peuvent pas mesme s'assembler sans crime pour faire une deputation vers leur propre Souverain, sans sa precedente permission, ny a plus forte raison vers un autre. Or est il que le Roy represente maintenant dans la Valteline la personne du Souverain, & Monsieur le Marquis de Coeuvres celle du Roy, & qu'a luy seul appartient de permettre ou interdire toutes assemblées & principalement celle dont vous me recommencez de parler, & moy encores pour cette seule fois repliquer.

Mais je m'emerveille bien davantage que Vostre Seigneurie Illustrissime, Prestre, Evesque & Ministre du grand Prestre & Souverain Pontife,

Pontife, se scandalise de ce que ledit Marquis tasche par pratique qui consiste d'accorder & faire convenir par ensemble a l'amiable, sans autre contrainte que celle de la persuasion, des sujets avec leur souverains, & la partie plaignante avec celle qui l'a outragée : y a il rien de plus humain, de plus pieux & de plus equitable? Il despoüille par cette action à la qualité de General d'armée pour vestir celle de Prestre ou d'Evesque; Car c'est ou devroit estre leur propre fonction; quel interest vous peut mouvoir, ou sa Saincteté, qui est un Prince de paix, de desclamer contre cette pratique par vostre organe? aymez vous la desunion des choses qui devroient estre conjonctes? desirez vous le trouble? voulés vous que la guerre s'eternise? pour moy, Monsieur, plus je me romps la teste a descouvrir vostre dessein & moins je le penetre, & plus je demeure confus; c'est pourquoy sans l'apprehender davantage, je vous reïtereray la parole que je vous ay donnée a Soleure, que les Valtelins ne seront en aucune sorte ny maniere forcés ny violentés par Monsieur le Marquis de Cœuvres de convenir avec leurs Seigneurs souverains, mais qu'ils en seront tousjours sollicités, conviés, animés & exhortés autant que ledit Marquis verra jour de parvenir a un adjustement desiré & pratiqué par la bonté du Roy, qui a l'omnipotence de les y forcer toutes les fois qu'il voudra.

Je

Je croy comme vous, Monsieur, que sa Sainčteté souraboit bien un bon dessein d'un accommodement general, & qu'elle l'achepteroit de son sang & de sa propre vie, mais ce n'est pas assez de le desirer, il s'y faut employer. Premierement il faut despoüiller ses propres interests, & relascher quelque chose de sa gloire & de sa dignité, pour y parvenir; car si les parties ne s'approchent elles ne pourront jamais s'embrasser, & les bons accords se font quand un des interessés quitte quelque chose de ce qu'il possede & que l'autre se contente d'une partie de ce qu'il pretend. Sa Sainčteté, ce me semble, doit estre satisfaite de l'affermissement de la seule Religion Catholique en la Valteline; les Grisons, doivent se tenir bien heureux de r'avoir leurs pays usurpés avec cette condition, les Valtelins se doivent volontairement soumettre sous leurs anciens Seigneurs avec seureté de leurs biens & de leurs personnes, & les deux Roys ont sujet d'estre contens par l'adjustement de toutes les choses; mais plus que tous sa Sainčtete est obligée d'y mettre la main, d'y employer son esprit, & d'y interposer son authorité, comme Pere commun, comme Vicaire du Dieu de paix, & comme depositaire & arbitre des deux Roys en cette affaire, qui estoit si aisée a adjuster, que sa Sainčteté n'avoit qu'a prononcer sa volonté sur l'establissement de la Religion Catholique en Valteline pour faire voir le miracle de l'accord univer-

universel ; mais mon zele & ma passion m'embarquent trop avant a discourir des choses qui excedent ma capacité & ma suffisance.

Ce qu'on vous a dit, Monsieur, est tres-veritable, que les Grisons ont escrit aux Cantons de l'une & de l'autre Religion & a moy aussy, qu'ils persistoient en l'observance du traitté de Madrid. Que peuvent-ils declarer autre chose ? on propose de le rompre ou enfreindre en cette Diette. Ne continue on pas de marcher sur ce mesme lieu? & les reserves que les Cantons Catholiques ont inserées dans leur *abscheid* esclaircissent seulement l'article de l'affermissement de la Religion Catholique en la Valteline, qui n'avoit pas esté suffisamment exprimée ny expliquée, conservans ledit traitté en son entier ; c'est pourquoy j'ay prié l'Advoyer Amrin d'envoyer aux Cantons ladite lettre, comme aussy de vous faire part de celle que je luy escris sur ce sujet, par laquelle vous connoistrez que l'accommodement general des affaires ne sera jamais retardé par les Grisons ou les Valtelins, dont les uns se sousmettent a suivre les volontés du Roy, & les autres sont sous sa puissance.

Mon partement de Suisse dépend du congé que j'en attends & espere du Roy, & ne s'effectuera qu'apres que je l'auray envoyé prendre de vostre Seigneurie Illustrissime, a qui je baise tres-humblement les mains. & suis &c.

LETTRE

DE

MONSIEUR LE MARQUIS

de Cœuvres a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

Ne m'arrestant qu'a ce qui procede des Ministres de sa Majesté, aussy n'avois-je fait aucune reflexion sur les advis reïterés des resolutions de vostre journée de Soleure jusques a ce que j'en aye appris le succéz par les lettres, qu'il vous a pleu m'escrire le 24 du mois dernier auxquelles estoient jointes copies des *abscheids* de tous les Cantons Catholiques & Protestans, dans l'execution desquels, ainsy que je prevoy beaucoup d'opposition, aussy n'est ce pas un petit advantage de les avoir trouvés unaminement capables de la restitution de la Valteline aux Grisons, qu'il auroit esté a desirer estre declarés Seigneurs aussy bien que possesseurs, a l'occasion de mille chicaneries & fausses allegations, non seulement des Valtelins, mais encores de tous les pretendans qui se descouvrent journellement en icelles: ces peuples n'en sont pas contents, & je crains que les Grisons ne se rencontrent en pareil sentiment a leur esgard touchant les potestats, telle introduction, qui excluroit les Protestans, portant en soy infaillblement un schisme & division importante dans leur Republique.

Les

Les levées, qu'on publie se faire en Flandres & au Comté de Bourgongne pour l'Italie, donneront sujet aux Cantons Catholiques d'accomplir la promesse par eux a vous donnée de serrer leurs passages, mais pour la conjonction de leurs armes a celles du Roy, j'estime estre besoin d'un long delay pour en retirer la preuve, & qu'au besoin ils ne fassent (ainsy qu'ils firent il y a quelque temps) declaration; que les voyes de negotiation leur estoient beaucoup plus agreables que celles des armes. Je ne fais point de doute que Monsieur le Nonce ne vous aye grandement traversé en cette journée, ainsy que plus ouvertement il a fait la conferance des Grisons & Valtelins, & outre que son humeur est assez entiere & turbulente pour presumer sa direction de toutes les affaires de ces quartiers, l'opposition manifeste par luy employée à l'accommodement de ces peuples; procede sans difficulté d'un defaut de connoissance qu'il a des sentimens de sa Sainteté, ce que j'estime estre parvenu a la vostre, pour en fortifier & defendre la negociation, quoy que j'en prevoye la conclusion tres-difficile.

Je me resioüys au surplus de la bonne disposition en laquelle sont tous les Cantons vers sa Majesté, d'autant plus que vous dites estre oppressé de ceux mesme de Lucerne & Fribourg avenir en Valteline. Il sera besoin, s'il vous plaist, de les entretenir en cette

bonne volonté; car outre la preferance de l'employ, qu'on donnera volontiers aux Catholiques pour y servir, j'estime que l'augmentation du Regiment de Berne, a laquelle vous pourvoyez, non plus qu'une semblable en celuy de Zurich, ne suffiront pas au besoin que nous en pouvons avoir; c'est pourquoy je vous supplie tres-humblement dés a present de regarder esdits Cantons les Colonels & Capitaines qui s'y pourront lever; & selon vostre authorité & prudence parmy eux dissiper de bonne heure toutes les difficultés, temporisemens, & autres accidens esprouvés parmy les Cantons Catholiques ces années dernieres, afin que rien ne demeure, aussy tost que nous aurons advis de la Cour, ou j'ay escrit la necessité de renforcer cette armée dans les menaces qui augmentent de nous voir bien tost attaqués des armes du Pape; ce qui nous vient d'estre confirmé par lettres de Milan du 4 de ce mois, avec l'arrivée du Duc de Feria audit lieu, qui a envoyé de toutes parts, & departy plusieurs troupes es frontieres de deça & de l'Estat de Venise.

J'estime suivant les offres qu'il vous a pleu faire a Monsieur Faro de l'argent demandé par le Colonel Diesbach, que l'augmentation de son Regiment marchera au premier de Mars prochain, ainsy que je vous en supplie encore.

Vostre presence dans le pays contiendra les

les Cantons en cette affection & promptitude qu'ils font paroistre en ces occurrences. Ainsy en cette consideration, & pour empescher le renouvellement d'alliance avec Milan, je ne me puis pas persuader que le congé par vous demandé de retourner en France, vous soit accordé.

Nostre principal soin cependant consiste en la construction des forts de cette Vallée, a quoy nous nous appliquons, nonobstant la rigueur & les pluyes de la saison, sans aucune intermission, avec asseurance mesme d'avoir celuy de Travonne en estat de defense dans six semaines. Quant à celuy de Tiran il est dés a present en sa perfection, & l'autre s'en pourra ensuivre dans le mois de May. Je vous escriray, nonobstant l'advis que vous me donnez en toutes occasions, entretenant soigneusement la correspondance necessaire au service de sa Majesté, & outre ce l'entiere resolution de vous tesmoigner, Monsieur, en tous lieux, que je suis veritablement &c. Du Camp de Morbegno le 8 de Fevrier.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur le Marquis de Cœuvres
du 20 Fevrier.

MONSIEUR,

Vostre lettre du 8 de ce mois me vient d'estre renduë par Monsieur Malo, qui ne m'a donné que deux heures de temps pour y respondre, ayant un messager prest a vous envoyer pour les affaires particulieres qu'il a avec vous, & n'a point voulu escouter mes raisons fondées sur tous les ordinaires, qu'il me faut aujourd'huy depescher & nettoyer le tapis de toutes mes affaires, parce que, Dieu aydant, j'espere partir dans trois ou quatre jours, & n'attends pour cet effect que le retour d'un Courrier que j'ay envoyé a la Cour. J'ay remarqué par vostre derniere lettre la mesme chose que j'avois desja considerée es precedentes, qui est que vous desapprouvez grandement cette restriction que les Cantons Catholiques ont inserée dans leur *Absheid* de la Diette & dans leurs particulieres declarations, comme choses qui mettra a l'advenir un schisme dans les Grisons & qui cabrera les Cantons Protestans, qui non sans quelque sujet apparent craindront un pareil traittement pour leurs Bailliages qu'ils ont vers l'Italie, lesquels voudront un jour,

jour, par exemple, se delivrer des Magistrats de leur Religion. Monsieur, je pourrois couvrir cette reserve desdits Cantons de l'intention du Roy, qui a esté conforme a celle-cy, qui me l'a commandé de la sorte, & qui l'eust ainsy passée avec Monsieur le Legat, s'il n'y eust eu que cette seule difficulté au parfait accommodement de toutes les affaires. Je vous pourrois aussy respondre que je n'ay pas eu a choisir, mais a prendre ce que l'on m'a voulu donner, ou bien vous faire esperer, que quand ce viendroit au fait nous les pourrions porter a reformer cet article, la tolerance presente duquel exclud dés maintenant les Espagnols des secours des Suisses, & ferme leurs passages a leurs troupes; mais sans m'arrester a toutes ces raisons, ny m'adresser aux Cantons Catholiques pour en avoir meilleur Marché, je me fais fort d'y faire condescendre, non seulement les Cantons Protestans, mais les Grisons mesmes. La franche reconnoissance que je fais d'estre ignorant a toutes les autres choses, me permet, sans estre blasmé de presomption, de vous dire, Monsieur, que je suis quelque peu sçavant aux affaires de pardeça, puis que ma longue habitude avec ces peuples, la connoissance particuliere que j'ay d'eux, & la charge que j'ay si long-temps exercée de leur Colonel General, m'en ont peu donner quelque lumiere. J'adjouste a tout cela, que les frequentes conferences que j'ay eües en

cette derniere Diette avec les Deputés de l'une & de l'autre Religion, & ce que le Bourguemestre Mayer en a devant eux contesté ou acquiescé avec moy, m'ont fait voir & penetrer le jour & le fonds de cette affaire, qui n'est pas de si difficile execution que vous le pensez ; car des huit reserves contenües dans *l'absheid* des Cantons Catholiques, & que j'ay agitées avec les Deputés Protestans, il y en a trois indifferentes, & quatre dont pour le bien general de la Paix, non seulement le Bourguemestre Mayer, mais les autres Deputés en ont consenti ou toleré trois, le seul article des Magistrats Catholiques dans ces trois pays usurpés leur semble grief & intolerable ; & que c'est aux Protestans Grisons, qui sont la plus noble & plus grande partie du corps de leur Republique, outre l'interest qu'ils en souffriroient, une grande ignominie de se voir exclus & bannis de ces Magistratures, & est il qu'ils consentent desja unanimement que ces choses soient exercées indifferemment par les Catholiques & Protestans, lesquels, à ce qu'ils m'ont dit, sont seulement huit en nombre ; de sorte que toute la contestation est restreinte en la matiere de l'article huitiesme & en quatre officiers de plus ou de moins, & qu'il ne tient qu'à cela que les Cantons Catholiques & Protestans, Ligues & alliés de tout le general de la Republique Helvetique ne soient en tous poincts conformes & unis en

mes-

mesmes sentimens & resolution ; ce qui ne s'est de long temps veu en Suisse. Il m'est passé quelques affaires dans les mains, & en ay veu agiter & traitter beaucoup par d'autres ; mais je n'en ay encores veu aucune qui ne soit achevée & terminée quand le different n'a consisté que de plus ou moins. Il y a mille expediens, adjustemens & dedommagemens, qui mettent les choses en esgal contrepoids, qui ne manqueront pas en celle-cy. Les Cantons Catholiques se pourront relascher de la moitié de ces quatre officiers, & les Cantons Protestans & Grisons en donner deux au bien de la Paix & a l'instance du Roy, ou en tout cas l'interest des Protestans se pourra recompenser par une pareille utilité, qui d'ailleurs leur sera concedee, le Roy mesme donnera des pensions aux quatre Protestans Grisons, qui deuroient exercer ces charges plus que lesdites charges ne leur pourroient profiter durant leur exercice : en fin, Monsieur, sa Majesté est puissante pour faire absolument desister [illegible] acqui[illegible] les uns ou les autres par son authorité & par son absolüe volonté, a laquelle ils portent trop de reverence pour y contrevenir ouvertement.

[illegible] raisons, Monsieur, [illegible] y je voulu particulariser, pour vous persuader, que l'accommodement des choses n'est pas si impossible que vous le vous figurez, que vostre esprit & adresse en concerteroit de plus dif-

Kk 5 ficiles

ficiles que celuy-là, & je ne fais fort qu'il ne serviroit pas de pierre d'achoppement au bien de la paix, quand tous les autres differents interests des Princes seroient adjustés.

Ce mot de legitimes possesseurs de la Valteline, au lieu de Seigneurs, inseré dans l'*Abscheid* des Catholiques, me semble indifferent, puis qu'ils demandent quant & quant qu'ils y soient restablis. Ils ne peuvent ny ne doivent pas juger de leur droit, puis qu'il est contesté par aucuns, si bien de leur jouissance, & s'employer a la reïntegrade qui doit preceder toute autre contestation, & m'estonne de ce que vous apprehendez, que la conjonction des armes de Suisse a celles du Roy ait besoin de long delay, puis que seize mille hommes de levée qu'ils m'ont accordés, & le secours present qui je vous envoye vous doivent rendre certain de leur prompte assistance.

La colere, que Monsieur le Nonce Scappi a eue contre moy pour le mauvais succés de ses pretensions en la Diette, n'a pas pour cela rompu nostre intelligence. J'en ay receu trois ou quatre lettres depuis quinze jours, & il m'addresse les plaintes qu'il n'ose vous faire qui se red[illegible] tout en premier chef [illegible] continuation de l'accommodement des Valtelins avec les Grisons, l'empeschement que vous avez fait a la deputation des Valtelins vers sa Sainteté & la permission que vous avez con-

donnée aux Ministres Protestans d'aller prescher & baptiser a Poschiano, contre l'ordinaire pratique, a quoy je luy ay respondu, apres en avoir consulté avec Monsieur Malo, que cet accommodement pretendu estoit faux, que l'empeschement de la deputation des Valtelins estoit veritable, & que vous l'avez peu & deu faire, & que pour le troisiesme poinct des Ministres de Poschiano, la permission ne durera pas plus longuement que les neiges & le mauvais temps: que neantmoins je vous en escriray, pour vous supplier de la revoquer, & Monsieur Malo m'ayant dit que vous seriez bien aise, pour vous descharger de l'importunité que les Grisons Protestans vous en pourroient faire, d'en avoir un commandement du Roy, je luy en ay mandé un mot en ma derniere despesche, & vous envoyeray la lettre qu'il vous en escrira dés que je l'auray receüe.

On nous dit des merveilles par deça de la beauté de vos forts & de la diligence avec laquelle on les construit. C'est une des meilleures & plus utiles choses que vous sçauriez faire & qui vous conservera la Valteline a vous, & les Valtelins sous vous, & nous espargnera & a la Ligue beaucoup de forces [illegible] Dieu aydant, vous [illegible]ez joindre aux [illegible]ies d'Italie a ce printemps, ou faire ailleurs une forte & considerable diversion.

MONSIEUR,

Comme j'ay tasché de vous faire approuver toutes mes actions pendant cette Ambassade, j'ay le mesme soin de vous faire agréer mon partement de la Suisse, auquel vos lettres me font voir clairement, que vous ne consentez pas. Je vous asseureray qu'aucune impatience ou desir de retourner a la Cour ne m'ont porté a demander mon congé, mais la crainte que ma demeure inutile en Suisse ne decreditast l'estime en laquelle je suis parmy ces peuples, ny y peust grandement servir aux affaires que le Roy y aura a l'advenir, que celles qu'il y avoit a ma venüe sont accomplies & achevées, qu'il n'y a qu'a continüer l'ordre qui y est a present estably, a quoy Monsieur Miron est autant ou plus capable que moy.

Je suis invité par Monsieur le Prince de Piedmont de faire l'impossible pour me trouver a la Cour quand il y sera, afin de voir avec quelles forces de Suisses je pourray entrer en Italie a ce renouveau, & adviser nos desseins par ensemble. Finalement, Monsieur, je n'abandonne la Suisse que pour peu de temps & laisse mon train a Basle ou a une des maisons de mon frere, qui n'en est qu'a deux lieües, prenant la poste pour me trouver promptement a la Cour & revenir de mesme, selon que la necessité des levees y obligera ma presence, & me persuade que ce peu de se-

jour

jour que je feray a la Cour, ne sera pas inutile & particulierement a vostre service, auquel je m'offre avec toutes les passions de mon coeur, qui vous fait mille excuses si pendant mon sejour par deça je ne m'en suis aussy dignement [illegible] que jen ay eu de desir & d'envie, Monsieur Miron assisté de Monsieur Male, suppléeront au defaut de mon absence a l'assistance que vous eussiez peu tirer de mon service. Je luy laisse pres de quatre cens mil livres en main, qu'il me gardera pour les levées que l'on designe de faire pour l'Italie, vous en pouvés disposer pour les vostres, Monsieur, & le remplacer a vostre commodité, & si vous me voulez obliger de vostre souvenir, Monsieur Miron me fera tenir vos lettres. Celle-cy prendra donc congé de vous, & vous fera une tres-humble priere de me conserver la faveur de vos bonnes graces, & de me croire parfaitement.

Monsieur.

Vostre &c.

Faites moy la faveur Monsieur, de faire tenir la despesche qui accompagne cette lettre a Monsieur d'Aligre, Ambassadeur a Venise.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur d'Alligre, Ambassadeur a Venise, dudit [illegible]

MONSIEUR,

Je vous avois donné advis par ma precedente du 5, que je meditois ma retraite de Suisse, & que j'avois envoyé demander mon congé. Celle-cy vous dira comme je l'ay obtenu, non pas tout entier, mais tel qu'il me satisfait. J'ay ordre de laisser mon train a Basle ou sur la frontiere de Suisse, pour le trouver prest lors que j'auray ordre de revenir, & cependant je m'en puis aller en poste a la Cour, où Monsieur le Prince de Piedmont est des-ja arrivé, qui doit tirer du Roy une resolution finale de ce qu'il veut entreprendre cette année, & avec quelles forces l'executer. Mr. le Mareschal de Crequy, que Monsieur le Connestable y a aussy envoyé, attend la mesme resolution, & desirent tous deux ardemment que je m'y trouve, pour faire voir au Roy les advantages qu'il peut recueillir de la negotiation que je viens de faire, [illegible] quelles troupes de Suisse la Ligue peut estre assistée en Italie. Je laisse ces peuples tres-bien intentionnés aux interests du Roy, fort resolus de garder leurs passages, & en bonne volonté de venir prendre part avec

avec nous [illegible] gasteau. Si nous allons a la feste en Italie, je suis asseuré de dix mille bons hommes, qui ne feront point de difficulté d'entrer au Duché de Milan, point de refus de passer jusques a Naples, ny point de scrupule si leur [illegible] l'adresse a Rome d'y aller gagner les [illegible] en passant. De cela vous pouvez asseurer la Republique, pour l'animer davantage a jetter le fourreau de leur espée dans la mer pour se declarer ouvertement a la guerre, ainsi qu'ils y jettent la bague pour l'espouser.

MONSIEUR.

Encores que ma qualité d'Ambassadeur finisse desormais, je ne pretends pas que la faveur de vostre souvenir finisse: je vous en demande instamment la continuation & que nostre amitié commencée par les estroittes obligations que j'ay a Monsieur le Chancellier, vostre Pere, & confirmée par la bonne correspondance de nos employs, persevere par l'estime que je fais de vostre personne & par ma veritable affection, qui me fera eternellement demeurer, Monsieur, &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur le No[illegible]

Fevrier 16[illegible]

MONSIEUR.

J'avois depuis quelques jours accommodé les affaires du Roy & les miennes particulieres en sorte qu'elle ne peussent retarder l'execution du commandement que j'esperois recevoir de sa Majesté de l'aller trouver en diligence, en suitte des instances que je sçavois en avoir esté faite par son Altesse de Savoye & Monsieur le Connestable, qui ont ardemment procuré mon retour a la Cour au mesme temps de l'arrivée de Monsieur le Prince de Piedmont & de Monsieur le Marschal de Crequy. Je viens presentement d'en recevoir l'ordre, conditionné neantmoins de laisser mon train a Basle, ou a une de mes maisons voisine de là, pour l'aller trouver en poste, pour m'en retourner avec la mesme diligence en Suisse, si le bien de son service requiert de mettre sur pied une partie ou le tout de l'ample levée de seize mille hommes, qui m'a esté accordée par les Cantons, Ligues & alliés; de sorte, Monsieur, qu'il ne me reste plus rien a faire que d'impetrer vostre sainte benediction conjointe avec l'honneur de vos commandemens. Pour recevoir l'une avec

re-

reveren[illegible] & executer l'autre avec toutes sortes de soin & de passion, je vous demande instamment tous les deux, & mille pardons d'avoir excedé en l'execution de ma charge par [illegible] contrafactés le respect & les [illegible] que je dois a sa Sainteté & a vo[illegible] particuliere, que je dois [illegible] honnorer & [illegible] pour ses eminen[illegible] & rares qualités, & luy rendre toute ma [illegible] tres-humble service, pour satisfaire aux fa[illegible] signalées qu'il a pleu a sa bonté de me [illegible], lesquelles je conserveray en ma [illegible] jusques a ce que mes services en puissent dignement acquitter l'obligation.

Mon depart precepité & vostre absence de Lucerne ont destourné le dessein que j'avois de passer par là en m'en retournant en France, pour vous aller moy mesme asseurer, Monsieur, qu'en quelque lieu que ma fortune ou le service du Roy me conduisent, vous y aurez tousjours une personne fidelement asservie, & absolument acquise, & qui se glorifiera de posseder la qualité.

Monsieur, de

Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur d'Herbault ...

MONSIEUR.

J'avois resolu de partir de cette ville de Soleure des Mardy dernier 17 de ce mois, pour m'aller tenir a Basle, l'extreme foulle de creanciers du Roy auxquels les moyens me manquent de satisfaire, me contraignans de de leur quitter la place & de m'enfuir en quelque lieu ou je puisse respirer jusques a la venüe de Monsieur de Lionne ou de celle du Courrier que j'attends avec mon congé de retourner en France ; mais l'apprehension que la lettre des Grisons aux Cantons Catholiques, dont je vous ay desja donné advis, par laquelle ils declarent se vouloir tenir au pur & simple traitté de Madrid, sans y souffrir aucune reserve, n'apportast quelque trouble au bon estat ou je pretends laisser les affaires du Roy, m'a obligé de m'arrester icy jusques a ce que j'aye veu ce que cet accident fascheux & inopiné aura produit, ou advisé quelle emplastre je pourray appliquer a ce mal.

Cela vous doit faire juger, Monsieur, que le congé que j'ay si pressamment demandé de m'en retourner, n'estoit pas tant fondé sur mon impatience, que sur la connoissance que

j'ay

j'ay qu[illegible]n plus long sejour en ce pais es-toit inutile, voire dommageable aux affaires du Roy, puisque je me condamne moy-mesme a une plus longue demeure, si elles le requeroient, [illegible] je vous declare que je ne partiray [illegible] la rumeur que cette lettre aura [illegible] par deça ne soit entierement [illegible], comme j'espere, Dieu aydant, q[illegible] le sera dans peu de jours.

Messieurs [illegible] Lucerne, a qui le pacquet des Grisons [illegible] esté [illegible], pour en faire part aux autres Canton[illegible]ques, se trouverent fort estonnés a l'ouverture d'iceluy, voyans que les Grisons refusoient d'admettre aucune des reserves portées par *l'abscheid* de la Diette, & creurent d'abord que toutes leurs peines & entremises, toutes nos instances & sollicitations, bref toutes les semences d'une paix tant desirée, & du restablissement & reünion du corps general de leur republique, estoyent perdues par l'inconsiderée declaration desdits Grisons, & ne sçavoient a quoy se resoudre sur une si inesperée nouvelle, lors que le Colonel Amrin, leur Advoyer, qui certes sert par deça tres-dignement le Roy, & quelques autres serviteurs de sa Majesté, proposerent de supersseder l'envoy desdites lettres aux autres Cantons Catholiques jusques a ce qu'ils en eussent escrit, & receu mon advis sur ce nouvel accident; ce qu'ils firent resoudre en mesme temps audit Conseil, & avant que Monsieur le Nonce & les Espagnols eussent eu le vent de

de cette lettre, pour les aminer a [illegible]contre & de les divertir de ce dessein.

Je vous advoüe, Monsieur, que la joye fit un excés dans mon cœur, lors que je receus leur lettre, & que je n[illegible]tay plus de pouvoir raccommo[illegible] mauvais affaire, puis qu'elle m'est[illegible]reusement tombée entre les mains.

Je m'advisay donc de respond[illegible] ces Messieurs de Lucerne, que je ne m'e[illegible]nnois point de la lettre des Grisons, & [illegible] je [illegible] l'eusse pas attendu conceüe e[illegible] forme, puis qu'elle n'avoit autre [illegible] a les respondre que de persister en l'execution du traitté de Madrid; que le surplus dependoit du Roy, aux volontés duquel lesdits Grisons avoient si souvent declaré en public & en particulier qu'ils s'y vouloient entierement conformer: qu'ils receussent donc en bonne part ce qui leur venoit presentement de celle des Grisons; qu'ils en fissent aux autres Cantons telle part qu'ils jugeroient bon estre, pourveu qu'ils y enjoignissent la copie de ma lettre, & qu'au surplus ils attendissent, & asseurassent, que sa Majesté accompliroit ponctuellement tout ce qu'il leur promettroit, & qu'il y feroit aussy convenir & acquiescer les Grisons; mais je m'amuse inutilement a vous redire les choses que vous verrés par les copies que je vous en envoye, auxquelles j'ay encore adjousté celle de la lettre que j'escris a Monsieur le Nonce Scapi, tant sur ce sujet que sur d'autres.

J'ay

J'ay envoyé a Lucerne, porter les susdites depesches le Secretaire interprete Walier, qui a esté admis au Conseil de Lucerne, & a si bien harangué ces Messieurs, outre la lettre qu'il leur a donnée de ma part, qu'ils en sont demeurez [illegible]; de sorte que je pense estre entierement delivré de mon apprehension. Je [illegible] y neantmoins, avant partir, comme [illegible] cela aura esté pris des autres Cantons, apres quoy je m'acheminerai a Basle [illegible] Lundy [illegible] Caresme, si le Courrier attendu [illegible] moy, ou Mr. de Lyonne, tant desiré des creances du Roy, n'arrivent icy auparavant, m'estant impossible d'y plus sejourner, pour les excessives importunités que j'y souffre, non seulement comme Ambassadeur extraordinaire, mais encores comme Colonel general des Suisses, comme Tresorier & comme Cabarestier; car je fais en Suisse toutes ces quatre diverses fonctions.

Les dernieres nouvelles, que j'ay eües de Monsieur le Marquis de Coeuvres, me font voir qu'il est en grande apprehension de celles qu'il reçoit de l'acheminement des troupes du Pape vers la Valteline, & me presse du secours, duquel il ne manquera pas, ny moy d'estre.

Monsieur.

Vostre tres-humble &c.

LET-

LETTRE DU ROY

à Monsieur le Mareschal

Mon Cousin. Je vous [illegible] precedente depesche tesmo[illegible] satisfaction, que j'avois receüe de ce que vous avez negotié pour mes affaires & service aux Cantons de Suisse en la Diette de S[illegible]. Maintenant, apres avoir plus particulierement examiné vostre depesche [illegible] mois passé, je vous feray encore savoir, qu'elle m'a apporté autant de contentement que j'en pouvois attendre de vostre bonne conduitte, puisque vous avez accomply les principaux poincts contenus en vostre instruction, a sçavoir la demande generale que font les Cantons d'un commun consentement de la restitution de la Valteline aux Grisons, pour laquelle ils declarent qu'ils se conjoignent avec moy, le refus de leurs secours & de leurs passages a celuy des deux Roys qui feroit obstacle a cette restitution, la promesse des Cantons Catholiques de se conformer a ce qui seroit par moy advisé pour la garde de la Valteline. J'ay bien remarqué la difference des reserves de ces Cantons, & de celles des Protestans sur leurs declarations, les precautions que les premiers ont apportées pour la seureté de la Religion Catholique en la vallée, & comme les autres se sont arrestées en la ponctuelle

observation du traitté de Madrid. Le principal est qu'ils soient convenus du poinct essentiel, qui est celuy de la restitution de la vallée a leurs legitimes Seigneurs, & que sur des re[illegible]s ils n'ayent fait aucune oppositions les un[illegible] les autres, en quoy je [illegible]oute [illegible] vous n'ayez esté obligé a [illegible] beaucoup de dexterité & prudence [illegible] pour prevenir les grandes difficultés qui y [illegible] escheoir.

Or [illegible] ces affaires ayant esté reduittes dans la Suisse, par vostre [illegible]geuse & prudente entremise, au meilleur [illegible] que je pouvois desirer, vous pouvez juger combien il importe de les affermir pour en retirer les grands advantages qui en sont attendus pour ma reputation & pour le bien public. Pour cet effect j'aurois grandement desiré de vous faire sejourner encores quelque temps par delà, pour fortifier les Cantons dans la bonne disposition qu'ils tesmoignent, mais ayant mis en consideration ce [illegible] representé des grandes despenses que vous serez contraint de supporter pendant vostre demeure audit pais, & qu'il seroit plus convenable a ma dignité & a celle de vostre charge de vous reserver pour y comparoistre aux occasions importantes qui se pourront presenter, jay advisé, pour satisfaire a vostre desir, & pour ne defaillir a ce qui est du bien de mon service, auquel je sçay que vous soubmettez toutes choses, de vous permettre de faire le

voyage de Lorraine, dont vous avez fait instance, & que pendant l'intervalle de temps que vous aurez a employer, a visiter de ma part, mon Cousin le Duc de Lorraine & mon Cousin le Comte de Vaudemont, suivant les lettres que je vous envoye pour leur rendre, comme aussy pour voir [illegible] maisons. Je pourrois vous envoyer mes ordres pour retourner en Suisse, ou [illegible] ailleurs, ou pour revenir par deca, selon que les sujets s'en pourroient offrir pour mon service. Je desire donc que vous laissiez vostre train a Basle, que vous fassiez entendre aux Cantons par vos lettres, que je vous ay ordonné de faire ce voyage pour des affaires qui regardent mon service, en intention de retourner les revoir sur l'accomplissement des choses qu'ils ont arrestées, & que vous attendiez en Lorraine mes commandemens. Cependant vous lairrez au Sieur Miron la conduitte des affaires de Suisse, & tiendrez bonne correspondance avec luy, prenant asseurance que je conserveray tousjours la memoire du recommandable service que vous m'avez rendu en Suisse, pour vous en reconnoistre lors qu'il s'en offrira quelque digne sujet pour vostre advantage. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa Saincte garde escrit a Paris le 15 jour de Fevrier 1626, signé Loüis, & plus bas Phelypeaux.

L E T-

LETTRE DE MONSIEUR D'HERBAUT A Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR,

Vous receurez par les mains de Monsieur Lyonne la response du Roy à la despesche dont Monsieur du Mesnil estoit porteur, la permission pour vostre voyage de Lorraine, avec les lettres que vous desirez. Ledit Sieur *Lyonne* vous rendra aussy raison des causes qui ont retardé jusques à present sa voicture, & receura de vous l'ordre necessaire pour en faire la distribution. En cela j'estime satisfaire au contenu de vostre depesche du mois passé, croyant ne pouvoir rien adjouster aux tesmoignages, que le Roy vous rend, de la satisfaction qu'il a receüe de vostre negociation, ny aux raisons qui vous donnent sujet de ne vous esloigner pas encores de la Suisse si fort, que vous n'y puissiez retourner, si le bien de son service le requiert; aussy que je ne doute point que vous ne jugiez par vostre prudence qu'il importe grandement à la reputation du Roy, & au bien des affaires dans la conjoncture presente, de ne pas laisser perdre les fruicts que vostre negociation a preparés, comme il pourroit arriver, si apres vostre départ le Nonce avec l'Ambassadeur d'Espagne recommençoient leur batterie:

vous voyez les violences qu'ils ont faites a Lucerne contre le Courrier despesché a Rome ; il est a craindre qu'en vostre absence ils n'esbranslent ces Cantons Catholiques ; mais nous esperons que la presence de Monsieur Miron, & l'esperance que lesdits Cantons pourroint avoir de vostre retour, les confirmera en leur bonne resolution. Je ne doute point que Monsieur de Bethune n'assiste de ses offices cet autre Courrier qui a esté despesché au Pape ; mais je ne sçay si les Cantons doivent attendre responce favorable de sa Saincteté, qui, outre la mauvaise humeur qu'elle monstre sur les affaires de la Valteline, y sera encores entretenüe par les lettres & advis dudit Nonce. Le principal est que ces Suisses tesmoignent en cette occasion la fermeté dont leur nation a esté autres-fois fort loüée & estimée, & qu'ils accomplissent ce qu'ils ont arresté sans aucune alteration. Nous prenons icy bonne part aux honneurs que le Canton de Berne a rendus au Roy en vostre personne, & aux demonstrations semblables que font les autres Cantons. Les Protestans seront, a mon opinion, bien contens de la paix que le Roy a donnée a ses sujets de la Religion pretendue reformée, & les Catholiques, qui aiment cet Estat, & qui en attendent de la protection, n'en seront pas marris. Les choses s'acheminent de jour en jour a l'execution, de laquelle on ne peut empescher que plusieurs ne doutent jusques

a ce qu'elle ait esté faite. Il est certain que la retraitte de l'Admiral Hautain avec ses vaisseaux, au temps de la conclusion de cette paix, est arrivée mal à propos; mais les Deputés qui sont icy ne laissent de s'asseurer que ceux de la Rochelle obeiront. Demain Monsieur Maniald, Deputé general, & Monsieur Millerays, Deputé de Messieurs de Rohan & de Soubize, partent de cette ville avec Monsieur le Candal, pour aller leur porter les resolutions qui ont esté prises. D'autres Deputés vont au haut & bas Languedoc, pour le mesme effect; de maniere qu'il faut esperer, Dieu aydant, que ce Royaume sera dans peu de temps restably en paix.

Au surplus, Monsieur, je suis obligé de vous tesmoigner, que jamais je n'ay traitté avec plus de douceur & de contentement que dans les affaires de vostre legation, lesquelles, tant s'en faut qu'elles m'ayent peu causer aucune surcharge, m'ont apporté en diverses façons du soulagement, ce qui doit estre attribué a la prudente & honnorable maniere de vostre procedé, dont je me loüeray en tous lieux, & ne seray pas moins soigneux de rechercher les occasions de vous tesmoigner par mes services combien je vous estime & honnore, & suis, Monsieur, vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

Phelippeaux.

MONSIEUR.

J'adjouste ce mot pour vous donner advis que le Cardinal Nonce a ce soir declaré au Roy, que le Pape avoit resolu d'envoyer six mille hommes de guerre en la Valteline pour deffendre la dignité du siege Apostolique: sa Majesté a respondu en termes de respect, concluant neantmoins, que si bien les armes du Pape & celles d'Espagne estoient jointes ensemble, qu'elle ne lairra pas de faire ce qui luy sera possible pour se bien deffendre. Vous trouverez aussy dans ce pacquet une despesche pour donner l'ordre Saint Michel aux Capitaines Reding & Zurlaube. L'on remet a vous d'accomplir cet office au temps & au lieu que vous adviserez. A Paris ce 15 Fevrier 1626.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARQUIS *de Cœuvres a Monsieur le Mareschal.*

MONSIEUR.

Les dernieres lettres qu'il vous a pleu m'escrire du 30 du passé, avec les despesches de la Cour y jointes, m'ont esté renduës il y a quelques jours par ce porteur, que j'ay differé vous envoyer, esperant par cette voye vous donner quelques nouvelles d'Italie, spe-

ſpecialement des mouvemens du Pape, comme le principal ſujet aujourd'huy concernant les affaires de la Valteline; car encores que tous avis concourrent en l'accompliſſement de la reſolution, je me perſuade toutesfois qu'il aura grand peine de ſe porter a telle extremité. Nous n'obmettons rien cependant de tout ce qui importe a la ſeureté & conſervation de cette Vallée, & nonobſtant les pluyes continuelles, le fort de Travonne s'advance avec eſperance dans trois ſemaines ou un mois de le mettre en deffence; ce qui nous viendra fort a propos pour le raffraiſchiſſement de l'armée, & notamment pour le Regiment d'Ury, en cas qu'il ſe donne patience juſques a ce jour, m'ayant le jour d'hier preſenté une lettre de leurs Seigneurs Superieurs, leur ordonnant ſans conſiderer la conſequence du changement des quartiers d'une armée, qui touche le general d'icelle, de partir a faute d'y eſtre maintenant & promptement ſatisf[illegible] auſſy quelques plaintes de leurs reformations & payement, le defaut deſquels m'a reduit en extremité, a laquelle s'il n'eſt autrement pourveu du coſté de la Cour, j'apprehende un tres grand mal & inconvenient dans le corps de cette armée. J'ay conſideré l'extraict de la lettre de Monſieur du Fargis, qu'il vous a pleu m'envoyer, ſur lequel je ne croy devoir eſtre fait autre fondement que celuy de deffiance & d'attente, que me marquez dés

des le premier jour de la revolution de la Valteline. Il a conceu esperance d'accommodement & vous voyez les termes ou il est reduit, non que ie ne differe de son sentiment du desir des Espagnols a la paix, mais il y ayant de fascheux rencontres a surmonter pour y parvenir, qu'il ne s'en faut rien promettre de certain, non plus que de la legation du Cardinal Barberin, que nous avons advis estre party de Rome pour Espagne. Ie vous baise tres-humblement les mains & demeure tousjours.

Monsieur.

Vostre tres &c.

Du Camp de Morbeigno le 13 Fevrier 1626.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARQUIS *de Cœuvres a Monsieur le Mareschal.*

MONSIEUR.

Je vous remercieray par cette lettre du soin & de la diligence que je voy par la vostre qu'il vous a pleu de prendre pour la levée des mille hommes de Berne & celles de Zurich, desquels doresnavant nous aurons grand besoin, puis que par les lettres que je viens presentement de recevoir de Rome, Monsieur de Bethune me mande, que le Pape s'est declaré a luy de vouloir envoyer icy de ses

for-

forces, pour, avec celles des Espagnols, tenter le recouvrement de la Vallée, comme je vous ay desia mandé. & bienque nous ne perdions point de temps en la continüation de nos travaux, & que nous fassions toutes choses ... pour nostre conservation & nous ... en estat de les bien recevoir, si est-ce que ces deux levées nous serviront & ayderont beaucoup, qui sera cause que je vous redoubleray la priere de les nous envoyer icy en toute diligence, approuvant bien le choix, que vous avez fait pour Colonel des mille hommes qui se doivent prendre dans le Canton de Zurich (n'ayant pas estimé par ce que j'en avois mandé, que les Cantons Catholiques en voulussent fournir) de la personne du Sieur Patremand d'Arlach, qui est un tres-bon & digne sujet, ne pouvant estre autre venant de vostre main, & ayant besoin des hommes de son merite plus que d'un bon Medecin, encores qu'il sceust subtiliser sur l'air autant que Monsieur de Zombronne, lequel avoit pensé par ses plaintes sur le changement de quartier prevenir celles qu'il a commises par le procés verbal que vous avez veu, & lesquelles jusques icy j'ay dissimulées, jugeant comme vous, l'importance du passage de son Canton, ce que je contin̈ueray d'autant plus que je vois que vous l'estimez a propos, & que vous le desirez ainsy, & vous diray, que sans la consequence que ce changement de quartier apportoit a

 toute

toute l'armée, qui eust esté contrainte d'abandonner cinq ou six lieües de pays, dés le premier jour je l'eusse contenté. J'ay convenu avec luy, qu'en la fin de ce mois nous le mettrions ailleurs, & dés a present j'ay confié la garde de la ville & chasteau de Sondrio à une de ses Compagnies, pour l'absence du Sieur de Moleres, qui y estoit avec la sienne du Regiment de Vaubecourt. Je voy l'impatience ou vous estes de demeurer davantage en Suisse, & souhaitterois que le Roy donnast ce contentement a vostre desir de vous en pouvoir retourner ; mais dans le renouvellement d'alliance des Espagnols avec les Suisses vostre presence estant necessaire comme elle est, j'estime que vous aurez grande difficulté de l'obtenir, & n'ayant autre chose digne de vous entretenir, je finiray cette lettre en vous asseurant que je suis.

Monsieur Vostre &c.

Du Camp de Morbeigno ce 2 Fevrier 1626.

LETTRE

DE

MONSIEUR MIRON

a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

Je me persuade que cette lettre vous trouvera a Paris, & que vous aurez eu une autre depesche de moy en Lorraine, ou j'ay fait

passer

passer le Courrier de Monsieur le Marquis de Cœuvres, qui se dit aller au sujet de la Banqueroutte de Monsieur Feydeau. Je croys aussy qu'il n'oublie pas a vous informer de l'apprehension ou il est des Armes du Pape; car outre les deux mille hommes qu'il attend de Zurich & Berne, il fait levée de trois mille Grisons, remettant les Regimens de Chauvestin & Bruker sur pied, & en donne mon... Ruynelli, celuy de Zurich n'est encores resolu; ayant remis la resolution a leur grand Conseil, ainsy qu'ils me mandent presentement, & vous envoyent un pacquet que j'ay fait ouvrir par le Sr. de Molendin, suivant vostre ordre, ou ayant trouvé des lettres closes pour le Roy avec la Copie qu'ils vous en envoyent, & vostre lettre, j'ay fait traduire le tout pour vous l'envoyer, & n'en fais point de mention dans la lettre du Roy, comme estant une affaire qui vous est particulierement adressée, & dont vous userez comme il vous plaira, estant a considerer l'instance qu'ils font au Roy, sous pretexte du traitté de Madrid, de mesler la Religion Protestante en la Valteline, d'ou resulte que ce sont ces Messieurs qui ont aidé au *pittag* des Grisons. Enfin, Monsieur, nous avons esté abandonnés du jour d'hier seulement, de nostre chere compagnie des Sieurs Reding & Zurlaube. Le dernier m'a requis de joindre icy un mot de lettre, & de vous supplier d'avoir agreable de donner congé au Capitai-
 ne.

ne Egly du nouveau regiment incontinent apres Pasques, pour ce qu'il est destiné Landaman, & qu'estant serviteur du Roy, il importe a sa Majesté de le voir en charge, qui seroit remplie d'un factionnaire d'Espagne, si ledit Egly ne paroist au pays quelques jours avant l'election, qui se fait a la fin d'Auril. Nostre voiture ne paroist point encore ; je ne sçay que dire a ceux qui nous accablent. Ceux de Glaris vous escrivent au suject du contract de Viver, dont ils demandent la liquidation & distribution ; que vous avez jugé a propos de remettre desormais, par la commission que vous avez leüe au Sieur Gouray Auditeur, successeur du Sieur Pasquier, qui a longtemps gardé ce contract sans y rien faire. Je n'ay point trouvé dans le roolle que nous avons signé tous deux, les deux ordonnances que le Sieur Schwartz m'a presentées depuis vostre départ, qui sont signées de vous ; l'une de mille cinquante livres sous le nom des heritiers de Henry Stolzer de Schaffouze du Regiment de Reding, & l'autre tirée du contract de Zurmathen de Wallais sous le Colonel Arreger. Il sera a propos que vous les fassiez adjouster audit roolle, comme j'estime que vous en aurez cotté vostre liste generale des distributions. J'en feray de mesme de mon costé ; mais sur tout, Monsieur, il est necessaire de presser pour les payemens & faire remplacer ce qui manque a nos voitures promises. Monsieur le Colo-

nel

nel Hassy est encores icy, & croy qu'il nous fera venir tous les Glaroniens, desquels dans les affaires presentes nous avons moins de besoin, & toutesfois ils sont les plus pressans & plus necessiteux. Vostre Sergent Major, le Sieur Fegli s'en retournant en France, & le Sieur Hory a Neufchastel, m'ont asseuré de vostre bonne disposition, en laquelle je prie Dieu vous maintenir longues années, pour le bien du service du Roy, a ce que sa Majesté soit inspirée de sa divine bonté de recueillir vos genereuses & vrayement royalles conceptions, adherer a vos prudens Conseils, & redresser tous les desvoyemens de son Estat par vostre sage conduitte. Ce sont les vœux de celuy qui sera a jamais.

Monsieur

Vostre tres &c.

Je joins icy une lettre de Monsieur Stadion, qui m'a pareillement escrit sur la plainte de ce Lieutenant d'artillerie, dont je n'ay point oüy parler depuis, possible que l'affaire est raccommodée.

De Solleure ce 28 1626.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur d'Herbault du 6 Mars de Nancy.

MONSIEUR.

Ma lettre vous aura amplement informé de l'heureux succez de celle que les Grisons avoient envoyée aux Cantons Catholiques, dont j'avois tant apprehendé l'evenement, & comme j'avois assez adroitement remedié a cet inopiné inconvenient. Je n'ay rien davantage a vous mander sur ce sujet, sinon que les autres Cantons, a l'exemple de celuy de Lucerne, ont eu pareil sentiment de la-dite lettre, & qu'elle n'a causé aucun trouble parmy eux, ny aux fermes desseins qu'ils ont pris a l'advantage du service du Roy & des presentes affaires.

La seule personne de Monsieur Lyonne a representé celles du Tresorier & du Courrier que vous me deviez envoyer, au grand contentement des creanciers du Roy & de moy. Il me trouva le Dimanche de Caresme prenant en telle disposition de quitter Soleure, dés que j'aurois receu la permission du Roy qu'il en rapportoit, que j'en partis le lendemain 23, au grand desplaisir de Monsieur l'Ambassadeur Miron, & avec ma tres grande joye.

J'ay

J'ay laissé le soin de la distribution de la voiture, comme du surplus des affaires du Roy, a Mondit Sieur l'Ambassadeur ordinaire, qui s'en acquittera, & de tous les autres employs qui luy seront donnéz, avec une tres-grande probité & suffisance. Il est neantmoins important de l'animer & exhorter a ce qu'il aille faire sa demeure, pour un mois ou deux, a Lucerne, ou un des autres petits Cantons, ou sa presence est tres necessaire, pour fomenter & fortifier les bonnes intentions des Cantons Catholiques; car je le trouve un peu lent & pesant a desmenager de Soleure avec toute sa famille, dont il n'a bougé depuis dix ans, & me semble difficile a transplanter.

Je suis revenu par Basle, Tanne, Remiremont, & Espinal, en une Maison que j'ay en Lorraine, nommée Haroüel, ou je n'ay eu loisir de sejourner qu'une nuict, pour ne retarder l'honneur que son Altesse, qui m'attendoit, a voulu faire a un Ambassadeur du Roy, lequel certes a esté tres-grand; aussy l'est ce me semble le zele & la passion qu'il a au service de sa Majesté, & celle de Monsieur son Pere aussy, qui a quitté depuis peu la qualité de Comte de Vaudemont pour prendre celle de Monsieur le Duc François; ainsy se fait-il nommer, depuis la descouverte qui vient d'estre faite du testament de son bisayeul le Roy René de Sicile, qui substitüe ses biens souverains a ses hoirs masles, a l'ex-

l'exclusion des femelles, & principalement au prejudice apparent des deux filles du dernier Duc & de Madame la Grande Duchesse de Toscane. J'apprehende, que cette nouvelle introduction & establissement sera suivy de plusieurs oppositions, bien que ces deux Ducs, Pere & Fils, apportent toutes sortes de precautions pour l'affermir, ayant convoqué l'assemblée des Estats de Lorraine (qui se tiennent presentement) pour ratifier ce testament, & le faire passer pour loy fondamentale du Duché.

En deux conferences particulieres, que j'ay eües avec ledit Duc François, il m'a tesmoigné d'avoir un violent desir que le Roy authorise ledit testament de son approbation, duquel il me fit voir l'original, me priant d'asseurer le Roy qu'il estoit authentique, & regardant la suscription de la lettre que je luy avois donnée de sa part, il me dit, quand il plaira a sa Majesté changer ce tiltre & me faire l'honneur de m'appeller Duc François de Lorraine, je le receviay comme une des plus grandes graces qui me sçauroit arriver de sa part. Je luy dis, que j'avois tousjours veu le Roy bien intentionné pour sa Maison, qui estoit grande & Illustre en France, & qu'il estimoit & aymoit sa personne particuliere, mais qu'en chose si importante comme celle là, & ou tant de personnes considerables avoient interest, il n'avoit pas accoustumé de se precipiter, & que cette action, apres une

meure

meure deliberation en seroit plus pleinement affermie: que les deux Princesses de Lorraine, principalement interessées dans cette affaire, avoient l'honneur d'estre Niepces de sa Majesté: que Madame leur Mere l'estoit de la Reyne sa Mere, & les Princes de Toscane les proches parens; finalement Monsieur le Duc de Vendosme estoit son Frere naturel, & qu'il sembloit que le Roy fist beaucoup pour Monsieur le Duc de Lorraine en tesmoignant de la neutralité & de l'indifference en cette action. Il me pria la dessus de vouloir prendre une copie collationnée de ce testament, pour la porter au Roy; mais je luy remonstray qu'il seroit plus a propos de la luy faire presenter par Monsieur de Chanvallon que par moy, a quoy il consentit, ou ne m'en voulut pas presser davantage.

L'election de l'Evesque de Strasbourg est maintenant sur le tapis par la demission que l'Archiduc Leolpold, en se mariant, a faite dudit Evesché au Chapitre. Monsieur le Prince de Lorraine y aspire, & est concurrant en cette poursuitte d'un autre Archiduc Leopold, Fils de l'Empereur, duquel, a mon advis, la brigue est la plus puissante, parce que l'Electeur de Cologne, grand Prevost dudit Evesché, & qui peut beaucoup en cette Eslection, se vient de declarer ouvertement en faveur dudit Leolpold, bien que Monsieur de Vaudemont eust creu l'avoir gaigné pour son Fils.

J'ay

J'ay offert, sans en avoir charge ny croire avoir failly, l'assistance & intervention de sa Majesté a Mondit Seigneur de Vaudemont, & mesme d'employer vingt cinq mille escus de l'argent que le Roy a dans Solleure pour gaigner les voix de quelques Chanoines, tant que je fusse certain, qu'il ne souffriroit pas que son Fils y entrast par Simonie, ny que les Chanoines, qui sont Princes, Comtes ou Barons de l'Empire, voulussent vendre leurs suffrages, dequoy il s'est senty neantmoins fort obligé, & m'a prié d'en rendre tres humbles graces a sa Majesté.

La declaration que vous me mandez que le Cardinal Spada a faite au Roy, de la part du Pape, se rapporte au bref dont je vous envoye copie, que sa Saincteté a escrit aux Cantons Catholiques, en response de la lettre qu'ils luy avoient envoyée. Ce bref sonne la trompette & nous declare ouvertement la guerre; ce qui a obligé Monsieur le Marquis de Cœuvres de me presser de l'envoy des deux regiments que je luy ay promis, lesquels j'ay laissé prests a marcher en partant de la Suisse. J'estime neantmoins, que le Pape ne mettra pas l'espée a la main de bonne grace, que sa demarche ne sera pas martialle, & qu'il nous fera la guerre en Latin.

MONSIEUR.

J'ay receu avec la derniere despesche du Roy deux lettres particulieres, par lesquelles

il

il m'ordonne de donner l'ordre de Saint Michel aux Landamans Reding & Zurlaube; ce que j'eusse executé si l'on m'eust envoyé quant & quant deux Saints Michels a leur mettre au Col, selon la coustume, & si mon desparn'eust esté precepité. Je vous advoüe, que j'ay esté bien aise d'avoir trouvé ou forgé ces excuses, pour retarder cette action jusques a ce que j'en aye remonstré au Roy & a vous la consequence, ce que je ne feray point a dessein de divertir sa Majesté de faire du bien & de l'hônneur a ces deux personnages qui le meritent par leurs bons services, par leur suffisance & par le grand credit que l'un & l'autre a dans son Canton: ils sont mes amis particuliers & je les ay tous deux proposés pour estre Capitaines au regiment des gardes Suisses du Roy, auxquels je desire tout le bon-heur & advancement qui ne sera point au prejudice du service de sa Majesté.

Vous sçavez mieux que moy, Monsieur, que les estrangers Republicains ne reçoivent autre ordre du Roy que celuy de l'Accolade, qui ne tire apres soy aucune obligation ny serment. C'est la marque d'honneur, que le Roy confere aux Ambassadeurs de Venise, quand ils prennent congé de luy, laquelle ils ont en tres-grande reverence: le mesme se fait aux Colonels Suisses qui se sont rendus recommandables par leurs services & fidelité: ainsy le Colonel Thoszuer, apres de longs employs, fut fait Chevalier de l'Accolade par

par le Roy François premier ; le Colonel Feenlik, au retour de la battaille de Dreux, par le Roy Charles, & les Colonels de Grisach, Heid & Galats par le feu Roy a la fin des guerres de la Ligue, tous lesquels n'ont jamais demandé ny pretendu l'ordre de Saint Michel, bien que leurs grandes actions de guerre & leurs charges leur donnassent plus de sujet d'y aspirer qu'a ceux cy. Vous m'alleguerez, Monsieur, que le Colonel Hessy a esté fait Chevalier de Saint Michel, ce que je vous advoüeray, apres vous avoir dit, que ce fut par surprise que le Roy luy accorda, sans en considerer la consequence, ny que Monsieur de Puisieux s'advisast, selon le deu de sa charge, de remonstrer precedemment a sa Majesté, que cela estoit inusité & choquoit le bien de son service, & l'adresse m'ayant esté faite pour luy donner l'ordre, je m'y opposay par un long temps & deffendis mesme audit Hessy de faire plus cette poursuitte, jusques a ce que je fus vaincu par les persecutions de forces gens, & que le Roy eust declaré, qu'il ne donneroit a l'advenir cet honneur qu'aux seuls Colonels de ses gardes, & encores apres avoir fait quelque brave & digne exploit pour son service. Vous vous ressouviendrez, s'il vous plaist, Monsieur, que comme Monsieur Miron faisoit instance l'année passée de faire honnorer par le Roy de cet ordre l'Advoyer de Rool de Solleure, qui est Gentilhomme d'ancienne Maison,
grand

grand & utile serviteur du Roy dans la Suisse, je fus d'advis (& le Roy l'approuva) de luy envoyer plustost un brevet de Gentil-homme de sa chambre & une pension, que de faire cette ouverture, qui estoit trop importante. J'advoüe que ces deux Landamans sont gens de merite & de service; mais il y en a plusieurs dans le pays qui s'estiment autant qu'eux, lesquels vous n'offenserez pas seulement, mais perdrez absolument, si vous ne leur faites la mesme grace. J'adjouste, que le Roy ne doit donner cet ordre qu'a des Gentils-hommes (ou se disans tels) & par cette nouvelle introduction il sera contraint de le conferer a forces personnes qui feront profession ouverte de ne l'estre pas. Le Landaman Zurlaube est d'une simple famille de Zug, qui n'eut jamais aucun ombre ny teinture de Noblesse. Luy estoit Secretaire de son Canton, qui n'avoit point esté soupçonné d'avoir intention d'aller a la guerre lors que son frere mourut, qui estoit un de nos Capitaines; & parce que le Roy voulut conserver sa Compagnie au Canton, je le proposay sur la relation que l'on me fit de sa personne, qui est certes aussy grande que *l'on pourroit desirer*. Le Landaman Reding *est d'une fort ancienne* famille, dont les *ancestres depuis plus de trois cens ans ont tousjours eu de fort honnorables* charges de guerre, deux desquels ont esté Generaux & l'un a donné & gaigné une bataille; mais il

est

est d'un Canton auquel il n'oseroit avoir advoüé ou publié qu'il fust Gentil-homme, & le Roy, qui sçait, comme tout le monde aussy, qu'il ne se peut dire noble, ne laisse pas de le faire Chevallier de l'un de ses ordres. Je receus l'autre jour une lettre de Monsieur Miron, la moitié de laquelle estoit employée a me presser de faire envoyer ledit ordre a l'Advoyer de Rool. Le Colonel Amrin pense avoir autant de sujet de le pretendre que de se plaindre si on ne luy accorde & tant d'autres en suitte, que vous verrez dans peu de temps, avec honte & regret, des bandes entieres ou pour mieux dire des troupeaux de vos Chevalliers de Saint Michel. Considerez finalement, Monsieur, quelle estime pourront faire les Clarissimes Venetiens de l'ordre de l'Accollade, laquelle, par mespris, les Suisses ne daigneront doresnavant accepter.

J'ay voulu faire preceder toutes ces longues & prolixes raisons a mon opinion, qui est que pour payer cette mesprise le Roy se doit condamner d'augmenter la pension de ces deux honnestes gens, & les honnorer de l'ordre de l'Accollade par sa royalle main la premiere fois qu'ils se trouveront prez de sa personne, dequoy ils se doivent tenir bien contens & satisfaits, puis que les Gentils-hommes Venitiens, qui seuls de toute la noblesse du monde peuvent faire leurs preuves de plus de mille ans, se tiennent bien-heureux de la recevoir.

Je

Je quitte ce discours, où je m'estois emporté trop avant, pour vous faire plainte de l'infraction de l'ordre que nous avions estably au soulagement de la Suisse pour le passage des troupes Françoises qui vont en Valteline. Monsieur Miron me vient de mander que la Compagnie des chevaux legers de Monsieur d'Andreny estoit arrivée aux portes de Solleure avant qu'il en eust eu aucun advis, pour luy faire dresser ses estapes dés l'entrée du pays. Au nom de Dieu, Monsieur, empeschez que cela n'arrive plus & y apportez a l'advenir l'ordre necessaire, si vous ne voulez que les Suisses mesmes l'establissent par l'interdiction du passage a nos troupes, & lors nous nous trouverions bien empeschés de conserver la Valteline, & Monsieur le Marquis de Cœuvres encores davantage.

MONSIEUR.

Je pense satisfaire aux Commandemens du Roy & demeurer en Lorraine, puis que j'y laisse mon train, m'estant resolu de prendre demain la poste pour m'en aller a Paris. J'implore vostre assistance, vostre adresse, & vos bons offices, pour moyenner que ce mien voyage soit agrée, lequel vous pretexterez s'il vous plaist, du dessein d'informer le Roy de plusieurs choses concernantes son service, & importantes aux conjonctures presentes; & asseurerez que mon sejour a la Cour ne durera qu'autant que l'on le me voudra

dra permettre, & que je m'en retourneray au premier commandement. Que si ces raisons & vos persuasions ne peuvent convier le Roy a me permettre cette grace, le porteur que je vous envoye me viendra rencontrer par les chemins, pour me faire arriver inconneu & en galand de la C[illegible], qui vient seulement s'esclaircir d'une jalousie qu'il a de sa maistresse, & puis s'en r[illegible] sur ses pas a son devoir, & ou le service de son maistre l'appelle. Enfin, Monsieur, je suis forcé d'aller donner ordre a mes affaires embroüillées, a mes finances espuisées, & a une fidelité mal gardée, [illegible] lesquels desastres mon absence & le service du Roy m'ont produit; sa liberalité peut bien remedier aux deux premiers, mais ne sçauroit pourvoir a l'autre; c'est pourquoy en toutes façons vous me verrez dans cinq jours ou en cachette ou a visage descouvert, pour suppleer au defaut de ce chetif papier, qui n'est pas capable de vous exprimer combien je me ressens.

Monsieur

Vostre tres &c.

LETTRE DU R[illegible]

a Monsieur le Mareschal.

Mon Cousin, [illegible]e me propose que vous serez maintenant party de Suisse, & que cette lettre vous trouverra arrivé en Lorraine, suivant l'ordre & permission que je vous ay

donnée par ma derniere de vous y acheminer. Je ne veux neantmoins laisser de respondre a vos lettres des 6 & 17 de ce mois, & vous dire, que j'ay receu beaucoup de contentement de voir parmy les declarations des Cantons qui m'ont esté envoyées, que ceux de Lucerne & Fribourg ont reformé celles qu'ils avoient faites sur la substance des autres. J'ay eu aussy a plaisir d'entendre que vous ayez escrit sur vostre depart aux Cantons, pour les conforter dans les bonnes resolutions qu'ils ont prises, a quoy j'estime qu'ils pourront estre animés par l'esperance de vostre retour. Le Conseil que vous avez aussy estably de mes principaux & affidés serviteurs des Cantons Catholiques, me semble tres-utile & je me promets qu'il en reussira de bons effects, par les bonnes instructions que vous leur avez laissées. J'approuve que vous ayez permis au Colonel Amrin & aux Landammans Reding, & Zurlauben de demeurer par delà, pour servir a cet effect. Il sera bon aussy de laisser les Capitaines Chauvesteing & du Mont aux Grisons, pour les employer sur les occurrences presentes a ce qui sera du bien de mon service, pour les autres, qui sont moins necessaires, il est bien a propos qu'ils viennent servir en leurs charges, suivant l'ordre que vous leur avez donné. Quant à la seureté de la closture des passages aux Allemands, j'escris au Sieur Miron, mon Ambassadeur, suivant vostre advis, que je

je trouveray bon d'entretenir deux ou trois cens hommes aux passages qui sont es Cantons d'Ury & de Schuitz pour le temps qui sera advisé, pourveu que le choix soit tel de ceux qui leur commanderont, que je sois asseuré qu'ils m'en puissent respondre contre tous evenemens, ce qui sera effectué par le Sieur Miron, s'il juge qu'il soit necessaire ou qu'il luy en soit fait instance par ceux desdits Cantons. J'ay bien consideré les copies que vous avez envoyées de la proposition du Marquis d'Ogliani & de la lettre que les Grisons vous ont escrite. Je suis de vostre sentiment, que le Nonce Scapi est autheur de la premiere piece, pour l'autre il est certain qu'elle pourroit produire des effects dans les esprits des Cantons Catholiques semblables a ceux du passé, pour les aliener de l'assistance des Grisons; c'est pourquoy il a esté bien a propos que vous ayez adjousté cette derniere clause.

SÇAVOIR.

Que les Grisons obeïront a ce qui leur seroit par moy ordonné, chose qui se peut dire veritable en la conjoncture presente, & qui comme j'estime pourra estre aisement insinuée aux Cantons. C'est la responce que je feray a vosdites lettres, priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa Saincte garde. Escrit a Paris le [illegible] Fevrier 1626 signé Loüis, & plus bas, Phelippeaux.

LET-

LETTRE
DE
MONSIEUR D'HERBAULT
a Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

MONSIEUR.

J'ay receu avec les lettres du Roy celle qu'il vous a pleu de m'escrire des 6, 13 & 17 de ce mois, & avec la derniere la copie de la lettre des Grisons & la proposition du Marquis d'Ogliani. J'ay fait rapport a sa Majesté de toutes les particularités y contenües, qui vous y fait la responce que vous verrez par la lettre qu'elle vous escrit, ayant grandement approuvé l'ordre que vous avez laissé pour affermir les Cantons Catholiques dans les resolutions qu'ils ont prises, & opposer aux pratiques, que le Nonce Scapi & le Marquis d'Ogliani pourront faire, soit pour faire ouvrir les passages aux troupes d'Allemagne, soit pour le renouvellement de l'alliance de Milan. Monsieur Miron, en vostre absence, conduira la barque, & vous, Monsieur, du lieu ou vous serez, aurez l'œil pour la redresser par vos prudens advis & conseils, & par vostre presence mesme, s'il en est besoin. Cependant nous verrons ce que pourra produire la negociation du Legat en Espagne, & celle de Monsieur le Prince de Piedmont & des Ambassadeurs de Venise, Angleterre, & Hollande par deçà. La premiere tend a la paix,

 les

les autres ont des fins contraires. Voicy la saison qui veut que l'on prenne party d'une part ou d'autre. J'estime aussy qu'il ne sera pas longuement differé. Je ne vous escris rien de particulier des occurrences de la Cour & des changemens qui se proposent dans l'ordre des affaires, par ce que vous en pourrez estre plus particulierement informé d'ailleurs. Je vous asseureray que tel qu'il plaira au Roy que je sois, je reputeray ma condition heureuse, pourveu que je puisse servir sa Majesté selon mon devoir, & vous tesmoigner combien je vous honnore, & suis Monsieur, vostre plus affectionné & tres-humble serviteur d'Herbault, a Paris ce 26 de Fevrier 1626.

LETTRE

DE

MONSIEUR D'ALIGRE

a Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

MONSIEUR,

J'ay receu deux des vostres, dont il vous a pleu m'honnorer, l'une par les mains de Monsieur de Cœuvres, & l'autre par celles de Monsieur Miron, avec la copie des resolutions qui ont esté prises en Suisse, dont vous remercie tres-humblement. C'est un effect que l'on ne pouvoit attendre que de vous; ce qui donnera le bransle a toutes les af-

ffaires de la Chrestienté. Le Pape s'en allar-
me desja & croit avoir perdu la moitié de son
authorité chez les Suisses, puis qu'on a remis la
seureté de la Religion des Valtelins entre les
mains du Roy, conjointement avec luy. Il
commence desja de reconnoistre qu'il s'est
fort advancé en cette declaration donnée en
faveur des Espagnols, mais je pense qu'il s'en
repentira quand il sçaura la paix resoluë en
France, & les grandes sollicitations qu'on
fait au Roy pour l'engager dans la Ligue Sep-
tentrionale, dont le seul respect de la Reli-
gion le retient, qui se pourroit perdre si le
chef prenoit le party contraire au sien. Ces
Seigneurs tesmoignent une extreme satisfac-
tion de vostre negociation, d'où ils advoüent
que depend la seureté des affaires de l'Italie,
mais ils apprehendent que vostre depart si
prompt ne donne moyen aux Espagnols de
degager ces esprits, que vostre presence eust
affermy par l'execution de leur resolution. Ils
ne sçavent pas que vostre personne est neces-
saire ailleurs, & que le Roy vous remande à
la Cour. L'on se prepare icy pour recevoir le
Pape, mais assez lentement. Ils prevoyent
bien que l'orage s'en va tomber dans les Val-
lées. La Republique y envoye de l'argent,
pour le payement des troupes, pour les soldats
& pionniers qui travaillent aux forts, des-
quels il semble que depende la seureté de la
Vallée. Je ne doute point que Monsieur le
Marquis ne vous informe de tout ; ce qui me

 fera

fera finir cette ey, pour vous supplier, Monsieur, de me conserver l'honneur de vos bonnes graces, & me croire, vostre &c. de Venise ce 27 Fevrier.

LETTRE
DES
SEPT CANTONS
Catholiques a Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

MONSEIGNEUR,

Vous ayant pleu, pour tesmoignage particulier de vostre sincere & bonne affection envers nous, nous faire part de vos bonnes & favorables lettres, par lesquelles, apres nous avoir fait entendre la resolution qu'avez prise de vous acheminer en France, pour vous rendre pres la personne de sa Majesté, vous nous offrez benignement de vouloir avoir doresnavant les interests de nos affaires en bonne recommandation, & de les vouloir advancer tant aupres de sa Majesté, que ceux que vous jugerez necessaires, avec tout l'advantage qui vous sera possible, dequoy veritablement nous avons receu un grandissime contentement, & n'avons pas voulu manquer de vous remercier en toute humilité par les presentes des honneurs & singulieres faveurs qu'il vous a pleu nous tesmoigner, tant durant le temps de vostre Ambassade extraordinaire, que par la reïteration des offres de vostre protectio

& bienveuillence particuliere, que vous nous avez voulu tesmoigner par vos derniers lettres, dequoy nous vous demeurerons perpetuellement obligés & prierons le Tout puissant pour la prosperité de vostre voyage, afin qu'arrivant heureusement aupres de sa Majesté, vous nous fassiez bientost sentir par vos bons effects vostre favorable recommandation, vous asseurant que nous n'avons autre desir que de maintenir, suivant vos admonitions, une bonne correspondance avec Monsieur l'Ambassadeur ordinaire de sa Majesté, & de vous tesmoigner, aux occasions qui se presenteront, tout l'honneur & le service qu'a nous sera possible, priant Dieu, qu'il vous conserve en toute prosperité, longue & heureuse santé. Fait au nom de nous tous les sept Cantons Catholiques avec les Catholiques de Glaris, Appentzel & du païs de Vallais, le premier jour de Mars 1626.

F I N.

00030296

Digitized with financial assistance from
Government of Maharashtra
on 25 January, 2020